U d'/of OTTAWA
39003001187193

Jul 22 1966

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/commentairesdebl02mont

COLLECTION DE TEXTES
POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

COMMENTAIRES
DE
BLAISE DE MONLUC
MARÉCHAL DE FRANCE

ÉDITION CRITIQUE PUBLIÉE ET ANNOTÉE

PAR

PAUL COURTEAULT
Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux

II
1553-1563

PARIS
AUGUSTE PICARD ÉDITEUR
Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE, 82

1914

49

COLLECTION DE TEXTES

POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

VOLUMES PUBLIÉS :

RAOUL GLABER. **Les cinq livres de ses histoires** (990-1044), publiés par Maurice Prou (fasc. 1). *Epuisé.*

Quelques exemplaires pour les souscripteurs à la collection.

Textes relatifs aux institutions privées aux époques mérovingienne et carolingienne, publiés par M. Thévenin (fasc. 3). *Epuisé.*

SUGER. **Vie de Louis le Gros, suivie de l'Histoire du roi Louis VII**, publiée par A. Molinier (fasc. 4). *Epuisé.*

Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les origines jusqu'en 1314, publiés par Ch.-V. Langlois (fasc. 5)..... 6 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 4 fr. 50

GERBERT. **Lettres** (983-997), publiées par J. Havet (fasc. 6). *Epuisé.*

Quelques exemplaires pour les souscripteurs à la collection.

Les grands traités de la guerre de Cent ans, publiés par E. Coneau (fasc. 7)..... 4 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 3 fr. 25

Ordonnance cabochienne (mai 1413), publiée par A. Coville (fasc. 8)..... 5 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 3 fr. 50

PIERRE DUBOIS. **De recuperatione Terre sancte**, traité de politique générale du commencement du XIVe siècle, publié par Ch.-V. Langlois (fasc. 9). *Epuisé.*

GALBERT DE BRUGES. **Histoire du meurtre de Charles le Bon, comte de Flandre (1127-1128)**, suivie de poésies contemporaines, publiée par H. Pirenne (fasc. 10)..... 6 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 4 fr. 25

Documents relatifs à l'administration financière en France de Charles VII à François Ier (1449-1523), publiés par G. Jacqueton (fasc. 11)..... 8 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 5 fr. 75

Chartes des libertés anglaises (1100-1305), publiées par Ch. Bémont (fasc. 12)..... 4 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 3 fr. 25

EUDES DE SAINT-MAUR. **Vie de Bouchard le vénérable, comte de Vendôme, de Corbeil, de Melun et de Paris (Xe et XIe siecles)**, publiée par Ch. Bourel de la Roncière (fasc. 13)... 2 fr. 25

Pour les souscripteurs à la collection..... 1 fr. 50

Documents relatifs aux rapports du clergé avec la royauté, publiés par L. Mention, 2 vol. (fasc. 14 et 34) (**1682 à 1789**). 10 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 7 fr. 50

COMMENTAIRES

DE

BLAISE DE MONLUC

MARÉCHAL DE FRANCE

COLLECTION DE TEXTES
POUR SERVIR A L'ÉTUDE ET A L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

COMMENTAIRES
DE
BLAISE DE MONLUC
MARÉCHAL DE FRANCE

ÉDITION CRITIQUE PUBLIÉE ET ANNOTÉE

PAR

PAUL COURTEAULT
Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux

II
1553-1563

PARIS
LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE, 82

1913

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
3
.C69
#49
1913

COMMENTAIRES

DE

MESSIRE BLAISE DE MONLUC

MARESCHAL DE FRANCE

LIVRE TROISIÈME

Cependant que la guerre se faisoit en Piemont, comme j'ay escrit cy dessus, sous ce grand guerrier, monsieur le mareschal de Brissac, qui y establit une très-belle discipline militaire (aussi pouvoit-on dire que c'estoit le plus belle escolle de l'Europe), on ne dormoit pas du costé de la Picardie, Champagne et Mets, qui fut assiegé par l'Empereur. Ce fut là où ce grand duc de Guyse acquist une gloire immortelle[1]. *Je n'ay eu jamais plus grand regret que de n'avoir veu ce siège. Mais on ne peut estre en tant de lieux. Le Roy, qui desiroit troubler les affaires de l'Empereur en Italie, fit tant, par les pratiques et menées de quelques cardinaux, ses partisans*[2], *et de monsieur de Termes*[3], *qu'il fit revolter les habitans de la ville de Siene, qui est une très-belle ville et importante en la Toscane, de sorte que les Espagnols qui estoient dedans en furent chassez et la citadelle ruinée*[4].

1. Cette allusion à la défense de Metz par le duc de Guise (19 oct. 1552-1er janv. 1553) est un souvenir du récit qu'a fait Paradin de cette défense (*Continuation de l'histoire de nostre temps*, 1556, p. 187-239), d'après la relation de Salignac-Fénelon.

2. Les cardinaux de Tournon, du Bellay, d'Armagnac, de Ferrare.

3. Cf. t. I, p. 158, n. 1.

4. Le 26 juillet 1552. D'après le chapitre de Paradin (*op. cit.*, p. 149-155) intitulé : *Restitution de la liberté de Sienne.* — Voir, sur ces événements, Duc de Dino, *Chroniques siennoises*. Paris, 1846, in-4°, p. 157-244, et le *Diario* de Sozzini, au t. II de l'*Archivio storico italiano*.

Comme ce peuple se veit jouissant de la liberté, ayant levé les enseignes françoises, il ne fit faute d'implorer l'ayde et secours du Roy[1], *lequel en donna la charge à monsieur de Strossy, qui fut depuis mareschal*[2], *lequel, avec l'ayde des alliez du Roy, mist des forces en campagne, assisté des sieurs Cornelio Bentivolio*[3], *Fregouse*[4] *et autres sieurs Italiens*[5], *des sieurs de Termes et de Lansac*[6]. *Ledict seigneur*

1. Il l'obtint par le traité du 28 janvier 1553 (B. N., ms. Clairambault 345, f° 43, copie).

2. Les lettres de l'état de maréchal de France pour Pietro Strozzi sont de février 1556.

3. Cornelio Bentivoglio, fils de Costanzo Bentivoglio et de Costanza Rangoni, au service de Charles-Quint dès quinze ans, prit part à la campagne de Provence (1536), à l'expédition d'Alger (1541), passa en 1550 au service de Henri II, qui lui avait accordé une pension, servit sous Brissac en Piémont (cf. *B. de M. h.*, p. 189, n. 1), fit la guerre de Parme (1551), contribua à la délivrance de Sienne (1552), y remplaça Termes (1553), assista, sous Strozzi, au combat de Marciano (1554), puis, rentré à Sienne, collabora avec Monluc à la défense de la ville en qualité de commandant des gens de pied italiens ; suivit, après la capitulation, les Siennois retirés à Montalcino (1555) ; assista le duc de Ferrare comme conseiller militaire en 1557, fut général de l'artillerie du duc de Guise en Italie (1558), revint à Ferrare, où Monluc le retrouva (voir livre IV), fut lieutenant de roi à Montalcino (1559), reçut du duc Cosme, après la paix de Cateau-Cambrésis, Magliano en Maremme, vint en France (1560), fut fait gentilhomme de la chambre et chevalier de l'ordre, accompagna Alphonse d'Este en Hongrie contre les Turcs (1566), reçut du duc de Ferrare Gualtieri (1567), se consacra à défricher les marais de Crostobo (1580), mort à Ferrare le 26 mai 1585 ; épousa 1° Leonarda d'Este ; 2° Isabella Bendedei (Litta, *Celebri famiglie italiane*. Milan, 1819 et suiv., in-f°, t. III, fasc. XXXI, tav. VI).

4. Aurelio Fregoso, de l'illustre famille génoise des Fregosi, fils d'Ottaviano Fregoso, s^r de Santa Agata, au duché d'Urbin (16 août 1524), était au service de la France dès 1549, avec une pension de 3000 livres (B. N., ms. fr. 3132, f° 38 v°), prit part à la guerre de Parme (1551), à la délivrance de Sienne (1552), reçut, en récompense de ses services, le titre de citoyen siennois (4 août 1553), combattit dans la guerre de Paul IV contre les Espagnols, en 1556 (voir livre IV), puis abandonna le service de Henri II, devint général de la cavalerie du duc Cosme de Médicis, prit part, en cette qualité, à la guerre contre la France en Lombardie (1557), commissaire à Porto-Ferrajo (1565), chef du corps florentin qui participa à la guerre contre les Turcs (1566), échoua dans une conspiration pour rétablir la puissance de sa famille à Gênes (1571-1576), capitaine des galères de Toscane (1572), mort en 1581 ; épousa Lucrezia Vitelli (Litta, *op. cit.*, t. VII, fasc. LXVI, tav. VI et E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, p. 10-11).

5. Voir la longue liste donnée par Paradin (*op. cit.*, p. 367).

6. Louis de Saint-Gelais, né vers 1512, fils d'Alexandre de Saint-Gelais et de Jacquette de Lanssac, s^r de Lanssac, Saint-Savin, Précy-sur-Oise, Vernoux, Cornefou, Ardilleux et Basses-Vergnes, baron de La Mothe-Saint-Héray, capitaine de Bourg-sur-Gironde et de Blaye, gentilhomme de la chambre de Henri II, gouverneur de ses fils François II et Charles IX, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis et surintendant de ses finances, conseiller du roi en son conseil d'Etat et privé, ambassadeur en Angleterre (1551), auprès du duc Maurice de Saxe et d'Albert de Brandebourg (1552),

Strossy, quoy qu'il eust les forces et de l'Empereur et du duc de Florence sur les bras, si est-ce qu'il s'y porta fort vaillamment et prudemment, pour faire teste au marquis de Marignan, dict Medequi[1], *lequel faisoit la guerre à toute outrance*[2]. *Toutesfois, en despit de luy, le sieur Strossi print plusieurs petites villes, lesquelles dependent de l'estat de Siene ; de quoy je ne veux particulièrement parler, parce que je n'y estois pas. A ce que j'ay entendu, il s'y fit de beaux exploits*[3]. *Car l'Empereur et le duc de Florence ne desiroient rien tant que chasser le Roy d'Italie, pour la crainte qu'ils avoient qu'y* ayant un pied, il n'y mist tout le corps. Mais nous ne sçaurions jamais garder nos conquestes. Je ne sçay pas si à l'advenir on fera mieux ; je me doute fort que non, pour le moins il me le semble ainsi. Dieu vueille que je me puisse tromper !*

Or monsieur[a] de Strossy manda[b] au Roy qu'il ne *le* pouvoit servir tenant la[c] campagne[d] et commandant[e] dans Siene[4], et qu'il le supplioit très-humblement vou-

* *Ed.* : qui

a) *Or* quelque temps après *monsieur* — *b*) *monsieur* le mareschal de Strossy (d'Estrossi *B*), qui estoit à Sienne, *manda* — *c*) *servir* en deux sortes, c'est [de *B*] tenir *la* — *d*) companye *A* — *e*) commander

---

auprès du pape (1552, 1553-1554, 1555-1556), capitaine de la seconde compagnie des cent gentilshommes de la maison du Roi de 1568 à 1578, mort en octobre 1589. — M. Ch. Sauzé de Lhoumeau a entrepris la publication de la correspondance politique de Louis de Saint-Gelais (t. I, seul paru, Poitiers, 1904, in-8°).

1. Giangiacomo Medici, marquis de Marignan, frère du pape Pie IV, né, selon Giuntini, le 13 février 1498, mort à Milan le 8 novembre 1555. Cf. t. I, p. 334, n. 3 et la notice de Brantôme (éd. Lalanne, t. I, p. 291-304).

2. L'expression « à toute outrance » est dans Paradin ; elle souligne l'emprunt.

3. Cf. Paradin, *op. cit.*, p. 364-376. — Voir, sur l'invasion du Siennois par Marignan et la campagne de Strozzi dans le Val di Nievole (janvier-juin 1554), Annita Coppini, *Pietro Strozzi nell' assedio di Siena*. Florence, 1902, in-8°, p. 25-98.

4. Strozzi, assiégé dans Sienne par Marignan depuis trois mois, menacé de manquer de vivres, avait résolu de sortir de la ville, de tenir la campagne en vivant sur le pays, de fortifier les principales places du Siennois, puis, tendant, d'une part, la main au baron de Fourquevaux, qui levait à Parme un corps de secours, renforcé, d'autre part, par les Allemands de Reckenrot, qui attendaient en Provence qu'on les embarquât pour la Toscane, de prendre

loir faire election de quelque personnage, de qui[a] Sa Majesté se peut fier, pour y commander tant qu'il seroit en campagne[1]. Le Roy, *ayant receu ceste depesche*, appella[b] monsieur le connestable, monsieur de Guyse et monsieur le mareschal de Sainct-André[2], pour en nommer chacun un. *Par les mains de ces trois tout passoit. Tous les roys ont eu tousjours cela : ils se laissent gouverner à quelques uns, peut-estre trop. Certes il semble parfois qu'ils les craignent. Monsieur le connestable estoit plus favori et plus aymé du Roy qu'autre fut jamais.* Monsieur le connestable nomma le sien, monsieur de Guyse le sien, et monsieur le mareschal de Sainct-André aussi le sien. Alors le Roy leur[c] dict : « Vous[d] n'avez point nommé Monluc*. » Monsieur de Guyse *luy* respondit : « Il ne m'en souvenoit point[e]. » Monsieur le mareschal de Sainct-André en dict[f] de[g] mesmes ; et encores[h] luy dict monsieur de Guyse : « Si vous nommez Monluc*, je me tais[i]

* *Ed.* : Montluc.

a) laquelle *A* — *b*) *campaigne*. Alors le Roy *appella* — *c*) *omis dans A* — *d*) vous autres *A* — *e*) pas *A* — *f*) *ces deux mots omis dans A* — *g*) le *B* — *h*) *omis dans A* — *i*) taise

---

une vigoureuse offensive et d'aller « faire le gast » sur le territoire florentin. Voir, sur ce plan grandiose, qu'il exécuta en partie, le mémoire justificatif de Strozzi à Henri II, publié, en 1606 à Venise par Bartolommeo Zucchi, *Idea del Segretario*, et de nouveau par Cantini, *Vita di Cosimo Magno*. Florence, 1805, p. 553. Il en existe plusieurs copies à la bibliothèque communale de Sienne (K, VI, 21, f°s 194-200) et une traduction française sous le titre : *Discours de Mr Pierre Strossi, mareschal de France, sur la perte de la bataille de Marciano*, à la B. N., ms. Dupuy 500, f°s 39-42.

1. Monluc se souvient ici exactement de la « patente » qui lui fut donnée. Elle portait que Pietro Strozzi, lieutenant général du roi en Italie, étant contraint de sortir de Sienne, où le tient assiégé le duc de Florence, « pour aller donner ordre aux affaires des autres villes et places du Siennois et executer quelques entreprises qui se pourront offrir », le roi a fait choix, pour commander en son absence dans Sienne, en qualité de son lieutenant général, de « nostre amé et feal gentilhomme de nostre chambre Blaise de Montluc », avec pouvoir absolu sur les gens de guerre à pied et à cheval et mission de « faire tenir avec toutes les honnestes persuasions dont il se pourra adviser ladite republique, citoyens, manans et habitans de ladite ville en union parfaite, amitié et bonne inteligence les uns avec les autres... » (Pouvoir de lieutenant à Sienne pour le sieur de Montluc en l'absence du seigneur Pierre Strozzy, B. N., ms. Clairamb. 963, f° 219, copie du XVIIIe siècle, s. l. n. d.).

2. Cf. t. I, p. 249, n. 5.

et ne parleray plus de celuy que j'ay nommé. — Ny moy aussi », dict monsieur le mareschal, *lequel depuis m'a fait tout ce discours*. Alors monsieur le connestable dict que je n'estois pas bon pour faire ceste charge, parce [a] que j'estois trop bisarre [b], *fascheux* et collère. Le Roy respondit qu'il [c] avoit tousjours veu et cognu que la [d] colère et bisarrerie [e] qui estoit en moy n'estoit sinon pour soustenir son service, lorsque je voyois qu'on [f] le servoit mal ; car * jamais il n'avoit ouy dire que j'eusse prins querelle avec personne pour mon particulier. Monsieur de Guyse et monsieur le mareschal respondirent qu'aussi ne l'avoyent-ils jamais ouy dire, et que desjà j'avois esté gouverneur de Montcallier [g] [1] et d'Albe [2], sans que jamais homme se soit pleint de [h] moy ; et d'autre part, que, si j'estois tel, monsieur le mareschal de Brissac ne m'eust pas tant aymé *et favorisé*, ny ne s'en fut tant fié comme [i] il faisoit. Monsieur le connestable repliqua [j] encores fort : car il vouloit que celuy qu'il avoit nommé y allast. *Il se faschoit de ceder, et aussi il ne m'a jamais guère aymé, ny les siens aussi* [3]. Monsieur le cardinal de Lorraine [4] y estoit, qui a meilleure [k] souvenance que moy de celuy que monsieur le connestable avoit nommé ; toutesfois [l] il me semble que c'estoit Boccal [m], lequel depuis s'est [n]

* *Leçon des mss. Ed.* : or

a) pour ce *B* — *b*) visarre *A* — *c*) *respondit* asture (asteure *B*) là *qu'il* — *d*) ses *A* — *e*) visarrerie — *f*) *service* et alors qu'il voyoit qu' (*service* quant *B*) *on* — *g*) Moncallier (Monqualier *B*) — *h*) *se* plaignist *de* — *i*) *fié* de moy *comme A* — *j*) repugna (repugnoict *B*) — *k*) meilleur — *l*) quant à moy *A* — *m*) *c'estoit* ung (*omis dans B*) *Boccal* (Boncquail *B*) — *n*) a esté *A* —

1. Cf. t. I, p. 320, n. 3.
2. Cf. t. I, p. 388.
3. Monluc oublie de rappeler qu'il écrivait, le 23 mars 1554, d'Agen au connétable ; « Mouseigneur, je n'ay jamais eu bien, honneur ny advancement des roys, père et fils, que par vostre moyen. Je vous supplie très humblement que, si le roy n'a mandé encore personne à Sienne, le garder qu'il ne change de volonté, et m'y mender. » (Éd. de Ruble, t. IV, p. 9).
4. Charles de Lorraine, né le 17 févr. 1525, mort le 26 déc. 1574, second fils de Claude de Lorraine et d'Antoinette de Bourbon, archevêque de Reims en 1538, cardinal en 1547.

faict huguenot[1]. A la fin, le Roy s'en fit accroire, ayant monsieur de Guyse et monsieur le mareschal de Sainct-André de son cousté, et envoya [a] un courrier devers monsieur le mareschal de Brissac, pour me faire venir en Avignon, auquel lieu j'attendrois un gentil-homme que Sa Majesté m'envoyoit, lequel apporteroit ma depesche pour m'en aller à Siene.

Or monsieur le mareschal, quelques jours devant[2], m'avoit donné congé pour m'en venir à ma maison, à cause d'une maladie qui m'estoit survenue, *comme j'ay dict*[3] ; lequel n'avoit [bc] nulle envie de ce faire, comme luy-mesmes m'a confessé depuis, et m'a faict cest [d] honneur de me dire que, s'il eust cognu l'importance que ce lui fut de m'avoir perdu, qu'il eust encores escrit au Roy plus de mal de moy qu'il n'avoit faict, et qu'en sa vie ne [e] se repentit tant de chose qu'il eust faicte que [f] de m'avoir laissé partir d'auprès de luy [g], car il m'avoit bien trouvé à dire depuis que j'estois party de [h] Piemont. Monsieur de Cossé[4], monsieur le president de Birague[5] et autres peuvent tesmoigner combien de fois ils luy ont ouy regretter mon absence, mesmement quand les choses ne luy succedoient comme il vouloit[6]. Et si l'on regarde bien que j'avois faict estant sous luy, on trouvera que ce que je dis est veritable et qu'il avoit raison de me regretter. *J'estois tousjours à ses pieds et à sa teste. Je*

a) manda — *b*) *survenue*. Monsieur le mareschal qui *n'avoit A*. — *c*) n'ayant *B* — *d*) ceste — *e*) *faict* affirmant qu'il *ne A* — *f*) *faicte* en sa vie *que A* — *g*) sa personne — *h*) du

1. Cf. t. I, p. 133, n. 5.
2. On a vu (t. I, p. 422, n. 3) que Brissac donna congé à Monluc en septembre 1553. L'envoi de Monluc à Sienne ne fut pas décidé avant le début de mars 1554 : le 17, Dominique du Gabre, évêque de Lodève, trésorier des armées à Ferrare, écrivait au connétable qu'on se félicitait en Italie d'un tel choix (*Corresp. polit. de Dominique du Gabre*, publ. par A. Vitalis. Paris, 1903, in-8°, p. 93).
3. Cf. t. I, p. 422.
4. Cf. t. I, p. 343, n. 1.
5. Cf. t. I, p. 219, n. 2.
6. Monluc fait peut-être allusion au demi-échec de Brissac sur Verceil, le 18 novembre 1554 (cf. Marchand, *Charles Ier de Cossé*, p. 233-237).

croys toutesfois que pour ma presence il ne se fût rien fait de mieux ; mais si suis-je contrainct dire le vray. Il en y a qui en diront davantage, s'ils veulent.

Or[a] il escrivit une lettre au Roy et une autre à monsieur le connestable, par laquelle il mandoit à Sa Majesté qu'il avoit faict une election fort mal à propos pour commander à Siene ; car j'estois *un* des plus colères hommes du monde et le plus bisarre, et tel qu'il falloit que la moitié du temps il endurast de moy, cognoissant mes imperfections, mais que j'estois bien bon pour faire tenir la police et la justice en un camp, pour commander à la campagne et pour faire combattre les soldats ; mais[b] *que*, consideré[c] les humeurs[d] des Syenois[1], c'estoit feu contre feu, *qui seroit le vray moyen de perdre cest estat, qu'il falloit conserver par douceur.* Il prioit monsieur le connestable aussi de le remonstrer au Roy. Et cependant il me depesche un courrier, lequel me trouva fort malade[2] ; et me mandoit que le Roy me vouloit envoyer à Siene, mais[e] *que*, comme amy mien, il[f] me conseilloit de n'accepter poinct ceste[g] charge, me priant de ne l'abandonner pour aller *ailleurs* sous un autre, et m'asseurant que, si rien vaquoit en Piemont, que j'aymasse mieux que ce que j'avois, que je l'aurois. *Tout cela estoient des artifices pour me retenir. O qu'un sage lieutenant de Roy doit veiller et prendre garde qu'il ne perde celuy auquel il a beaucoup de fiance et qu'il cognoist de valleur ! Il ne doit rien esparguer pour le retenir : car bien souvent un homme seul peut beaucoup. Il faut manger beaucoup de sel pour cognoistre un homme, et cependant vous estes*

a) *veritable* touchant ces regretz. *Or* — *b*) et — *c*) considerant *B* — *d*) hemeurs (honneurs *B*) — *e*) et — *f*) qu'il — *g*) la

1. Cf. le mot fameux de Dante (*Inf.*, XXIX, 121-123) :

... Or fu giammai
Gente si vana come la sanese ?
Certo non la francesca sì d'assai.

2. Confirmé par la lettre au connétable du 23 mars, déjà citée (p. 9, n. 3).

privé de celuy auquel vous aviez fiance, car vous avez jà esprouvé sa fidelité.

Or avoit mandé aussi ledit sieur mareschal au[a] Roy que j'estois en Gascongne malade ; et comme le matin ses lettres furent[b] leues, monsieur le connestable, *qui en fut bien ayse,* dict au Roy qu'il luy en avoit bien dict autant et qu'homme ne me pouvoit mieux cognoistre que monsieur le mareschal *de Brissac, qui m'avoit souvent veu en besongne.* Le Roy, qui de son propre naturel m'aymoit, *et m'a toujours aimé depuis qu'il m'eust remarqué à la camisade de Boulongne*[1], dict[c], comme monsieur le mareschal de Sainct-André m'a dict plusieurs fois, que[d], quand bien tous ceux de son conseil luy diroient mal de moy, qu'ils ne gaigneroient rien, car son naturel estoit de m'aymer, et qu'il ne vouloit quitter son eslection, *quoy que l'on en parlast.* Monsieur[e] de Guyse print la parole et dict : « Voylà une lettre qui se* contrarie fort : en premier *lieu,* monsieur le mareschal de Brissac dict que Monluc** est colère et bisarre[f], et qu'il ne s'accomodera jamais avec[g] les Siennois, mais qu'il gastera tout vostre service, si vous le leur envoyez ; d'autre part, il le loue des choses qui requièrent d'estre en un homme de commandement et qui a en charge des choses[h] grandes : car il dict qu'il est homme de grande police et grande justice, et, pour faire combattre les soldats, de grandes entreprinses et executions. Qui a jamais veu qu'un homme doué de toutes ces[i] bonnes parties n'eust avec luy de la colère ? Ceux qui ne se soucient guères que les choses aillent mal ou bien, ceux-là peuvent estre

* *Leçon des mss. Mot omis dans l'éd.* — ** *Ed.* : Montluc.

a) mandé monsieur le mareschal aussi *au A* — *b) matin* les lettres de monsieur le mareschal *feurent A* — *c) omis dans les deux mss.* — *d) fois* mesmes *que A* — *e) naturel* s'inclinoyt à me porter affection et luy faschoit fort de revoquer son eslection. *Monsieur* — *f)* visarre — *g)* avecques *B* — *h) homme* qui fault qui commande en *choses* — *i)* ses *A*

1. Cf. t. I, p. 299.

sans collère. Au demeurant, Sire, puisque vous-mesmes avez faict l'eslection, il me semble que ne la devez revoquer. » Monsieur le mareschal de Sainct-André respondit après : « Ce que monsieur le mareschal de Brissac dict, facillement vous le pouvez rabiller, en[a] escrivant à Monluc * que vous-mesmes l'avez esleu et que, pour l'amour de vous, il laisse tant qu'il pourra sa collère, ayant à faire avec cerveaux bisarres, tels qu'estoient les Siennois. »

Le Roy dit lors qu'il n'avoit point de craincte qu'après[b] qu'il m'auroit[c] escrit une lettre, je ne fisse ce qu'il me commanderoit. Et soudain me depescha un courrier à ma maison, par lequel me manda que, quand bien je serois malade, que je me misse en chemin droict à Marseille, auquel lieu je trouverois ma depesche, et m'embarquerois avec les Allemans que le Rincroq[1] menoit et dix compagnies françoises[2], où il m'envoyeroit aussi de l'argent pour faire mon voyage, *et que je laissasse un peu ma collère en Gascongne, m'accommodant ** à l'humeur de ce peuple.* Le courrier me trouva à Agen, entre les mains des medecins, bien malade ; toutesfois je luy dis que dans huict jours je me mettrois en chemin, ce que

* *Ed.* : Montluc. — ** *Ed.* : m'accommandant.

a) qui *B* — *b*) que mais *A* — *c*) m'eust *A*

1. Georges Reckenrot, capitaine allemand au service de la France, touchait une pension dès 1540, reçut, le 2 avril 1544, en don la seigneurie de Tremblevif en Blésois, fut envoyé par le landgrave de Hesse à la cour de France en juin-juillet 1546 (*Catalogue des actes de François Ier*, t. IV, nos 11802, 13757, t. IX, p. 93).

2. Inexact. Henri II écrivait, en mars, au cardinal du Bellay et à Lanssac, ses agents à Rome : « Je fais embarquer sur mes galères et vaisseaux, pour aller descendre en la marine du Siennois, les trois mille lansquenets du capitaine Roquerol, *six* enseignes des vieilles bandes françoises qui ont fait le voyage du Levant sur mes galères et estoient dedans Saint-Florent, *et deux bandes italiennes...* » (Ribier, *Lettres et Memoires d'Estat...*, Paris et Blois, 1666, in-f°, t. II, p. 516). Il répétait la nouvelle, le 28 avril, au cardinal d'Armagnac (*ibid.*, t. II, p. 517-518). Dès le 18 avril, Bartolommeo Cavalcanti l'écrivait, de Sienne, au duc de Parme (*Lettere di B. Cavalcanti*. Bologne, 1869, pet. in-12, p. 66). Ces bandes françaises et italiennes étaient rentrées en France après la reprise de la Corse par André Doria (février 1554).

je fis. Et cuiday mourir à Toulouse, duquel lieu, par le conseil des medecins, je devois retourner arrière ; ce que je ne voulus[a] faire[1], ains[b] me fis traîner jusques[c] à Montpellier[d], là où je fus encores conseillé par les medecins de ne passer plus outre, s'asseurans que, si je m'asardois, je n'arriverois jamais à Marseille en vie. Mais, quelque chose qu'ils me sceussent dire, je me resolus de cheminer tant que la vie me dureroit, *à quelque pris que ce fût*. Et comme je partois, m'arriva un autre courrier pour me faire haster ; et de jour à autre *je* recouvrois ma santé en allant, de sorte que, quand je fus à Marseille, je me trouvay sans comparaison mieux que quand j'estois party de ma maison.

Certes, ce Roy, mon bon maistre, avoit raison de deffendre ma cause ; car jamais ma collère ne porta nul prejudice à son service, ouy bien à moy et à quelque autre qui n'a sceu esquiver ny se garder de mon humeur. Jamais je ne luy perdis plasse, bataille, rencontre, ny ne fus cause de luy faire perdre un serviteur. La colère ne m'a jamais jetté tant hors de moy de me faire faire chose prejudiciable à son service. Si elle est violante et prompte, aussi elle en dure moins. J'ay toujours cognu qu'il vaut mieux se servir de ces gens-là que d'autres ; car il n'y a poinct d'arrière boutique en eux, et si ils sont plus prompts, plus vaillans que ceux qui veulent*

* *Ed.* : s'ils.

a) voulcis (volsiz *B*) — *b*) *faire* toutesfois, *ains* — *c*) *me* trainys *jusques* — *d*) Monpelier *B*

---

1. Inexact. Monluc revint par eau de Toulouse à Agen, d'où il écrivait, le 23 mars, au connétable qu'il était venu se « getter entre les mains des medecins en ceste ville ; et ont faict telle diligence, avec les prières que je leur en ay faict, que, en six jours, m'ont donné sept medecines et arraché deux dents qui me rendoient ung si grand mal de teste que j'avois presque perdu le sens. A present je me trouve alegay de plus de la moitié de mes maulx, et ne me reste plus que ung mal d'estomach, dont les medecins m'asseurent que bien tot en seray dehors. Mardy ils me vueiltent mettre à la diette pour huict jours, et après m'asseurent que je pourray faire service. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 9).

avec leur froideur se faire estimer plus sages. Mais, laissant ce propos, je retourneray à mon voyage.

Je trouvay que le baron de La Garde [1] estoit parti avec l'armée [2], pour aller en Arger [a 3] faire avec le roy d'Arger [a 4] qu'il luy baillast son armée [5], pour ce que ledit sieur [b] baron avoit esté adverty que le prince Dorie [c * 6] l'attendoit avec une grande [d] armée sur le chemin pour le combattre ; et l'armée du Roy n'estoit pas assez forte, qui fut cause que nous temporisames quelques jours [7]. Comme donc le baron fut arrivé [8], ayant l'armée d'Arger [a] avec luy, nous nous embarquasmes à Tollon [e 9] ; et par le chemin rencontrâmes huict ou neuf navires, chargez de bleds, qui venoient de Sicille [f] et l'apportoient [g] en

* *Ed.* : d'Orie.

a) Argel — *b*) seigneur *B* — *c*) Dorye (d'Orye *B*) — *d*) grand *B* — *e*) Tolon *B* — *f*) Cicille *A* — *g*) l'appourtiont *A*

---

1. Cf. t. I, p. 105. n. 1.
2. La flotte (en italien, *armata* ; en espagnol, *armada*). — Détail exact : le 16 mai, une frégate marseillaise sortit à la recherche de La Garde, avec l'ordre urgent de revenir sur les côtes de France pour embarquer le secours de Sienne (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B, 2549, f° 31, cité par La Roncière, *Hist. de la Marine française*, t. III, p. 526, n. 4).
3. Alger.
4. Le beglerbey Salah Raïs, dont Henri II avait obtenu le concours pour remplacer les galères défaillantes de Dragut, amiral de Soliman II.
5. Le 30 avril, le capitaine La Salle était parti de Marseille avec l'ambassadeur de Dragut pour « haster de tant plus le partement de l'armée dudit Argier ». (B. N., ms. Moreau, 738, f° 55, cité par La Roncière, *op. cit.*, t. III, p. 526, n. 1). Le marché passé entre Henri II et Salah Raïs fut annoncé de Bruxelles le 4 et le 11 juin par l'ambassadeur anglais John Masone (W. B. Turnbull, *Calendar of state papers, foreign series, of the reign of Mary (1553-1557)*. Londres, 1861, in-8°, n°s 215 et 218).
6. André Doria. Cf. t. I, p. 83. n. 2.
7. A ce motif, indiqué par Monluc, il faut en joindre un autre : l'animosité personnelle du baron de La Garde contre le prieur de Capoue, Leone Strozzi, frère de Pietro, qui avait été nommé, en mars, général des galères d'Italie. La raison que donne Monluc est, d'ailleurs, confirmée par une lettre de Charles-Quint à son frère, du 8 juin (Lanz, t. III, p. 627) et par une dépêche de l'évêque d'Arras à Simon Renard, du 19 juin (*Pap. d'Etat de Granvelle*, t. IV, p. 261). Voir, sur la rivalité de La Garde et du prieur de Capoue, La Roncière, *op. cit.*, t. III, p. 413-414.
8. La flotte de La Garde et l' « armée » d'Alger n'approchèrent pas des côtes de Provence avant le mois de juin (Odet de Selve à Henri II, 3 juin 1554, dans Charrière, *Négoc. de la France avec le Levant*, t. II, p. 319).
9. Toulon, Var, ch.-l. d'arr.

Espagne, lesquels ledict baron fit brusler, sauf deux qu'il amena [a] pour fournir son armée [1]. Et ainsi [b] allames jusques à Porte-Hercule [c] [2], auquel lieu nous fut impossible de faire descente, à cause que le marquis de Marignan avoit son camp près du chemin qu'il nous falloit tenir pour aller à Siene [3], qui fut cause qu'il nous fallut [d] rembarquer pour reculler en arrière et faire la descente auprès d'Escarlin [e] [4], où monsieur de Strossi [f] estoit avec son camp [5]. Là trouvâmes que le prieur de Capue [g] [6] avoit [h]

a) admena (en mena *B*) — *b*) ainsin *A* — *c*) Porte Herculles (Port Hercules *B*) — *d*) faulsit (fauzist *B*) — *e*) de Scarlin *A* — *f*) monsieur le mareschal — *g*) Cappe — *h*) *Cappe* n'avoit que deux jours *avoit*

---

1. Confirmé par une dépêche de Peter Vannes au conseil, Venise, 13 juillet 1554. Vannes donne le chiffre de sept navires impériaux (*State papers, Mary*, n° 237). Le fait est aussi mentionné par Cormier, *Rerum gestarum Henrici II libri quinque*. Paris, 1584, in-4°, f° 119 r°.

2. Porto-Ercole, commune de Monte-Argentario, distr. et prov. de Grosseto. — Le 6 juillet, les vingt-six galères du baron de La Garde, accrues de huit galères et de douze flûtes et brigantins (chiffres donnés par une dépêche de John Masone, du 4 juin, dans *State papers, Mary*, n° 215) étaient en vue de Porto-Ercole (La Roncière, *op. cit.*, t. III, p. 526, n. 6).

3. Marignan avait, en effet, occupé, au début de juillet, la route de Rome, pour barrer de ce côté le passage au renfort attendu (Girolamo Roffia, *Racconti delle principali fazioni della guerra di Siena*, publ. par Milanesi au t. II de l' *Archiv. stor. ital.*, p. 561).

4. Monluc est le seul historien qui place le débarquement à Scarlino (écart de Gavorrano, prov. et distr. de Grosseto). Sozzini ne précise pas le lieu ; Roffia (p. 561) et Dominique du Gabre (*Corresp. polit. de Gabre*, p. 95) indiquent Porto-Ercole. L'ambassadeur anglais à la cour de France, Dr Wotton, écrit, le 29 juillet, que le secours a débarqué *près* de cette place (*State papers, Mary*, n° 243). Monluc paraît avoir raison. La descente eut lieu le 8 juillet, date où le capitaine Landuccio Landucci en apporta la nouvelle à Sienne (Sozzini, p. 259). Strozzi la place le 11 dans son *Discours* (B. N., ms. Dupuy, 500, f° 36).

5. Inexact. Strozzi était à Montalcino.

6. Leone Strozzi, frère aîné de Pietro, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, entra au service de la France en 1541 et reçut la charge de capitaine de six galères le 28 décembre (*Catalogue des actes de François Ier*, t. VI, n° 22281). Il guerroya dans le Levant, fut nommé, le 1er juin 1547, capitaine général des galères, enleva en 1547 le château de Saint-Andrew, en Ecosse, obligea (juillet 1548) Doria à reculer au château d'If, occupa, en 1549, l'archipel anglo-normand, quitta le service de la France à la suite d'une brouille avec le connétable, alla combattre à Malte, et, sur les instances de Catherine de Médicis, obtint de rentrer au service de Henri II en mars 1554. Cf. Piero Strozzi et Arnaldo Pozzolini, *Memorie per la vita di fra Leone Strozzi, priore di Capua*. Florence, 1890, gr. in-8° ; J. Fournier, *L'entrée de Léon Strozzi, prieur de Capoue, au service de la France* et *Les galères de France sous Henri II* (*Bull. de géogr. hist. et descript.*, 1902 et 1904) ; La Roncière, *Hist. de la Mar. fr.*, t. III, p. 463-479, 520-525 (avec portrait).

esté tué en recognoissant Escarlin, *il y avoit deux jours* [1] ; qui fut un grand dommage, car c'estoit un vaillant homme, s'il en y avoit en terre ou [a] sur mer, et un bon serviteur du Roy. *Il estoit frère de monsieur de Strossi, et me dit-on qu'il fut tué de la main d'un paysan, qui luy tira une arquebuzade de derrière un buysson* [2]. *Voyez quel malheur qu'un grand capitaine meure de la main d'un vilain avec son baston à feu !* Nous marchâmes ainsi [b] jusques à Boncombant [c] [3], allant tousjours monsieur de Strossi [d] un peu devant nous, à cause des [e] vivres ; et là tout le camp fut assemblé.

Avant que les Allemans et François fussent arrivez audict Boncombant [c], monsieur de Strossi [d] s'y [f] mit devant le matin, avec les trois mil [g] Grisons desquels monsieur de Forcavaux [h] estoit collonnel [i] [4], et avec [j] les Italiens, afin de faire place aux [k] Allemans et François, qui avoient besoin de loger et reposer deux heures. Je vins trouver, le soir devant, monsieur de Strossi [d], et le matin partis avec luy pour arriver de bonne heure à Siene [5],

a) ny — *b*) ainsin *A* — *c*) Boncouvent *B* — *d*) monsieur le mareschal — *e*) *nous* pour l'amour *des A* — *f*) se — *g*) mille *A* — *h*) Forcabaulx (Forcquebaulx *B*) — *i*) coronel (colonel *B*) — *j*) avecques *A* — *k*) ausdicts

---

1. Inexact. Roffia (p. 559) place le fait le 24 juin ; Pecci (*Memorie storico-critiche di Siena*. Sienne, 1755 1760, t. IV, p. 150) le 26. En tout cas, une délibération des Huit de la guerre du 28 y fait allusion (Arch. d'Etat de Sienne, *Deliberazioni degli Otto di Reggimento*, t. CLXXX, f° 201).

2. En réalité, Monluc se souvient ici de Paradin qui avait écrit : « En ce mesme temps eurent aussi les ennemys argument de rejouissance à leur tour, tant à raison de l'arrivée du secours imperial... que de la mort du prieur de Capoue, *frère du seigneur Pierre Strozzi*... Cestuy avoit esté tué en recongnoissant la ville de Scarlino, *d'un coup d'arquebuze, tiré par un païsant qui se cachoit dernier ung buysson.* » (*Continuation*, p. 376). Brantôme (éd. Lalanne, t. I, p. 442) a copié Monluc sans soupçonner qu'il transcrivait Paradin.

3. Buonconvento, prov. et distr. de Sienne, sur l'Ombrone.

4. C'était le secours de Parme (cf. p. 7, n. 4) que Strozzi était allé chercher en juin sur les confins du Lucquois. — Sur Fourquevaux, cf. t. I, p. 322, n. 2.

5. Probablement le 12 juillet, date où Sozzini mentionne l'arrivée de Strozzi (p. 262).

où nous trouvâmes monsieur de Lansac [a] [1], qui, à nostre arrivée, donna à disner à monsieur de Strossi [b], à monsieur de Forcavaux [c] et à moy. Sur l'arrivée des Grisons et des Italiens se dressa une grande escarmouche à Saincte-Bonde, un monastère de nonnains, près Sainct-Marc, qui est un autre monastère de religieux [2]. Le marquis de Marignan avoit son camp au palais du Diau [3], qui est sur le chemin de Florence [d], près Sienne un mille; et ce matin mesmes il estoit party pour aller [e] à Saincte-Bonde assaillir le capitaine Bertholomé [f] de Pesere [g] [4], lequel monsieur de Strossi [b] avoit mis dedans avec sa compagnie [5]. Ledict marquis avoit laissé ses

a) Lanssac — *b*) monsieur le mareschal — *c*) Forcabaulx (Forcquebaulx *B*) — *d*) Fleurance (Flurence *B*) — *e*) venir — *f*) Bartholomé *A* — *g*) Pezere *B*

1. Il y était depuis le 13 juin (Sozzini, p. 246; Lanssac au roi, Sienne, 2 juillet, dans Sauzé de Lhoumeau, *Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 426-427). Monluc oublie de dire que Strozzi, se défiant de l'inexpérience de Monluc et de son ignorance des « humeurs et manière de vivre » des Siennois, avait prié Lanssac, qui avait été mêlé aux négociations de la république avec la France, de venir de Rome à Sienne pour aider de ses conseils le nouveau lieutenant de roi (Lanssac au connétable, Rome, 9 juin, *ibid.*, t. I, (p. 423).

2. Sant'Abbondio, prov. et distr. de Sienne. Le couvent de Sant'Abbondio appartenait aux Gesuate; elles avaient alors pour protecteur le cardinal d'Armagnac (lettre du cardinal d'Armagnac aux Huit de la guerre, Rome, 6 nov. 1554, Arch. d'Etat de Sienne, *Lettere agli Otto*, 6). Quant au monastère de Saint-Marc, c'est l'abbaye de Saint-Eugène, appelée aussi *Monistero fuori porta San Marco* depuis que Pie III l'avait, en 1479, réunie à la paroisse San Marco de Sienne (*Il territorio di Monistero illustrato*. Sienne, 1856, in-12, p. 26). Les deux couvents étaient bâtis sur deux hauteurs qui se font face, au sud de la ville.

3. Le Palazzo de' Diavoli, qui dresse encore aujourd'hui sa tour carrée de briques sur la *Strada fiorentina*, à 1 kilomètre environ au nord de Sienne. Marignan s'y était retiré, après avoir évacué, à l'approche du secours de France, le faubourg de San Lazzaro et la position de Sant'Abbondio.

4. Bartolommeo da Pesaro, gouverneur de Monticchietto en 1557. Monluc le chargea, en mars, d'une mission auprès du duc de Guise (éd. de Ruble, t. IV, p. 64). Le 19 avril, les magistrats de Montalcino lui envoyèrent 80 paniers pour les travaux de fortification à faire à Monticchiello (Arch. d'Etat de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 5, non fol.). Le 16 janvier et le 16 août, ils se plaignaient à Monluc des excès commis par ses soldats (*ibid.*, vol. 4, f° 57 v°, vol. 6, f° 92 v°).

5. D'après Sozzini (p. 262), Sant'Abbondio fut occupé, dans la nuit du 12 au 13 juillet, par 300 arquebusiers, qui « guérirent de tout mal » les cinquante soldats malades qu'y avait laissés le marquis. Le lendemain, ils furent renforcés par les trois compagnies des capitaines Giustiniano da Faenza, Federigo Montauto et Bartolommeo da Pesaro. On commença à fortifier aussitôt Sant'Abbondio : le 13 juillet, Lanssac demandait à Strozzi de lui envoyer des pionniers (*Corresp. de Lanssac*, t. I, p. 429).

Italiens audict Palais du Diau, et mené tous les Espagnols et Allemans avec lui [1]. Et comme nous disnions, l'escarmouche se commença forte et roide [a] à Saincte-Bonde. Les Grisons et les Italiens firent alte [b] au Palassot [2], près Sienne demy mille [c], et nos Italiens [d] aussi, par le commandement de monsieur de Strossi [e], pour ce qu'il vouloit adviser plus tost [f] où il mettroit tout le camp et qu'il vouloit aussi qu'avant que ceux-là fussent logez, les Allemans et François fussent arrivez, pour ce que tout à un coup se logeroient ensemble [g]. Mais, n'ayant poinct encores parachevé de disner, nous ouymes quelques petites pièces tirer à Saincte-Bonde, que le marquis y avoit mené [3]. Alors je dis à monsieur de Strossi [e] ces mots : « Monsieur, ceste escarmouche est grande et roide, meslée avec [h] de l'artillerie. Ils vous emporteront le capitaine Berthelomé de Pesere [i]. Je vous prie, allons voir que c'est. » Ledit sieur [j] me respondit : « Allons donc ; aussi faut-il que nous allions [k] regarder où nous logerons le camp. » Monsieur de Lansac [l] me presta un cheval turc poil [m] gris, car je n'avois poinct amené mes [n] chevaux par mer. Lors je dis à monsieur de Strossi [e] s'il trouveroit bon que j'allasse voir que c'estoit de ceste escarmouche, pendant [o] qu'il yroit regarder avec messieurs de Lansac [s] et de Forcavaux [p] où il logeroit le camp. Il me dict qu'il le trouvoit [q] bon [4] : et sortismes par la porte

a) redde (rede *B*) — *b*) altou (haltou *B*) — *c*) mil — *d*) Ytalians — *e*) monsieur le mareschal — *f*) adviser premier (plus tost adviser *B*) — *g*) *pour* que tout à ung coup tout le camp se logeast *ensenble* — *h*) avecque (avecques *B*) — *i*) Bartholomé de Peserre (Pezere *B*) — *j*) monsieur le mareschal (ledict sieur mareschal *B*) — *k*) allons — *l*) Lanssac — *m*) *mot omis dans A* — *n*) de — *o*) cependant *A* — *p*) Fourcabaulx (Forcquebaulx *B*) — *q*) trouveroit *A*

1. En tout quatorze enseignes, dit Sozzini. Les Impériaux contournèrent, au nord-ouest de la ville, le poggio de San Prospero et, par la vallée de la Tressa, descendirent vers Monistero et Sant'Abbondio.

2. Le Palazzetto Tolomei.

3. Sozzini dit que, dès le 13 au soir, les Impériaux avaient commencé à y ouvrir une brèche avec deux canons.

4. Ce dialogue avec Strozzi paraît bien imaginé de toutes pièces. Strozzi avait quitté Sienne et le soir du 12, était retourné à Buonconvento, où Lanssac lui écrivait le 13, comme on l'a vu (p. 18, n. 5).

Sainct-Marc[1]. Je tiray droict au lieu de l'escarmouche[a], et eux un peu à main droicte pour regarder où ils mettroient le camp.

Comme[b] j'arrivay delà la Tresse[2], où se faisoit l'escarmouche, je n'y trouvay aucun capitaine, et estoit comme une escarmouche faicte en desordre ; et les ennemis avoient gagné advantage sur les nostres, car il[s] les avoient tirez des cottaux près Saincte-Bonde et ramenez jusques aux prez qui sont joignant la rivière de la Tresse. *Et* à mon arrivée je demanday[c] les capitaines, et n'en trouvay un seul qui se dict capitaine, dont s'ensuivoit[d] un grand desordre. Sur cela j'en[e] vis venir un sur un cheval gris, et courus à luy pour luy demander s'il estoit capitaine ; lequel me[f] dict que ouy. Je luy demanday son nom ; il me respondit : « Io mi chiamo Marioul[g] de Santa-Flior[3]. » Et je[h] luy dis : « Signor capitan, io mi chiamo Monluco* ; andamo insieme[4]. » Or[i] tout le camp avoit desjà entendu que je venois avec le secours ; et encore que nous ne nous fussions jamais veus, si est-ce que nous nous recognûmes au nom. Je le priay de r'allier ses gens, pour donner une cargue aux ennemis et les ramener contre-mont, ce qu'il fit ; et les ramenâmes[j]

* *Ed.* : Montluco.

a) *droit* à *l'escaramouche A* — *b*) *camp.* Et *comme B* — *c*) demande — *d*) s'en suyvoient (s'en ensuyvoict *B*) — *e*) je — *f*) *cappitaine.* Il *me A* — *g*) *respondit* qu'il se nommoit *Marioul* — *h*) *et* respectivement *je A* — *i*) *dis* le mien. *Or* — *j*) remenasmes *A*

1. Porta San Marco, au sud-ouest de la ville.
2. La Tressa, affl. de l'Arbia, r. d., sous-affl. de l'Ombrone, coule au sud de Sienne.
3. Cf. t. I, p. 184, n. 4. — Mario Sforza, troisième fils de Bosio Sforza et de Costanza Farnese, fille du pape Paul III, comte de Santa-Fiore, Valmontane, Segui, chevalier de Saint-Michel, chevalier de Calatrava. Il épousa Fulvia Conti. Diego Fuentes (*La conquista di Sena*, à la suite de l'*Historia del fortissimo... marques de Pescara*. Anvers, 1570, pet. in-8°, f°s 51 v°-52 r°) cite Mario de Santa-Fiore comme ayant pris part à l'escarmouche, « con otros principales ».
4. Lire : « Io mi chiamo Mario di Santa Fior. » (Je me nomme Mario de Santa-Fiore.) — « Signor capitan, io mi chiamo Monluco ; andiamo insieme. » (Seigneur capitaine, je me nomme Monluc ; allons ensemble.)

jusques au haut[1]. Cependant tout au long du* cottau l'escarmouche tiroit, et au long des vignes droict au Pallassot, qu'est[a] un petit palais, au derrière duquel estoient les Grisons ; et au dos de la montagne, un peu avant, à cause que** l'artillerie que le marquis avoit à Saincte-Bonde tiroit là, tous les capitaines italiens et le sieur Cornelio Bentivolio[b], qui en estoit colonel[c], estoi[en]t au coing des vignes tirant à Saincte-Bonde et à Sainct-Marc[d], derrière[e] un petit oratoire[2], au couvert de l'artillerie. Or, depuis[f] le Pallassot jusques au petit oratoire il y pouvoit avoir trois cents pas. Le seigneur Marioul[g] et moy fismes tant que nous menâmes tout au long du cottau des vignes l'escarmouche sur leurs bras.

J'avois amené[h] avec[i] moy le capitaine Charry[3], qui estoit mon lieutenant à[j] Albe, avec trente bons soldats, tous lesquels presque estoient[k] gentils-hommes, n'estant voulu demeurer avec mon frère, monsieur de Lioux[l][4], à qui le Roy avoit donné le gouvernement d'Albe, à la supplication et requeste que monsieur de Valance[m], mon frère, et moy luy en avions faicte. Sur quoy il y eust

* *Leçon des mss. Ed.* : d'un. — ** *Leçon des mss. Ces trois mots omis dans l'éd.*

a) *Pallassot.* Or le Palassot *est A* — *b*) Cornelly Ventivolle (Corneli Venteboille *B*) — *c*) coronnel *A* — *d*) Marcq *A* — *e*) dernier — *f*) despuis *B* — *g*) Mariou — *h*) je admène *A* — *i*) avecque (avecques *B*) — *j*) en — *k*) *soldatz* presque tous lesquelz *estoient* — *l*) Lieux *A* — *m*) Vallance (Valence *B*)

---

1. Jusqu'au haut de Monistero. Le marquis était maître de cette position, qu'il avait occupée en avril. Cavalcanti écrivait, le 15, au duc de Parme : « I nemici non cessano di fortificarsi, e di nuovo fanno un forte a Monistero, vicino a Porta San Marco un miglio ». (*Lett. di B. Cavalcanti*, p. 62). Les pentes du coteau de Monistero sont encore aujourd'hui couvertes de vignes. Antonio Montalvo, majordome du duc Cosme, dans sa *Relazione della guerra di Sena* (Turin, 1863, in-8°), rédigée d'après les dépêches échangées entre le duc et Marignan, insiste aussi sur ces difficultés du terrain.

2. La petite église Saint-Charles, dont on montre encore la place auprès du pont où passe la vieille route qui mène de Porta San Marco à Monistero.

3. Cf. t. I. p. 376, n. 1.

4. Cf. t. I, p. 16, n. 5. — Voir deux lettres de Joachim de Monluc au roi et au connétable, Agen, 22 mars 1554, pour les remercier de ce don, dans Tamizey de Larroque, *Lett. inéd. de quelques membres de la famille de Monluc*, 1890, p. 22.

grand dispute, car monsieur le mareschal de Brissac differoit de l'accepter jusques à ce qu'il eust responce de moy. Et comme il entendit que le Roy estoit resolu de m'envoyer à Siene, il m'envoya un courrier de nouveau, me priant[a] que je ne quitasse poinct le gouvernement d'Albe et que je nommasse mon lieutenant ou autre pour commander au[b] gouvernement jusques à mon retour, m'asseurant qu'il accepteroit celuy que je nommerois, et que cependant il feroit garder mes gages, tellement que je ne perdrois rien ; et au surplus, que je considerasse que la charge que le Roy me donnoit à Siene ne seroit poinct de si longue durée que le gouvernement d'Albe. Mais je le suppliay très-humblement d'avoir mon frère pour aggréable, l'asseurant qu'il luy seroit aussi affectionné serviteur que moy, et que, quand bien je retournerois de Siene, que je jurois de l'aller trouver pour luy faire service en simple soldat, encore que le Roy[c] me* baillast aucune charge, pour estre près de luy. Or, pour monstrer la complexion de monsieur le mareschal, je veux dire et maintenir que c'estoit un des bons seigneurs et maistres que, cinquante ans a, fut[d] en France pour ceux qu'il cognoissoit avoir bon zèle et affection au service du Roy ; et si monsieur le president *de* Birague[e] met la main à la conscience, il en jurera comme moy. *Il aymoit plus le profit d'autruy que le sien propre ; on ne perdoit rien près de luy ; il faisoit part des biens-faicts et de l'honneur. Au reste, il aymoit et honnoroit jusques aux simples soldats ; les bons hommes, il les cognoissoit par leur nom, prenoit l'advis de tous, sans croire sa teste seulle, comme faisoit monsieur de Lautrec*[1].

* *Leçon de B. Ed.* : le roi ne me, *leçon fautive, mais qui s'explique par le lapsus de A.*

a) ces deux mots omis dans A — *b)* audict *B* — *c)* laRoyne *A* — *d) ans* y a (*les deux mots omis dans A*) *feust B* — *e)* Virague

1. Cf. t. I, p. 101. Les deux passages sont des additions, qui paraissent avoir été suggérées à Monluc par la lecture de du Bellay.

Or, pour retourner à [a] l'escarmouche, je trouvay à l'oratoire le sieur [b] Cornelio [c], le collonnel Charamont [1], que je n'avois encores veu. Entre lequel oratoire et Saincte-Bonde il y a un grand chemin [2], et au long d'iceluy [d] deux petites maisons, à dix ou douze pas l'une de l'autre. Nous fismes une cargue aux ennemis au long de ce chemin, et leur ostames les deux maisons. Le capitaine Chary se jetta dans l'une, nos Italiens dans l'autre. Ils demeurarent là environ [e] trois quarts d'heure, tousjours presque [f] aux mains, de sorte que le marquis y debanda toute l'arquebuzerie espagnolle et les Italiens mesmes, qui estoient à leur fort de Saint-Marc [3], et meit six enseignes espagnolles tout au long du grand chemin, pour soustenir l'escarmouche [4]. Or la grande [g] escarmouche estoit à main droicte et à main gauche dans les vignes, *de sorte* que [h] la cavallerie n'y pouvoit rien faire. Le seigneur Cornelio [c], par l'advis des capitaines, se voulut [i] retirer. Je luy remonstray qu'il ne falloit poinct qu'il commençast *sa* retirade qu'il n'eust de la cavallerie, ensemble les Grisons, pour le soustenir, vers lesquels je m'en yrois pour les prier de marcher jusques à moitié chemin du Pallassot à [j] l'oratoire ; et que de mesmes j'yrois prier le comte de La Mirande [k] [5], qui estoit collonnel [l] de la cavallerie et avoit faict alte [m] du costé du Pallassot, en un vallon derrière un petit bois : ce que tous trouvarent bon. Ainsi [n] je courus aux Grisons, et les priay

a) *retourner* doncq *à* — *b*) seigneur *B* — *c*) Cornelly (Cornely *B*) — *d*) du chemyn *A* — *e*) près de *A* — *f*) presque tousjours *B* — *g*) grand *B* — *h*) *omis dans A* — *i*) voulcist (volsist *B*) se — *j*) *Palassot* et *à A* — *k*) Ladmirando (la Mirando *B*) — *l*) coronnel (colonel *B*) — *m*) altou (haltou *B*) — *n*) ainsin

1. Cf. t. I, p. 360, n. 1.
2. Monluc désigne ainsi la route de Porta San Marco à Monistero.
3. Le fort de Monistero, que Monluc distingue très exactement du fort siennois que Strozzi avait fait élever devant la porte San Marco : « Il signor Pietro poco fuori d'essa porta n'ha fatto un altro piccolo, ma sicuro », écrivait Cavalcanti, le 15 avril 1554, au duc de Parme (*Lett. di B. Cavalcanti*, p. 62).
4. Confirmé par Montalvo.
5. Lodovico Pico, prince de Mirandola, fils de Galeotto Pico et de Ippolita Gonzaga, chevalier de l'ordre, mort en 1568, épousa : 1° Renée, fille naturelle du cardinal Ippolito d'Este ; 2° Fulvia da Correggio (Litta, t. I, fasc. x).

de vouloir marcher seulement deux cents pas. Le colonnel[a], qui commandoit souz monsieur de Fourquevaux[b], n'y voulut entendre. Je courus au comte, et le[c] priay[d] de laisser venir quatre cornettes de gens de cheval[1], ce qu'il fit, qui furent le comte de Fontavala[2], Cornelio Joby[3], le baron de Rabat[e][4] et Serillac[f], mon nepveu[5], qui conduisoit la compagnie de monsieur de Cipierre[6]. Or, comme[g] les cornettes marcharent au galop, je vis le sieur[h] Cornelio[i] qui commençoit à se retirer, à l'instance des capitaines ; et[j] courus à luy, et luy remonstray[k] que les six enseignes marchoient, et que c'estoit *des* Espagnols, car les drapeaux estoient trop grands, qui estoit signe que[l] le marquis estoit là avec[m] tout le camp, lequel les chargeroit dès qu'il commençeroit à prendre la

a) coronnel (colonel *B*) — *b*) Forcabaulx (Forcquebaulx *B*) — *c*) luy *B* — *d*) priois *A* — *e*) Darrabat (d'Arrabat *B*) — *f*) Serilhac — *g*) *Sipierre*. Or, entre le Pallassot et l'oratoire y pouvoit avoir trois ou quatre cens pas. *Comme A* — *h*) seigneur *B* — *i*) Cornelly (Cornely *B*) — *j*) je — *k*) monstray (monstris *B*) — *l*) *signe* evidant *que* — *m*) avecques

---

1. Ces gens de cheval, qui décidèrent du succès de l'escarmouche, sont figurés, vêtus à la romaine, galopant sur des coursiers fougueux, avec un étendard fleurdelisé, au premier plan d'un dessin du Stradan (Jean van der Straeten), peintre officiel de Cosme Ier, qui fait partie d'une suite intitulée *Mediceæ familiæ gestarum victoriæ et triumphi*, gravée en 1583 par Philippe Galle et dont l'Archive d'Etat de Sienne possède un bel exemplaire.

2. Pecci (*Memorie storico-critiche della città di Siena*, t. IV, p. 131) l'appelle le comte de Fontanella et dit qu'il était Ferrarais. Frédéric, comte de Fontanella, capitaine d'arquebusiers à cheval en 1551 (B. N., ms. Clairamb., 256, p. 1407 ; n. acq. fr., 8622, f° 9), fut pris et blessé, avec d'Andelot et Sipierre, pendant la guerre de La Mirandole, près de San Secondo, avant le 28 juillet 1551 (B. N., ms. fr. 20641), f° 27). [Communic. de M. F. Vindry.]

3. Cornelio Zoboli, guidon de la compagnie du prince de Melfi (13 novembre 1550), capitaine d'arquebusiers à cheval (12 juillet 1554), tué au combat de Marciano (Boyvin du Villars, coll. Petitot, t. XXIX, p. 296).

4. Jean de Foix, baron de Rabat, fils de Jean III, baron de Rabat, vicomte de Massat et de Catherine de Villemur de Pailhès, mariés en 1509 (G. Doublet, *Hist. de la maison de Foix-Rabat*, 3e part., Foix, 1898, in-8°), mort avant le 25 juin 1555 (Monluc au connétable, Paris, 25 juin 1555, éd. de Ruble, t. IV, p. 58).

5. Cf. t. I, p. 209, n. 3. Jean de Sérillac, fils de Jean (cité au t. I, p. 72 n. 2) et d'Anne de Lary-la-Tour, mariés avant le 9 juillet 1516 (Ledru et Vallée, *Généal. de Faudoas*. Paris, 1908, in-8°, t. I, p. 197). Il épousa avant 1551 Marguerite de Biran. Il était en 1549 mineur de 25 ans. En 1551, il faisait partie, en qualité de chevau-léger, de la compagnie Sipierre, et testa, le 18 mai, avant de partir pour l'Italie.

6. Cf. t. I, p. 209, n. 2.

descente, le priant de tourner au mesme[a] lieu, ce qu'il fit, n'en estant pas[bc] à trente pas. Je tournay aux cornettes, et les arrestay à moitié chemin[d] du Pallassot à l'oratoire[e] ; puis[f] retourna[y][g] autre fois aux Grisons, lesquels, après que je leur eus remonstré nostre perte, se levarent et commençarent à sonner les tabourins et marcher jusques au costé de la cavallerie.

Le marquis, qui vist que la cavallerie et les Grisons se monstroient, il[h] voulut retirer les six enseignes du grand chemin. Il n'y avoit chef aucun des nostres qui fût à cheval, que moy et le seigneur[i] Marioul[j], qui ne m'abandonna jamais ; aussi[k] je pouvois voir tout ce que l'ennemy faisoit. Alors je luy dis : « Voylà les enseignes espagnolles qui tournent visage, ayant veu nostre cavallerie et les Grisons. Faictes-leur, seigneur[i] Cornelio[l], une cargue, car il est temps maintenant. » Le seigneur Marioul descend, et mit une rondelle au bras et l'espée en la main. Je dis au capitaine Charry qu'il monstrast ce qu'il avoit tousjours esté, *et qu'il fît paroistre à ces estrangers ce qu'un Gascon sçavoit faire*, et qu'il gaignast le devant de tous. Monsieur de Fourquevaux[m] avoit amené quatre cents arquebuziers italiens de Parme[n], braves hommes, qui estoient joincts à l'oratoire. Je ne me feray point plus vaillant que je ne suis, car je ne descendis pas[o]. *Je fesois desjà le lieutenant de roy*. Et departismes les soldats à main gauche et à main droicte, et au long du * grand chemin, et là fismes la cargue, qui fut brave s'il s'en est jamais faict, et telle que nous les ramenames jusques à une descente à[p] main gauche de Saincte-Bonde, où estoit le marquis *et* le demeurant de ses[q] Espagnols et Allemans. Et pour ce que les Espagnols tenoient jusques

* *Leçon des mss. Ed.* : d'un

a) mesmes *B* — *b*) *feist*, car il n'en estoit *pas A* — *c*) poinct *B* — *d*) *moytié* de *chemin B* — *e*) *Palassot* et de *l'oratoire* — *f*) *l'oratoire* et *puys A* — *g*) coureuz (tournay *B*) — *h*) *omis dans B* — *i*) seignor *A* — *j*) Mariou *B* — *k*) ainsi — *l*) Cornelly (Cornely *B*) — *m*) Forcabaulx (Forcquebaulx *B*) — *n*) Palme — *o*) poinct *A* — *p*) et *B* — *q*) ces *A*

sur le bord de la montée, ceux qui avoient prins la fuitte[a] donnarent au travers d'eux, et se ramenarent les uns et les autres jusques sur les* bras des Allemans. Le marquis, qui vist[b] ce desordre sur ses[c] bras, commença à se retirer par une vallée[1] tant qu'il pouvoit, sans sonner trompette ny tabourin[d]. Ceux qui estoient sortis de Sainct-Marc[2] se retirarent aussi en haste, et en ramenarent les quatre petites pièces, desquelles ils battoient Saincte-Bonde dans leur fort de Sainct-Marc[3]. Et me dict le marquis, lorsque[e] je sortis de Siene, en m'accompagnant environ deux mille[f] de la ville[4], que, si nous eussions poussé outre, nous mettions son camp en desordre et fuitte et les deffaisions ; mais nous ne voyons pas son desordre. Le proverbe des anciens est vray : si[g] l'ost[h] sçavoit de l'ost[h], mal iroit de l'ost[h]. Nous nous tinmes tous heureux[i] d'avoir eschappé une si grande fortune, *et nos ennemis encore plus*[5].

Monsieur de Strossi[j], qui estoit de l'autre costé de la porte Sainct-Marc, en des[k] vallons qu'il y a[6], discourant tousjours avec messieurs de Lansac[l] et de Fourquevaux[m] pour l'assiette du camp, oyoit[n] bien qu'il y avoit une grande escarmouche ; mais il sçavoit aussi[o] que tous les

* *Leçon des mss. Ed.* : le.

a) cargue — *b*) *qui* se *vist* — *c*) les — *d*) taborin *A* — *e*) ung temps après *que* — *f*) mil — *g*) *desordre*, qui est le prouverbe des anciens : *Si* — *h*) l'ot — *i*) hureux *B* — *j*) monsieur le mareschal — *k*) de (ces *B*) — *l*) Lanssac — *m*) Forcabaulx (Forequebaulx *B*) — *n*) *camp* il *oyoit* — *o*) bien

1. La vallée de la Tressa.
2. Entendez : les Impériaux de Monistero.
3. Entendez : évacuèrent les quatre petites pièces qui étaient dans le fort de Monistero.
4. Voir plus loin, au récit de la sortie de Sienne (p. 158).
5. Montalvo confirme Monluc, mais met plus en relief le résultat incertain de l'escarmouche. D'après lui, Strozzi, voyant l'impossibilité d'enfermer toute son armée dans Sienne, inquiet aussi de l'accueil très froid que lui avait fait la Seigneurie, qui ne se souciait pas de nourrir toutes ses troupes, aurait voulu, ce jour là, tout terminer par une bataille. L'affaire se réduisit à une escarmouche, dont les historiens sont unanimes à noter le caractère sanglant.
6. Il s'agit des vallons qui se creusent à l'est de Sienne, entre porta Tufi et porta Ovile.

capitaines y estoient, et je m'en y estois aussi allé. Ils ne pensèrent jamais que la chose fût si aspre qu'elle estoit. A la fin, comme ils entendirent le rencontre si fort, ils laissarent là[a] tout et coururent à nous : toutesfois ne peurent arriver à la cargue[b], de quoy fut bien marry ledit seigneur Strossi[c], mesme de ce que l'on ne l'avoit adverty de ce combat. Aussi fut bien monsieur de Fourquevaux[d], d'autant que les Grisons, desquels il estoit chef, estoient venus jusques à combattre et que ses arquebuziers avoient combattu. Je luy dis que je n'avois nul homme à cheval avec moy, sinon le sieur[e] Marioul, et que cestuy-là estoit trop homme de bien pour laisser sa charge * et l'escarmouche, car il avoit trois ou quatre enseignes souz luy : par quoy je ne leur pouvois envoyer personne pour les advertir. Or monsieur de Strossi[f] avoit mandé le sieur Robert, son frère[1], au sortir de table, en diligence, pour faire avancer les François et Allemans, ce qu'il fit ; et les trouva qui commençoient à boire, lesquels il ne peut tirer promptement des tables, car ledict sieur Strossi avoit faict mettre à manger dans[g] le grand chemin. Et si l'on ne leur[h] eust rien appresté[i] là, ainsi comme ainsi ils fussent passez outre et à poinct nommé *fussent* arrivez sur la chaude du combat ; ainsi la bataille estoit gagnée. Mais il faut[j] dire comme l'Italien[k] : « Fa me indevino[l] et io[m] te daro[n] danari[o][2]. » Voylà qui[p] se

* *Leçon des mss. Ed.* : cargue, *qui n'a pas de sens.*

a) le — *b*) charge *A* — *c*) sieur mareschal — *d*) Forcabaulx (Forcquebaulx *B*) — *e*) seignor (seigneur *B*) — *f*) monsieur le mareschal — *g*) *car* c'estoit à manger que monsieur le mareschal avoit faict metre *dans* — *h*) les — *i*) aprestés *A* — *j*) fauldroit — *k*) l'italian *B* — *l*) indovino — *m*) iou *B* — *n*) doro *A* — *o*) dinare — *p*) *voilà* ce *qui*

1. Roberto Strozzi, frère de Pietro et de Leone, époux de Maddalena de' Medici, obtint des lettres de naturalité en juin 1544, fut chevalier d'honneur de Catherine de Médicis et mourut en 1566 (E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, p. 44).

2. Lire : « Fami indovino, e io li darò danari. » (Fais-moi devin et je te donnerai des deniers.)

fit le premier jour que j'arrivay à Siene[1], estant si bien remarqué des Sienois[a] et de tous les capitaines italiens[b], qui ne me cognoissoient pas[c], que cela me porta une grand faveur parmy les Siennois et parmy tout le camp. *Courant à cheval parmy les gens de pied, ores çà, ores là, disposant ceux-cy d'un costé, ceux-là de l'autre, je leur monstré que ce n'estoit pas la centième escarmouche où je m'estois trouvé.*

Or monsieur le mareschal logea son camp entre porte Nove[d] et porte Tuffe, dans de beaux bourgs qu'il y avoit*[2]. Et non-seulement en cest endroict-là estoient beaux les bourgs, mais j'oserois bien dire que, si les bourgs de Sienne eussent esté tous ensemble, ils eussent surpassé la ville de grandeur : car dans les bourgs y avoit de[e] plus beaux palais, de[f] plus belles eglises et monastères qu'il n'y avoit dans[g] la ville[3]. Le lendemain matin, monsieur de Strossi nous mena sur la muraille de la ville tirant au camp de l'ennemy[4], et là disputâmes s'il seroit bon de le combattre. Les uns le trouvoient bon, les autres mauvais. Ceux qui le trouvoient mauvais disoient que nous ne pouvions passer, pour aller au palais du Diau, sans passer à la veue d'un petit fort[5], que le marquis avoit faict entre

* *Leçon des mss. Ed.* : qu'il avoit.

a) *remarqué* de tous les *Siennoys B* — *b*) ytalians *A* — *c*) poinct — *d*) Nobe —. *e*) *omis dans A* (des *B*) — *f*) des *B* — *g*) *que* non pas *dans A*

1. Le 14 juillet 1554, c'est-à-dire le surlendemain de son arrivée.
2. La *Porta Nuova* (aujourd'hui *Porta Romana*) et la *Porta Tufi* sont au sud de Sienne. Entre les deux portes était le faubourg de San Lazzaro, où Sozzini dit aussi que Strozzi logea ses troupes.
3. Monluc oppose ici à la cité, noyau central groupé autour de la *Piazza del Campo*, du *Palazzo pubblico* et de la cathédrale, les trois « bourgs » qui s'allongent en trois tentacules : Camollia au nord, Borgo Nuovo au sud-ouest, San Martino au sud-est. Ils étaient compris dans l'enceinte de la ville.
4. La muraille de Camollia, d'où l'on pouvait voir le camp du marquis, établi au nord de Sienne.
5. Ce fortin s'élevait sur le poggio de Ravacciano, au N.-E. de Sienne, à droite de la route de Florence, en face de la barrière de San Lorenzo, au-dessus de la gare actuelle. Cette hauteur, la première à gauche du coteau de l'Osservanza, que Monluc appelle « la petite Observance », était, comme celui-ci, couronnée par un couvent.

la petite Observance et le palais du Diau, auquel lieu *il* y avoit trois ou quatre pièces de grosse artillerie, comme il estoit vray, et que, laissant cestuy-là [a] derrière, nous laissions [b] pareillement leur fort de Camolie [c][1]. Je proposay [d] que, pour le dommage que l'artillerie du petit fort nous pouvoit faire, nous passerions un peu devant le jour et laisserions une enseigne ou deux pour brider le petit fort ; et quant au fort de Camollie [e], nous y pouvions laisser trois ou quatre compagnies de la ville ; et de ma part, qu'avec le demeurant de la ville je passerois à porte Fontebrande [2], et aurois monté une montaignolle [f][3] au poinct du jour, pour me rendre à la pleine, et tellement à propos que, tout ainsi [g] que nostre camp arriveroit près du leur, à mesme temps je me rendrois si près d'eux qu'il faudroit qu'ils entrassent en craincte de nous voir arriver, l'un d'un costé, l'autre d'un autre. Les Siennois faisoient estat de tirer quatre mille bons hommes dehors. Il en y eust qui tindrent ma proposition, et des Siennois aussi, *qui estoit de les combattre;* d'autres le contraire. Le jeu ne pouvoit estre qu'il ne fut bien disputé : car le marquis avoit trois tierces [h][4] d'Espagnols, sçavoir [i] le [e] tierce de Sicille [j], celluy * de Naples et celluy * de Corsègue [5] *(c'est ce que nous appellons regimens)*, les deux *premiers composés* ** *de* soldats vieux, et celluy * de Corsègue *de* nou-

* *Leçon des mss. Ed.* : celle. — ** *Ed.* : premières composées.

a) laissant aussi *cestuy-là* — *b)* l'eussions *A* — *c)* Camolye (Camollie *B*) — *d)* propozis — *e)* Camolye (Camolie *B*) — *f)* montaigne *B* — *g)* ainsin *A* — *h)* tiers (tier *B*) — *i)* c'est assavoir *A* — *e)* la *A* — *j)* Cecille *A*

1. C'est le fort que le marquis avait fait élever devant la porte Camollia, à la suite de la camisade du 26 janvier 1554, qui l'avait rendu maître de la route de Florence. Monluc distingue ici le fort impérial de Camollia de la citadelle siennoise qui défendait la porte et que Sozzini appelle la Castellaccia.

2. Porta Fonte Branda, à l'ouest de la ville. Elle tire son nom de la *Fonte Branda*, la plus antique des fontaines siennoises. Elle s'appelait primitivement *Porta Salaja* (P. Rossi, *Le iscrizioni romane del territorio senese*, dans le *Bollettino senese di storia patria*, t. IV, p. 148-149).

3. Le poggio de San Prospero, au nord-ouest de la ville.

4. C'est l'espagnol *tercios*.

5. Corse.

veaux [a] (mais si est-ce qu'il y avoit de bons soldats), et deux regimens d'Allemans, en chacun desquels y [b] avoit douze enseignes, avec [c] quatre ou cinq mille [d] Italiens. Quant à la cavallerie, je pense que la nostre eust battu la leur, car nous avions de bons capitaines et de braves chevaux legiers. Au reste, nostre camp estoit de dix enseignes d'Allemans, dix de Grisons, quatorze de François et de cinq à [e] six mil Italiens. De tout ce jour monsieur de Strossi [f] ne peut resoudre ce qu'il feroit, pour la diversité des opinions. Toutesfois je pense que *le* lendemain il se fût resollu de les aller combattre, car les Siennois en avoient grande [g] envie, *et croy que ces gens qui eussent combattu pour leur liberté eussent faict rage* [1]. Mais le marquis en fut adverty, ou son dessein n'estoit pas de demeurer plus là, car il partist un' heure devant *le* jour [2]; et si Dieu eust voulu inspirer monsieur de Strossi [f] à ce que ce jour il les fût allé combattre, nous les trouvions le matin deslogez et les combattions sur leur retirade *et en desordre*. Mais il faut tousjours retourner à ce que j'ay dict cy-devant : « Fa me indevino [h] et io ti daro [i] dinare [3]. »

Le [j] marquis print le chemin devers Mauchane * [4], auquel lieu monsieur le mareschal avoit laissé quatre enseignes, ou bien le marquis la tenoit, qui s'en alla à un

* *Leçon des mss. Ed.* : Manchaut.

a) nouveau — *b*) *d'Allemans* où il y *A* — *c*) *enseignes* pour regiment *avec* — *d*) mil — *e*) ou — *f*) monsieur le mareschal — *g*) grand *B* — *h*) indovino — *i*) doro *A* — *j*) *dinare*. Or *le*

1. Sur la vraisemblance du plan proposé par Monluc, cf. *B. de M. h.*, p. 244.
2. Sozzini dit de même que, le 16 juillet, les Impériaux de très bonne heure évacuèrent les hauteurs au nord-est de la ville. Il ajoute que les Français occupèrent aussitôt celle de l'Osservanza.
3. Cf. p. 27, n. 2.
4. Marciano, prov. et distr. d'Arezzo, dans le Val di Chiana, à l'est de Sienne. — Marignan ne délogea que le 22 juillet (*Relazione della rotta di Piero Strozzi datagli dal marchese di Marignano*, dans *Miscell. di stor. ital.*, t. XVII, p. 345. — Cavalcanti au duc de Parme, 23 juillet, dans *Lettere di B. Cavalcanti*, p. 89-90).

autre lieu près de là, et monsieur de Strossi[a] droict à Mauchane*. Je n'ay bonnement souvenance[b] lequel c'estoit[1]; mais si est-ce qu'ils demeuraient huict ou neuf jours ayant leurs camps à sept ou huict mil, l'un allant pour prendre quelque place et l'autre suivant pour secourir[c][2]. Toutesfois[d] le marquis arriva devant Mauchane*, et commença[e] à *la* battre pour la prendre ou bien pour la reprendre[3]. Je n'y estois poinct, car j'estois demeuré à Siene, suivant l'intention du Roy *et suivant ma charge*; et, sans une maladie[f] où je commençois d'entrer, je cuide que monsieur de Strossi[a] m'eust mené avec luy, et eust laissé monsieur de Lansac[g] gouverneur, comme il faisoit[h] auparavant[i][4]. Mais à la fin, comme monsieur de Strossi[a] partist, monsieur de Lansac[g] print son chemin à Rome, pour faire sa[j] charge d'ambassadeur[5]. Comme le marquis sentist approcher monsieur de Strossi[a], il luy fit place, et leva[k] son artillerie, et se meit[l] un peu à main droicte de la ville, à cent cinquante ou deux cents pas, et s'ayda[m] de

* *Ed.* : Mauchaut.

a) monsieur le mareschal — *b*) *Mauchane*, bonnement je n'ay *souvenance* — *c*) *pour* la *secourir B* — *d*) Si est-ce que — *e*) *et* la *commença* — *f*) *sans* ung commencement de *malladie A* — *g*) Lanssac — *h*) estoit — *i*) paravant — j) *Rome* à *sa* — *k*) leve — *l*) meet — *m*) s'ayde

1. En fait, au début de la campagne qui allait s'ouvrir, Marciano était au pouvoir des Impériaux. Le jeudi 19 juillet, Strozzi alla reconnaître la place; le samedi 21, il s'en empara (Cavalcanti au duc de Parme, Sienne, 21 juillet, dans *Lett. di B. Cavalcanti*, p. 87-88; Roffia, p. 566). Sozzini (p. 267) dit que Monluc fut informé le 22 de la prise.

2. Sur ces opérations, qui durèrent du 22 au 29 juillet, voir la *Relazione* citée p. 30, n. 4 (p. 346), Sozzini (p. 268-269), Roffia (p. 570-571). Les places auxquelles il est fait allusion sont Civitella, d'où Marignan obligea Strozzi à déloger le mardi 24, et Fojano, qu'il ne put l'empêcher de prendre d'assaut, le vendredi 27.

3. Marignan prit la ville, mais, faute de pièces de siège, ne put emporter le château.

4. Monluc avait, en effet, écrit à Lanssac « qu'il luy sembloit merveilleusement necessaire » qu'il revînt à Sienne, laissant entendre qu'il préférait aller rejoindre Strozzi (Lanssac à Strozzi, 30 juillet, dans *Corresp. de M. de Lanssac*, t. I, p. 440). Gabre avait écrit à Lanssac le 21 juillet : « Il m'est advis que vous ne devriez poinct partir de Sienne, afin que M. de Montluc puisse tenir compagnie au s^r Pierre en campagne » (*ibid.*, t. I, p. 439).

5. Lanssac avait quitté Sienne le 17 juillet (Sozzini, p. 265). Le 2 août, le cardinal du Bellay annonçait au connétable le retour de Lanssac à Rome (B. N., ms. fr. 20447, p. 133, orig.).

trois petites montaignolles, dans lesquelles il se retrancha, et du costé où estoient les fontaines. Monsieur de Strossi [a] se vint camper entre le marquis et la ville, au long d'un grand chemin creux qu'il y avoit [1]. Or monsieur de Strossi [a] se * mettoit si près pour combattre le marquis, s'il le pouvoit tirer hors de son retranchement. Là [b] demeurarent sept ou huict jours [2], *regardans* à qui deslogeroit le premier. Le marquis cognoissoit bien que, s'il deslogeoit le premier [c], monsieur de Strossi [a] le combattroit [d], ce que le marquis ne vouloit faire, car il luy estoit deffendu expressement de rien hazarder, comme il nous a esté dict depuis par don Jean [e] de la Lune [3] mesmes, qui estoit avec le m[a]rquis, *lequel estoit un brave Espagnol.*

Or, entre les deux armées [f] n'y avoit qu'un champ, qui ne duroit pas cent cinquante pas. dans lequel se faisoient [g] les escarmouches des [h] gens de pied, lesquelles les nostres perdoient presque tousjours, à cause de l'artillerie que le marquis avoit mis [i] sur ces trois montaignolles ; de sorte que monsieur de Strossi [a] perdist plus de gens par leur artillerie que par leurs arquebuzades [4]. Ledit sieur de Strossi [j] ne tenoit qu'une fontaine, vers laquelle l'artillerie d'une des montaignolles [k] tiroit et y endommag[e]oit [l]

* *Leçon des mss. Ed.* : si

a) monsieur le mareschal — *b*) *retranchement* et *là B* — *c*) *membre de phrase omis dans A* — *d*) combatoit *A* — *e*) Jehan (Joan *B*) — *f*) camps — *g*) faisoyt *A* — *h*) de — *i*) mise *A* — *j*) Monsieur le (ledict sieur *B*) mareschal — *k*) montaignes *B* — *l*) domaigeoyt

1. « Lo Strozzi s'accampò lasciandosi la terra di Marciano per il fianco, nè da l'uno a l'altro exercito era più distanza d'una archibugiata. » (*Relazione*, p. 346-347).

2. Inexact. Les deux armées furent en présence quatre jours seulement, du 29 juillet au 2 août.

3. Juan de Luna, gouverneur du Castello de Milan en 1547, après la mort d'Alvaro de Luna (Felice Calvi, *Storia del Castello di Milano*. Milan, s. d., p. 523). Il était venu en juin renforcer Marignan (Desjardins, *Négoc. de la Fr. avec la Tosc.*, t. III, p. 356-357). En 1556, ayant accusé faussement D. Ferrante Gonzaga, il passa au service de la France et se rendit auprès de Brissac en Piémont (cf. Campana, *Vita di Filippo II*, vol. II, terza dec^a, f° 150, p. 2 ; Boyvin du Villars. coll. Petitot, t. XXIX, p. 297 et 302 ; Branlôme, t. I, p. 296, 334. [Communic. de M. A. Morel-Fatio.]

4. Allusion aux escarmouches du lundi 30 et du mardi 31 juillet, dont la *Relazione*, Roffia et Montalvo confirment le caractère sanglant.

beaucoup de gens, tellement qu'il falloit que la nuict l'on allast prendre l'eau [1]. Monsieur de Strossi [a] ne pouvoit mettre aussi sa cavallerie en bataille, que l'artillerie des montaignolles ne l'endommageast [b]; et me dict-on que en trois ou quatre jours il y [c] avoit esté tué plus de six vingts hommes ou chevaux, de sorte que la cavallerie en estoit toute espouvantée, et nos gens de pied en estoyent de mesmes [2]. Monsieur de Strossi [a] s'oppiniastroit à ne vouloir desloger le premier, sur l'esperance qu'il avoit que le marquis deslogeroit afin de le combattre, *et aussi qu'il ne luy vouloit donner cest advantage qu'il le fit partir le premier. L'un et l'autre avoit bon cœur et la gloire en recommandation ; mais il vaut mieux faire les affaires de son maistre sans se mettre sur le poinct de l'honneur, j'entens si ce n'est une honte toute descouverte.* Il m'advertissoit tous les jours de tout ce qui [d] se faisoit, ensemble le senat. Aussi tous les jours nous estions au conseil, pour disputer de ce que monsieur de Strossi [a] nous escrivoit. Je l'advertissois à toute heure, et [e] priois de ne se consommer là en la perte, pour [f] laquelle les soldats des ennemys demeureroient en cœur et les siens en peur. Autant luy escrivoient les seigneurs du senat ; mais il avoit si grande envie de combattre le marquis que ceste envie luy ostoit la cognoissance de la perte qu'il faisoit. *Je mourois d'envie d'y aller ; mais le senat n'en fut d'advis* [3]. A la fin il m'escrivit que

a) monsieur le mareschal — *b*) leur domaigast — *c*) *omis dans B* — *d*) que *B* — *e*) *l'advertissois* toujours *et A* — *f*) par *A*

1. Sozzini insiste, comme Monluc, sur le manque d'eau et dit qu'au camp de Strozzi on la vendait « soldi quattro il boccale ». Mais les Impériaux en souffraient aussi, parce qu'il n'avait pas plu depuis quarante jours : « Ambi però patendo molta necessità, massime d'acqua », dit la *Relazione* (p. 347).

2. Roffia dit, en termes presque identiques, que ces escarmouches « posero i Franzesi in gran timore, terrore e spavento. »

3. Monluc oublie de dire qu'invoquant la fièvre qui ne le quittait pas, il priait Strozzi d'envoyer à Sienne, pour le suppléer, le capitaine Combas ou son frère Roberto (Monluc à Strozzi, Sienne, 31 juillet et 1er août. — Instruction de Monluc à Giovan Batista Strozzi, même date, dans l'éd. de Ruble, t. IV, p. 13-14). Etait-il sincère ? Cavalcanti en doutait, dans une lettre à Giovan Batista Strozzi (*Ibid.*, t. V, p. 342). — Cf. *B. de M. h.*, p. 248.

dans deux jours il se retireroit à la veue de son ennemy droict à Lusignano [a] [1].

Je luy depeschay incontinent un gentil-homme qui estoit près de moy, nommé le sieur [b] de Lecussan [2], et le priay de ne faire poinct sa retraicte de jour, puisque la perte des escarmouches estoit tombée sur les siens, car par malheur, les deux jours derniers, nos gens avoient plus perdu que tous [c] les autres ; et, quelque chose que l'on luy sceust conseiller au contraire, je le [d] suppliois de me croyre et de faire sa retraicte de nuict, car il n'y avoit que deux mille jusques à Lusignano [a] : et le priois qu'il se souvînt que le roy François se retira devant [e] Landrecy [3] en ceste sorte, *et tant s'en faut qu'il en fût blasmé qu'au contraire il en* fut [f] estimé *et luy fut attribué* à la plus grande sagesse qu'il fit jamais par tous les princes et potentats de la chrestienté, et neantmoins il n'avoit fait aucune perte aux escarmouches ; l'advertissant que jamais jusques icy je n'avois veu [g] faire une bonne retraicte *en ceste sorte* aux amys et [h] ennemys, si ceux qui la faisoyent estoyent suivis de près. Et luy mis en avant la retraicte que voulurent faire messieurs de Montegean [i] [4] et Boisi [j] [5] à Brignolles [k] [6],

a) Lusignan (Luzignan *B*) — *b*) monsieur — *c*) *que* de *tous* — *d*) luy — *e*) *retira* de *devant* — *f*) *sorte* qui luy *feust* — *g*) *que* jusques icy je n'avois jamais *veu* — *h*) ne — *i*) Montigean — *j*) Beeissi *B* — *k*) Brignoles *B*

---

1. Cf. t. I, p. 184, n. 3.
2. François de Galard, *alias* de Goulard, s^r de Lécussan, fils aîné de Jean de Galard, s^r de Lécussan, testa le 20 sept. 1550, probablement au moment de son départ pour l'Italie ; épousa Françoise de Comères, qui était veuve le 7 déc. 1557 (Arch. dép. du Gers, B, 7, f° 207) et dont il avait eu : Antoine de Galard, prieur de Dolmayrac, et René de Galard, s^r de Lécussan, cité comme archer dans une montre de la compagnie de 30 lances de Blaise de Monluc, passée le 7 déc. 1562, à Beaumont-de-Lomagne (B. N., ms. fr. 25800, n° 58), et qui laissa postérité de son mariage avec Anne de Pujollé, fille de Jean de Pujollé, s^r de Fieux, et de Jeanne de Mondenard. [Communic. de M. de Jaurgain]. — Voir, sur cette famille, abbé Dubourg, *Hist. du doyenné et de la paroisse de Moyrax*. Agen et Layrac, 1909, in-8°.
3. Cf. t. I, p. 238, n. 3.
4. Cf. t. I, p. 68, n. 3.
5. Cf. t. I, p. 239, n. 1.
6. Brignoles, Var, ch. l. d'arr. — Allusion à un épisode de l'invasion de la Provence par Charles-Quint, en août 1536. Le fait a été conté en détail

lesquels ne se voulurent retirer sans voir l'ennemy, quelque conseil que les capitaines qui estoient avec eux leur donnassent, qui fut cause qu'ils furent defaits à un quart de lieue du logis; monsieur d'Annebaut[a], qui pour lors estoit mareschal de France, à Teroanne[b] [1]; monsieur d'Aussun[c] à Carignan [2], et prou d'autres que je luy nommois. Et puisqu'un si grand roy que le nostre, et grand guerrier comme il estoit, en avoit esté loué de tout le monde, qu'il en devoit prendre exemple, attendu aussi que tant de vaillans capitaines s'estoyent perdus en faisant la retraicte à la teste de l'ennemy; que par telle perte, si elle advenoit[d], il pouvoit penser que deviendroit la ville de Sienne[e]. Bref monsieur de Lecussan[f] me rapporta qu'une fois monsieur de Strossi[g] s'estoit resolu de la faire en ceste sorte; et sans un homme malheureux qu'il avoit auprès de luy, nommé Thomas d'Albeche* [3], il se retiroit

* *Leçon des mss. Ed.* : d'Albene.

a) de Hanebault (d'Anebaut *B*) — *b*) Theroene *B* — *c*) d'Auxun *A* — *d*) *perte* cela *advenoit A* — *e*) Siene *B* — *f*) Lucassan *A* — *g*) monsieur le mareschal

---

par du Bellay et, d'après lui, reproduit par tous les historiens. Cf. *B. de M. h.*, p. 117, n. 3.

1. Dans les premiers jours de juillet 1537. — Cf. t. I, p. 124, n. 2.

2. Le 14 novembre 1543. — Cf. t. I, p. 179-185.

3. Tommaso del Vecchio, qualifié d'aumônier ordinaire du roi dans une lettre de Catherine de Médicis au duc de Ferrare, du 1er mai 1548 (*Lett. de Cath. de Méd.*, éd. La Ferrière, t. I. p. 23). En 1552, pendant le siège de Metz, il servait de courrier entre le duc de Guise et la cour (cf. *Mém.-Journ. du duc de Guise*, coll. Michaud, t. VI, p. 94, 97, 98, 100, 117, 124, 130, 134, etc.). En 1554, il remplissait le même office entre Strozzi et la cour : voir deux lettres de Gabre au roi, du 18 février, et au connétable, du 17 mars (*Corresp. polit. de Dominique du Gabre*, p. 89 et 93). Fin déc. 1553, la reine écrivait à Leone Strozzi qu'il serait bientôt dépêché vers lui ; en mai, elle annonçait au duc de Ferrare que « Me Thomasso del Vechio » part pour lui porter de ses nouvelles ; une lettre de Gabriel Simeoni, datée de l'Isle-Adam, 30 avril 1554, fait aussi allusion à ce voyage et précise que del Vecchio part pour Sienne (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. I, p. 88 et n.). Il était auprès de Strozzi la veille du combat de Marciano, comme en fait foi une lettre, dont une moitié est malheureusement indéchiffrable, qu'il écrivait du camp, le 31 juillet, au duc de Guise. Il y exposait que Strozzi avait réussi à attirer le marquis « en lieu propre pour nostre adventaige », ajoutant : « Et regarderons qui sera le premier à faire quelque faulte ou erreur. Je ne sçay comme nous nous desparlirons, mais je vous puys bien asseurer que sy le seigneur Pierre faict ce qu'il m'a promiz, il combatera avecques sy

en la façon que je luy [a] conseillois. Mais comme il y a des [b] gens au monde que Dieu a faicts heureux [c], il en a faict d'autres pour estre malheureux [d], comme estoit ce Thomas ; car il luy remonstra tant de choses que finablement il fist changer l'opinion à monsieur de Strossi [e], qui me manda qu'il estoit resolu de se retirer à la veue de son ennemy. Et pour monstrer qu'il se vouloit retirer ainsi [f] que je luy conseillois, ledit sieur fit partir à une heure de nuict deux canons, qu'il avoit, droict à Lusignano [g], auquel lieu je cuide que les [h] canons estoient desjà arrivez (car [i] il n'y avoit que deux petits mil) avant qu'il changeast l'opinion qu'il avoit prinse. Et il estoit quatre heures de nuict avant que monsieur de Lecussan le laissast [j], qui m'apporta sa resolution et arriva environ les sept heures du matin, à la mode de France [1].

Or c'estoit en aoust. Soudain je mandé à la Seigneurie [k] [2]

a) le *A* — *b*) de — *e*) hureux — *d*) malhureux *B* — *e*) monsieur le mareschal — *f*) ainsin — *g*) Luzignan — *h*) lesdicts *B* — *i*) *Luzignan* et cuyde que les canons estoient desjà à Luzignan, *car A* — *j*) laissa — *k*) seignorie

---

grand raison que la fortune n'y devroyt avoir puissance. Mais le tout sera en main de Dieu, seigneur des armées. » (B. N., ms. fr. 20545, f°s 11 r°-12 r°, orig. sign. autogr.). Une lettre du cardinal du Bellay au connétable, datée de Rome, 10 septembre, confirme ce que Monluc dit de l'influence de del Vecchio sur Strozzi : « Thomas Delveche manye tout sous luy. » (B. N. ms. fr. 20447, p. 194, orig.). « Me Tommaso » est encore cité comme courrier dans une lettre de Strozzi au connétable, du 27 fév. 1555 (Bibl. comm. de Sienne, K VI, 21, f° 220 r°). — Tous ces documents, on le voit, confirment rigoureusement le récit des *Commentaires*. De Thou a donc été induit en erreur lorsqu'il a écrit dans son *Histoire* : « J'ai ouï dire à del Bene que Monluc l'accusoit faussement d'avoir donné ce conseil à Strozzi... » (Éd. fr. de 1740, t. II, p. 285). Tommasino del Bene, capitaine florentin et agent diplomatique, qui joua un rôle actif dans les négociations de la France avec l'Allemagne et les Pays-Bas (cf. E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, p. 95), avait été trompé par la lecture fautive de l'éd. orig. des *Commentaires*, qui porte *d'Albene*, et par l'identité du prénom. Son erreur était d'autant plus naturelle qu'il assistait, lui aussi, au combat de Marciano. Les mss. permettent de rétablir la vérité et de justifier Monluc. Ils infirment aussi l'assertion du chroniqueur siennois Agnolo Bardi, qui attribue la résolution de Strozzi à l'influence de Cornelio Bentivoglio, dans ses *Istorie senesi dal 1512 al 1556*, f° 318 (Bibl. comm. de Sienne, mss. A, VIII, 25).

1. Le jeudi 2 août.

2. Monluc désigne ainsi le Concistoro, composé du capitaine du peuple et des neuf *priori* ou *signori*. Le registre du Concistoro n'existant plus, il est impossible de contrôler ce qu'il dit de ce conseil et du discours qu'il y prononça. Sozzini n'en dit rien.

que je les priois de se vouloir trouver tous au Palais[1], parce que j'avois à leur communiquer quelque chose d'importance; ce qu'ils firent. Or ma maladie me croissoit de plus en plus, car elle se tourna en fiebvre continue avec dissenterie. Neantmoins je me rendis au Palais environ les neuf heures, et alors commençay à leur dire *en italien, lequel lors je parlois mieux qu'à present je ne sçaurois escrire. Voilà pourquoy je l'ay couché en françois, afin aussi que les gentils-hommes gascons, qui n'entendent guières ce langage et qui liront, comme je m'asseure, mon livre, n'ayent la peine de se le faire interpreter, me resouvenant à peu près de ce que je leur dis; et croy certes que je n'y manque pas dix mots, car tout mon faict estoit autant que la nature m'en avoit peu apprendre sans nul art.*

« Messieurs, je vous ay prié de vous assembler, pour vous remonstrer quatre choses qui sont de grande importance, et ce[a] à cause que monsieur de Strossi[b] m'a mandé ceste nuict, par le seigneur[c] de Lecussan, la resolution qu'il avoit prinse de se retirer à ce matin, de plein jour, à la veue de son ennemy, jusques à Lusignan[d]. Vous[e] sçavez les prières que nous luy avons faictes de vouloir prendre garde à ceste retraicte, et mesmement ce que je luy envoyé dire par[f] le[g] seigneur de Lecussan, ce qu'il a bien gousté au commencement, ayant une[h] fois resolu de faire comme le roy François fist devant Landrecy. Toutesfois, par je ne sçay quel mal'heur, il se laisse gouverner à[i] un homme qu'il a près de luy, nommé Thomas d'Albeche*[j], lequel luy a faict changer d'advis, parce qu'il luy faict acroire que ceste retraicte de nuict luy sera

* *Leçon de A. Ed.* : d'Albene.

a) c'est *B* — *b*) monsieur le mareschal — *c*) monsieur — *d*) Luzignan *A* — *e*) Or *vous* — *f*) *mesmement* les remonstrances que je luy en ay envoyé faire *par* — *g*) ledict *B* — *h*) *Lecussan*, qui estoit cause qu'il avoit *une* — *i*) *Toutesfois* ung malheur c'est mis entre deux par *ung* — *j*) Delbech *B*

1. Le Palazzo pubblico, sur la Piazza del Campo.

honteuse. Dieu veuille que le mauvais conseil de ce Thomas ne luy soit honteux et dommageable, et à vous aussi !

« Or, attendant[a], messieurs, quel succès aura ce combat, j'ay à vous remonstrer quatre[b] choses. La première, et qui plus vous touche, c'est qu'il vous souvienne que vous estes souverains en vostre republicque ; que[c] voz predecesseurs vous ont laissé cest honnorable tiltre de père en fils ; que ceste guerre ne vous amène autre chose que la perte de vostre souveraineté, car[d], si les ennemis demeurent victorieux, il ne vous faut esperer rien plus sinon que, comme vous estes souverains, vous demeurez esclaves[e] et subjects ; qu'il[f] vous vaut beaucoup mieux mourir les armes en la main, pour soustenir cest honnorable tiltre. que vivre et le perdre ignominieusement.

« La seconde, c'est que vous consideriez l'amitié que le Roy, mon prince[g], vous porte, lequel[h] ne pretand autre bien[i] de vous, sinon que vostre amitié soit reciproque à la sienne, et que, comme liberalement il vous a prins en sa protection, que vous ayez ceste ferme fiance en luy qu'il ne vous abandonnera pas ; car si, pour un petit coup[j] de fortune, vous vouliez changer d'opinion, regardez au peu d'estime que l'on auroit de vous autres ! Il[k] n'y auroit prince sur la terre qui vous voulût[l] aider ny secourir, si vous vous monstriez[m] legers et muables. Et

a) *d'Albeche* qui l'a destourné entièrement de son oppinion. Je me doubte que le conseil dudict Thomas luy pourtera autant de domaige qu'il feist à monsieur de Chastaignere (Chataigneray *B*) en son combat : car il faillit (faitheust *B*) qu'il feust creu contre l'opinion de sept ou huict que nous estions, qui avions deliberé de mener le combat d'aultre manyère qu'il ne feist, veu que monsieur de Chasteignere (Chataigneray *B*) combatoit contre sa consience. Or je prye à (*omis dans B*) Dieu qu'il en donne meilleur yssue à monsieur le mareschal qu'il ne feist à monsieur de Chasteignere (Chataigneray *B*). Et *attendant* (1) — *b*) *ramonstrer*, s'il vous plaist, *quatre A* — *c*) *republicque* et *que* — *d*) que — *e*) *souverains*, vous (*omis dans B*) vous atandés de revenir *esclaves* — *f*) *subjectz* et vous proposerés (*ces deux mots omis dans B*) *qu'il* — *g*) maistre — *h*) *vous* a departy, *lequel* — *i*) gaing — *j*) revers — *k*) *omis dans A* — *l*) voulcist (vouleust *B*) — *m*) troviés *A*

1. Ce passage a peut-être été retranché par Florimond de Ræmond, comme faisant surcharge et comme peu intelligible. Le texte est, en effet, équi-

pour toutes ces considerations, je vous prie vouloir estre constans et vous monstrer magnanimes et vertueux en l'adversité, lorsque les nouvelles vous viendront de la perte de la bataille, *laquelle je crains beaucoup, veu l'advis que monsieur de Strossy a prins. Toutesfois, Dieu veuille destourner tout mal'heur !*

« La tierce est que[a] vous consideriez[b] l'estimation en laquelle voz predecesseurs sont morts et laquelle ils vous ont laissé pour[c] heritage, pour s'estre dicts[d] tout à jamais les plus vaillans et belliqueux de toute l'Italie, laissans honnorable memoire[e] des batailles qu'ils ont gaignées nation contre nation. Vous vous dites[f] aussi estre sortis des anciens belliqueux Romains, et vous dites leurs[g] vrays[h] enfans legitimes, portans leurs armes antiennes, qui est[i] la louve[j] avec Remus et Romulus[1], *fondateurs de leur superbe cité, la capitale du monde.* Doncques, messieurs, je vous prie vous vouloir souvenir qui vous estes et[k] qu'ont esté les vostres ; et, si vous[l] perdez ce beau tiltre, quelle honte et infamie ferés-vous à voz pères et quel argument donrés-vous à voz enfans de maudire l'heure qu'ilz seront sortis de telz pères[m], *qui de liberté les auront mis en servitude.*

« La quarte sera pour vous remonstrer que, comme j'ay parfaicte fiance que vous vous monstrerez vertueux et magnanimes, et que vous prendrez en[n] bonne part toutes les remonstrances que je vous ay faictes, que aussi vous

a) *de* quelque perte (de la perte de la bataille *B*). Tiercement *que* — *b*) considerés — *c*) par — *d*) *heritage*, qu'est qu'ilz se sont *dictz B* — *e*) *l'Italie* vous laissant (et vous ont laissé *B*) par *memoire* — *f*) tenés — *g*) *et* que vous estes *leurs B* — *h*) *Romains* desquelz vous vous repputtés estre les *vrays A* — *i*) sont *B* — *j*) lobe (love *B*) — *k*) *omis dans A* — *l*) *et* que s'il advient que *vous A* — *m*) parans *A* — *n*) à

voque : dans le passage *autant de domaige qu'il feist*, à qui se rapporte *il* ? Ce ne peut être, comme il semble au premier abord et comme l'a cru de Ruble, à Tommaso del Vecchio. Il n'intervint pas dans le duel de Jarnac et de La Châtaigneraye. Il s'agit de Strozzi, qui, d'après Brantôme (t. VI, p. 370), était l'ami du second.

1. Monluc a pu voir à Sienne, dressé sur des colonnes en plusieurs points de la ville, le groupe de la louve et des deux jumeaux.

vous resoudrez[a] promptement à donner ordre à tout ce qui sera necessaire pour la conservation de vostre ville ; car de la bataille je la vous baille pour perdue, non qu'il vienne[b] de la faute de monsieur de Strossy[c], mais[d] pour la perte que nous avons desjà faicte[e] aux escarmouches[1] : car *il* est impossible que[f] nostre camp ne soit demeuré en craincte et celuy de l'ennemy en courage. *C'est l'ordinaire à celuy qui est victorieux d'avoir le cœur enflé et au battu de trembler de peur. Les petites pertes aux escarmouches, qui sont avant-couriers de la bataille, ne presagent jamais que perte et dommage.* Et, d'autre part, il faut que ceux qui se retirent monstrent le doz à l'ennemy ; et, encores que l'on tourne quelquefois visage, toujours faut-il s'acheminer ; il[g] n'est possible que l'on ne rencontre quelque haye ou fossé[h], là où il faut que l'on passe souvent en[i] desordre. *Car, en matière de retraicte, on veut estre des premiers, parce qu'ordinairement la peur et la crainte sont aux deux costez, qui accompagnent ceux qui se veulent retirer.* Et, pour[j] peu que l'on soit hasté, tout est perdu, si l'ennemy a seulement la moitié du courage que doivent avoir les hommes. Souvenez-vous[k], messieurs, de la bataille qu'Hannibal gaigna contre les Romains à Cannes, près de Rome. Les[l] Romains qui estoient dans[m] la ville ne pensarent jamais qu'il fust possible que les leurs fussent vaincuz, et ne[n] pourveurent ny donnarent aucun ordre à leurs affaires, tellement que, quand les nouvelles leur vindrent de la perte, ils entrarent en une si grande[o] peur que les portes de Rome demeurarent trois jours et trois

a) resolvés (resolviés *B*) — *b*) *non* que la perte *viegne A* — *c*) monsieur le mareschal — *d*) *mareschal*, ny des hommes qu'il a avec luy, *mais* — *e*) *perte* qui a desjà esté (esté desjà *B*) *faicte* — *f*) *escaramouches*, car (et *B*) n'est possible que — *g*) et — *h*) *ou* quelque *fossé A* — *i*) *fossé*, le passaige duquel metra tout le camp *en A* — *j*) *et* lors *pour A* — *k*) *hommes*. [Or *B*] souviegne *vous* — *l*) *Rome*, et saichés (*ces deux mots omis dans B*) que *les* — *m*) *estoint* demeurés *dens B* — *n*) *vaincuz*, qui feust cause qu'ilz *ne A* — *o*) grand *B*

1. John Masone écrivait, le 13 août, de Bruxelles, en rendant compte des escarmouches du 30 et du 31 juillet, que l'on considérait Strozzi comme perdu (*State papers, Mary*, n° 253).

nuicts ouvertes, sans qu'homme ozast[a] aller les fermer ; et si Hannibal[b] eust suivy sa victoire, sans aucune difficulté il estoit[c] entré dedans. Tite-Live[d] a descrit ceste[e] histoire[1].

« Or doncques, messieurs, donnez ordre tout à cest' heure[f] à voz portes, et[g] eslisez des hommes pour en prendre la charge, et faictes que l'eslection soit des[h] plus gens de bien et des plus fidelles qui sont parmy vous. Faictes crier par la ville, dès à cest' heure[i], que tous ceux qui ont bleds et farines aux moulins se hastent de *les* faire moudre et d'apporter tout dans la ville. Faictes que tous ceux qui ont grains ou autres vivres dans les vilages les retirent incontinent[j] dans la ville, à peine que l'on les bruslera ou qu'on les[k] donnera au[l] sac[m], si dans demain, à l'entrée de la nuict, tout n'est retiré, et ce afin que nous puissions avoir vivres pour attandre le secours que le Roy nous envoyera[n] ; car il n'est pas si petit prince que, comme il a eu la puissance de vous envoyer secours, qu'il n'en aye encores[o] pour vous en envoyer d'avantage. Faictes commandement à voz trois gonfaloniers[p][2] de tenir toutes leurs compagnies prestes à l'heure qu'ils seront mandez. Et pour ce que ma fiebvre me travaille, je suis contrainct me retirer au logis, attendant les nouvelles *de ce* que Dieu nous donnera ; et vous prie, pourvoyez tout incontinant à ce que je vous ay remonstré, *vous offrant pour le service du Roy, nostre maistre, et le vostre particulier, non-seulement ce peu d'experiance que Dieu a mis en moy, mais ma propre vie.* »

a) *homme* y *auzast B* — *b*) Anybal *A* — *c*) fut *B* — *d*) Titelibe — *e*) cest *A* — *f*) asth'eure *B* — *g*) *omis dans A* — *h*) de *A* — *i*) desasture (desasth'eure *B*) — *j*) *les* bourcz soyent (ayent *B*) retirés *incontinent* — *k*) *ces trois mots omis dans B* — *l*) à *B* — *m*) say *A* — *n*) donrra — *o*) *aye* bien *encores* — *p*) confelonelz

1. Tite Live, liv. XXII, chap. 51.
2. Les gonfaloniers des trois *terzi* de San Martino, Camollia et Città, les trois quartiers de Sienne.

Ainsi[a] me despartis d'eux, lesquels incontinant resolurent de prendre patience en la[b] fortune *que Dieu leur envoyeroit* et de manger jusques à leurs enfans, avant que *de* se desister, pour quelque mal'heur qui[c] leur sçeust advenir, de la protection et amitié du Roy. *Je cogneuz dès lors à leur care*[1] *et à leur langage que ces gens estoient bien resoluz de garder leur liberté el l'amitié qu'ils m'avoient promise et jurée, et à la verité leur resolution me resjouit fort.* Ils firent faire *tout* incontinant la crie; tout le monde courust aux champs retirer ce qu'ils y avoient[2]. Et sur les cinq heures, comptant à la mode de France, du soir, arriva le capitaine Combas, maistre de camp de l'infanterie[d] françoise[3], qui me vint advertir que la bataille estoit perdue, et que monsieur de Strossy[e] estoit blessé à mort[4], lequel on avoit mis sur des[f] perches[g] pour l'emporter à[h] Montalsino[i], et que la nuict mesmes tout ce qui estoit eschappé du camp seroit aux portes de Siene. Je vous laisse penser[j] en quel estat je me trouvay, estant malade d'une fiebvre continue et d'une dissenterie[5], voyant[k] le chef mort ou autant

a) Ainsin (Et ainsi *B*) — *b*) leur — *c*) qu'il *A* — *d*) enfanterie — *e*) monsieur le mareschal — *f*) de *B* — *g*) barres *A* — *h*) *pour* l'en emporter ainsin (*omis dans B*) *à* — *i*) Montalssin — *j*) *laisse* à *pencer* — *k*) je voyois (veoir *B*)

---

1. Cf. t. I, p. 373, n. 1.

2. Sozzini ne dit rien de tel à la date du 2 août. Ce jour-là, Cavalcanti écrivait simplement au duc de Parme : « La città sta molto unita alla difesa. » (*Lett. di B. Cavalcanti*, p. 92).

3. Louis de Pelet, 2e fils de Jacques de Pelet et de Françoise de Bermond, mariés le 26 févr. 1529, baron de Combas, Montmirat, Fontanez, Vic, Cannes, Crépian, homme d'armes de la compagnie de Terride (1556), capitaine de 300 hommes de pied (8 sept. 1557-20 mars 1562), gouverneur de Sommières (1560), prit part au siège de Montpellier (1562), fut battu par Bouillargues à Saint-Paragoire (4 nov. 1562), chevalier de l'ordre et lieutenant général à Mende (24 sept. 1573), gentilhomme de la chambre (18 juillet 1578), testa, fort âgé, le 13 déc. 1616. Il épousa (23 janv. 1557) Georgette de Barthélemy [Communic. de M. F. Vindry.]

4. En réalité, il avait été blessé d'une arquebusade à une cuisse, « ma pocha causa, che si era medicato, per quanto si è inteso », disait une lettre anonyme, écrite le 3 août de Montalcino (B. N., ms. fr. 20455, f° 277, orig. non signé).

5. La même lettre dit : « Habiamo inteso che in Siena era inlrato lo Ambass^re Monluca gravamente amalato. ».

valoit, n'ayant[a] que quatorze ou quinze jours que j'estois arrivé parmy ceste republique[1], n'y cognoissant personne du monde *et ne sçachant qui estoit bon François ou non. Il faut tant de temps pour cognoistre les hommes !* Monsieur de Strossy ne[b] m'avoit laissé que cinq compagnies italiennes[c], desquelles je n'en[d] cognoissois un seul capitaine. Il les avoit laissez dans la citadelle[2] et dans le fort de Camolie[3], qui estoient les clefs de la ville. J'envoiay[e] le capitaine Combas[f] pour en dire les nouvelles à la Seigneurie au Palais, lesquels ne s'en esbayrent aucunement, ains dirent au capitaine Combas qu'il y avoit deux ou trois jours que je leur disois que ceste retraicte estoit dangereuse, et que encores aux[g] remonstrances que je leur avois faictes, ils tenoient la bataille pour perdue, mais que pour cela ils ne changeroient point de[h] la bonne volonté qu'ils[i] portoient au Roy, ny de l'esperance qu'ils avoient d'estre secouruz de luy. *Ne trouvez estrange, capitaines mes compagnons, si, presageant la perte d'une bataille, je l'asseurois ainsi aux Siennois. Ce n'estoit pas pour leur desrober le cœur, ains pour les asseurer, afin que la nouvelle, venant tout à coup, ne mist une espouvante generalle par toute la ville. Cela les faict resoudre, cela les faict adviser à se pourveoir ; et me semble que, prenant les choses au pis, vous ferez mieux que non pas vous asseurer par trop. Chascun, sur ce que je leur avois dict, s'estoit resolu ; on traînoit tout dans la ville.*

a) il n'avoit *A* — *b*) *monde*. Car monsieur le mareschal *ne* — *c*) d'Ytaliens — *d*) ne *B* — *e*) J'envoys doncq (or j'envoyay *B*) — *f*) Cambas — *g*) *encores* à ce matin *aux* — *h*) *omis dans B* — *i*) *vollunté* et affection *qu'ilz*

---

1. En réalité Monluc était à Sienne depuis vingt jours au moins (cf. *supra*, p. 17, n. 5).
2. La citadelle avait été bâtie par les Espagnols lorsqu'ils avaient occupé Sienne en 1552. Elle couvrait de ses bastions le poggio de San Prospero, au N.-O. de la ville, entre les portes Camollia et Fontebranda.
3. Il s'agit ici du fort siennois que Sozzini appelle la *Castellaccia* et qui couvrait la porte de Camollia, au nord de la ville.

Le matin, au poinct du jour[1], arriva l'infanterie, car la cavallerie en avoit amené monsieur de Strossy[a]; aussi n'y avoit-il rien à manger pour les chevaux[2]. Le[b] colonnel Reinceroc[c] et le seigneur Cornelio Bentivoglio[d] vindrent à mon logis. Nous[e] arrestames que le Reincroc feroit six enseignes de dix qu'il en avoit, le seigneur Cornelio six des Ytaliens[f*], et le capitaine Combas six des[g] François[3]; et tout le reste s'en iroit à Montalsino[h][4]. Les trouppes n'entrarent jamais dans la ville que l'eslection ne fust faicte, et avec le reste nous fismes aussi partir les cinq enseignes *d'*Italiens[i], pour s'en aller audict[j] Montalsino, auquel lieu escrivis[k] à monsieur de Strossy[a], sur l'asseurance[l] que m'avoit donné le seigneur Cornelio, qui avoit encores esperances[m] en sa vie, pour l'asseurer de l'ordre que j'y[n] avois donné, lequel il trouva fort bon. Le marquis ne sçeust poursuivre sa[o] victoire[5]; car, s'il l'eust faict, tout le camp estoit mis en pièces, et tout le monde n'eust sçeu sauver monsieur de Strossy[a] que le duc de Florance[p][6] ne l'eust faict mourir cruellement. *C'est la faute ordinaire des victorieux. Vous, seigneurs generaux des armées, qui viendrez après nous, faictes-vous sages aux despans de tant d'autres, et ne vous*

* *Leçon de B. Ed.* : six italienes.

a) monsieur le mareschal — *b*) *les* gens à cheval. *Le A* — *c*) Rincrocq (Rincroq *B*) — *d*) Cornelly Bentevoithe (Cornely Bentebotte *B*) — *e*) et — *f*) Ytalians *A* — *g*) de *B* — *h*) Montalssin (Montalsin *B*) — *i*) ytalians (ytaliennes *B*) — *j*) droit à *A* — *k*) *lieu* je *escripvis* — *l*) soubz l'esperance *A* — *m*) esperance — *n*) je y — *o*) *marquis* n'executa poinct *sa* — *p*) Fleurance

1. Le vendredi 3 août. — Sozzini fait (p. 271-272) un pathétique tableau du retour des vaincus de Marciano.
2. Cavalcanti laisse entendre, dans sa lettre, déjà citée, au duc de Parme, qu'une partie de la cavalerie revint à Sienne avec le comte de La Mirandola.
3. Sozzini dit (p. 272-273) que le 3, un *bando* convoqua les Allemands au couvent de San Domenico, les Gascons et les Français au couvent des Servi, les Italiens au couvent de San Spirito, pour reconstituer les compagnies.
4. « Tout le reste » désigne les Grisons, qui, d'après Montalvo (*Relazione*, p. 120), quittèrent Sienne le 4.
5. Il s'attarda à reprendre Lucignano et les places voisines. Montalvo a, comme Monluc, noté cette erreur.
6. Cosme de Médicis (cf. t. I, p. 85, n. 6).

laissez ainsi transporter à la joye pour une bataille gaignée. Suivez vostre pointe ; ne donnez tant loisir à vostre ennemy de se ravoir. Le marquis n'arriva jusques au lendemain à Lucignano[a] ; car il craignoit que monsieur de Strossi[b] ne r'aliast[c] encores son camp, veu qu'il n'avoit point perdu de sa cavallerie, ne sçachant point que ledict seigneur de Strossi[d] fust blessé. Le[e] marquis ne vint de trois jours devant Sienne[1]. Je ne mets point icy comme la bataille fust combattue ny perdue, pour ce que je n'y estois point et que aussi il y avoit de la dispute qui avoit bien faict ou mal faict. Cecy[f] est comme un procès : il[g] faut ouyr toutes parties avant qu'en donner arrest[h]. *Car j'ay ouy les Grisons et les Italiens, que les François et les lansquenets accusent d'avoir mal faict*[2] *(mais il le nient), et encore pis la cavallerie*[3]. *Autres disent et asseurent qu'il y eust de la trahison*[4]. *Or je n'en sçay rien ; je n'en parle que pour ouyr dire. Je retourneray tousjours à nostre propos, que ces retraictes de jour, à la barbe de l'ennemy, sont si dangereuses qu'il les faut eviter, si l'on peut, ou plustost hazarder le combat tout entier.*

Monsieur de Strossi[b] demeura jusques au treziesme[i] jour que l'on le tenoit pour mort. Toutes-fois il n'arrestoit pour cela d'envoyer capitaines devers la Romanie[j][5],

a) Luzignan — *b*) monsieur le mareschal — *c*) reliast — *d*) monsieur le (ledict sieur *B*) mareschal — *e*) Or *le A* — *f*) *faict*, car *cecy* — *g*) *procès* qu'*il* — *h*) sentence — *i*) tretziesme *A* — *j*) Romanye (Romaignie *B*)

---

1. Le 3 août, Marignan annonçait au duc Cosme qu'il serait dans deux jours devant Sienne (Montalvo, p. 120). Le 4, il écrivait à l'Empereur que ce serait pour le lendemain (*Miscell. di stor. ital.*, t. XVII, p. 348).

2. Il faut entendre : « J'ay ouï dire que les Français et les lansquenets accusaient les Grisons et les Italiens d'avoir mal fait. » Cette cause de la défaite est celle que donnent Strozzi dans son *Discours* et Cavalcanti dans sa lettre du 3 août au duc de Parme.

3. Marignan, Roffia, Montalvo et une relation florentine anonyme (publ. dans l'*Arch. stor. ital.*, t. II, p. 585-590) attribuent la défaite à la panique de la cavalerie.

4. C'est le cas de Sozzini, qui nomme le traître et précise la somme qu'il toucha. Monluc se fait l'écho de ce bruit d'après Paradin (*Continuation*, p. 381).

5. La Romagne.

pour avoir des [a] gens et garnir toutes les places de la Marenne * et ce qui estoit aux environs de Montalsin [b] de gens de pied et de gens de cheval [1]. *C'estoit un homme fort prudent et sage; mais il est impossible d'estre tousjours suivy du bonheur.* Or, me voyant à [c] l'extremité *et près* de la mort, estant [d] abandonné des medecins [2], *je* baillay la charge de commander au seigneur Cornellio [e] [3]. Monsieur de Strossi [f], entendant mon extremité, despesche [g] en poste à Rome, pour faire venir monsieur de Lansac [h] pour y commander [4]; lequel, arrivé qu'il [i] fust à Montalsino [j], l'on luy conseilla de s'en venir de nuict à pied, avecques deux guides et un serviteur, hors des grands chemins, et que plus facillement il se sauveroit [5]. Mais [k] comme il fust près de Sienne, des soldats qui alloient à la guerre le rencontrarent, lesquels le prindrent [l] et l'amenarent [m] au marquis, et du marquis à Flo-

* *Leçon des mss. Ed.* : Marine.

a) de — *b*) Montalssin *A* — *c*) *voyant* je *à* — *d*) et — *e*) Cornelly (Cornely *B*) — *f*) monsieur le mareschal — *g*) despecha — *h*) Lanssac — *i*) *commander*, et comme *il* — *j*) Montalssin (Montalsin *B*) — *k*) et *A* — *l*) *rencontrarent* et le (lequel ilz *B*) *prindrent* — *m*) mener *A*

---

1. « Aveva il signor Piero deputati uomini per raccorre i soldati che sbandavano, con accrescer le paghe; e si faceva massa in Montalcino, in Chiusi e in Monticchiello » (Sozzini, p. 273).

2. Le mauvais état de santé de Monluc est attesté par Sozzini et par une lettre des cardinaux Farnèse et du Bellay au roi, Rome, 5 août, annonçant le départ de Lanssac : « Monsieur l'ambassadeur a prins la poste pour s'aller jecter en Siene et d'autant plus volontiers l'en avons exhorté que la cité le requiert fort, et le s^r de Monluc de plus en plus le demande, se trouvant encore mal disposé. » (B. N., ms. fr. 20447, p. 141-143, orig.) Le cardinal de Ferrare proposait de lui substituer Roberto Strozzi (lettre à la seigneurie de Sienne, publ. par Banchi, *Relaz. de Montalvo*, p. 226, n.). Le 12 août, le Consiglio generale, sur la proposition d'Ambrogio Nuti, décidait d'envoyer à Henri II Bernardino Buoninsegni pour lui représenter les urgentes nécessités de la ville, la maladie de Monluc et l'état de Strozzi (Arch. d'Etat de Sienne, *Concilio generale*, reg. 246, f°s 220-223 v°).

3. Confirmé par Sozzini.

4. Monluc omet de dire que c'est à sa requête que Lanssac fut envoyé à Sienne.

5. Lanssac avait tenté par deux fois d'entrer à cheval dans Sienne (Le Sueur, secrétaire de Lanssac, au connétable, Rome, 2 octobre, publ. dans *Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 456-457). Sozzini mentionne une de ces tentatives, à la date du 7 août.

rence[a], là où il demeura prisonnier tant que la guerre dura et davantage[1]. *Ledit sieur de Lanssac fut là mal conseillé : car il avoit assez de moyen de passer, s'il eust sçeu bien conduire son affaire. S'il feust venu, je croy que je feusse mort, car je n'eusse eu rien à faire. J'avois l'esprit tant occuppé à ce qui me faisoit besoing, que je n'avois loisir de songer à mon mal.* Monsieur de Fourquevaux[b] fut prisonnier et blessé à la bataille, *et le capitaine Balleron*[2], *colonnel de l'infanterie françoise, et plusieurs autres, de quatre à cinq mile*[3]. *On me dit que de sa personne ledit sieur de Strossi fit acte d'un preus et vaillant capitaine.* Voilà[c] le succès du malheur de la bataille.

Cest'histoire pourroit bien servir à ceuz qui ont tant d'envie de faire des retraictes à la veue de l'ennemy. Je conseillerois tousjours que l'on s'engageast*[d] pour combatre, *comme j'ay dict*, mais non pour se retirer ; car je ne trouve point au faict des armes chose si difficile qu'une retraicte. Celle de monsieur le connestable à Sainct-Quentin[e][4] nous en donne encores suffisante

* *Leçon de B. Ed.* : songeast.

a) Fleurance (Fleurence *B*) — *b*) Forcabaulx (Forcquebaulx *B*) — *c*) *bataille.* Or *voilà A* — *d*) s'engaigast *A* — *e*) Cinquantin *B*

1. Sozzini raconte ces faits presque dans les mêmes termes et place le 11 août la prise de Lanssac (p. 280). — Cf. Montalvo, p. 124-125, et des lettres du cardinal d'Armagnac au connétable, Rome, 18 août (publ. par Tamizey de Larroque. *Collection méridionale*, t. V, 1874, p. 51-63) et d'Antoine de Noailles à M. d'Oysel, 12 septembre (Vertot, *Ambassades de MM. de Noailles en Angleterre*, t, III, p. 317), mentionnant cette prise. Sur la captivité de Lanssac, cf. ses lettres écrites de San Miniato, du 15 août au 14 novembre, dans *Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 447-470.

2. Marc-Antoine Viarron, sieur de Velleron et Saint-Savournin, fils aîné de Pierre Viarron et d'Isabelle Adhémar de Grignan. Ce capitaine était en Piémont en janvier 1551 : il servait de courrier entre Brissac et la cour (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f°s 68 v°, 69 r°, 70 r°-v°, etc.). Il y commandait, au début de 1554, des bandes que Brissac songeait à renvoyer en Provence (Maugiron à Brissac, 31 mai 1554, B. N., ms. fr. 20524, f° 86).

3. Emprunt à Paradin : « Les morts en ceste bataille, qui furent de quatre à cinq mille hommes, gens de nom furent le capitaine Valeron, colonnel de la fanterie françoise, le colonel des Grisons... » (*Continuation*, p. 382.) Le 4 août 1554, le cardinal Farnèse écrivait au connétable que le nombre des morts de Marciano était, d'après le compte de Marignan, de 2400, « tant lansquenetz, Suysses que Grisons. » (B. N., ms. fr. 20442, f° 13 v°, orig.).

4. Le 10 août 1557.

preuve : lequel[a] sçavoit en son temps enseigner et monstrer aux capitaines ce qu'ilz devoient faire ; neantmoins[b] le mal'heur porta qu'il ne sçeust prendre pour luy ce qu'il avoit de coustume de departir aux autres. Et veux dire[c] que, s'il eust esté bien secouru des capitaines de gens de pied, qui estoient demeurez dehors avecques luy, que *peut-estre* il eust faict sa retraicte : car il ne falloit que hazarder trois ou quatre cens arquebuziers auprès de monsieur le mareschal de Sainct-André, lesquels eussent bien gardé au comte d'Ayguemont[d][1] de recognoistre[e] le[f] desordre qui estoit parmy le bagage, lequel estoit encores meslé parmy la cavallerie ; car il n'eust jamais chargé ledict sieur[g] mareschal[h], s'il eust[i] esté secondé[j] des harquebuziers[k], de tant que[l] ledict comte n'avoit pas un homme de pied ; et monsieur le connestable eust eu une grande[m] demye heure de temps à s'acheminer, comme il avoit desjà commencé de faire ; et cependant[n] eust gaigné le bois[2] pour sauver son infanterie[o], et se[p] feust retiré avec toute sa cavallerie à La Fère[3] ; et ainsin[q] ne se pouvoit perdre que les harquebuziers, avec[r] partie de la cavalerie de monsieur le mareschal, et valloit mieux que cella se perdist que le chef et le tout, comme il fist. J'en ay parlé à des capitaines de gens de pied qui sont encore en vie, et leur remonstray comme on n'avoit[s] eu l'entendement de comprendre cella, que moy, n'ayant que dix-huict ou dix-neuf ans, j'avois bien cogneu à

a) quy *A* — *b*) *faire* et *neantmoings* — *c*) *veux* je *dire B* — *d*) d'Aiguemont *A* — *e*) congnoistre — *f*) du — *g*) seigneur *B* — *h*) *chargé* monsieur le *mareschal A* — *i*) feust *A* — *j*) armé — *k*) de harquebouzerie — *l*) car *A* — *m*) grand — *n*) il *A* — *o*) enfanterie *B* — *p*) *et* luy *se* — *q*) *omis dans A* (ainsi *B*) — *r*) et *A* — *s*) ilz n'aviont (n'avoinct *B*)

1. Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavre, né le 18 nov. 1522, exécuté à Bruxelles, le 4 juin 1568, sur l'ordre du duc d'Albe. Sur son rôle décisif à la bataille de Saint-Quentin, cf. Emm. Lemaire, *La guerre de 1557 en Picardie*, Saint-Quentin, 1896, in-4°, p. XXXVIII-XXXIX.

2. La forêt comprise entre La Fère, Gibercourt, Montescourt et Jussy, au sud de la plaine d'Essigny-le Grand, où se livra la bataille.

3. La Fère, Aisne, arr. de Laon, ch.-l. de canton.

Sainct-Jean [a]-de-Lus, à la retraicte du capitaine Carbon et de monsieur de Gramont [b], qu'il falloit hazarder une petite partie pour sauver le tout, et en fis l'experience, comme j'ay au commencement escrit [1]. Ils s'excusoient sur le maistre de camp et le blasmoient fort. Tous ces exemples ay-je mis par escrit, qui peuvent servir à l'advenir. *et suis contrainct redire suivant ceste mesme faute qui se fait sur les retraictes, pour les grands inconveniens qui en adviennent pour causer la perte d'une bataille. Elle ne seroit pas tant à regreter lorsque la bataille et le combat est resolu et qu'un chacun faict ce qu'il peut ; mais d'estre battu en se voulant retirer, cela est insuportable.*

Voyez, lieutenans de roy, combien ces fautes importent : celle de Sainct-Quentin mit ce royaume en danger, et fut cause qu'il fallut quitter toutes noz conquestes ; celle-cy mit les affaires du Roy en Italie en mauvais estat. N'ayez doncq honte de plustost vous couvrir de la nuict; tant s'en faut que cela soit honteux qu'il est honnorable de se jouer et mocquer de l'ennemy qui vous attend, lequel au jour ne trouve que le giste. Il vous sera bien plus villain et plus honteus d'estre battu en tournant le doz, si vous avez tant de honte. Combatez, de par Dieu, à bon escient ; tenez-vous de pié quoy dans vostre fort, si vous l'avez tant soit peu advantageus, et là attendez ou que vostre ennemy se lasse, ou qu'il vous vienne combatre et vous attaquer ; et ainsin vous jouerés à boule veue [2], *comme on dict.*

Or le marquis logea le terzo [c] de Corsègue [3] à la petite Observance [4] et le terzo [c] de Secille [d] [5] à la Chartrouse [e] [6],

a) Jehan — *b*) Gramond *B* — *c*) tiers (tierce *B*) — *d*) Cicille — *e*) Chartrose (Chartrouze *B*)

1. Cf. t. 1, p. 45-56.
2. A coup sûr.
3. Le tercio de Corse. Montalvo raconte que ce tercio venait de se mutiner parce qu'il n'avait pas reçu quatre payes, et que, pour l'apaiser, le marquis l'emmena saccager Monteriggioni, qui fut pris le 29 août.
4. Cf. p. 29, n. 5.
5. Le tercio de Sicile.
6. La *Certosa* de Sozzini.

et les retrancha *bien* fort, *de sorte* que nous ne pouvions aller à eux; et luy, avec tout le demeurant de son camp, demeura à Arbierotte [a] [1], et partie de sa cavalerie à Bonconvent [b] [2]. Il [c] se fioit que la garnison qu'il avoit au fort de Sainct-Marc battroit toutes les nuits l'estrade [d] du costé de Fontebrande, afin qu'il n'entrast vivres dedans Siene [e]; mais il ne sçeust si bien faire qu'il n'y entra des vaches [f] et *des* bœufles [g] par l'espace de six semaines [3]. Je [h] pence que ce qui retenoit là le marquis [i] estoit qu'il attendoit ma mort et celle de monsieur de Strossi [j], *se fiant que, messieurs de Lanssac et de Fourquevaux prins, noz gens, estans sans chef françois, prendroient party de se retirer*. Toutesfois monsieur [de] Strossi [k] guerit [l]. Et pour ce qu'il fust adverty que j'estois mort (à cause qu'on me tint trois jours en cest estat [4], n'entrant personne [m] dans ma chambre que les prestres, *pour avoir soing de mon ame, car le corps estoit abandonné des medecins*, on manda à monsieur de Strossi [j] que j'estois mort), Monsieur de

a) Arbierote *A* — *b*) Boncombant (Bonconbent *B*) — *c*) Or *il A* — *d*) les estrades — *e*) Syenne *A* — *f*) baches (baiches *B*) — *g*) buffles — *h*) *Or* je *A* — *i*) le marcquis là *B* — *j*) monsieur le mareschal — *k*) monsieur le (ledict sieur *B*) mareschal — *l*) se *garist* — *m*) *en* cela et n'entroit *personne*

1. Arbiarotta, écart de Monteroni d'Arbia, prov. et distr. de Sienne, au S.-E. de la ville, sur l'Arbia. Marignan y avait installé son quartier général dès le 7 août (Cesare Gallo à Dionigi Atanagi, dans Rucelli, *Lettere de' Principi*. Venise, 1570, in-4°, f° 182 r°).

2. La cavalerie surveillait ainsi la route de Montalcino et empêchait Strozzi de ravitailler Sienne. La ville était pour la première fois sérieusement bloquée, et Breton-Villandry pouvait écrire, le 11 septembre, au connétable : « Syennes est en telle necessité qu'il fault que l'on la secoure dedans deux moys, qui n'est pas chose aisée, je n'ose dire impossible... » (B. N., ms. fr. 20442, f° 18 r°, orig.).

3. Le récit de Monluc présente ici une lacune considérable, du 7 août au 18 septembre. L'indication du ravitaillement est vague et inexacte : Sozzini note seulement (p. 292 et 296) deux entrées de convois de farine et de bêtes à cornes le 3 et le 12 septembre. — Cf. *B. de M. h.*, p. 255.

4. Sozzini note, à la date du 10 septembre (p. 295), que les médecins ont opiné que M. de Monluc était pour passer de cette vie en l'autre dans trois jours, et le 26, Breton-Villandry écrivait de Rome au roi : « M. le mareschal Strossy me dist que si on pouvoit recouvrer le sieur de Fourquevaulx, dont on estoit en quelzques termes, il estime qu'il est fort à propos pour demeurer dedans ledit Sienne, et qu'il satisferoit à la charge de monsieur de Montluc, duquel on n'attendoit que la mort, et à celle de la police... » (B. N., ms. fr. 20442, f° 24 r°, orig.

Strossi[a], qui vist monsieur[b] de Lanssac prins[c] et moy mort[d], se hazarda de Montalsin[e] en hors se venir jetter dans Siene[1]. Et partist à l'entrée de la nuit[2] de Montalsin[e], avecques[f] six enseignes de pied et deux compagnies de gens de cheval[3], l'une desquelles Serillac[4], mon nepveu, conduisoit, lequel advisa[g], avant que partir, d'emprunter[h] trois ou quatre trompettes de ses compagnons, se[i] craignant qu'il adviendroit ce qu'il advint. Car[j] monsieur de Strossi[a] ne sçeust faire son partement si secret que le marquis n'en fust adverty, et le vint attandre avec tout son camp vers Fontebrande et au long de la rivière de la Tresse[k][5]. Monsieur de Strossi[a] avoit mis tous ses gens de pied devant et sa cavallerie derrière[l], lequel estoit monté sur[m] un fort petit cheval, ayant sa jambe en escharpe à l'arson de la[n] selle[6], et l'evesque de Sienne avec luy[7]. Et comme noz gens de pied italiens[o] arrivèrent auprès de l'embuscade[p] des ennemis, les

a) monsieur le mareschal — *b*) *vist* que *monsieur* — *c*) *Lanssac* estoit *prins* — *d*) *moy*, comme l'on luy avoit mandé, *mort* — *e*) Montalssin *A* — *f*) avec *B* — *g*) *cheval*, de quoy Serillac mon nepveu en estoit ung et *advisa* *A* — *h*) emprompter (empromter *B*) — *i*) ce *A* — *j*) Or *A* — *k*) Trece *B* — *l*) dernier *A* — *m*) *dernier* et luy *sur* *A* — *n*) sa *A* — *o*) Ytalians *A* — *p*) emboscade *A*

1. Monluc oublie de dire que le blocus et la diminution croissante des vivres avaient jeté les mobiles Siennois dans le désarroi et le découragement. Saint-Luc écrivait, le 18 octobre, de Rome au connétable que « la part imperialle se y reveilloit bien fort » et que l'on parlait de se rendre (B. N., ms. fr. 20442, f° 99 r°-101 v°, copie).

2. Le 17 septembre.

3. Saint-Luc, dans une lettre au connétable, Montalcino, 29 septembre, parle de six enseignes de gens de pied et de *trois* compagnies de gens de cheval (B. N., ms. fr. 20442, f° 28).

4. Cf. *supra*, p. 24, n. 5.

5. A Ponte alle Tavole, précise Sozzini.

6. Deux lettres qu'il écrivait, le 14 septembre, de Montalcino au connétable, le 28, de Sienne au roi (B. N., ms. fr. 20455, f°s 99 et 245, orig.) confirment que sa blessure avait empêché Strozzi de monter plus tôt à cheval.

7. Il s'agit de l'*archevêque* de Sienne, Francesco Bandini, qui avait été l'un des premiers à donner, le 6 août, le signal de la panique et à quitter la ville avec ses bagages, au grand scandale de ses ouailles (Sozzini, p. 275). — Monluc omet de dire que Strozzi amenait aussi avec lui l'ambassadeur de France à Venise, Odet de Selve, que les cardinaux français, après Marciano, avaient mandé à Rome pour l'envoyer à Sienne (Breton-Villandry au roi, Rome, 26 septembre, B. N., ms. fr. 20442, f° 24 r°). De Selve devait, au besoin, suppléer Monluc : c'est sans doute pourquoi celui-ci a omis de le citer.

ennemis leur coururent sus *avec telle espouvente* que[a], sans faire guière de resistance, se mirent en fuitte, et portèrent par terre monsieur de Strossi[b], lequel se jetta, et l'evesque avec luy, parmy des ruynes de[c] *quelques* maisons rompues, tenant son cheval par la bride[1]. Le bruit fust si grand que l'on le pouvoit ouyr à[d] Sienne, car il n'y avoit pas du tout un mil. Les ennemis executoient leur victoire, à[e] travers desquels Serillac donna avec ses trompettes; et[f] comme ils[g] entendirent tant de trompettes, et voyant[h] nostre cavallerie parmy eux, tournarent visage en routte et en fuitte sur le marquis, qui estoit derrière avec ses Allemans, qui fust contrainct, voyant le desordre, se retirer à Arbierotte*. Or[i] ceux qui avoient fait la cargue et qui[j] aussi l'avoient prinse, c'estoient Espagnols et Italiens ensemble. Et ainsi[k] les nostres s'en fuirent d'un costé, et les ennemis d'un autre. Deux ou trois cents Italiens des nostres gaignarent les murailles de Siene ; d'autres s'en fuirent à plus de douze mille de là, et des vieux capitaines, que monsieur le mareschal estimoit beaucoup[2]. *Mais les plus vaillans hommes du monde, ayans perdu le jugement, pensant tout perdu, ne sçavent où ils en sont. Voyez combien les hazards de la guerre sont grands et combien il est vilain de prendre la fuitte sans veoir le danger apparent.* Sur ces entrefaictes, le jour commence[l] à venir. Serillac se trouve n'ayant perdu que trois ou quatre de sa compagnie, qui s'en

* *Leçon des mss. Ed.* : Arbietorte.

a) et (qui *B*) — *b*) monsieur le mareschal — *c*) *luy* dans unes murailhes (une muraille *B*) de — *d*) *l'on* l'oyoit *à A* — *e*) au *B* — *f*) *victoire.* Serilhac donna avec ses trompettes à travers des enemys *et A* — *g*) les enemys *A* — *h*) veoir *A* — *i*) *omis dans A* — *j*) que *B* — *k*) ainsin *A* — *l*) commença *B*

1. John Masone, dans une dépêche datée de Bruxelles, 5 octobre, dit que Strozzi perdit quatre cents hommes et eut son cheval tué sous lui (*State papers, Mary*, n° 268). Une lettre des Huit de la guerre aux agents siennois à Rome dit : « Venne l'eccellentissimo signor Piero in Siena, con gran suo pericolo... » (A. Coppini, *op. cit.*, p. 139).

2. Confirmé par Sozzini.

estoient fuys avec les gens de pied ; et croy que de l'autre compagnie n'en demeura pas beaucoup, car il n'y avoit qu'un lieutenant qui la[a] commandast. Monsieur de Strossi[b], qui se vit sans ouyr aucun bruit, remonte à cheval assés malaisément, et commence[c] à recognoistre nostre cavallerie, qui avoit faict alte[d], et regardoit Serillac s'il le trouveroit parmy les morts. Et comme il le voit[e] venir à luy, je vous laisse penser[f] quelle joye eurent[g] l'un et l'autre ; et ainsi[h] s'acheminarent droict à la ville.

Or je veux dire que monsieur de Strossi[b] fit là une des plus grandes[i] folies que jamais homme de son estat ait fait, comme je luy ay dit cent fois depuis : car il sçavoit bien que, s'il estoit prins, tout le monde ne l'eust sçeu sauver que le duc de Florance[j] ne l'eust fait mourir honteusement, *pour l'inimitié jurée qu'il luy portoit* [1]. Et encores que Serillac fust[k] mon nepveu, si luy donray-je ceste louange et[l] reputation avec la verité, qu'il fust cause du salut[m] de monsieur de Strossi[b]. Je le puis bien escrire, puisque le sieur de Strossi[b] mesmes le disoit. Sa compagnie estoit fort bonne, estant la plus part[n] Gascons[o] et François, car c'estoit la vieille compagnie de monsieur de Cipierre[p] [2]. Il n'arriva à la ville des capitaines que Caraffe[q], qui despuis a esté cardinal [3],

a) le *A* — *b*) monsieur le mareschal — *c*) comensa *B* — *d*) altou (haltou *B*) — *e*) vist *B* — *f*) *laisse* à *peneer* — *g*) en receust — *h*) ainsin *A* — *i*) grandz *B* — *j*) Fleurance (Flurence *B*) — *k*) feusse — *l*) *ces deux mots omis dans A* — *m*) de la sauvation — *n*) la plus grand partie *B* — *o*) *bonne*, car la plus grand partye estoient *Gascons A* — *p*) Siepierre (Sipierre *B*) — *q*) Carraffe *B*

1. Monluc répète ici ce qu'il a déjà dit plus haut (p. 44).
2. Cf. t. I, p. 209, n. 2.
3. Carlo Carafa, né vers 1519, décapité à Rome le 6 mars 1561, fils de Giovanni Alfonso Carafa, comte de Montorio, et de Catarina Cantelmi, le futur cardinal, ministre de son oncle Giovanni-Pietro Carafa, le pape Paul IV. Voir, sur ce personnage, le livre de Georges Duruy, *Le cardinal Carlo Carafa*. Paris, 1882, in-8° et les études de Dom R. Ancel, *La question de Sienne et la politique du cardinal Carafa*. Bruges, 1905, in-8° ; *La disgrâce et le procès des Carafa*. Maredsous, 1909, in-8°. — Déjà, le 30 juillet, Carafa était entré dans Sienne, porteur d'un ordre de Strozzi, alors en campagne dans le Val d'Orcia (Monluc à Strozzi, Sienne, 31 juillet 1554, éd. de Ruble, t. IV, p. 12).

et un autre, comme l'on me dit, du nom duquel ne me souvient [a] [1], et deux ou trois cens soldats, lesquels [b] monsieur de Strossi ne voulut point qu' [c] entrassent dans la ville, ains [d] la nuit après les en renvoya avecques ce capitaine, et retint Caraffe [e] avec luy.

Or, comme monsieur de Strossi [f] fut dans la ville, il demanda nouvelles de moy. L'on luy dict que despuis quatre jours on commençoit avoir quelque peu d'esperance de ma vie. [Il [g] y avoit ung gentilhomme, que le Roy avoit mandé vers monsieur le mareschal après avoir entendeu la perte [h] de la bataille, qui [i] demeura avecques Serilhac ; ne me souvient de son nom [2] *.] Monsieur de Strossi [b] vint descendre devant mon logis, et l'evesque et ledict gentil-homme ; et me trouva si extenué [j] que les os m'avoient percé la peau en plusieurs lieux, et me reconforta le plus qu'il peust. Et là demeura douze jours [3], attendant ce que Dieu feroit de moy ; et comme il vit que de jour à autre je recouvrois santé [k], delibera [l] le

* *Leçon des mss. (texte de B). Phrase omise dans l'éd.*

a) duquel ne me sovient son nom — *b*) *omis dans A* — *c*) qu'ilz A — *d*) et *A* — *e*) Carraffe *B* — *f*) monsieur le mareschal — *g*) Or *il A* — *h*) parolle *A* — *i*) luy *A* — *j*) desnué — *k*) j'allois en m'esmandant *A* — *l*) se *delibera*

---

1. Sozzini cite encore le colonel Chiaramonti (cf. t. I, p. 360, n. 1) et le capitaine Alessandro da Terni.

2. Ce gentilhomme, dont Monluc a oublié le nom, est Vateran de Lespinay, s^r de Saint-Luc, fils aîné de Robert de Lespinay et de Christine-Catherine de Sains, mariés en 1510, écuyer d'écurie du roi (10 déc. 1554), gentilhomme de la chambre, gouverneur de Louviers, guidon à la compagnie du duc de Guise, mestre de camp, tué à l'assaut de Guastalla, le 17 nov. 1557 (F. Vindry, *Dict.*, p. 283-284). — Saint-Luc était le second courrier envoyé à Strozzi depuis la défaite de Marciano. On lui avait d'abord dépêché Breton-Villandry (Tolomei à la seigneurie de Sienne, Compiègne, 23 août, publ. par L. Banchi, *Alcune lettere politiche di Claudio Tolomei, vescovo di Toloue, scritte alla repubblica di Siena*. Siena, 1868, in-8°, p. 30-31). Saint-Luc, parti de Rome le 28 sept. seulement, s'était rendu à Montalcino et, n'y ayant pas trouvé Strozzi, était venu le rejoindre à Sienne (Saint-Luc au connétable, Montalcino, 29 septembre, B. N., ms. fr. 20442, f° 28).

3. Inexact. Strozzi resta vingt-deux jours dans Sienne, du 18 septembre au 10 octobre. Sur les mesures importantes qu'il y prit (expulsion des bouches inutiles, création des Huit de la guerre) et sur le silence de Monluc, cf. *B. de M. h.*, p. 257-258.

treziesme [a], à l'entrée de la nuict [1], sortir [b] sans en dire mot à [c] personne que à moy ; et un peu devant [d] qu'il montast à cheval, luy et l'evesque [2] me vindrent dire à Dieu, *sachant bien que sa presence feroit opiniastrer davantage le marquis, et aussi qu'estant dehors il auroit le moyen de me secourir, qui luy promis d'attendre jusques aux derniers abois.* Le marquis avoit jetté des gens par [e] tous les chemins ; et par là où ledict [f] marquis ne pensa jamais qu'il passast, il [g] print son chemin, sortant à [h] porte Camollia [i], et descendit à main droicte dans le vallon, laissant le fort de Camollia [i] au dessus, et s'en alla au long du ruisseau tirant au palais du Diau [3]. Monsieur de Strossi [j] s'acheva là de guerir [k] ; car il s'arma et monta sur un [l] bon cheval. Il [m] rencontra quarante ou cinquante soldats à pied ennemis, qui luy donnarent l'alarme ; toutesfois il marcha tousjours, et ne se perdit que quelques valets d'aucuns qui estoient sortis de la ville pour s'en aller avecques luy. *Ce ne fust pas sans danger.* [Et ala à douze mil de là en une ville qu'il tenoit [4], et l'autre nuit après m'escripvit comme il estoit sauvé, de quoy nous feusmes tous bien ayses * .] *En peu de jours il eschappa trois grandes fortunes.*

* *Leçon des mss. (texte de A). Phrase omise dans l'éd.*

a) tretziesme *A* — *b*) se sauver — *c*) *sauver* et ne le dit *à A* — *d*) avant — *e*) Or (*omis dans B*) lemarquis c'estoit jeté *par* — *f*) le *A* — *g*) et *A* — *h*) *chemyn* et sortit *à A* — *i*) Camolye (Camolie *B*) — *j*) Or (*omis dans B*) monsieur le mareschal — *k*) guery *A* — *l*) le *A* — *m*) et

1. Strozzi quitta Sienne dans la nuit du 10 au 11 octobre (lettre des Huit à l'évêque Tolomei et à Bernardo Buoninsegni, orateurs de la république près le roi de France, Sienne, 11 octobre, Arch. d'Etat de Sienne, XV, 3, *Copialettere degli Otto*, f°s 1-2).

2. Il semble, d'après Monluc, que l'archevêque Bandini partit avec Strozzi ; d'après Sozzini, il ne quitta la ville que le lendemain.

3. « La notte precedente, usci di Siena con pochi cavalli et con 150 archibusieri a 4 hore di notte, tenendo la strada fra l'Osservanza et quel nuovo fortino dirimpetto alla casa di Diavolo. Il marchese... fece far quella notte la più grossa imboscata che mai si sia fatta, posendola verso Fontebeccia... » (Concino au duc Cosme, 12 octobre, publ. par A. Coppini, *op. cit.*, p. 143, n. 3).

4. Casole d'Elsa, au N.-O de Sienne. — Voir le récit de Sozzini (p. 309) qui confirme Monluc.

Or, dès qu'il feust party, je me faisois porter sur une chaire [a] par les fortz que le seigneur Cornelly avoict designés [b] pendant mon extremité [1], que le comte Gayas, qui est aujourd'huy en vye [2], en commandoit ung ; Bassonpierre, commissaire des guerres, est aussi en vye [3], comme l'on m'a dict, en commandoit ung autre ; le seigneur Cornelly mesmes en commandoit ung, et quelques gentilhommes siennoys. Et despuis le partement de monsieur le mareschal plus de huict jours, le marquis demeura encores à Bierotte [4]. Après il s'en vint camper à Saincte-Bonde, où la grand escarmouche c'estoit faicte, avecques ses Allemansz et le tierce de Naples ; et les Ytaliens, il les envoya une partye au palais du Diau et une autre partye en des maisons qui estoient sur le chemyn de Fontebrande : et ainsin nous brida toutes les portes, que nous ne peusmes plus avoir aucun refreschissement [5]. Et ainsin [c] demeurasmes envyron six sepmaines, sans faire autre chose que grandes escaramouches tous les jours. Cependant je guerissois peu à peu et commençoys à monter à cheval [6]. Et [d] la première charge que je

a) chière *B* — *b)* desseignés *B* — *c) omis dans B* — *d) omis dans B*

1. Confirmé par Sozzini, qui dit que, depuis le 7 août, Cornelio Bentivoglio dirigeait les choses de la guerre.

2. Giangaleazzo di San Severino, comte de Caiazzo, de l'illustre famille napolitaine à laquelle appartenaient le prince de Salerne (cf. t. I, p. 237, n. 3) et le duc de Somma, cité plus loin, fils de Galeazzo di San Severino et de Barbara Gonzaga, vivait encore en 1580 (Scipione Ammirato, *Delle famiglie nobili napoletane*, parte prima, Florence, 1580, in-f°, p. 24).

3. Charles de Bassompierre, écuyer, commissaire ordinaire de l'artillerie à Toul et Marsal (31 mai 1553), en Italie à la suite du duc de Guise (26 juin-31 juill. 1557), au siège de Saint-Jean-d'Angely (15 déc. 1569) (B. N., Pièc. orig., vol. 210, n° 4731, f°s 8-12).

4. Arbiarotta.

5. Ces mouvements des Impériaux eurent lieu, en réalité, du 23 au 25 novembre (cf. Sozzini, p. 323-325 et Montalvo, p. 140-141), et non plus de huit jours après le départ de Strozzi. Monluc fait donc une erreur de près de quarante-cinq jours. Dès le 18, en prévision de ces mouvements, deux députés des Huit délégués auprès de Monluc conféraient avec lui pour que les soldats des portes Fontebranda, San Marco et Laterino fussent munis d'échelles et qu'un poste de dix à douze hommes fût placé aux bassins de Fontebranda (Arch. d'État de Sienne, *Otto sopra la guerra, Deliberazioni*, t. I, f° 89 r°).

6. « ... Lequel sieur de Monluc est bien guery, de façon qu'il va par la ville... » écrivait, le 18 octobre, Saint-Luc au connétable.

feys après estre relevé, ce feust à retrancher le pain aux soldatz, qui estoit de vingt-quatre onces, et le retournis [a] tout à ung coup à vingt [1]. Et [b] ce feust après avoir faict une remonstrance à tous les coronelz et cappitaines alemansz, françoys et ytalians, qui feust en ceste manyère : *].

« Messieurs, je croy qu'il n'y a nul de nous qui ne desire sortir à son honneur [c] et reputation de ce siège. *Le desir de l'honneur nous y a amenez.* Vous voyez que nous sommes icy pour longtemps ; car il ne faut pas que nous pensions que l'ennemy se lève jamais d'icy qu'il [d] ne nous aye *d'une façon ou d'autre, car de la prise de ceste place depend sa victoire.* Or vous voyez que le Roy est bien loing de nous, et qu'il ne nous peut secourir qu'avecques un long temps : car il faut qu'il preigne nostre secours d'Allemaigne et de France, parce que [e] les Italiens [f] sans autre nation ne seroient assés forts pour faire lever le [g] siège aux ennemis, *qui ont non-seulement des Italiens, mais de toutes nations.* Et pour attendre le secours, il nous faut avoir une longue patience, en espargnant [h] noz [i] vivres tant qu'il nous sera possible. Et pour ceste occasion, j'ay à vous [j] remonstrer que je veux faire

* *Leçon des mss. (texte de A). Ed.* : Peu après son départ, je recouvray ma santé et me fis porter par la ville sur une chaire. Le marquis, ne perdant point temps, nous brida de toutes parts. Tous les jours il se faisoit de belles escamouches. Je cogneuz bien que le marquis me vouloit avoir faute de pain. Voilà pourquoy je fis ceste harangue aux capitaines que j'assemblay.

a) reduiz *B* — *b*) Mais *B* — *c*) *son* grand *honneur* — *d*) *l'enemy* sorte jamais de ce siège *qu'il* — *e*) car — *f*) Ytalians *A* — *g*) *nation* il n'est possible qu'ilz sceussent faire quicter *le* — *h*) et espraigner (en espergnant *B*) — *i*) nous *A* — *j*) je vous veulx *A*

---

1. Cette réduction eut lieu exactement le 20 novembre, d'après le document publié par de Ruble dans son éd. (t. II, p. 461-464). Ce n'était, d'ailleurs, pas la première. Le 24 octobre, la Seigneurie écrivait aux agents siennois à Rome que Monluc avait réduit les vivres des soldats, en tenant compte des malades et des fraudeurs (publ. par L. Banchi, *Relazione di Montalvo*, p. 231-232). Monluc ne dit rien du vol de « la munition du roi », qui l'avait obligé à prendre ces mesures : voir, sur ce vol, sa lettre du 6 novembre à Odet de Selve (éd. de Ruble, t. IV, p. 21-22) et un mémoire du cardinal du Bellay au roi ou au connétable, Rome, 6 octobre (B. N., ms. fr. 20447, p. 211, orig.).

amoindrir [a] le pain, qui est de vingt-quatre onces, à [b] vingt. Je suis certain que les soldats en crieront, si ce n'est que vous leur [c] remonstrez combien nous sommes loing du Roy, et que Sa Majesté ne nous peut si tost secourir, et [d] que vous voulez [e] plustost mourir de faim que si l'on vous reprochoit que, si vous eussiez eu la patience d'amoindrir le manger, la ville ne se seroit pas perdue. *Ce seroit un vilain reproche, pour remplir le ventre perdre son honneur.* Vous [f] ne vous y estes point enfermez pour la perdre, mais pour la conserver. Representez-leur qu'ils sont parmy des nations estrangères, où ils peuvent marquer la leur d'une marque honnorable : quel honneur gaignent les hommes de se faire non seulement honnorer, mais encores honnorer la nation de là où ils sortent. C'est ce qu'un cœur genereux se doit proposer. Vous, Allemans, vous en retournerez glorieux, et noz François aussi. Quant à vous, qui estes Italiens, vous nous rendrez tousjours ceste gloire d'avoir d'un cœur invincible combattu pour la liberté de vostre patrie, laquelle [g] chose nous ne pouvons faire que par une longue patience, afin de donner [h] temps au Roy de [i] nous secourir. *Croyez que Sa Majesté très-chrestienne n'obmettra rien de l'amitié qu'il vous a jurée.* Si vous remonstrez [j] tout cecy *à voz soldats*, et qu'ils voyent et cognoissent que vous-mesmes estes en ceste deliberation, je m'asseure qu'ils [k] prendront [l] le mesme chemin que vous tiendrez [m]. *Ne vous excusez pas, messieurs, sur eux ; je n'ay jamais veu mutinerie, et si en ay veu souvent advenir, pour les soldats, si les capitaines ne leur*

a) amoindry *A* — *b*) *onces* jusques *à* — *c*) *vous* autres *leur* — *d*) *peult* secourir de longtemps *cl* — *e*) *que* tous vous autres (vos autres *B*) *voulés* — *f*) *perdue* et que *vous* — *g*) *conserver* et que autant d'honneur gaigneront voz soldatz à prendre la patiance comme vous mesmes, et que la mesme honneur et reputation que vous gaignerés en ce siège, autant en gaigneront-ilz en noz pays, comme en Ytallie mesmes, là où nous sommes, et que nous sommes (qu'est *B*) en lieu là où nous pouvons faire honnorer et estimer toutes noz nations de là où nous sommes sortis. Et leur pourrés encore ramonstrer quelle honneur gaignent (gaigne *B*) les hommes de se faire honnorer et encores honnorer la nation de là où nous sortons, *laquelle* — *h*) *patiance* et *donner* — *i*) pour — *j*) *vous* leur *ramonstrés* — *k*) voz soldatz — *l*) suyvront — *m*) prendrés

portoient le manton. Si vous leur monstrez le chemin, il n'y a rien qu'ils ne facent, il n'y a incommodité qu'ils ne souffrent. Faictes-le donc, je vous supplie, ou resolvez-vous de bonne heure de descouvrir ce que vous avez au fons du sac, afin que ceux qui aimeront mieux sans honneur aller manger leur soul s'en aillent et ne destournent la belle resolution des autres. »

Et *parce que les Allemans n'entendoient point mon jargon,* je [a] dis au truchement [b] du Reincroc [c] qu'il remonstrast à son maistre ce que j'avois dict, ce qu'il fist. Le Reincroc [d] dit que luy et ses soldats prendroient la mesme patience que nous-mesmes prendrions, et que, encore que l'on die que les Allemans ne pouvoient patir sans boire et manger leur soul, luy et toutes ses gens feroient cognoistre le contraire *à ce coup. A la verité, ces gens me faisoient peur, parce qu'ils aiment plus à faire chère que nous. Quant à l'Italien, il est plus accoustumé à patir que nous.* Et ainsi [e] se retirarent, chascun en son quartier, assembler leurs compagnies, ausquelles [f] firent semblable [g] remonstrance que je leur avois faicte à eux [h]. Les [i] soldats, l'ayant entendue, levarent tous la main et jurarent qu'ils patiroient jusques au dernier souspir de leur vie [j] *avant que se rendre ny faire rien indigne de gens d'honneur.* Après [k] *je* manday au Senat que je les [l] priois d'assembler lendemain matin tous les plus grands de la cité [1] au Palais, pour entendre une remonstrance que je leur voulois faire, qui touchoit à eux et à leurs affaires ; ce qu'ils firent. [J'amenay avec moy le seigneur Cornely [m], le comte de Guayas [n] et misser Bertholome Cabalcquant [o], gentilhomme florentin, que monsieur le cardinal de Ferrare y avoict

a) *Et* après *je* — *b*) trochement — *c*) Rincrocq — *d*) Rincroq *A* — *e*) ainsin *A* — *f*) et leur *A* — *g*) la mesmes *A* — *h*) *omis dans A* — *i*) et *les* — *j*) leurs vies *B* — *k*) Et *après* — *l*) leur — *m*) Cornelly *A* — *n*) Gayas *A* — *o*) Cabaltant *A*

1. Monluc désigne ainsi le Concistoro, composé du capitaine du peuple et des Neuf.

laissé, homme saige et bien advisé en toutes choses * [1] :] et leur fis ceste remonstrance [a] *en italien :*

« Seigneurs, si plutost Dieu m'eust rendu un peu de santé et de memoire, plutost eussé-*je* pensé à ce qu'il nous faut faire pour [b] la conservation de vostre liberté et *de ceste* cité. Vous avez tous veu comme la maladie m'a conduict jusques au dernier souspir ; et à la fin Dieu, plustost par miracle que par œuvre de nature, m'a ressuscité, *pour faire encor service à ceste republique, à une telle et si grande extremité.* Or, seigneurs, je voy bien que la conservation de la cité et de vostre liberté ne consiste sinon à prolonger les vivres : car si par les armes le marquis se veut efforcer de nous avoir, j'espère que nous le rendrons si mal contant qu'il maudira l'heure de nous estre venuz assieger. *Je voy qu'il n'est pas resolu d'en manger : au contraire il veut, à faute de manger, nous forcer ; à quoy il faut obvier, s'il est possible.* Hier [c] j'assemblay le collonnel des Allemans et ses capitaines, le seigneur Cornelio [d], que [e] voilà, avecques les siens, Combas pareillement avecques les capitaines françois, ausquels [f] je remonstray que, pour prolonger le temps et donner loisir [g] au Roy *très-chrestien* de nous secourir [2], il

* *Leçon des mss. (texte de B). Phrase omise dans l'éd.*

a) membre de phrase omis dans A, ainsi que tout le texte de la remontrance qui suit — b) à *B — c) d'*estre venu assieger ceste cité. Or *hier B — d)* Cornelli *B — e)* qui *B — f)* et aux tous *B — g)* temps *B*

1. Bartolommeo Cavalcanti, né à Florence en 1503, mort à Padoue en 1562. Ardent patriote, il quitta sa ville natale en 1537, après l'avènement du duc Cosme, dont il fut l'ennemi acharné, vint en France et s'attacha à la personne du cardinal de Ferrare, qu'il accompagna en 1544 dans sa mission diplomatique à Venise. Le livre III des *Commentaires*, complété par ses lettres, publiées en 1869, permet de se faire une idée du rôle qu'il joua au siège de Sienne. Sur ses rapports avec Monluc, voir un curieux mémoire du cardinal du Bellay au connétable, Rome, 2 novembre 1555 (B. N., ms. Clairamb., 348, f° 260 v°, copie). Cavalcanti homme d'action mériterait d'être étudié. Il est surtout connu comme orateur et comme écrivain : son œuvre la plus célèbre est la *Retorica,* publiée à Venise en 1559 et dédiée au cardinal de Ferrare.

2. Ces allusions au secours de France ne sont pas invraisemblables à la date du 20 novembre, où ces deux harangues sont censées avoir été prononcées. Le 14, les Huit demandaient à Amerigho Amerighi, agent siennois à

falloit amoindrir le pain des [a] soldats, qui estoit de vingt-quatre onces, et le faire revenir à vingt, et que, comme tout le monde entendra, mesmement le Roy, que nous sommes deliberez de tenir jusques au dernier morceau, cela incitera Sa Majesté à mettre la [b] main à lever nostre secours, *pour ne perdre tant de gens de bien et n'abandonner au besoing ceux qu'il a prins soubs sa protection.* Or [c], selon que j'ay entendu, vous aviez fait, estant moy à l'extremité, la description [d] des vivres, et n'aviez trouvé à manger que jusques au quinziesme de novembre, de quoy [e] vous [f] avez donné advis à Sa Majesté. Cela luy pourroit bien avoir donné occasion de se refroidir [g] à nous envoyer le secours, veu le long chemin qu'il y a et aussi que nous nous aprochons de l'hyver. *Les armées ne volent point et ne vont point en poste. Son secours sera et digne d'un grand prince, et respondant à l'amitié qu'il vous porte, et bastant pour forcer voz ennemis. Voilà pourquoy c'est chose qui ne peust estre si tost preste.* Or, seigneurs, après avoir faict la remonstrance aux capitaines, je les trouvay tous de bonne volonté à pâtir jusques au dernier souspir de leurs vies, et nation pour [h] nation s'en allèrent faire la remonstrance aux soldats, lesquels ils trouvarent tous de bonne volonté de prendre patience, et ainsi l'ont promis et juré. Regardez [i] *donc* ce que vous autres devez faire, puisqu'il y [j] va de la perte de vostre liberté, de voz seigneuries et par adventure de voz vies [k] : car il ne vous faut esperer aucun bon traictement, veu que vous vous estes mis soubz la protection du Roy. Je vous prie doncques, puisque nous, qui n'avons icy rien à perdre,

a) de noz — *b*) *morceau.* Sa Majesté plus tost mettra *la B* — *c*) car *B* — *d*) discretion — *e*) et que du tout *B* — *f*) en *B* — *g*) reffredier *B* — *h*) par *B* — *i*) *juré.* Or, seigneurs, *regardés B* — *j*) *faire* qui vous y *B* — *k*) la vie

---

Montalcino, d'écrire à Brissac pour en obtenir des secours; le 17, ils le priaient d'aller en conférer à Rome avec les cardinaux français ; le 18, le 26, nouvelles instances (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto sopra la guerra, Deliberazioni*, t. I, f°s 82 v°, 87 r°, 88 r°, 100 v°).

qui n'avons ny femmes, ny foyers, vous [a] monstrons le chemin, advisez [b] *de* regler vostre despence et ordonner commissaires pour faire description de [c] tous les bleds que vous avez dans la cité, *avec* la description [d] des bouches ; et, *ce fait*, commencez [e] à amoindrir vostre pain jusques à quinze onces, car il n'est possible que vous n'aiez quelque peu *plus* de commodité en voz maisons, *ce* que n'ont *pas* les soldats. Et de tout ce bon ordre j'en advertiray les ministres du Roy qui sont à Rome, et de là feray passer outre un gentil'homme, *afin qu'il juge le temps qu'il pourra avoir pour nostre secours. Du surplus reposez-vous-en sur moy, qui ne veux avoir plus de privilège que le moindre citadin. Ce jeusne que nous ferons sera non-seulement pour noz pechez, mais aussi pour redimer voz vies, pour la conservation desquelles je despendray volontiers la mienne. Credete, signori, que fin a la morte io vi gardaro quello che vioi promesso ; riposate vi sopra di me.* [1] »

Alors [f] ils me remercièrent bien fort de la bonne exhortation que je leur faisois, qui ne tendoit qu'à leur conservation ; et me priarent [g] que je me retirasse à mon logis, pour ce qu'ils vouloient entrer en la grand salle [2], là où tous les plus grands seigneurs de la ville estoient assemblez, ausquels ils firent entendre ce [h] que je leur avois remonstré, et que dans deux [i] heures ils m'envoyeroient deux de leur Seigneurie, pour m'en rendre res-

a) *nous* aultres à qui n'y va de rien envers de ce qu'il y va à vous aultres *vous B* — *b*) veulliés *B* — *c*) *faire* la discreption *de* — *d*) discreption — *e*) commenser — *f*) *gentilhomme* que je y envoyeray à la court en donner advis à Sa Majesté. Et *alors* (*ces deux mots aussi dans A*) — *g*) *ces deux mots omis dans A* — *h*) *ilz* ramonstrerionl *ce* — *i*) troys

1. Lire : « Credete, signori, che fin' alla morte io vi guarderò quello che vi ho promesso ; riposatevi sopra di me. » (Croyez, seigneurs, que jusqu'à la mort je vous tiendrai ce que je vous ai promis ; reposez-vous sur moi.)

2. La salle du Palazzo pubblico dite salle des Arbalètes ou *Sala del Mappamondo*. C'est là que siégeait le Grand Conseil, composé des notables et des anciens magistrats (*reseduti*), que Monluc appelle « tous les plus grands seigneurs de la ville ». Le Concistoro tenait ses séances dans la petite salle de la Balia. C'est là que Monluc est censé avoir prononcé sa harangue. On lui ordonne de se retirer, parce que la loi ne permettait pas d'admettre un étranger aux séances du Grand Conseil.

ponce. Et [a] ainsi [b] me despartis d'eux ; ce qu'ils firent [c]. *En ceste assemblée ma preposition ayant esté representée*, enfin tous d'une voix prindrent resolution de manger jusques [d] aux femmes et enfans, plustost qu'ils [e] n'attendissent la volonté du Roy, sur l'esperance qu'ils avoyent en luy qu'il [f] les secourroit [g], et que tout incontinent ils alloient donner ordre au retranchement des vivres et à faire la description [h] des bleds : ce qui [i] fust faict dans cinq ou six jours. Et après *je* fis partir [j] le seigneur de Lecussan [1] à grande difficulté, car [k] le marquis faisoit faire gardes [l] pour empescher [m] qu'on ne nous portast aucuns vivres, et tant de paysans qui estoient prins estoient penduz *sans remission*. Lecussan alla à Montalchin [n] advertir du tout monsieur de Strossi [o], pour [p] à Rome donner advis du tout à messieurs les ministres du Roy, et de là *il s'en alla* vers Sa Majesté *luy representer le miserable estat des Sienois, selon que je l'avois chargé*. Cecy [q] pouvoit [r] estre environ la my-octobre [s] [2].

Despuis [t] *ce temps je* ne peuz faire aucune chose *digne* de memoire jusques à la veille de Noël [3], sauf qu'un peu après le partement dudit Lecussan nous rabaissames [u] le pain des soldats à dix-huict onces, et la ville à quatorze [4].

a) *responce*, ce qu'ilz firent, *et* *B* — *b*) ainsin *A* — *c*) *ces trois mots omis dans B* — *d*) *feyrent*. Or (*omis dans B*) leur resolution feust qu'ilz mangeroient *jusques* — *e*) que — *f*) qui *B* — *g*) secouriroit *A* — *h*) discretion — *i*) que *B* — *j*) feust party *A* — *k*) *difficulté* de passer, *car* — *l*) faire grandes (grandz *B*) gardes — *m*) garder — *n*) Montalssin (Montalsin *B*) — *o*) monsieur le mareschal — *p*) et de là — *q*) *là* au Roy, Or *cecy A* — *r*) peult *A* — *s*) *estre* vers le demy *octobre A* — *t*) *octobre*. Et *despuis* — *u*) remismes

1. Cf. p. 34, n. 2.
2. Inexact. C'est le 13 janvier 1555 seulement que Monluc expédia Lécussan en cour (Monluc au roi, Sienne, 13 janvier 1555, éd. de Ruble, t. IV, p. 28). Il paraît avoir confondu l'envoi de ce courrier avec celui de Saint-Luc, qui partit, en effet, de Sienne le 12 octobre, chargé de lettres pour le roi et le connétable.
3. Sur cette défaillance de mémoire et cette lacune, voir *B. de M. h.*, p. 263-266.
4. Inexact. Cette réduction n'eut lieu que le 6 mars 1555 : « Le 6e jour de mars, ledit sieur de Monluc a réduit le pain au poix de 18 onces les trois... » (Estat au vrai des retranchements de vivres faits par le seigneur de Monluc, éd. de Ruble, t. II, p. 463).

Il se[a] fist pendant ce temps de fort belles escarmouches[1]. Or, la veille de Noël, environ quatre heures après midy, le marquis de Marignan m'envoya par un sien trompette la moitié d'un cerf, six chappons, six perdris, six flascons de vin trebian* et six pains blancs, pour faire lendemain la feste[2]. Je[b] ne trouvay[c] pas estrange *ceste courtoisie*, de tant qu'[d] à l'extremité de ma grande maladie il permist que mes medecins envoyassent vers les siens** au camp pour recouvrer de Florence[e] certaines drogues, et ses medecins mesmes y envoioyent***. Et luy-mesmes m'envoya trois[f] ou quatre fois des ortolans****, qui sont un peu plus grands que les beque-figues qui se prenent en Provence. Me laissa aussi entrer un mulet chargé de petits flascons de vin grec, que monsieur le cardinal d'Armaignac[3] m'envoya, pour ce que mes[g] gens luy avoient escrit que je ne parlois d'autre chose en ma grand maladie que de boire un peu de vin grec. Et ledit seigneur cardinal[h] fist tant que le cardinal de Medicis[i][4] en escrivit audict marquis, son frère ; et faisoit entendre ledit seigneur cardinal que c'estoit pour me faire un baing. Le

* *Leçon des mss. Ed.* : excellent. — ** *Leçon des mss. Ed.* : Siennois. — *** *Leçon des mss. Membre de phrase omis dans l'éd.* — **** *Leçon des mss. Ed.* : oiseaux très-bons.

a) ce *A* — *b*) *feste*. Or (ce que *B*) *je* — *c*) *ne* le *trouvys A* — *d*) pour ce que *A* — *e*) Fleurance (Fieurence *B*) — *f*) *m'envoya* par *trois B* — *g*) *que* de *mes* — *h*) *grecq*. Monsieur le *cardinal A* — *i*) Medys (Mediz *B*)

---

1. En novembre et décembre. Sozzini les mentionne jour par jour.

2. Le même jour, il reçut des magistrats de Sienne cinquante écus d'or (Arch. d'État de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, t. I, f° 155 r°). — Sozzini mentionne, le 25 février 1555, un présent fait par Marignan à Montluc, à l'occasion du lundi de carnaval, d'un chevreuil, quatre lièvres et quatre paires de poulets.

3. Georges d'Armagnac, fils aîné de Pierre d'Armagnac et de Yolande de la Haye, né vers 1501, évêque de Rodez (1529-1562), Vabres (1536-1553), Lescar (1555-1556), abbé de La Chaise-Dieu, Aurillac, Conques, ambassadeur à Venise (19 sept. 1536), puis à Rome (1539), cardinal (19 déc. 1544), lieutenant-général du roi en Languedoc (1552), archevêque de Toulouse (21 déc. 1562), colégat du cardinal de Bourbon à Avignon, puis, en 1576, archevêque de cette ville, mort le 21 juillet 1585 à Avignon.

4. Giovanni-Angelo Medici, né à Milan en 1499, mort le 8 ou le 9 décembre 1565, élu pape, le 25 décembre 1559, sous le nom de Pie IV.

vin arriva sur [a] le point que j'abayois [1] à la mort, et [b] ne m'en fust pas [c] baillé, mais [d] en despartirent la moitié à des [e] femmes enceintes de la cité ; et quand monsieur de Strossi [f] entra, je luy en donnay trois ou quatre flascons ; le reste je *le* beuvois, comme l'on boit [g] de l'hypocras, le matin. Toutes ces courtoisies avois-je receu du marquis, qui ne me fit point [h] trouver estrange [i] le [j] presant *qu'il m'envoyoit*. J'en [k] envoiay partie à la Seigneurie, partie au Reincroc [l], et le reste je le garday pour le seigneur Cornelio [m], le comte de Gayas [n] et pour moy, parce qu'ils mangeoient ordinairement [o] avecques moy. *Toutes ces courtoisies sont très-honnestes et louables, mesmes aux plus grands ennemis, s'il n'y a rien de particulier, comme il n'y avoit entre nous. Il servoit son maistre, et moy le mien : il m'attaquoit pour son honneur, et je soustenois le mien ; il vouloit acquerir de la reputation, et moy aussi. C'est affaire aux Turcs et Sarrazins de refuser à son ennemy quelque courtoisie : il ne faut pas pourtant qu'elle soit telle et si grande qu'elle rompe ou recule vostre dessein* [2].

Mais cependant que le marquis me caresse avec ces presans, lesquels je payois en grands mercys, il pensoit [p] bien à me faire un autre festin : car, la nuict mesmes, environ une heure après minuict, il donna [q] l'escalade avecques toute son armée [r] à la citadelle et au fort de Camollia.

a) *baing*. Or arriva le vin *sur A* — *b*) *que* j'estois de mourir *et* — *c*) poinct — *d*) et *A* — *e*) de *A* — *f*) monsieur le mareschal — *g*) faict — *h*) *omis dans B* — *i*) *trouver* donc *estrange* — *j*) de (du *B*) — *k*) *present*, duquel *j'en B* *l*) Rincrocq — *m*) Cornelly — *n*) Gayasse *B* — *o*) *moy*, que je les faisoys manger *ordinairement* — *p*) *moy*. Or le marquis *pençoyt* — *q*) *il* me *donna* — *r*) tout son camp

1. *Abayer*, désirer avec avidité, aspirer à. L'expression *abayer à la mort*, très énergique, signifie *être sur le point de mourir*.

2. Cette addition a été sans doute inspirée à Monluc par le souvenir d'une mésaventure dont il ne dit mot. Le 6 novembre, il avait eu avec le marquis une entrevue, dont Odet de Selve dénatura la portée et qui fit concevoir au connétable des doutes sur sa fidélité. Strozzi et le cardinal du Bellay eurent à faire pour le disculper : voir la lettre de Strozzi au connétable, Montalcino, 18 janvier 1555 (B. N., ms. fr. 20455, f°s 48-49, orig.) et celles du cardinal du Bellay au même, Rome, 15 décembre et 4 février (*ibid.*, 20447, p. 306, copie et 371, orig.).

C'est une chose estrange que, plus d'un mois auparavant, mon esprit me disoit et sembloit me pronosticquer que [a] le marquis me donneroit [b] une escalade [1] et que le capitaine Sainct-Auban [2] seroit cause de la perte du fort. Cela m'estoit tousjours devant les yeux, et qu'aussi les Allemans seroient cause de la perte de la citadelle, où il entroit toutes les nuits une [c] enseigne *en garde* : qui [d] fust cause que je mis une enseigne de Sienois en garde [e] dans une maison, vis à vis de la porte de la citadelle. Le [f] seigneur Cornelio fit [g] tant avecques le Reincroc [h] qu'il promist que, s'il venoit un' alarme et que le camp s'efforçast [i] de donner escalade à la citadelle, que le capitaine allemand qu'il y [j] mettoit [k] tous les soirs de garde auroit commandement de luy de laisser entrer la compagnie sienoise, pour aider à deffendre la citadelle : ce que luy oublia, comme je pense, ce soir-là. Tous [l] les soirs j'allois veoir entrer en garde une compagnie françoise dans le fort de Camollia [m], et une autre sienoise entre le fort et la porte de la ville, soubz une grande [n] halle * qui estoit environnée aux deux costez d'une petite tranchée ; mais *à* la teste, qui

* *Leçon des mss. Ed.* : hasle.

a) *Camolye* (Camolie *B*). Or, comme jamais ung presaige, quant il se me presente, ne m'a failly, il m'avoit prins, plus d'ung moys avant, une oppinion *que* — *b*) devoit donner — *c*) *que* je devoys perdre le fort par le cappitaine Sainct Aubin (Auban *B*) et sa companye, et la citadelle par les Allemans, que toutes les nuictz y (en *B*) entroit *une* — *d*) que *B* — *e*) de — *f*) *citadelle* que *le* — *g*) *Cornelly* feyt acoustrer et *feist* — *h*) Rincroq — *i*) se forçat *A* — *j*) *omis dans A* — *k*) mectroit — *l*) *là*. Or *tous A* — *m*) Camolye (Camolie *B*) — *n*) grand *B*

1. Il avait d'autres raisons pour y croire. Dès la mi-décembre, les Siennois étaient informés que le marquis avait dessein « d'assaillir et battre la ville en plusieurs endroictz » ; Monluc envoyait à Rome copie de l'« ordre » qu'il avait résolu de tenir en cas d'attaque, et ses capitaines y adressaient des lettres « toutes significatives de grande et bonne voulenté ». (Le cardinal du Bellay au connétable, Rome, 17 et 25 décembre, B. N., ms. fr. 20447, p. 314-315, copie et f° 319, orig. — Cf. aussi une lettre de Soubise au roi, Parme, 26 décembre, B. N., ms. fr. 20455, f° 168 v°, orig.).

2. Gaspard Pape, s^r de Saint Auban, fils de Philibert Pape et de Claudine de Bésignan, chargé, le 6 juin 1554, de lever une compagnie de 300 hommes de pied pour les conduire à Marseille, et de là à Sienne, mestre de camp le 5 juillet 1558, lieutenant général du Comté-Venaissin et de la principauté d'Orange en 1563, tué en 1567 ; épousa, en 1545, Blanche de Poitiers d'Allan.

alloit droit au fort, n'y avoit rien, ains[a] tout *estoit* planier ; et y pouvoit avoir, du corps de garde au fort, soixante ou quatre-vingts pas, et autant jusques à la porte de la ville. Ceste[b] enseigne demeuroit là pour deux occasions[c] ; l'une[d] pour secourir le fort, s'il en avoit besoing, comme l'autre compagnie sienoise la[e] citadelle, et l'autre pour garder que l'ennemy ne vînt donner une escalade à la muraille de la ville, pour ce que, du costé de main gauche sortant de la ville, la muraille estoit fort basse et encores une partie tumbée[f][1]. Or, plusieurs fois auparavant[g], avois-je dict au seigneur Cornelio[h] et au comte de Gayas[i] ces mots, voyant[j] entrer la compagnie du[k] *capitaine* Sainct-Auban dans le fort : « Croyriez-vous qu'il me va tousjours devant les yeux que nous devons perdre ce fort par la faute du capitaine Sainct-Auban et sa[l] compagnie ? Je ne la veois jamais entrer que la fiebvre ne me prenne, du mauvais presage que j'en ay. » [Ils me respondoient tousjours qu'ilz en avyont mesme oppinion *]. Je[m] ne le pouvois estimer dans mon cœur, pour ce qu'il n'avoit jamais vingt hommes d'apparence en sa compagnie : car il aimoit mieux un teston qu'un homme de bien ; et de luy-mesmes ne[n] vouloit bouger de son logis, quelque chose que je luy remonstrasse, et ses compagnons luy remonstroient aussi. *Je l'eusse voulu loing de là, tant je l'avois à contre-cœur. La necessité me forçoit. Cela estoit cause que mon esprit me dictoit tousjours que cest homme me causeroit quelque mal'heur.*

Or, nostre fort de Camollia[o][2] estoit environné d'un

* *Leçon des mss. (texte de A). Phrase omise dans l'éd.*

a) que *A* — *b*) *ville*. Or *ceste A* — *c*) à deux fins *A* — *d*) l'ung *A* — *e*) *syennoise* à *la B* — *f*) tumbée une partye — *g*) paravant — *h*) Cornelly — *i*) Gayasse *B* — *j*) comme nous voyions *A* — *k*) de — *l*) *et* de *sa* — *m*) Or *je A* — *n*) *mesmes* il *ne A* — *o*) Camolye (Camolie *B*)

1. C'est la muraille rompue de Fontegiusta, dont parle Sozzini, qui dit que la compagnie siennoise postée là était commandée par Lelio Placidi.

2. C'est la Castellaccia de Sozzini, que Monluc distingue du fort impérial de Camollia, situé hors la ville, sur l'emplacement de la Piazza d'Armi actuelle.

fossé large [a] d'une picque et profond autant, et non guières plus, par trois costez ; et à la teste, qui venoit droict au corps de garde des Sienois, n'y [b] avoit rien qu'un petit rempart de la hauteur de six ou sept pieds et non davantage : et y avoit un petit relais à moitié du rampart, là où les soldats se pouvoient tenir à genou [c]. Les [d] ennemis avoient un autre fort, trois fois plus grand que le nostre et vis-à-vis du nostre, à cent cinquante pas l'un de l'autre, de sorte que eux ny nous n'ozions lever la teste sans estre blessez de ces quartiers-là. Et au nostre y avoit une petite tour [1] vis-à-vis du leur, là où nous tenions, *pour asseurer mieux nostre faict*, tousjours trois ou quatre soldatz, qui nous servoient de sentinelle [e]; et y montoient avecques une petite eschelle à main, tout ainsin [f] que l'on monte à un pigeonier [g]. Ladite [h] tour avoit esté percée du costé du fort des ennemis ; et nous y avions mis quelques barriques pleines de terre, car ce trou avoit esté fait par l'artillerie de leur fort, lequel [i] fort monsieur de Termes [2] avoit fait faire, mais [j], quand il s'en alla [3], n'estoit [k] pas du tout achevé ; neantmoings, quand le duc de Florence [l] se rompist avecques le Roy, le marquis fist une nuict une grande [m] traicte, menant force pionniers avecques luy, et s'en saisist, car l'on n'y faisoit point de garde, et incontinent le mit en deffance [4].

Or, comme j'ay desjà dict cy-dessus, à une heure après minuict, le marquis me donna l'escalade tout à un coup à la cittadelle et au fort de Camollia [n] [5], où la compagnie

a) *fossé* de *large A* — *b*) *Siennois* il *n'y B* — *c*) genoulz (genolz *B*) — *d*) Or *les A* — *e*) cintinelle *A* — *f*) ainsi *B* — *g*) colombyer *A* — *h*) la *A* — *i*) Or le dict — *j*) *fort* avoict esté faict par monsieur de Termes, *mais A* — *k*) *alla*, il *n'estoit A* — *l*) Fleurance (Flurence *B*) — *m*) ung grand *B* — *n*) Camolye (Camolie *B*)

1. Le *torrazzo* de Sozzini.
2. Cf. t. I, p. 158, n. 1.
3. En août 1553, pour aller conquérir la Corse.
4. Le 26 janvier 1554. Ce coup de main marqua le début du siège de Sienne.
5. L'attaque eut lieu, en réalité, à Porta Romana, à Ovile, à Tufi, à San Marco, en même temps qu'à Camollia et à la citadelle.

de Sainct-Auban[a] estoit, *par malheur*, ceste nuict-là de garde. Le marquis donna à la cittadelle avecques les Espagnolz et Allemans ; et ne se trouva, par bonne fortune, que trois eschelles qui fussent assez longues[1], et de prime arrivée ils chargearent si fort ces[b] trois-là que l'une se rompist. Les Allemans *se* deffendoient, et les Sienois *se presentoient* à la porte, comme il leur estoit ordonné. Le capitaine des Allemans, qui avoit la charge de la porte, ne les vouloit laisser entrer. Ceste dispute dura plus de demye heure. Cependant cinq ou six des ennemis entrarent[c] et forçarent les Allemans, lesquels commençarent à prendre la fuitte[d]. Alors l'on ouvrist les Sienois, qui coururent à la teste de la citadelle, où les ennemis commençoient entrer[e], et rencontrarent ces cinq ou six, qui estoient entrés, lesquels[f] ils mirent en pièces ; et y en[g] avoit deux qui estoient parens du marquis, dont l'[h] un ne mourut pas soudainement[2]. *Cela refroidit les autres, qui estoient sur le point d'entrer.*

En mesme temps on donne l'escallade au fort de Camollia. Sainct-Auban[i] estoit dans la ville, dans son lict *bien à son ayse*, et son lieutenant, nommé Comborcié[j] [3], estoit au fort, qui[k] estoit un jeune homme *non experimenté*. Je[l] croy que, s'il eust eu de bonnes gens en sa compagnie,

a) *Camolye* là où *Sainct Auban A* — *b*) ses *A* — *c*) les enemys entrarent cinq ou six *A* — *d*) cargue — *e*) *commensiont d'entrer* — *f*) et les *A* — *g*) en y *A* — *h*) *omis dans* A — *i*) *soudainement*. Or il fault asture (asteure *B*) retourner que devint l'escallade du fort de Camollye (Camolie *B*). *Sainct Auban* — *j*) Comborcyé *A* — *k*) luy *A* — *l*) et

1. Montalvo (p. 142) dit aussi que les échelles apportées par les Impériaux se trouvèrent trop courtes. Le même détail est confirmé par Adriani, *Istoria de'suoi tempi*. Venise, 1587, in-4°, t. I, p. 833.

2. Confirmé par Sozzini, qui dit que le commandant impérial, Pietro dal Monte, fut mortellement blessé à l'attaque et transporté en litière à Florence, Cf. aussi Adriani, *loc. cit.*

3. Balthazar de Combourcier, fils de Guigues de Combourcier et de Catherine-Marie du Terrail, sieur de Monestier, chevalier de l'ordre (31 juill. 1570), gentilhomme de la chambre (18 sept. 1575), enseigne (juill. 1569), puis lieutenant à la compagnie de Jacques de Savoie, duc de Nemours, lieutenant à la compagnie du prince de Genevois (18 sept. 1575-12 oct. 1581), capitaine de chevau-légers (29 mai-30 juill. 1575), épousa Louise de Saint-Marcel d'Avanson, testa le 14 mai 1583 (F. Vindry, *Dict.*, p. 443).

*qu'*il eust fait son devoir. Tous deux se sont faits huguenotz depuis [a]. Dès que les ennemis presentarent les eschelles par trois courtines, toute sa [b] compaignie se met en fuitte et route, et voilà les ennemis dedans. Et des [c] quatre qui estoient en la tour, les trois se jetarent à corps [d] perdu bas, et l'autre abbatit les barriques du trou, et tiroit les ennemis dedans. Ce [e] mechant avoit esté prins quelques jours auparavant [f], et avoit demeuré plus de dix jours prisonnier : et pense que sur son entreprinse le marquis se resolut de donner l'escallade : car il s'en alla avecques eux, et depuis ne le vismes. Or le sieur Cornelio [g] et comte de Gayas [h] estoient logez près de la porte de Camollia [i], lesquels coururent incontinent à la porte, où [j] trouvarent que la pluspart de la compaignie syenoise estoit contre icelle [k], et l'autre partie tiroit encores aux ennemis qui sortoient du fort pour venir à eux. Le sieur Cornelio [g] laissa le comte de Gayas [h] à la porte de la ville, et courut à moy m'advertir ; et me [l] trouva [m] que je sortois du logis, avecques deux pages qui portoient chacun deux torches ; et luy dis qu'il courut [n] sortir dehors, luy et le comte de Gayas [h], *pour* garder sur tout que les Sienois n'abandonnassent leur corps de garde, et [o] qu'ils leur donnassent [p] couraige, car [q] je m'en allois sortir après luy. Ce qu'il fit, et arrive [r] si bien à point qu'il trouva tout abandonné : et leur fit une cargue avecques les Sienois, et les repoussa jusques dans le fort gaigné. L'alarme estoit desjà par toute la ville : qui couroit à la citadelle et qui couroit [s] à la porte de Camollia [i] [1].

a) Ilz se sont faictz tous deux huguenauttz depuys *A* — *b*) la — *c*) les — *d*) coup — *e*) Or *ce A* — *f*) devant — *g*) Cornelly — *h*) Gayasse *B* — *i*) Camolye (Camolie *B*) — *j*) et *A* — *k*) la porte *A* — *l*) *omis dans A* — *m*) trouve *A* — *n*) coureusse *A* — *o*) mais *A* — *p*) qu'il leur donnasse *B* — *q*) et que *A* — *r*) arriva — *s*) couroinct *B*

1. Cf. le tableau très vivant de Sozzini, qui note que l'alarme fut donnée par la grosse cloche de la Torre del Mangia, dont la grande voix suffit, dit-il, à jeter l'épouvante parmi les Impériaux.

Comme j'arrivois à la porte, vint[a] à moy La Morlière*[1] et L'Espine, tous deux à cheval, l'un contrerolleur des guerres et l'autre tresorier, comme de present est encores La Morlière* contrerolleur, ausquels[b] je commanday l'un courir à la[c] porte Sainct-Marc et l'autre à *la* porte Nove, et que en allant criassent tousjours : « Victoire[d] ! les ennemys sont repoussez. » Je faisois cela[e] craignant que quelques-uns de la ville eussent intelligence avec les ennemis et que, quand ils entendroient ces cris, ils ne s'oseroient descouvrir. Cependant j'estois à la porte de la ville[2], et faisois sortir les capitaines et soldats françois, pour[f] secourir le sieur Cornelio[g]. Comme[h] je vis qu'il y avoit assez de gens dehors, je commanday au lieutenant du capitaine Lussan[3] de se tenir à la porte et fermer le guichet quand je serois dehors, et que, si j'estois repoussé, qu'il n'ouvrît poinct, ains qu'il nous laissa tous tuer dehors, et à moy-mesmes le premier. Et sortis[i] avec mes quatre torches, et trouvay le sieur Cornelio[g], comte de Gayas[j] et les capitaines que j'avois mis dehors, qui avoient gagné le rampart, et les soldats sur ce petit relais, le

* *Leçon des mss. Ed.* : La Molière.

a) vindrent *B* — *b*) *est* contrerolleur encores (encores contrerolleur *B*) La Morlière, *ausquelz* — *c*) *omis dans A* — *d*) Victorie, victorie — *e*) Or cela faisois je *A* — *f*) *cappitaines* françoys et les souldatz *pour A* — *g*) Cornelly — *h* et *comme* — *i*) *sors A* — *j*) Gayasse *B*

1. Louis Valentin, s^r de La Morlière et de Coisse, commissaire des guerres du 27 nov. 1552 au 8 sept. 1574 (B. N., ms. fr. 25798, 25799, 25802, 25807, 25809, 21526, 21529, 21530, 21531, 21533 ; n. acq. fr., 8622, 8625, 8626, 8627, 8629 ; ms. Clairamb., 260, 261, 262, 264, 267, 269, 272) [Communic. de M. F. Vindry]. Monluc l'envoya à Strozzi le 20 mars 1555 (éd. de Ruble, t. IV, p. 52), et au duc de Ferrare le 4 juin 1557 (Arch. d'Etat de Modène, *Carteggi e documenti di particolari*, lettera M, busta 78) ; le 6 nov. 1558, il demandait au duc de Guise de le confirmer dans son état de « contrerolleur général de la guerre », attendu, disait-il, que « ledit de La Morlière est de mes anciens serviteurs » (éd. de Ruble, t. IV, p. 104-105).

2. La porta Camollia.

3. Bertrand d'Esparbès, s^r de Lussan, fils d'Odet d'Esparbès et de Braylette de Monts, épousa, par contrat du 21 ou 26 août 1526, Louise de Saint-Félix, testa le 9 janvier 1550, mourut, d'après Monluc (livre IV), en Toscane en juin 1557.

genou[a] à terre, qui leur tiroient dans le fort, et eux aux nostres, qui ne pouvoient lever la teste sans estre descouverts ; et par les autres deux costez les ennemis donnoient[b] l'assaut, et les nostres deffendoient.

Or, comme je jettois les gens dehors par le guichet, Sainct-Auban passa outre sans que je l'apperceusse. La[c] porte pour entrer dans le fort que nous avions perdu, estoit faicte comme un trou ayant un[d] pas en avant et un autre à costé, faicte en onde *ou en serpent*, et n'y pouvoit passer qu'un homme de front. Là je trouvay dans ceste entrée le capitaine Bourg, qui[e] est encores en vie[1], lequel[f] portoit l'enseigne du capitaine Charry[2], le sieur Cornelio[g] et le comte de Gayas[h] contre luy. Monsieur de Bassompierre[i], commissaire de l'artillerie, estoit toujours auprès de moy, et quelque canonnier des siens. Je voyois bien[j] que le combat dureroit ; et, craignant[k] que la poudre nous faillît, je dis à monsieur de Bassompierre qu'il depeschast deux[l] de ses[m] canonniers pour en aller querir : ce qu'il fit. J'oserois[n] dire qu'il fut autant cause de nostre salut[o] que tout le combat, comme vous entendrez. Ceux[p] que nous combattions estoient les Italiens, car les Espagnols et Allemans donnoient à la citadelle[q]. Je[r] courois tousjours aux uns et aux autres, *leur* criant : « Courage, mes amys, courage, mes amys ! » Et tout à un coup, au costé de main droicte de la porte où estoient les[s] trois sus-

a) de genoulz — *b*) donyont les enemys *A* — *c*) *l'aperceusse* et *la A* — *d*) *trou* qui estoit *ung* — *e*) *Bourg*, de la Sauvetat de Gaure en Gascoigne (*addition en note au bas de la page*) *qui B* — *f*) qui *A* — *g*) Cornelly — *h*) Gayasse *B* — *i*) Bassonpierre *A* — *j*) *siens*. Or (et *B*) voyois je *bien* — *k*) craignois *A* — *l*) *Bassonpierre* despecher *deux A* — *m*) ces *A* — *n*) *feist* que *j'oserois* — *o*) sauvation — *p*) *entendrés*. Or *ceux A* — *q*) citellade *A* — *r*) Ors *je A* — *s*) ces *A*

4. Jean de Pins, fils aîné d'Hector de Pins et de Jeanne Cordier, seigneur du Lac, du Limport et de Brax, coseigneur, avec le roi, de La Sauvetat-de-Gaure, conseiller et maître d'hôtel de Marguerite de Navarre (1584), capitaine de gens de pied, mort en 1588. Il épousa 1° Renée de Monlezun ; 2° Jeanne de Larroque (cf. marquis de Pins-Montbrun, *Extrait de la généalogie historique de la maison de Pins*, dans *Rev. d'Aquitaine*, 1857, t. II, p. 255-256).

5. Cf. t. I, p. 376, n. 1.

nommez[a], j'apperceus Sainct-Auban, auquel[b] je mis l'espée à la gorge, et luy dis : « *Paillard*, meschant[c], tu es cause de nous faire perdre la ville : ce que ne verras[d] jamais[e], car je te tueray tout à ceste heure[f], ou tu sauteras dedans. » Alors, tout espouvanté, me dit : « Ouy, monsieur, j'y sauteray. » Et appella Lussan, Blacon[g][1], Combas, qui estoient de ses compagnons[h], leur disant[i] : « He[j] ! mes amys, secondez-moy ; je vous prie, sautez après moy. » Les autres luy respondirent : « Saute seulement ; nous te suivrons. » Alors je luy dis : « Ne te soucie de rien, car je te suivray moy-mesmes. » Et mismes tous les pieds sur le relais comme luy. Et tout à un coup, comme il fut sur ledit relais, sans marchander (car, s'il l'eust faict, il estoit mort) il[k] se jetta à coup perdu dedans, ayant[l] une rondelle à la main, et ses compagnons aussi. Il[m] ne fut jamais en l'air que les autres n'y fussent : et ainsi tous quatre sautarent dedans. C'estoit[n] à deux pas de la porte que combattoient le Bourg, le sieur[o] Cornelio[p] et le comte Gayas[q]. Et tout à un coup, je fis sauter quinze ou vingt soldats après les quatre capitaines ; et comme tout cela se jetta à coup perdu *dedans*, le Bourg, le sieur[o] Cornelio et le comte *de* Gayas[q] poussarent * et entrarent

* *Leçon de A* (possarent *B*). *Ed.* : passarent.

a) *omis dans A* — *b*) et luy *A* — *c*) O malheureux (malhureux *B*) — *d*) *ville*, si ne le *verras* — *e*) *verras* tu *jamais* — *f*) asture (asteure *B*) — *g*) *Lussan*, qui est de Viveres (Vivares *B*), *Blacon* — *h*) *membre de phrase omis dans B* — *i*) *ces deux mots omis dans A* — *j*) et — *k*) *mort* aussi *il* — *l*) Or il avoit *A* — *m*) que Sainct Auban *A* — *n*) *feussent*. Voiles là tous quatre dedans. Or *c'estoit A* — *o*) seigneur *B* — *p*) Cornelly (Corneille *B*) — *q*) Gayasse *B*

1. Pierre de Forest, s^r de Blacons, chevalier de Malte (7 mai 1526), gouverneur de Chiusi en 1556 (Monluc au duc de Guise, 31 mars 1556, éd. de Ruble, t. IV, p. 71-72), prit part aux guerres civiles dans les rangs des réformés, fut lieutenant du baron des Adrets, s'empara de l'abbaye de La Chaise-Dieu (2 août 1562), assiégea Le Puy sans succès (E. Arnaud, *Hist. des protestants du Vivarais et du Velay*. Paris, 1888, 2 vol. in-8°, t. I, p. 60-63), assista à la journée de Moncontour et mourut, quelque temps après, en Saintonge (D'Aubais, *Pièc. fugit.*, t. I, *Histoire des guerres du Comtat-Venaissin*, p. 274). Cf. Brantôme, t. V, p. 431, qui l'appelle « un vieux et très bon capitaine du temps passé ». — Le membre de phrase des mss. « qui est de Viveres (Vivares *B*) » s'applique à Blacons, et non à Lussan.

dedans. Je fis mettre les deux torches sur ce relais, afin que nous nous vissions pour ne nous entre-tuer les uns et les autres : et entray par là où le sieur [a] Cornelio [b] estoit. Or les piques, halebardes ne [c] arquebouses ne nous servoient de rien, car nous estions tous aux espées et *aux* dagues : et les fismes sauter par dessus les courtines, par où [d] ils estoient entrez, sauf ce qui mourut dedans.

Il y en [e] avoit qui estoient encores [f] demeurez à la tour. Le capitaine Charry arriva *à nous*, encore qu'il n'y eust que [g] huict jours *qu'il avoit eu* un' arquebuzade par la teste, lequel nous tenions pour mort ; *toutesfois je le vis* l'espée et la rondelle en la main, un morion sur son couvre-chef qui luy couvroit sa playe. *Le bon cœur se monstre tousjours là où il est ; encor' extrêmement blessé, vouloit-il avoir part au combat.* J'estois au pied de l'eschelle, et avois dict au sieur Cornellio [b] et au comte de Gayas [h] de sortir hors le fort, donner courage à ceux qui deffendoient les flancs, et que l'un print un costé et l'autre un autre ; ce qu'ils firent, et y trouvarent encore prou d'affaires. Je prins par la main le capitaine Charry et luy dis : « Capitaine Charry, je vous ay nourry pour mourir faisant grand [i] service au Roy. Il faut que vous montiez [j] le premier. » Luy, plein de bonne volonté *et sans marchander*, commence [k] à monter par l'eschelle, laquelle ne [l] pouvoit estre de plus de dix ou douze degrez [m] ; et falloit entrer par une fausse-trappe, comme j'ay desjà dict. J'avois de bons arquebuziers, et toujours les faisois tirer à ce trou de la fausse trappe ; et fis mettre sur l'eschelle deux des dicts [n] arquebuziers, qui montoient après luy. J'avois les deux torches avec moy (car les autres deux, le sieur Cornellio [b] et le comte les avoient [o] emportées), et voyoient [p] si clair que noz [q] arquebuziers n'offençoient poinct le capitaine Charry, qui mon-

a) seigneur *B* — *b*) Cornelly — *c*) ny *B* — *d*) *par* là *où A* — *e*) en y *B* — *f*) *dedans*, car estoient ilz *encores A* — *g*) *arriva*, ayant eu n'avoit *que* — *h*) Gayasse *B* — *i*) *faisant* ung *grand* — *j*) montés — *k*) commensa *B* — *l*) *monter*. Or l'eschelle *ne A* — *m*) eschalons (eschellons *B*) — *n*) *omis dans A* — *o*) *les* m'en *avoient* — *p*) voyions *A* — *q*) nous *A*

toit degré par degré [a], donnant tousjours loysir à nos arquebousiers de tirer. Et comme il fut à se monstrer sur le haut, *ils* tirarent deux arquebuzades, qui luy perçarent la rondelle et le morion, sans luy faire mal à [b] la teste. L'arquebuzier qui estoit après luy tira par dessus * la rondelle, qui fut cause que le capitaine Charry s'avança de monter ; et les voylà tous trois dedans *l'un après l'autre*. Ils y tuarent trois des ennemis, et le reste sauta par le trou. Ceux des flancs furent aussi repoussez, et ainsi [c] nostre fort fut regagné [d] de tous costez [1].

Or le marquis avoit donné le mot à celuy qui estoit chef à l'escalade du fort, [qui estoit le gouverneur de leur fort **] de Camollia [e], que, s'il entroit le premier par la citadelle, qu'il [f] vînt [g] à luy avec tous les Italiens, et que, si aussi il gaignoit le fort, qu'il le viendroit secourir avec les Allemans et Espagnols [h]. Et comme ledit [i] gouverneur du fort eust gagné le nostre, en [j] advertit le marquis. Mais, pour [k] ce qu'il y a des [l] vallons entre la citadelle et le fort de Camollia [e], ledit [m] marquis ne peust venir si tost qu'il eust voulu. Et nous, qui pensions avoir tout achevé, vismes venir tout leur camp, ayant [n] plus de cent cinquante torches [2]. Et [o], par bonne fortune, les deux canoniers ***

* *Leçon des mss. Ed.* : dessous, *qui est un non-sens*. — ** *Leçons des mss. Membre de phrase omis dans l'éd.* — *** *Leçon des mss. Ed.* : canons.

a) eschalon (eschellon *B*) pour eschalon (eschellon *B*) — *b*) *sans* l'offenser *à B* — *c*) voilà *A* — *d*) reconquesté — *e*) Camolye (Camolie *B*) — *f*) qu'estuicy *A* — *g*) viendroit — *h*) *et* les *Espaignolz A* — *i*) le *A* — *j*) il *A* — *k*) *marquis*. Or (mais *B*) *pour* — *l*) de — *m*) le *A* — *n*) *camp* y *ayant B* — *o*) Or *A*

---

1. Cf. le récit de Sozzini (p. 334-337) qui concorde avec celui de Monluc. — L'affaire dura plus de deux grandes heures, au dire d'un courrier qui, sorti de Sienne un peu avant l'attaque, s'arrêta dans une vigne, d'où il ouït tout le bruit du combat (Soubise au roi, Parme, 6 janvier, dans Bonnet, *Mém. de la vie de Jean de Parthenay-Larchevêque, sieur de Soubise*. Paris, 1879, in-8°, p. 103-106).

2. Un dessin du Stradan, dans la série déjà citée (p. 24, n. 1) montre, en effet, les soldats du marquis marchant vers la ville en colonne, les pièces de campagne portées à dos de mulets, arquebusiers et canonniers encapuchonnés à cause du froid, et un grand nombre portant des lanternes.

de Bassompierre arrivarent avec la poudre ; et tout à un coup et à grand haste nous la departismes aux arquebouziers, car ils n'en avoient plus ; et je tournay [a] mander audict Bassompierre de renvoyer à la poudre. A [b] mesme instant m'arriva La Morlière et L'Espine ; et tout à un coup j'en renvoiay La Morlière au gonfalonier [c] de Sainct-Martin, qu'il m'envoyast deux cents arquebousiers, les meilleurs qu'il eust, conduits par le fils de misser Bernardin Bonnenseigne * [d] [1], un jeune homme qui portoit une enseigne de son regiment, plein de bonne volonté, car je l'avois cognu *et bien remarqué* aux escarmouches. Il [e] vint hastivement, et nous trouva aux mains [f] avec tout le camp. Je [g] laissay le sieur Cornelio [h] et le comte de Gayas [i], avec les autres capitaines, deffendre le fort, et moy, Bassompierre et le [comte de Bisque ** [2]], commissaire ordinaire des guerres, allions [j] au long des flancs, ne faisant autre chose que courir [k] d'un costé et d'autre, pour donner courage à nos gens. Il [l] pouvoit estre trois heures après minuict quand nous recommençâmes à combattre, qui dura jusques à ce que le jour les en tira. Et firent la plus grande folie que gens pouvoient faire : car, à la lumière des torches, nous les voyons plus clair que s'il eust esté jour. *S'ils fussent venus à la faveur de la*

* *Leçon de A. Ed.* : bonne enseigne. — ** *Leçon des mss. Ces trois mots sont omis dans l'éd.*

a) tourne *A* — *b*) *pouldre* et *à A* — *c*) confelonel — *d*) Boneenseigne *B* — *e*) et (lequel *B*) — *f*) au main *A* — *g*) *camp.* Or *je* — *h*) Cornelly — *i*) Gayasse *B* — *j*) *omis dans A* — *k*) coury *A* — *l*) *gens.* Or *il A*

1. Bernardino Buoninsegni était l'orateur que, le 12 août, les Siennois avaient envoyé à Henri II pour demander du secours (cf. p. 46, n. 2), et qui fut confirmé dans ses pouvoirs le 31 octobre (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Delib.*, vol I, f° 52 r°). Il fut un des plus ardents partisans de la France. On le retrouve en 1557 à Montalcino, faisant partie, avec le capitaine du peuple Mario Bandini, le comte Antonio d'Elci et Mario Cacciaguerra des *Quattro sopra la guerra* institués par Monluc le 28 février (Arch. d'Etat de Sienne, Délib. de Montalcino, vol. 3, f° 99 v°).

2. Lorenzo di San Martino, comte de Vische (près Biella, en Piémont), commissaire des guerres de 1550 à 1572 (B. N., ms. fr., 21520, 21521, 21526, 25796, 25797 ; Clairamb., 121, 258, 259, 262, etc.). [Communic. de M. F. Vindry.]

nuict, avec peu de lumière, ils nous eussent donné plus d'affaires. Les deux cents arquebousiers sienois, que nous mena le fils de misser Bernardin, nous firent un grand bien, comme fit aussi la [a] poudre que Bassompierre avoit renvoyée querir : car le tout nous fit besoin avant que nous nous separissions, *pour la longueur du combat, où il fut bien assailly et encores mieux deffendu* [1].

Voylà [b] le succez du combat, qui fut le plus grand et le plus long où je me sois jamais trouvé sans bataille, et là où je tiens que Dieu m'a autant ou plus aydé et gardé l'entendement ; car, si j'eusse failly d'un pas seulement à [c] commander, nous estions perdus, comme estoit aussi la ville, car [d] par cest endroict-là nous n'y avions rien fortifié, et toute nostre fiance estoit en ce fort. Je promets à Dieu que, trois mois après pour le moins, les cheveux me [e] dressoient en la teste, quand je [f] m'en souvenois [g]. Les ennemis perdirent de cinq à * six cents hommes, morts ou blessez, comme nous disoient les prisonniers que nous prenions [2]. Nous ne perdîmes en tout cinquante hommes,

* *Leçon des mss. Ed.* : donc là.

a) *bien* et *la A* — *b*) Et *voilà A* — *c*) *seullement* en comparaison *à* — *d*) *perdus* et la ville perdue, *car A* — *e*) *cheveulx* se *me* — *f*) il — *g*) souvenoyt

1. Le registre des délibérations des Huit porte, à la date du 25 décembre, la mention d'une gratification de vin aux Allemands, Français et Italiens, restés sur pied la nuit précédente, et le 27 un ordre aux gonfaloniers des terzi de San Martino et de Città de faire réparer les fortifications endommagées de Camollia là où le prescrira Monluc (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, vol. I, f°s 159 r° et 163 v°). Le 28, la Seigneurie informait l'archevêque Francesco Bandini de l'affaire et louait l'activité déployée par Monluc, « che subbito vi si conferì. » (publ. par L. Banchi à la suite de la *Relazione di Montalvo*, p. 232-233). Dès le mardi 25, les Huit écrivaient presque dans tes mêmes termes à Giulio Cacciaguerra, commissaire à Montalcino, et le 28 à Enea Piccolomini et à Strozzi à Montalcino, à l'évêque de Pienza et à Carlo Massaini à Rome (Arch. d'Etat de Sienne, *Copialettere degli otto*, VIII, XV, 5, f°s 82 v° et suiv.). Le 5 janvier, le cardinal du Bellay transmettait au connétable la relation de l'affaire par Monluc (B. N., ms. fr. 20447, p. 233, orig.) et le 18, Strozzi, dans une lettre au même, rendait un pompeux hommage à la valeur personnelle de Monluc (*ibid.*, 20455, f° 48, orig.).

2. Soubise parle de plus de trois cents Impériaux tués, dans sa lettre au roi du 6 janvier, déjà citée, p. 75, n. 1.

morts ou blessez[1]. Et ce qui leur en fit tant perdre à eux, fut[a] la lumière[b] des torches, *qui faisoit* que les nostres ne pouvoient faillir, et mesmement estant si près les uns des autres d'une pique ou deux au plus : *qui fut une grande incongruité au marquis, comme j'ay dict, car nous qui avions peu de lumière, les decouvrions à eux, et donnoit grand advantage, comme j'ay dict*[2]. Et comme il fut jour, nous voulûmes recognoistre nos morts dans le fort parmy les leurs. J'y[c] trouvay mon valet de chambre et mon palefrenier, qui estoient sautez après les capitaines ; de[d] ma vie je n'eus[e] deux meilleurs serviteurs. Le sieur Cornelio[f] et le comte de Gayas[g] allarent voir la citadelle, car je ne me pouvois plus soustenir, estant encores si foible de ma grand maladie que qui m'eust soufflé m'eust[h] jetté par terre ; *et m'estonne comme il fut possible que je prinsse ceste peine. Dieu au besoin me redoubla les forces : car, à la verité, pendant ce grand et long combat je ne cessai de courir et sauter, ores çà, ores là, sans me trouver jamais las, si ce n'est lorsque je ne vis plus les ennemis.* Ils[i] me raportarent comme[j] tout s'estoit passé, et y trouvarent un parent du marquis, qui n'estoit encores mort, lequel ils[k] firent apporter à leur logis et penser.

Or je ne veux oublier à mettre icy, pour monstrer exemple aux autres, que, si jamais homme fut secouru en

a) *eulx* ce *feust A* — *b*) veue *A* — *c*) *je* m'y — *d*) à (que de *B*) — *e*) *n'*avois eu *deux A* — *f*) Cornelly — *g*) Gaiasse *B* — *h*) *soufflé* il *m'eust A* — *i*) et — *j*) *rappourtarent* ilz *comme* — *k*) et le *A*

1. Sozzini paraît moins digne de foi lorsqu'il affirme qu'il n'y eut, du côté siennois, aucun mort, mais quatre blessés seulement, dont deux bourgeois et deux étrangers.

2. Cf. p. 76. — Brantôme raconte (éd. Lalanne, t. I, p. 296-297) qu'il entendit M. de La Chapelle des Ursins, témoin oculaire, entretenir à table Catherine de Médicis de « cette forme de guerre estrange et bizarre, dont elle s'en esbahit comme les autres beaucoup ». Il ajoute : « Tant y a que ceste nouvelle invention fut gentille ; je l'ay veue bien representée en l'eglise de Sainct Jehan à Florence avecques force autres beaux faicts de la guerre de Toscane et de Sienne. » La mémoire de Brantôme le trompe : c'est dans la salle des Cinquecento, au Palazzo Vecchio, qu'il a vu la fresque, peinte d'après le carton du Stradan et attribuée d'ordinaire à Vasari, qui représente l'attaque nocturne de Camollia.

tel besoin, que [a] je le fus, et ne voudrois pour rien desrobber l'honneur [b] aux chefs qui estoient là, ny aux soldats : car, depuis que le sieur [c] Cornelio [d] et le comte sortirent avant moy et firent [e] la cargue, et depuis que j'y fus arrivé, le lieutenant de Lussan, que j'avois laissé à la porte, me jura n'avoir jamais veu homme qui y fût venu pour r'entrer, que les deux canonniers de Bassompierre, en allant querir les poudres. Toute la ville demeura tousjours en armes tant que le combat dura. Et veux donner ceste louange aux Sienois, avec la verité comme Dieu est veritable, qu'il ne se trouva jamais un seul homme qui demeurast dans [f] les maisons *et* qui ne print les armes, vieux et jeusnes, ny ne se trouva un seul homme qui monstrast porter aucune affection à l'Empereur ; qui me donna une grande [g] asseurance de deux choses : l'une de la loyauté et l'autre de la hardiesse. Trois jours après, le marquis m'envoya un trompette, celuy mesmes qui m'avoit apporté le present, voir s'il y auroit [h] aucun en vie de ceux qui estoient entrez dans la citadelle, et qu'il ne me vouloit poinct nyer qu'il n'y eust deux de ses parents. Le sieur [c] Cornelio [d] lui mena recognoistre celuy-là [i] qui estoit en vie, et trouva que c'en estoit un. Le [j] trompette retourna [k] incontinent le dire au marquis, lequel il me renvoya en [l] mesme instant, me [m] priant de *le* luy vouloir rendre, me [n] respondant de la rançon : ce que je fis dans une litière qu'il m'envoya ; mais il mourut trois jours après qu'il fut en leur [o] camp.

Vous [p], gouverneurs des places, il me semble que vous devez prendre icy un beau exemple à vous presenter vous-mesmes au combat. Car il en y [q] a qui disent qu'un gouverneur *ou lieutenant de roy* ne doit jamais hazarder sa personne, et mettent en avant que, s'il [r] est mort, tout

a) *omis dans B* — *b*) *vouldrois* celler pour rien (pour rien tenir scellé *B*) *l'honneur* — *c*) seigneur *B* — *d*) Cornelly — *e*) *et* que *feyrent* — *f*) *homme* demeurer *dans* — *g*) grand *A* — *h*) avoict *B* — *i*) *omis dans B* — *j*) la *A* — *k*) tourna — *l*) à *B* — *m*) *renvoya* incontinant *me A* — *n*) *rendre* en *me* — *o*) dens son *B* — *p*) O — *q*) y en *B* — *r*) si le gouverneur

est perdu. Je leur accorde qu'il ne[a] doit[b] pas *s'*hazarder à toutes choses *et à toutes hurtes*[1], *comme un simple capitaine ;* mais puisqu'il y va de la perte du tout, que sera-ce[c] que vous deviendrez, gouverneurs *et lieutenans de roy*, et combien y aura-il de dispute sur[d] vostre honneur et renommée ? *Serez-vous quittes en disant : « Je ne voulois m'ahazarder au combat pour la craincte avec ma perte de perdre tout, mesmement de prendre ce hazard la nuict de secourir ou un fort ou une citadelle, veu que je pouvois deffendre la ville ? » Cela ne vous sauvera pas. Jugez que la prinse d'un fort est de telle consequence que vostre ennemy a un pied sur la gorge. Il faut crever plustost ou reconquerir ce que vous avez perdu, comme je fis, ayant au sortir faict fermer la porte pour nous oster toute esperance de retraicte, estant resolu de mourir ou repousser les ennemis ; car, les laissant là, aussi bien estois-je perdu.*

Et vous, capitaines *mes compagnons*, *mirez-vous et* prenez exemple[e] sur Sainct-Auban, afin que vous aymiez[f] plus les vaillans hommes que l'argent. Car l'argent vous menera[g] à la perte de vostre vie et de vostre reputation, et les vaillans hommes que vous aurez près de vous vous sauveront l'un et l'autre, *et ne vous feront porter la honte sur le front. Admirez et suivez quant et quant le grand cœur de Charry, lequel, demy mort, vint encore au combat, et se presenta pour entrer le premier et passer avec une eschelle par un trou. Je croy qu'il n'y peut avoir passage plus dangereux, car vostre ennemy a grand prinse sur vous. Toutesfois nul danger n'arresta ce brave soldat de prendre ce hazard. Pour conclusion de cecy, je vous diray, gouverneurs des places, que, lorsque quelque mauvaise opinion vous*

a) *Je* veulx bien dire que le gouverneur *ne* — *b*) *ne* se *doyt* — *c*) *tout* qu'est-*ce* — *d*) *combien* de dispute il y aura *sur* — *e*) *cappitaines*, debvés prendre *exemple* — *f*) aymés — *g*) merra (mennera *B*)

1. A tout coup, quoi qu'il arrive (cf. Godefroy, t. IV, p. 472, v° *Heurte* ou *Hurte*).

entrera dans la teste, que vous y pourvoyez comme je fis, ayant mis les compagnies près des forts. Mais j'eusse mieux faict, puisque Sainct-Auban m'estoit à contre-cœur, de l'employer en quelque autre lieu, ne m'en pouvant du tout deffaire. Cela m'a depuis faict sage, et m'en suis bien trouvé, n'ayant depuis donné charge à homme qui me vint à regret. Il y a assez de moyen de s'en depestrer, sans pourtant offencer personne ne luy oster le courage.

Peu [a] après arriva un [b] gentil-homme de la chambre de l'Empereur [1], comme depuis nous entendîmes, portant lettres au duc de Florence [c] et audict marquis, par lesquelles leur mandoit qu'il trouvoit fort estrange qu'on fît tant durer ceste guerre, et qu'il sçavoit bien que Siene n'estoit pas pour resister contre l'artillerie, mais que c'estoit la coustume du marquis de faire durer la guerre [2]. Le marquis remonstroit qu'il avoit faict tout ce qui estoit possible en luy, et qu'il cognoissoit bien qu'avec l'artillerie on ne la prendroit pas, car j'avois de vaillans hommes là-dedans, et la ville resoluë de combattre avec moy, me rendant plus d'honneur que je ne meritois, me loüant de grande vigilance [d] et de pourvoyance [e], de sorte qu'il cognoissoit bien, à l'ordre que je tenois dans la ville, qu'il perdroit le temps de faire [f] batterie. Toutesfois,

a) Or (*omis dans B*) bien *peu* — *b*) *arriva* au marquis *ung* — *c*) Fleurance (Fleurence *B*) — *d*) *moy* et me louoyt plus que je ne voullois (valois *B*) beaucoup de *vigillance* — *c*) prudance (provoyance *B*) — *f*) *de* me *faire*

1. Ce gentilhomme était don Juan Manrique de Lara, le futur conseiller de Philippe II, l'un des diplomates espagnols le plus au courant des affaires italiennes (voir le portrait qu'en trace en 1557 l'ambassadeur vénitien Federico Badoer, dans Albèri, sér. I, t. III, p. 246). Il était alors à Florence avec don Francisco de Tolède. (Le cardinal Farnèse au connétable, Rome, 29 décembre, B. N., ms. fr. 20442, f° 65 r°, orig.) Adriani (*Istoria de' suoi tempi*, t. I, p. 835) confirme Monluc en disant qu'il venait presser les choses.

2. En réalité, le pape Jules III avait offert sa médiation ; le 30 décembre, à Sienne, deux députés de la Seigneurie conférèrent à ce sujet avec Monluc (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, vol. 1, f° 169 r°). Charles-Quint était tout près d'accepter cette médiation ; il désirait une intervention vigoureuse pour s'assurer, le cas échéant, de plus avantageuses conditions.

estant venu cedit [a] gentil-homme pour cest effect de la part de l'Empereur, et ayant desjà parlé au duc de Florence [b], Cosme de Medicis, ils firent resoudre le marquis à faire batterie. *Il n'avoit rien obmis de ce qu'un homme de guerre devoit, nous tenant bridez sans esperance de secours; et toutesfois on l'accusoit de vouloir faire durer la guerre. C'est l'ordinaire, lorsque les choses ne sont pas conduictes à l'appetit de ceux qui en parlent à leur aise. Le desir de ceux que nous servons va plus viste que nous ne pouvons* [1].

Vers [c] le vingtiesme de janvier [2], nous fusmes advertis que l'artillerie partoit de Florence [d], en nombre de vingt-six ou vingt-huict canons ou grandes [e] coulevrines [f]. Les Sienois furent curieux d'envoyer [g] espier, pour *en* sçavoir la vérité : et trouvarent qu'elle arrivoit à Lucignano [h], qui meit la cité un peu en trouble. Et à la fin, *le* lendemain de l'advertissement, ils se resolurent d'assembler toute la noblesse et citoyens au Palais, pour resoudre entr'eux s'ils devoient endurer l'assaut ou composer avec le marquis. Or là il ne me falloit pas faire le mauvais, car ils estoient plus forts que moi [i], et falloit [j] tousjours gagner ces gens-là avec remonstrances [k]

a) ce *A* — *b*) Fleurance (Fleurence *B*) — *c*) *baplerie* et *vers* — *d*) Fleurance (Flurence *B*) — *e*) grandz — *f*) colombrines (colobrines *B*) — *g*) *colombrines*. Or feurent curieux les Siennois *d'envoyer A* — *h*) Lusignan (Luzignan *B*) — *i*) nous *A* — *j*) *el* me *failloit* — *k*) *avecques* grandz *remonstrances*

1. Monluc songe ici à lui-même et au reproche qui lui fut fait d'avoir traîné la guerre aux seconds troubles. — Noter la sympathie avec laquelle il parle toujours de Marignan. Adriani raconte que, pour stimuler le zèle du cupide condottiere, don Juan Manrique lui offrit en présent un vase d'argent de grands poids et lui promit, s'il agissait, de grandes récompenses pour lui, pour son frère le cardinal et pour toute sa famille.

2. Inexact. L'attaque eut lieu le 11 janvier. Dès le 2, les Huit étaient avertis du dessein des Impériaux ; le 3, ils écrivaient en hâte à Strozzi et à Cacciaguera de leur envoyer d'urgence 450 hommes de pied, « con biscotti, polvari e sanitri per il bisogno della città » (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, vol. I, f°s 176 r°, 178 v°) ; le 4, on apprenait à Sienne que seize pièces de l'artillerie du marquis étaient sur la place de Casciano et que celles qui venaient du Val di Chiana étaient à Castelnuovo Berardenga (Sozzini, p. 343-344) ; le 6, les Huit, d'accord avec Monluc, adressaient aux cardinaux français à Rome et au duc de Ferrare « lettere amorevolissime, piene di caldezza e di confidentia », pour les aviser de ces mouvements (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, vol. I, f° 185 r°).

et persuasions douces et honnestes, sans parler [a] de se courroucer. *Croyez que je forçai bien mon naturel, contre l'advis de monsieur le connestable, qui m'avoit representé et depeint au Roy comme il m'avoit veu en mon aage bouillant. Il faut qu'un capitaine et gouverneur sage et advisé, quand il est parmy les nations estrangères, tasche tant qu'il peut se conformer à leur humeur. Parmy les Allemans et Suisses, il faut faire carrous* [1] *; avec les Espagnols, tenir leur morgue superbe et faire plus le religieux et devotieux qu'on n'est ; parmy l'Italien, estre discret et sage, ne l'offencer ny caresser leurs femmes. Quant au François, il est à tout faire. Tant y a que Dieu me fit la grâce, qui suis Gascon, prompt, colère, fascheux et mauvais patient, de me conporter si bien parmy ceste nation soupçonneuse et deffiante, qu'il n'y eust nul citadin qui se peust plaindre de moy.* Or, comme toute la noblesse et seigneurie de la ville alloit au Palais, misser Hieronime Espano [b] [2], qui estoit gentil-homme sienois, et des plus grands de la ville, et des huict de la guerre. avant qu'aller au Palais vint hastivement parler avec le sieur [c] Cornelio [d], et luy dict comme tous les sieurs [e] qui estoient de la cité estoient appellez à se rendre au Palais incontinent, et que c'estoit pour resoudre s'ils devoient attendre la batterie ou entrer en composition avec le duc de Florance [f] et *le* marquis de Marignan, et qu'il avoit desjà entendu que la plus-part balotteroient [g] qu'on devoit entrer en composition et non endurer la batterie

a) *honnestes*, car là ne failloit poinct *parler* (sans y parler *B*) — *b*) Geronym (Jheronim *B*) Espanos — *c*) seigneur *B* — *d*) Corneilhe (Cornelly *B*) — *e*) seigneurs — *f*) Fleurance (Florence *B*) — *g*) balloteroit (baloteroict *B*)

1. Boire avec excès.

2. Girolamo Spannocchi, un des partisans les plus acharnés de la résistance ; il faisait partie des Huit de la guerre, nommés le 8 octobre par Strozzi, Odet de Selve et Monluc ; il y représentait, avec Mario Bandini, l'ordre du Peuple, qui était le plus favorable à la France. Le 9 novembre, ses collègues l'avaient chargé de conférer avec Monluc au sujet des agissements du capitaine Bartolommeo da Pesaro (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, vol. 1, f° 74 r°). Le 8 janvier, ils l'approuvaient d'avoir donné « una torcia al signore Cornelio Bentivogli per li bisogni publici » (*ibid*,, f° 190 r°).

et l'assaut, *pour la craincte qu'ils avoient d'avoir pis* [1], et qu'il s'en y [a] alloit, et le pria de m'advertir. Tout incontinent le sieur [b] Cornelio [c] vint à moy, et me trouva que je voulois monter à cheval pour aller voir les gardes ; et comme il m'eust dict cela, montâmes tous deux à ma chambre, et discourûmes [d] longuement quels moyens il y auroit [e] de rompre ce coup. Et en [f] mesme instant arriva [g] le seigneur Bartholomé Cavalcant [h], qui m'en dict autant, et qu'il pensoit bien que desjà la resolution estoit prinse par toute la ville, et qu'ils n'alloient au Palais sinon pour ballotter ; et que, s'ils l' [i] avoient une fois ballotté, il n'en falloit plus parler.

Or tous trois estions bien empeschez, eux de me donner conseil et moy de le sçavoir prendre. A la fin je m'advisay d'aller au Palais et emmener [j] avec moy le Reincroc [k] et ses capitaines, le seigneur Cornelio [l] avec les siens italiens, et Combaz avec les capitaines françois. Nos [m] Allemans commençoient fort à pâtir de vin, et le [n] pain bien petit, car de chair il ne s'en parloit plus, sinon de quelque cheval ou quelque asne qu'on mettoit en vente [o] à la boucherie [2] ; et d'argent il ne s'en parloit plus du tout, car [p] monsieur de Strossi [q] n'avoit nul moyen d'en y faire rentrer [3] : qui nous mettoit en craincte que [r] les Allemans se joindroyent avec la ville pour

a) si en *A* — *b*) seigneur *B* — *c*) Cornelhe (Cornelly *B*) — *d*) discourismes — *e*) avoit *A* — *f*) à *B* — *g*) *instant* m'*arriva* — *h*) Cabalquant *B* — *i*) *omis dans B* — *j*) admener (amenner *B*) — *k*) Reincrocq (Rincroq *B*) — *l*) Cornelly — *m*) *françoys*. Or *nos A* — *n*) de *B* — *o*) à vendre — *p*) *parloit* poinct (plus *B*), *car* — *q*) monsieur le mareschal Astrocy (Astrossy *B*) — *r*) *entrer* et craignions *que A*

1. Le 1er janvier 1555, il fallut empêcher, au conseil des Huit, d'envoyer un ambassadeur à Venise (Arch. d'Etat de Sienne. *Otto, Deliberazioni*, vol. I, f° 174 r°). Le 10, l'ambassadeur ferrarais à Venise, et le 11, Odet de Selve écrivaient que l'état de Sienne était désespéré (Fontana, *Renata di Francia*. Rome, 1893, in-8°, t. II, p. 404 ; B. N., ms. fr. 20442, f°s 68 r°-70 v°).

2. Sozzini mentionne, à cette date, plusieurs convois de bêtes à cornes et de vivres interceptés par les Impériaux. Il fait un pathétique tableau des Siennois, réduits à se nourrir d'une herbe nommée *scarsellina* (p. 344).

3. Inexact. Le 27 décembre, les Huit et Monluc avaient écrit à Rome pour demander que les agents français leur procurassent l'argent nécessaire pour la solde de la garnison (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, vol. I,

entrer en composition. Qui [a] fut cause que je priay le [b] sieur Cornelio [c] d'aller parler avec le Reincroc [d], et le priay *de* me [e] faire compagnie au Palais et amener ses capitaines avec luy, et qu'il laissast les lieutenans et enseignes en leur quartier [f] chacun, afin qu'estant au Palais il n'advînt quelque surprinse autour des murailles, et luy qu'il en fît de mesmes. Et manday au capitaine Combas que pareillement il [g] vînt [h] ; et envoyay [i] * le sieur [j] Bartholomé diligemment au Palais, pour regarder s'il pourroit gagner quelqu'un secrettement, pour ayder à [k] rompre ceste boutée [l] [1]. Car il me sembloit bien advis que, si je pouvois rompre ce coup, je pratiquerois tant de gens que la balote blanche seroit la plus forte [2]. Et ainsi [m] s'en allarent tous hors de ma chambre, et ne leur dis rien de ce que je voulois faire.

Or j'estois encore si très-extenué [n] de ma maladie, et le froid estant grand [o] *et aspre* [3] j'estois [p] contrainct d'aller si enveloppé le corps et la teste de fourreures [q] que, quand l'on [r] me voyoit aller par la ville, nul ne pouvoit avoir esperance de ma santé, *ayant opinion que j'estois gasté dans le corps et que je me mourois à veuë d'œil. « Que ferons-nous, disoient les dames et les poureux (car en une ville il en y a d'uns et d'autres), que ferons-nous si nostre gouverneur meurt ? Nous sommes perdus : toute nostre fiance après Dieu est en luy. Il n'est possible*

* *Leçon de B. Ed.* : envoya.

a) que *B* — *b*) au *A* — *c*) Corneilhe (Cornelly *B*) — *d*) Reincrocq (Rincroq *B*) — *e*) *et* luy pour (prier *B*) *me* — *f*) leurs quartiers — *g*) y *A* — *h*) vince — *i*) mandis — *j*) seigneur *B* — *k*) *omis dans A* — *l*) bottée *B* — *m*) ainsin *A* — *n*) attenué *A* — *o*) *et* les froidz qu'estoient *grandz* — *p*) *grandz* que *j'estois* — *q*) forrures — *r*) on *B*

---

f° 163 v°). Le 31, d'après Sozzini, le commissaire Cacciaguerra fit entrer dans Sienne 12.000 écus d'or pour la paye, ce qui redonna du courage aux soldats et aux habitants.

1. *Boutée, bottée*, choc, attaque (cf. Godefroy, t. I, p. 709).
2. On votait à Sienne par boules blanches et noires.
3. Sozzini note que, le 8 janvier, il tomba une neige épaisse.

qu'il en eschappe ». *Je croy fermement que les bonnes prières de ces honnestes femmes me tirarent de l'extremité et langueur où j'estois, j'entens du corps, car, quant à l'esprit et entendement, je ne le sentis jamais affoiblir. Ayant donc accoustumé auparavant d'estre ainsi enbeguiné, et voyant le regret que le peuple avoit de me voir ainsi malade,* je [a] me fis bailler des [b] chausses de veloux [c] cramoisi [d], que j'avois apportées d'Albe [1], couvertes de passemant d'or, et fort decoupées et bien faictes ; car au temps que je les avois faictes faire, j'estois amoureux. *Nous estions lors de loisir en nostre garnison, et n'ayant rien à faire il le faut donner aux dames. Je prins* le [e] pourpoint [f] tout de mesmes, une chemise ouvrée de soye cramoisie [g] et de fillet d'or bien riche (en ce temps-là on portoit les collets des [h] chemises un peu avallez). Puis [i] prins un collet [j] de buffle, et me fis mettre le hausse-col [k] de mes armes, qui estoient bien dorées. En [l] ce temps-là je portois gris et blanc, pour l'amour d'une dame *de qui j'estois serviteur, lorsque j'avois le loisir.* Et avois encore un chappeau de soye grise, faict à l'allemande, avec un grand cordon d'argent et des plumes d'aigrette bien argentées. Les [m] chappeaux en ce temps-là [n] ne couvroient * pas grands, comme font à ceste heure [o]. Puis me vestis un cazequin [p] de velloux [q] gris, garny [r] de petites tresses [s] d'argent, à deux petits doigts l'une de l'autre, et doublé de toille [t] d'argent, tout decouppé entre les tresses, lequel [u] je portois [v] en Piemont sur les armes [2]. Or avois-je encor deux

* *Leçon des mss. Ed.* : courroient.

a) *santé* et *je A* — *b*) unes (unnes *B*) — *c*) velours — *d*) cramoisin — *e*) *amoreux* et *le* — *f*) perpoinct — *g*) cramoisyne *A* — *h*) de *A* — *i*) *aballé* un peu. *Puis A* — *j*) coullet *A* — *k*) haulcecoul *A* — *l*) *dorées*. Or *en A* — *m*) Or *les A* — *n*) Par lors les chappeaux *B* — *o*) asture (asteure *B*) — *p*) casaquyn (cazacquin *B*) — *q*) velours — *r*) tout couvert — *s*) petite tresse *A* — *t*) tocadilhe (tocquadille *B*) — *u*) que *A* — *v*) j'apportois *B*

1. On se souvient que Monluc avait été nommé gouverneur d'Alba fin janvier 1553 (cf. t. I, p. 388).

2. Montluc portait ce casaquin le dimanche 21 avril 1555, jour de sa sortie de Sienne : « Dietro alla battaglia franzese era monsù di Monluch, vestito

petits flascons de vin grec, de ceux que monsieur le cardinal d'Armagnac m'avoit envoyés. Je [a] m'en frottay [b] un peu les mains, puis [c] m'en lavay fort le visage, jusques à ce qu'il [d] eust prins un peu de couleur rouge, et en beus, avec un petit morceau de pain, trois doigts, puis me regarday au miroir. *Je vous jure que je* ne [e] me cognoissois pas moy-mesmes, et me sembloit que j'estois encor en Piemont, amoureux comme j'avois esté. *Je ne me peus contenir de rire, me semblant que tout à coup Dieu m'avoit donné tout un autre visage.*

Le [f] premier qui arriva à moy avec ses capitaines fut le sieur [g] Cornelio [h] et le comte de Gayas [i], monsieur de Bassompierre, commissaire, et [j] le comte de Bisque, que j'avois envoyé [k] querir. Et comme ils me trouvarent de ceste [l] sorte, se [m] prindrent tous à rire. Je [n] bravois *par la salle* plus que quatorze, et n'eusse pas eu la puissance de tuër un poullet, *car j'estois plus foible que rien plus.* Combaz et les capitaines françois arrivarent aussi. Toute [o] ceste farce ne tendoit qu'à *faire* rire les uns et les autres. Et le dernier, ce fut le colonnel Reincroc [p] et ses capitaines, qui, comme il me vist de ceste [q] sorte, il se meit à sanglotter de force de rire. Et je le prins par les bras et luy dis : « Et quoy, seigneur colonnel [r], pensez-vous que je sois ce Monluc * qui va tous les jours mourant par les ruës ? Nany [s], *nany*, car celuy-là [t] est mort, et je suis un autre Monluc *. » Son truchement [u] le luy dict, qui le

* *Ed.* : Montluc.

a) et — *b*) froitis (froetis *B*) — *c*) *mains* et *puys* *A* — *d*) que mon visaige *A* — *e*) *miroir* et *ne* — *f*) *esté* et *le* *A* — *g*) seigneur *B* — *h*) Cornelly — *i*) Gayasse *B* — *j*) *omis dans A* — *k*) *j'avois* tout *envoyé* — *l*) d'este — *m*) *sorte* ilz *se* *A* — *n*) *rire* et moy *je* — *o*) *aussi* et *toute* — *p*) Reincroq (Rincroq *B*) — *q*) d'este — *r*) coronnel *A* — *s*) neny (non *B*) — *t*) estuilà (stuilà *B*) — *u*) trochement

di saio bertino di velluto con ricami d'argento, e con una cappa del medesimo lavoro... » (*Entrata del marchese di Marignano in Siena*, relation anonyme publ. par G. Milanesi dans l'*Arch. stor. ital.*, t. II, appendice, p. 595). L'éditeur remarque que le mot *bertino* est un vocable du dialecte de l'Émilie équivalent à *bigio* (gris).

faisoit encore plus rire. Et [a] desjà le sieur [b] Cornelio [c] luy avoit dict la resolution [d] pour quoy je l'envoyois querir, et qu'il falloit que nous ostissions, par une sorte ou par autre, ce doute qui estoit parmy les Sienois. Et ainsi [e] nous allâmes tous à cheval au Palais ; et comme nous eusmes monté le degré, nous trouvâmes la grande [f] salle [1] toute pleine de noblesse et de [g] bourgeois de la ville qui estoient du conseil. Or, à main gauche, il y a une petite salle [2], en laquelle n'entre que le capitaine du peuple [h], les douze conseillers [3] et les huict de la guerre ; tout [i] cela se nomme le Magistrat. J'entray ainsi [j] en la grande [k] salle, et leur ostay mon chappeau. Je [l] ne fus cognu de personne *de prime abordée*, ains pensarent [m] tous [n] que je fusse quelque gentil-homme, que monsieur de Strossi [o] eust envoyé dans la ville, pour commander l'assaut, à cause de ma foiblesse. J'entray dans la petite salle, et tous les capitaines et collonels après moy, lesquels demeurarent debout auprès de la porte ; et je m'allay assoir auprès du capitaine du peuple, où ceux qui tenoient le lieu du Roy avoient accoustumé se soir [p], *comme j'avois faict souvent*. Et en entrant, mon chappeau à la main, je [q] *me* sousriois vers l'un et vers l'autre. Tous [r] s'esmerveilloient de me voir. Deux desjà avoient commencé d'opiner. Et [s] alors je commençay [t] à leur parler [u] *en italien* en ceste sustance [v] :

a) or *A* — *b*) seigneur *B* — *c*) Cornelly — *d*) raison — *e*) ainsin *A* — *f*) grand — *g*) des — *h*) peuble *A* — *i*) *querre* que *tout* — *j*) ainsin *A* — *k*) grand — *l*) et — *m*) pensoient — *n*) ilz *B* — *o*) monsieur le mareschal — *p*) s'asseoir — *q*) *omis dans A* — *r*) *l'autre* que *tous* — *s*) *veoir*. Or (*omis dans B*) avoient ilz (ilz avoinct *B*) desja commencé à oppiner deux *et* — *t*) *je* leur *commensay B* — *u*) ramonstrer — *v*) manyère (*tout le passage qui suit, jusqu'à* : Alors chacun haussa la main, *omis dans A*)

1. La *sala del Mappamondo*, où se réunissait le grand conseil, à droite du grand escalier du Palazzo pubblico.
2. La salle de la Balia.
3. Ces douze conseillers ne furent adjoints que le 21 janvier aux Huit pour trailer des affaires de la guerre (Arch. d'État de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, vol. II, f° 16 v°). Ils ne pouvaient donc être là le jour où Monluc est censé avoir prononcé son discours.

« Seigneurs, j'ay esté adverty que, depuis que *vous* avez entendu à la verité que les ennemys amenoient l'artillerie, *vous* estiez [a] entrez en quelques disputes, qui engendrent parmy vous plustost la peur et la craincte que quelque belle resolution [b] de combattre et deffendre vostre ville *et liberté* avec les armes : ce que j'ay trouvé fort estrange, et m'en suis esmerveillé, *ne me le pouvant persuader*. Toutesfois, à la fin, je me suis resolu venir vers vous, avec [c] les collonels et capitaines de toutes les trois nations que le Roy a en ceste ville, *pour vous visiter en ce lieu et entendre de vous la verité de tout ce qui se passe*. Or, messieurs, je vous prie, considerez et pesez [d] bien ce conseil où vous estes tous appellez : car de ce conseil *et de la resolution que vous prendrez* depend *tout* l'honneur [e], grandeur [f], authorité [g] *et* asseurance [h] de vostre estat, de vos vies, de vos honneurs, et conservation de vostre liberté ancienne ; et au contraire toute la honte, deshonneur, reproche, avec une infame [i] perpetuelle à vos enfans, deshonneur [j] *à* vos pères, qui vous ont laissé pour [k] heritage une telle grandeur [l] que vous tenez, l'ayant deffenduë tousjours par batailles, les armes en la main, contre tous ceux qui leur ont [m] voulu oster. Et à present [n] que vous devez [o] achapter l'occasion qui se presente [p] de la moitié de vos biens, pour monstrer à toute la chrestienté que vous estes les vrays enfans legitimes de [q] *ces* anciens Romains belliqueux, *les* enfans legitimes [r] de vos pères, qui ont tant combattu pour soustenir vostre liberté, est-il possible que cœurs sienois, cœurs si genereux, soient entrez en frayeur, pour ouyr parler de l'artillerie ? Voulez-vous entrer [s] en craincte pour cela ? Je ne puis penser que cecy procède de vous, *qui avez faict*

a) estes *B* — *b*) *disputtes* tendent plus à unne craincte que non à unne *resolution B* — *c*) *vous* autres *avecques B* — *d*) poisés *B* — *e*) *depend* et represente *l'honneur B* — *f*) grandesses *B* — *g*) authoriltés *B* — *h*) conservation *B* — *i*) infamie *B* — *j*) deshonnorer *B* — *k*) par *B* — *l*) grandesse *B* — *m*) *leur* y *ont B* — *n*) astheure *B* — *o*) devriés *B* — *p*) *se* vous *presente B* — *q*) des *B* — *r*) propres *B* — *s*) *liberté* et pour monstrer le faict de tout cecy, ores que l'artillerie se vous vint presenter, vous voullés *entrer B*

preuve de vostre generosité. Ce[a] n'est pas *aussi* faute d'amytié que vous portiez [b] au Roy *très-chrestien*, ny de la bonne esperance que vous avez en luy. Ce n'est pas aussi pour vous deffier les uns des [c] autres, pour les partialitez qui sont dans vostre cité : car je n'ai jamais cognu que vous fussiez divisez, *mais au contraire bien unis* pour [d] la conservation de vostre liberté et seigneurie. Je vous ay veu tousjours resolus [e] de mourir les armes au poinct [f], plustost que de la vous laisser ravir [g]. *J'ay tousjours veu grands et petits marcher d'un mesme pied et avoir une mesme resolution.* Ce n'est pas aussi pour faute de hardiesse : car je n'ay jamais veu faire sortie aux escarmouches que tousjours quelqu'un de vostre jeunesse ne se soit remarqué par dessus les nostres, *encores* mesmes *qu'ils soient plus vieux soldats qu'eux*, pour avoir faict *des* actes [h] dignes *d'estre loüez et estimez d'un chacun. Je ne puis croire que gens qui font si bien puissent, pour le bruit du canon, qui faict plus de peur que de mal, entrer en craincte et prendre resolution de se rendre esclaves de ceste nation insupportable des Espagnols ou de vos voisins, vos anciens ennemis.*

« Or, puisque cela ne procède de vous, il [i] faut donc qu'il procède de moy, *qui ay cest honneur d'estre lieutenant du roy de France, vostre bon amy et protecteur.* Que si [j] vous le faites pour craincte que je n'aye la santé pour prendre la peine qu'il convient supporter à [k] l'heure que les ennemis nous assaudront, pour la foiblesse où je suis encore, à cause de ma grand [l] maladie, *cela ne vous doit faire entrer en deffiance. Les bras et les jambes ne font pas tout. Ce grand capitaine Antoine de Lève, gouteus et impotent, a plus gagné de victoires dans sa chère qu'autre*

a) *vous* aultres. Car *ce B* — *b*) portés *B* — *c*) d'avec les *B* — *d*) à *B* — *e*) *seigneurie.* Mais tousjours je vous ay veuz *resoluz B* — *f*) en la main *B* — *g*) perdre *B* — *h*) chozes *B* — *i*) *vous* autres *il B* — *j*) *moy* pour unne des trois raisons que je vous veux remonstrer : *si B* — *k*) *peyne* qu'est necessaire de prendre *à B* — *l*) grande *B*

de nostre aage n'a faict à cheval[1]. *Dieu m'a reservé tousjours le jugement pour vous conserver. M'avez-vous jamais veu manquer ? Estois-je croupi dans un lict, lors de la grand camisade et escallade que vostre ennemy vous donna ? Mais* voyez, *je* vous *prie, messieurs*, la grande[a] grâce que Dieu m'a faict, tout[b] à un coup m'ayant[c] rendu la force autant que si je ne fusse esté malade. Et par là vous pouvez cognoistre que Dieu nous ayme et qu'il ne veut pas que vous ny nous nous perdions[d]. *Je me sens assez fort pour prendre le harnois ; vous ne me verrez plus fourré ny enmaillotté. Que* si vous le faictes pour crainte de mon insuffisance *et peu d'experience*, en cela vous faictes un grand tort au Roy : car c'est autant comme de donner entendre à tout le monde que[e] Sa Majesté vous a envoyé icy un homme desgarny de toute suffisance *et mal experimenté* pour sçavoir ordonner ce qu'il faut faire pour la defence de vostre ville. Quoy[f] ? pensez[g]-vous que[h] le Roy vous ayme[i] si peu que de m'avoir envoyé icy, s'il n'avoit grande asseurance de moy et qu'il n'eust essayé en autre lieu qu'est-ce que je porte et ce que je puis ? Je ne vous diray rien de moy, cela seroit honteux à moy-mesmes ; vous en avez veu une partie, l'autre vous la pourrez entendre. Vous pourrez donc juger[j] que le Roy ne m'a pas *choisi parmy tant de gentils-hommes qu'il a en son royaume, et ne m'a pas* envoyé auprès de vous sans[k] avoir bien poisé ce que je sçay faire, par la longue experience qu'il en a tousjours eu, *non-seulement pour estre politique, comme vous m'avez veu jusques icy, mais pour pourveoir, lorsque de force on veut emporter une place.* Craignez-vous, seigneurs, que[l] la hardiesse

a) grand *B* — *b*) *faict* que *tout B* — *c*) il m'a *B* — *d*) perdons *B* — *e*) *entendre* aux gens *que* — *f*) Et *B* — *g*) penseriés *B* — *h*) *vous* bien *que B* — *i*) aymast *B* — *j*) *grande* et longue experience de moy ? Vous n'avés jamais cogneu qu'il vous aimast si peu qu'il vouleust que vous vous perdissiés. Par là vous pouvés *juger B* — *k*) *vous* autres *sans B* — *l*) *tousjours* veu. Si vous le faictes pour craincte que vous ayés *que B*

1. Cf. t. I, p. 64-65.

me faille au besoin? Et de quoy me serviroit tant de preuves que j'en ay faict depuis que je suis icy avec vous? Estant[a] malade, vous m'ayez veu sortir dès que j'ay peu monter à cheval, allant voir les escarmouches de si près que moy-mesmes les commandois. Et ne vous souvient-il pas du jour que j'entray en ceste ville, *et de* la grande escarmouche *que je rendis? Vos gens l'ont veu; ils y ont eu part.* Et la nuict de Noël *encores plus*, où le combat dura six grosses heures, ne vins-je pas moy-mesmes aux mains? Ne[b] cognustes-vous pas alors que je ne perdis poinct l'entendement à ordonner, ny la hardiesse à combattre? *J'ay honte de le dire : mais, puisque vous le sçavez, je n'en dois pas rougir. Je ne vous veux dire que ce que vous avez veu. Je ne suis pas Espagnol ventart; je suis François, et encore Gascon, qui est de nostre nation le plus franc et libre.* Or, messieurs, il me semble que vous avez[c] assez d'experience[d] de vous-mesmes, qui vous rendra dignes d'un perpetuel reproche, si vous prenez autre resolution, outre[e] le dommage que vous en recevrez[f]. Il me semble que[g] vous me devez avoir cognu depuis que je suis avec vous autres, et que je n'ay rien oublié de ce que le Roy s'est promis de ce que je sçaurois faire, quand la necessité se presentera[h]. Toutes ces remonstrances que je vous ay faict, tant de[i] ce qui[j] vous touche en particulier comme *de* ce qui touche le[k] mien, vous doit faire oublier toute crainte et prendre *tout* le cœur et *la* magnanimité qu'ont tousjours eu vos predecesseurs et vous-mesmes, qui estes en vie : par quoy je vous prie que vous preniez[l] tous ensemble une resolution telle que les vaillans hommes comme vous estes doivent prendre, c'est de mourir les armes en la main, plustost que de laisser perdre vostre souveraineté et liberté.

a) *vous*, que moy *estant B* — *b*) *heures*, N'allis-je pas moy mesmes au combat? *ne B* — *c*) *vous* aultres *avés B* — *d*) de longues experiences *B* — *e*) *mesmes*, par quoy vous meriteriés mieux cent reproches que tous aultres, *outre B* — *f*) recepvriés *B* — *g*) *semble* aussi *que B* — *h*) les besoingz se presenteront *B* — *i*) à *B* — *j*) que *B* — *k*) au *B* — *l*) prennés *B*

Et de moy et de tous les collonels et capitaines que voylà, nous jurons [a] Dieu que tous mour[r]ons avec vous, comme nous vous en donnerons à [b] ceste heure l'asseurance. *Ce n'est pas pour nostre bien et pour acquerir des richesses ; ce n'est pas pour nos aises, car vous voyez que nous pàtissons et la faim et la soif ; ce n'est donc que pour nostre devoir et pour nous acquitter du serment, afin qu'on puisse dire, et vous quelque jour, que c'est nous qui avons deffendu la liberté de ceste cité, et qu'on nous puisse appeller les conservateurs des Sienois.* »

Alors [c] je me levay et dis au truchement [d] *allemant* qu'il retînt [e] bien ce que je voulois dire, pour le redire au colonel Reincroc [f] et à ses capitaines. Et *alors* commençay à parler aux colonels et leur dis : « Signori miei et fratelli, juriamo tutti et prometiamo, inansi Iddio, che noi moriremo tutti l'arme in mano con essi loro, per adiutar li a deffendere lor sicuressa et liberta ; et ogni uno di noi s'obligi per li soi soldati ; et alsate tutti le vostre mani [1]. » Alors [g] chacun haussa la main. Le truchement [d] le dict au colonel, lequel incontinent leva la main, et tous ses capitaines, criant : « Io, ïo [h], *huerlic* ! [2] » et les autres : « Ouy, ouy, *nous le promettons* », chacun en son langage. Sur quoy le capitaine du peuple [i] se leva, et tout le conseil, me remerciant infiniement : et après tourna [j] le

a) je jure *B* — *b*) *donrrons* tout *à B* — *c*) *l'asseurance*. Et *alors B* — *d*) trochement *B* — *e*) entendist *B* — *f*) Rincroq *B* — *g*) *colonelz* et cappitaines : « Messieurs, jurons tous et prometons à ces seigneurs Siennois devant Dieu que nous mourrons tous les armes en la main avecques eux pour les ayder à deffendre leur souveraineté et liberté, et que touz noz soldatz, du moindre jusques au plus grand, combatront pour ce mesmes faict, et que nation pour nation chacun de vous promect et s'oblige pour ses soldatz, et levés tous la main. » *Alors B* — *h*) eo eo *B* — *i*) peuble *A* — *j*) *après* m'avoir remercié *tourna* (tournarent *B*)

1. Lire : « Signori miei e fratelli, giuriamo tutti e promettiamo, innanzi Iddio, che noi moriremo tutti l'arme in mano con essi loro, per adiutarli a diffendere lor sicuressa e libertà ; et ogni uno di noi s'obligbi per li suoi soldati ; et alzate tutti le vostre mani. » C'est-à-dire : « Messeigneurs et frères, jurons tous et promettons, devant Dieu, que nous mourrons tous les armes à la main avec eux, pour les aider à défendre leur sécurité et liberté, et que chacun de nous s'obtige pour ses soldats ; et levez tous la main. »

2. Lire : « Ia, ia, wahrlich ! » (Oui, oui, en vérité !)

visage devers les capitaines, lesquels il[a] remercia[b] bien fort et d'une grande volonté. Lors[c] *ils* me priarent me vouloir retirer à mon logis, jusques à ce qu'ils eussent parlé à tout le conseil qui estoit dans la grand salle, et donné à entendre toute la remonstrance[d] que je leur avois faict ; ce que je fis. Et à la sortie de la petite salle, je trouvay misser Bartholomé Cavalcan[e], qui ne sçavoit pas la proposition* que j'avois faicte (car il n'entra pas dans la salle du conseil), lequel[f] me dict à l'oreille qu'il pensoit que tous avoyent prins resolution de n'endurer poinct la batterie. Alors je l'en r'amenay à mon logis ; et trois heures après, arrivarent quatre des magistrats, dont misser Hieronim Espano[g] en estoit l'un, ayant charge de toute la Seigneurie[h] generallement de me remercier infiniment ; et *me dict* que[i] misser Ambrosy Mitti[j][1] avoit[k] parlé en la chaire accoustumée, qui est au milieu de la grand salle, contre la muraille[2], leur faisant *entendre* la remonstrance que je leur avois faicte (lequel[l] n'en oublia rien, car c'estoit un homme sage et bien advisé), et le serment qu'avoient faict tous les colonels et les capi-

* *Leçon des mss. Ed.* : preposition.

a) et les (ausquelz ilz *B*) — *b*) remertiarent *B* — *c*) *omis dans A* (et *B*) — *d*) toutes les remonstrances *B* — *e*) Cabalcquan *B* — *f*) qui *A* — *g*) Geronym Espanot (Jheronim Espanos *B*) — *h*) seignorie *A* — *i*) *et* que après *que* — *j*) Ambrosi Miti (Ambrozi Myty *B*) — *k*) eust — *l*) qui

1. Ambrogio Nuti, qualifié de « medico peritissimo » dans un document de 1539 (S. Borghesi et L. Banchi, *Nuovi documenti per la storia dell' arte senese.* Sienne, 1898, in-8°, p. 474), de l'ordre du peuple, avait proposé, le 12 août, d'envoyer un ambassadeur à Henri II pour implorer son appui (Arch. d'Etat de Sienne, *Concilio generale*, reg. 246, f°s 220-223 v°). Le 2 février 1555, il fut désigné pour tenter auprès des agents français à Rome une démarche suprême (Sozzini, p. 364-365) ; le 18, il partait pour Florence avec mission de négocier la capitulation (*ibid.*, p. 370-371) ; le 1er mars, il repartait pour Rome, muni d'instructions pour les agents français (B. N., ms. ital. 1134, f°s 191 v°-193 v°). En août 1556, il fut député par les Siennois vers Henri II pour obtenir qu'il se fît le protecteur de la république « retirée » à Montalcino (Henri II à la république de Sienne, 29 août 1556, Bibl. commun. de Sienne, K IV, 36, f° 70 r°).

2. L'ambon de bois, au dessus duquel était gravé le mot *Dieu* et où montait le magistrat chargé de lire les propositions de vote.

taines, les exhortant[a] de se resoudre tous au combat. Il[b] ne me souvient s'ils se mirent à la deliberation de la ballotte ou si tous levarent la main, comme nous avions fait ; mais les quatre nous rapportarent que jamais ils n'avoient veu une plus grand joye qui[c] s'[d]estoit mise entre eux après la proposition dudict Ambrosy Mitty[e] ; et me dirent aussi que, après que je fus sorty de* ladicte salle et faict lesdictes remonstrances, les deux gentils-hommes qui avoient opiné qu'il falloit capituler et entrer en composition avec l'ennemy, avoient prié le senat leur vouloir faire ce bien *que* de rayer[f] leurs opinions et n'y avoir esgard, et les laisser encor[g] opiner ; ce qui[h] fut faict, et opinarent qu'il falloit combattre et n'entrer en aucune composition, ains plustost mourir les armes à la main. Je dis à misser Hieronim Espano[i] que je m'en allois retirer pour[j] tout ce jour et pour[k] toute la nuit, pour escrire l'ordre qu'il falloit tenir pour le combat et par[l] toute la ville, et que incontinent je l'envoyerois[m], comme je ferois aussi aux Allemans en leur langage, aux[n] François en la leur[o p].

[Je ramonstray aussi que tous les Allemans qu'estoient au camp de l'enemy estoient luteriens, ensemble la plus grand partye des Espaignolz, car l'Empereur les avoit tenus longtemps en Allemaigne, de façon[q] qu'il seroit bon de le ramonstrer en toutes les parroisses de la ville par manyère de predication, exortant les prebstres et moynes de prendre les armes tant pour la deffence de leur ville que pour soustenir la religion catholicque et conservation de leurs vies, et que la loy leur[r] permetoit de prendre les armes pour la conservation de la religion

* *Leçon des mss. Ed.* : fus en la dicte.

a) exorta — *b*) et — *c*) que — *d*) c' *A* — *e*) Ambroise Mitti (Ambrozi Myty *B*) — *f*) *de* voulloir *raier A* — *g*) de nouveau — *h*) que — *i*) Jeronym Espanot (Jheronim Espanos *B*) — *j*) par — *k*) par — *l*) pour *A* — *m*) *je* la (*omis dans B*) leur *envoieroys* — *n*) *languaige* et *aux B* — *o*) *langaige*, les Flamans au *leur A* — *p*) *François* au *leur B* — *q*) et *B* — *r*) *loy* divine *leur B*

et de leurs vies. Car ilz estiont beaucoup plus dangereux que non [a] les gens de guerre et citoyens de la ville, ausquelz l'enemy fairoit tousjours bonne guerre, ce que ne fairoit pas aux prebstres ny moynes ; et, ores que le marquis les vouleist garder, les soldatz leur coupperoient la gorge. Laquelle ramonstrance feust faicte tout ainsin que dict est ; dont, dans deux jours, se [b] trouvarent de mil à douze cens prebstres ou moynes portans armes, dont les compainyes des Siennois en feurent complètes, et feurent partis [c] parroisse pour parroisse chacun en son cartier * [1].]

Gouverneurs et capitaines, vous devez prendre quelque exemple icy, pour ce qu'il en y a qui disent, quând ils ont rendu une place, que les soldats n'ont poinct voulu combattre ; autres que les gens de la ville les vouloient trahir *et les ont forcez d'entrer en capitulation et composition. Ce ne sont qu'excuses, ce ne sont qu'excuses. croyez-moy. Ce qui vous force, c'est vostre peu d'experiance.* Messieurs mes compagnons, quand vous vous trouverez en telles nopces [d], prenez vos beaux accoustremens, *parez-vous*, lavez-vous la [e] face de vin grec et la faictes devenir rouge, et marchés ainsi [f] bravement parmy la ville et parmy les soldats, *la care levée*, ne tenant jamais autre propos, sinon que bien tost, avec l'ayde de Dieu *et la force de vos bras et de vos armes*, vous aurez, *en despit d'eux*, la vie de vos ennemis, et non eux la vostre ;

* *Leçon des mss. (texte de A). L'alinéa tout entier manque dans l'éd.*

a) omis dans B — b) jours après *se B — c)* departis *B — d)* telz affaires — *e)* vostre — *f)* ainsin *A*

1. Sur la suppression de cet alinéa dans l'éd. orig., cf. t. I, p. VI-VII. — Le 5 janvier, un bando des Huit ordonna aux prêtres et aux moines d'aller travailler aux fortifications qui se font entre Porta Fontebranda et Porta Laterina (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Delib.*, vol. t, f° 183 v°. On lit à la date du 10 : « Che domattina si facci dire la messa dello Spirito santo, la quale debbino udire li SS^i Otto, gonfalonieri et quattro sopra le fortificationi, et si notifichi alli luoghi et conventi di religiosi et religiose che faccino oratione per la saluta della citta. » *(Ibid.*, f° 193 v°).

qu'ils ne sont pour vous venir attaquer dans votre fort; que c'est ce que vous desirez le plus, car de là depend leur ruine et vostre delivrance. Et de ceste[a] sorte jusques aux femmes prendront courage, et les soldats pareillement. Mais si vous allez avec un visage pasle, ne parlant à personne, triste, melancolique[b] *et pensif*, quand toute la ville et tous les soldats auroient cœur de lyons, vous le leur[c] ferez[d] venir[e] de moutons. Parlés souvent avec[f] ceux de la ville en quatre ou cinq paroles, et pareillement[g] aux soldats, leur disant : « Et bien, mes amys, n'avez-vous pas courage ? Je[h] tiens la victoire nostre et la mort de nos ennemis desjà[i] pour asseurée ; car j'ay je ne sçay quel presage[j] en[k] moy que, quand il me vient, je suis tout asseuré de vaincre, lequel je tiens de Dieu, et non des hommes ; par quoy *reposez-vous sur moy et* resolvez-vous[l] tous de combattre et sortir[m] d'icy[n] avec honneur[o] *et reputation. Vous ne pouvez mourir qu'une fois : c'est chose qui est destinée ; si Dieu l'a ordonné, vous aurez beau fuir ; mourons donc avec honneur. Mais il n'y a nulle apparence de danger, ains plustost pour nos ennemis, sur lesquels nous avons tout avantage.* » Et[p] que[q] voulez-vous, gouverneurs et capitaines, qui ose dire qu'il a peur, *vous voyant resolus en ceste sorte* ? Je vous dis que, quand ils en trembleroient, ils la perdroient, et deviendra le plus poureux[r] aussi hardy que le plus courageux de la troupe. [O la perilleuse chose qu'est[s] quant le chef fault qu'il[t] preigne la hardiesse des soldatz ! Car ce n'est pas chose de durée, pour ce qu'en ung grand nombre n'est possible que la hardiesse et asseurance puisse durer. Mais au contraire, quant la hardiesse vient du chef, elle dure[u],

a) d'este — *b*) malencolicque *A* — *c*) les y — *d*) feriés *A* — *e*) tourner — *f*) *motons* et souvant parler *avec* — *g*) *ces deux mots omis dans A* — *h*) *couraige*? quant aux enemys *je* — *i*) *et* leur mort *desjà* — *j*) *j'ay* ung *presaige* — *k*) à *A* — *l*) resolvons nous *A* — *m*) sourtirons — *n*) de cest affaire — *o*) *avec* ung grand *honneur* — *p*) *honneur* noz vies sauves et celles des enemys perdues, *Et* — *q*) qui — *r*) pouureux (paouruz *B*) — *s*) que c'est *B* — *t*) que *B* — *u*) est de durée *B*

car *] jamais les soldats ne s'estonneront tant qu'ils verront la hardiesse de leur chef durer. Et tout ainsi que le [a] chef rapporte [b] la louange et que le reste n'a rien, sinon celle que leur [c] chef leur donne devant le prince, ainsi [d] doit le [e] chef se resoudre de ne monstrer jamais avoir peur : car, en faisant cela, les soldats mesmes en porteront bon tesmoignage, et ainsi la reputation qu'il aura acquise [f] luy demeurera, sans que *jamais* aucun y contredise. Je ne vous conseille [g] donc rien [h] que je ne l'aye esprouvé [i] moy-mesmes, non-seulement là, mais en plusieurs endroicts, comme vous trouverez dans ce livre [j], si vous avez la [k] patience de le lire.

Or [l], voicy l'ordre que je fis pour le combat et pour toute la ville. *Je vous represente toutes ces particularitez sans me contenter de dire que Siene fut assiegée, où je soutins le siège neuf ou dix moys* [1], *et puis je capitulé forcé de famine ; car de là le capitaine, le lieutenant de roy, le soldat n'en peut pas faire profit : c'est l'historien. De ces gens il n'en y a que trop. Je m'escris à moy mesmes et veux instruire ceux qui viendront après moy ; car n'estre né que pour soy, c'est à dire en bon françois estre né une beste.*

J'ordonnai donc, en premier lieu, que [m] la cité seroit divisée [n] en huict parties, *et* que les huict de la guerre en auroient chacun la sienne ; que chacun des huict commettroient un personnage de qui ils respondroient, lequel personnage feroit la description [o] de tout le quartier qui luy seroit baillé en charge : combien d'hommes, de fem-

* *Leçon de A. Le début de cette phrase manque dans l'éd.*

a) *et* comme *le* — *b*) a — *c*) le — *d*) *prince* tout *ainsin* (ainsi *B*) — *e*) *doyt* doncques *le* — *f*) prinse *A* — *g*) admoneste — *h*) *doncques* de *rien* — *i*) *l'aye* faict et *esprouvé* — *j*) libre — *k*) *omis dans A* — *l*) et — *m*) *ville*. Et (*omis dans B*) premierement *que* — *n*) departie *A* — *o*) discretion

1. Neuf mois, du 14 juillet 1554 au 21 avril 1555.

mes et d'enfans *il y auroit en leur quartier*, de l'aage de douze ans les masles jusques à soixante, et [a] les femmes [b] jusques à cinquante. *et* qui [c] fussent [d] pour porter [e] la hoste, la barrelle [1], les picqs, les palles [f] [2] et les sappes [g]; et que chacun de son quartier feroit des [h] capitaines de chaque art, sans qu'ils soient meslez [3]; qu'il seroit faict commandement, à peine de la vie, que [i], dès que leur capitaine les manderoit [j] venir là où ils seroient [k] commandez d'y venir, *tout incontinent*, et [l] les femmes et enfans [m], que [n] chacun fera provision promptement de ce que leur office portera; et que les maistres des serviteurs et chambrières ou maistresses seront [o] tenus de promptement donner ordre que leurs serviteurs et chambrières soient garnis des outils [p] servans à travailler [4], chacun en son estat, à peine de deux cents escus, et la cité d'en fournir aux povres [q], qui n'auront de quoy en avoir, aux despens du

a) *ans* jusques à soixante les masles *et* — *b*) femmelles — *c*) *cinquante* il y aura (auroict *B*) en leur quartier *qui* — *d*) soyent — *e*) servir — *f*) pelles *B* — *g*) les sappes et les palles *A* — *h*) *et* qu'icelluy commis fera *des* — *i*) *vye*, les hommes *que* — *j*) les mandera — *k*) seront — *l*) *venir* avecque leur cappitaine *et* — *m*) *et* les *enfans A* — *n*) *enfans* à poyne du fouet; *que* — *o*) *maistresses*, si sont vefves, *seront* — *p*) des utilz (d'utis *B*) — *q*) pouvres

1. *Barelle*, bard, brancard pour transporter la terre (ital. *barella*, dimin. de *bara*, civière),

2. Pelle. Cf. l'ital. *pala*.

3. L'Archive d'Etat de Sienne contient une pièce non datée (*Otto sopra la guerra*, VIII) qui a pour titre : « Ordini fatti da Monsr di Monluc et dalli SS. colonelli il S. Cornelio, Richerot et Combasso et dalli SS. Otto della guerra per la difesa di Siena per la impresa que i nemici fanno di batterla. » Le document est plus étendu et plus complet que le texte de l'ordre donné ici par Monluc et par lui reconstitué de mémoire. Il y est question, non seulement des pionniers, mais encore de l'artillerie, du nombre des pieces, de leur emplacement, du dénombrement des cartouches, de la distribution de la poudre aux soldats, etc. Certains détails concordent avec le texte des *Commentaires*. On y lit : « Si fara nel detto terzo di Città nuova descrittione di guastatori... et si ordineranno capitani che haranno la carica di detti guastatori secondo il numero che si trovera sine a cento per capitano, et li detti capitani saranno sotto un deputato dalli SS. Otto della guerra, il quale deputa stara ordinariamente appresso al detto colonnello [Richerot] et gonfaloniere [di Città] ».

4. On lit dans l'ordre original : « Anchora tutti i gentilhomini et altri daranno il numero delli servi et serve che non sono atti a combattere alli detti capitani, accioche, quando bisognera, essi capitani sene possino servire per lavorare. Anchora detti patroni et patrone delli servi et serve saranno tenuti a dare instrumenti da lavorare ».

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

thresor public ; et que les *dicts* deputés feront leurs roolles, et yront de maison en maison pour enroller leurs gens, et *que*, dès que les capitaines crieront chacun en son quartier : « Fore ! fore ! * [1] » que tous et toutes courront à leurs outils[a] et se rendront où leur capitaine les menera ; et les deputez bailleront les roolles de tous ceux et celles qu'ils[b] auront trouvez en leurs quartiers à chacun des huict de la guerre, quartier pour quartier ; que les vieux ou vieilles qui excederont[c] l'aage susdict demeureront aux maisons de leurs maistres, pour leur[d] accoustrer à[e] manger et garder la maison ; que lesdicts deputez feront roolle de tous les massons et charpentiers qui seront en leur quartier, lequel roolle bailleront[f g] à celuy des huict de la guerre qui les aura commis. Voylà[h] l'ordre pour les pionniers *et manœuvres*.

L'ordre de ceux qui portoient les armes estoit[i] que les trois gonfaloniers[j], qui est de Sainct-Martin, de Ciotat [2] et de Camulia[k], feroient incontinent la reveuë[l] de toutes leurs compagnies, qui estoient vingt et quatre, et regarderoient les armes d'un chascun, si elles estoient bien en ordre pour combattre, et sinon incontinent les contraindroient[m] de les faire accoustrer : qu'ils feroient reaffiner toutes les poudres, et qu'on feroit grand[n] quantité de

* *Leçon des mss. Ed.* : force, force.

a) utilz (utis *B*) — *b*) *de* tout ce *qu'ilz A* — *c*) passeront *A* — *d*) les — *e*) de — *f*) *quartier* et les coucheront dans le roolle qu'ilz *bailheront A* — *g*) *rolle* ilz *bailleront B* — *h*) *commis*. Or (et *B*) *voilà* — *i*) *omis dans A* — *j*) confelonelz — *k*) Campmolye (Camolie *B*) — *l*) rebue *A* — *m*) constraindre — *n*) *et* qu'ilz se feroient *grand*

1. Lire : « Fuori ! fuori ! » (Dehors ! dehors !)

2. Le terzo de Città. — L'ordre original porte, au sujet du gonfalonier de ce terzo : « Anchora il detto gonfaloniere, fra dui giorni doppo la notification dell' ordini, fara la mostra di tutto'l suo terzo et vedra quanti archibusieri ha nel detto suo terzo et quanti armi haveranno, et lo specifichera nella nota che dara a Mons. di Monluc et alli SS. Otto, et vedra si li armi saranno apposito per combattere, et quegli che non saranno in ordine i SS. Otto gli daranno subito autorita di punirgli come di genti inobedienti alla loro republica. »

boulets et de cordes [1] ; que lesdits gonfaloniers[a] se tiendroient chascun en son quartier, sans en bouger, jusques à ce qu'un des huict de la guerre les viendroit commander ce que leur faudroit faire ; que[b] les gentils-hommes vieux, qui ne pourroient porter armes ny travailler, se rendroient à soliciter les pionniers du quartier là où seroient leurs maisons, et aider aux capitaines desdicts pionniers.

Or avois-je tousjours deliberé que, si l'ennemy nous venoit assaillir avecques l'artillerie, de me retrancher loing de la muraille où se feroit la batterie, pour les laisser entrer à leur aise ; et faisois estat tousjours de fermer les deux bouts, et y mettre à chascun[c] quatre ou cinq grosses pièces d'artillerie, chargées de grosses chaisnes et de gros clous et pièces de fer [2]. Dernier la retirade je deliberé mettre tous[d] les mousquets de la ville, ensemble l'arquebuzerie : et comme ils seroient dedans, faire tirer l'artillerie et l'arquebuzerie tout à un coup, et nous, qui serions aux deux bouts, venir courant à eux avec les picques, hallebardes, espées à deux mains et espées et rondelles. Cecy faisois-je pour ce que je voyois bien qu'ils n'estoit possible au Roy de nous envoyer secourir[e], à cause qu'il estoit engagé en tant de lieux qu'il n'estoit[f] possible de pouvoir lever gens suffisans pour lever le siège par mer ny par terre. Monsieur[g] de Strossi[h] n'avoit le moyen de nous secourir. Et par ainsi[i] je les voulois laisser entrer, et faire peu[j] de deffence à la brèche, afin de leur donner la bataille dans la ville, après estre passez par la furie de

a) confelonelz — *b*) *fauldroit* qu'ilz fassent ; *que A* — *c*) chesque boult *A* — *d*) *fer*. Je mys (et voultois mettre *B*) dernier la retirade *tous* — *e*) secours — *f*) *ne* luy *estoict B* — *g*) *terre*, ny *monsieur* — *h*) monsieur le mareschal Astrossi (d'Astrossy *B*) — *i*) ainsin *A* — *j*) *faire* birn *peu*

1. « Anchora sarà ordinato et comandato dalli detti SS. che se facce presentamente delta polvere fine et altro per loro artigleria et archibuseria, et Mons. di Monluc fara il medesimo dalla parte sua per l'archibuseria di soldati al maestro dell' artigliera. »

2. L'ordre original prévoit la fabrication de « chiodi et de triboli in buona quantita per servirsene dove bisognera ».

nostre artillerie et arquebuzerie. *Car de deffendre la brèche, il eust esté, à mon advis, bien aisé ; mais nous n'eussions apporté tant de dommage à noz ennemis comme en leur laissant l'entrée, laquelle nous eussions feint d'abandonner pour les tirer au combat*[1].

Cinq [a] ou six jours avant que l'artillerie vînt [b], je faisois sortir de la ville deux [c] paysans et un capitaine ou sergent, dez que la nuict venoit. *comme pour sentinelles perdues. C'est une chose fort bonne et asseurée ; mais regardez bien qui vous envoyerez, car elle vous peust faire mauvais party.* Et comme la nuict estoit venue, le [d] capitaine mettoit le paysan en sentinelle à cinquante ou soixante pas de la muraille et dans un fossé ou dernier une haye, ayant advis que, dez [e] qu'il entendroit aucune chose, il [f] viendroit trouver le capitaine au pied de la muraille, lequel [g] capitaine avoit charge de moy que, tout incontinent que le paysan auroit parlé à luy, de se mettre tous deux l'un après l'autre à quatre pieds, et s'en aller [h] en avant jusques au lieu où le paysan avoit [i] ouy le bruit ; et qu'il falloit que plustost *ils* se couchassent le ventre à terre, pour descouvrir s'ils adviseroient point trois ou quatre qui recogneussent ce lieu-là, et veoir si après ils s'assembleroient pour parler : car cela est le vray signe [j] qu'ils recognoissoient [k] cest endroict pour y amener l'artillerie. A quoy faire ils ne devoient [l] estre que [m] le maistre ou commissaire de l'artillerie, le collonnel ou maistre de camp de l'infante-

a) Et *cinq* — *b*) vince — *c*) *faisoys* metre tout à l'entour de la ville par dehors *deux* — *d*) ce — *e*) *haye* et *dès* — *f*) *omis dans A* — *g*) et lediet *A* — *h*) yroient — *i*) auroyt — *j*) signal (seignal *B*) — *k*) recognoissent — *l*) doibvent *A* — *m*) *estre* plus *que*

1. C'est l'idée de la défense en profondeur, dont Strozzi avait déjà donné l'exemple au siège de Metz (cf. Albizzi, *Vita di Piero Strozzi*, p. 559-560). M. le général Langlois a écrit, à propos de ce passage : « Dans la suite on s'est servi souvent de la retirade pour défendre une brèche, mais jamais le principe de la défense en profondeur et du retour offensif, exécuté au moment où l'attaque est dans une situation difficile, ne fut posé plus nettement. Pour Monluc, la muraille de fortification permanente n'est pour ainsi dire plus qu'une amorce pour amener le véritable combat en arrière. » (*Les conditions actuelles de la guerre de forteresse*, dans *Revue Bleue*, 8 juillet 1905, p. 38).

rie[a], l'ingenieur[b], le maistre charretier et un capitaine des[c] pionniers, afin que, selon la resolution qu'auroit prinse le commissaire, le colonnel et l'ingenieur[b], le maistre charretier recognoisse aussi[d] le lieu[e] par là où il pourra mener l'artillerie ; et l'ingenieur[b] doit monstrer au capitaine des pionniers ce qu'il faudra faire pour faire l'esplanade, selon que les tous auront resolu. Et voilà la recognoissance qui se doit faire la nuict, après que vous avez recogneu de jour un peu de loing ; car si ceux de dedans vallent rien, ils doivent, par escarmouches ou par l'artillerie, vous garder de recognoistre de près. Le[f] capitaine me devoit incontinent venir advertir de ce que noz[g] paysans et luy auroient veu, et laisser encores les paysans en sentinelle, et un soldat en son lieu jusques à son retour. Or par trois fois ils furent descouverts en ceste manière ; et tout incontinent que j'estois adverty, ayant aussi le rolle des huict quartiers et des huict de la guerre qui commandoient leurs[h] quartiers, soudain j'advertissois le seigneur Cornelio[i], lequel promptement me[j] sçavoit dire le quartier où c'estoit et le seigneur des huict de la guerre qui le commandoit [1].

Je n'avois jamais dict à homme quelle estoit mon intention, sinon au seigneur Cornelio[k]. *C'estoit un homme sage et advisé et vaillant, auquel me reposois bien fort.* Et comme il sçeust que je leur voulois livrer la bataille dans la ville, de tout un jour nous ne fismes que donner le tour dedans et dehors, et recogneusmes fort bien tous les endroicts où l'ennemy nous pouvoit faire batterie ; et pareillement recogneusmes l'endroict où nous falloit faire la retirade. Et tout incontinent que l'advertissement me venoit du

a) enfanterie — *b*) engenieur *B* — *c*) de *A* — *d*) aussi recognoisse *A* — *e*) *ces deux mots omis dans A* — *f*) *près* et *le A* — *g*) les — *h*) les — *i*) Cornelly — *j*) *Cornelly* et promptement il *me A* — *k*) Cornely (Cornelly *B*)

1. Sozzini (p. 346) mentionne, dans la nuit du 9 au 10 janvier, l'entrée dans Sienne, à deux reprises, d'espions envoyés par Monluc pour reconnaître les mouvements des Impériaux.

capitaine qui demeuroit en sentinelle hors la ville. soudain j'advertissois le seigneur du quartier, et il advertissoit son commis, et son commis le capitaine des pionniers, de sorte que. dans une heure, vous eussiez veu pour le moins mil ou douze cents personnes à commencer la retirade[1]. Or avois-je ordonné aussi que la cité feroit grand provision de torches, de sorte que ceux qui avoient recogneu n'estoient [a] guières de retour au marquis qu'ils voyoient tout cest endroict par le dedans de la ville couvert de torches et de gens, tellement que. au poinct du jour, nous avions fort advancé nostre retirade. et renvoyons [b] le matin reposer ceux-là, en faisant venir d'un autre quartier jusques [c] au midy, et un autre despuis midy jusques à la nuict, et par consequent d'autres jusques à la minuict et au poinct du jour, de façon que nous faisions en peu d'heure[s] un si grand labeur que ne pouvions estre en aucune manière surprins. Je fis en ceste sorte tournoyer la ville au marquis, *lequel estoit logé chez Guillot le songeur*[2]. Et [d] me dict le seigneur Hernandou de Selve [e]. frère du seigneur Rigomès[3], qui commandoit le tierce * de [f] la petite Observance, auquel je parlay, le vendredy avant que nous partissions de la ville, à

* *Leçon de B. Ed.* : costé.

a) n'estoict *B* — *b*) renvoyions *B* — *c*) *quartier* des plus proches *jusques* — *d*) *marquis* en troys ou quatre endroictz *et* — *e*) Silbe — *f*) *commandoyt* là le tierson (tierce *B*) *de*

1. Sozzini mentionne, le 8 et le 9, qu'on travailla gaillardement, en dépit de la neige qui tombait à gros flocons, aux retirades et aux boulevards des diverses portes.

2. C'est-à-dire : était rêveur. Cf. Le Roux de Lincy, *Le livre des proverbes français*, 2e éd. Paris, 1859, pet. in-8°, t. II, p. 41-42. Ce proverbe est dans Rabelais, liv. III, chap. 13.

3. Fernando de Silva, frère de Ruy Gomez, prince d'Eboli et premier ministre de Philippe II. Il épousa en 1559 Juana de Marino y Moncada, marquise de la Favara, en Sicile. De 1559 à 1560, il fut vice-roi intérimaire en Sicile et y mourut en 1567 sans succession (Luis de Salazar y Castro, *Historia genealogica de la casa de Silva*. Madrid, 1685, t. II, p. 454-456). M. Morel-Fatio, à qui je dois ces renseignements, ajoute qu'il ne sait rien d'un livre de lui sur le siège de Sienne et que son nom ne figure pas dans la *Bibliotheca hispana nova* de N. Antonio.

fiance entre leur logis et le fort de Camolia [a], que le marquis estoit entré une fois [b] en telle suspeçon [c] qu'il pensoit qu'il y eust quelqu'un en leur conseil qui m'advertist de leurs deliberations, *voyant que, dès lors qu'il avoit dessaigné de nous battre, dès lors on travailloit en cest endroict : car la nuict on entend aisément le bruit : un si grand remuement ne se peut cacher.* Et pour ce qu'il me dit qu'il avoit fait un livre [d] du siège de Sienne, il me pria que je luy voulusse [e] dire comment je pouvois descouvrir leur intention. Je luy en dis la verité.

Mais pour retourner à nostre propos, à [f] la fin le marquis vint mettre son artillerie sur une petite montagne entre porte Oville [g] [1] et la grand [h] Observance [2]. Ce lieu-là me cuida mettre à deviner [i] *à moy-mesmes, qui pensois estre si fin*, parce [j] que à porte Oville [g] il y a une grande [k] antiporte fort large, *et* que les maisons de la ville se touchent [l] presque, n'y [m] ayant que la ruhe entre deux, n'estant possible de long temps y faire *la* retirade *necessaire* : car il falloit abattre plus de cent maisons. *Cela me faschoit extremement : car c'est autant acquerir d'ennemis dans noz entrailles, car le pauvre citadin qui voit enlever sa maison pert patience.* Je baillay au comte [n] de Bisque la charge de faire terrasser [o] ceste porte. Nous [p] prenions la terre dans [q] des jardrins et [r] vacans qu'il y a un peu à main gauche.

O le bel exemple que voicy et que je veux coucher par escrit, afin de servir de miroir à ceux qui voudront conserver leur liberté ! Tous ces pauvres habitans, sans monstrer nul

a) Camolye (Camolie *B*) — *b*) une fois enlré *B* — *c*) souspeçon (sobson *B*) — *d*) libre — *e*) voulcisse (volsisse *B*) — *f*) *veritté.* Or *à B* — *g*) Portecoulhe *A* — *h*) grande *A* — *i*) diviner (devinner *B*) — *j*) pour ce — *k*) grand — *l*) s'y touchoinct *B* — *m*) *presque* et *n'y A* — *n*) conte *B* — *o*) *Bisque* à commander pour *terrasser* — *p*) et — *q*) en — *r*) *omis dans A*

1. Porta Ovile, à l'E. de la ville.

2. Le poggio de Ravacciano. On apprit, le 8, à Sienne, que le marquis commençait à y faire l'esplanade (Sozzini, p. 345). Le 11, les Huit écrivaient à Giulio Cacciaguerra, commissaire à Montalcino : « Questa notte gl'inimici hanno piantata l'artiglieria nel poggio di Ravacciano, et questa mattina hanno cominciato a batter le mura dietro San Francesco verso Uvile. » (Arch. d'Etat de Sienne, *Copialettere degli Otto*, XV, 5, f° 102 v°).

desplaisir ny regret de la ruyne de leurs maisons, mirent les premiers la main à l'œuvre. Chascun accourt à la besogne. Il[a] ne fust jamais qu'il n'y eust plus[b] de quatre mil âmes[c] *au travail ;* et me fust montré par des gentils-hommes sienois un grand nombre de[d] gentil-femmes portans des paniers sur[e] leur[f] teste *pleins de terre. Il ne sera jamais, dames siennoises, que je n'immortalize vostre nom tant que le livre de Monluc* vivra ; car, à la verité, vous estes dignes d'immortelle loüange, si jamais femmes le furent. Au commencement de la belle resolution que ce peuple fit de deffendre sa liberté, toutes les dames de la ville de Sienne se despartirent en trois bandes : la première estoit conduicte par la signora Forteguerra, qui estoit vestue de violet, et toutes celles qui la suivoient aussi, ayant son accoustrement en façon d'une nymphe, court et monstrant le brodequin ; la seconde estoit la signora Picolhuomini, vestue de satin ncarnadin, et sa trouppe de mesme livrée ; la troisiesme estoit la signora Livia Fausta, vestue toute de blanc, comme aussi estoit sa suitte, avec son enseigne blanche. Dans leurs enseignes elles avoient de belles devises ; je voudrois avoir donné beaucoup et m'en resouvenir. Ces trois escadrons estoient composez de trois mil dames, gentil-femmes ou bourgeoises ; leurs armes estoient des pics, des palles, des hotes et des facines. Et en cest equipage firent leur monstre et allèrent commencer les fortifications. Monsieur de Termes, qui m'en a souvent faict le compte (car je n'estois encor arrivé), m'a asseuré n'avoir jamais veu de sa vie chose si belle que celle-là. Je vis leurs enseignes despuis*[1]. *Elles avoient faict un*

* *Ed. :* Montluc.

a) gauche. Je veuz dire qu'*il* — *b) qu'il* ne s'i trouvast *plus* — *c)* personnes — *d) Siennois* plus *de* — *e) femmes* des plus grandes de la ville qui pourtoient le panyer *sur* — *f)* la

1. Monluc a emprunté cette page à Paradin (*Continuation de l'histoire de nostre temps*, p. 169), qui l'avait lui-même traduite de Marco Guazzo. Sur ces plagiats, voir *B. de M. h.*, p. 79-80.

chant à l'honneur de la France, lorsqu'elles alloient à leur fortification; je voudrois avoir donné le meilleur cheval que j'aye et l'avoir pour le mettre icy[1].

Et puisque je suis sur l'honneur de ces femmes, je veux que ceux qui viendront après nous admirent et le courage et la vertu d'une jeune Sienoise, laquelle, encor qu'elle soit fille de pauvre lieu, merite toutesfois estre mise au rang plus honnorable. J'avois faict une ordonnance, au temps que je fuz creé dictateur[2], *que nul, à peine d'estre bien puny, ne fallist d'aller à la garde à son tour. Ceste jeune fille, voyant un sien frère, à qui il touchoit de faire la garde, ne pouvoir y aller, prend son morrion, qu'elle met en teste, ses chausses et un colet de beuffle, et, avec son hallebarde sur le col, s'en va au corps de garde en cest equipage, passant, lorsqu'on leust le rolle, soubz le nom de son frère : fit la sentinelle à son tour, sans estre cogneuë, jusques au matin que le jour eust poinct. Elle fust ramenée à sa maison avec honneur. L'après-dinée, le seigneur Cornelio me la monstra*[3].

Or, pour retourner à noz moutons, il ne [a] fust possible, de [b] ce jour-là ny de la nuict *suivante, que* le comte peust faire son terre-plain, ny [c] nous aussi la retirade, à laquelle nous travaillions, laissans [d] environ quatre [e]-vingts pas au *marquis, s'il y vouloit entrer*. Nous avions fait une traverse auprès de porte Oville [f], et là nous avions mis trois grandes [g] colouvrines [h], chargées de ce que j'ay dict, auquel lieu estoit [i] le seigneur Cornelio [j] et le comte de [k]

a) *teste* et *ne* — *b*) *possible* que *de* — *c*) *peust* achever de la remplir *ny* — *d*) *retirade* qu'avions faicte contre les maisons leur *laissant* — *e*) *laissant* place de plus de *quatre* — *f*) Porte Ouville *A* — *g*) grandz — *h*) coulouvrines (colobrines *B*) — *i*) *dit* où *estoyt A* — *j*) Cornelly — *k*) *omis dans B*

1. Détail propre à Monluc. Cette *canzone*, dont l'auteur était Laura Ciuoli, fut, d'après Pecci, imprimée à Sienne en 1554. Cf. A. Lisini, *Le poetesse senese degli ultimi anni della Repubblica di Siena* (*Miscellanea storica senese*, t. V, p. 33-38).

2. Voir plus loin, p. 123.

3. Cet épisode a inspiré un poète italien contemporain, M. Manfredo Vanni, au chant IV de son *Canto dell' Assedio in Siena a. d. 1555*. Pitigliano, Paggi, 1896. — Cf. Orazio Bacci, *Postille storiche e litterarie al canto dell' Assedio in Siena... di Manfredo Vanni* (*Bullett. senese di storia patria*, t. V, p. 89-100).

Gayas [a] et [b] trois canonniers qu'avoit laissé [c] monsieur de Bassompierre. A [d] main droicte, sur un haut, estoit la grande Observance [1]. Entre [e] icelle et les [f] murailles *nous* avions mis cinq canons farcis [g] de mesme, lesquels [h] ledict Bassompierre commandoit. Or l'un et l'autre estoient si cachez que l'ennemy ny pouvoit rien veoir de dessus les colines : bien s'appercevoient-*ils* que haut [i] à l'Observance il y avoit des gens, car tousjours ils [j] tiroient *là* quelque coup ; mais nous estions tous [k] dernier une tranchée [l] qu'avions faicte entre l'Observance et la muraille de la ville, tapis et couchés [m], *de sorte* que ne [n] pouvions estre veuz. Les [o] soldats estoient tous contre les maisons, ayant faict force trous en icelles pour [p] aller et venir au couvert. Dernier la retirade, qui n'estoit [q] guières plus haute que la hauteur d'un homme, ils estoient aussi [r] au couvert, sans pouvoir estre [s] veuz. Le seigneur Cornelio [t] estoit aussi couvert, à [u] cause qu'il estoit en bas lieu et à la couverte d'une fort espoisse muraille qui touchoit à porte Oville [v].

L'ordre [x] du combat estoit tel [y] : le seigneur Cornelio [t] avoit avecques luy une enseigne d'Allemans, deux de François, quatre d'Italiens et quatre de Sienois, ayant le comte de Gayas [z] avec luy pour le soulager : et avec moy à l'Observance le Reincroc [aa], avec trois compagnies d'Allemans, deux de François, deux d'Italiens et quatre enseignes sienoises. En toutes les deux troupes du sei-

l) Gayasse *B* — *b*) *Gayas* pour l' (y *B*) aider *et* — *c*) baillés — *d*) *Bassompierre* et *à* — *e*) *Observance* et *entre* — *f*) deux — *g*) chargés — *h*) que — *i*) *que* là *hault A* — *j*) y — *k*) *estions* lors *tous B* — *l*) traversse — *m*) *ville*, une partie, et l'autre dernier la muraille de l'Observance, *couchés* — *n*) *que* nous *ne* — *o*) *veuz* à la traversse. *Les* — *p*) *trous* aux maisons *pour A* — *q*) *retirade* et *n'estoit A* — *r*) *hommes*. Or estoient ilz *aussi A* — *s*) *couvert* qui ne pouvyont *estre A* — *t*) Cornelly — *u*) *estoyt* au couvert aussi *à* — *v*) Porteouville *A* — *x*) Et (Or *B*) *l'ordre* — *y*) ainsin (ainsi *B*) — *z*) Gayasse *B* — *aa*) Reincroq (Rincroq *B*)

1. Ici Monluc désigne ainsi, non plus, comme il l'a fait plus haut (p. 105), le couvent de ce nom situé hors les murs, sur la hauteur en face de Porta Ovile, mais le couvent et l'église de San Francesco, dans l'enceinte de la ville.

gneur Cornelio [a] et de moy il n'y avoit une seulle arquebuze [b], sinon picques, hallebardes, espées à deux mains (encores n'en [c] y avoit [d] -il [e] pas beaucoup), espées [f] et rondelles, toutes armes pour nous joindre incontinent collet à [g] collet. *Ce sont les plus furieuses armes ; car s'amuser à ces escopeteries, c'est temps perdu : il faut se joindre, ce que le soldat ne veut faire tant qu'il y a des armes à feu, car il veut tousjours porter de loing.*

Toute la nuict ils mirent leurs gabions pour vingt et six ou vingt *et* sept pièces ; et au poinct du jour *ils* en eurent placé douze [1], comme *ils* eussent [h] faict tout le reste, n'eust [i] esté qu'il leur falloit monter sur ceste montaigne leur artillerie à bras. La [j] muraille est assés bonne [2], laquelle, il n'y a [k] pas long temps, un des deux papes Pies [l], qui estoient de la maison de Picolhomini [m] et de l'ordre du Peuple, avoit faict faire [n] [3]. Au [o] poinct du jour, ils commencèrent leur batterie à [p] un pied ou deux près * de terre, tousjours de long **, et bien près de cent pas : ce qu'ils faisoient pour couper la muraille par le bas [4] ; et lendemain matin pensoient, avecque le reste [q] de l'artillerie, abattre en peu d'heure[s] toute la muraille ; mais pour cela le comte de Bisque [r] ne cessoit de rem-

* *Leçon des mss. Ed.* : pieds. — ** *Leçon des mss. Ed.* : loing.

a) Cornelly — *b*) harquebouze (harcquebuze *B*) — *c*) *encores* qu'il *n'en A* — *d*) eust *A* — *e*) *omis dans A* — *f*) *beaucoup* et *espées* — *g*) et *A* — *h*) *eurent* mis douze en bapterye et (comme *B*) *eussent* — *i*) *le* demeurant, si *n'eust* — *j*) Ceste — *k*) *bonne* pour ce que n'*a* — *l*) Pyes *A* — *m*) Piccolomini (Piccolomyny *B*) — *n*) *peuble* l'avoit (l'avoinct *B*) faicte *faire* — *o*) *faire* et *au* — *p*) *baterie* et bationt *à* — *q*) demeurant — *r*) Bisca *A*

1. Sozzini dit *quinze*, d'après le témoignage d'un espion.
2. Il s'agit de la muraille entre Porta Ovile et la barrière de San Lorenzo.
3. Sozzini dit de même que cette partie de l'enceinte était la plus forte, pour avoir été refaite à neuf par le pape Pie II lorsqu'il engloba dans la ville le couvent de San Francesco. — Pie II (Æneas-Sylvius Piccolomini), né en 1405, élu pape le 27 avril 1458, mort le 15 ou le 16 août 1464. Il autorisa son neveu Antonio Todeschini à prendre le nom de Francesco Piccolomini et les armes de sa famille et le nomma archevêque de Sienne. Francesco Piccolomini fut pape, sous le nom de Pie III, du 22 sept. au 18 oct. 1503.
4. Confirmé par Sozzini, qui ajoute que les Impériaux tirèrent dans la journée 265 coups.

plir tousjours ceste antiporte, et nous laissoit des [a] flancs, *de sorte* que nous pouvions veoir au long de la brèche. Environ midy ils laissarent ceste batterie de bas, et commencèrent à battre au milieu de la muraille. Et comme je vis qu'ils commençoient [b] à faire jour [1], je laissai [c] le seigneur Cornelio [d], qui alloit [e] d'un lieu à autre, et prins monsieur de Bassompierre, et nous en alasmes au fort de Camolia [f]; et de là nous voyons [g] tout le recul de leur artillerie. Je laisseray ce propos pour achever l'ordre.

Je laissay une compagnie [h] françoise au fort de Camolia [f], un' [i] autre à la citadelle, ayant deux compagnies de Sienois avec chascune, plus les deux compagnies d'Allemans à la grand place [2], chascune à part ; à porte sainct Marc une d'Italiens, et tout au long de la muraille, vers Fondebrande, des Sienois, et de mesme vers porte Nove : ayant donné le mot aux deux compagnies françoises que, si j'avois besoing d'eux, je les envoyerois querir, laissans les Sienois dans la citadelle et dans le fort ; et autant en avois-je dict aux Allemans, et avois mis en l'ordre que nous changerions de mot de six heures en six heures, tant le jour que la nuict, afin que, quand nous serions au combat *, s'il y avoit aucun traistre qui alast en nul [j] endroict, où il pourroit avoir intelligence avecques les ennemis, tirer les gens de là pour affoiblir cest endroict et s'en [k] aller ailleurs, que homme ne seroit creu s'il ne portoit le mot que nous appelions le mot ** changeant, lequel seroit porté aux Sienois par deux des seigneurs des

* *Leçon des mss. Ed.* : couvert. — ** *Leçon des mss. Ces cinq mots omis dans l'éd.*

a) de *B* — *b*) qu'il commensoyt *A* — *c*) laisse *A* — *d*) Cornelly — *e*) qu'allast *B* — *f*) Camolye (Camolie *B*) — *g*) voyions *B* — *h*) companye *A* — *i*) une (ung *B*) — *j*) aucun *A* — *k*) les faire

1. C'est-à-dire à percer la muraille.
2. Il s'agit ici de la place de San Francesco, devant le couvent de ce nom.

huict de la guerre, l'un par une moitié de la ville et l'autre par l'autre : et si ceux-là mesmes n'apportoient le mot, ils ne bougeroient point. *J'avois tousjours peur que le marquis eust quelque intelligence à la ville : voilà pourquoy j'y mis cest ordre.* Les Allemans qui estoient à la place avoient le mesme commandement : et encores falloit qu'un chef ou sergent des autres le vint [a] querir. *Il* fust esleu six sergens de noz compagnies [b] italiennes et françoises, lesquels avoient charge, cependant [c] que la batterie et l'assaut se donneroient [d], d'aller tousjours, au long de la courtine de la muraille, aux quartiers que je leur avois ordonné, lesquels [e] n'abandonneroient jamais leur quartier. Fust *aussi* ordonné que, à peine de la vie, il n'y auroit homme, de quelque nation que ce [f] fust, ny les Sienois pareillement, qui se hazardast abandonner [g] la retirade, estant *du nombre* de [h] ceux qui y estoient ordonnez pour le combat ; et autant en fust fait tout au long des murailles de la ville. Fust ordonné *aussi* que des huict seigneurs de la guerre les quatre demeureroient tousjours avecques moy ou bien avecques le seigneur Cornelio [i], afin que les deux qui demeureroient avecques luy allassent tous à cheval cercher [j] le secours que le seigneur Cornelio [i] leur diroit, avecque le mot, pour le secourir, s'il en avoit besoing, et les deux miens en feroient le semblable, c'est à sçavoir [k] des compagnies sienoises ; et les autres quatre yroient aux lieux où les quatre sergens estoient ordonnez, afin que tous ensemble donnassent courage aux gens, si la necessité le requerroit ; et [l] là où ne se presenteroit aucun besoing et que aucun viendroit à eux, avecques le mot, demander des [m] gens pour secourir, il leur en bailleroit partie, et l'autre se garderoit tousjours pour deffendre cest endroict ; que

a) viendroit — *b*) companyes *A* — *c*) *françoyses* que yroient *cependant* — *d*) donrroict *B* — *e*) et qu'ilz — *f*) se *B* — *g*) *pareillement* [qu'*B*] eussent à *abandonner* — *h*) *omis dans A* — *i*) Cornelly — *j*) sercher — *k*) assavoir *A* — *l*) *si* le besoing se leur presentoit *et* — *m*) de *B*

les officiers du Roy, comme contreroolleurs [a], commissaires [b] des vivres, thresoriers ou commis, seroient ordinairement, partie de * jour et partie de nuict [c], tous à cheval, allant tousjours [d] par la ville et au long des murailles, et que d'heure en autre un d'eux m'apporteroit nouvelles comme tout se portoit dans le corps de la ville et autour des murailles, nous portans tousjours asseurance d'avoir parlé aux quatre de la guerre et aux sergens qui estoient depputez avecques eux. C'est l'ordre [e] que je [f] donnay, à tout le moins dont j'ay [g] souvenance [h], *n'obl[i]ant tous les jours à visiter les compagnies et accourager les habitans de bien faire.*

A [i] present je retourne à ce que nous fismes au fort de Camolia [j]. Monsieur de Bassompierre courust [k] cercher [l] un canon qu'il y avoit à la citadelle ; mais comme il le pensa remuer, le rouage se deffit ; et amena un demy canon que un Sienois, que lediet Bassompierre avoit mis à l'artillerie, tiroit, et en tiroit comme d'une arquebuze. Il fust [m] aidé d'une trouppe de soldats françois et de [n] Sienois qui estoient à la citadelle, pour l'amener. Et *quant à* moy, je faisois faire une plate-forme aux soldats du fort, ayant [o] une compagnie de pionniers que je manday soudain [p] querir. Nous [q] l'eusmes faicte en moins d'une heure et demie, *où* je [r] montay le demy canon. Je [s] donnay dix escus à nostre Sienois [t], afin qu'il fist de si bons [u] coups de ceste [v] pièce-là comme il faisoit à la citadelle. Ils avoient mis des gabions au flanc venant devers nous, Bassompierre et moy nous mismes à [x] main droicte ; nous

* *Ed.* : du.

a) contrerolleur — *b*) commissaire — *c*) *de* la *nuict B* — *d*) tout jour *A* — *e*) *eulx*. Or voilà *l'ordre A* — *f*) je y *B* — *g*) *j'en ay B* — *h*) *j'ay* bonne *souvenance A* — *i*) Et *à* — *j*) Camolye (Camolie *B*) — *k*) *Bassompierre* s'en *coureust* — *l*) chercher (sercher *B*) — *m*) *harquebouze* et luy *feust* — *n*) des — *o*) et — *p*) souvant (souvent *biffé dans B*) — *q*) et — *r*) et — *s*) *canon* dessus. *Je* — *t*) *escuz* audict *Sienoys* — *u*) *Sienoys* et qu'il s'asseurast de faire d'aussi *bons* — *v*) d'este — *x*) *nous* et nous nous mismes Bassompierre et moy (et Bassompierre et moy nous nous mismes *B*) *à*

regardions le boullet * en [a] l'air, comme un chappeau *en feu*, donnant fort [b] à main droicte, le second à main gauche. Je fremissois [c] de despit. Monsieur de Bassompierre m'asseuroit tousjours que bientost il prendroit sa mire, et alloit et venoit à luy et à moy **. Le [d] troisiesme donna au pied des gabions et le quatriesme dans leur artillerie, et y tua force gens, car tous ceux-là qui aidoient s'en fuirent dernier [e] une petite maisonnette qu'il y avoit au cul de l'artillerie ; et alors je l'allay embrasser et, *le voyant bien effuté, luy dit : « Fradel mio, da li da seno ; per Dio, facio ti presente d'altri diece scoudi et d'un bichier de vino greco* [1]. » Je luy [f] laissay le capitaine françois qui gardoit le fort, pour tousjours le favoriser de ce qu'il avoit [g] besoing ; et nous retirasmes [h], monsieur de Bassompierre et moy, à nostre lieu. Il [i] y vint une enseigne d'Allemans, qui [j] venoit au long de l'autre gabionnade, enseigne despliée : cela [k] pouvoit estre sur les quatre heures. Nous [l] la pouvions veoir marcher du [m] dernier *de* l'Observance [n] ; et ne fust jamais arrivée à l'artillerie que nostre pièce tira et tua l'enseigne [2], et *soudain* Allemans en fuitte, se retirans là [o] où ils estoient auparavant. Et [p] fist ce Sienois de si grands coups qu'il leur desmonta six pièces *de ca-*

* *Leçon des mss. (texte de A). Ed.* : la bale. — ** *Leçon des mss. Ces trois mots omis dans l'éd.*

a) *droicte* et voyons aller le boullet (bolet *B*) *en* — *b*) *chappeau* et donne (donna *B*) *fort* — *c*) fermissois *A* — *d*) *moy* qui *le A* — *e*) derrière — *f*) le *A* — *g*) auroit — *k*) en retournasmes — *i*) et — *j*) *d'Allemans* sur les quatre heures *qui A* — *k*) et — *l*) et — *m*) aller de — *n*) *l'Observance* en hors *et* — *o*) *fuyte* de *là* — *p*) *ilz* venyont *et*

1. Lire : « Fratel mio, dagli da segno ; per Dio, faccio ti presente d'altri dieci scudi e d'un bicchiero di vino greco. » C'est-à-dire : « Mon frère, vise dans le blanc ; par Dieu, je te fais présent de dix autres écus et d'un verre de vin grec. »

2. Sozzini parle aussi de l'effet de ce demi-canon, braqué de la Castellaccia contre la gabionnade du poggio de Ravacciano. Il exagère sans doute en disant qu'il tua « le général des Allemands ». — D'après Adriani, qui donne un récit détaillé (t. I, p. 835-838), les canons impériaux auraient été endommagés par une pièce placée « nell'orto di San Francesco, sopra un luogo rilevato ». Il y a là une inexactitude, que met en lumière la narration des *Commentaires*.

non. et demeura leur artillerie toute abandonnée jusques à l'entrée de la nuict, sans jamais tirer que deux canons, qui estoient couverts des [a] gabions qui tenoient le flanc vers Camolia, lesquels notre artillerie ne pouvoit atteindre, parce qu'il donnoit par [b] dessus, à cause de la hauteur des gabions. Et entre chien et loup tirarent sept ou huict coups à l'Observance, où nous estions. et aux maisons prochaines ; et de toute la nuict ne se tira rien plus [1].

Nous fismes grand diligence toute la [c] nuict d'achever nostre retirade. et le comte de Bisque l'anti-porte, de sorte que, deux heures devant jour. tout fust parachevé et chascun en son lieu où il devoit [d] combattre. Ce [e] que [f] nous faisoit tant haster. c'estoit que nous oyons mener un grand bruit à leur artillerie, et pensions qu'ils y menassent l'autre : qui [g] fust cause que je jettay un [h] homme dehors, pour recognoistre leur batterie, lequel nous rapporta qu'ils avoient couppé plus de quatre-vingts pas de muraille à un pan [i] ou deux de terre. et qu'il pensoit [j] qu'en peu d'heure[s] ils l'auroient toute abbatue [2] ; de quoy nous ne nous souciasmes pas beaucoup. car nous esperions leur vendre bien cher l'entrée. Et [k] environ un heure devant jour, ils cessarent de faire bruict, qui nous fist penser qu'ils n'attendoient que l'aube du

a) de *B* — *b*) *Camolye* (Camolie *B*) que nostre bolet (boullet *B*) failloit que donnast *par* — *c*) ceste *B* — *d*) ilz debvoinct *B* — *e*) *combatre* et *ce* — *f*) qui *A* — *g*) que *A* — *h*) *l'autre*. Nous jectames *ung B* — *i*) pam — *j*) qu'ilz pensoient *A* — *k*) *car* c'estoit ce que nous demandions. *Et*

1. Une relation envoyée par les Huit en divers lieux au lendemain de l'affaire, dit que l'artillerie de San Francesco et de la Castellaccia fit beaucoup de mal à la gabionnade du poggio de Ravacciano (publ. par L. Banchi à la suite de la *Relazione di Montalvo*, p. 233-236).

2. D'après la relation des Huit, la canonnade du 11 janvier n'aurait entamé que deux tiers de brasse de la muraille, qui avait trois brasses d'épaisseur. Strozzi, qui de Montalcino entendait le canon, écrivait qu'on eût cru que les Impériaux battaient un *palazzo* plutôt qu'une ville, et il en concluait que le marquis avait simplement voulu faire peur aux Siennois pour hâter la capitulation (Strozzi au cardinal de Ferrare, Montalcino, 11, 12, 13 janvier ; le cardinal de Ferrare à Strozzi, Rome, 15 janvier. B. N., ms. ital. 1134, f°s 207 et 210 r°, copies).

jour pour donner feu. Je montay sur la muraille, ayant le capitaine Charry avecques moy, lequel [a] à toute force m'en [b] vouloit faire descendre, quand l'aube du jour commença à paroistre [c]. Et bien tost après, j'apperçeuz que aux fenestres des gabions n'y avoit point d'artillerie et que, en lieu d'avoir [d] mise l'autre ils avoient osté celle qu'y estoit [1] ; et alors je criay au seigneur Cornelio [e] que nous estions hors d'assaut et que les ennemis avoient retiré [f] l'artillerie. Tout le monde commença à monter sur la muraille, et les Sienois à belles injures contre eux, *disant en leur italien* : « *Coioni, marrani, venete qua ; vi meteremo per terra vinti brassi di muri* [2]. » Ils [g] furent contraincts de demeurer trois jours au dessouz de la montagne [3], pour r'abiller leurs roüages, que le demy canon que nous avions mené à Camolia [h] leur avoit gasté.

Or [i], comme j'ay escrit, ce gentil-homme de la chambre de l'Empereur [4] avoit tousjours faict le mauvais : mais comme il eust bien recogneu, *le tout luy estant remonstré par le marquis*, que la retirade et tout ce que je faisois estoit pour les laisser entrer et leur donner la bataille dans la ville (*car, si je sçavois ce qu'il faisoit, il sçavoit aussi ce que je faisois ; tousjours il y a quelque traistre parmy*), il fust aussi bien [j] d'opinion avec le marquis et les autres capitaines que la ville ne se prendroit jamais par force, mais qu'il la falloit avoir par famine ; et fust d'advis que l'on renvoyast [k] l'artillerie à Florence [l]. Lequel s'en retourna devers son maistre, pour [m] luy compter ce qu'il avoit [n] veu

a) qui — *b*) me *A* *c*) apparoistre — *d*) *d'y avoir B* — *e*) Cornelly — *f*) levé — *g*) et — *h*) Camolye (Camolie *B*) — *i*) et — *j*) *omis dans A* — *k*) *l'on* en *renvoiast* — *l*) Fleurance (Florence *B*) — *m*) *devers* l'empereur *pour* — *n*) *qu'il* en *avoict B*

1. Confirmé par Sozzini.
2. Lire : « Coglioni, marrani, venite qua ; vi metteremo per terra venti braccia di muri. » C'est-à-dire : « C....., vauriens, venez ici ; nous vous mettrons par terre vingt brasses de mur. »
3. « Vers la croix de l'Osservanza », précise Sozzini.
4. Don Juan Manrique. — Cf. *supra*, p. 81, n. 1.

et que le marquis ne pouvoit faire autre chose, sinon ce qu'il avoit faict. Je ne sçay s'il luy compta la peur qu'il y avoit euë, laquelle le marquis mesme me recita[a] lorsque je sortis de Siene, qui m'accompagna plus de deux mil[1], et me dict que, lorsque leur artillerie fust abandonnée pour le fracas[b] que nostre demy canon faisoit, il estoit tout au costé de la maisonnette, dans sa lictière, ayant la goutte, et la lictière estoit à terre; et ce gentil-homme de l'Empereur parloit à luy, ayant les mains sur la courtine[c] d'icelle et la teste dedans, parlant en secret audict marquis. Nostre canonnier, voyant[d] que l'artillerie estoit abandonnée et que tout le monde estoit[e] retiré au costé de la maisonnette, tira une volée contre icelle, de laquelle une partie de[f] la muraille, qui estoit de bricque, tomba sur[g] la lictière, dans laquelle ledict gentil-homme se trouva sur les jambes du marquis, *si estonné que rien plus;* et[h] me jura que en sa vie il ne pensa mourir[i] qu'alors[j]. Et *le* luy tirarent hors de dessus ses jambes, et luy-mesmes[k] à bien grand peine, car toute la lictière estoit pleine de la[l] couverture de ladicte maison. Et me dict outre *ledict seigneur marquis*, qu'il y eust si grand peur que la goutte le laissa : *car tout ce fracassement tumba sur luy tout à coup, ensemble sur ce gentil-homme, qui pensoit estre mort. J'ay ouy dire que l'apprehension de la mort a guery des maladies; je ne sçay si despuis ses gouttes l'ont reprins, mais ledit seigneur marquis m'asseura qu'il ne l'avoit euë despuis. S'il est vray ou non, je m'en rapporte.*

Cecy[m] pouvoit estre vers la my[n]-janvier[2]. Et ne tarda pas huict jours que nous commençâmes à cognoistre que

a) compta — *b*) la frequasse — *c*) l'ouverture — *d*) veist *A* — *e*) s'estoict *B* — *f*) *tira* [une bolée *B*] contre la couverture et toist (*ces deux mots omis dans B*) d'icelle, de la couverture de laquelle (qui print de ladicte couverture *B*) et *de* — *g*) *brique* [et *B*] jecta le tout *sur* — *h*) *lictière* du marquis et se trouva le gentilhomme dans ladicte litière sur ses jambes et *A* — *i*) estre mort — *j*) que lors *A* — *k*) *et* à *luy mesmes* — *l*) *omis dans A* — *m*) *que* onques despuys n'avoit senty la goutte. *Cecy* — *n*) demy

1. Monluc dira plus loin (p. 158): « un mil au-delà Sainct-Lazare. »
2. La batterie avait eu lieu exactement le vendredi 11 janvier.

les Allemans se faschoient fort du peu de pain qu'ils mangeoient, n'ayant une goute de vin, *qui estoit le pis*. Le Reincroc[a] mesmes, qui estoit maladif, *ne pouroit pâtir*. Il ne se trouvoit rien, sinon quelque peu de cheval ou d'asne[1]. Et commençâmes à regarder, le seigneur Cornelio[b] et moy, quel moyen nous pourrions trouver pour faire sortir ces Allemans, et regardions que, s'ils estoient dehors, nous pourrions tenir encores la ville plus de deux mois, là où, s'ils ne sortoient, nous serions contraincts de la rendre. Et advisâmes tous deux d'envoyer un homme secrettement à monsieur de Strossi[c], pour luy remonstrer le tout et le prier de les[d] envoyer querir avecques les meilleurs moyens de quoy il se pourroit adviser; *dont je luy fis l'ouverture*, et luy envoiay le capitaine Cosseil[2], qui aujourd'huy porte mon enseigne, *bien embouché*. Il[e] le falloit[f] faire passer à grand difficulté: car il falloit combattre deux corps de garde, à cause que le marquis avoit desjà faict grand quantité de trenchées, qui venoient jusques auprès de la ville de tous costez. Le capitaine Charry en combattist un, et le comte de Gayas[g], avecques une troupe d'Italiens, l'autre, de sorte qu'ainsi[h] qu'ils combattoient, il passa* la trenchée et gaigna le dernier du camp avec ses guides. Et deux jours après,

* *Leçon des mss. Ed.* : fauça.

a) Reincroq (Rincroq *B*) — *b*) Cornelly — *c*) monsieur le mareschal — *d*) l' — *e*) et — *f*) faillyt (failleust *B*) — *g*) le conte de Gayasse *B* — *h*) ainsin *A*

1. Le samedi 20 janvier il n'y eut au marché que neuf têtes de boucherie, qu'on acheta pour les soldats et le Palazzo; les habitants ne trouvaient même plus d'ânes à manger (Sozzini, p. 356). Le 21, les Huit et les seigneurs de l'Abbondanza prescrivaient de faire une nouvelle recherche de blé par trois députés, un par terzo (Bibl. commun. de Sienne, mss. A. III. 22, *Deliberazioni della Balia*, f°s 211-217). — Cf. une dépêche de l'ambassadeur florentin à Rome, Averardo Serristori, du 24 janvier (*Négoc. de la France avec la Toscane*, t. III, p. 350-352).

2. Cf. t. I, p. 20, n. 2. — Le véritable nom de guerre de Jean d'Albert de Laval, s^r de Saint-Bauzile, cité comme enseigne de la compagnie de Monluc dans deux montres, l'une du 20 sept. 1569 (Ad. Magen, *Deux montres d'armes du XVIe siècle*, dans *Rev. de l'Agenais*, t. IX, 1882, p. 378), l'autre du 26 avril 1572 (Monlezun, *Hist. de Gascogne*, t. VI, p. 162) était le « capitaine Cosseil » (et non Conseil). Il l'avait sans doute hérité de son frère aîné Louis, s^r de Coisseilh, baron de Cuzorn.

retourna en compagnie d'un gentil-homme italien, nommé le capitaine Flaminio[1], lequel portoit[a] des[b] lettres au[c] Reincroc[d], *et* aussy à moy, m'escrivant[e] que je le luy envoyasse[f] avec[g] ses compagnies et qu'il dresseroit un camp là où il avoit force cavallerie[h] et gens de pied italiens : et que, s'il n'avoit un nerf de tramontane[i][2], il ne me pouvoit secourir, et qu'il protestoit contre moy si la cité se perdoit ; et au Reincroc[d] de fort belles lettres, ayant[j] fort bien fait le bec au capitaine Flaminio, lequel s'acquicta bien de sa charge. [Je[k] baillis ma lettre au seigneur Cornelly pour luy appourter et y[l] accompaigner[m] ledict cappitaine Flaminio*.] Cest homme-là se mist à lamenter[n], disant que monsieur de Strossi[o] le reduisoit à toute extremité, et qu'il luy estoit impossible de passer[p] sans estre deffaict, mais qu'il en[q] parleroit à ses capitaines : et y eust grand dispute parmy eux. A[r] la fin, un de ceux en qui il avoit plus de fiance *et* qui[s] le servoit de maistre de camp, luy dict qu'il valloit mieux se hazarder les armes en la main pour se[t] sauver, que non de demeurer *pour mourir de faim ou se rendre* à leur discretion soubz une capitulation, laquelle, ainsi comme ainsi[u], falloit que se fist dans peu de jours ; car il n'y avoit rien plus à manger et leurs soldats commençoient à murmurer, et n'attendoient *que* l'heure qu'une grand trouppe s'*en* yroient rendre aux ennemis, qui fust cause qu'ils se resolurent de partir. Le Reincroc[v] n'avoit pas grand tort,

* *Leçon des mss. Phrase omise dans l'éd.*

a) *lequel* me *pourtoit* — *b*) de — *c*) *lettres* et *au* — *d*) Reincrocq (Rincroq *B*) — *e*) me mandoit — *f*) mandasse *A* — *g*) luy et *A* — *h*) cabalerye *A* — *i*) tresmontant — *j*) et avoit *A* — *k*) et *A* — *l*) *omis dans A* — *m*) accompaignay *A* — *n*) pleurer (plurer *B*) — *o*) monsieur le mareschal — *p*) *qu'il* estoit impossible qu'il seeust *passer A* — *q*) *omis dans A* — *r*) *eulx* et *a* — *s*) *en* qu'il se fioyt le plus *qui A* — *t*) eulx — *u*) ainsin comme ainsin *A* — *v*) Reincrocq (Rincroc *B*)

1. C'est le 29 janvier que le capitaine Flaminio, que Sozzini appelle Flaminio della Croce, revint de Montalcino ; il avait été envoyé à Rome le 23 (Sozzini, p. 357 et 361).

2. Entendez : une force, un secours envoyé d'au-delà des monts, c'est-à-dire de France.

estant un perilleux voyage ; car, au sortir de la porte, il[a] falloit combattre trois* corps de garde d'Espagnols, et à demy mil de là un autre, à une trenchée que l'ennemy avoit faict auprès d'un moulin. Je fis deffendre qu'homme du monde ne parlast de ceste[b] sortie, et fis fermer les portes de la ville; et à l'entrée de la minuict[c], tous arrivèrent avecques leurs bagages à la grand place de porte Nove[1].

Les Sienois, qui n'avoient rien entendu de cecy, commençarent de s'en aller au Palais, tous desesperez. Je fis sortir trois troupes, deux de François et une d'Italiens. La première menoit le capitaine Charry, la seconde le capitaine Blacon, qui est mort à present[d] en Sainctonge huguenot[2], et la troisième le comte de Gayas[e][3]. Le capitaine Charry avoit charge de combattre le premier corps de garde, qui estoit au long d'une grand rüe du bourg[4]. Le second estoit aux Augustins, sur la ruë mesmes, et le troisiesme auprès de Sainct-Laze. Ils avoient commandement de moy de[f] ne cesser jamais, jusques à ce qu'ils eussent combattu tous les trois corps de garde. Et le comte de Gayas[e] prenoit par dehors le bourg, à main droicte, tout au long des maisons, allant tousjours le petit pas, pour les recueillir. Le** terzo de Cecille estoit à la Chartreuse, ayant de fort bons soldats[g][5]. Et le Reincroc, au sortir de la porte, prenoit à main droicte, entrant dans un vallon : et le comte de Gayas[e] demeuroit sur le haut,

* *Leçon des mss. Ed.* : force. — ** *Ed.* : le premier.

a) mesmes — *b*) d'esle — *c*) nuit — *d*) asture (asteure *B*) — *e*) Gayasse *B* — *f*) *Laze*. [Et *B*] avyont charge *de* — *g*) *reculhir*. Cecy estoit le tierce qu'estoit lougé à la Chartrouse, qu'estoit celluy là de Cecille, fort bons (tierce de Cicille, qu'estoict logé à la Chartrouze, y ayant fort bons *B*) *soldatz*

1. Le mardi 29 janvier, vers les quatre heures de nuit, dit Sozzini, qui compte à l'italienne.
2. Cf. p. 73, n. 1.
3. Cité par Sozzini.
4. Le faubourg San Lazzaro, hors la porta Nuova (aujourd'hui Romana).
5. Sozzini dit que le comte de Caiazzo était chargé de donner l'alarme aux Impéraux de la Certosa, pour qu'ils ne pussent secourir les corps de garde.

allant tousjours le pas, qui faisoit deux effects pour secourir les nostres, comme dict est, et le [a] Reincroc [b], s'il en avoit besoing. Et ainsi commençâmes à ouvrir la porte, pouvant [c] estre un' heure de nuict. Le capitaine Charry se mist devant (*c'estoit luy qui menoit tousjours la feste*), Blacon après et le comte de Gayas [d] après, et puis [e] les Allemans, qui [f] furent incontinent [g] descenduz au vallon. Et tout à un coup nous entendismes le combat de noz [h] François contre les Espagnols. Le capitaine Charry mist en routte les deux corps de garde l'un après l'autre, jusques [i] à celuy de Sainct-Laze. Sur quoy sortirent ceux de la Chartreuse [j] secourir leurs gens, et vindrent aux Augustins, où Blacon avoit faict alte [k], attendant le capitaine Charry : et là se mirent entre deux. Le capitaine Charry cuida retourner, entendant bien que l'on combattoit Blacon, et rencontra les ennemis, qui redoubla le combat. Le comte de Gayas [d] ne le pouvoit secourir, à cause que je luy [l] avois deffendu expressement qu'il ne s'engageast point au combat, jusques à ce qu'il auroit cogneu que les Allemans estoient sauvez. Mais à la fin il fallust que tout se melast, car noz [m] deux trouppes françoises luy tumbarent sur les bras. Le combat dura plus d'une grand heure [1]. Le seigneur Cornelio [n] et moy estions hors la porte au rasteau, et n'y avoit rien d'ouvert que le guichet ; et comme les soldats venoient l'un après l'autre, nous les mettions dedans : et tout à un coup, ouysmes [o] venir le combat à nous : qui crioit [p] : « France ! » qui crioit [p] : « Espagne ! » Voilà tout arrivé auprès du rasteau meslé [q]. Nous avions les [r] torches dans les portes [s], et par le guichet voyons un peu de

a) au — *b*) Reincroq (Rincroq *B*) — *c*) qui pouvoit — *d*) Gayasse *B* — *e*) après — *f*) que — *g*) incontinent feurent — *h*) nous *A* — *i*) *l'autre* et passa *jusques* — *j*) Chartrouze *B* — *k*) haltou — *l*) l' — *m*) nous *A* — *n*) Cornelly — *o*) *coup* nous *ouysmes A* — *p*) cryoient (crient *B*) — *q*) meslés — *r*) des *B* — *s*) la porte

1. Sozzini dit, plus clairement (p. 362), que les deux détachements gascons de Charry et de Blacon ne se reconnurent pas dans la nuit et en vinrent aux mains.

clarté, et tirions les soldats dedans. Il[a] falloit bien dire qu'en l'une partie et en l'autre y avoit bien de vaillans hommes : car jamais François ny Italien ne se jetta de furie sur nous, ains tournoient tousjours visage devant ce rasteau, et jamais ne se retirarent, sinon à mesure que nous les tirions dedans. Tous les trois chefs y furent blecez, et y perdismes de morts ou blecez plus de quarante des meilleurs soldats que nous avions, François et Italiens ; et[b] à la fin nous eusmes le reste de noz[c] gens dedans. Et pour ce qu'avant la sortie les Sienois estoient[d] estonnez de ce que les Allemans s'en alloient[1], je fis aller le seigneur Cornelio[e] tout autour des gardes et par les forts, pour reconforter noz gardes (car personne ne sçavoit[f] que les Allemans s'en deussent aller), et moy m'en allay au Palais ; et trouvay tous les Seigneurs bien estonnez, et alors je commençay à leur remonstrer ce qui[g] s'ensuit :

« Je voy bien[h], seigneurs, que vous vous[i] estes assemblez icy pour la sortie des Allemans, et que vous estes entrez en craincte *et en soupçon* que, pour leur departi[j], la cité se perde. Je vous dis que c'est la conservation d'icelle[k], et non la perte : car leurs six enseignes despendoient plus que les douze italiennes et françoises. D'autre part, vous avez entendu que[l] lesdicts Allemans commençoient desjà à murmurer, ne pouvant plus pâtir : je prevoyois assés que[m] leurs capitaines mesmes n'en fussent pas esté maistres, ayant craincte qu'ils se rendissent aux[n] ennemis. Vous avez entendu despuis cinq ou six jours que les ennemis crioyent auprès de noz murailles que nous estions perduz, et que noz Allemans seroient bien tost avecques eux. Cela ne venoit pas des capitaines, mais

a) et *A* — *b*) *omis dans B* — *c*) *eusmes* tous *noz* — *d*) s'estoient — *e*) Cornelly — *f*) sauvoyt *A* — *g*) que — *h*) Or voy-je bien *B* [*La remontrance manque dans A*] — *i*) *vous* autres *vous B* — *j*) allée *B* — *k*) de la citté *B* — *l*) comme *B* — *m*) *patir*, et si voyés je encore *que B* — *n*) *maistres* et me doubtois qu'ilz s'en allassent *aux B*

1. Confirmé par Sozzini, dont le récit, dans son ensemble, concorde avec celui de Monluc.

du commun, qui ne pouvoit plus pâtir. Or, seigneurs, si vous vous esbayssez à present[a] pour leur allée, l'on diroit que vostre hardiesse ny la nostre ne dependoit que de la leur, et, pour les honnorer à eux, nous nous deshonnorerions[b] nous mesmes, à quoy je ne consentiray jamais. Car vous sçavez que tous les grands combats qui se sont faits en ce siège, vous et nous les avons faits, et ne sont jamais sortis dehors qu'un *seul* coup[c], que, maugré moy, le collonnel Reincroc[d] voulust faire sortir ses gens soubz la conduicte de son nepveu[e] et de son maistre de camp, qui ne vouloit[f] avoir personne d'autre nation que de la sienne : et vous vistes comme bien tost ils furent renversez[g] jusques au dedans du fossé du ravelin[h] de porte Nove ; et si, par fortune, je ne m'y fusse trouvé[i], qui fis sortir le corps de garde italien[j], il n'en fust eschappé un seul [1]. *Je ne les veux pas blasmer, mais ils sont meilleurs pour une bataille que pour un siège.* Or doncques, seigneurs, pourquoy entrez[k]-vous en craincte pour leur sortie[l] ?

« Je vous veux dire encor un' autre chose : que, quand j'en aurois envoyé les douze compagnies qui me restent en ceste ville, encores entreprendray-je de garder vostre cité avecques vous autres seulement[m], pourveu que les chefs me demeurassent pour me soulager. Il faut faire[n] par tour, voz[o] enseignes n'ayans[p] que deux nuicts de franches, et les nostres n'en auront qu'une, et que nous commencions *à* retrancher nostre pain à quatorze onces, et vous autres à dix ; et faut mettre les bouches inutiles hors la ville, et commettre six personnages pour faire la

a) ast'heure *B* — *b*) deshonnorons *B* — *c*) jour *B* — *d*) Rincroq *B* — *e*) nepve *B* — *f*) vouleust *B* — *g*) rembarrés *B* — *h*) rabellin *B* — *i*) rencontré *B* — *j*) ytalienne *B* — *k*) *Or* pourquoi doncques, seigneurs, *entrés B* — *l*) allée *B* — *m*) mesmes *B* — *n*) *sollager*, et fault seullement *fere* B — *o*) *tour* que *voz B* — *p*) n'ayent *B*

1. Allusion à une sortie malheureuse que fit, le 12 janvier, le neveu de Reckenrot du côté de la Certosa et qui lui valut une verte remontrance de son terrible oncle. Sozzini, qui raconte cette sortie (p. 352-353), confirme aussi qu'une « squadra » de la compagnie de Cornelio Bentivoglio couvrit la retraite des Allemands, dont trois furent blessés mortellement.

description[a] d'icelles demain mesmes, sans espargner personne quelconque[b], et promptement les mettre dehors ; et ainsi nous prolongerons nostre pain trois mois, qui sera le temps que le Roy nous pourra secourir, mesmement à present[c] que le printemps vient. *Cessez donc d'avoir peur, ains au contraire prenez ce que j'ay faict pour vostre salut. Si je l'ay faict sans le communiquer au Senat, ce n'est pas par mauvaise volonté, mais pour tenir secret ce despart, qui estoit fort dangereux, comme vous avez peu veoir, ayant esté forcé de faire jouër ce personnage à monsieur de Strossi, pour me delivrer de ces gens, qui aiment trop leur ventre*[1]. »

Ayant entendu[d] ma remonstrance, ils me priarent d'aller reposer, et qu'ils mettroient le tout en deliberation, me remerciant bien fort du bon confort et conseil que je leur donnois. Le matin, toute la harangue que je leur avois faicte fust sceuë par la cité, et ne se parla plus de craincte aucune. Or, ils ne se peurent bonnement accorder aux bouches inutiles, pource que l'un vouloit favoriser l'autre : et me crearent par balotte leur dictateur general pour l'espace d'un mois, *de sorte* que le capitaine du peuple[e] ny le Magistrat pendant ce temps ne commandarent jamais rien, ains moy absoluement[f] tenois[g] le rang et l'estat que faisoient anciennement les dictateurs romains[2]. Je[h] creay six commissaires pour faire la des-

a) discreption *B* — *b*) aulcunne *B* — *c*) ast'heure *B* — *d*) Et après — *e*) peuble *A* — *f*) absoulnement *B* — *g*) tenant — *h*) et

1. Monluc semble avoir voulu endosser aux yeux des Siennois la responsabilité du départ des Allemands. En réalité, l'idée venait de Strozzi (cf. éd. de Ruble, t. II, p. 463). Monluc lui avait écrit, le 25 janvier, pour lui demander de le secourir avant le 20 février, mais sa lettre avait été interceptée (*ibid.*, t. IV, p. 30-42). Cette lettre rend compte d'une séance du Concistoro complet, où l'on délibéra sur la situation de la ville et où l'on décida de faire un nouveau recensement des vivres. Monluc y fit une remontrance pour dissiper les préventions de Siennois, qui craignaient d'être abandonnés par lui le jour où la situation serait désespérée. Cette remontrance rend vraisemblable celle qu'il a insérée ici dans son récit.

2. Interversion chronologique. C'est le 10 janvier, c'est-à-dire la veille de la batterie, que Monluc fut nommé dictateur pour un mois. Voici le texte

cription[a] des bouches inutiles, et après baillay ce[b] rolle à un chevalier de Sainct Jean de Malte[1], accompagné de vingt-cinq ou trente soldats, pour les mettre dehors : ce qui[c] fust faict dans[d] trois jours après que j'euz[e] baillé le rolle. Et si n'estoit que j'ay bon tesmoignage des Sienois et des officiers du Roy et capitaines qui estoient dans Siene, je ne mettrois cecy par escrit, craignant qu'on dict que je fusse un menteur. *C'est chose qui est*

a) discretion — *b) omis dans A* (le *B*) — *c)* qu'il (que *B*) — *d)* en — *e) je l'euz*

---

de la délibération des Huit : « Essendo l'ill^mo mons^r Monluc signore molto segnialato, fidelissimo a Sua Ma^ta cristianissima, amorevolissimo e affettionato a tutta la citta, si come per li sue actioni sempre ne ha fatto piena fede, considerata la sua buona qualita et ottime parti che in sua Ecc^a resplendino, confidati sommamente nella sua bonta et virtu, presentandovi hora l'occasione del travagliare con l'inimico, quali, por quanto s'intende, stanno in procinto di battare la citta et assalirla, accioche con buono ordine et sotto un principale et honorato capo di guerra l'universale della citta detta possa valorosamente difendarsi e star alle mani con li detti nimici, Moss^r, da ragionevoli et honeste considerationi, per pienezza della loro autorita suprema, hanno solemnemente deliberato dare et concedare et cosi deliberando hanno dato et concesso al prefato Illmo mons^r Monluc piena, libera et ampla autorita, podesta et facultà, quanta ha tutto il collegio loro, per tutto questo presente mese di gennaio, intorno alle cose delle arme et del combatter contra i detti nimici, di comandare liberamente a tutte le persone, di qualunche stato, grado o conditione si sieno, cosi ecclesiastiche come scolari, cosi cittadini come artigiani et altri habitatori essistenti nella citta, tanto quanto et in quel modo et sotto quelle pene che parra et piacera a Sua Ecc^la, notificando a ciascuno che al prefato illustrissimo mon^re circa le cose dette prestino quella fede et gli rendino quella obedientia et reverentia che debbano prestar et rendar allor medesimi, et così mandorno bandirsi per la citta el tutto non sol come di sopra, ma in ogni meglior modo. Et in oltre ordenerno che li mag^ri quattro sopre le fortificationi intorno alle cose dell' arme faccino et essequischino tanto quanto gl'ordenara il prefato mons^r Monluc. » (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, vol. I, f° 192 v°). Cf. le texte de la lettre des Huit annonçant cette décision, dans A. Coppini, *op. cit.* p. 195-196. — La « patente » est du 12 ; elle a été publiée par L. Banchi, *Relazione di Montalvo*, p. 238. Monluc s'est souvenu du texte ; on y lit, en effet : « Avendo ancora l'esempio de li nostri antiqui Romani, che ne li estremi pericoli davano somma potestà dittatoria a quelli che conoscevan pieni di somma fede, valore e prudentia... »

1. Le cavalier Mario Donati, que Sozzini qualifie de chevalier de Rhodes et à qui, le 25 janvier, les Huit donnaient pleins pouvoirs pour expulser les bouches inutiles (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Deliberazioni*, vol. II, f° 23 r°). La proposition avait été faite au Concistoro par Forteguerri, l'un des « Quattro del Biade » (lettre de Monluc à Strozzi, 25 janvier, déjà citée). Sozzini dit (p. 360) que, le 27, Donati fit publier que tous les chefs de famille eussent dans trois jours à lui déclarer le nombre de bouches qu'ils avaient chez eux, sous peine de douze écus d'amende par personne non déclarée.

veritable. Je vous dis que le rolle des bouches inutiles se monta quatre mil et[a] quatre cents ou plus ; que, de toutes les pitiez et desolations que j'ay veu, je[b] n'en vis jamais une pareille[c], ny n'en[d] verray à l'advenir, à mon advis : car[e] le maistre falloit qu'il abandonnast son serviteur, qui l'avoit servy longtemps, la[f] maistresse sa chambrière, et un monde de pauvres[g] gens qui ne vivoient que du[h] travail de leurs bras; et pour trois jours ceste desolation et pleurs dura. Ces[i] pauvres gens s'en alloient à travers des ennemis, lesquels les rechassoient vers la cité : et[j] tout le camp demeuroit nuict et jour en armes pour cest effect, car ils les nous rejettoient jusques au pied des murailles, afin que nous les remissions dedans, pour plus tost manger ce peu de pain qui nous restoit, et veoir si la cité se voudroit revolter[k], pour la pitié de leurs serviteurs et chambrières. Mais cela n'y fist rien, et si dura huict jours. Ils ne mangeoient que des herbes, et en mourust plus de la moitié, car les ennemis les[l] tuoyent, et peu s'en sauva. Il y avoit *un* grand nombre[m] de filles et belles femmes[n] : *celles-là avoient passage*, car[o] la nuict les Espagnols en retiroient quelques unes de ceux-là *pour leur provision*, mais non que le marquis le sçeust, car il leur alloit de la vie, et quelques hommes forts *et vigoureux*, qui passoient *et eschappoient* la nuict. Mais tout cela ne venoit pas à la quarte part, car le[p] demeurant mourust[1]. *Ce sont des loix de la guerre.*

a) *omis* dans *B* — *b*) *omis dans B* — *c*) semblable — *d*) *omis dans A* — *e*) *ny* n'espère en veoir jamais, *car B* — *f*) *qui* de long temps l'avoict servy, *la B* — *g*) pouvres — *h*) de t — *i*) ses *A* — *j*) *omis dans A* — *k*) reboulter *B* — *l*) se *A* — *m*) quantité *A* — *n*) femmes belles — *o*) *omis dans A* (que *B*) — *p*) *car* tout *le*

1. Sozzini ne mentionne pas d'expulsion de bouches inutiles au lendemain de la sortie des Allemands. L'expulsion à laquelle procéda le cavalier Donati le 25 février, décrite par le chroniqueur siennois (p. 375-376), répond assez exactement au tableau que trace ici Monluc. Il y est aussi question de femmes et d'enfants, mais Sozzini ajoute que, cette fois, ils furent recueillis par les Impériaux et conduits à l'Osservanza, où on leur donnait un peu de pain. Monluc s'est rappelé, en racontant la sortie des Allemands, la « descrip-

Il faut estre cruel bien souvent pour venir à bout de son ennemy. Dieu doit bien estre misericordieux en nostre endroict, qui faisons tant de maux.

Vous, gouverneurs et capitaines, des places, si vous ne le sçavez, apprenez ces ruzes. Ce n'est pas tout d'estre vaillant et sage : il faut estre fin et advisé. Si j'eusse prié le Reincroc de sortir, il en eust esté mal contant et m'eust reproché que je l'envoyois à la boucherie. J'y proceday plus sagement, m'aidant de l'auctorité de monsieur de Strossi. Je ne taschois qu'à gaigner temps, pour ennuyer mon ennemy et donner loisir au Roy de nous aider : mais, comme j'ay dict, il couroit au plus pressé. Plus touche la peau que la chemise. Ne craignez de vous descharger des bouches inutiles : estoupés les oreilles aux cris. Si j'eusse creu mon courage, je l'eusse faict trois mois plus tost[1] *; peut-estre que j'eusse sauvé la ville, ou pour le moins j'y eusse amusé mon ennemy plus longuement. Cent fois je m'en suis repenty.*

Le marquis, ayant veu que j'avois mis les Allemans dehors, lesquels furent la plus part[a] deffaicts par les chemins et à leur grand faute, laquelle je ne veux escrire icy, car[b] ils ne furent pas deffaicts aux environs de Siene, mais ailleurs par les chemins, où la peur leur print sans grand raison[2], voyant[c] aussi que[d] j'avois jetté les bouches inutiles dehors et que toutes ces deux choses prolongeoint le siège longtemps[e] avecques le retranchement de nostre pain, *qu'il sçeust par ceux qui estoient sortis*, cela[f] le fist penser à quelque autre remède pour nous avoir, craignant[g] que sur le printemps il[h]

a) la moityé — *b*) si est-ce qu' — *c*) veys (vist *B*) — *d*) *aussi* ledict marquis *que* — *e*) *siège* par (pour *B*) *longtemps* — *f*) qui — *g*) et craignoit — — *h*) *omis dans B*

tion » des bouches inutiles qui eut lieu alors ; il a fondu en un seul tableau les diverses sorties qui eurent lieu pendant le siège et que Sozzini a notées à leur date.

1. La première expulsion des bouches inutiles avait eu lieu, en fait, le 5 septembre 1554; celle des enfants de l'hôpital, le 5 et le 31 octobre.

2. Confirmé par Montalvo, p. 143.

survint[a] quelques neiges, comme[b] souvent *il* advient[c] en ce[d] temps en ce quartier[e]-là ; et que, si cela advenoit, il falloit qu'il levât le siège, s'en allant par les villes pour manger. Car presque il estoit en aussi[f] grand necessité que nous et[g] mangeoient les soldats de son camp des mauves[h] et autres herbes, aussi bien que nous, *parce que* bien souvent la[i] munition ne pouvoit arriver *à temps*. Car elle venoit devers Florence[j], là où il y a trente mil, et sur de petits asnes, sauf cent mulets : et falloit qu'ils[k] portassent à manger pour aller et venir, qui estoit cinq ou six jours ; et à chasque voyage en mouroit tousjours une partie par le chemin[l], car de trouver une seule herbe, ny[m] foin, *n*y paille, ny grain, il ne s'en trouvoit plus, et[n] moins personne qui[o] y habitast, ny[p] à dix mil près du chemin [1] ; et toute sa cavallerie estoit encores dix mil par delà Florence[j], sauf la compagnie du seigneur Cabri[q] [2], nepveu du marquis, qui estoit de cinquante chevaux, et falloit que de quinze en quinze jours se refreschit des autres cinquante, qui se tenoient à

a) vinssent — *b*) que (ce que *B*) — *c*) advient souvent *B* — *d*) audict *B* — *e*) ces quartiers *B* — *f*) si — *g*) *nous* mesmes *et* — *h*) maubes — *i*) *souvant* que *la* (leur *B*) — *j*) Fleurance (Fleurence *B*) — *k*) qui *A* — *l*) les chemins *B* — *m*) *omis dans B* — *n*) *ces six mots omis dans A* (*plus* rien *et B*) — *o*) que — *p*) *habitasse* il ne s'en trouvoit rien *ny A* — *q*) Cabry

1. Le 24 janvier, un soldat de Cornelio Bentivoglio, Francesco del Bene, écrivait au secrétaire de la république de Lucques, Bonaventura Barili, qu'à dix milles autour de Sienne il n'y avait pas un mur debout et que la campagne était pleine de chiens qui mangeaient les cadavres (G. Pardi, *Notizie sulle relazioni fra Lucca e Siena*, dans le *Bullett. sen. di stor. patr.*, t. VIII, p. 120). Et le 29, Soubise, de Parme, à Brissac : « J'ai encores hier entendu par un homme venant de Sienne que le camp du marquis souffre beaucoup et qu'il se mouroit beaucoup de gens. » (B. N., ms. fr. 20450, f° 47, orig. chiffré.) Le 6 février, Strozzi confirmait cette nouvelle à Soubise (Biblioth. comm. de Sienne, K, VI, 21, f° 201 v°). Monluc écrivait à cette date à Strozzi que Marignan était malade (éd. de Ruble, t. IV, p. 43). Il s'était retiré à Belcaro à cause de sa goutte, abandonnant la conduite du siège à son lieutenant Chiappino Vitelli (Marignan au duc de Florence, du camp à Montecchio, 17 janvier 1555, publ. par A.-V. Bandi, *La guerra di Siena in Val d'Orcia*, dans le *Bullett. sen. di stor. patr.*, t. VII, p. 54).

2. Gabrio Serbelloni, cousin, et non neveu de Marignan, qui avait en lui une grande confiance et qui l'avait chargé, en 1554, de surveiller la flotte barbaresque sur la côte de la Maremme (Missaglia, *Vita di Gio. Jacomo Medici*, p. 181).

Bonconvent[a]; et si Dieu nous eust voulu donner un peu de neige seulement pour huict jours[b], leur camp estoit contrainct de se rompre. Toutes ces choses mirent le marquis, pour abbreger la guerre, en une opinion, c'est de trouver le moyen de mettre division entre les parts dans la ville, nous voyant foibles, sçachant bien que, encores que nous eussions douze enseignes, il n'y avoit pas dix-huict cens hommes. Et, par l'advis des[c] Sienois bannis de la cité, qui estoient[d] près du marquis, fust trouvé invention de gaigner un citadin de la ville, nommé messer* Piedro[e], qui estoit borgne et de l'ordre du Peuple[f], qui estoit l'ordre de qui nous nous fions[g] le plus, joinct avec l'ordre des Reformateurs[1], et *ce*, par le moyen des petits garsons qui alloient cercher des herbes au long des preds de la rivière de la Tresse[h] avecques de petits sacs. *Et* fist tant le marquis qu'il[i] le convertist à estre traistre, et la forme de ce faire fut que messer* Piedro[j] recevroit plusieurs blancs[2] de ces Sienois qui estoient avecques le marquis, là où luy-mesmes coucheroit les lettres.

Le[k] fons de ce fait est tel qu'il falloit que ledit messer Piedro[l] couchast[m] dans les lettres ces mots : comme ils trouvoient[n] estrange qu'ils se laissoient tromper si ouvertement[o] au seigneur de Monluc**, et que les enfans pouvoient bien cognoistre que toutes les asseurances qu'il[g] leur donnoit que le Roy les secourroit***, n'estoient que

* *Ed.* : misser. — ** *Ed.* : Montluc. — *** *Leçon des mss. Bd.* : secouroit.

a) Boncombant (Bonconbent *B*) — *b*) pour huict jours seullement *B* — *c*) d'ung — *d*) qu'estoit — *e*) Piedron — *f*) peuble *A* — *g*) fyons — *h*) Trece *B* — *i*) qui *A* — *j*) Pedrou (Piedrou *B*) — *h*) Or *le A* — *l*) coucheroit — *m*) trouveroient *A* — *n*) descouvertement — *o*) que je

1. La ville de Sienne était politiquement divisée en quatre ordres : le Peuple, les Gentilshommes, les *Riformatori* et les *Neuf* (nove). Le Peuple et les *Riformatori* étaient favorables à la France ; les Gentilshommes étaient pour l'Empereur ; les Neuf étaient partagés.

2. C'est-à-dire des blancs-seings.

bayes et tromperies : et que, encores qu'il fust esté banny[a] de la cité, neantmoins il regrettoit infiniement de la veoir perdre, les larmes aux yeux ; et que, s'ils vouloient faire sortir un homme pour aller jusques à Rome entendre si le Roy faisoit armée pour les secourir, ils[b] cognoistroient la tromperie et cautelle dont[c] j'usois en leur endroict ; et qu'il les[d] prioit de ne se laisser conduire au dernier morceau, et que, s'ils le faisoient, ils n'en eschapperoient que par[e] leurs testes et la ruyne de leurs biens, femmes et enfans ; et qu'il y avoit moyen encores de[f] faire leur appointement avecques l'Empereur par le moyen du marquis, s'ils le vouloient mettre dans leur ville, qu'[g]estoit chose aisée, s'ils se veuloyent tenir et accorder avecques aucuns de la cité, qui desjà leur avoient promis : et que, pour sçavoir qui[h] estoient ceux de l'intelligence, il falloit qu'ils allassent veoir à une telle rue ; et là où on verroit[i] une petite croix blanche au bas de la porte de la maison, celuy-là[j] estoit de leur intelligence. Ce meschant borgne faisoit bien son office, et addressoit les lettres à un de ceux de[k] qui nous avions fiance, estant bien certain que celuy-là[l] porteroit la lettre au Magistrat, et que incontinent le Magistrat envoyeroit le matin en la ruë qu'il nommoit en la lettre, et qu'il prendroit[m] le gentil-homme de la maison où la petite croix se trouveroit. Tousjours[n] il s'addressoit de faire la croix à quelque maison de l'ordre des Noves[o] [1] et des Gentilhommes, pour ce que les autres deux ordres les tenoient pour suspects. Et pensoit le marquis que, tout incontinent que celuy-là[p] seroit prins, cognoissant l'humeur[q] des Siennois et la grand hayne qu'ils se por-

a) *omis dans A* — *b*) *secourir* et que alors *ilz* — *c*) que — *d*) leur *A* — *e*) pour *B* — *f*) *omis dans A* — *g*) que leur — *h*) quelz — *i*) il verroit (ilz verroinct *B*) — *j*) estuy-là (cestuy-là *B*) — *k*) *omis dans A* (à *B*) — *l*) qu'estuy-là — *m*) qu'ilz prendroinct *B* — *n*) Or *tousjours B* — *o*) Nobes (Nobves *B*) — *p*) qu'estuy-là — *q*) l'honneur *A*

1. Cf., sur la lecture de ce mot, t. I, p. xv, n. 1.

toient les uns aux autres, ils l'ameneroient, sans [a] autre forme de justice, sur l'eschaffaut [b], et que, par ce moyen-là, ces deux ordres de Noves [c] et Gentils-hommes entreroyent en une grande *contention et* desespoir [d], et que, pour sauver leurs vies, seroient contraincts de prendre les armes et se rendre maistres d'un canton de la ville près les murailles, pour tenir la main aux ennemis, *afin* qu'ils peussent entrer dans la ville.

Or [e], commença ledict meschant *borgne* à forger la première lettre; et de nuit la va mettre sous la porte de la maison d'un des [f] Gentils-hommes, qui n'estoit point soupçonné, et fit [g] la [h] croisette en une autre ruë, à la maison d'un des plus riches gentils-hommes de l'ordre des Noves [i]. Et le matin, le gentil-homme à qui la lettre s'addressoit trouva icelle [j] dans l'entrée de sa maison, et soudain la leust et la porta [k] au Magistrat; et incontinent qu'ils l'eurent veuë, me l'envoyarent par messer* Hieronim Espano [l] [1], et me mandarent qu'ils avoient mis en deliberation d'aller prendre ledict gentil-homme et l'amener tout droict à l'eschaffaut. J'envoyay les sieurs [m] Cornelio [n] et Bartholomé Cavalcan [o] devers eux, les [p] prier de ne mettre point la main si tost au sang, et que cecy pourroit bien estre des inventions du marquis pour nous mettre en division, et qu'ils le pouvoient bien mettre en prison : ce qu'ils firent. Deux jours après, voicy une autre lettre, trouvée en mesme sorte à la maison d'un gentil-homme de l'ordre des Noves [q], qui n'estoit poinct suspect, et la croysette à un de l'ordre des Gentils-hommes. Alors la furie commença si grande qu'il me fallust [r] aller au Palais moy-mesme ; et à peine peus-je [s] obtenir *ceste*

* *Ed.* : misser.

a) *ilz* admeneroient estuy-là *sans A* — *b*) le chaffault (le chaffaut *B*) — *c*) Nobes (nobles *B*) — *d*) desesperation — *e*) et — *f*) *d'ung* de l'ordre *des* — *g*) faict — *h*) une *B* *i*) Nobes (nobles *B*) — *j*) ladicte lettre *A* — *k*) la appourta *B* — *l*) Geronym (Jheronim *B*) Espanos — *m*) le sieur (les seigneurs *B*) — *n*) Cornelly — *o*) Cabalcan *B* — *p*) leur — *q*) Nobes (nobles *B*) — *r*) failloit *A* — *s*) puys-je

1. Cf., p. 83, n. 2.

grâce que pour cinq jours *on dilaïât, pour* voir si pendant ce temps Dieu nous envoyeroit[a] la cognoissance de ce faict. Toute[b] la ville estoit esmeuë, et ne se parloit d'autre chose que de faire coupper testes. Comme[c] je veux que Dieu m'ayde, il m'alloit toujours au devant que c'[d]estoit une cautelle du marquis ; *car je sçavois à qui j'avois affaire.* Je priay misser Bartholomé Cavelcan[e] qu'il ne cessast jour et nuit d'aller voir les*dicts* gentilshommes et bourg[e]ois de l'ordre des Gentils-hommes et des Noves[f], à qui le malheur touchoit, les[g] prier qu'ils ne se desesperassent point, et que je garderois bien qu'on ne mettroit poinct[h] la main au sang, et que je n'adjousterois point de foy à toutes ces[i] lettres ny croix. Le sieur Cornelio[j] m'y secouroit[k] fort aussi, car il avoit bien bonne part en la cité, à cause de monsieur le cardinal de Ferrare, près lequel il avoit tousjours demeuré tant[l] qu'il demeura en la cité [1].

Or[m], à trois ou quatre jours de là, pensant[n] que la furie seroit passée, voylà un'autre lettre et une croix[o] trouvée en mesme forme des autres : et alors tout le monde perdist patience, et les vouloit-on mener tous trois sur l'eschaffaut[p]. Je courus[q] au Palais, menant le[r] sieur Cornelio[j] et le sieur[s] Bartholomé avec moy. Allant[t] au Palais, il me vint en l'esprit[u] qu'il falloit rompre ce coup par le moyen de la devotion. Et comme je fus au Palais, trouvay desjà presque toute la grande[v] salle pleine de gens de l'ordre du Peuple[x] et des Reformateurs. Et dès que j'entray en la salle du Magistrat, tous commençarent à me crier qu'il n'estoit plus temps de dissimuler,

a) presenteroit — *b*) *de* la verité. *Toute* — *c*) *testes,* et *comme* — *d*) cecy — *e*) Cabalquan *B* — *f*) Nobes (nobles *B*) — *g*) leur — *h*) pas — *i*) ses *A* — *j*) Cornelly — *k*) servoit *B* — *l*) *Ferrare,* qui tousjours avoyt demeuré près dudict et seigneur cardinal *tant* — *m*) Et — *n*) *là* et *pensant* — *o*) *une* autre *croix* — *p*) le chaffault *A* — *q*) *Je* m'en *coureuz* — *r*) ledict *A* — *s*) seigneur *B* — *t*) *moy* et m'en *allant* — *u*) la memoire — *v*) grand — *x*) peuble *A*

1. Cf. p. 6, n. 3.

et qu'il falloit faire justice. Et alors, *ayant prins place*, je parlay à eux en telle manière, *en langage italien, comme les autres fois :*

« Seigneurs [a], depuis le temps que j'ay eu cest honneur de commander en vostre cité par le commandement du Roy, mon maistre, vous n'avez rien entreprins, soit pour le faict de la guerre, soit pour la conduicte de vostre ville, sans [b] me le communiquer [c] et prendre [d] *advis et* conseil de moy. En quoy j'ay esté si heureux, par [e] la volonté de Dieu, *que* je ne vous ay conseillé chose [f] aucune qu'elle n'ait reussi à vostre bien, honneur et profit, comme je ne voudrois faire, n'ayant pas plus à cœur mon salut et ma vie que la vostre propre. Or, messieurs, puisque j'ay esté si heureux et si fortuné que de vous avoir tousjours donné des conseils salutaires et profitables, je vous supplie en avoir la mesme opinion et me croyre en un affaire si important qui se presente, lequel, à mon advis, trouble grandement vos entendemens. Je [g] vous demande à present*, les mains joinctes *et au nom de Dieu*, que vous vous gardiez, sur toutes choses, de mettre [h] la [i] main au sang de vos citoyens jusques à ce que la verité soit du tout descouverte, laquelle ne peut estre longuement cachée. On a beau couvrir le feu, la fumée en sortira : aussi on a beau masquer et desguiser ce faict, la verité paroistra. Tout [j] le

* *Leçon de B. Ed. et A :* un don.

a) *je* leur feys la remonstrance que (qui *B*) s'ensuyt (*la remontrance est omise dans A*) : *Seigneurs* — *b*) *Seigneurs*, jusques icy m'avés vous faict cest honneur de n'avoir faict choze aulcune *sans B* — *c*) le me remonstrer *B* — *d*) *et* de tout avés voullu *prendre B* — *e*) *moy*. Or *par B* — *f*) *ay* jamais remonstré *choze B* — *g*) *aulcune* que ne l'ayés trouvée bonne et jusques icy ne vous en estes jamais mal trouvés. Et fault bien que vous considerés que mon bonheur et ma bonne fortune ne procède des hommes, sinon de Dieu seul, Or, je vous veux prier, Seigneurs, que ne me veulhiés monstrer en cest affère icy que vous n'ayés autant de fiance en moy comme vous avés eu en tous les aultres affères. Et si faiziés aultrement, Dieu se pourroict corrosser avecques vous, veu que jusques icy n'avés trouvé aulcune faulte en moy ny aux conseilz et advis que je vous ay donnés. *Je B* — *h*) *que* vous me faiziés ung bien, c'est de ne *mettre B* — *i*) *mettre* pour encores *la B* — *j*) *sang* et fere prière à Dieu qu'il nous face la grace de nous representer la verité de ce faict, car *tout*

monde (*et croyez-moy*) ne me sçauroit faire croyre [a] que cecy soit autre chose qu' [b] *une ruse et* cautelle [c] du marquis. Il considère que la peau de lyon ne luy sert de rien ; il a vestu celle du renard, afin de pouvoir venir à bout de son dessein. Or, il ne sçauroit mieux faire ne plus finement en user qu'en jettant la division parmy vostre cité ; et comment la peut-il mieux semer, si ce n'est en vous persuadant qu'il y a des traistres parmy vous et dans vos murailles, sçachant bien que cela vous occasionnera, non-seulement de les emprisonner, mais encore de les faire mourir, et par leur mort mettre la cité en trouble ? Car le sang ne peut mentir : les parens porteront la mort de leur parent, quand bien elle seroit juste, avec douleur et desplaisir, et tascheront à se venger. Bref, vous voylà des ennemis domestiques plus dommageable[s] que ceux de dehors ; vous voylà en peine de songer à la mort des vostres, au lieu de penser à celle de vos ennemis. Voyez donc, messieurs, quel ayse, quel plaisir et quel contentement vous donnerez à vos ennemis, quand ils sçauront que vous songez à faire coupper testes, et encor de ceux que j'oserois dire et jurer sur mon âme estre innocens. Quoy qu'il en soit, l'attente ne vous peut estre dommageable : car ils sont en vos prisons ; vous estes asseurez d'eux, vous faictes bonne garde ; je veilleray de mon costé. Pourquoy vous hâterez-vous de les faire mourir? A l'honneur de Dieu, croyez-moy, vous ne vous en repentirez pas ; je n'y ay poinct d'interest que le vostre. Ayons recours à Dieu en une telle necessité. Commandez que tout le clergé de vostre ville, dès demain, ordonne une procession generalle par toute la ville, et qu'il soit enjoinct à tout le monde de s'y trouver, et qu'on se mette en prières, afin qu'il plaise à Dieu nous faire tant de grâce de descouvrir la verité de ce faict et la trahison, s'il en y a, ou l'innocence de ces prisonniers.

a) acroire *B* — *b*) que *B* — *c*) cauthelles *B*

Je m'asseure que Dieu nous exaucera, et que bien tost vous en serez esclaircis. Lors vous pourrez faire justice, si la cause y escheoit, et proceder contre les coulpables. Mais avant cela, sur la collère mettre la main au sang de vos citoyens sans avoir bien pesé toutes choses, il me semble que vous ferez très mal et serez cause d'un grand malheur en vostre cité. Messieurs, la seule affection que j'ay au bien de vostre service et à vostre salut et conservation me faict tenir ce langage ; et vous supplie me faire ce plaisir de superceder pour quelques jours, lesquels cependant nous employerons en prières et oraisons. »

Un murmur courut lors par la salle, les uns disans ouy, les autres non, car tousjours y a-il des contredisans. Mais enfin mon advis fut suivy, et soudain les eglises adverties et tout le peuple, afin de s'apprester pour aller le lendemain en procession generalle faire prières à Dieu, car de jeusnes nous en faisions assez. Je me trouvay à la procession, et tous les capitaines, ensemble tous les seigneurs et dames de la ville. Les parens des prisonniers, suivans, ploroient. Bref, toute la ville, ce jour là et le lendemain, fut en devotion et oraisons, faisant chacun prières à Dieu qu'il nous fît la grâce de descouvrir la verité de ceste trahison [1]. Cependant je ne dormois pas, car la nuict le sieur Cornelio et moy discourusmes comment ceste praticque du marquis se pouvoit faire. J'arraisonnois à part moy, puisqu'il en estoit venu si avant, que celuy qui menoit la marchandise ne s'arresteroit pas là, et que le conseil de la ville ne seroit pas si secret qu'il n'eust advis de ce qui avoit esté conclu ; car à ces grandes assemblées il y a tousjours quelque parleur. Et cogneus bien que j'avois faict un erreur d'avoir tout haut dict que j'estois asseuré que c'estoit une ruse du marquis ; car il estoit à craindre que cela ne fît tenir

1. Cf. sur cette invention et sur l'habileté de Monluc à exploiter la piété ingénue des Siennois, *B. de M. h.*, p. 284-286.

en cervelle son conducteur. Or, puisqu'il y avoit apparence qu'il nous donneroit avec ses lettres et bultins quelque nouvelle alarme, je m'advisay de faire aller de nuict par la ville quelques hommes le plus coyement qu'on pouvoit, pour voir si rien se descouvroit ; et ainsi fismes faire la sentinelle deux nuicts. Le jour, je faisois amuser le peuple aux processions par les parroisses : et lorsque quelqu'un de la Seigneurie me venoit dire que c'estoit perdre temps, qu'il falloit faire justice, je le priois d'avoir patience, l'asseurant que je commançois à descouvrir quelque chose : car il en falloit ainsi user pour retenir la fureur du peuple.

Or, la [a] troisième nuict après, environ [b] une [c] heure avant minuict, voicy passer ce messer Piedro [d], qui [e] s'arresta [f] devant une maison, et mit [g] la main à la fenestre, laquelle [h] estoit basse, et la trouva fermée. Or l'une des trois lettres se trouva avoir esté mise par une fenestre

a) *marquis* et que, comme Dieu nous a conservés jusques icy en luy faizant ceste requeste par processions generalles, parroisse par parroisse, j'ay tant de fiance en Dieu qu'il nous fera cognoistre la veritté avant de huict jours. Et si vous mettés ast'heure la main au sang, sans avoir recours premièrement à luy et qu'à la fin il se trouve que vous ayés faict mourir les innocens, il ne nous y fault plus avoir nostre recours. Vous sçavés en quelle necessitté nous nous trouvons aujourd'huy, et toute nostre esperance est en Dieu, qui nous fera sortir de ceste guerre l'honneur sauve et la conservation de vostre estat et liberté. Or doncques, seigneurs, je vous prie, ne corrossons point Dieu par nostre cruaulté et remetons le tout à luy ; qu'il vous donne la cognoissance de la verité par les prières et processions que nous debvons fere. Je vous auserois obliger ma vie que, dens huict jours, la verité sera cogneue. Je vous demande cecy pour l'honneur de Dieu et pour l'amour de moy. » Et ainsin me departis d'eulx et nous en retournasmes tous troys à mon logis. Et meyrent cecy en deliberation, et se trouva plus de gens de mon oppinion que au contraire ; et sursoyarent le tout, faisant commandement par toutes les parroisses que hommes et femmes alassent le matin à la procession, tant que duroit leur parroisse. Je ne les eusse jamais gardés de metre la main au sang que par ce moien-là, et croy que Dieu m'inspira (espira *B*) de trouver ce moien. Or, comme la verité se descouvrist, ung gentilhomme de la part nove (noble *B*), qui frequentoit une part et autre, se doubta que l'on le mectroit quelque lettre par dessoubz sa porte. S'accorde avecques son serviteur qu'il fairoit le guect jusques à la (*omis dans B*) minuit et son serviteur jusques au jour ; et se tenoit en une petite ruelle, vis et (à *B*) vis de la porte de sa maison, tout droit contre une autre porte de la ruelle, affin de ne pouvoir estre aparceu (apersceu *B*) ; et n'y avoit plus hault de six ou sept pas de là où il se tenoyt jusques à la porte de la maison. *La* — *b*) *après* la remonstrance, *envyron* — *c*) ung *B* — *d*) misser Piedrou (Piedre *B*) — *e*) et — *f*) s'arreste — *g*) mect *B* — *h*) qu'

basse, comme estoit celle-là [a]. Lors [b] *il* mit [c] le genou à terre, et par dessous la porte mit [d] la lettre tant avant qu'il peust allonger le bras, puis s'en va au [e] long de la rue. Un [f] gentil-homme, *qui estoit au guet*, incontinent va après luy, et, le prenant [g] par le bras, luy [h] diet : « Che sete voï ? [1] » L'autre [i] luy respond : « Io son messer Piedro [2]. » Il [j] ne me souvient du surnom *de ce meschant*. Il ne recognut et luy diet : « Dove andate [3] ? » Lequel [k] luy respondit : « Me ne vo a la guardia [4]. » Le [l] gentil-homme luy respondit : « Adio, adio [5] ! » Puis [m], *ayant hurté*, fit [n] ouvrir la porte, et trouva la lettre, qui parloit comme les autres. Incontinent [o] *il* la porta [p] au Magistrat, lequel m'envoya deux [q] de leur conseil me faire entendre le [r] tout. Ils [s] allarent faire lever le sieur Cornelio [t], qui vint avec eux : et fust arresté que les portes [u] ne s'ouvriroient [v] poinct le matin, ny les gardes et sentinelles ne bougeroient qu'il ne fût prins ; et, sur le matin, le sieur Cornelio [t] s'en yroit environner [x] la [y] maison avec cent hommes par devant et par derrière [z]. Le sieur Cornelio [t] le cognoissoit. Et comme il eust departy ces [aa] gens, il hurta à la porte, et le trouva encores au lict ; et tout incontinent ils m'advertirent de la prinse. Et pour ce que le terme de ma dictature estoit passé [6], j'usois de prières comme auparavant, et leur requis que tout incon-

a) estuy là (stui là *B*) — *b*) et — *c*) met *A* — *d*) met — *e*) *puys* s'achemyne (s'achemina *B*) *au* — *f*) le — *g*) prent — *h*) *bras* et *luy* — *i*) *dit* : qui estes-vous ? en italien (en ytalien : qui estes-vous ? *B*) *L'autre* — *j*) *luy* respondit que c'estoit misser Pedre (Piedre *B*). *Il* — *k*) *luy* demanda où il alloit, *lequet* — *l*) *respondit* qu'il alloyt à la garde. *Le* — *m*) *dit* : « En bonne heure. » Et *puys* — *n*) *puys* se *feist* — *o*) *autres*, et *incontinant* — *p*) l'apporta *B* — *q*) *m'envoya* incontinant (tout soudain m'envoya *B*) *deux* — *r*) *me* ramonstrer *le* — *s*) et premier — *t*) Cornelly — *u*) la porte — *v*) s'ouvriroit — *x*) l'*envyronner* — *y*) sa *A* — *z*) dernier — *aa*) ses

1. Lire : « Chi siete voi ? » (Qui êtes-vous ?)
2. Lire : « Io son messer Pietro. » (Je suis messer Pietro).
3. Où allez-vous ?
4. Lire : « Mene vo alla guardia. » (Je m'en vais à la garde.)
5. Lire : « Addio, addio. » (Adieu, adieu.)
6. Le fait se placerait donc après janvier.

tinent il fût mis sur la gehenne [a], car il nyoit la lettre et n'avoir veu aussi le gentil-homme de toute ceste nuict. Et [b] comme il fut sur la gehenne [a], il pria de ne le tourmanter plus, car il vouloit confesser la verité ; ce qu'il fit *tout au long, et les pratiques du marquis pour mettre la division dans la ville.* Sur la chaude l'on le vouloit faire pendre aux fenestres du Palais ; mais [c] je les [d] priay de ne le faire encores, et fut mis en une basse fosse ; et priay le capitaine du peuple [e] de me vouloir bailler les trois gentils-hommes prisonniers, car je voulois parler à eux à mon logis : ce qu'il fit.

Le sieur Cornelio [f] et Bartholomé [g] Cavalcan [h] les amenarent [i] ; et comme ils furent au logis, je leur remonstray qu'il ne devoient aucunement sentir mauvais gré au Senat de ce qu'ils [j] les avoient [k] faicts prendre, estans les affaires reduits à tels termes que le père ne se devoit fier du fils, ny le fils du père, puisqu'il y alloit de leurs vies et *de leurs* biens [l], et qu'ils allassent au Magistrat le [m] remercier *affectueusement* de ce qu'ils n'avoient *pas* faict justice d'eux, ains qu'ils avoient eu la [n] patience jusques à ce que Dieu auroit faict cognoistre la verité. Ils me respondirent qu'ils ne feroient pas cela, car ce n'estoient [o] pas eux qui leur avoient sauvé la vie, mais que c'estoit moy, et qu'ils vouloient remercier Dieu et moy, et non eux [p]. Il [q] nous consta à tous trois plus d'une heure à les convertir. Je leur remonstray que, s'ils ne le faisoient, ce seroit accomplir ce que le marquis desiroit, qu'ils demeurassent en hayne mortelle et en division ; et tout ce que je pouvois imaginer [r] qui pouvoit servir à les y faire aller, je *le* leur disois pour les [s] humilier. A [t] la fin, se recognoissans grandement obligez [u] *à moy de ce* que je

a) geyne (jehene *B*) — *b*) *nuit* là *et* — *c*) *palais* mesmes *mais* — *d*) leur — *e*) peuble *A* — *f*) Cornelly — *g*) Bartholemé *A* — *h*) Cabalquan *B* — *i*) *les* me (m'*B*) *admenarent* — *j*) il *A* — *k*) avoit *A* — *l*) libertés — *m*) les — *n*) *d'eulx* et d'avoir voulu avoir *la* — *o*) n'estoit — *p*) *moy* et à Dieu et à moy vouloient ilz remercier (et qu'ilz vouloinct remercier Dieu et à moy *B*) et non à *eulx* — *q*) et — *r*) *je* me pouvoys *imaginer* (je cognoissois *B*) — *s*) ce (se *B*) — *t*) Et *à* — *u*) *fin* me estans tant *obligés*

leur [a] avois [b] sauvé les vies, ils me promirent de le faire ; et les y accompagnarent le sieur Cornelio [c] et messer Bartholomé, à ma requeste, car je craignois qu'ils s'en [d] desdissent par les chemins. Et comme ils furent devant le Magistrat, un [e] d'eux parla pour tous trois, remonstrant leur innocence et le tort qu'on leur avoit faict, duquel ils ne se vouloient ressouvenir, veu la necessité du temps et l'estat de la cité, les [f] suppliant [g] affectueusement [h] les vouloir tenir pour leurs bons citadins et amys et pour loyaux [i] à leur republique : et, afin qu'à l'advenir eux et leur posterité n'en fussent remarquez, qu'il leur pleust [v] leur en bailler patantes, seellées de leur grand seel. Et alors le capitaine du peuple [k] leur fit une grande [l] remonstrance [m], par laquelle il les prioit les excuser, *qu'estant question du salut public, ils avoient esté contraincts fermer les yeux à l'interest particulier et, veu l'importance de l'affaire, en faire la recerche, mais qu'on les tenoit pour gens de bien et bons citoyens.* Sur quoy *ils* descendirent tous de leur siège et les embrassèrent. Messer Bartholomé Cavalcan [n] me dict que la pluspart s'estoient mis [o] à pleurer ; et ainsi se retirarent en leurs maisons.

Et pour ce que ce meschant borgne estoit de l'ordre du Peuple [q], qu'estoit la plus grand part et là où il y avoit plus de gens de guerre, j'eus craincte que, si l'on le faisoit mourir, que ceux de la part Nobe [r] et des Gentilshommes * *nous* levassent quelque bruit par la ville, disant qu'on cognoissoit bien à ceste heure [s] de quel ordre estoient les traistres, et que cela pourroit estre cause [t] de leur [u]

* *Leçon des mss. (texte de A). Ed.* : ceux de son ordre, *qui est un contre-sens.*

a) *que* de leur — *b*) avoir — *c*) Cornelly — *d*) se *B* — *e*) l'ung *B* — *f*) *troys*, remerciant le cappitaine du peuble et le magistrat, les (le *B*) priant de ne pencer poinct qu'il leur souvynt (souvient *B*) jamais d'este affaire, ains entièrement le voultoient du tout oublier, estans reduictz à telle necessité que le père ne se devoyt fier du filz, ny le frère du frère, *les* — *g*) priant — *h*) affecteusement (affectionnement *B*) — *i*) loyalz *A* — *j*) prioinct *B* — *k*) peuble *A* — *l*) grand — *m*) ramonstrance *A* — *n*) Cavalcant — *o*) s'estoict mize *B* - *p*) *pleurer* et les autres aussi, *et* — *q*) peuble *A* — *r*) nob^e *B* — *s*) asture (astheure *B*) — *t*) *cella* feusse *cause* — *u*) les

faire mettre la main aux armes : qui [a] fut cause que je fis requeste à tout le Senat me donner sa vie et le bannir à perpetuité, afin [b] d'assoupir toutes choses, et que le marquis ne peust dire que rien de son dessein eust [c] succedé, non plus que ses [d] entreprinses par les armes. Et voylà comme le tout fut descouvert et assoupy [e] ; *car le Senat m'accorda ma prière* [1]. *Je me suis souvent estonné comment je fus si sage et si moderé en un affaire si important, veu qu'il estoit raisonnable d'en faire un exemple ; mais cela eust apporté peut-estre plus de mal que de bien. Il ne faut pas tousjours estre si aspre ; voyant les autres si eschauffez après le sang de ces prisonniers, cela me refroidissoit. Ne vous laissez pas, mes gentils-hommes qui aurez charge des places, emporter à la première apparence des choses qu'on vous dira. Songez et pesez les circonstances ; rompés les desseins du peuple que vous commanderez sous quelque pretexte, comme je fis, l'amusant à nos processions ; non que cela fût mal faict, mais je voulois voir si le temps descouvriroit quelque chose. Si j'eusse permis la mort de ceux-cy, leurs parents eussent peut-estre esté poussez de quelque esprit de vengeance. Taschés par tout à entretenir l'union de ceux que vous commandez, comme je fis en ceste ville, là où tout fut rapaisé et accommodé. Et aussi songez à quel ennemy vous avez affaire : car vous pouvez penser qu'il ne laisse pierre à remuer ny artifice, pour mettre de la division dans la ville. Ainsi ay-je ouy lire autrefois dans Tite-Live qu'Annibal, ce grand capitaine, faisoit pour mettre de la division parmy les Romains* [2]. *Il faut que vostre prudence et sagesse, gouverneurs des places, sçache discerner si cela a de l'apparence, si celuy qui est*

a) que *B* — *b*) *bannir* perpetuellement *afin A* — *c*) *son* entreprinse luy *eusse* — *d*) *plus* qu'il (*omis dans B*) avoit faict de *ses* — *e*) et le tout *assouppy*

1. Il n'y a pas trace de l'histoire du borgne Pietro dans Sozzini, ni dans les documents originaux que j'ai pu consulter. Mais elle est très vraisemblable. La mésintelligence entre les habitants croissait de jour en jour.

2. Il ne semble pas qu'il y ait rien de tel dans Tite-Live.

accusé est homme de pratieque, de moyen, et s'il a rien faict qui puisse approcher de cela; si, en le prenant, on pourra cognoistre à sa contenance quelque peur ou en ses responces quelque variation. Vous devez en cela estre sages et discrets, et penser qu'il n'y a rien plus aisé que de calomnier un homme. Dieu mercy, tout se passa avec douceur, et les prisonniers et leurs parens me vindrent remercier.

Or, après que le marquis eust perdu toute son esperence * et toutes ses [a] ruses, il nous laissa en paix, ne s'attendant [b] nous avoir qu'au dernier morceau de pain. Et commençâmes à entrer au moys de mars [1], nous ayant tout failly, car de vin il n'en y avoit une seulle goutte en toute la ville dès la demy-fevrier. *Nous* avions mangé tous les chevaux, asnes, mulets, chats et rats qui estoient dans la ville. Les chats se vendoient trois et quatre escus, et [c] le rat un escu [2]. Et en toute la cité n'estoit demeuré que quatre vieilles jumens, *si maigres que rien plus*, qui faisoient tourner les moulins ; deux que j'en avois, le contreroolleur La Mo[r]lière le sien, et L'Espine, thresorier, le sien ; le sieur Cornelio [d], une petite haquenée baye [e], qui avoit perdu la veuë de vieillesse ; messer Hieronim [f] Espanos, un cheval turc qui avoit plus de vingt ans. Voylà tous les chevaux et jumens qui estoient demeurez dans la ville *en ces extremitez plus grandes que je ne vous sçaurois representer, car je croy qu'il n'y a rien si horrible que la famine.* De Rome

* *Leçon de A. B et l'éd. donnent* escrime.

a) ces *A* — *b*) s'entendant *A* — *c*) *omis dans B* — *d*) seigneur Cornelly — *e*) bayarde *A* — *f*) misser Geronym (Iheronim *B*)

---

1. Sur les événements de février et de mars (découragement des Siennois et de Monluc lui-même, ouverture des pourparlers avec le duc Cosme, instances de Strozzi pour ranimer l'esprit de résistance), dont les *Commentaires* ne disent mot, cf. *B. de M. h.*, p. 282-284.

2. Sozzini dit que, le 5 mars, le vin se vendait 15 écus d'or la « soma », l'huile 16 écus d'or, les chapons 10 écus d'or la paire, les poules 5 écus d'or la paire, la viande salée 40 soldi la livre, le fromage 50 soldi la livre, les gros pigeons 1 écu et demi la paire, les œufs 18 soldi la couple ; il ajoute que toutes ces choses ne se trouvaient qu'en petite quantité.

en hors, l'on nous donna quelque esperance de secours, et que le Roy envoyoit monsieur le mareschal de Brissac nous secourir[1] : qui[a] fut cause que nous accourcîmes nostre pain à douze onces, les soldats et les gens de la ville à neuf[2]. Cependant peu à peu nous perdions plusieurs habitans et soldats, qui tomboient morts sur la place en cheminant, de sorte qu'on mouroit sans[b] maladie[3]. A[c] la fin, les medecins cogneurent que c'estoit les mauves[d] qu'on mang[e]oit, pour ce que c'est un' herbe qui lasche l'estomac et garde de faire digestion[4]. Or n'avions-nous autres herbes au long des murailles de la ville, car tout estoit mangé, et encores n'en pouvoit[e]-*on* avoir sans sortir à l'escarmouche, et alors tous les enfans et femmes de la ville sortoient au long des murailles ; mais je vis que j'y perdois force gens, et ne voulus plus laisser sortir *personne*. *Or*, d'ouyr plus nouvelles de monsieur le mareschal[5], n'y avoit *plus* remède, car les tranchées venoient jusques auprès des portes, lesquelles tranchées

a) que *B* — *b*) *neuf*. Les soldatz et les gens de la ville mouroient fort et *sans* — *c*) *maladie*, car on devenoit tout estenué (atenué *B*) et en chemynant on tumboyt mort, de sorte que l'on (qu'on *B*) mouroit sans malladye. A — *d*) maubes — *e*) pouvyons

1. C'est le 14 mars que Nicodemo Fortegnerri et le capitaine Piermaria furent envoyés par les Huit à Brissac. Strozzi leur remit 300 écus d'or en guise de viatique (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto. Delib.*, vol. II, f°s 113 v° et 125 r°). Cette démarche suprême avait été tentée à l'instigation de Strozzi (Strozzi aux Huit, Montalcino, 2 mars, B. N., ms. ital. 1134, f° 193 v° ; Bibl. comm. de Sienne, K, VI, 21, f° 233 r°, copies). Le 24, il écrivait à Brissac pour hâter sa venue ; le 29, il faisait espérer l'arrivée prochaine du secours de Piémont et même le débarquement d'un corps français à Porto-Ercole (B. N., ms. ital. 1134, f°s 199-200 r°).

2. A la date du 13 mars, l'*Estat au vrai des retranchements des vivres*, publ. par de Ruble (t. II, p. 463-464) mentionne une réduction à 18 onces, et le 26 à 16 onces.

3. « En ce temps-là, dit Sozzini (à la date du 25 mars), les gens étaient dans la ville, tant hommes que femmes, tous transfigurés, maigres et pâles, par suite des continuelles privations et du manque de subsistances... Il en mourait beaucoup, de toute condition et de tout âge, et à la suite de très courtes maladies. »

4. « La majeure partie des familles, bien que nobles, pour épargner le pain, faisait cuire des mauves de différentes manières, et en faisait des ragoûts divers, pour se rassasier ; et de cela *expertus loquor*. » (Sozzini, à la date du 2 avril).

5. Pietro Strozzi, que les mss. appellent toujours ainsi.

le marquis avoit faict redoubler, pour craincte que nous sortissions à la desesperade[a] sur luy et luy donnissions[b] la bataille, *comme autresfois avoient faict les Sienois ès guerres qu'ils avoient eu, comme eux-mesmes racontoient*[1].

En cest estat[c] *nous* trainasmes[d] jusques au huictième d'avril, que nous eusmes perdu toute esperance. Alors la Seigneurie[e] me pria ne trouver mauvais s'ils commençoient à penser à leur salut[f][2] ; et, voyant qu'il n'y avoit plus remède, *si ce n'est de nous manger nous-mesmes*, je ne *le* leur peus[g] denier[h], *chargeant de maledictions ceux qui engagent les gens de bien et puis les laissent là*[3]. *Je n'entendois pas parler du Roy, mon bon maistre* (*il m'aymoit trop*), *mais bien de ceux qui le conseillent mal à son advantage*[4]. *J'ay tousjours veu plus de mauvais conseils que de bons près les roys.* Ils[i] envoyarent un des leurs devers[j] le marquis pour le[k] prier de leur donner un sauf-conduict pour deux de leurs gens, qu'ils luy vouloient envoyer : ce qu'il fit, et commençarent à capituler[5]. Le[l] marquis leur y ayda

a) desesperée — *b*) donner — *c*) Et ainsin (ainsi *B*) — *d*) alasmes — *e*) seignorie *A* — *f*) sauvation — *g*) *leur y peux B* — *h*) nyer — *i*) et — *j*) *ung* taborin *devers* — *k*) luy — *l*) *à* traiter de leur sauvation. *Le*

1. « Cette mémorable sortie des Siennois fut l'an 1526. » (Note de Florimond de Ræmond). Exactement le 25 juillet, au cours du siège de Sienne par les troupes de Clément VII (cf. Pecci, *op. cit.*, t. II, p. 218-231).

2. En fait, les pourparlers avec le duc Cosme étaient engagés depuis le 18 février, date où Ambrogio Nuti, après avoir tenté à Rome une démarche suprême auprès des agents français, était parti pour Florence (Sozzini, p. 370-371). A la date du 8 avril, donnée par Monluc, on ne discutait plus que sur le jour de la capitulation ; le 11, les Huit décidaient qu'il serait fixé au 21 (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Delib.*, vol. II, f° 153 r°).

3. Allusion au connétable, qui opposa une inertie absolue aux démarches pressantes des agents français à Rome et à celles des deux orateurs de la république, l'évêque Tolomei et Bernardino Buoninsegni.

4. Monluc cherche, on le voit, à disculper Henri II. Les ambassadeurs vénitiens Giovanni Capello et Giovanni Soranzo sont plus sévères : ils disent que le roi ne fut pas ému de la défaite de Marciano, qu'il était las de l'alliance avec Sienne et qu'il ne songeait qu'à se maintenir en Piémont (Albèri, t. II, p. 282 et 428).

5. C'est le 26 février que les Huit demandèrent au marquis un sauf-conduit pour Ambrogio Nuti, envoyé de nouveau à Montalcino et à Rome (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Delib.*, vol. II, f° 88 r°). Le 1er mars, il quitta Sienne, muni d'une instruction qui exposait la situation désespérée de la ville aux agents français ; les Huit demandaient que, vu la cherté des vivres et la pénurie d'argent pour payer les soldats du roi, M. de Monluc fût autorisé à traiter directement avec le marquis (Copia d'una instrutione delli Signori

fort, et commençarent entrer en grande[a] fiance de luy, car il voyoit[b] que de faire saccager ceste ville et la faire[c] ruiner, cela n'apportoit profit à l'Empereur ny au duc de Florence[d], et que cela ne seroit que le gain des soldats. D'autre part, *il* craignoit que, si les Siennois ne pouvoient avoir aucune composition, que nous sortissions sur luy à la desesperade[e], ayant desjà perdu plus de la tierce partie de ses[f] gens, lesquels[g] estoient morts pour le long siège, et autres qui s'estoient desrobez, de sorte qu'il n'avoit presque[h] poinct[i] d'Italiens, lesquels log[e]oient[j] dans le fort de Sainct-Marc, et demeura le marquis un moys durant n'ayant auprès de luy que six enseignes, et tout le[k] reste estoit aux tranchées, et ne pouvoit jamais rafraischir ses gens que de dix[l] enseignes, lesquelles n'avoient plus d'une nuict franche, et telle garde y avoit qu'elle[m] ne se remuoit de six jours. Voylà où il fut aussi bien reduict dehors que nous dedans, et ne se pouvoit ayder de sa cavallerie, ny monsieur de Strossi[n] *non plus* de celle qu'il avoit, à[o] cause qu'il n'y avoit chose du monde sur la terre pour *donner à* manger aux chevaux depuis Montalchin[p] jusques à Siene et de Siene jusques à Florence[q][1].

Or parleray-je à present[r] de moy comme je vivois. Je

a) grand — *b*) *luy*, lequel *voyoit* — *c*) *omis dans B* — *d*) Fleurance (Flurence *B*) — *e*) desesperée — *f*) ces *A* — *g*) qu' — *h*) comme — *i*) rien — *j*) qu'estiont — *k*) toute la *A* — *l*) six — *m*) que — *n*) monsieur le mareschal — *o*) *de* la sienne *à* — *p*) Montalcin (Montalssin *B*) — *q*) Fleurance (Flurence *B*) — *r*) asture (asteure *B*)

Otto sopra la guerra della Republica di Siena a Mr Ambrogio Nuti, mandato da loro ambasciatore alli ministri di Sa Mta Christmma, del Palazzo publico sanese, l'ultimo di februario MDLIV. B. N., ms. ital. 1134, fos 191 vo-193 vo). Le 9 mars, il était de retour et le dimanche 10, après vêpres, en présence du Consiglio generale, il exposa que le pape Jules III conseillait aux Siennois de s'en remettre à la générosité des ministres de l'Empereur. On décida alors d'envoyer à Florence quatre plénipotentiaires, Alessandro Guglielmi, Girolamo Malevolti, Scipione Chigi et Girolamo Bandinelli, à qui l'on remit le sauf-conduit rapporté de Belcaro par Ambrogio Nuti (Sozzini, p. 384-385). Monluc a donc reculé au 8 avril ce qui s'est passé le 10 mars.

1. Cf. p. 127, n. 1.

n'avois non plus davantage que le moindre soldat, et mon pain ne pesoit que douze unces, et ne s'en faisoit de blanc que sept ou huict, de quoy les trois venoient à mon logis et le reste se gardoit pour quelque capitaine qui estoit malade. Ny la ville ny nous ne mangeâmes jamais, depuis la fin de fevrier jusques au vingt-deuxième d'avril, qu'une fois le jour. Je ne trouvay jamais soldat qui en fît plaincte. Et[a] asseurez-vous que les remonstrances que je leur faisois souvent nous servoient de beaucoup ; car, s'ils s'en fussent voulu aller au camp de l'ennemy, le marquis les eust fort bien traictez, car les ennemis estimoient fort nos soldats italiens et françois, et aux escarmouches ils cognoissoient leur valeur. J'avois achapté trente poulles et un coq pour me faire des œufs, et en mangions, le sieur Cornelio[b], le comte Gayas[c] et moy, *parce* que tous trois mangions tousjours ensemble, un quartier le matin et un autre le soir. Mais vers[d] la fin du mois de mars, cela fut tout mangé, et le coq et tout. *C'est dommage qu'il n'en y eust davantage.* Ainsi[e] je demeuray sans chair et sans œufs, et ne mangions plus que nostre petit pain et un peu de pois avec du lard et des mauves[f] bouillies, une fois le jour seulement. *Le desir que j'avois d'acquerir de l'honneur et de faire souffrir ceste honte à l'Empereur d'avoir arresté si longuement son armée, me faisoit trouver cela si doux qu'il ne m'estoit nulle peine de jeusner. Ce chetif souper avec un morceau de pain m'estoit un banquet, lorsqu'au retour de quelque escarmouche je sçavois les ennemis estre frottez, ou que je sçavois qu'ils estoient en mesme peine que nous.*

Mais[g], pour retourner à la capitulation, le marquis envoya devers le duc de Florence[h], et dom[i] Johan Manricou, qui estoit ambassadeur pour l'Empereur, vers le pape, lequel se tenoit à Florence[h] à cause du siège[1]. Ledict duc

a) *qui* se plaignist. *Et* — *b*) Cornelly — *c*) Gayasse *B* — *d*) *mais* à la fin *vers* — *e*) ainsin *A* — *f*) maubes — *g*) Et (Or *B*) — *h*) Fleurance (Flurence *B*) — *i*) don *H*

1. Ce membre de phrase se rapporte évidemment à don Juan Manrique.

envoya un sauf-conduict[1]. Les Sienois aussi envoyarent[a] devers le pape, qui estoit pape Julle[b][2], qui[c] mourut deux ou trois jours après[3]; duquel ils[d] eurent mauvaise responce, leur[e] reprochant leur obstination et qu'ils se retirassent au duc de Florence[f] et luy[g] baillassent la carte blanche[4]. C'estoit un terrible pape. Le duc usa[h] de plus grande[i] honnesteté *et se monstra plus courtois, comme doit faire un prince qui desire attirer et gagner le cœur d'un peuple. C'estoit aussi un des plus sages mondains*[5] *qui ait esté de nostre temps; il luy a bien servy, ayant à establir sa principauté au temps des deux plus grands et ambitieux princes qui furent jamais, lesquels avoient grand' enuie mettre le pied en Italie. Mais l'Espagnol a esté plus fin que le nostre, et ce duc s'est tres bien gouverné. Il s'appeloit Cosme, et croy qu'encores il est en vie*[6]. *Pendant tous ces pourparlers*, alarent[j] et revindrent, huict jours durant, de Florence[k] au camp[7].

Or, le lundy sur le soir, la capitulation fut apportée,

a) envoyarent (*omis dans A*) aussi *B* — *b*) Jule (Juillo *B*) — *c*) et qu il *A* — *d*) et en — *e*) les — *f*) Fleurance (Flurence *B*) — *g*) *et* qu'ilz *luy* — *h*) *duc* en *uza* — *i*) grand — *j*) *honnestelé*. Ainsin *allarent* — *k*) Fleurance (Fleurence *B*)

---

1. C'est le 11 mars que les Huit avaient demandé à Marignan le sauf-conduit pour les quatre plénipotentiaires envoyés à Florence (Arch. d'État de Sienne, *Otto, Delib.*, vol. II, f° 103 v°). Monluc paraît faire ici allusion à ce sauf-conduit; mais on voit combien sa chronologie est vague.

2. Retour sur l'ambassade d'Ambrogio Nuti (cf. p. 142, n. 5).

3. Jules III mourut le 25 mars 1555, donc plus de deux ou trois jours après le retour de Nuti. La nouvelle de sa mort fut connue à Sienne dès le 26; on refusa d'y croire; elle fut confirmée, le 28, par des vivandiers venant de Montalcino. Les Siennois engagèrent des paris pour et contre. Le 30, on annonça l'événement comme absolument certain (Sozzini, p. 403).

4. « Rispose Sua Santità che per adesso non gli sovveniva altro modo che tentare se con una liberalità si potessero quietare gli Agenti di Sua Maestà Cesarea col mandargli un foglio bianco sottoscritto. » (Sozzini, p. 384.) — Cavalcanti au duc de Parme, 1er mars : « L'imbasciatore di Siena non riportò di Roma speranza d'accordo, ma il Papa lo rimise al Duca di Fiorenza. » (*Lett. di B. Cavalcanti*, p. 93-95.)

5. Monluc prend ici ce mot dans son sens primitif de *laïc*, opposé à *clerc*.

6. Cosme Ier de Médicis mourut le 21 avril 1574. Cette addition serait donc antérieure à cette date.

7. Cette indication chronologique ne paraît correspondre à rien.

et [a] le matin le marquis m'avoit envoyé [b] un trompette, me priant que je luy envoyasse deux [c] gentils-hommes en qui j'eusse fiance [d], pour leur dire quelque chose qu'il [e] vouloit que j'entendisse, et estoit venu à Sainct-Lazare [f] pour cest effet [1]. Je luy envoyay le sieur [g] Cornelio [h] et le capitaine Charry [2], ausquels il dit ce que portoit la capitulation, laquelle devoit arriver ce soir mesmes à la cité, et [i] que, entre autres choses, il y avoit un article qui disoit que le sieur [j] de Monluc [k] *, avec [l] les compagnies italiennes et françoises et tous officiers du Roy, sortiroient bagues sauves, enseignes desployées [m], les armes sur le col [n] et tabourin sonnant ; et que cest article-là ne me servoit de rien, car nous [o] n'estions pas aux Sienois, ains au Roy, et, puisque nous n'estions à eux, ils n'avoient aussi puissance de capituler pour nous, et qu'il falloit qu'on capitulast de la part du Roy pour nous, et que je capitulasse seulement de la part du Roy [3] ; qu'il m'asseuroit que j'aurois tout ce que je demanderois ** et que, hors le service de l'Empereur, il feroit autant pour moy que pour le cardinal, son frère : et que luy

* *Ed.* : Montluc. — ** *Leçon des mss. Ed.* : demandois.

a) *camp.* Or (et *B*) apportarent le lundy la cappitulation et (qui *B*) arriva sur le soir *et* — *b*) mandé — *c*) *trompete* qu'il voulloit que je luy mandasse *deux* — *d*) je me fiasse — *e*) que — *f*) Sainct Lazer (Laze *B*) — *g*) seigneur *B* — *h*) Cornelly — *i*) *arriver* à la citté ce soir mesmes, *et B* — *j*) seigneur — *k*) Montluc (Monluc *B*) — *l*) avecques *A* — *m*) despliées — *n*) coul *A* — *o*) je

1. D'après Monluc, la capitulation aurait été apportée le lundi 15 avril ; d'après Sozzini, ce fut le jeudi 18 que le comte Camillo d'Elci revint à Sienne, porteur du document. Le chroniqueur siennois place le même jour l'entrevue que le marquis demanda à Monluc (Sozzini, p. 419-420). Celui-ci s'est trompé sur la date, mais s'est souvenu exactement que les deux faits eurent lieu le même jour.

2. D'après Sozzini, il y serait allé lui-même : « Sotto la sua fide vi andò monsignor di Monluch et il signor Cornelio Bentivogli, il conte di Gajazzo ed altri capitani. »

3. Le vendredi 12 avril, les plénipotentiaires siennois avaient reçu pour instruction d'assurer le marquis, « per la parte di mons^r III^mo di Monluc et de soldati franzesi,... che non mancaranno exsequire la volonta della città. » (Arch. d'Etat de Sienne, *Copialettere degli Otto*, XV, 5, f° 198 v°. — Cf. aussi *Otto, Delib.*, vol. II, f° 157 r°.)

et moy estions deux pauvres [a] gentils-hommes qui [b] avec [c] les armes estions [d] parvenus aux degrez d'honneur, que des [e] plus grands de France et d'Italie seroient bien aises d'avoir nos places [1] ; et leur dit qu'il attendroit là ma responce. Ils [f] me trouvarent à porte Nove [g], par là où ilz estoient sortis *, où [h] je me pourmenois [i] avec messer Hieronim [j] Espanos. Et, après avoir entendu ce qu'il me mandoit et qu'il failloit que je rendisse responce *, je leur dis qu'ils luy [k] allassent dire que je sçavois bien qu'il avoit leu les histoires romaines, là où il pouvoit avoir trouvé que, du temps des anciens Romains belliqueux, ils envoyarent une de leurs colonies [l] habiter en Gascongne, près des monts Pirenées, *d'où j'estois natif* [2], et que, s'il ne se vouloit contenter de ce que les Sienois m'avoient comprins en leur cap[i]tulation, à la sortie je luy monstrerois que j'estois sorty et extraict des belliqueux Romains, qui aimoient mieux perdre cent vies, si tant en pouvoient [m] recouvrer, qu'un doigt de leur honneur et reputation ; et que j'aymois mieux que les Sienois capitulassent pour moy que si je capitulois pour eux ; et que, pour moy, le nom de Monluc [n] ** ne se trouvera jamais en

* *Leçon des mss. Membre de phrase omis dans l'éd.* — ** *Leçon de B. Ed.* : Montluc.

a) pouvres — *b*) que — *c*) avecque — *d*) *armes* nous *estions* — *e*) de *A* — *f*) *là* la responce que je ferois. *Ilz A* — *g*) Nobe *B* — *h*) que — *i*) promenois — *j*) misser Gerome (Jheronim *B*) — *k*) l'*A* — *l*) collonnes — *m*) eussent peu *B* — *n*) Montluc *A*

1. Dans une lettre au pape Pie IV, frère de Marignan, datée du 16 novembre 1562, Monluc rappelait avec fierté ce propos : « Pur si truova esser vero ciò che il sig^r marchese vestro fratello diceva all' assedio di Siena, che egli et io correvamo una medesima fortuna essendo noi poveri gentilhuomini, che per le nostre virtù avanzamo i grandi sig^ri... » (Arch. du Vatican, *Var. Politicorum*, IX, f° 622 r°, copie). — De Thou dit, au livre XVI de son *Histoire universelle* : « Le marquis de Marignan était de basse extraction et son père, appelé Bernard, était fermier des impôts de Milan. Il s'insinua dans la maison de Médicis par la ressemblance de son nom et fut lui-même l'artisan de sa fortune et de celle de son frère Jean Angelo, qui parvint dans la suite à la papauté. » (Trad. fr. de Londres, 1734, t. II, p. 619.)

2. Allusion à l'établissement par Pompée, en 74 av. J.-C., des soldats vaincus de l'armée de Sertorius au pied des Pyrénées, où ils formèrent la tribu des Convenæ (Comminges).

capitulation. Et ainsi [a] s'en retournarent vers luy. Et comme ils luy [b] eurent fait la responce [c], *il* leur diet en italien : « Che vol dir questo ? mi pare che val iocar à la disperata. Altre volte ïo rese due forteresse con ragione, ne per questo ne fui maï ripreso de l'Imperatore, et no resta Su Maiesta a servir si di me [1]. » Alors [d] le sieur Cornelio [e] luy diet que j'estois resolu en cela, et que j'aymois mieux mettre le tout au hazard de l'espée qu'au hazard d'une [f] capitulation. Et alors il leur diet : « Or [g] bien, recommandez-moy à [h] luy, et dictes-luy que je luy monstreray que je suis son amy, hors le service de l'Empereur et du duc de Florance [i], et qu'il sortira en toute asseurance, selon la capitulation des Sienois ou comme il luy plaira. » Et ainsi [j] s'en retournarent vers moy [2].

O capitaines, que vous pouvez prendre icy un beau exemple ! C'est que, comme vous vous trouverez en tels affaires, ne monstrez jamais avoir peur ; car il n'y a chose au monde qui mette tant l'ennemy en craincte que quand

a) ainsin *A* — *b*) l'*A* — *c*) *luy*, lequel ayant entendeu ma *responce B* — *d*) *ytalien* : Et que veult dire cecy ? semble qu'il veulhe jouer à la desesperade. Et j'ay bien rendu aultres fois deux places avecques toute raison, et pour cella je n'en euz jamais reproche et l'Empereur n'arreste pas de se servir de moy. *Alors B* (*le passage manque dans A, où un blanc de quelques lignes a été ménagé*) — *e*) seigneur Cornelly — *f*) de *A* — *g*) O — *h*) *moy* bien *à* — *i*) Fleurance (Flurence *B*) — *j*) ainsin *A*

1. Lire : « Che vuol dir questo ? mi pare che vuol giuocar alla disperata. Altre volte io resi due fortezze con ragione, ne per questo fui mai ripreso dall' Imperatore, e non resta Sua Maestà di servirsi di me. » C'est-à-dire : « Que veut dire ceci ? il me paraît qu'il veut jouer à la désespérade. D'autres fois j'ai rendu deux forteresses avec raison, et pour cela je n'en ai pas été blâmé par l'Empereur, et, Sa Majesté ne laisse pas de se servir de moi. »

2. Monluc fut compris, comme il le voulait, dans le texte de la capitulation unique, signée le 17 avril par le duc de Florence, don Francisco de Tolède et les huit plénipotentiaires siennois : « Lasciarassi uscire di detta città li agenti, capitani, offiziali e soldati, e qualsivoglia servitore del Re Cristianissimo, di qualunque nazione, stato o grado sieno, eccetto ribelli, come di sopra, di regni e stati di Loro Maestà Cesarea e Regia, e di Sua Eccellenza ; senza alcuno impedimento, liberamente, con tutte le loro insegne spiegate, armi, denari e robbe private ; e passare per il Senese e per il dominio di Sua Eccellenza, per quella via che più piacera a loro, salvi e securi. » Capitolazioni fatte tra l'Imperatore Carlo Quinto e la città di Siena, colla mediazione del Duca di Firenze, sotto il dì 17 Aprile 1555 (*Arch. stor. ital.*, t. II, p. 467-471).

il cognoit que le chef contre qui [a] il a affaire ne s'estonne de rien, et qu'il luy monstre tousjours en ses paroles qu'il se rengera plustost au combat qu'à la capitulation. Car il n'y a rien qui mette plustost l'ennemy à [b] deviner [c] ce qu'il doit faire que d'en user* de ceste sorte, afin de donner aux siens grand [d] courage. J'avois autant de peur qu'un autre, *me voyant bien engagé, et nulles nouvelles de secours, ny de vivres, ny d'hommes :* mais que l'on demande à ceux qui sont encore en vie, si jamais ils cognurent que je m'estonnasse *non plus que le premier jour que j'y entray*. Et au dernier que nous estions reduits en extrême necessité de toutes choses, ce [e] fut alors que je fis plus le resolu de combattre qu'auparavant [f]. Et croi que cela servit de beaucoup aux Sienois et à nous d'avoir toute telle composition, comme si nous l'eussions faicte dès le premier jour que les ennemis nous assiegèrent.

Le soir [1] arriva la capitulation bien tard, et le mardy matin quatre de la Seigneurie portarent la nostre [2], où je trouvay un article qu'un chacun, de quelque *bas* estat et condition qu'il fût, sortiroit avec leurs bagues sauves, femmes et enfans qui voudroient sortir, sauf et reservé les ba[n]nis et rebelles de l'estat de l'Empereur, du roy d'Angleterre [g], qui estoit [h] le roy Philippe [i] [3], et du duc de Florence [j] [4]. Alors je cognus bien que cest article tumboit

* *Leçon des mss. Ed.* : deviner. Ce qu'il doit faire et user, *qui n'a pas de sens.*

a) lequel *B* — *b*) au *A* — *c*) diviner *A* — *d*) *sorte* et aux siens donne *grand* — *e*) *en* toute adversité *ce* — *f*) que paravant — *g*) Anglaterre *A* — *h*) qu'est — *i*) Philipe *B* — *j*) Fleurance (Flurence *B*)

1. Cf. p. 146, n. 1.
2. Le soir du lundi. Cf. p. 145.
3. Philippe, infant d'Espagne, fils de Charles-Quint, avait épousé la reine d'Angleterre Marie Tudor, fille de Henri VIII, le 25 juillet 1554.
4. Voici le texte : « ... Rimetterà et perdonerà Sua Maestà a tutti li cittadini e abitatori di quella città, ed a qualunque persona, di qualsivoglia stato, grado o condizione o dignità, eccetto ai ribelli de' regni e stati di Sua Maestà Cesarea, e della Maestà del Serenissimo Re d'Inghilterra, e dell'Eccellenza dell' Illustrissimo signor Duca... » (*Arch. stor. ital.*, t. II, p. 467-471).

sur les [a] povres [b] Florentins qui estoient dans la cité avec nous et qui avoient esté bannis pour la part de monsieur de Strossi [c]. Il [d] y avoit [e] aussi des Neapolitains [f] et Milanois, de façon que je voyois [g] là perdre plus de cent hommes et mettre *leurs testes* sur l'eschaffaut [h]. Alors je dis aux Seigneurs qu'ils s'en retournassent, et que dans un heure je m'en yrois à eux et leur monstrerois la tromperie qui estoit [i] dans leur capitulation, et que promptement ils assemblassent les plus grands de la cité : ce qu'ils firent. Et prins le sieur [j] Cornelio [k] et [l] Bartholomé Cavalcan [m], qui pensa [n] mourir de peur quand il entendit ma proposition. *car il estoit Florentin.*

« Seigneurs [o], j'ay veu vostre capitulation, qui tend plus*tost* à vous faire coupper [p] la teste que non à la conservation de vos vies et biens. Vous [q] voyez un article, que tous generallement jouiront de la capitulation, leurs bagues [r] sauves, sauf et reservé les rebelles de l'estat de l'Empereur, du roy d'Angleterre et du duc de Florence. Or vous sçavez que l'Empereur vous a faicts declarer rebelles à la chambre imperialle, comme sujets de l'Empire, pour vous estre rebellés [s] contre luy. Par [t] là *donc* vous voyez que vous estes declarez sujets, et vous autres dictes que non et que vous estes [u] seulement [v] recommandez à l'Empire. Le [x] procez n'est point encores jugé *pour* voir si vous estes sujets ou recommandez ; et quand les ennemis seront icy dedans et que vous serez en leur puissance, quels juges voulez-vous qui [y] jugent ce [z] procez, sinon les bourreaux avec vos testes ? *Ce seront les pièces qu'ils visiteront.* Or, messieurs, je vous voy tous morts, vos biens confisquez, vos femmes et vos enfans en perdition. Quant à moy et aux [aa] soldars [bb], ils nous laisse-

a) des (de *B*) — *b*) pouvres — *c*) monsieur le mareschal d'Astros (d'Estrossi *B*) — *d*) et — *e*) avois — *f*) Napolitains — *g*) *Milanois* et me *voyois* — *h*) le chaffault *A* — *i*) qu'est *A* — *j*) les seigneurs *B* — *k*) Cornelly (Cornely *B*) — *l*) *omis dans A* — *m*) Cabalquant *B* — *n*) *qui* se *pença* — *o*) *La remontrance manque dans A* — *p*) *fere* tous *copper B* — *q*) *biens.* Or *vous B* — *r*) vagues *B* — *s*) revoltés *B* — *t*) *luy.* Or *par B* — *u*) *non* n'*estes B* — *v*) sinon *B* — *x*) *l'empire.* Or *le B* — *y*) que *B* — *z*) ledict *B* — *aa*) les *B* — *bb*) soldatz *B*

rons sortir seurement, car les gens de guerre passent partout, *et tousjours avec meilleur marché que les autres. Ils sçavent que nous n'avons rien à perdre que nos armes, et que nous sommes tenus d'obeyr à nostre prince ; que, s'ils nous font quelque outrage, à nostre tour nous en aurons la raison, car les hommes se rencontrent plus tost que les montagnes.* Mais tout le malheur tombera [a] sur vous, *veu l'inimitié que l'Empereur et le duc vous portent. Un prince ne pardonne guère à son sujet qui s'est rebellé, et, s'il a moyen d'y trouver à redire, il ne faudra d'en prendre l'occasion.* Et [b] pour ce que nous avons vescu si longuement ensemble sans jamais avoir eu une seule parole de collère entre nous, et moy qui ay receu tant d'honneur de vous autres, si vous me voulez croyre, nous [c] ferons penser au marquis chose à laquelle peut-estre [d] n'a-il encores pensé : c'est que nous sortions les armes à la main au combat et luy donnions [e] la bataille : et faut croyre que Dieu nous aydera et sera pour nous, veu la cruauté qu'ils veulent executer [f] en vostre endroict. Et de moy, je vous offre ma vie, et de tous mes capitaines et soldats, pour mourir avec [g] vous, afin que tous mourions [h] et vivions [i] ensemble, *plustost que de vous voir ainsi trahis et vendus. Credete à me, dico, che son vechio et à cui sono passate molte cose inanti li occhi* [1]. »

a) tombe *B* — *b)* *vous* aultres *et B* — *c)* *croire* de la deliberation et conseil que je vous donrray, *nous B* — *d)* *chose* que *peult estre B* — *e)* dourrons *B* — *f)* uzer *B* — *g)* avecques *B* — *h)* mourons *B* — *i)* vivons *B*

1. Lire : « Credete a me, dico, che son vecchio e a cui sono passate molte cose innanzi gli occhi. » C'est-à-dire : « Croyez-moi, vous dis-je, moi qui suis vieux et à qui bien des choses sont passées devant les yeux. » — Il convient de rapprocher de ce discours celui que Monluc adressa, le 18 mars, aux Siennois et qu'il a résumé dans sa lettre du 20 au cardinal d'Armagnac. On y lit : « Et leur remonstray en plein conseit qu'ils cognoistroient que il (le duc de Florence) les voulloit tromper et mettre entre les mains du bourreau, veu qu'il leur meit en avant qu'ils sont feudataires et qu'ils ont esté rebelles ; et que par ce moyen ils pouvoient bien juger sa malice, et aussi qu'ils se doibvent asseurer que aux rebelles n'est jamais faict merci : par ainsi il leur valloit beaucoup mieux azarder la vie en combattant pour esperance de vaincre que non de faire un accord et delivrer desjà leurs testes ; et que je leur offrois avecque tous les soldats azarder ma

Or [a], m'asseurois-je bien que cest article n'y avoit pas esté mis pour eux, mais seulement pour ceux que j'ay nommé : et trouvay ceste invention, afin d'amener les Sienois au combat avec [b] nous, car j'aymois mieux mettre le tout au hazard que de perdre un seul homme de ceux qui estoient dedans la [c] ville, *et qui sous ma parole s'y estoient opiniastrez.* Ils prindrent cela pour argent comptant, et se resolurent tous, après que j'en fus party, à combattre. Et tout incontinent leur manday ce qu'il falloit faire, qu'estoit que les gonfaloniers [d] commanderoient de faire affiner les poudres de leurs gens et esmoudre leurs espées, hallebardes et fers de [e] picques, et qu'à peine de la vie il n'y eust homme de ceux qui pourroient [f] porter les armes qui ne fût pres[t] dans deux jours, et que tous les prestres et religieux qui avoient prins les armes pour deffendre la cité à la batterie [1], les eussent à prendre [g] sous les mesmes capitaines qu'ils estoient. Et croy que, pour deux ou trois jours, il ne se vit un plus grand remuement de gens en ville. Les deux deputez qui avoient sauf-conduit du duc de Florence [h] et du marquis, tournarent, vers les trois heures après midy, au marquis, et luy monstrarent cest article qui avoit mis en desespoir toute la cité, et les soldats mesmes ; et luy dirent la deliberation, et par quelques advertissemens *il* entendit le remuement et appareil qui se faisoit dans la cité pour le combattre. *Ce qui fut cause qu'il* depescha toute la nuict vers le duc de Florence [h] et dom [i] Joan [j] Manricou, lequel je vis depuis près la [k]

a) proposition. Or *A* — *b*) avecque — *c*) *ceux* que je tirois de dedans *la* — *d*) confelonnelz — *e*) des *B* — *f*) pouvoient — *g*) reprendre — *k*) Fleurance (Flurence *B*) — *i*) don *B* — *j*) Johan — *k*) *Manricou*, qui estoit auprès de *la*

---

vie avec eulx, et que aussi eussent diligence de s'armer, et que à ce moyen ils se debvoient resouldre au combattre. » (Éd. de Ruble, t. IV, p. 50-51). — Cf. *infra*, p. 154, n. 1.

1. Cf. p. 95-96.

royne d'Espagne à Bayonne [1], les advertir du tout, et qu'il les [a] prioit qu'à present [b] qu'il estoit sur le poinct d'avoir la ville, pour cest article-là ne le missent au hazard de perdre le tout ; et qu'ils considerassent qu'il avoit à faire [c] avec un bon chef et vieux soldat, me loüant deux fois plus que je ne vallois ; et que, comme ils sçavoient eux mesmes, il avoit perdu près de la moitié de son armée, et [d] encores en avoit-il beaucoup de malades, et qu'il n'avoit pas vingt hommes [e] de cheval [2], *car il n'avoit rien pour les nourrir*, ny moyen de les y faire venir ; et qu'ils considerassent et pesassent bien cest affaire ; que, quand à luy, il se deschargeroit sur eux. Et comme le duc de Florence [f] et dom [g] Jean [h] virent la deliberation, ils luy envoyarent le Consignou [3], secretaire principal * du duc, avec la carte blanche, et qu'il y mît tout ce que nous voudrions, *car il luy tardoit qu'il fût* **

* *Ed.* : secretaire et principal, *qui n'a pas de sens.* — ** *Ed.* : qu'il ne fut.

a) leur — *b*) qu'asture (que astheure *B*) — *c*) affaire *A* — *d*) *moityé* du camp *et* — *e*) ung homme — *f*) Fleurance (Flurence *B*) — *g*) don *B* — *h*) Johan

1. En juin 1565, lors des fameuses conférences où Catherine de Médicis et Charles IX se rencontrèrent avec la reine d'Espagne Elisabeth, femme de Philippe II, et le duc d'Albe. C'est la seule allusion que Monluc ait faite dans son livre à sa présence à Bayonne. Sur le rôle qu'il y joua, voir sa lettre et son mémoire à don Juan de Bardaxi, Agen, 27 octobre 1564 (éd. de Ruble, t. IV, p. 361 et 365); son mémoire au roi d'Espagne (*ibid.*, t. V, p. 23-35); la lettre du duc d'Albe à Philippe II, 15 juin (Arch. Nat., K, 1504, n° 15, orig.), publiée, d'après une copie, dans les *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. IX, p. 281 ; J. de Croze, *Les Guise, les Valois et Philippe II*. Paris, 1868, in-8°, t. I, p. 142-144 ; La Ferrière, *Lett. de Cath. de Méd.*, t. II, introd., p. LXV et LXXIV ; Forneron, *Histoire de Philippe II*. Paris, 1881-1882, in-8°, t. I, p. 323-324 et 418-419 (appendice D).

2. Monluc exagère. Une lettre de Strozzi au connétable (Montalcino, 15 avril) donne tes chiffres exacts de l'armée du marquis à cette date : 23 enseignes d'Allemands, « bellissime gente et bene armate », 33 d'Espagnols, 11 d'Italiens, en tout près de 10.000 gens de pied, plus de 20 enseignes réparties dans les places et châteaux du Siennois, et 1.400 hommes d'armes et chevau-légers (B. N., ms. fr. 20455, f°s 55-59, orig. autogr. mutilé).

3. Bartolommeo Concino, d'une famille d'Arezzo, fils de Giambattista Concino et de Elisabetta Menchi, fut d'abord notaire à Florence. Filippo Strozzi le recommanda à Francesco Vettori ; il devint ensuite le secrétaire, le favori et le conseiller de Cosme Ier de Médicis, qui l'anoblit en récompense de ses services. Il mourut en 1578. Il avait épousé Margherita Bartoli (Litta, t. II, fasc. XVI, tav. Concini d'Arezzo).

maistre de la ville. Ce [a] fut le mercredy matin que le Consignou arriva ; et envoya cercher ledict [b] marquis les deux deputez, qui estoient rentrez le mardy au soir dans la ville, et couchèrent dedans les articles que tous ceux qui seroient banis et rebelles de l'estat de l'Empereur et de l'Empire et du duc de Florence [c] sortiroient en toute seureté comme les autres [1]. Et ainsi [d] allasmes jusques au dimanche matin, qui estoit le vingt-deuxième d'avril [2], que nous sortismes ainsi que s'ensuit.

Avant que personne de nous sortît [e], je remis la citadelle et le fort de Camolia [f] entre les mains des Sienois, là où ils meirent un'enseigne en chacun [g] ; et leur fis mettre une enseigne en chasque porte de la cité, que nous tenions ouverte, puis revins à porte Nove [h] [3]. Le marquis

a) que — *b*) le *B* — *c*) Fleurance (Flurence *B*) — *d*) ainsin *A* — *e*) sortisse — *f*) Camolye (Camolie *B*) — *g*) *membre de phrase omis dans B* — *h*) Nobe *B*

1. Il y a une bonne part d'imagination dans tout ce passage. Monluc n'obtint pas le moins du monde la suppression de la clause relative aux « fuorusciti » florentins ; elle est en toutes lettres et deux fois dans le texte officiel de la capitulation (cf. p. 148, n. 2 et 149, n. 3). Il ne paraît pas qu'il y ait eu discussion sur cet article. Le 5 avril, un *consiglio di richiesta* prit connaissance du texte primitif apporté de Florence par Girolamo Malevolti et Alessandro Guglielmi. Ce document, daté du 2, contenait déjà la clause relative aux bannis (voir le texte dans la *Relazione di Montalvo*, p. 147-148 et les *Lettere di principi*, éd. 1570, f°s 186 r°-187 r°). On décida d'envoyer les deux négociateurs au marquis avec des instructions « conforme alla volonta del detto monsignor Monluc » (Arch. d'Etat de Sienne, *Otto, Delib.*, vol. II, f° 145 r°). A supposer qu'on pût induire de cette formule vague que, à la prière de Monluc, on demanda que le texte fût modifié en faveur des bannis, il est certain que la réponse fut négative. Sozzini dit, en effet (p. 407-408), que, la nuit suivante, Monluc les fit sortir secrètement de la ville, protégés par une escorte. Pecci (*Memorie storico-critiche*, t. IV, p. 233), qui a connu des documents siennois aujourd'hui perdus, place le 18 seulement l'évasion de Cavalcanti et de Lazzaro, secrétaire de Monluc. Le cardinal Farnèse écrivait, le 4 mai, à Henri II : « Finito l'assedio di Siena, il povero M. Bartolomeo Cavalcanti... n'era scampato appena vivo. » (A. Caro, *Lett. del card. Farnese*, t. II, p. 181). On remarquera que Monluc n'a pas cité Cavalcanti le jour de la sortie. Il paraît donc avoir inventé cette histoire. Tout n'est pourtant pas pure imagination dans son récit. Dans la harangue qu'il y a insérée, il se souvient, comme on l'a vu (cf. p. 151, n. 1) du discours qu'il adressa le 18 mars au Consiglio del Popolo, dans la séance où l'on discuta les propositions du duc rapportées de Florence par Girolamo Malevolti, discours qu'il a résumé dans sa lettre du 20 mars au cardinal d'Armagnac.

2. La sortie eut lieu, en réalité, le 21 avril, qui était le dimanche. L'auteur de la relation anonyme citée plus loin a commis la même erreur que Monluc.

3. Porta Romana, par laquelle eut lieu la sortie.

avoit faict mettre toute son infanterie espagnolle tout au long de la ruë qui va à Sainct-Lazare[a] deçà et delà, ses Allemans en bataille un peu à main droicte dans un champ[1]; et à Sainct-Lazare[a] estoit le sieur[b] Cabry, son nepveu, avec cinquante ou soixante chevaux, qui est tout ce qu'ils avoient, comme desjà j'ay escript[2], et trois cents arquebuziers italiens qu'il avoit prins dans les forts de Sainct-Marc et Camollia[c], qui estoit la garde que le marquis avoit ordonné pour nous faire compagnie. Le sieur Cornelio[d][3] et le comte de Gayas[e], armez, la picque sur le col[f], coste et[g] coste, une trouppe d'arquebuziers après eux: et après deux capitaines, qui amenoient la teste des picquiers, là où il y avoit force corcelets, et au milieu[h] des picquiers les enseignes desployées[i] et haussées; et à la queuë des picquiers, le demeurant des arquebuziers, et deux capitaines *estoient* à leur queuë. Le samedy, j'avois envoyé prier le[j] marquis qu'il voulût[k] user d'honnesteté[l] envers les femmes anciennes et les enfans qui sortoient avec nous, de nous prester quarante ou cinquante mulets de ceux de sa munition, ce qu'il fit; et, avant sortir, les fis distribuer aux Sienois, lesquels[m] chargèrent les anciennes femmes, et quelques enfans sur les genous. Toute la* reste estoit à pied, là[n] où il y avoit plus de

* *Leçon des mss. Ed.* : le.

a) Laze — *b*) seigneur — *c*) Camolye (Camolie *B*) — *d*) Cornelly — *e*) Gayasse *B* — *f*) coul *A* — *g*) à *B* — *h*) mitaut *A* — *i*) despliées — *j*) au *A* — *k*) voulcist (voulsist *B*) — *l*) d'une *honnesteté* — *m*) qui — *n*) *omis dans B*

1. « Si partirono dall' ultimo quartiere di Tedeschi undeci insegne, e andarono presso Siena un miglio, verso la strada Romana, dove si missero in battaglia in su una spaggia, tutti armati in arme bianche, senza picche secche, ma tutti archibugieri. Dipoi si partirono sette altre insegne de' Tedeschi per la volta di Siena, e sei de' Spagnoli; e andarono in battaglia sino alla Porta Romana; e si misero in una strada da una banda, assettati per filo l'uno dietro all' altro. » *Entrata del marchese di Marignano in Siena, dopo le capitolazioni fatte con i Signori Senesi*, relation anonyme publ. par Milanesi à la suite du *Diario* de Sozzini (*Arch. stor. ital.*, t. II, p. 595).

2. Cf. p. 127.

3. « Il signor Cornelio Bentivogli era in mezzo della battaglia a piè, armato d'arme bianche e una pica in mano; e innanzi avea un servitore con un elmo coperto di penne bianche, il quale era da lui con due mani portato. » (*ibid.*).

cent filles suivant leurs pères et mères, et des femmes qui portoient des berseaux[a], où estoient leurs enfans, sur leurs testes : et eussiez veu beaucoup d'hommes qui tenoient en une[b] main leur fille et en l'[c]autre leur femme : et furent nombrez à plus de huict cents hommes, femmes, enfans. J'avois veu une grande[d] pitié aux bouches inutiles ; mais j'en vis bien autant à la despartie de ceux qui s'en venoient avec nous et ceux qui demeuroient. Oncques à ma vie je n'ay veu despartie si desolée ; et, encore que nos soldats eussent pàty jusques à toute extremité, si regrettoient[e]-ils infiniment ceste despartie *et qu'ils n'eussent la commodité de sauver la liberté de ce peuple, et moy encor plus, qui ne peus sans larmes voir toute ceste misère, regrettant infiniement ce peuple qui s'estoit montré si devotieux à sauver sa liberté*[1].

Et après que le sieur Cornelio[f] fut dehors et tous les Italiens, sortirent les citadins* à la queuë des[g] Italiens. Puis sortit, à la teste de nos[h] François, Sainct-Auban[2] et Lussan, armez[i], les picques sur le col[j], et après eux une trouppe d'arquebuziers : et à la teste des picquiers deux capitaines, plus[k] une trouppe d'arquebuziers, que le capitaine[l] Charry et Blacon commandoit, ayans chascun une halebarde à la main, et les enseignes au milieu des

* *Leçon des mss. Ed.* : ... dehors, tous les Italiens sortirent, et les citadins.

a) bresseaulz (bresseaux *B*) — *b*) l'une *B* — *c*) *omis dans A* — *d*) grand — *e*) rejectoient *A* — *f*) Cornelly — *g*) desdiets — *h*) nous *A* — *i*) *Lussan* de Viverois, *armés A* — *j*) coul *A* — *k*) puys — *l*) les cappitaines *B*

1. Le prudent Sozzini parle en termes vagues de « beaucoup de Siennois qui sortirent pour leurs affaires. » Il y avait 435 hommes de l'ordre du Peuple et 242 de l'ordre des Gentilshommes, sans compter les femmes et les enfants (*Arch. stor. ital.*, t. II, p. 476, n. 2). Strozzi écrivait au roi, le 24 avril : « Il est sorti de Sienne une grande partie de ce peuple, avec les femmes, garçons et filles, emportant le peu de hardes qu'ils ont pu, abandonnant la patrie et tout pour suivre les gens de Votre Majesté, plutôt que de vouloir rester aux maisons des Espagnols. » Et il faisait un éloge enthousiaste de ces humbles héros. (B. N., fr. 20455, f°s 63 r°-66 v°, orig. ologr.)

2. Il avait été chargé, quelques jours avant, de porter le texte de la capitulation à Strozzi, qui demanda au connétable de lui donner, en récompense de ses services, un état de gentilhomme servant (Strozzi au connétable, Montalcino, 15 avril).

picquiers, tout ainsi[a] que les Italiens. Après je sortis armé[1], et messer Hieronim[b] Espanos coste à[c] coste de moy, car je craignois que l'on le print, pour ce qu'il estoit un des principaux autheurs de la revolte de la cité. Il estoit sur un cheval turc vieux et moy sur un autre, *bien maigre et harassé ; encore faisois-je bonne mine.* Je laissay deux enseignes sienoises à la porte, et les[d] priay de la fermer incontinent après moy, et ne l'ouvrir jusques à ce que le marquis luy-mesme arrivast à icelle[e]. Ledict marquis alloit et[f] venoit, et le seigneur Chiapin Vitello[g][2] avec luy, tout au long des files, pour garder que personne ne touchast aux Sienois; car, quant à nostre bagage, il estoit si petit qu'il ne faisoit poinct de nombre. Les trois maistres de camp des Espagnols me vindrent saluer, et[h] tous leurs capitaines. Les maistres de camp ne descendirent poinct ; mais tous les capitaines descendirent et me vindrent embrasser la jambe, puis remontarent à cheval et m'accompagnarent jusques à ce que nous trouvasmes le marquis et le sieur Chiapin[i], qui pouvoient estre à trois cents pas de la porte de la ville ; et là nous embrassâmes et me mirent au milieu d'eux[3]. Et[j] allasmes, tousjours parlant du siège *et des particularitez qui y estoient survenuës, nous attribuant beaucoup d'honneur ; mesmes me dict qu'il m'avoit beaucoup*

a) ainsin — *b*) misser Jerosnym (Jheronim *B*) — *c*) et *A* — *d*) leur — *e*) la porte *A* — *f*) *omis dans A* — *g*) Chepin Vitelou — *h*) *nombre.* Et vindrent me salluer les troys maistres de camp des troys tiersous (tierces *B*) espaignolz *et* — *i*) seigneur Chippy (Chipy *B*) — *j*) *d'eulx* deux *et*

1. « Dietro alla battaglia franzese era Monsù di Monluch, vestito di saio bertino di velluto con ricami d'argento, e con una cappa del medesimo lavoro, con molti gentiluomini. » (Relation anonyme déjà citée. — Cf. p. 86, n. 1).

2. Chiappino Vitelli, marquis de Cetona, né en 1520 à Città di Castello, mort le 30 juin 1576 au siège de Zirickszée. Cf. la notice de Brantôme, t. II, p. 187-189.

3. « Il marchese con la sua guardia era appresso il Portone, se gli fece incontro a cavallo, et l'abbraciò, e si misse in sua compagnia ; e l'accompagnò per la strada Romana circa due miglia, stando ferma la battaglia spagnola. » (Relation anonyme déjà citée).

d'obligation, car, outre qu'il avoit aprins beaucoup de ruses de guerre, j'estois cause qu'il estoit guery des goutes : et me conta la peur qu'il avoit eu, et le gentil-homme de l'Empereur[1]. *Cela ne se passa pas sans rire. Je luy dis qu'il m'avoit bien faict plus de peur la nuict de l'escallade, et si pour cela je n'estois pas guary de ma fièvre. Sur quoy je luy dis qu'il avoit faict une grande faute d'estre venu à moy comme comme firent les Juifs pour prendre Nostre-Seigneur, car ils avoient apporté lanternes et flambeaux, qui me donnoit grand advantage. Il me respondit, baissant la teste, car il estoit fort courtois : « Signor, un altra volta sero piu savio*[2] *». Après je luy racompté que, s'il eust continué sa batterie, il n'en eust pas eu si bon marché ; que les Gascons estoient d'une nation opiniastre, mais qu'ils estoient de chair et d'os comme les autres, qu'il falloit manger. Sur ce propos et autres, nous nous entreti[n]smes* jusques à ce que nous fusmes un mil au delà Sainct-Lazare : et[a] là il dic[b] au sieur Ciapin[c] *Vitello* qu'il allast à la teste de nos gens, et qu'il parlast au sieur Cabry qu'il gardast bien qu'aucun desordre ne se fît, et que, si personne faisoit semblant de rien prendre du nostre, qu'il tuast tous ceux qu'y mettroient la main, et qu'il commandast le mesme au capitaine des[d] trois cents arquebuziers. Et comme le sieur Ciapin[e] se fut departy de nous, *le marquis* m'embrassa, me disant ces paroles en aussi bon françois que que j'eusse sceu dire : « Adieu, monsieur de Monluc* ; je vous prie, recommandez-moy très-humblement à la bonne grâce du Roy : asseurez-le que[f] je luy suis très-

* *Ed.* : Montluc.

a) *delà* de Sainct Laze *et* — *b*) *là* il *dit* — *c*) Chippyn (Chopin *B*) — *d*) *et* que autant en commandast aux deux cappitaines *des* — *e*) *sieur* de (*omis dans B*) Chippyn (Chepin *B*) — *f*) *Roy* et *que*

1. Cf. p. 116.
2. Lire : « Signor, un' altra volta sarò più savio. » (Seigneur, une autre fois je serai plus sage). Cf. p. 78.

humble et très-affectionné serviteur, autant que gentilhomme qui[a] soit en Italie, mon[b] honneur sauve » Alors[c] je le remerciay de la bonne volonté qu'il portoit au Roy, et [le remerciay encore pour mon particulier de tant de honnestetés et**] courtoisies que j'avois receues de luy, *desquelles je porterois tesmoignage partout et m'en revencherois là où j'aurois moyen luy faire service. Il m'en offrit de mesmes*, et ainsi[d] nous tournasmes[e] rembrasser. Il[f] n'avoit pas avec luy alors que quatre ou cinq chevaux, car tout estoit derrière[g] en[h] mesme ordre qu'il avoit laissé. Et s'en retourna, et bien tost après reprins[i] le sieur Chyapin[j] Vitello, et nous embrassâmes et dismes adieu [1].

Nous[k] allasmes à Arbierroute[l], qui est un petit village sur la Tresse, ou bien la rivière mesmes s'appelle Arbie [2] ; et là trouvasmes dix-huict asnes, chargez de pain, que le marquis y avoit envoyé pour le nous distribuer en passant ; et en baillay une partie aux Sienois, un' autre aux Italiens et l'autre aux François : et passant parmy les Espagnols, les soldats avoient porté des pains tout exprès, et en donnoient aux nostres. Je[m] veux dire, au tesmoignage de ceux qui y estoient comme moy, *que* ce pain-là sauva la vie à plus de deux cents personnes[n], et s'en trouvera prou qui diront plus de quatre cents. Et encores ne se peut-il faire qu'il n'en mourût

* *Leçon des mss.* Le remerciay... et *manque dans l'éd.*

a) que — *b*) *Italye* sauroit estre, *mon* — *c*) *sauve*. Et *alors* — *d*) ainsin *A* — *e*) *nous* nous *tornasmes B* — *f*) et — *g*) demeuré — *h*) au — *i*) retourna (revint *B*) — *j*) Chippyn (Chepin *B*) — *k*) Et *A* — *l*) Arbiaroute (Arbierotte *B*) — *m*) *nostres* que *je* — *n*) personnaiges *A*

1. Les éloges que Monluc fait de Marignan, en contradiction avec la réputation de férocité que lui ont faite les historiens, sont confirmés par les documents, qui prouvent que les actes de cruauté dont on l'a rendu responsable doivent être attribués à Concino et au chef du contingent florentin de l'armée impériale, Vincenzio Nobili (cf. F. Bandini Piccolomini, *Il bando del marchese di Marignano contra i Senesi*, dans *Miscellan. storica senese*, t. II, p. 166-169).

2. Arbiarotta est sur l'Arbia, dont la Tressa est un affluent.

plus de cinquante *ce jour-là mesme* ; car nous avions demeuré, depuis le mercredy jusques au dimanche, sans manger que [a] six onces de biscuit [b] le jour pour homme [1], et le jeudy, de deux chevaux que j'avois, j'en fis tuer un, qui vaudroit à present [c] plus de deux cents escus (*il est vray qu'il estoit pour lors bien maigre*), et le despartis par toutes les compagnies françoises et italiennes [2] : et fis prendre tout l' [d] huille des [e] lampes des eglises et le [f] distribuay pareillement aux soldats, et avec des [g] mauves [h] et orties faisoient cuire ceste chair et huille [i], et ainsi [j] se sustentarent [k] jusques au dimanche matin, qu'il [l] n'y avoit homme, quand nous sortismes, qu'eust mangé un morceau [3]. Le marquis me fit apporter quatre flascons de vin avec [m] cinq ou six pains blancs ; et comme nous fusmes à Arbierroutte [n], fismes halte [o] au long de la rivière, sous des saules [p] qu'il y avoit, mangeans ce pain. Je donnay deux des flascons de vin aux Sienois ; les autres deux, nous les [q] beusmes chacun un peu, et après nous mismes en chemin droict à Montalchin [r]. Et comme nous fusmes près de Bonconvent [s], où [t] estoit la garnison du sieur Cabry, il [u] en * fit retourner l'escorte à pied, et jusques à ce qu'il veit monsieur de Strossi [v], qui venoit au

* *Leçon de B. Ed.* : garnison, le sieur Cabry en.

a) *dimanche* que nous ne mangions *que* A — *b*) viscuit A — *c*) asture (ast'heure *B*) — *d*) *omis dans A* — *e*) de A — *f*) les A — *g*) de *B* — *h*) maubes — *i*) *et l'huyle* — *j*) ainsin *A* — *k*) sustanecarent *A* — *l*) qui *A* — *m*) et *A* — *n*) Arbieroutte (Arbierotte *B*) — *o*) haltou — *p*) saubes *A* — *q*) en *B* — *r*) Montalsin — *s*) Bonconvant (bon conbent *B*) — *t*) qu' — *u*) *omis dans A* — *v*) monsieur le mareschal

1. « Depuis et comprins ledit 16e d'avril jusques et comprins le 21e que nous sommes partiz de Sienne, ledit sieur de Monluc a ordonné à chacune bouche susdite 6 onces de biscuit par jour, dont ilz ont esté nourriz et substantez... » (*Estat au vrai des retranchements de vivres...*, éd. de Ruble, t. II, p. 464).

2. Confirmé presque littéralement par Sozzini (p. 419), à la date du mercredi 17 avril.

3. Sozzini dit pourtant que, le 19, sur l'ordre des Huit, les habitants apportèrent à la Piazza les vivres qu'ils tenaient cachés et qu'aussitôt les prix baissèrent.

devant de nous avec trouppe de gens à cheval, il ne nous abandonna, et alors il me dict à Dieu, et nous embrassa comme il fit les sieurs Cornelio[a], comte de Gayas[b] et tous[c] nos capitaines ; car il estoit un fort honneste gentilhomme et brave soldat, s'ils en avoient en leur camp. Et ainsi arrivasmes à monsieur de Strossi[d], et nous embrassâmes sans nous pouvoir dire mot, et ne sçay lequel de nous deux avoit plus le cœur serré, *pour le souvenir de nos fortunes*. Et[e] ainsi arrivasmes *tous descharnez et presque ressemblans des morts* à Montalchin, qu'estoit le dimanche ; *et* le lundy et le[f] mardy demeurasmes enfermez avec les thresoriers et contrerolleurs, pour[g] regarder à la despence et à ce que j'avois emprunté pour prester aux soldats ; et trouvasmes que le Roy nous devoit quatre moys. Et me donna ledit sieur de Strossi[h] du sien propre, pour m'en retourner en France, cinq cents escus[1]. Je[i] jurerois qu'il ne luy en demeura pas la moitié autant[j], car le sieur Cornelio[k] et moy fusmes contrainctz d'emprunter quatre cents escus pour desengager son grand ordre, qu'il avoit engagé[l] chez[m] un Juif au commencement qu'il arriva à Siene. Je les luy[n] ay* voulu rendre depuis, et mesmes[o] à Thionville ; mais jamais[p] il *ne* les[q] voulut reprendre[r] et se mocquoit de moy. Voylà[s] la fin du siège[2].

O mes compagnons, qui me ferez cest[t] honneur que

* *Leçon des mss. Mot omis dans l'éd.*

a) *nous* embrassames et au seigneur *Cornelly* — *b*) Gayasse *B* — *c*) *et* à *tous* — *d*) monsieur le mareschal — *e*) *plus* envye de pleurer, *et* — *f*) *omis dans B* — *g*) *mardy* avecques les tresoriers et conterrolleurs demeurasmes ces deux jours enfermés *pour A* — *h*) ledict seigneur mareschal *B* (*omis dans A*) — *i*) *escuz* que *je* — *j*) d'autant *B* — *k*) Cornelly — *l*) *ordre* qui l'avoit (qu'il avoict *B*) laissé *engaigé* — *m*) sur — *n*) y — *o*) mesmement — *p*) *Tiomville* (Tiombille *B*) qui (que *B*) *jamais* — *q*) le *B* — *r*) prendre — *s*) *moy*, et *voilà* — *t*) ceste

1. Cf. t. I, p. 36.
2. Voir la belle lettre que Monluc écrivit de Montalcino, le 24 avril, au roi : « Et ne me reste autre sinon vous supplier très humblement estre certain que, si j'eusse sceu faire myeulx, je l'eusse faict. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 57).

de lire mon livre[a], ne m'accorderez-vous pas ce que j'ay dict cy[b]-dessus, que Dieu avoit accompagné autant ma fortune qu'il[e] feit jamais à capitaine de mon eage[d]? Vous avez[e] noté les grandes[f] adversitez que j'euz en ce siège, et le peu de moyen que j'avois, sans qu'on m'en peust donner de dehors, pour estre le Roy fort engagé de tous costez. Vous avez entendu que aucun n'espargnoit rien. Vous avez aussi veu la grand famine que j'y enduray, les[g] traverses que me donnoit le marquis, l'extremité où je fuz reduict. Et si bien le considerez, trouverez que j'ay esté autant secouru de Dieu que homme qui ait porté les armes il y a cent ans. Je ne peuz mentir en mon livre[a], car il y a trop de tesmoings qui sont en vie. Cognoissez-vous si je vous *ay* dict la[h] verité, quand j'ay escrit[i] qu'il faut employer tout ce que Dieu a mis aux hommes avant que se tenir pour veincu? Cognoissez-vous s'il me fallust rien oublier et que, si j'eusse rien oublié, en quel estat je me trouvois et mettois ceste pauvre[j] cité, et mettois encores[k] l'honneur du Roy et sa reputation en dispute par tout le monde? Il ne m'en souvient jamais que je n'en demeure en tristesse, pour la follie que j'avois faicte d'avoir mis la cité et tous nous autres jusques au dernier mourceau et[l] à la discretion des ennemis, et perte de l'honneur et reputation du Roy; car il ne vouloit pas que je me laissasse reduire à cela. Et que l'on le demande à monsieur de la Chapelle aux Ursins[m] [1], que Sa Majesté despescha expressement pour m'advertir

a) libre — *b*) icy *A* — *c*) que — *d*) estat — *e*) aurés *B* — *f*) grandz — *g*) *j'avois* ny que l'on me pouvoit donner de dehors les combatz par les armes, la famyne, *les* — *h*) *vous* dis *la* — *i*) je dis — *j*) pouvre — *k*) *omis dans A* — *l*) *omis dans A* — *m*) Orcins

1. Christophe Jouvenel des Ursins, fils de François Jouvenel des Ursins et d'Anne L'Orfèvre, baron de Traynel, s^r de La Chappelle, chevalier de l'ordre, chevalier du Saint-Esprit (1578), lieutenant de roi en l'Ile-de-France, gouverneur de Paris, mort en 1588, épousa en 1557 Madeleine de Luxembourg (Anselme, t. VI, p. 406).

que je ne me laissasse mettre[a] à telle[b] extremité *de sortir avec une reputation honteuse pour luy. Les princes sont glorieux et combattent plus pour la gloire et l'honneur que pour acquest.* Et veux dire que ce ne fust pas œuvre d'hommes, mais œuvre de Dieu, d'en eschaper en ceste[c] sorte. Deux[d] jours avant que nous sortissions de Sienne, le Senat me bailla mon acquist en patante, signée de[e] leur grand seel, confessant là-dedans que je n'avois point voulu capituler pour la ville ny pour nous, mais aussi que, veu l'extremité en quoy ils estoient reduicts, je ne les avois pas vouluz empescher, m'appellant en tesmoignage de la loyauté et fidelité qu'ils avoient monstré au service du Roy, n'ayant aucunement failly au serment qu'ils luy avoient donné, et que je sortois sur leur capitulation, et non eux sur la mienne. Or où trouverez-vous livre[f] qui parle que jamais homme soit sorty d'une place sans capitulation, sinon qu'il en sortist de nuict, à la desrobée, mais non de la sorte que j'en sortis ? Car chascun confessera que je n'estois pas aux Sienois, et[g] par consequent ils ne pouvoient *pas* capituler pour moy, comme dict le marquis au seigneur Cornelio[h] et au capitaine Charry. Si est-ce que, par la volonté de Dieu, j'en sortis en ceste[i] sorte ; et se trouvera la[j] patante dans le tresor[k] du Roy, comme je diray[l] cy-après.

Je sçay bien, messieurs les gouverneurs, que plusieurs[m] *d'entre vous* prendrez[n] plaisir à ce que j'ay à vous dire sur le gouvernement et conservation des places, et que d'autres[o] l'estimeront fort peu, parce[p] qu'il en y a de si bon naturel qui pensent[q] sçavoir toutes choses d'eux-mesmes et n'estiment rien le sçavoir ny l'experiance d'autruy,

a) mener — *b*) ceste — *c*) d'este — *d*) *sorte*. Et *deux* — *e*) *signée* et sellée *de B* — *f*) libre — *g*) *omis dans A* — *h*) Cornelly — *i*) d'este — *j*) *trouvera* à *la B* — *k*) les archifz — *l*) j'escriray. *La remontrance qui suit est dans B seulement ; elle forme une pièce séparée (f°s 439 r°-441 v°) sous le titre* : Remonstrance du seigneur de Monluc aux gouverneurs des places. — *m*) qu'aulcuns — *n*) prendront — *o*) *plaisir* à ma remonstrance et *autres* — *p*) *autres* la moeingz estimeront pour *ce* — *q*) *a* qui sont de telle nature qu'ilz *pensent*

comme si Dieu les avoit faict naistre sçavans dez le ventre de leur mère, comme sainct Jean-Baptiste. Voylà pourquoy il ne se faut pas estonner si on voit tumber[a] *tant de gens* en mal'heur[b] : car l'outrecuidance les y mène par la main. et après les faict tumber du haut en bas un si grand saut qu'ils ne se peuvent relever. Ce ne seroit rien si la cheutte ne faisoit mal qu'à eux ; mais le Roy et le peuple s'en sentent. Ne desdaignez donc d'apprendre ; et. encor que vous soyez bien experimentez, cela ne vous peut nuire d'escouter et lire les discours des vieux capitaines. Estant en l'eage de vingt-cinq ans. je prenois plus de plaisir à ouyr discourir les vieux guerriers que je ne fis jamais à entretenir la plus belle dame que j'aye jamais aimé. Escoutez donc ce que j'ay à vous dire.

Quand[c] vostre maistre[d] vous baille une place en garde, vous devez considerer trois choses : la première. l'honneur qu'il vous faict de se fier tant en vostre sagesse, valleur et bon entendement, de faire choix de vous pour vous bailler une charge de telle importance. L'honneur[e] qu'il vous faict n'est pas petit : car il honore[f] non-seulement vostre personne, mais toute vostre race, vous baillant en charge une clef de son royaume *ou quelque ville qui luy importe grandement, comme estoit celle dont je vous ay representé le siège.* Cest honneur, dis-je, qu'il vous faict traisne une[g] queuë si longue, que non-seulement vostre renommée s'estend par tout le royaume d'où vous estes sorty, et aux environs de la place que vous deffendrez. mais aussi par tout le monde. Nous sommes curieux d'entendre ce qui se fait bien et mal. qui est bon et mauvais : *et, encor que nous n'y ayons interest, si voulons-nous sçavoir toutes*

a) *d'aultruy* et pour cella en veoit-on *tomber* — *b*) *en* honte et *malheur* — *c*) *malheur* en leurs charges. Vous ne debvés vous mespriser d'apprendre des autres experimentés, et encores qu'il ne vous serve et que vous sçaichiés autant que celluy qui escript cella, ne vous peult pourter domage. Premièrement *quant* — *d*) le Roy — *e*) *entendement* pour comprendre toutes chozes qui dependent de la conservation de vostre place et *l'honneur* — *f*) *petit* qu'il n'*honnore* — *g*) *royaulme*, et fault bien que vous pensiés que cest honneur qu'il vous faict vous enmenne *unne*

choses : c'est le naturel de l'homme. Et ainsi par tous les pays estrangers vostre nom sera cogneu pour jamais en bien ou mal. Car tout ce qui se faict est mis par escrit ; *et, sans les escriptures qui se font parmy le monde, la pluspart des gens d'honneur ne se soucieroient d'acquerir de la reputation, car elle couste trop cher. Jamais homme n'en eust à pire marché que moy. Mais l'honneste desir que nous avons de perpetuer nostre nom, comme on faict par les escrits, est cause que la peine semble bien douce à celuy qui a un cœur genereux. Il me sembloit, lorsque je me faisois lire Tite-Live, que je voyois en vie ces braves Scipions, Catons et Cesars ; et quand j'estois à Rome, voyant le Capitolle, me ressouvenant de ce que j'avois ouy dire (car de moy j'estois un mauvais lecteur), il me sembloit que je devois trouver là les anciens Romains. Doncques les historiens, qui ne laissent rien à mettre en leurs livres, marqueront vostre nom en blanc et en noir avec gloire ou avec honte, comme vous voyez qu'ils ont faict de tant de capitaines qui nous ont devancés* [1].

La[a] seconde chose *que vous devez mettre devant vos yeux, c'est que* vous devez penser, si vous perdez vostre place, quel dommage vous apportez[b] premièrement au Roy; car[c] c'est son bien et sa maison, n'y ayant aucune place[d] de garde que *ce* ne soit proprement la maison du Roy, outre que les[e] revenuz sont siens et dont vous le privez en perdant la place, et enrichissez son ennemy, augmentez son honneur, *et faictes honte à vostre maistre, qui voit dans les histoires escrit pour jamais que, soubz son*

a) *s'estend* aux environs de vostre place, mais par tout le royaulme de France Or ce n'est pas tout, car c'est encores par tout le païs des estrangiers, et si faict encore que vostre nom est cogneu pour jamais en bien ou en mal ; car tout ce que s'y faict est mis par escript, et par ainsi vostre nom est immortalizé. *La* — *b*) apporterés — *c*) *Roy* premièrement, *car* — *d*) *maison*, car il n'y a poinct *place* — *e*) *proprement* sa maison, encores qu'il n'y aye point de domicille qui soyt à luy, car *les*

1. Dans cette addition, Mouluc exprime à sa façon l'idée antique de la gloire, retrouvée par les Italiens de la Renaissance (cf. J. Burckhardt, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, trad. Schmitt, 2e éd., Paris, 1906, in-12, t. I, p. 177-190).

règne, une telle place s'est perdue. Puis[a] *vous* devez penser au dommage que *vous* portez à ses *pauvres* subjects : combien[b] de maledictions vous donneront ceux qui[c] seront[d] voisins de la place que vous aurez perdue, car ils seront destruicts ; par vostre nonchalance ou faute de cœur ils sont ruynez et perduz ; ils maudiront l'heure que vous fustes jamais né, et sur tout les pauvres habitans, qui ont par vostre faute changé de Roy *et de maistre, ou bien, chargeant leurs enfans sur les espaules, ont esté contraints d'aller cercher domicile ailleurs. O que ces pauvres Anglois, qui s'estoient accasez despuis trois cens ans dans la ville de Callais, doivent maudire la lascheté et poltronnerie de celuy qui si laschement laissa perdre une si bonne place !*[1] Comment[e] pourrez-vous[f] lever les yeux, *si vous tumbez en tel mal'heur ?* Auparavant vous[g] estiés honnoré et estimé : tout[h] le monde se resjouissoit de[i] vostre venuë, priant[j] Dieu *pour vous* qu'il vous conservast. Que si ce mal'heur vous advient, au lieu de loüanges vous aurez des injures et pour prières maledictions, et vous donneront à tous les diables, et, au lieu de vous caresser, on vous tournera le dos ; chascun vous monstrera au doigt, de sorte que[k] cent fois le jour vous maudirez l'heure que vous n'estes mort dans vostre place, plustost que de la rendre *honteusement.*

a) *et*, en perdant la place, vous remettés son revenu entre les mains de son ennemy, *puis* — *b*) *subjectz* voeisins ou loeingtains, car tout particippe au mal. Il est vray que les voeisins en souffrent plus de dommage que les autres. O *combien* — *c*) *vous* donnent le peuple, la noblesse, l'eglise et toute manière de gens *qui* — *d*) sont — *e*) *car* par vous ilz sont destruictz, et encores que les autres soint loeing et qu'ilz n'en ayent pas grand domage, vous n'estes pas pour cella examptz de leur maladiction, maudisant l'heure que vous fustes jamais nay, regretant la perte du Roy et des habitans qui ont changé par vous de roy. Je ne sçay *comment* — *f*) vous pourrés — *g*) *yeux*, veu que paravant *vous* — *h*) *estimé*, que vous ne passiés en ville ou villaige que *tout* — *i*) *monde* ne se resjouyt *de* — *j*) *venue* et vous alloinct tous veoir, *prians* — *k*) *conservast* la santé. O quelle difference il y a des maladictions, reproches, vous tournant le doz, aux louanges, prières à Dieu, et courir vous aller veoir, et estimation que l'on avoict de vous ! *que*

1. Allusion à la reprise de Calais par le duc de Guise (8 janvier 1558).

Non [a]-seulement vostre maistre [b], les princes et seigneurs vous verront de mauvais œuil, mais [c] les femmes et *les* enfans. Et veux encor passer plus outre, que vostre propre femme [d], encores qu'elle face semblant de vous aimer, *elle* vous hayra et estimera moins [e] dans son cœur ; car le naturel de toutes les femmes est tel qu'elles hayssent mortellement les coüards *et les poltrons, encor qu'ils soyent bien peignez*, et aiment les hardis *et courageux*, pour [f] laids *et difformes* qu'ils soyent. *Elles participent à vostre honte ; et, quoy qu'elles soyent entre voz bras dedans le lict, faisant semblant d'estre bien aises de vostre retour, elles voudroient que vous fussiez esté estouffé ou qu'une canonnade vous eust emporté. Car, tout ainsi que nous pensons que la plus grand honte d'un homme est d'avoir une femme putain, les femmes aussi pensent que la plus grand honte qu'elles ayent est d'avoir un mary coüard. Ainsi vous voylà bien accommodé, monsieur le gouverneur qui aurez perdu vostre place, veu que dans vostre propre lict on vous maudira.*

Mais [g] que dirons-nous de voz enfans ? On [h] leur reprochera qu'ils sont fils d'un [i] père lasche, et verront son nom par escrit et les mal'heurs dont il aura esté cause ; car [j] il n'y eust jamais perte [k] de place, si petite soit-elle, qui [l] n'apporte une infinité de maux. *Il* court un si grand mal'heur pour voz enfans qu'il faut que, pour esteindre vostre villaine [m] renommée *et mettre la leur en credit*, ils hazardent leur vie [n] à tout propos *sans discretion* ; et bien peu eschappent [o] sans mourir *de ceux qui par ce moyen se veulent faire remarquer. Combien en ay-je veu en mon temps, lesquels, ayant faict quelque signalée faute, la voulant reparer, se sont perduz, voir exposez à la mort au premier hazard, ayant regret de vivre !* Que [p] si voz enfans eschappent *de*

a) *rendre*. Je veux conclurre cecy, que *non* — *b*) le Roy — *c*) *vous* tiendront pour abominable et en horreur, mais aussi tous les estatz du royaulme de France, et non seullement les hommes, *mais* — *d*) femme propre — *e*) moingz estimera — *f*) combien — *g*) et — *h*) *enfans ?* pour peu qu'ilz vieignent en cognoissance, *on* — *i*) *reprochera* estre enfans *d'ung* — *j*) *père* qui a rendu unne place, dont il en est sorti tant de malheurs, *car* — *h*) *car* jamais n'y eust *perte* — *l*) que — *m*) malhureuze — *n*) leurs vies — *o*) *peu* en *eschappent* — *p*) et

ce mal'heur, encor[a] craindra le Roy, quelque grande[b] reputation qu'ils ayent[c] acquise, *de* leur[d] bailler une place en garde[e], craignant que les enfans *ne* ressemblent *f*au père, *comme il advient ordinairement. Ainsi vous ne vous ruynez pas seulement, mais toute vostre posterité.*

Pour[g] eviter *et rompre le col à* vostre *mauvaise* fortune *et à* tous ces mal'heurs, il y a bon remède, lequel je me suis appris moy-mesme[h] *et suis contant de le vous enseigner, si vous ne le sçavez.* Premièrement vous devez considerer tout ce[i] que je vous ay *dict, et mettre d'un costé la honte, de l'autre l'honneur que vous aurez, si vous deffendez courageusement vostre place, demeurant victorieux ou, pour le moins, ayant faict tout ce qu'un homme de bien peut faire, de sortir triumphant et comme vainqueur, encor que vous soyez vaincu. comme vous voyez que je fis en ce siège. Songez tousjours que vous voyez vostre prince et vostre maistre devant vous, et quel visage vous devez esperer si par vostre lascheté vous perdez sa place.* Et[j] pour ce qu'il n'y a eu jamais commencement en une chose qu'il n'y aye *aussi sa* fin, songez dez l'entrée quelle doit estre la fin, et pensez que vostre maistre ne[k] vous a pas baillé ceste place pour la rendre, mais pour la sauver : *qu'il ne vous l'a pas donnée pour* y *vivre seulement, mais aussi pour* y *mourir, s'il est besoing,* en[l] combattant. Si vous luy demandiez, à vostre depart : « Voulez-vous que je meure avant la rendre ? » il[m] vous dira que vous devez combattre[n] jusques au dernier jour de vostre vie ; *car, puisque vous estes son subject, elle est à luy. Le seigneur de Jarnac*[1] *disoit quelque jour au Roy,*

a) *si* aulcung en eschappe, *encores* — *b*) grand — *c*) qu'il aura — *d*) luy — *e*) charge — *f*) retirent — *g*) *père*. Voilà les inconvenientz où vous allés tomber. Et la troisiesme est que *pour* — *h*) *je* vous apprendray ce que je m'ay aprins à *moy mesme* — *i*) cecy — *j*) *ay* mis devant les yeux. *Et* — *k*) *fin*, doncques, puisque vous estes entré au commensement, fault que vous pensés à la fin, mettant en consideration que le Roy *ne* — *l*) *la* deffendre et y mourir *en* — *m*) *combatant* ; et si on demandoit au Roy, quant il vous baille unne place, s'il la vous baille pour la rendre ou pour y mourir en la deffendent, *il* — *n*) *dira* qu'il la vous baille pour la deffendre et y *combatre*

1. Guy Chabot, baron de Jarnac, s^r de Saint-Gelais, Longchamp, Montlieu, Sainte-Aulaye, 2e fils de Charles Chabot et de Jeanne de Saint-Gelais,

nostre maistre, que c'estoit la plus grande ruze et finesse dont les roys se soyent jamais advisez, d'avoir faict accroire à leurs sujets que leur vie estoit à eux et que leur plus grand honneur estoit de mourir pour leur service ; mais aussi ç'avoit esté une grande sottise à nous de le croire, ny faire tant d'estat de ce beau lict d'honneur. Si est-il vray pourtant, car noz vies et noz biens sont à noz roys, l'âme est à Dieu et l'honneur à nous ; car sur mon honneur mon roy ne peut rien.

Pour retourner à ce que je vous ay dict, si vous n'avez ceste resolution en vous-mesmes, acceptant la charge qu'on vous donne, vous ferez mieux de vous excuser. Il y assez moyen de se descharger, et en y a prou qui prendront volontiers ce que vous refuserez. Que si vous l'acceptez en ceste deliberation pour en venir bien à bout, faictes une chose : ne pensés jamais [a] à vostre mort. C'est affaire à un sot d'avoir peur de mourir, s'il ne la voit à trois doigts de luy : encor faut-il qu'il pense, lorsqu'elle est à cent lieuës. Songez, au contraire, comment [b] vous la pourrez [c] donner à voz ennemis ; car si vous entrez en l'apprehension et [d] crainte de la mort, tenez *hardiment* vostre place pour [e] perduë ; car ceste peur vous desrobe le sens et l'entendement, qui est la meilleure pièce de vostre harnois. Vous avez beau estre vaillant, si cela vous manque au besoing. Doncques, si vous

a) vie et non pour la rendre. Or doncques n'y debvés-vous pas prendre la charge, si vous ne voullés suivre l'intention pour quoy il la vous baille. Que fault-il doncques fere pour suyvre ceste intention du Roy ? premièrement, vostre but et le principal doibt estre de ne penser *jamais* — *b) mort*, mais penser tousjours *comment* — *c)* pourrés la — *d) entrés* au pensement *et* — *e) place* desjà *pour*

---

mariés le 10 juin 1506, guidon à la compagnie de l'amiral de Brion (oct. 1536-4 janv. 1541), capitaine de gendarmerie (17 janv. 1539-6 août 1584), célèbre par son duel (10 juill. 1547) avec François de Vivonne, s^r de La Châtaigneraye (cf. t. I, p. 299), gouverneur de Coucy, sénéchal de Périgord (4 janv. 1548), premier gentilhomme de la chambre (24 fév. 1555-1569), chevalier de l'ordre (26 sept. 1560), gouverneur d'Aunis et La Rochelle (31 janv. 1560-6 août 1584), maire de Bordeaux (23 avril 1561-6 août 1584). Il épousa, le 29 février 1541, Louise de Pisseleu (F. Vindry, *Dict.*, p. 118).

la voulez conserver, *il* [a] ne faut pas que vous entrés en ceste crainete [b] de mourir ; car la peur ne vous vient que trop d'elle-mesmes et de nostre naturel, sans que nous l'aidions à venir par noz imaginations [c]. Il [d] la faut rejetter, si elle s'offre devant vous. Ayez [e] soudain recours [f] à l'intention du Roy *et* pourquoy il vous a mis là : songez au deshonneur et honte où vous [g] allés entrer ; *lisez ou faictes-vous lire souvent les livres qui parlent de l'honneur des grands capitaines, mesmes ceux qui ont escrit de nostre temps, comme Langey* [1] *et un autre qui a escrit en italien (je ne sçay comme il s'appelle) qui a si bien escrit despuis le roy Charles huictiesme ; souvent je me le suis faict lire : c'est un bon autheur* [2]. *Pleust à Dieu que nous, qui portons les armes, prinsions ceste coustume d'escrire ce que nous voyons et faisons ! Car il me semble que cela seroit mieux accommodé de nostre main (j'entends du faict de la guerre) que non pas des gens de lettre ; car ils desguisent trop les choses, et cela sent son clerc. Lisez donc ces livres et songez en vous mesmes : « Si je fay comme Antoine de Lève à Pavie* [3], *le sieur de Lude à Fonterabie* [4], *le seigneur de Bouillon à Peronne* [5], *le seigneur de Sanssac à la Mirande* [6] *et Monluc* * *à Siene, que dira-on de moy ? quel*

* *Ed.* : Montluc.

a) perdue. Doncques, si vous vollés conserver vostre place, *ne* — *b) ceste* peur et *crainete* — *c) noz* pensemens et *immaginations* — *d) immaginations.* Doncques *il* — *e) rejecter* et ne se laisser d'elle empoeisonner ; et comme elle commense à arriver, *ayés* — *f) soudain* le *recours* — *g) a* baillé la place, en la deshonnorable et vitupereuse vie en quoy *vous*

1. Martin du Bellay, s^r de Langey, dont Monluc laisse entendre ici qu'il a connu les *Mémoires*, publiés en 1569 par son gendre René du Bellay, baron de La Lande. On a vu, au t. I, les nombreux emprunts qu'il leur a faits.

2. Il s'agit de François Guichardin, né à Florence, le 6 mars 1483, mort à Florence, le 22 mai 1540, dont la *Storia d'Italia* va de 1492 à 1531. Les seize premiers livres parurent en 1561, les quatre derniers en 1564, l'œuvre entière en 1567.

3. Cf. t. I, p. 64-65.

4. Cf. t. I, p. 62, n. 3.

5. François de La Tour, seigneur de Bouillon, maréchal de La Marck, défendit Péronne, en 1536, pendant un mois, contre le prince d'Orange.

6. Cf. t. I, p. 323.

honneur rapporteray-je à ma maison ! et, au contraire, si je me rends, quelle honte et infamie pour moy et pour les miens ? » Ayez après vostre [a] recours à Dieu et le [b] priez qu'il vous garde de tumber en ces mal'heurs, luy remettant le [c] tout entre les [d] mains. Après [e] *cela*, aidez-vous de tout ce qu'il [f] a mis en la puissance des hommes, comme vous voyez que j'ay faict en ce siège, et [g] sur tout soyez diligens et vigilans, songeant tousjours à vostre charge Si [h] vous faictes cela avec l'oubly de la mort et du danger, vous aurez le moyen de conserver [i] vostre place, quand ce seroit un pigeonnier : et [j] quand bien elle se perdra, *y ayant faict vostre devoir, croyez qu'alors Dieu y a mis la main. Il faut tousjours tanter ; car j'ay veu souvent perdre ce qu'on n'eust jamais pensé et sauver tel qu'on tenoit pour perdu.* Si vous y mourez, vous ne vous deshonorerez [k] ny vostre posterité, *et* si [l] vous *vous* enterrerez [m] avec *une* immortelle reputation, qui est tout ce que les hommes qui portent *les* armes doivent desirer. Car homme qui a peur de mourir ne doit jamais aller à la guerre, puisqu'au monde *il* y a tant [n] d'autres exercices où l'homme peut appliquer son esprit *et son entendement, mesmement en ce royaume de France, où il y a tant d'ordres, soit de justice, soit des finances, et trop pour le bien du Roy et de son estat ; car tant de belle jeunesse vist inutile, laquelle seroit propre à porter les armes. Entrant quelquefois aux parlemens de Thoulouse et de Bourdeaus, despuis que je fuz lieutenant de roy en Guyenne, je me suis cent fois estonné comme il estoit possible que tant de jeunes hommes s'amusassent ainsi dans un palais, veu que ordinairement le sang boult à la jeunesse. Je croy que ce n'est que quelque accous-*

a) Et après ayés *vostre* — *b*) luy — *c*) *malheurs* et luy remettés *le* — *d*) ses — *e*) *mains* et *après* — *f*) que Dieu — *g*) *comme* desjà j'ay escript, *et* — *h*) *tout* n'obliés la vigillence, dilligence, provoyance et l'industrie de vous en sçavoyr ayder ; et *si* — *i*) *cella*, tant par l'ayde que vous recepvrés de Dieu que d'oblier la craincte de la mort, vous amennera à *conserver* — *j*) *place* et ne fusse qu'ung colombier *et* — *k*) deshonnorés — *l*) ains — *m*) enterrés — *n*) assés

tumance ; et le Roy ne sçauroit mieux faire que de chasser ces gens de là et les accoustumer aux armes. Et pour retourner à vous qui commandez dans les places, et vous qui vous y voulez enfermer, si vous craignez tant la mort, n'y allez pas, combien que ce soit une folie de la craindre. Ceux qui soufflent les charbons en leurs maisons n'en sont pas plus exempts que les autres : et ne sçay pas quel choix il y a de mourir d'une pierre dans les reins ou d'une balle par la teste. Si Dieu me donnoit le choix, je n'aurois pas grand peine de le prandre.

Sur tout, mes compagnons, il faut avoir l'esprit tendu à espier ce que vostre ennemy peut faire, et jouer deux rolles, disant à par vous : « Si j'estois l'assaillant, que ferois-je ? par quel costé pourrois-je entreprendre ? » Car croyez que le plus souvent vostre jugement et celuy de vostre ennemy se rencontrent. Communiquez-en à ceux que vous avez cognu personnes d'entendement, tantost en commun, afin de ne mettre personne en jalousie, et le plus souvent en privé. Que si vous vous trouvez souz une nation où il faille manger du chou, et que vous ne soyez le plus fort, composez-vous selon leurs humeurs : mordez-vous la langue, plustost que trop parler : ramenez-les par douceur et courtoisie, et sur tout monstrez-leur le chemin, lorsqu'il faudra pâtir. Car si vous, monsieur le gouverneur, voulez vivre à chère ouverte et cependant retrancher le manger des autres, vous tirerez sur vous la hayne de voz capitaines et soldats. Il est raisonnable que vous, qui avez plus d'honneur, ayez plus de part à la peine.

Je vous veux advertir d'une autre chose : c'est que, lorsque l'extremité vous pressera, vous ne demeuriez guière enfermé en vostre cabinet ; mais monstrez-vous aux capitaines et soldats, voire au peuple, avec un visage asseuré ; vostre seule presence leur redoublera le cœur. J'ay cogneu en mon temps prou de lieutenans de roy qui eslognoient d'eux les gentils-hommes, pour les faire attendre quelquefois trop en leurs salles et ne parler à eux (le gentil-homme veut estre

caressé, mesmement le Gascon), et cependant ceux-là font les empressez. J'en ay cogneu un une fois en ma vie ; parce qu'il avoit de très belles parties je ne le veux nommer, car nul n'est parfaict au monde : celuy-là, deux heures du jour, s'enfermoit dans son cabinet, feignant faire quelque despesche d'importance, mais c'estoit pour lire Rolland le Furieux en italien. Son secretaire mesmes nous le disoit, ce que nous faisoit despiter, car cependant nous estions à arpanter sa salle ou sa court. N'en faictes pas ainsi : voz heures de plaisir doivent estre à vous promener sur les rempars, visiter voz magasins et regarder si rien vous deffaut.

Si vous vous trouvez en lieu où vous soyez pressez, n'oubliez à vous servir du moyen que je tins pour me deffaire des Allemans, et prenez exemple à ma faute, car je tarday trop ; mais je pensois tousjours que le marquis me voulust forcer par l'espée, et non par la faim ; mais il fust aussi fin que moy. Que si vous vous doubtez de quelque trahyson et que vous n'en puissiez sçavoir le fons, faictes-vous donner des advis supposez ; et, sans nommer personne, dites que vous estes adverty qu'il y a entreprinse sur vous et que vous estes sur le point de la descouvrir. Faignez aussy avoir quelque intelligence en l'armée de vostre ennemy, encores que vous n'en y ayés pas, car ce sera une contremine. Je ne vous diray que ce mot : que vous vous represantez et la bonne grâce de vostre prince et son inimitié, car vous avez le choix : elle ne s'efface pas comme la nostre. Les roys ont autre cœur que nous ; ils ne pardonnent guières à ceux qui leur font perdre quelque chose, car ils veulent tousjours gaigner. Quel mauvais visage eust ce brave seigneur de Lautrec à son retour de Milan[1] *! et Dieu sçait s'il en estoit cause ! Il souloit dire que ce fust le plus grand ennuy qu'il eust de sa vie. Souffrez doncques toutes les extremitez ; n'obliez rien de ce que doit faire un homme de bien. Je sçay bien qu'il faut perdre, qu'il faut gaigner, et n'y a rien d'inprenable ; mais desirés*

1. En mai 1522, après la défaite de La Bicoque (cf. t. I, p. 41, n. 2).

cent mille fois plustost la mort, si tous moyens ne vous deffaillent, que[a] dire ce *meschant et vilain* mot[b] : « Je la rends[c]. »

Monsieur de Strossi me[d] presta une gallère[e] pour me ramener en France, et envoya[f] un sien parent, jeune homme de vingt ans[g], chevalier de Saint-Jean[1], à Civitavechia[h][2] pour l'apprester[i], et vouleust que le chevalier mesmes m'amenast à Marseille. Le[j] mecredy matin, je prins la poste et vins à Rome, où j'arrivay[k] environ[l] les quatre heures après midy[3] ; et fis aller les capitaines Lussan, Blacon et Saint Auban* m'attendre à Civitavechia[m], car monsieur de Strossi[n] leur donna congé pour

* *Ed.* : Saint Aubin.

a) *esprit.* Et s'il en y a aulcung que, lizant ceste remonstrance, dise que je parle à mon aize, certes j'ay un grand argument de me deffendre de cella ; mais que l'on aille au siège de Sienne et comme j'en sortis : l'on trouvera que je ne conseille rien qui ne soit passé par mes mains. Et que l'on regarde quand monsieur le mareschal de Brissac m'envoya à Benne, la trouvant deffaillie de tous vivres, à Cazelles deffaillant de toutes chozes, ouy, jusques aux murailles ; et par là l'on verra si j'escripz rien que ce qui se m'est presenté et comme Dieu m'a favorizé de m'avoir gardé l'entendement. Or doncques ne me peult on rien reprocher d'este remonstrance que j'escripz, veu que le tout contient veritté, je ne veux pas dire seullement de ce qui me touche, mais de ce qu'adviendra à ceux qui rendent les places. Veullés doncques, seigneurs gouverneurs, plus tost mourir ou estre prins deffendent vostre place *que* — *b*) *que* de dire le *mot* — *c*) *rendz.* Je n'escrips point en ceste remonstrance l'ordre que le gouverneur doibt tenir en sa place ; car j'escrips en plusieurs autres lieux en ce libre, et ne seroict que redictes. Bien veux je dire que vous debvés sur tout vous garder du vin et du jeu, car il n'y a choze au monde qui porte tant de domage à toute manière de gens de guerre que le vin et le jeu, et sur tout aux gouverneurs des places et à ceux qui commandent. Qu'est la fin de ma remonstrance. — *d*) Or monsieur le mareschal — *e*) *une* sienne *gallère* — *f*) manda — *g*) *vingt* cinq *ans B* — *h*) Civiteveche (Sivitevesche *B*) — *i*) la presenter *B* — *j*) *Marceilhe* (Marseille *B*). Et *le* — *k*) et y feuz *B* — *l*) *omis dans A* — *m*) Civitebeche (Sivitevesche *B*) — *n*) monsieur le mareschal

1. Scipione Strozzi, fils naturel de Pietro Strozzi, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1550, qui se distingua contre les Turcs sous les ordres de Leone Strozzi, prieur de Capoue (Litta, t. IV, fasc. XLIV, tav. XX).

2. Civitavecchia, prov. de Rome, ch.-l. de distr.

3 Le 24 avril. « M. de Monluc est arrivé de Sienne, annonçait le samedi 27 Breton-Villandry. Il fait son estat de s'en aller bientost trouver le Roy et moy de le suivre, si je ne luy faictz compaignie sur les gallaires que M. le mareschal Strozzy luy preste ponr le porter. » Breton-Villandry à Beauregard, secrétaire des finances, Rome, 27 avril (B. N., ms. fr. 20442, f° 87, copie.)

4. Les conseils sur les dangers du vin et du jeu, simplement indiqués ici, ont été développés par Monluc dans la remontrance aux capitaines de gens de pied (cf. t. I, p. 29-32).

quatre mois. Les autres demeurarent avec ledict sieur [a]. Monsieur le cardinal d'Armaignac me logea, et fuz aussi bien receu de tous les ministres du Roy que gentil-homme sçauroit estre. Ils avoient desjà entendu ma [b] sortie, car le marquis l'avoit mandé par un courrier à son frère, monsieur le cardinal [1]. J'y trouvay monsieur le cardinal de Guise [2] et monsieur le duc de Ferrare, père de cestuy-cy [c] [3], estant là encores despuis [d] la creation du pape Marcel [a] [4]. Sa Saincteté demanda à monsieur le cardinal de Guise si j'estois arrivé, comme l'on luy avoit dict. Il luy dict que ouy : et alors il [f] le pria de me faire venir devant luy, car il avoit grande [g] envie de me veoir. Et monsieur le cardinal me [h] trouva près le logis de monsieur d'Avanson [i], ambassadeur [5], lequel me dict que j'allasse faire la reverence à Sa Saincteté, qui avoit envie de me veoir. Monsieur [j] d'Avanson [i] me presta son [k] coche. Je trouvay le Pape levé [l], sur une chère [m], près son lict, si mal qu'à peine pouvoit-il guière parler ; mais nonobstant il me feit fort bon accueil. Je [n] luy dis que je ne le voulois importuner de parolles, mais que j'esperois que Dieu luy envoyeroit la santé dans deux ou trois jours, et que après

a) monsieur le mareschal (ledict sieur mareschal *B*) — *b*) *ilz* sauvoient (sçavoinct *B*) desjà *ma* — *c*) d'estuicy *A* — *d*) *cy*, qu'estiont (qu'estoict *B*) là encore (encores là *B*) *depuis* — *e*) Marsel *B* — *f*) *omis dans B* — *g*) grand — *h*) *Et* comme monsieur le cardinal me serchoit, *me* — *i*) d'Abanson — *j*) *ambassadeur*, et m'y feist aller. *Monsieur* — *k*) sa — *l*) *coiche*, et le trouva y que l'on (qu'on *B*) l'avoit *levé* — *m*) chaire *B* — *n*) *feist* une grande chère. *J*

1. Le cardinal Giovanni Angelo Medici ou Medichino, né à Milan en 1499, élu pape le 25 déc. 1559, sous le nom de Pie IV, mort le 8 ou le 9 déc. 1565,
1. Cf. t. I, p. 15, n. 2.
3. Ercole II d'Este (cf. t. I, p. 36, n. 5), à qui succéda, le 3 octobre 1558, son fils aîné Alfonso II.
4. Le cardinal Marcel Servini, né en 1501, élu pape, le 9 avril 1555, sous le nom de Marcel II.
5. Jean de Saint-Marcel, s^r d'Avanson, fils aîné de Georges de Saint-Marcel et de Claudine de Morges, mariés entre le 29 juill. 1508 et 1510, conseiller au Parlement de Grenoble (11 déc. 1533), maître des requêtes (21 août 1548-22 sept. 1551), ambassadeur à Rome (1555), surintendant des finances, président au grand conseil, conseiller d'Etat (29 sept. 1560), épousa, après le 13 déc. 1546, Philippine Alleman d'Alières, veuve de Guillaume de Viennois Ambel (F. Vindry, *Les ambassadeurs français permanents au XVIe siècle*. Paris, 1903, in-4°, p. 38).

je luy viendrois rendre compte comme les choses estoient passées à Siene. Il me dict qu'il en estoit bien informé, mais qu'il seroit encores bien aise de l'entendre de moy : et me dict ces mots que je pouvois dire que jamais homme, de quelque nation qui [a] fust, n'avoit eu tant de credit ny n'avoit [b] encores avecques les Sienois que [c] moy. Là [d] je prins congé de luy *pour ne le fascher*[1] ; et trouvay monsieur le cardinal de Guise [e] au logis de monsieur d'Avanson, auquel je dis [f] qu'ils pouvoient bien rentrer au conclave *pour* faire un autre pape, car celuy-là [g] ne seroit pas en vie *le* lendemain au soir, comme il fust vray ; car lendemain, environ vespres, il trespassa [2]. Et le jour après [h], je prins congé de tous et m'en allay à Civitavechia [i], qui fut un vendredy [3] ; et le samedy, à la

) qu'il *B* — *b*) n'avionl (n'avoinct *B*) — *c*) comme — *d*) *moy* et *là* — *e*) Guyse *A* — *f*) *monsieur* Abanson (d'Abancon *B*) et luy *dis* — *g*) estuy là — *h*) rendemain — *i*) Civitebeche (Civiteveseke *B*)

---

1. Monluc fut reçu par le pape le lundi 29 avril. Le même jour, Marcel II donna audience au cardinal Santa-Fiore, au duc de Ferrare et au cardinal de Guise. Il les expédia tous avec quelques paroles (D'Avanson au duc de Guise, Rome, 30 avril ; le cardinal de Guise au roi, même date. B. N., ms. fr. 20442, f°s 88 r° et 90).

2. Inexact. Marcel II n'expira que le mercredi soir 1er mai, à sept heures et demie (Dionigi Atanagi à Felice Tiranni, évêque d'Urbin, Rome, 1er mai, dans *Lett. di Principi*, t. III, f° 165 v°). Dès l'arrivée de Monluc à Rome, les cardinaux français s'attendaient d'un jour à l'autre à la mort du pape : le 25 avril, il avait eu une syncope de cinq ou six heures ; on croyait qu'il ne passerait pas le vendredi (Le cardinal de Guise au duc de Guise, Rome, 25 avril, dans *Mém.-Journ. du duc de Guise*, coll. Michaud, t. VI, p. 232).

3. Le départ de Monluc avait été d'abord fixé au 30 avril. Les lettres dont il était chargé portent cette date (D'Avanson au duc de Guise et au connétable, 30 avril. B. N., ms. fr. 20442, f° 88, orig. — Le cardinal d'Armagnac au connétable, même date, publ. par T. de Larroque, *Collect. mérid.*, 1874, p. 68-70). Le duc de Ferrare fut d'avis qu'il différât son départ jusqu'à l'arrivée d'un courrier de France. « Et cependant, écrivait le cardinal de Guise au roi, il sera icy actendant pour servir si en ce lieu, au Siennois ou aultre part, il vous pourra faire service. » Le jeudi 2 mai, le départ de Monluc fut décidé (Le cardinal de Ferrare au roi, Rome, 2 mai. B. N., ms, fr. 20442, f° 92, orig.). Il quitta donc Rome le surlendemain de la mort du pape. Le cardinal d'Armagnac avait eu d'abord l'idée de confier à Monluc un certain nombre de marbres antiques qu'il envoyait au connétable. Il y renonça ensuite (cf. E. Miller, *De quelques marbres antiques envoyés d'Italie au connétable de Montmorency pendant l'année 1555*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. IX, p. 75-81).

pointe du jour, je m'embarquay[1]. *Les pompes, les plaisirs, les delices, la curiosité de ceste ville ne me peut arrester un jour, pensant que peut estre ailleurs je pourrois faire service à nostre maistre. Une chose veux-je dire, encor qu'elle soit à ma louange, qu'allant par les rues et allant au chasteau Sainct-Ange*[2], *tout le monde couroit aux fenestres et sur les portes, pour veoir celuy qui avoit si longuement deffendu Siene. Cela ne me faisoit que d'autant plus esterer le cœur pour acquerir de l'honneur ; et encor que je n'eusse pas presque d'argent pour m'en retourner, si me sembloit-il que j'estois plus riche que seigneur de France.*

Or nous fismes voile environ la poincte du jour, et eusmes aussi bon vent que nous l'eussions sçeu desirer, et vinsmes à Capo Corce* [a] [3] sur l'entrée de la nuict. Là [b] donnasmes sonde, et deux heures devant jour, nous passâmes le destroict qui est entre la Corce et la Sardaigne, et fusmes à Boniface [4], où estoit monsieur de La Mole [c] [5], vers les neuf heures du matin. J'avois sçeu à Civitavechia [d] que le prince Dorie [6] estoit party devers Plombin [7] avec trois ou quatre mil soldats, qu'il avoit embarquez dans cinquante-deux gallères, et qu'il alloit pour combattre monsieur de Termes, qui battoit Calvy [e] [8] ; *ce*

* *Ed.* : Capocorée.

a) Capou corce — *b*) *nuict* et *là* — *c*) Molle *A* — *d*) Civitebeche (Civitevesche *B*) — *e*) Calby

1. Le 4 mai, Breton-Villandry écrivait au connétable : « Monsieur de Montluc s'est depuys mon retour icy acheminé pour passer par mer, lequel vous sçaura rendre très bon compte des affaires du Syenois... » (B. N., ms. fr. 20442, f° 94, orig.).
2. Le château Saint-Ange, célèbre forteresse de Rome, sur la rive droite du Tibre, résidence des papes (cf. E. Rodocanachi, *Le château Saint-Ange*. Paris, 1909, gr. in-4°).
3. Cap Corse, presqu'île formant la pointe septentrionale de la Corse.
4. Bonifacio, Corse, cant. et arr. de Sartène.
5. Cf. t. I, p. 391, n. 2.
6. André Doria. Cf. t. I, p. 83, n. 2.
7. Piombino, prov. de Pise, distr. de Volterra.
8. Calvi, Corse, ch.-l. d'arr. — Termes avait débarqué en Corse au mois d'août 1553, occupé Saint-Florent et Ajaccio, et entrepris le blocus de Calvi. Il se maintenait péniblement dans l'île. Doria avait repris Saint-Florent le 27 février 1554 (La Roncière, *Hist. de la Mar. fr.*, t. III, p. 511-520).

qui[a] fust cause que je passay à Boniface[b], pour *en* advertir ledict sieur de La Molle[c] : lequel incontinant despescha vers ledict sieur[d] *si à propos* qu'à peine peut-il estre levé assez à temps qu'il n'y fust surprins, et fust contrainct, comme il me dict despuis, de mettre trois canons dans la mer, lesquels[e] despuis il retourna pescher[f]. *Je luy fis là un bon tour et un bon service à mon maistre. Vous qui portez les armes et qui voulez bien servir voz princes, ayez tousjours l'œil à ce qui les concerne, pour donner advis de ce que vous jugez propre pour leur service. J'en ay veu de si bons amis qui s'esjouissoient de la perte de leurs compagnons, pour pencer augmenter leur gloire de leur honte. Je n'ay jamais faict cela, ny ne le voudrois faire au plus grand ennemy que j'aye au monde. J'en pourrois bien dire de grands et notables exemples ; mais je les laisse pour revenir à mon propos.*

Le baron de La Garde[1] estoit aussi en[g] *un* port de mer, près du lieu où[h] estoit monsieur de Termes. Il[i] fust adverty promptement que l'armée du prince Dorie estoit en mer, mais *il* ne sçavoit de quel costé. Si est-ce que par opinion il se leva promptement, tenant la route de Marseille[j], qui fust cause de la salvation[k] de monsieur de Termes : car, comme le prince Dorie pensoit surprendre le baron de la Garde à ce port de mer où il estoit, il fust adverty qu'il estoit[l] party *il* n'y avoit pas[m] cinq ou six heures, ce qui l'occasionna de le suivre, tenant mesme route (cela estoit[n] le samedy mesmes que j'avois eu ce bon vent) ; et le suivit jusques aux isles d'Ières[2].

a) que *B* — *b*) Bonyface *A* — *c*) Mole *A* — *d*) seigneur — *e*) que — *f*) *retourna* les *pescher* — *g*) *aussi* là *en* — *h*) *mer* au près de là *où* — *i*) qui — *j*) *promptement* et gaigne vers *Marseille* — *k*) sauvation — *l*) *adverty* que le baron de La Garde *estoit* — *m*) que — *n*) *heures* et tira de long sans s'arrester après ledict baron qu'*estoit*

1. Cf. t. I, p. 105, n. 1.

2. Les îles d'Hyères, archipel sur la côte de Provence, érigées en juillet 1531 par François Ier en marquisat, sous le nom d'*Iles d'Or*, au profit de Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancard. Cf. Joseph Fournier, *Le marquisat des Iles d'Or*. Paris, 1906, in-8° (extr. du *Bull. de géogr. hist. et descript.*, 1905, n° 2).

Le baron, sans s'arrester, vogua vers Marseille ; car[a], s'il se fust arresté aux isles[b], il estoit[c] troussé, d'autant qu'il n'avoit que quatorze ou quinze gallères. Je me despartis[d] de monsieur de La Molle le dimanche, environ dix heures ; et tout le jour je ne peuz[e] faire chemin, pour ce que le vent m'estoit contraire. Et environ deux[f] heures avant jour, le mesme vent qu'avoit couru le samedy retourna, et nous mismes[g] en chemin, qui estoit le lundy.

Or[h], sur la poincte du jour, je dis au chevallier s'il avoit[i] plus grand voyle que celle-là. Il[j] me dict que[k] c'estoit la *plus* grande, s'enquerant alors *pourquoy je le demandois*, si je voudrois faire plus grand diligence. Je luy dis que ouy ; et *tout* incontinent[l] il mist une voyle sur la courcie[1] près la pouppe. Et, sur la pointe du jour, il survint un brouillard[m] qui dura jusques à ce que le soleil fût haut ; et commença le brouillard à passer, et alors la garde de la gabie[2] commença à crier : « Velle ! velle ![n][3] » et bien tost après commence à crier : « Gallère ! gallère[4] ! » Alors le chevalier me dist que ce[o] ne[p] pouvoit estre autre que le prince Doric[q] ou le baron de La Garde. Et tout à[r] un coup le brouillard s'abbatist, et nous trouvâmes au milieu[s] de[t] cinquante-deux gallères quatorse *qui* s'estoient desparties de la trouppe, qui prenoient le chemin vers la Sardaigne, et nous fusmes au milieu[s][5]. Tout

a) *baron* tira de long droit à Marseille sans s'arrester, *car* — *b*) Hilladières (ysles d'Yères *B*) — *c*) feust esté — *d*) despars — *e*) puys (puis *B*) — *f*) *environ* les *deux* — *g*) mesmes *B* — *h*) Et — *i*) *si* n'*avoit* — *j*) *qu*'estuy-là qu'estoit tendue. *Il* — *h*) *dict* alors *que B* — *l*) promptement — *m*) *ung* grand *brouthard* — *n*) Belle Belle — *o*) *omis dans A* — *p*) *omis dans B* — *q*) Dory *A* — *r*) en *A* — *s*) mitant *A* — *t*) des *B*

1. *Courcie*, coursive, de l'ital. *corsia*, *corsiva*, fém. de l'adj. *corsivo*, où l'on peut courir. La *coursie* était dans les galères le couloir ménagé de la proue à la poupe, entre les bancs des forçats.

2. *Gabie*, demi-hune au sommet des mâts à antennes.

3. « Vele ! vele ! » (Voiles ! voiles !)

4. « Galere ! galere ! » (Galères ! galères !)

5. Phrase obscure. La leçon des manuscrits n'est pas plus claire. Il faut entendre sans doute que la galère de Monluc se trouva au milieu de quatorze galères ennemies, qui s'étaient séparées des cinquante-deux d'André Doria pour se diriger vers la Sardaigne.

le monde commença à se desesperer[a] dans la gallère ; les pilottes vouloient gaigner la coste de Barbarie[b] pour nous sauver. Le comite[1] n'estoit pas de cest advis, ains que nous devions tirer outre[c] *à force de rames et de voiles*. Sainct-Auban et les autres capitaines avoient les plus belles affres que gens eurent jamais, disant[d] que, après estre sortis d'une si grande extremité que du siège de Siene[e], ils estoient sur le point d'estre reduicts à ce mal'heur de se veoir attachez à la cadène[2] ; *que plustost que se veoir reduicts à ce mal'heur, il valloit mieux mourir les armes à la main. Quelque mine que je fisse, je n'estois guières plus asseuré, et eusse bien voulu estre à planter des choux*. Tout[f] à un coup quatre des quatorze commençarent amainer[g][3] pour muer[4] et nous* donner dessus, et les autres amenarent jusques à la moitié de l'arbre[h][5] pour attendre ceux-cy. Et comme les quatre eurent haussé[i] la voyle pour venir sur nous à rame rancade[6], la pointe de leurs gallères fust à l'endroict de nostre fougon[7]. Et pour ce que le chevalier ne disoit mot, et que tout le monde crioit dans la gallère *avec*

* *Leçon de B. Ed.* commençarent à tourner les voyles à nous pour nous

a) *monde* se commença à *desesperer A* — *b*) *voulloient* que nous missions pour nous sauver vers la *Barbarie* — *c*) *commit* (comit *B*) crioit que non et que nous tirissions *outre* — *d*) *cappitaines* cryoient et se desesperoient *disant* — *e*) *ces cinq mots omis dans B* — *f*) *Sienne*, tumbions pour estre forssatz (forcaires *B*) de gallères. *Tout* — *g*) à mayner (mainer *B*) — *h*) l'aubre — *i*) monté

1. *Comite*, de l'ital. *comito*, maître d'équipage « qui, au commandement de son sifflet, donne mouvement à la galère, arreste, tourne, haste et, le nerf de bœuf à la main, gouverne les forçats. » (E. Binet, *Essay des merveilles de nature*, 1629, in-4°, p. 102, cité par Godefroy, t. IX, p. 130).

2. *Cadène*, de l'ital. *cadena*, chaîne des forçats.

3. *Amainer* (cf. l'ital. anc. *amainare* et l'esp. *amainar*), amener, abaisser les voiles.

4. *Muer*, virer de bord.

5. *Arbre*, mât. Cf. l'expression *arbre de trinquet*, qui désigne le mât de misaine.

6. A force de rames ; de l'ital. *arrencare*, dérivé de l'exclamatif *arranca !* arrache ! fais effort ! commandement fait aux rameurs. Cf. l'espagnol *arrancada*, effort des rames (Jal, *Glossaire nautique*, p. 174).

7. *Fougon*, de l'ital. *focone*, cuisine du vaisseau. — Cf. t. I, p. 346, n. 1.

une miserable confusion, je luy dis : « O chevalier, *il* semble que vous vous perdez ; vous avez esté nourry aveeques un des vaillans hommes qui [a] jamais monta sur la mer, qu'estoit le prieur de Capue [b] [1]. » Alors il me respondit : « No me perdo [c], *no me perdo*, per Dio [d], mas [e] io [f] gardo [g] la mie [2]. » *Les gallères ennemies* cependant [h] vindrent à une portée d'arquebuzade de nous pour nous investir [i] ; et *lors le chevalier, allant de poupe en prouë, accouragea tout le monde, faisant tirer* à voile rancade [3], tirant tant [j] que nous pouvions, de sorte que, quand ils nous cuidarent investir [i], nous fusmes plus de cinquante pas devant eux, et leur commençâmes à tirer harquebuzades. Ils nous suivirent environ mil pas : et, à cause de ces trois voiles que nous avions [k], *avec la peur qui nous donnait des aisles*, il nous sembloit que nostre gallère volloit devant les leurs, *de façon* que tout à un coup ils haussèrent [l] *les* rames ; et noz mariniers lors à belles injures [4] firent à qui mieux mieux. Ainsi [m] nous sauvasmes, *en despit d'eux, pour la grand diligence de noz gens*.

Et pour ce que nous n'eusmes pas le vent vers le soir, qui nous commença un peu à changer, ne peusmes estre à Marseille jusques au mardy à souper [5]. Et trouvay monsieur le comte de Tande [n] [6], madame la comtesse [7]

a) que *B* — *b*) Cappe (Cape *B*) — *c*) perdon — *d*) pardieu (pardiou *B*) — *e*) mais — *f*) iou — *g*) gaardi (goardi *B*) — *h*) et — *i*) embestir — *j*) *et* nous à bogue rancade tirer *tant* — *k*) *omis dans A* — *l*) levarent — *m*) *reme* (rame *B*) aussi leur criant à belles injures noz mariniers et *ainsin* — *n*) Tantes

1. Cf. p. 16, n. 6.
2. Lire : « Non mi perdo, per Dio, ma io guardo le mie. » « C'est-à-dire : « Je ne me perds pas, par Dieu, mais je me garde. »
3. A toutes voiles. Cf. p. 180, n. 6.
4. Cf. p. 115.
5. Monluc serait donc arrivé à Marseille le 7 mai.
6. Cf. t. I, p. 105, n. 3.
7. Françoise de Foix-Candale, fille de Jean de Foix-Candale et d'Anne de Villeneuve-Trans, épousa, par contrat du 19 août 1539, Claude de Savoie, comte de Tende. Elle appartenait à la religion réformée, survécut à son mari, mort le 23 avril 1566, était dame d'honneur de la reine en 1581 et testa le 11 février 1594 (Cte de Panisse-Passis, *Les comtes de Tende de la maison de Savoie*. Paris, 1889, in-f°).

et le baron de La Garde, qui souppoient au jardrin [a] de monsieur de Sainct-Blancart [b] [1], lesquels [c] furent tous esbahis de me veoir, ayant faict estat que j'estois mort et Siene saccagée et bruslée ; car ils sçavoient nouvelles, estant en Corsègue [d], de jour à [e] autre de la Romanie [2], et que j'estois à l'extremité, sans esperance d'avoir jamais [f] composition : et tenoit tousjours le baron de La Garde ceste opinion, quand il estoit avecques monsieur de Termes en Corsègue [d], et à Marseille, lorsqu [g] 'il fust arrivé, *et* que je jouërois à la desesperade sur la sortie, si le marquis ne faisoit telle composition que je voudrois. Autres disoient que j'avois perdu l'entendement et que Dieu me vouloit punir *de ma trop grande temerité et folie.* Ils [h] parloient de moy ainsi [i] que j'entray dans le jardrin. Ils [j] ne voulurent que je leur disse rien jusques à ce que j'eusse souppé ; car ils avoient presque achevé. J'euz bien tost faict, car il m'estoit deffendu de ne manger guières *après avoir tant jeusné; et croy que cela fust cause de la mort de plusieurs après estre sortis, car il faut peu à peu remettre nature.* Après [k] je leur contay tout de poinct en poinct comme j'avois faict ; ils [l] tindrent [m] cela pour une chose estrange. Le [n] baron *se* trouva fort esbahy [o] quand je luy dis que le prince Dorie l'avoit suivy jusques aux isles d'Ières [p], et remercioit Dieu de ce qu'il n'avoit creu aucuns de sa trouppe, qui vouloient qu'il [q] donnast sonde

a) jardrin — *b*) Sainct-Blancat (Blancquat *B*) — *c*) qui — *d*) Coursegue *A* — *e*) en *A* — *f*) *l'extremité* et que je n'aurois *jamais* — *g*) comme — *h*) et — *i*) ainsin *A* — *j*) *que* je arrivys à eulx. *Hz* — *k*) *guières*, et *après* — *l*) qui — *m*) trouvarent — *n*) *cella* plutost ung miracle de Dieu que autrement. *Le* — *o*) estrange — *p*) yslardières (isles dières *B*) — *q*) que

1. Bernard d'Ornesan, baron de Saint-Blancard, mort entre le 2 novembre 1556 et le 3 mai 1561, fils de Bertrand (Cf. Tamizey de Larroque, *L'amiral Bertrand d'Ornesan*, dans *Rev. de Gasc.*, mai 1867, p. 203) et de Jeanne de Comminges-Puyguilhem, mariés le 14 septembre 1505. Il épousa Philiberte d'Hostun, fut gouverneur de Briançon, capitaine des galères (1550-1555), maître des eaux et forêts de Comminges. Sa fille épousa le maréchal de Biron [Communic. de M. F. Vindry].

2. La Romagne.

aux isles, et tint monsieur de Termes pour perdu, à tout le moins son artillerie; mais je luy dis que, sur ma relation, monsieur de La Molle avoit envoyé[a] à toute diligence *vers luy pour* l'advertir. Je despechay *le* lendemain matin *le* sieur[b] de Lecussan[1] en poste devers le Roy pour luy donner advis de[c] mon arrivée : car monsieur le comte me dit que Sa Majesté[d] estoit fort mal contante[e] de[f] moy, de ce que je m'estois laissé reduire au dernier mourceau, et qu'il n'en pouvoit esperer que la perte mienne et la ruyne de la cité, d'où[g] dependoit toute sa reputation en Italie. *Voyez les dangers qu'on court de servir les princes ! Il n'y a ordre : ils sont nez pour commander, et nous pour servir et obeir. Et Dieu sçait si j'avois occasion de me plaindre d'avoir esté ainsi abandonné et mis en proye ! Mais c'est tout un : il leur semble que encores ce nous est trop d'honneur de mourir pour leurs querelles.* Le baron me pressa fort[h] d'y despescher, et fist promettre au sieur[i] de Lecussan qu'il courroit nuict et jour, ce qu'il feit.

Je[j] demeuray avec eux jusques au vendredy matin[2], que je prins la poste ; et arrivay à Sainct-Mathurin[3] le neufiesme ou dixiesme *jour* de may[4], où je trouvay ledict sieur[b] de Lecussan, qui m'attendoit pour me dire la grand joye que le Roy avoit eu quand il luy eust le tout racompté, s'esmerveillant[k] Sa Majesté de ma fortune, et disoit à tout le monde qu'il croyoit que j'estois le plus heureux[l] homme du monde, *après un tel et si*

a) despeché — *b*) monsieur — *c*) *pour* l'advertir *de* — *d*) le Roy *A* — *e*) content *A* — *f*) contre — *g*) de là où — *h*) Et me pressa fort ledict seigneur baron — *i*) à monsieur — *j*) *feist* et *je* — *k*) et se esmerveilloyt — *l*) hureux *B*

1. Cf. p. 34, n. 2.
2. Ce serait le 10 mai.
3. Saint-Mathurin de Larchant, lieu de pèlerinage célèbre (aujourd'hui Larchant, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau et à 19 km. s.-o. de cette ville, cant. de La Chapelle-la-Reine). — Monluc fut reçu à Fontainebleau, où Henri II passa tout le mois de mai 1555.
4. Si Monluc resta à Marseille, comme il l'a dit, jusqu'au vendredi matin (10 mai), il ne put à cette date rejoindre Lécussan.

long temps sans esperance de secours estre sorty si honnorablement, ayant affaire non-seulement à l'Empereur, mais aussi au duc de Florence, qui desiroit se venger des Sienois. Il[a] tenoit pour un grand heur l'escapade que j'avois faict sur la mer *des pattes du prince Dorie.* Lendemain matin, je fuz au lever de monsieur de Guyse[1], qui ne se pouvoit saouller de m'enbrasser; et m'amena en la chambre du[b] Roy, lequel[c] estoit encores[d] au lict, toutesfois esveillé. Et à l'entrée de la chambre, il commença à crier tout haut, me tenant par la main : « Sire, voicy vostre homme perdu. » Et alors je m'approchay pour luy baiser les mains[e]. Il m'embrassa de tous ses[f] deux bras, et me tint la[g] teste contre sa poictrine presque autant comme on demeureroit à dire un patynostre, me disant par[h] deux fois *en* me tenant de ceste[i] sorte : « He[j], monsieur de Monluc, vous soyez le bien venu ! Je ne vous pensois jamais veoir. » Alors je luy dis que Dieu m'avoit conservé pour luy faire encores en[k] ma vie un bon service. Il[l] me dict qu'il le croyoit, et estoit[m] bien asseuré que pour ce faire je n'y espargnerois ma vie, et me retourna encores r'embrasser, puis se leva. Je[n] me retiray au[o] logis que le mareschal de logis avoit baillé audict sieur[p] de Lecussan par le commandement du Roy mesmes, *aussy contant du bon visage de mon maistre comme s'il m'eust donné quelque riche present ; car j'ay esté tousjours glorieux : aussi suis-je Gascon. Cela seul estoit bastant*[2] *pour me faire passer toutes impossibilitez.* Monsieur le cardinal de Lorraine et

* *Ed.* : Montluc.

a) et — *b*) *admena* au lever *du* — *c*) que — *d*) encores estoyt — *e*) la main — *f*) ces A — *g*) ma — *h*) *patinostre* me dit *par* — *i*) d'este — *j*) Et — *k*) à — *l*) *service* et *il* — *m*) *et* qu'il *estoit* A — *n*) *leva*, alla à ses affaires et moy, *je* — *o*) à mon — *p*) à monsieur

1. Le duc François.
2. *Bastant*, suffisant, de l'ital. *bastare*.

monsieur le connestable estoient pour[a] lors à Ardres, traictant quelque paix entre l'Empereur et le Roy [1].

Après que Sa Majesté eust disné, vers l'une heure après midy [2], il se retira dans la gallerie, monsieur de Guise seulement avec luy. Il[b] me fist appeller. Monsieur[c] de Guise ferma la porte après que je fuz entré. *Lors* il[d] voulut que je luy rendisse[e] compte *par le menu de ce qui s'estoit passé durant le siège*, depuis le premier jour que j'entray dans Siene jusques au dernier, tellement que le propos en dura[f] si longuement que[g] les capitaines qui estoient venuz avecques moy, qui[h] estoient demeurez sur la terrasse, me dirent qu'ils avoient ouy sonner l'orloge[i] cinq fois [3]. Il print un grandissime plaisir au retranchement du pain et de la sorte que j'en avois usé, et des remonstrances qu'avois[j] faict aux capitaines et au Senat : print aussi grand plaisir à la deliberation que j'avois prins[k] de leur donner la bataille dans la ville et surtout à l'ordre que j'avois faict, duquel[l] *il* me souvenoit beaucoup mieux lors qu'à present, car[m] il fut imprimé en Italie, et la dernière fois que je suis retourné de la Tuscane [4], le duc d'Urbin [5] me dict à Pesero[n] [6] qu'il l'avoit, et que jamais n'avoit trouvé chose que plus luy pleust que celle-là[o]. Sa Majesté

a) par *B* — *b*) et — *c*) *appeler* et *monsieur A* — *d*) et — *e*) *luy* en *rendisse A* — *f*) *Sienne* et voulcist que je luy en rendisse compte tout par le menu ; *dura* — *g*) *longuement* le parler *que* — *h*) *moy* et *qui B* — *i*) le roolloge *A* — *j*) *que* j'en *avois* — *k*) prinse — *l*) qui — *m*) *lors* là (*omis dans B*) que asture (qu'asleure *B*), *car* — *n*) à Pesero me dit — *o*) q'uestela (qu'estuila *B*)

---

1. Conférences de Marcq (23 mars-7 juin 1555).

2. C'était, en effet, le moment où Henri II recevait les ambassadeurs et les personnages importants (voir l'emploi du temps de sa journée dans la relation de l'ambassadeur vénitien Soranzo, publ. par Albèri, sér. I, t. II, p. 425).

3. Henri II aimait beaucoup à discourir sur les choses de la guerre : « Intende Sua Maestà molto bene le cose de la guerra e ne discorre molto particolarmente », dit Soranzo (*ibid.*, p. 426).

4. Fin décembre 1557. Voir le livre IV.

5. Guidubaldo Della Rovere, duc d'Urbin, fils de Francesco Maria Della Rovere et d'Eleonora Gonzaga, né le 2 avril 1513, mort le 28 septembre 1574.

6. Pesaro, ch.-l. de prov. — Montluc a raconté sa rencontre avec le duc d'Urbin (cf. livre IV).

vouleut [a] aussi que je *le* misse par escript : il en fist donner la coppie à plusieurs gouverneurs, et me souvient bien qu'il commanda qu'on l'envoyast à [b] Mariambourg [1], où monsieur le mareschal de Cossé [2] estoit, ou bien monsieur de Fumel [3]. Il eust [c] grand pitié quand il entendist le faict des bouches inutiles. Et sur la fin il me demanda deux choses : la première, comme [d] j'avois peu faire d'accorder les quatre parts *et nations* [4], ennemis mortels les uns des autres, car [e] tous generalement, comme l'on luy avoit dict, s'estoient comportez si bien les uns avec les autres *sans desordre qu'il n'estoit possible de mieux*, ayant passé [f] Espagnols et Flammens avec sauf-conduict [5], ce qu'on tenoit à chose [g] miraculeuse, comme faisoit bien l'Empereur mesmes, s'estonnant que j'eusse peu [h] accommoder ces [i] gens-là de ceste [j] sorte, et des Italiens mesmes, qui venoient d'Italie, luy en faisoient le recit comme d'une chose non ouye. Alors [k] je luy respondis que c'estoit une chose que j'avois trouvée facile ; et comme je le vis affectionné à la [l] vouloir entendre, *cognoissant qu'il prenoit plaisir d'en ouyr conter*, je luy dis que je m'en estois allé

a) Vouleist Sa Majesté — *b*) *escript* le retranchement de pain et l'envoya par tous les gouverneurs du (de son *B*) royaulme de France (*ces deux mots omis dans B*) et mesmement *à* — *c*) print — *d*) *première* ce feust *comme* — *e*) et que *A* — *f*) *autres* et qu'il estoit *passé* — *g*) *conduict*, qui tenoit *chose* — *h*) *mesmes* d'avoir *peu* — *i*) ses *A* — *j*) d'este — *k*) *d'Italye* comme ilz luy racomptiont luy faisyont trouver estrange. *Alors* — *l*) le

1. Marienbourg, Belgique, prov. de Namur. — Cette place avait été prise le 28 juin 1553 (voir le texte de la capitulation, B. N., ms. fr., 3147, f° 84).
2. Cf. t. I, p. 343, n. 1.
3. Ce devait être Fumel. Cossé fut bien le premier gouverneur de Marienbourg, mais en 1555 il était en Italie, sous les ordres de son frère, le maréchal de Brissac (voir livre IV). — François de Séguenville, dit Fumel, fils de Jacques de Séguenville et d'Hilairote de Lezergues-Luzech, mariés le 28 novembre 1500, baron de Fumel, gentilhomme de la chambre (19 juillet 1551), sieur de la Caussade, les Hautes-Vignes, chargé d'une mission à Constantinople (1547), gouverneur de Marienbourg, pris à la bataille de Saint-Quentin (1557), assassiné dans son château de Fumel, en Agenais, par ses paysans le 24 novembre 1561 (voir livre V) [Communic. de M. F. Vindry].
4. Les Gentilshommes, le Peuple, les *Riformatori* et les *Nove*. Cf. p. 128, n. 1. — L'addition *et nations*, se rapporte aux Français, aux Allemands et aux Italiens qui composaient la garnison de Sienne.
5. Il s'agit d'Impériaux qui seraient passés par la France pendant la durée du siège.

un samedy au marché et qu'en presence de tout le monde j'avois achapté un sac et une petite corde pour lier la bouche d'icceluy [a], ensemble [b] un fagot, ayant prins et chargé tout cela sur le [c] col à la veuë d'un chascun. Et comme je fuz à ma chambre, je demanday du feu pour allumer le fagot : et après *je* prins le sac, et là j'[d] y mis *dedans* toute mon ambition, *toute* mon avarice, mes haynes particulières, ma paillardise, ma gourmandise, ma paresse, ma partialité, mon envie et mes particularitez, et *toutes mes humeurs de Gascogne*, *bref* tout ce que je peus penceer qui me pourroit [e] nuire à considerer tout ce qu'il [f] me falloit faire pour son service. Puis après *je* liay fort la bouche du sac avec la corde, afin que rien n'en sortist, et mis tout cela dans le feu ; et alors je me trouvay net de toutes choses qui me pouvoient empescher en tout ce qu'il falloit que je fisse pour le service de Sa Majesté [1]. Et [g] si tous ses [h] ministres, à qui il bailloit les charges, vouloient faire de ceste [i] sorte, qu'il n'atteindroit [j] pas à ce que Dieu a [k] reservé pour [l] soy, qui est le ciel, mais si feroit [m] bien *à* tout ce que Dieu a faict sur la terre et mis en la puissance des hommes ; car mon esprit estoit tousjours demeuré libre, sans qu'aucune chose [n] m'empeschast à considerer ce qu'il me falloit faire pour venir à [o] bout de mon desseing, qu'estoit de ne sortir jamais de là qu'avecques le dernier morceau en la bouche. Et veux dire que tous ceux qui se despouilleront et brusleront ce que j'ay dict cy-dessus, *que* Dieu assistera tousjours avec eux, et, l'ayant ainsi favorable, l'homme ne [p] peut faillir de faire ce qu'il voudra : car Dieu demeure tousjours avec ceux-là,

a) du sac *A* — *b*) et *A* — *c*) *fagot* et que tout cela m'en avois pourté sur *le* — *d*) je *B* — *e*) peult — *f*) qui — *g*) *fisse* à son service *et* — *h*) ces *A* — *i*) d'este — *j*) qu'il n'atendroient (qu'ilz n'attendroinct *B*) — *k*) s'*a* — *l*) à — *m*) fairoient — *n*) que chose aucune — *o*) au — *p*) *l'ayant* tousjours près de soy l'honneur [*sic*] (l'homme *B*) *ne*

1. Cf. t. I, p. 400, n. 1. — Cf. le récit de cet apologue dans un discours prononcé par Monluc au Parlement de Bordeaux, en décembre 1568, et analysé par Devienne, *Histoire de Bordeaux*, t. I, p. 154-156.

et au contraire fuit ceux qui ne servent leur maistre de ceste[a] sorte : car ils faucent tous le serment qu'ils ont faict, ayant juré de le servir loyallement et fidellement, ce que l'on ne peut faire estant garny et plein de tous ces vices et fautes.

Sa Majesté se print à rire, et me[b] commanda de dire la verité et ne luy mentir point. Je luy dis[c] que je ne luy mentirois non plus qu'à Dieu. Il me demanda si[d] monsieur de Strossi[e] me pouvoit secourir, car[f] ses ministres de Rome luy avoient mandé plusieurs fois qu'il le pouvoit faire et[g] qu'il n'avoit tenu qu'à luy que je ne fusse secouru. Alors je luy respondis qu'il me demandoit une chose qu'il sçavoit mieux que moy. Sur quoy il me dict que ce ne pouvoit estre, car il n'estoit pas là où luy et moy estions. Lors je[h] luy dis : « *Vous autres, roys et princes, avez les oreilles si longues que vous entendez tout ce qui se faict, encores que vous en soyez à cent lieuës.* » *Toutesfois je luy dis* que, Sa Majesté estant engagée[i] en Escosse [1], à Calais [2], à Mariambourg et autres[j] chasteaux voisins, à Mets [3], en Piedmont [4], en Corsègue [5], elle[k] devoit mieux sçavoir que moy si, après avoir fourni à tout ce qui estoit besoing en ces[l] lieux-là où il estoit engagé, il pouvoit[m] envoyer[n] argent *audict seigneur de Strossi*, pour faire une levée de gens de pied et de cheval, pour combattre une si grande force[o] que le marquis avoit devant Siene ; et, s'il ne

a) d'este — *b*) *de* toute ceste malheureté. Puis *me* — *c*) respondis — *d*) *Dieu* et feust veoir *si* — *e*) *monsieur* le mareschal de Strossi (d'Estrossy *B*) — *f*) et que *A* — *g*) *mandé* qu'il me pouvoit secourir plusieurs fois *et A* — *h*) *estions* et alors *je* — *i*) *dis* qu'il estoit *engaigé* — *j*) *et* à *autres A* — *k*) et qu'il — *l*) ses *A* — *m*) *il* luy *pouvoit* — *n*) demeurer — *o*) ung si grand camp

1. Inexact. En 1555, Marie Tudor étant reine d'Angleterre, Henri II était en paix avec l'Ecosse. La guerre ne reprit que deux ans plus tard.
2. Inexact. C'est en 1558 seulement que le duc de Guise reprit Calais (cf. p. 166, n. 1).
3. Le siège de Metz eut lieu en 1552.
4. Allusion à la campagne de Brissac de 1555. (Cf. Marchand, *op. cit.*, p. 253-266).
5. Occupation de la Corse par le maréchal de Termes (cf. La Roncière, *op. cit.*, t. III, p. 511-520).

l'avoit, en quelle sorte vouloit-il que monsieur de Strossi[a] me peut secourir[b], lequel n'avoit pas un homme pour respondre aux Espagnols et Allemans ? (d'Italiens il n'en eust trouvé que prou, mais cela n'estoit pas jeu parti ;) *que monsieur de Strossi estoit plein de bonne volonté, mais qu'on ne peut voler sans aisles : que par trois fois il avoit couru beaucoup d'hazard[s] pour son service*[1], *de quoy je luy fis le conte.* Alors Sa Majesté me dist que ma responce l'avoit contanté[c] et satisfaict, *et qu'il croyoit ledict seigneur de Strossi estre son serviteur et trop homme de bien pour ne tenir* * *à luy* ; et[d] s'excusa grandement à moy *de ce* qu'estant engagé en tant de lieux, il ne luy avoit esté possible d'envoyer gens *en Italie* audit sieur de Strossi[e], qui fussent esté assez forts pour lever le siège et combattre le marquis. Alors je luy dis : « Or doncques, Sire, ne vous en faut prendre à monsieur de Strossi[e] ny à vous avec, car l'un et l'autre avez faict tout ce qui estoit en vostre puissance ; *mais cela vous advisera un' autre fois à pourvoir mieux à vos affaires.* » *C'estoit une charité qu'on prestoit audit sieur de Strossi, qui estoit autant picqué et plus que le Roy pour le faict de Siene, pour la hayne qu'il portoit au duc de Florence.* Après cela il sortist et s'en alla trouver la Royne et madame de Savoye, qui est de present[2], et leur compta ce que je luy avois dict, principallement de mon-

* *L'éd. porte* : pour tenir, *qui est un contre-sens.*

a) monsieur le mareschal — *b*) secoury *A* — *c*) *que* je luy avois faict une responce qui l'avoit autant *contenté* — *d*) *satisfaict* que chose qu'il eust jamais entendeu *et* — *e*) à monsieur le mareschal

1. Allusions à la blessure de Strozzi à Marciano, à son entrée à Sienne (18 septembre 1554) et à sa sortie de la ville (10 octobre).

2. Marguerite de France, duchesse de Berry, fille de François Ier et de Claude de France, née à Saint-Germain-en-Laye le 5 juin 1523, morte le 18 sept. 1574. Elle devint duchesse de Savoie le 9 juillet 1559 par son mariage avec Philibert-Emmanuel. Voir, sur cette princesse, Ed. Bourciez, *Les Mœurs polies et la littérature de cour sous Henri II*, Paris, 1886, in-8°, p. 190-193 ; Roger Peyre, *Une princesse de la Renaissance, Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie*. Paris, 1902, in 8° ; H. Patry, *Le protestantisme de Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie* (*Bull. de la Soc. de l'hist. du protestantisme français*, janvier-février 1904, p. 7-26).

sieur de [a] Strossi. De quoy la Roine *fust très-aise, et le* lendemain me fist cest [b] honneur de me remercier du bon office d'amy que j'avois faict audit sieur de [c] Strossi, *qui luy appartenoit. Je n'avois garde de faire autrement : car, outre que j'eusse menty, j'honorois trop ledit seigneur de Strossi. Il m'aimoit et estimoit plus qu'homme qui sortist jamais de Gascoigne.*

Cecy [d] fust faict le [e] lundy. Le mardy, madame de Valentinois [f] [1] me dist qu'elle n'avoit jamais veu revenir homme d'une charge dont [g] le Roy fust [h] plus contant *et satisfaict* que de moy, et qu'il me loüoit grandement. *Je ne sçay si elle le disoit pour me flatter ; mais elle le sçavoit mieux que toute autre, car elle avoit fort gaigné le cœur du Roy nostre maistre. Elle dit* que [i] j'estois bien heureux. Comme [j] je parlois avec elle, le Roy arriva et me remit encores sur quelques propos *de mon voyage.* Or avois-je la patante et declaration que les Sienois m'avoient donnée [k], scellée de leur grand seau [l], declarant que je n'avois jamais voulu consentir à la reddition de Siene ny capituler [m] au nom du Roy, mais aussi qu'ils m'appelloient en tesmoing [n] s'ils avoient * jamais voulu entendre en aucune capitulation jusques à ce qu'ils s'estoient veuz reduicts à toute extremité et au dernier morceau de pain. Sa Majesté print la patante et la leut ; et après me demanda pourquoy je n'avois voulu capituler pour moy et pour les soldats, et qu'il trouvoit estrange que le marquis ne m'eust deffaict à la sortie. Alors je luy respondis que c'estoit pour deux rai-

* *Ed.* : n'avoient.

a) monsieur le mareschal — *b*) ceste — *c*) *faict* envers monsieur le (le dict sieur *B*) mareschal *de* — *d*) Or cecy *A* — *e*) *cecy* estoit *le* — *f*) Vallentinoys *A* — *g*) de qui — *h*) se rendist — *i*) *grandement* et *que* — *j*) *heureux*. Et *comme* — *k*) faict — *l*) scel *B* — *m*) *ny* vouloir (voulu *B*) aussi *capituller* — *n*) tesmoniaige *A*

1. Diane de Poitiers, fille aînée de Jean de Poitiers, s^r de Saint-Vallier et de Jeanne de Batarnay, née en 1499, épousa, par contrat du 29 mars 1514, Louis de Brézé, dont elle resta veuve le 23 juillet 1531, maîtresse de Henri II, duchesse de Valentinois (8 octobre 1548), morte le 26 avril 1566.

sons : l'une, que j'avois[a] prins[b] une resolution[c] de ne rendre jamais place, *ains mourir plustost*, et que le nom de Monluc *, pour moy, ne se trouveroit jamais par escrit à rendre ny capituler[d], ne m'estant jamais[e] mis dans place pour la rendre, ains[f] pour la deffendre ou y mourir, comme j'avois mandé au marquis par le seigneur Cornelio[g] et le capitaine Charry[1] ; et aussi pour ce que, si Sa Majesté ou un qui viendroit après luy venoit à reconquerir[h] Siene et que les Sienois se voulussent ayder de la protection en quoy ils s'estoient mis, qu'il[i] demeurast en cela à sa discretion et liberté, car il n'auroit[j] plus puissance *de* dire que son lieutenant, qui estoit Monluc *, avoit consenty à leur reddition[k], estant[l] signé en leur capitulation, et qu'il ne devoit poinct quitter sa fortune ny celle de ceux qui viendroient après luy à la couronne de France. « *Les fortunes de la guerre sont diverses et variables. Milan et Naples ont esté deux et trois fois à nous. Siene. Sire, le sera peut-estre encores. Je n'ay rien faict qui vous puisse prejudicier.* » Il trouva ma raison si bonne qu'il en demeura fort comptant, et me commanda de faire mettre la patante dans mes papiers[m], et garder qu'elle ne se perdist jamais. Madame de Valentinois luy respondit que les archives[n] d'un pauvre[o] gentil-homme n'estoient pas si asseurez que le thresor[p] d'un Roy, et que cela luy estoit de si grande[q] consequence qu'il devoit commander estre mis dans le sien[r]. Il me la reprint de ma main, et la bailla à un valet de chambre sien ou bien de madame de Valentinois, pour la donner à[s] monsieur le garde des

* *Ed.* : Montluc.

a) j'ay — *b*) faict — *c*) deliberation — *d*) *ny* à *capituller A* — *e*) *capituller* place et que je ne m'estois *jamais* — *f*) sinon — *g*) Cornelly — *h*) conquester — *i*) *mys* soubz luy, *qu'il* — *j*) ilz n'auroinct *B* — *k*) rendition — *l*) et — *m*) archifz — *n*) archieux (archif *B*) — *o*) pouvre — *p*) les archieux (archif *B*) — *q*) grand *B* — *r*) les siens — *s*) *Vallentinois* qui le portast (l'apportast *B*) *à*

1. Cf. p. 146.

seaux, qui depuis a esté monsieur le cardinal de Sens [a] [1], et *luy* commanda [b] qu'il la mist en son thresor, où sont tous les titres du Roy. Or [c] de cecy ne peut avoir que seze ou dix-sept ans. S'il plaisoit au Roy, son fils, *qui règne à present*, de [d] commander à monsieur de Fizes [2], qui estoit pour lors secretaire dudit sieur cardinal, qu'il fît [e] cercher la patente, je m'asseure qu'elle se trouvera, et en voudrois avoir donné cinq cens escus d'un double, pour laisser memoire de moy *et l'inserer dans ce livre*. Car cela tesmoignera [f] que je suis sorty hors de Sienne sans capitulation aucune, enseignes desployées [g], les armes sur le col [h] et tabourin sonnant, ce qui ne se trouvera en livre [i] *quelconque, et* que jamais homme aye faict *un pareil traict, de sorte qu'*il [j] ne faut pas trouver estrange si je desire tant d'en avoir un double. Il ne [k] faut pas que le Roy mesprise tant cela [l] qu'il soit hors d'esperance qu'il [m] ne s'en [n] puisse servir quelque [o] fois. Sa [p] Majesté doit estre si [q] curieuse [r] de la faire cercher *plustost* que [s] moy : *il y a plus d'interest*.

Le jour après [t], qui fut le mercredy [u] au soir [3], monsieur de Guise me dict que le Roy s'estoit resolu de me

a) Sans — *b*) manda — *c*) *en* ses archieux (ses archif *B*) et en lieu qui feust bien asseuré, affin que ne ce perdist jamais. *Or* — *d*) *plaisoit* à Sa Majesté *de* — *e*) fisse — *f*) *cella* me *tesmoignera* — *g*) despliées — *h*) coul *A* — *i*) libre — *j*) et — *k*) *double* et si *ne* — *l*) sa fortune — *m*) que cella — *n*) luy — *o*) une — *p*) *foys*. Par quoy *Sa* — *q*) aussi — *r*) curieux — *s*) comme — *t*) Lendemain — *u*) mecredy

1. Jean Bertrandi, fils de Bernard Bertrandi et de Catherine de La Roche, sieur de Frésin, Villèle, Virville, Forestz, né en 1470, mort à Venise, le 4 déc. 1560, président (28 juillet 1533-23 nov. 1536), puis premier président au Parlement de Toulouse (27 nov. 1536), 3e président (12 nov. 1538), puis 1er président (12 juill. 1550) au Parlement de Paris, garde des sceaux (22 mai 1551-3 janv. 1557), évêque de Comminges (1555), archevêque de Sens (1557) et cardinal (mars 1558). Il avait épousé, avant d'entrer dans les ordres, Jeanne de Barras-Mirebeau (F. Vindry, *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, t. II, Paris, 1912, in-8°, p. 141).

2. Simon Fizes, baron de Sauves, secrétaire du cardinal Bertrandi, puis du roi (1555), attaché au cardinal de Lorraine, qu'il suivit au concile de Trente, secrétaire des commandements de Catherine de Médicis, secrétaire d'Etat (22 oct. 1567), mort le 27 nov. 1579, épousa Charlotte de Beaune, née en 1551, morte le 30 sept. 1617 (F. Vindry, *Les Ambassadeurs français permanents au XVIe s.*, p. 52).

3. Le 15 avril.

bailler l'endemain l'ordre[1], qui estoit en ce temps-là chose[a] si digne *et recerchée* que le plus grand prince de France ne se fût tenu pour comptant[b] s'il ne l'eust eu, et eust mieux aimé que le Roy ne luy fît jamais aucun bien, *parce que c'estoit une marque d'honneur qui n'estoit pas profanée, comme il est à present*. Le lendemain[c], qui estoit le jeudy matin, *le Roy m'en honnora*, et après disner je luy demanday congé pour m'aller mettre en ordre et[d] sejourner un peu à Paris, car j'estois tout deschiré *et rompu pour un nouveau chevalier de l'ordre;* ce qu'il m'accorda[e] et me donna, avant[f] que je partisse, trois mil francs de pension prins[g] à[h] l'espargne, trois[i] mil livres de rante sur son domaine, où[j] la comté de Gaure*[2], où j'ay partie de mon bien, estoit[k] comprinse ; Bregeyrac[l3] faisoit[m] le reste. Je jouys deux ans de la comté, mais non de Bregeyrac, pour ce qu'il estoit ypothequé ailleurs ; et je desirois fort trouver les moyens de le desengager[n], à cause que monsieur de Vallence, mon frère, y avoit un prieuré[o] et faisoit[p] estat de demeurer là plus qu'ailleurs. *J'eusse bien empesché ce que depuis s'est monopolé en ce lieu-là*[4]. *Sa Majesté* me donna aussi deux mil escus argent comptant : et encores me dict que je luy demandasse quelque autre chose qui me feroit besoin. Je luy demanday deux

* *Ed.* : Guare.

a) *l'ordre* que en ce temps là estoit *chose* — *b*) content — *c*) *bien*. Ce qu'il feist *lendemain* — *d*) *m'aller* acoustrer *et* — *e*) feist *A* — *f*) *donna* tout à ung coup *avant* — *g*) payé — *h*) sur *B* — *i*) *l'espergne* et *trois B* — *j*) dont — *k*) *bien* y *estoit* — *l*) *comprinse* et *Bregeyrac* — *m*) estoit — *n*) desypotequer — *o*) priuré *B* — *p*) faysoit (faizois *B*)

1. Le collier de l'ordre de Saint-Michel.
2. La comté de Gaure, en Gascogne, dans le Bas-Armagnac, entre le Condomois au N. et à l'O., le Haut-Armagnac au S., la Lomagne et le Fezensaguet à l'E. Donnée en 1425 par Charles VII à Charles II d'Albret, elle avait été en 1506 définitivement rattachée au domaine royal. Cf. A. Luchaire, *Alain le Grand*. Paris, 1877, in 8°, p. 138-158.
3. Bergerac, Dordogne, ch.-l. d'arr.
4. Bergerac fut, pendant les guerres civiles, une des places de la Guienne qui tomba le plus vite et resta le plus longtemps aux mains des huguenots. Elle donna souvent des soucis à Monluc.

places de conseiller au Parlement de Toulouse [a], pour ayder [b] à payer le mariage de ma fille, que monsieur de Fontenilles [c] a espousée [1], m'ayant mandé monsieur de Vallence de Paris que [d] je luy demandasse cela, dont je retirerois plustost argent que d'autre chose. Lesquels *Sadicte* Majesté [e] me donna, et de cest argent je mariay [f] madicte fille [g], avec quelque peu d'autre que ma femme en avoit. *Sadicte Majesté* me [h] promist la première compagnie de gend'armes qui vaqueroit. Je n'eus pas la première, ny [i] la seconde ; mais j'eus la troisiesme, *car les roys promettent tant qu'il n'est pas possible qu'ils trouvent tout*. Cecy advint après [j] mon retour de Montalsin [k], à la seconde fois qu'il m'envoya par delà ; c'estoit [l] la compagnie de monsieur de la Guische [m] [2].

Voylà les biens faicts que j'eus du Roy pour lors, qui ne furent pas petits. En somme, j'eus ce que je demanday. Et depuis la [n] mort *de ce bon prince, mon maistre*, j'ay souhetté la mienne cent fois, veu les grandes traverses [o] que l'on m'a donné. Il [p] n'eust esté en la puissance des

a) ces quatre mots omis dans A — b) pour m'*aider — c)* Fontanilles *B — d) Paris* en hors *que B — e) ces deux mots omis dans A — f) je* la *mariay A — g) ces deux mots omis dans A — h)* et *me B — i)* ne *A — j) troisiesme*, qui feust *après — k)* Montalcin *— l)* qui feust *— m)* Guyche (Guiche) *— n)* sa *— o) foys* que je n'estois mort comme luy aux grandz *traverses — p)* qui

1. Philippe de La Roche, baron de Fontenilhes (12 avril 1554), sieur de Castéra, fils ainé de Manaud de La Roche et de Catherine de Benque, mariés le 3 mars 1527, gentilhomme de la chambre (févr. 1565), guidon (16 août 1564-21 mai 1566), puis lieutenant (10 mars 1568-27 mai 1575) à la compagnie de Blaise de Monluc, épousa sa fille Françoise le 23 janvier 1567, chevalier de l'ordre (7 février 1568), capitaine de gendarmerie (24 janvier 1569-25 novembre 1590), capitaine de gens de pied (31 mai 1583), mort entre le 25 nov. 1592 et le 20 mars 1594 (F. Vindry, *Dict.*, p. 341).

2. Gabriel de La Guiche, sieur de La Guiche, Saint-Géran, Chaumont, Torcy, Saint-Aubin, Coudun, deuxième fils de Pierre de La Guiche et de Marie-Françoise de Chazeron, né le 5 nov. 1497, enfant d'honneur (25 juin 1513), blessé à Pavie (1525), chargé d'une mission en Angleterre (1527), échanson du roi (1528), lieutenant à la compagnie Luxembourg-Brienne (9 févr. 1526-27 sept. 1530), puis à la compagnie Montmorency (7 sept. 1535-14 juin 1544), épousa Anne Sorel de Saint-Géran (9 août 1540), gouverneur et bailli de Mâcon (6 nov. 1544), gouverneur de Bresse, Bugey et Valromey (8 déc. 1547), gentilhomme de la chambre (17 févr. 1548), capitaine de gendarmerie (17 février 1548-24 avril 1553), mort avant le 25 décembre 1558 (F. Vindry, *Dict.*, p. 236).

hommes de me les donner, s'il fût [a] esté en vie, car il n'oublioit jamais les services que l'on luy faisoit, tant petits fussent-ils. Et n'estoit en la puissance des hommes de luy oster la bonne opinion qu'il avoit des personnes, quand ils luy faisoient service ; et, au contraire, quand un homme avoit faict quelque chose mal à propos en son service, quelque bon visage [b] qu'il fît pour complaire à ceux qui luy vouloient oster la mauvaise opinion qu'il en avoit prins, cela ne luy partoit [c] jamais du cœur [d], comme monsieur le mareschal de Sainct-André m'a plusieurs fois dict et declaré sa complexion [1]. *Il estoit fort son privé et le cognoissoit très bien.* Or, Sa Majesté vint à Paris cinq ou six jours après, auquel je [e] demanday congé pour aller [f] jusques chez moy *pour* voir [g] ma famille, ce qu'il m'accorda volontiers. Je ne cacheray jamais les biens et honneurs que mes maistres m'ont faict, *car cela est à faire à un cœur vilain et ingrat.*

a) eust *B* — *b*) bonne myne — *c*) pourtoit *A* — *d*) *jamais* de sur le (son *B*) *cueur* — *e*) et luy — *f*) venir — *g*) *jusques* à ma maison *veoir*

1. L'ambassadeur vénitien Marino Cavalli notait, dès 1546, ce trait du caractère de Henri II : « Osserva quel che dice *etiam mordicus*, perchè è molto fisso nelle opinione sue. » (Tommaseo, t. I, p. 286).

LIVRE QUATRIÈME

A peine avois-je demeuré [a] trois sepmaines à ma maison [1] que Sa Majesté me depescha un courrier, me mandant que je l'allasse trouver là où il seroit, *sans marchander ny attendré autre commandement* : ce que je fis incontinent. *n'ayant presque veu ma maison et mes amys : mais la gloire de l'honneur est un poignant esguillon.* A [b] mon arrivée. *Sa Majesté* me dict qu'il falloit que je m'en allasse en Piemont trouver monsieur le mareschal de Brissac [2], lequel m'avoit envoyé demander pour commander les gens de pied, faisant estat que pour secourir Saincthia * [c] [3], où monsieur de Bonivet [4] s'estoit enfermé, *il* luy faudroit donner une bataille [5]. On [d] me

* *Lyon de A. Ed.* : Sainct Iago.

a) Je n'euz jamais (pas *B*) *demeuré* — *b*) *incontinent* et *à* — *c*) Scinthia *B* — *d*) et

---

1. Monluc était encore à Paris le 25 juin, date où il écrivait au connétable pour lui recommander M. de Caumont, enseigne du baron Jean de Foix-Rabat (éd. du Ruble, t. IV, p. 58). C'est en juillet qu'il dut aller en Gascogne.

2. Brissac se disposait à résister au nouveau lieutenant-général de l'Empereur en Lombardie, le duc d'Albe. Cf. A Segre, *La Campagna del duca d' Alba in Piemonte nel 1555*. Rome, 1905, in-8 (extr. de la *Rivista militare italiana*).

3. Santhià, prov. de Novare, distr. de Verceil. — L'ambassadeur mantouan Lodovico Tridapali écrivait, le 12 août, que Brissac attendait les Suisses pour marcher au secours de Santhià (Bibl. d'Auxerre, ms. 366, f° 74, copie moderne, d'après les archives de Mantoue).

4. Cf. t. I, p. 320, n. 5.

5. L'ambassadeur vénitien Soranzo écrivait de Poissy, le 22 août : « Si giudica che non sia molto atto a resisterne (*Santhià*) alle cannonate, onde si discorre che facilmente potrà seguire la giornata, et intendo chel sig. Conestabile l'ha quasi detto del certo se i inimici continuerano l'assedio... » (Segre, *op. cit.*, p. 33, n. 1.)

depescha deux jours après que je fus arrivé [1]. *me monstrant le Roy beaucoup de signes d'amitié et d'avoir aggréable mon service.* Je trouvay monsieur [a] le mareschal de Brissac à Turin, malade de la goutte [2] : et *le* lendemain j'allay trouver monsieur d'Aumalle [3], qui commandoit l'armée, à [b] Sainct-Valant [4], près Vulpian, *laquelle estoit composée de cinq mil hommes de pied, mil hommes d'armes et douze cents chevaux legers* [5]. Le Roy me donna, à mon depart [c], un coursier des siens, qui estoit très bon. Je faisois [d] venir mon train après moy, car je m'en allay en poste. Le mesme jour *que* j'arrivay vers [e] monsieur d'Aumalle, je voulus [f] aller recognoistre Vulpian pour y mettre le siège : *car le duc d'Albe* [6], *ayant malfaict ses besong[n]es, avoit quicté Sainethia* * [7]. Ledict sieur d'Aumalle me [g]

* *Leçon de A. Ed.* : Sainct Iago.

a) *arrivé*, où j'allay trouver *monsieur* — *b*) *commandoit* le camp en absence de monsieur le mareschal [à *B*] — *c*) partement — *d*) *corssier* de son haras, qu'estoit un bon cheval, et *faisoys* — *e*) près — *f*) il voulcist (lequel voleust *B*) — *g*) *siège* et *me*

1. La date est donnée par Soranzo, dans sa dépêche du 22 août : « ... Et di novo sono stati spediti per quella parte Mons. di Vassè et Mons. di Monluch, ambe doi cavallieri dell' ordine, et di già Monluch è partito con ordine di passare in Piemonte per esser del cons. della guerra con il Marechial de Brissac, essendo stimati capi di giudiciosa esperienza. »

2. Boyvin dit qu'il avait une fièvre ardente causée par le surmenage. C'est Boyvin qui a raison : voir une dépêche de Soranzo, La Ferté-Milon, 17 septembre, citée par Segre, p. 43, n. 3. Le 9 septembre, Brissac écrivait au roi qu'il était « grandement desplaisant » de ce que sa maladie le garde d'assister au siège de Volpiano, où il a envoyé les seigneurs de Vassé, de Monluc et de Caillac. « la venue desquelz, dit-il, m'a donné un grand contentement pour le regard de vostre service. » Brissac au roi, Turin, 9 septembre (B. N., ms. fr. 20450, f° 91, orig.).

3. Cf. t. I, p. 334, n. 5.

4. San Benigno Canavese, à 4 ou 5 km. au nord de Volpiano. La forme donnée par Monluc s'explique par la forme *San Baleign* du patois piémontais [Communic. de M. A. Segre].

5. Addition d'après François de Rabutin, *Commentaires sur le faict des dernières guerres en la Gaule Belgique* (coll. Petitot, t. XXXI, p. 381). Monluc a, du reste, transcrit inexactement les chiffres : Rabutin parle de « vingt ou vingt-deux mille hommes de pied ». Lodovico Tridapali, dans une dépêche datée de Pontestura, 2 septembre, dit que Brissac avait «xv^m fanti et duo millia trecento cavalli ». (Bibl. d'Auxerre, ms. 366, f° 76.) — Sur les *Commentaires* de Rabutin, cf. *B. de M. h.*, p. 80-82.

6. Fernando Alvarez de Toledo, duc d'Albe, né en 1508, mort le 12 janvier 1582.

7. L'héroïque résistance de Bonnivet et de Ludovic de Birague obligea le duc d'Albe à lever, le 21 août, le siège de Santhià et à battre en retraite

presta un petit cheval gris. En plein jour j'allay recognoistre[a] la ville à moins de cinquante pas : *car je leur voulois monstrer que, pour avoir veu ma femme, je n'avois rien oublié de ce que je soulois faire. Ceste recognoissance se fit* à sa veuë *et de plusieurs autres.* Je luy[b] en rendis si bon compte qu'il trouva que du tout je luy avois dict la verité. Lendemain il mist partie de l'armée[c] vers le chasteau, où les ennemis avoient faict un grand terre-plein environné d'un grand fossé, avec une tenaille[1] qui couvroit[d] le chasteau : et entre la tenaille et le chasteau y avoit quatre vingts pas ou plus, et une tranchée qu'ils avoient faict encores au milieu[e], afin que, s'ils perdoient la teste de ce grand bastion et tenaille avant qu'ils fussent au chasteau[f], se peussent retirer à ceste tranchée[2].

Monsieur d'Aumalle avoit pour lors pour commissaire[s] de l'artillerie Duno[3] et Balasergues[4], qui firent comman-

a) *gris* et alay de plain (plein *B*) jour *recongnoistre* — *b)* *sa* veue propre et *luy* — *c)* du camp — *d)* *tenaille*, que le tout *couvroit* — *e)* mitant *A* — *f)* casteau *B*

---

sur Pontestura. Sur cette retraite précipitée, cf. une dépêche du connétable à M. de Noailles, ambassadeur à Londres, 2 septembre (*Ambassades de MM. de Noailles en Angleterre*, publ. par Vertot, Leyde, 1765, in-8°, t. V, p. 109-110). Sur le siège de Santhià, cf. *Discours du voiage du duc d'Alve en Piedmont en l'année 1555. Siege de Santya et occurrences de la guerre qu'il y feit pour l'empereur Charles cinquieme* (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f°s 321 v°-323 v°). Cette relation française inédite est la même que M. Segre a signalée dans le ms. du marquis Carlo Alfieri di Sostegno, *Negociation de M. le Mareschal de Brissac...*, conservé à l'Archive d'Etat de Turin. — L'addition est encore un emprunt à Rabutin, dont le collaborateur Bernard du Poey, copiant Paradin (*Continuation*, p. 424-426), raconte comment le duc d'Albe, après avoir mis le siège devant Santhià, « commença à abbaisser ses grands coups et à moderer et refroidir sa première furie », si bien qu'il se retira piteusement (coll. Petitot, t. XXXI, p. 380).

1. *Tenaille*, ouvrage bas, à deux faces, en avant de la courtine d'un front bastionné, présentant un angle rentrant vers la campagne.

2. La description de Boyvin, plus complète, concorde avec celle de Monluc. Il dit que Volpiano est « comme Senlis, situé sur le pendant d'un coustau, ayant sur iceluy un chasteau tout de brique ; il n'est habité que de gens de labeur, garny de fort bonnes murailles et fossés qui sont tout pleins d'eau et de bourbe. Les boulevards en sont fort petits, mais fort grands en l'endroict du chasteau, en forme de tenaille. » (Collection Petitot, t. XXIX, p. 531.)

3. Cf. t. I, p. 337, n. 3.

4. Louis d'Albin-Valsergues, s^r de Serez, Le Chastellier, Coudray d'Arcion, fils de Bégon d'Albin-Valsergues et de Jeanne de Serez, commissaire d'artil-

cer les tranchées à plus de cinq cents pas de la ville, et trouvarent que la terre estoit *pleine* de petits cailloux, *de sorte* que cent hommes n'eussent pas faict en un jour vingt pas de tranchée ; et amusarent deux jours ledict sieur en ceste besongne [1]. J'estois fort malcontant que nous ne faisions ce que je voulois. A la fin monsieur d'Aumalle se resolut de voir luy mesme ce que je luy conseillois de faire. Et allâmes, à une heure de nuict, par le costé du coing de la ville à main gauche et par dernier une petite chappelle [2], qui estoit à quinze ou vingt pas de la contre-escarpe. Il [a] ne mena homme du monde avec luy que moy et Fequières [3], qui [b] depuis, à ce que j'ay entendu, a [c] tourné le visage à [d] la maison de Guise, combien que ledict seigneur luy faisoit autant d'honneur ou plus qu'à gentil-homme qui [e] fût près de luy. Ledict seigneur et moy marchasmes [f] par dessus la contre-escarpe et Fequières par dessous. Nous [g] mesurions combien de contre-escarpe nous falloit coupper pour mettre l'artillerie sur le bord du fossé, et voir aussi si le recul du canon seroit veu de l'arquebuzerie des ennemis, et nous aussi, si nous logions [h] contre la contre-escarpe. Nous nous

a) *contrescarpe* et *il* — *b*) que — *c*) l'*a B* — *d*) *visaige* et *à* — *e*) que *B* — *f*) marchasmes le dict seigneur et moy — *g*) et — *h*) *nous* nous *logions*

---

lerie en Piémont sous d'Estrées (1552-1556), mort entre le 1er avril 1558 et le 22 janvier 1560, épousa, le 7 mars 1542, Renée de Chabannais (cf. de Brémond d'Ars, *Les d'Albin*. Paris, 1905, in 8°). [Communic. de M. F. Vindry.]

1. D'après Boyvin, c'était sur l'ordre exprès de Brissac que les deux commissaires avaient ainsi ouvert les tranchées.

2. « Ceste tenaille, dit Boyvin, qui devoit estre minée en deux endroicts, avoit l'une de ses pointes qui s'estendoit en forme de triangle plus de deux cens pas en avant; ce triangle, qui couvroit tout le chasteau, estoit traversé d'une tranchée, au milieu de laquelle il y avoit une chapelle qui la flanquait, et à l'encongneure d'icelle un passage pour aller et venir de la tranchée à la pointe susdicte. » (Coll. Petitot, t. XXIX, p. 536.)

3. Jean de Pas-Feuquières, sr d'Arcy et Martinsart, fils de Jacques de Pas-Feuquières et de Jeanne de Madaillan-Montataire, mariés le 14 déc. 1517, écuyer d'écurie du roi, gentilhomme de la chambre, maréchal de camp, gouverneur de Roye et de La Charité, mort le 17 janvier 1570, au siège de cette dernière place ; épousa Charlotte Arbaleste, qui, après sa mort, devint femme de Duplessis-Mornay [Communic. de M. F. Vindry].

en allasmes par dessus icelle [a] et tout le long des fossez plus de six vingts pas ; passasmes deux sentinelles des leurs sans qu'elles nous dissent mot, parlans [b] à l'oreille que, si nous eussions porté deux [c] eschelles, il eust faict tenter la fortune *pour* voir ce qu'il en fut advenu ; *car elle se presente souvent sans y penser et lorsque moins on y songe*. Et quand se vint à la troisiesme, elle cria et esveilla toutes [d] les autres, *lesquelles, à ce* que je pense, dormoient [e] ; et ainsi [f] ledict seigneur, et moy avec luy, nous retirasmes vers la petite chappelle, beaucoup mieux accompagnez au retour qu'à l'aller, mais c'estoit de bonnes arquebuzades ; et fusmes contraincts nous jetter dans la chappelle, le derrière [g] de laquelle Fequières gagna. Or [h] icelle chappelle [i] estoit ouverte devers la ville ; et là où la porte se tenoit, quand il y en avoit, c'estoit un pillier de pierre carré, de la grosseur d'un homme qui ne fût pas esté guière gros. Et nous hastoient tant les arquebuzades que monsieur d'Aumalle fut contrainct se jetter tout en un coup dernier le pillier tout droict, et moy dernier luy, car toute la chappelle estoit ouverte. Je n'ouys à ma vie de plus grandes [j] arquebuzades. *Je ne sçay si c'estoit la peur : il y avoit de quoy en avoir : car les balles* presque [k] tousjours touchoient le [l] pillier duquel monsieur d'Aumalle se couvroit. Il me servoit à moy de pavois, car je luy tenois ma teste et mon corps contre le sien. Ils [m] nous tindrent là assiegez plus d'une grand demy heure [n] : et faut bien dire qu'ils nous avoient ouys quand nous nous estions jettez dans la chappelle. *Nous les oyons crier : « Juro à Dios, ellos son en la capilla ; io los è entendidos*[1]. » *Monsieur d'Aumalle m'a*

a) la (ladicte *B*) contrescarpe — *b*) et parlions — *c*) ung couble d' — *d*) tous A — *e*) *pense* qu'ilz (que *B*) *dormoient* — *f*) ainsin *A* — *g*) dernier *B* — *h*) *chappelle*, et Fequières gaigna le dernier de ladicte chappelle. *Or* A — *i*) la chappelle *A* — *j*) grandz A — *k*) *harquebouzades* et *presque* — *l*) au — *m*) et — *n*) plus d'une grand demy heure assiegés

1. Lire : « Juro a Dios, ellos estàn en la capilla ; yo los he oido. » (J'en jure par Dieu, ils sont dans la chapelle, je les ai entendus.)

depuis souvent faict le conte des belles affres que nous eusmes : car je croy que plus de cent arquebuziers se vindrent affuster pour nous tirer. Ils jettoient des brandons de paille allumez dans le fossé. « Nous voicy bien, dict-il, s'ils font une sortie. — Taisons-nous, monsieur, luy dis-je ; ceux de Lorraine ne sont pas si malheureux que d'estre pris en tapinois. Le droict de la guerre ne veut pas qu'ils sortent sans sçavoir que c'est. Nous avons icy un bon bouclier barselonnois [1]. *» Les balles donnoient tousjours contre la pierre ; il nous servoit bien de serrer les fesses. Fequières fit un tour mal habille : car, ne sçachant où nous estions, il siffloit comme pour nous appeller. Je croy que cela les fit opiniastrer à tirer tant. Cependant l'alarme se donna partout.* A [a] la fin ils se fascharent autant de tirer, comme nous d'avoir patience : puis sortismes, et trouvasmes Fequières [b] derrière [c] la chappelle, *qui avoit esté plus habille que nous.* Et là monsieur d'Aumalle conclud qu'il meneroit, la nuict ensuivant, l'artillerie sur le bort du fossé, et toutes nos [d] enseignes. Et par là je gagnay la bataille contre les commissaires de l'artillerie, qui disoient que tout le monde y mour[r]oit [e] et qu'il faudroit abandonner l'artillerie.

Et par bonne fortune arriva monsieur de Caillac [2] le matin. Monsieur d'Aumalle luy conta tout ce que nous avions veu la nuict, moy present, et luy bailla Fequières pour aller recognoistre par derrière [f] la chappelle ; car la nuict mesmes ledict sieur [g] ordonna deux enseignes, qui estoient loin de la chappelle, pour s'aller camper *au*

a) chappelle et *à* — *b)* Fecquières *A* — *c)* dernier — *d)* nous *A* — *e)* mouroit (morroict *B*) — *f)* dernier — *g)* seigneur *B*

1. Cf. Brantôme, éd. Lalanne, t. III, p. 251.

2. Cf. t. I, p. 167, n. 1. — François de Chaumeil, sieur de Caillac, Belfort, Montamat, Folholle, commissaire de l'artillerie en Piémont (1er-31 mai 1544), panetier du roi (1er-31 oct. 1553), lieutenant-général de l'artillerie (23 août 1555-22 janv. 1568), chevalier de l'ordre (oct. 1567), capitaine de gendarmerie (oct. 1567-31 déc. 1573), gouverneur de Boulogne (11 sept. 1572-11 déc. 1577). Il épousa Hélène de Montamat (F. Vindry, *Dict.*, p. 132-133).

dernier d'icelle. *Les assiegez firent là une incongruité ; car ils ne se devoient contanter de l'ouvrir, mais devoient la raser.* Et[a] après le retour de monsieur de Caillac[b], il fut de nostre opinion. Monsieur d'Aumalle permit * à[c] monsieur de Caillac[b] et à moy d'aller mener les pionniers coupper la contre-escarpe, et *ordonna* que Duno et Balasergues meneroient l'artillerie après[d] nous ; et feit faire une gabionnade dans le pré, à quarante ou cinquante pas de la contre-escarpe, pour mettre les poudres. Et au poinct du jour nous eusmes couppé la contre-escarpe, les canons placez[e] pour tirer, *de sorte* que la bouche[f] du canon entroit[g] dans le fossé. Commençant à faire la batterie [1], monsieur de Bonivet alloit et venoit à la teste ** du bastion, et là où monsieur d'Aumalle se tenoit ; aussi faisoit bien monsieur le mareschal de Cossé. Deux[h] nuicts devant qu'on fît les tranchées à[i] la teste du bastion qui couvroit le chasteau, pour s'approcher du[j] fossé, le baron de Chipy[k] [2], maistre de camp, fit mettre en camisade ses soldats, et à coup perdu se jetta dans le fossé peste meste[l] avec eux, et gagna deux cazamattes[m] qui flanquoient le

* *Leçon des mss. Ed.* : promist. — ** *Leçon des mss. Ed.* : reste.

a) *dernier* la chappelle elle mesmes *et* — *b*) Cailhac *A* — *c*) *d'Aumalle* nous voulcist permetre *à* — *d*) au près de — *e*) mis en leurs places — *f*) le bort — *g*) entreroit *A* — *h*) *Coussé* (Cossé *B*) et *deux* — *i*) *devant* [que *B*] les tranchées qu'on faisoyt *à* — *j*) *chasteau* s'aprochoit (s'approchoint) *du* — *k*) Chippy (Chipi *B*) — *l*) pelle melle (pelamelle *B*) — *m*) cazemattes *B*

---

1. Une dépêche de Tridapali permet de dater la batterie. Il écrivait, le 7 septembre, de Pontestura : « Di Volpiano non si sa altro, ma heri da la matina fina mezzo dì s'udirono molti tiri d'artig^a et spessi ; del resto del giorno ni se sentirono pochi. Questa mattina doppoi per quel che s'è udito, la batteria s'è rinforzata et fatta molto continuata fin a sera. » (Bibl. d'Auxerre, ms. 366, f° 76.)

2. Cf. t. I, p. 325, n. 2. — François de La Rivière, baron de Chepy, sieur de Frières, originaire de Picardie, fils de Jean de La Rivière et de Marie de Roucherolles, mariés le 19 septembre 1526. Il fut inhumé dans l'église de Villiers-Campsart. Il était le petit-neveu (et non, comme l'a dit Brantôme, le fils ou le petit-fils) de Paul de Busserade, dont la sœur Marguerite avait épousé Jean de La Rivière, sieur de Villiers-Campsart, grand-père du capitaine cité par Monluc (cf. de Belleval, *Nobiliaire de Ponthieu*, p. 538, col. 2). [Communic. de M. F. Vindry.]

fossé, et tua ceux qui estoient dedans ; car ils ne se peurent retirer [1]. Et en mesme instant monsieur d'Aumalle commanda les ingenieurs, qu'ils fissent des mines à la teste du bastion, ce qu'ils firent, et en firent trois. Monsieur de [a] Cossé couroit [b] au bastion voir si les mines estoient prestes, et puis revenoit à monsieur d'Aumalle à la batterie que nous faisions. Jusques [c] icy je n'ay peu nommer monsieur d'Anguyen [2], monsieur le prince de Condé, son frère [3], monsieur de Nemours [4], pour ce qu'ils y estoient pour leur plaisir et n'y avoient poinct de charge, *estant accourus de la court au bruit d'une bataille qu'on disoit se devoir donner bien tost, parce qu'on n'eust jamais pensé que le duc d'Albe s'en fût retourné sans coup ferir. Ils* ne [d] s'abandonnarent jamais, et à l'assaut allèrent [e] ensemble, et monsieur de Bonivet avec eux. *Il vint plusieurs autres seigneurs, entre autres monsieur de Vantadour* [5],

a) *monsieur* le mareschal *de* — *b*) *Coussé* (Cossé *B*) asture (asteure *B*) *couroit* — *c*) *faisions* et *jusques* — *d*) *charge*. Si est-ce que tous quatre *ne* — *e*) estiont

---

1. Boyvin confirme Monluc, mais ajoute que les hommes restèrent enlisés dans la boue du fossé et qu'il fallut reculer. Cet échec mécontenta vivement Brissac, qui envoya son secrétaire Boyvin du Villars ordonner au duc d'Aumale de se conformer strictement à ses ordres. Monluc l'a omis ; n'en était-il pas l'auteur responsable ? Ce que Boyvin a longuement raconté à ce sujet est confirmé par la dépêche, déjà citée, de Tridapali : « E vero che s'è inteso che fra Mons^er di Brisach et quel d'Omala, per parere di cui solo si fa questa batteria, per quanto si dice, è natta rissa cosi fastidiosa che sono stati per far questione insieme, laqual causa potria esser causa di sturbare a Francesi quella impresa, laquale senza qu^to porta pericolo. »

2. Cf. t. I, p. 335, n. 1.

3. Cf. t. I, p. 335, n. 2.

4. Cf. t. I, p, 292, n. 3. — Tridapali écrivait, le 12 août, que le duc de Nemours « era arrivato a Turino con quattro stendardi d'huomini d'arme et con 200 cavalli leggeri. » (Bibl. d'Auxerre, ms. 366, f° 74).

5. Gilbert de Lévis, fils de Gilbert de Lévis et de Suzanne de Laire, mariés en 1538, comte, puis (févr. 1578) duc de Ventadour, comte de Villars, baron de La Voulte, Annonay, La Roche-en-Réguier, etc., gentilhomme de la chambre (1555), gouverneur de Limousin (1er juill. 1558-5 sept. 1584), chevalier de l'ordre (27 févr. 1564), capitaine de gendarmerie (27 févr. 1564-5 sept. 1584), conseiller d'État (4 mars 1577-22 mars 1578), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1578), épousa Catherine de Montmorency, fille du connétable (25 juin 1553) et mourut entre le 5 févr. 1590 et le 7 sept. 1591 à La Voulte (F. Vindry. *Dict.*, p. 272).

de Lude[1], *de Lausun*[2], *de Malicorne*[3], *de La Chateneraye*[4]. Or [a] les deux mines firent un grand exploict, car elles renversarent [b] presque toute la voûte [c] du bastion dans le fossé ; et sur la grand poussière qui se fit, le baron de Chipy [d], qui estoit maistre de camp, et tous les capitaines qu'il avoit avec luy montarent incontinent * sur la ruine, et ** vindrent aux mains avec quatre-vingts ou cent Espagnols, qui estoient entrez quatre ou cinq jours devant, *non sans perte de beaucoup des leurs à l'entrée*, et bien deux ou trois cents d'avantage, tous

* *Leçon des mss. Ces deux mots omis dans l'éd.* — ** *Leçon des ms. Mot omis dans l'éd.*

a) Ors A — *b*) Ilz rembercearent (rembarcarent *B*) — *c*) teste — *d*) Chippy (Chippi *B*)

---

1. Guy de Daillon, comte du Lude et Pontgibaud, baron d'Illiers, Chesnedoré, Magné, fils aîné de Jean de Daillon et d'Anne de Batarnay, enfant d'honneur, puis panetier du roi (16 févr. 1553-20 juill. 1556), guidon à la compagnie de Nemours, lieutenant à celle du Lude (juill. 1556-27 avril 1557), capitaine de gendarmerie (janv. 1558-24 juin 1563), chevalier de l'ordre (1562), conseiller d'État (1562-4 janv. 1571), gouverneur de Poitou (12 nov. 1567-4 janv. 1571), sénéchal d'Anjou (7 juin 1569-9 févr. 1585), gouverneur de Brouage (31 mars 1580), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1581), mort le 11 juillet 1585 à Briançon. Il épousa Jacqueline de La Fayette le 11 mars 1559 (F. Vindry, *Dict.*, p. 186).

2. François Ier Nompar de Caumont, seigneur et baron de Lauzun, gentilhomme de la chambre du roi depuis 1532, marié en 1534 à Charlotte de La Roche-Chandry, colonel de mille hommes de pied (1549), lieutenant pour le Roi des châteaux, ville et comté de Blaye (1557), chevalier de l'ordre (1563), capitaine de cinquante hommes d'armes (1566), mort avant le 26 mai 1570, date de l'inventaire de ses biens après décès. Cf. Ph. Lauzun, *Le Château de Lauzun en Agenais*. Agen, 1909, in-8°, p. 66-69.

3. Jean de Chourses, s^r de Malicorne, Meignac, Muzanges, La Gahardière, Aubigné, Mugey, Chéméré-le-Roi, Le Tertre, fils aîné de Félix de Malicorne et de Madeleine de Baïf, né à Malicorne le 13 oct. 1531, page du roi, capitaine de gens de cheval, lieutenant à la compagnie Randan (1558-20 juin 1562), capitaine de gendarmerie (6 nov. 1562-16 juill. 1598), gouverneur de Montargis (16 oct. 1562), chevalier de l'ordre (20 janv. 1564), conseiller d'État (13 avril 1565), écuyer d'écurie du roi (1572), gouverneur de Poitou (28 août 1575-17 mars 1602), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1578), mort après le 12 avril 1605. Il épousa, le 18 août 1550, Renée Auvé du Genetay, morte en 1577, puis Françoise de Daillon du Lude (F. Vindry, *Dict.*, p. 138).

4. Charles de Vivonne, baron de La Chataigneraye, baron d'Auville, Ardelay, La Béraudière, fils de Charles de Vivonne et d'Isabeau Chabot d'Aspremont, panetier (7 mars 1558-2 août 1568), chevalier de l'ordre (26 juill. 1566), capitaine de gendarmerie (4 février 1568), sénéchal de Saintonge, conseiller d'État (15 juill. 1575-4 déc. 1585), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1586). Il épousa, entre le 10 août 1557 et le 1er mars 1558, Renée de Vivonne, veuve de Ponthus de Saint-Gelais (F. Vindry, *Dict.*, p. 511). — Cette énumération est empruntée à Rabutin, qui donne une liste plus complète, copiée, d'ailleurs, presque textuellement sur celle de Paradin.

lesquels [a] estoient hommes esleus et choisis parmy toutes les compagnies espagnolles ; et là y en mourut plus de quatre vingts [1]. Et leur gagnarent encores nos [b] gens ceste tranchée qu'ils avoient faicte par le milieu [c] : car ils se voulurent retirer à ceste trenchée, et les nostres les [d] suivirent de si près qu'ils y entrarent aussi tost qu'eux. Ils se voulurent jetter fuyant droit au chasteau : celuy [e] qui le gardoit ne voulut pas abbattre le pont, et là furent achevez de tuer. Et voylà le succez du bastion, *qui fut bravement emporté* [2]. *Là fut tué un neveu du duc d'Albe* [3], *Cesar de Naples* [4] *: entre les prisonniers le sieur Sigismond de Gonsague* [5] *et le capitaine Lazare, lieutenant de la garde du duc d'Albe, et plusieurs autres, desquels je n'ay pas retenu le nom* [6].

Il [f] faut retourner à la bresche [7] que nous avions

a) que tous — *b*) nous *A* — *c*) mitant — *d*) le — *e*) *chasteau*, mais *celluy B* — *f*) *bastion*. Or *il B*

---

1. Monluc revient un peu plus loin, avec plus de détails, sur ce renfort que reçut la place.

2. Cf. le récit concordant de Boyvin, celui de Paradin (*Continuation*, p. 448-450) et les *Memorie di un terrazzano di Rivoli dal 1536 al 1586* (*Miscell. di stor. ital.*, t. VI, p. 625).

3. Les *Memorie di un terrazzano di Rivoli* se trompent en disant que c'était Emanuel di Luna. Il s'appelait Garcilasso de Vega (Cf. A. Segre, *op. cit.*, p. 38).

4. « César de Naples », que Florimond de Raemond semble avoir pris pour le nom du neveu du duc d'Albe, me paraît être une addition marginale, introduite à tort dans le texte. Monluc a dû lire dans l'*Histoire de nostre temps*, de Paradin (p. 792) que le fils de César de Naples fut aussi tué à cet assaut. Il n'a pas eu le temps de mettre au point cette addition.

5. Sigismond de Gonzague, fils de Sigismond et d'Antonia Pallavicino, né le 2 déc. 1530, mort le 22 juill. 1567, épousa Lavinia Rangoni (Litta, t. III, fasc. XXXIII, tav. X).

6. Emprunt masqué à Rabutin : « Entre lesquelz, des hommes de nom, se trouva le nepveu du ~~duc~~ d'Albe, et les autres furent retenus prisonniers, comme le seigneur Sigismond de Gonzague, et le cappitaine Lazare, lieutenant de la garde du duc d'Albe, et beaucoup d'autres seigneurs et vaillans soldats. » (Coll. Petitot, t. XXXI, p. 382-383.) Rabutin a, du reste, copié Paradin (*Continuation*, p. 449). — Sigismond de Gonzague est cité dans les *Memorie di un terrazzano di Rivoli*, ainsi que « il capitano Lazzaro Albanese, uomo di valore. »

7. La narration est confuse, mais exacte. Monluc mentionne les deux assauts, l'un à la tenaille que l'on mina, l'autre à la muraille qui avait été battue. Une dépêche écrite de Pontestura, le 20 septembre, place ces deux

faicte, qu'estoit raisonable, car ilz pouvyont mectre le pied sur la muraille et se jecter dedans ; et [a] n'en vis ung seul qui en fist semblant. Il y avoict ung petit flancq en une tourrelle à main gauche ; que je me jectay sur la contrescarpe et prins quinze ou vingt harquebouziers, et les faisois tirer à ce flanc comme qui tire à ung blanc, de sorte qu'il ne feist guières plus de domaige. Le collonel Forly [1] feust à l'assault avecques tous ses cappitaines : aussi y allarent quelques capitaines du comte de Rocandolf [b 2], allemans, que j'auserois dire qu'ilz feyrent pour le moings aussi bien que les nostres. Et que pys est [c], estant à la bresche, le feu se mist à une traynée que les enemys avoient faicte, que la fumée alla si hault en l'air qu'il demeura plus de grand demy quart d'heure que homme ne se voyoit. Mais pour cela les nostres n'en feyrent rien davantaige, et se faulcist retirer *. *Et quoy que tous ces princes et seigneurs y fissent très bien leur devoir, y estans montez pour donner courage aux soldats, si est-ce que les ennemis la deffendirent fort bravement et nous renversarent bien battus.*

* *Leçon des mss. (texte de A). Le passage, depuis* que nous avions faicte, *manque dans l'éd., qui porte seulement* : ...bresche, qui n'estoit pas, à la verité dire, trop irraisonable ; elle fut assaillie en mesme heure que le bastion : aiusi le falloit-il faire.

a) dont *B* — *b*) Rocquandolf *B* — *c*) *omis dans B*

---

assauts le 19 : « Non her l'altro i nemici avevano dato un assalto da due bande a Volpiano. » (Arch. d'Etat de Modène, *Dispacci di Milano*, cit. par Segre.) Boyvin, moins exact, ne parle que du premier.

1. Guillaume Frölich (cf. l. 1, p. 242, n. 2). Il commandait les Suisses envoyés à Brissac pour secourir Santhià.

2. Christophe, comte de Roggendorf et de Gundesdorf, baron de Molenbourg, s^r de Condé et de Revaix, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, grand-maître héréditaire d'Autriche, né en 1510, d'abord au service de Charles-Quint, puis du sultan Soliman II, qui le fit emprisonner, délivré en 1547 par d'Aramon, ambassadeur de François Ier à Constantinople, à qui il fit don, le 14 février 1552, en témoignage de sa reconnaissance, du marquisat des Iles d'Or, que Henri II lui avait octroyé, en récompense de ses services et pour le dédommager de ses biens d'Allemagne, en décembre 1549. Il reçut le collier de l'ordre, le 7 sept. 1561, fut fait maréchal de camp en 1567 et assista aux sièges de Thionville et de Calais (1558), de Bourges et de Rouen (1562), du Hâvre (1563), de Saint-Jean d'Angely (1569), et aux batailles de Jarnac et de Moncontour.

Là fut tué le comte de Creance[1], *et plusieurs autres luy tindrent compagnie*[2]. *Sçachant l'effect que d'autre costé avoit esté faict, cela nous consola et donna esperance à tout le monde que nous viendrions à bout de nostre dessein. Estant monté sur le terre-plein* du boulevert, qui estoit demeuré entier, je dis à Duno*[3] *qu'il allast dire à monsieur d'Aumalle qu'il falloit loger trois ou quatre canons sur ce terre-plein, pour foudroyer les ennemis dans la ville; ce qui fut tout aussi tost faict, de sorte que le matin tout joua. Cela estonna ceux de dedans, de sorte qu'ils commençarent à penser à leur conscience et parlementer.* L'endemain arriva monsieur le mareschal, qui se trouva à la cappitullation[4], quant ceulx de la ville se rendirent, et** aussi pour le chasteau, contre lequel, pour sauver l'honneur de celuy qui estoit dedans, on fit tirer cinquante coups de canon[5]. Pour[a] ce que j'ay dit qu'il y estoyt entré secours d'Espaignolz dedans, monsieur d'Aumalle avoit laissé quelque gendarmerie et cavallerie à Septem[6] ; et à ung autre gué au dessoubz, les enemys y passarent sans y trouver que deux centi-

* *Ed.* : la terre près (*correction indiquée par la suite de la phrase*). — ** *Leçon des mss. Ed.* : Enfin la capitulation fut faicte et

a) Et *pour B*

1. René de Bouillé, fils de François de Bouillé et de Marguerite de la Jaille, mariés le 5 mai 1510, comte de Créance, sieur de Bouillé, Lernay, Torcé, Chellé, Bourgneuf, Le Rocher, Chantelou, Raineville, Appilly. Il épousa, en 1531, Perrine L'Espervier, puis, en 1548, Jacqueline d'Estouteville-Créance (cf. sur la transmission de Créance aux Bouillé, Gabriel de la Morandière, *Histoire de la maison d'Estouteville*. Paris, 1903, in-4°, p. 609-610). [Communic. de M. F. Vindry.]

2. D'après Rabutin (coll. Petitot, t. XXXI, p. 383), qui copie Paradin (*Continuation*, p. 450).

3. D'après Boyvin, Duno aurait été grièvement blessé à la première tentative d'assaut et serait mort trois jours après. Si le fait est exact, il est permis d'être sceptique sur ce détail, ajouté, du reste, après coup par Monluc.

4. Brissac partit, en effet, le 19 septembre de Turin et arriva devant Volpiano au moment où « ceux de dedans sonnoyent la trompette. » Brissac au roi, Montanaro, 21 septembre (B. N., ms fr. 20450, f° 99, orig.).

5. Le siège de Volpiano dura du 3 au 20 septembre pour la ville, au 23 pour le château (Segre, *op. cit.*, p. 41, n. 2).

6. Settimo Torinese, prov. et distr. de Turin, sur la rive gauche du Pô.

nelles, lesquelles allarent à Septem donner l'alarme. Je croy que les gens à cheval dormoient: car monsieur d'Aumalle et tous les princes et nous autres qu'estions avecques luy, eusmes loysir de monter à cheval et venir au devant la ville, et en thuasmes ou prinsmes prisonniers trente ou quarante de ceulx qu'estiont demeurés sur la queue: et allasmes encores plus d'ung mil et demy au travers des champs, tirant droit à Septem; et en trovions tousjours quelques ungs que [a] c'estiont cachés dans les bledz, qu'estiont prestz à coupper[1]; et si ne trouvasmes encore ung seul homme à cheval de ceulx qu'avoient charge de garder le passaige de la rivière[2]. Monsieur d'Aumalle sçait bien le nom des cappitaines à qu'il en avoit baillé la charge; ce sera à sa discretion si [b] les veult nommer ou non. La [c] ville rendue, monsieur le mareschal, estant fort pressé de la goutte, feust constrainct de s'en retourner à Turin[3], et monsieur d'Aumalle tira oultre droit à Montcalby [d][4].

Et à une petite ville, que du nom ne me souvient, monsieur le mareschal de Coussé [e] nous donnoit à soup-

a) qui *B* — *b*) s'il *B* — *c*) *non*. Or *la B* — *d*) Moncalvy *B* — *e*) Cossé *B*

---

1. Le duc d'Albe, ayant décidé d'envoyer quatre compagnies d'infanterie et quatre de chevau-légers au secours de Volpiano, l'un de ses mestres de camp, D. Emanuel di Luna, partit le 3 septembre de Pontestura, guidé par Cesare Maggi. Près de Gassino, sa cavalerie l'abandonna; il continua sa route, mais, attaqué à Settimo par un fort détachement français, il ne réussit à sauver que deux cents hommes, avec lesquels il entra dans Volpiano (Segre, *op. cit.*, p. 38-39, d'après deux dépêches du 3 et du 7 septembre, datées de Pontestura et tirées de l'Arch. d'Etat de Modène).

2. Monluc est, sur ce point, en désaccord avec Paradin (*Continuation*, p. 448) et Boyvin (coll. Petitot, t. XXIX, p. 530-531), qui font, au contraire, très nettement l'éloge du s^r de La Roche-Posay, à qui le duc d'Aumale avoit confié le soin de garder le passage. — L'auteur de l'*Histoire de Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe* (Paris, 1699, pet. in-18, 2 vol.), t. I, p. 314-317, donne de ce fait un récit beaucoup plus détaillé que Monluc et où le succès des Espagnols est exagéré.

3. Confirmé par une lettre de Brissac au roi, Chivasso, 26 septembre (B. N., ms. fr. 20450, f° 105, copie). L'effort que le maréchal avait fait pour venir à Volpiano lui avait redonné la fièvre.

4. Moncalvo, prov. d'Alexandrie, distr. de Casale-Monferrato.

per au viscomte de Gourdon[a] [1] et à moy, j'entendis qu'on disoit par le camp que les princes ne s'accordoient poinct avecque monsieur d'Aumalle, et que quelcun avoit escript au Roy pour envoyer monsieur de Termes, pour commander durant la malladye dudict seigneur [2], et que desjà les princes avoient entendeu que monsieur de Termes venoit pour commander[3], et que les princes estiont fort mal contens de ce que ledict sieur de Termes venoyt, deliberant[b] de ne l'obéyr aucunement. L'endemain je voulcis entendre d'où procedoit qu'on disoit que les princes ne s'accordoient poinct avecque monsieur d'Aumalle, et d'autre part qu'ilz estoient mal contens de ce qu'on l'avoit escript au Roy. Et feusmes d'advys que monsieur de Gonord[c], qui despuis a esté mareschal de France [4], en advertist toute la nuict monsieur le mareschal de Brissac. Et l'endemain, vers le midy, arriva un secretaire de monsieur le mareschal

a) Gordon *B* — *b*) *et* qu'ilz en estoinct fort mal contens, *deliberant B* — *c*) Gonort *B*

---

1. Cf. t. I, p. 359, n. 3. — Flotard de Gourdon, vicomte de Gayffier, La Guépie, Saint-Jean de Laur, etc., baron de Cenebières, fils de François de Gourdon et de Jeanne de Lauzières, mariés le 4 sept. 1497, commissaire extraordinaire des guerres (17 nov. 1542), lieutenant-général à Toulouse et à Carcassonne (1546), gouverneur de Savigliano (8 juill. 1549-2 févr. 1553), de Cherasco (1557), chevalier de l'ordre (1560), mort à Cherasco avant le 12 juin 1562. Il épousa, le 30 juin 1531, Marguerite de Cardaillac (F. Vindry, *Dict.*, p. 394).

2. Confirmé par des dépêches de Soranzo, La Ferté-Milon, 17 septembre (Arch. d'Etat de Venise, *Francia, Dispacci*, filza I, cit. par Segre, p. 43, n. 3) et du Dr Wotton à William Petre et John Bourne, secrétaires de la reine Marie, Paris, 13 septembre (*State papers, Mary*, n° 413). L'ambassadeur anglais écrit que Brissac sera rappelé et comblé d'honneurs à son retour, comme il le mérite. Soranzo, mieux informé, dit qu'il tient du roi que Brissac conservera son commandement et sera, jusqu'à son rétablissement, suppléé par Termes.

3. Brissac écrivait, le 21 septembre, au roi que M. de Termes « a ceste nuict couché à Suze et le pourrons veoir demain. Il ne sçauroit estre que le très bien venu, estant tel personnaige et de la capacité dont il est pour nous ayder à toutz... »

4. C'est le même que Monluc a appelé, quelques lignes plus haut, « monsieur le mareschal de Coussé » (cf. t. I, p. 343, n. 1).

de Brissac, nommé Boeyvin *[1], avec **[a] des lettres à tous les princes, s'excusant que ceste charge de monsieur de Termes n'estoit[b] jamais venue de luy. Et me dict ledict Boeyvin *, de la part de monsieur le mareschal, qu'il me prioit bien fort que je parlasse à tous les princes, afin qu'ils n'eussent ceste opinion de luy : ce que je fis, *encor' que je n'eusse pas peut-estre autant de credit que beaucoup d'autres ; mais je ne sçay que c'est, j'en ay tousjours heu plus que je n'avois esperé.* Or[c], pour un mot seulement que je dis à ce Boeyvin *, qui estoit qu'il sembloit advis à monsieur de Gounort, vicomte[d] de Gourdon et à moy que monsieur le mareschal devoit mander au Roy *qu'il pleust à Sa Majesté* retarder la[e] venue de monsieur de Termes pour quelques jours, car peut-estre ces princes feroient difficulté d'obéir à un gentil-homme, car ledict sieur de Termes n'avoit lors autre titre, et que cela peut-estre les occasionneroit de quitter l'armée, ce qu'ils ne pouvoient faire sans que[f] beaucoup de gens les[g] suivissent, *qui pouvoit apporter beaucoup de prejudice à son service* : lesdicts sieurs de Gounort, de Gourdon et moy n'avions tenu le soir auparavant autre langage, mais cest[h] homme de bien alla dire à mon-

* *Leçon de B. A porte partout* Voibin. — ** *Leçon des mss. (texte de A) depuis* Pour ce que j'ay dit. *Ce passage manque dans l'éd. originale, où on lit seulement* : Cependant les nouvelles vindrent comme monsieur de Termes s'en venoit avec charge du Roy : cela fut cause que plusieurs parloient diversement de cela et en disoit-on diverses raisons. Un secretaire de monsieur le mareschal de Brissac, nommé Verbin, arriva le lendemain à midy avec... *La mutilation n'est pas imputable à Florimond de Rœmond ; on lit, en effet, en marge de l'éd. orig. cette note :* « Il defaut beaucoup de particularitez de ce siège, escrites par le seigneur de Monluc, comme il appelle (*corr :* appert) par le 6e livre. »

e) *Brissac*, ung secrétaire duquel nommé Boeyvin arriva l'endemain à midy *avec B* — *b*) *que* cella n'*estoit* — *c*) et — *d*) *monsieur* le mareschal de Coussé (Cossé *B*), au *viscomte* — *e*) *Roy* de destarder *la* — *f*) *car* estant ces princes marris de ce que le Roy les voulloit faire commander à ung gentilhomme que lors (alors *B*) n'avoit autre titre, il y avoit du doubte que les princes s'en allassant du camp et *que* — *g*) *gens* ne *les A* — *h*) *les* suissent (suivissent *B*), qu'estoit tout le propos que monsieur le mareschal de Cossé, le viscomte de Gourdon et moy avions tenu le soir devant. *Cest*

1. François Boyvin, baron du Villars, mort en 1618, auteur des *Mémoires*, publiés pour la première fois en 1607.

sieur le mareschal que je luy avois declaré que je n'obeyrois[a] point[b] *à* monsieur de Termes, à quoy je ne pensay jamais, car autres fois je luy avois obéy[c], *et n'estois pas si haut monté sur mes mullets de coffres*[1] *que je voulusse faire le prince.* Il a tousjours[d] esté mon amy, et de tous mes frères, autant ou plus que de gentilhomme de la Guienne ; et tout jamais avons vescu ainsi[e]. Cela se passa en ceste sorte[2], et[f] marchasmes droict à Moncalvo[g][3], attendant la venue de monsieur de Termes, qui arriva au siège et en usa fort sagement (*aussi estoit-il fort advisé*), car il ne se voulut jamais entremettre de commander.

Nous mismes le siège au chasteau[4], car la ville *fut emportée* (*aussi* n'estoit-*elle* pas[h] forte[5]) ; et la battismes par le cul d'un bastion à main droicte de la porte. Il ne fut possible y faire[i] bresche ; car il eust fallu mon-

a) *que* j'avois dict que moy mesmes *n'obeyrois* — *b*) pas — *c*) *Termes*, comme si je ne l'avois jamais *obéy* — *d*) *obéy* et d'autre part qu'il avoit *tousjours* — *e*) ainsin A — *f*) *cella* cessa *et* — *g*) Moncalby (Moncabuy *B*) — *h*) poinct — *i*) *porte* et ne si (s'y B) peust *faire*

---

1. Mulets portant les coffres. Littré cite ce texte de V. Carloix, *Mém. de Vieilleville*, V, 1 : « Courteaux, mulets de coffres et aultres chevaux de somme et de bagaige. »

2. Voir, sur cet incident, la critique des récits de Monluc et de Boyvin dans *B. de M. h.*, p. 305-306.

3. Inexact. Montue passe sous silence les opérations des troupes françaises du 23 septembre au 2 octobre. Le duc d'Aumale dessina une offensive contre le duc d'Albe, franchit la Dora Baltea le 25, le Pô à Casale le 28 et obligea l'ennemi à se replier précipitamment sur Valenza et Pieve del Cairo (Segre, *op. cit.*, p. 46 et *B. de M. h.*, p. 307). Cf. aussi une lettre du protonotaire de Noailles à Antoine de Noailles, ambassadeur à Londres, 8 octobre (Vertot, *Ambassades de MM. de Noailles*, t. V, p. 155). Tridapali écrivait de Pavie, le 3 octobre : « Li Francesi heri mattina si levarono da Ponte Stura et andarono a Moncalvo. » (Arch. d'Etat de Mantoue). Les causes de ce mouvement sont très nettement exposées dans une lettre de Brissac au roi, Chieri, 4 octobre (B. N., ms. fr. 20450, f° 109, copie).

4. Il était défendu par des soldats du duc de Mantoue, souverain nominal du Montferrat depuis 1536 ; le duc d'Albe n'avait pas osé les remplacer par des Espagnols (Arch. d'Etat de Mantoue, Tridapali, Pontestura, 11 septembre).

5. Le duc d'Albe, tout occupé à fortifier Pontestura, son quartier général, l'avait complètement négligé. A l'approche des Français, don Alvaro di Sandez envoya en hâte à Moncalvo cent hommes pour renforcer la garnison (Arch. d'Etat de Mantoue, Tridapali, Pavie, 3 octobre). — D'après Paradin (*Hist. de nostre temps*, p. 793), la ville fut emportée par escalade, sur l'avis de Salvoison, gouverneur de Casal.

ter [a] avec des eschelles, de sorte que nos gens, *l'ayant voulu tanter*, furent repoussez [b]. J'allay la nuit recognoistre le [c] fossé jusques sous le pont-levis, tout contre la muraille, *pour* voir s'il y avoit [d] poinct de flanc qui deffendît la porte ; et trouvay [e] qu'il y en avoit un bas, qui battoit au long du fossé. Ils me jettèrent des cercles à feu [1], et m'y blessèrent un sergent de la compagnie de monsieur de Lioux *, mon frère ; et si n'estions que trois qui entrasmes dans le fossé. Je fis une consultation avec monsieur de Caillac, que nous missions deux canons sur la contre-escarpe, vis-à [f]-vis de la porte, afin de tirer droict [g] aux pièces de bois où les chaisnes estoient attachées, afin que le pont tombast d'un autre costé ; et ainsi nous mettions bien tost en [h] pièces la porte qui [i] estoit *par le* dedans. Nous dismes tout à [j] monsieur d'Aumalle, qui nous en [k] laissa faire. La [l] nuict suivante [m], nous logeasmes [n] les gabions et trois [o] canons, ce qui fut faict [p] à une heure après minuit. Tous les princes vindrent [q] voir *nostre besongne, et monsieur d'Anguyen, me prenant par le faux du corps, me diet : « Vous avez esté mon soldat autresfois ; à present je veux estre le vostre. — Monsieur, dis-je, vous soyez le bien venu ; un prince ne se doit pas desdaigner au besoin de servir de pionnier. Voicy besongne pour tous. »* Monsieur de [r] Cossé [s] y arriva *peu* après, *lequel je prins par la main* et l'amenay *voir tout nostre faict. Après que ces princes et*

* *Texte de B. Ed. et A :* Lieux.

a) *bresche* qu'il ne failleust *monter* — *b*) *eschelles* et feurent noz gens *repoulcés* — *c*) la *A* — *d*) auroit — *e*) trouve *A* — *f*) et *A* — *g*) *porte* et que nous tirissions *droit* — *h*) *atachées* et qu'aiant rompeu le boys, le pont tomberoit sur le bort du pont du cousté de deçà et que nous aurions la porte libre et ouverte et metrions *en* — *i*) *pièces* bien tost l'autre *qui* — *j*) *dedans*, et le dismes *à* — *k*) le nous *B* — *l*) Et *la B* — *m*) prochaine — *n*) y mismes — *o*) *et* y mismes *troys A* — *p*) *cannons* et l'eusmes *faict* — *q*) *princes* y *vindrent* — *r*) *monsieur* le mareschal *de* — *s*) Coussé *A*

1. Artifice de guerre consistant en de grands cercles de bois armés de matières explosibles et que l'on faisait rouler sur l'ennemi.

seigneurs eurent veu tout, ils s'en[a] allarent reposer, attendant le jour. *Je demeuray là. Le matin*, comme[b] le capitaine du chasteau se vit bridé de ceste[c] sorte, *il* commença à faire sonner la chamade[d], et se rendit vies et bagues[e] sauves, avec permission de traisner une[f] petite pièce d'artillerie, pour luy sauver son honneur[1], et s'en alla droict au Pont d'Asteure[g][2], où estoit dom[h] Arbre[3], leur maistre de camp, qui ne luy donna pas *le* loisir d'entrer en aucune maison *pour compter sa fortune* ; car[i] soudain[j] *il* le fit pendre *et estrangler*[4], *comme il meritoit, car pour le moins devoit-il attendre un assaut : il nous eust donné prou d'affaires.*

Vous qui vous enfermez dans les places, advisez à ne prendre pas si tost l'effroy ; et encor' que vostre ennemy ait bien accommodé tout son faict, et que vous ayez occasion d'entrer en quelque soupçon que le vostre aille mal, si est-ce que, s'il y a tant soit peu d'apparence de vous pouvoir deffendre, esvertuez-vous, retranchez-vous, et pensez que

a) après eulx, que je luy admenis moy-mesmes, puis *s'en* — *b) jour* et *comme* — *c)* d'este — *d)* chemade A — *e) et* rendit le chasteau à monsieur d'Aumalle moyenant *bagues* — *f) sauves* et *une* — *g)* d'Asture — *h)* don — *i)* mais — *j)* soubdainement

1. Moncalvo capitula le 7 octobre. Le duc d'Aumale l'annonçait, le jour même, au cardinal de Lorraine : « Monsieur, je n'ay voulu faillir vous escrire la presente pour tousjours vous tenir adverty de mes nouvelles, et vous dire aussy comme Dieu m'a fait ceste grâce qu'après avoir faict tirer mil ou douze cens coups de canon à cette place de Montcalve, elle s'est ce jour d'hui rendue entre mes mains, vous pouvant asseurer, Monsieur, qu'elle est très forte et de grande importance, et que, s'il y eut eu des gens de bien dedans, nous n'estions pour la prendre de longtemps. » (*Mém.-Journ. du duc de Guise*, coll. Michaud, t. VI, p. 245). Voir aussi M. de Noailles à M. d'Oysel, 27 octobre (Vertot, *Ambassades de MM. de Noailles*, t. V, p. 183-184). — Boyvin, qui est très bref, place la capitulation, par erreur, le 8 (coll. Petitot, t. XXIX, p. 545). — Paradin (*Hist. de nostre temps*, p. 793 ; *Continuation*, p. 453-454) donne la date exacte et dit que la batterie dura six ou sept jours. — Sur le peu de résistance qu'opposa Moncalvo, voir les dépêches de l'agent ferrarais citées par Segre, p. 50.

2. Pontestura, prov. d'Alexandrie, distr. de Casale-Monferrato.

3. Cf. t. I, p. 352, n. 4.

4. Montluc a ajouté ce mot d'après Rabutin copiant Paradin. Tous trois paraissent s'être trompés : un document cité par Segre (p. 50, n. 3) laisse entendre que le gouverneur de Moncalvo eut la tête tranchée. — Cf. le récit fantaisiste de Brantôme (éd. Lalanne, t. I, p. 310-313), qui, parlant des deux sièges de Volpiano et de Moncalvo, a tout brouillé.

vostre ennemy a plus de peur à vous attaquer que vous n'avez à vous deffendre ; car la place est bien chetive si vous n'avez quelque moyen de soustenir, puisque vous avez osé attendre le canon. Ne pensez pas sauver vostre honneur pour emporter ou vostre enseigne ou quelque pièce d'artillerie, comme fit cestuy-cy ; car tout cela enfin n'est pas grand cas, et celuy qui vous assiège le vous accorde aisement, pourveu qu'il en ait le profit et vous la honte et le dommage. Songez les regrets que ce povre capitaine, qui se rendit si legerement, faisoit estant sur la potance, et s'il n'eust pas mieux aymé mourir sur la bresche. Lorsque vous aurez faict tout ce qu'un homme de bien peut faire, il n'y a point d'ordre, il se faut rendre.

Ceste prinse importa fort ; car Moncalvo bridoit et tenoit sujet non seulement le Pont d'Esteure, mais toutes les places le long du Pau et de la plaine du marquisat de Montferrat, et avec cela asseuroit fort Cazal[1]. L'armée sejourna là sept[a] ou huict jours, pendant lesquels[b] arrivèrent les[c] nouvelles aux princes et à monsieur d'Aumalle que[d] le Roy avoit quelque mescontentement[e], pour la desobeyssance[f] dont j'ay faict mention cy dessus[g][2]. Je[h] fus meslé[i] *parmy ceste belle histoire*, m'ayant presté quelque bon personnage ceste bonne charité *de dire que je mettois le feu aux estouppes ; et vint la chose si avant que mon-*

a) pendre. Et y demeura le camp *sept* — *b)* lequel (lesquelz *B*) — *c)* des *B* — *d) d'Aumalle* aussi *que* — *e)* malcontentement — *f)* les desobeyssances — *g)* que j'ay desjà dit — *h)* et y (je y *B*) — *i)* comprins

1. Addition d'après Rabutin : « Laquelle prise bridoit et tenoit subject, non seulement la forteresse de Pont de Sture, mais toutes les autres le long de la rivière du Pau et de la plaine du marquisat de Montferrat ; mais encore seroit un grand parement et affranchissement des appartenances de Casal. » (Coll. Petitot, t. XXXI, p. 385.) Rabutin a lui-même copié Paradin, qui avait dit : « Estant le chasteau... bien suffisant pour reprimer les entreprises des ennemys et du Pont de Sture et autres places voysines, lesquelles pourroyent grandement endommager Casal, sans la crainte et subjection dont elles sont bridées par le moyen de Moncalvo. » (*Continuation*, p. 454.)

2. Allusion aux lettres adressées à Brissac par Henri II et le connétable, le 25 septembre (Bibl. de Carpentras, ms. 490, f° 205 v°-206 v°, copies). Cf. des extraits de ces lettres dans *B. de M. h.*, p. 305.

sieur le connestable m'envoya une lettre, par laquelle il me mandoit que le Roy luy avoit commandé m'escrire que je me retirasse chez moy, et que pour ceste guerre il ne vouloit plus que je m'en entremisse. Cela ne m'estonna pas fort, car je sçavois bien que le Roy me feroit cest honneur de m'ouïr. Monsieur le mareschal *de Brissac* envoya son frère, monsieur de Cossé, à[a] la cour, lequel asseura le Roy du contraire de ce qu'on luy avoit faict entendre[b] de moy : dont le Roy m'en tinst quitte à[c] mon arrivée (*car cela fut cause que je m'en allay à la cour*), *et* me fit aussi bonne chère que de coustume, *s'informant bien, particulierement des affaires du Piemont, mesmes des princes qu'il y avoit en nostre armée, desquels le Roy n'estoit guières contant. Mais je n'avois garde de trop parler, car après ou monsieur le connestable ou madame de Valentinois l'eussent sçeu, et de main en main il eust esté dict que c'estoit Montluc* * *qui en avoit compté.*

O qu'un homme qui vit parmy les grands doit estre sage ! Les rapporteurs n'ont rien de bien au ventre. Autant en voulut-on faire de monsieur de Strossi au retour d'Italie. Bien me servit d'en parler sagement ; car la Royne et luy m'en sentirent bon gré[1]. *Il faut bien, si vous sçavez quelque chose fort importante, en advertir vostre maistre ; mais pour l'aller entretenir en disant : « Sire, un tel faict mal ; un autre va laschement en besongne ; un autre faict cecy et cela », vous meritez qu'on vous donne des poignardades : car il faut parler autrement des grands. Celuy qui avoit dict au Roy que j'estois cause du trouble, c'estoit un meschant homme ; car il n'en estoit rien.* Il ne[d] faut pas trouver estrange si l'on preste des charitez à moy, qui

* *Ed.* : Montluc.

a) envoya querir monsieur le mareschal de Cossé son frère et l'envoya *à* — *b) faict* donner *entendre A* — *c) quicte*, et *à* — *d) chère* qu'il eusse jamais faict et *ne*

1. Cf. p. 188-190.

suis povre gentil-homme. L'on[a] en preste bien aux princes et aux autres, pour bien grands seigneurs qu'ils soient. *Ce sont choses ordinaires à la cour des princes. C'est là où on faict profit; car le recullement d'un sert d'avancement à l'autre; ils joüent aux boute-hors. Il n'y a ordre; il faut passer par là, car un bon cœur ne peut demeurer chez soy, et qui se veut chauffer, il faut qu'il s'approche du feu ou du soleil. Nostre soleil, c'est le Roy, qui nous esclaire et eschauffe de ses rayons, quelque part que nous soyons. Si quelqu'un se met au devant, il faut prendre patience avec la devise de monsieur de Guyse: « Chacun son tour. »*

Après avoir quelque peu sejourné à la cour, je prins congé de Sa Majesté, et m'en vins à ma maison, où je demeuray cinq ou six moys *en repos* [1]. *Lorsque j'estois occupé pour accommoder les affaires de ma maison, laquelle je n'avois eu le loisir jamais de recongnoistre*, Sa[b] Majesté me despecha un courrier, pour me faire venir là où il seroit en poste, m'escrivant[c] que j'envoyasse mon train droict à Marseille, sans me mander là où il me vouloit envoyer; ce que je fis, *car je n'ay jamais esté retif*. Et estant arrivé à la cour, je trouvay deux gentils-hommes sienois, qui estoient venus supplier Sa Majesté, de la part de tout leur pays, me vouloir envoyer par delà pour les[d] commander [2], faisant de grands plainctes contre monsieur de Soubise [3], non qu'il les tyranisast ny fist

a) *gentilhomme* que *l'on* — *b*) *moys*. Et après *Sa* — *c*) et — *d*) le *B*

1. Il prenait soin de ne pas se laisser oublier et de Nérac, le 26 mai 1556, il sollicitait la « protection et bonne grâce » du duc de Guise (éd. de Ruble, t. IV, p. 59).

2. Ces deux gentilshommes sont Ambrogio Nuti et Camillo Spanocchi, que les Siennois retirés à Montalcino depuis la prise de leur ville, avaient envoyé à la cour de France pour supplier Henri II de prendre sous son protectorat la « république retirée ». Henri II à la république de Sienne, Fontainebleau, 29 août 1556 (Bibl. commun. de Sienne, K IV, 36, f° 70 r°).

3. Jean Larchevêque de Parthenay, s^r de Soubise, fils de Jean Larchevêque et de Michelle de Saubonne, né en 1513, prit part aux sièges de Metz (1552) et de Calais (1558), à la bataille de Saint Quentin (10 août 1557), ambassadeur à Parme (1554), lieutenant de roi à Montalcino (10 juillet 1555-

aucun desplaisir, mais pour quelques places qu'estoient [a] perdues *de leur estat*. Et croy que monsieur de Soubise y avoit faict ce qu'il avoit peu, mais nul [b] ne prend en gré aucune perte ; *tout le monde juge les choses par l'evenement* [1]. A mon arrivée, le [c] Roy dict [d] qu'il falloit que je retournasse à Montalcin [e], pour y estre son lieutenant general. Je contestay une grand pièce pour n'y aller point, *non que la charge ne fust honnorable, mais j'avois craincte de m'y ambarquer sans biscuit. Et à la verité, qui veut bien faire ses affaires, il ne faut aller si loing ; car on ne s'en souvient pas, et si quelque chose se presente pour vostre advancement, vous n'en avez nulle nouvelle* [2]. *Mais pour l'honneur et la reputation, il vaut mieux estre souvent loing que près ; vostre renommée croist plustost, et les estrangers vous revèrent plus que les vostres.* D'ailleurs je desirois estre [f] employé aux guerres en la France, près de Sadicte Majesté ; mais il ne fust possible m'en pouvoir

a) qui s'estoinct *B* — *b*) nully *A* — *c*) *perte*. Et comme je feuz arrivé, *le* — *d*) *Roy* me *dit* — *e*) Montalchin (Montalsin *B*) — *f*) *poinct*, car je desirois (desirant *B*) d'*estre*

---

août 1556, chevalier de l'ordre (7 décembre 1561), gouverneur de Lyon pour le prince de Condé (25 mars 1562), défendit la ville assiégée par Tavannes et le duc de Nemours, mort le 1er septembre 1566 ; épousa (9 mai 1553) Antoinette d'Aubeterre (cf. *Mém. de la vie de Jean de Parthenay-Larchevêque*, éd. J. Bonnet, Paris, 1879, in-16).

1. A rapprocher la lettre que Monluc écrivait de Montalcino, le 20 octobre 1556, au connétable, et où il faisait de son prédécesseur un éloge tout politique (éd. de Ruble, t. IV, p. 60-61). Ce qu'il dit ici du mécontentement des Siennois est confirmé par une lettre du cardinal Farnèse au cavalier Tiburzio, 7 sept. 1555 : « Monsignor di Subisa è buon gentiluomo, ma non basta : bisogna Termes, o qualche altro capo, e proveder meglio a quei lochi che si tengono. » (A. Caro, *Lett. del card. Farnese*, t. III, p. 72). Les Siennois reprochaient à Soubise de ne pas les avoir aidés dans un coup de main qu'ils avaient tenté sans succès sur Soana (Cavalcanti au duc de Parme, Rome, 16 mai 1556, dans *Lett. di B. Cavalcanti*, p. 180-181). Dès le 20 janvier 1556, Soubise demandait au duc de Guise son congé (*Mém. de la vie de Jean de Parthenay*, p. 119-120) ; le 20 mai, il renouvelait cette demande au connétable (B. N., ms. fr. 20455, f° 40, orig.).

2. Ces sentiments de Monluc sont très vraisemblables. Il n'ignorait pas que Henri II ne portait qu'un médiocre intérêt aux Siennois de Montalcino, que le danger que courait leur territoire à la suite de la rupture de la trêve de Vaucelles (3 février) l'avait seul décidé à agir, et qu'en envoyant de nouveau Monluc en Toscane, le vindicatif connétable lui faisait payer, en somme, sa rentrée en grâce.

excuser : *aussi je n'eusse sçeu refuser mon bon maistre.* Les [a] Sienois, dès que je fus arrivé [1], pressarent [b] Sa Majesté encore pour [c] me faire partir, *prèchant plus de loüanges de moi que je n'en meritois* [2].

Or, sans plus sejourner, je partis [d] et prins mon chemin à Marseille, où je trouvay sept enseignes de gens de pied, que le Roy envoioit à Rome [3], lesquelles monsieur de La Mole [e] commandoit [4] ; et mon fils aisné [f] Marc-Antoine [5] estoit un des capitaines avec le capitaine Charry. Le baron de La Garde nous embarqua [6] et nous descendit à Civitavechia [g] ; et incontinent prins la poste et m'en allay à Rome [7]. Or le cardinal Carraffe [8], qui [h] estoit venu

a) *excuser*, car les — *b*) prochassarent — *c*) *encore* plus fort *pour* — *d*) *pour* m'y faire aller, et m'en *partis* — *e*) Molle — *f*) premier filz — *g*) Civitebeche (Civitevesche *B*) — *h*) qu'

1. Monluc était à Paris le 27 juillet. Il y signait, en qualité de tuteur de François de Pellegrue, des remontrances au Parlement de Paris au sujet d'un procès où une grande partie des témoins à présenter étaient décédés (*Rev. des Autographes*, nov.-déc. 1904).

2. Henri II annonçait, le 18 août, de Fontainebleau à la république de Sienne qu'il lui envoyait Monluc comme son lieutenant en Toscane (B. N. ms. fr. 20462, f° 25, copie). — Cf. Pinard, *Chronol. milit.*, t. II, p. 3.

3. A la demande du cardinal Carafa, pour aider le pape Paul IV dans sa guerre contre Philippe II. — Cf. Simon Renard à Philippe II, 4 et 9 juillet (*Papiers d'Etat de Granvelle*, t. IV, p. 620 et 631); G. Duruy, *Le cardinal Carlo Carafa*, p. 171-174 ; Decrue, *Anne de Montmorency, connétable et pair de France sous les rois Henri II, François II et Charles IX*. Paris, 1889, in-8°, p. 191.

4. Inexact. La Molle, à la demande de Carafa, avait reçu l'ordre de passer de Corse en Italie, avec 1.000 Gascons, dès le début d'août. Le 12, on attendait son arrivée à Rome (Cavalcanti au duc de Parme, Rome, 12 août, dans *Lett. di B. Cavalcanti*, p. 192-193).

5. Marc-Antoine de Monluc, fils aîné de Blaise de Monluc et d'Antoinette Isalguier, né en 1527, tué au siège d'Ostie en janvier 1557 (voir *infra*, p. 249). Il avait été page de la duchesse de Guise.

6. A Antibes, le samedi 5 septembre au soir, dit Lanssac dans une lettre au connétable, Rome, 15 septembre (*Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 496); confirmé par un avis de Rome, 12 septembre (*State papers, Mary*, n° 663, daté à tort de 1557). Duruy (*op. cit.*, p. 181) fait partir Carafa de Marseille ; D. Ancel (*op. cit.*, p. 22) paraît croire que ce fut de Toulon.

7. Il y arriva la nuit du 7 septembre, avec le cardinal Carafa, Lanssac, Pietro Strozzi et sept enseignes de Gascons (Avis de Rome, 5 septembre ; Edward Carne au roi Philippe II et à la reine Marie, Rome, 17 septembre, dans *State papers, Mary*, n°s 529, 536. — *Summarii delle cose notabili successe dal principio d'aprile 1556 a tutto giugno 1557*, relation due probablement à Antonio Babbi, secrétaire de l'ambassadeur florentin à Rome, Bongiovanni Gianfigliazzi, publ. dans l'*Arch. stor. ital.*, t. XII, p. 359).

8. Cf. p. 53, n. 3.

en France [1], supplia le Roy de commander que, s'ils avoient affaire à Rome pour le service du Pape, que je m'y arrestasse pour quelque temps [2] ; ce que Sa Majesté me commanda. Et trouvay ledict cardinal desjà arrivé à Rome ; et fus fort bien venu de monsieur le mareschal de Strossi [a], dudict sieur cardinal [3] et du duc de Paliane [b], son frère [4] ; et *le* lendemain me menarent baiser les pieds du Pape [5], lequel me fit fort grand chère, *s'enquerant de moy des particularitez de la France*. Le duc d'Albe avoit desjà son camp à vingt mil près de Rome [6]. Ledict cardinal avoit faict une levée de trois mil Suysses, qui [c] desjà estoient arrivez à Rome [7]. J'estois [d] tousjours d'opinion que nous sortissions à la campagne, à dix mil de Rome, et que là nous nous campissions, en attendant que le duc d'Albe s'approchast des murailles de la ville, craignant tousjours qu'il adviendroit ce qui [e] advint.

a) d'Astros (d'Estrossi B) — *b*) Palianne A — *c*) que — *d*) *Rome*. Et *j'estois* — *e*) qu'

1. Sur le voyage de Carafa en France, qui détermina la rupture de la trève de Vaucelles et décida Henri II à renoncer à la politique pacifique du connétable pour adopter celle des Guise et soutenir Paul IV dans sa lutte contre Philippe II, voir G. Duruy, *op. cit.*, p. 150-182 et D. Ancel, *op. cit.*, p. 19-21, qui complète et rectifie Duruy.

2. Soranzo dit que Henri II «diede ordine che tre mila fanti francesi, già disegnati per le piazze di Toscana, andassero a sbarcare a Civilavecchia con ordine che servissero per difesa di Sua Santità, se il bisogno lo ricercava. » (Albèri, sér. I, t. II, p. 448.)

3. Dans une lettre non datée à Henri II, Carafa se félicitait d'avoir avec lui Strozzi et Monluc, bien qu'il eût souhaité un personnage de plus d'autorité que ce dernier (B. N., ms. Dupuy, 697, f° 126).

4. Giovanni Carafa, comte de Montorio, fils de Giovanni Alfonso Carafa et de Catarina Cantelmi, duc de Paliano par suite de la donation que lui fit son oncle Paul IV de ce titre, qui appartenait aux Colonna, impliqué dans le procès de son frère le cardinal, décapité le 6 mars 1564. Cf. sur ce personnage le livre déjà cité de G. Duruy, *Le Cardinal Carlo Carafa*.

5. Giovanni Pietro Carafa, né en 1476, élu pape le 23 mai 1555, sous le nom de Paul IV, mort le 18 août 1559.

6. Dès le 1er septembre, il avait envahi les Etats de l'Eglise à la tête de 12.000 gens de pied et de 1.500 cavaliers. Après avoir pris Ponte-Corvo, il était venu mettre le siège devant Anagni. Ses troupes occupaient déjà la plupart des places de l'Etat des Colonna et plusieurs villes du domaine ecclésiastique (Cavalcanti au duc de Parme, Rome, 13 septembre, dans *Lett. di B. Cavalcanti*, p. 105-106. — Cf. Duruy, p. 183-184).

7. Sur cette levée, cf. les dépêches de Simon Renard, 28 juin, 29 juillet, et du duc de Savoie, 25 juillet (*Pap. d'Et. de Granvelle*, t. IV, p. 617, 643, 656).

Mais le sieur Camille Ursin [a] [1], qui gouvernoit les affaires de la guerre pour le Pape, n'y voulut jamais entendre [2] ; et commença à designer [b] des fortifications par dedans la ville près des murailles, et me fut baillé un quartier [3]. Plus de trois sepmaines s'escoullarent sans que [c] le duc d'Albe s'approchât de [d] plus de cinq à six mil [4]. Et se donnoient toute la nuict les Romains l'alarme entr'eux mesmes, de sorte qu'on ne voyoit que fuyr gens vers Sainct-Pierre, autres aux [e] maisons des cardinaux qui tenoient le party du roy d'Espagne [f] ; et ne vis jamais tel desordre [5]. *Ce peuple n'est guières aguerry ; aussi est-il composé de diverses nations. Je croy que ce n'est pas la race des*

a) Camillossin (Camilossin *B*) — *b*) desseigner — *c*) *quartier*. Et dura plus de troys sepmaines *que* — *d*) *d'Albe* ne s'aprocha *de* — *e*) *autres* fouyr *aux* — *f*) d'Espaigne

1. Camillo Orsini, fils de Paolo Orsini, né vers 1491, capitaine de chevau-légers de Léon X (1513), gouverneur de Bergame (1524), chef du secours envoyé par les Vénitiens à Lautrec (1528), gouverneur de la Dalmatie (1537), capitaine général de la Sainte-Eglise à Parme (1547), puis à Rome (1556), mort le 4 avril 1559 ; épousa : 1° Brigida Orsini ; 2° Elisabetta Baglioni (Litta, t. VII, fasc. LXII, tav. XXVI).

2. Lanssac écrivait, le 15 septembre, au connétable que le duc de Paliano et Camillo Orsini « avaient laissé toutes les places de la frontière dépourvues de gens et de munitions. » (*Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 497).

3. Le quartier de la Porta Ostiense, aujourd'hui porte Saint-Paul. Cf. *La seconda parte de' Commentarii delle guerre et de' successi più notabili avvenuti così in Europa come in tutte le parti del mondo dall' anno MDLIII fino a tutto il MDLX, del signor Ascanio Centorio degli Hortensii*. Venise, 1568, in-4°, p. 122 (B. N., M. 491. Rés. ; éd. de 1570 à la Biblioth. de l'Arsenal). — La Popelinière, *Histoire de France*, [La Rochelle], 1581, in-fol., 2 vol.), t. I, f° 75 r°. — Pietro Nores, *Guerra degli Spagnuoli contro papa Paolo IV* (*Arch. stor. ital.*, t. XII, p. 137).

4. C'est, en effet, vers la mi-octobre seulement que le duc d'Albe se mit en mouvement pour aller assiéger Ostie. Mais son inaction fut due à la nécessité où il se trouvait d'égrener ses troupes dans les places qu'il occupait, et surtout aux négociations ouvertes avec Carafa, lesquelles, malgré l'échec de l'entrevue de Grotta-Ferrata, se poursuivirent pendant tout le mois d'octobre (Duruy, p. 195-197 ; D. Ancel, p. 36-39).

5. Bernardo Navagero, ambassadeur vénitien, écrivait dans sa relation de 1558 : « Si dava il tamburo tutto il dì e la notte con estremo spavento di tutti... tutto il popolo e le donne correvano per le strade, cercando di salvarsi come meglio potevano : e il medesimo spavento durò per tutto il tempo che stette in quei contorni il duca con l'esercito. » (Albèri, sér. II, t. III, p. 394-395.) — Voir aussi le passage, cité par Duruy, de Pietro Nores (*Arch. stor. ital.*, t. XII, p. 135) ; mais Nores a utilisé Monluc. — Joachim du Bellay, témoin oculaire, a esquissé le même tableau dans le sonnet 83 des *Regrets* et dans l'*Hymne de la Surdité*, t. II, p. 404-425 (cf. Chamard, *Joachim du Bellay*. Lille, 1900, in-8°, p. 331-335).

Cesars, Catons, Sipions et autres. Il y a là trop de delices et voluptez pour produire grand nombre d'hommes de guerre [1]. Et parce [a] qu'il sembla advis à messieurs les cardinaux d'Armagnac [b], du Bellay [c] [2], de Lansac [d] [3] et d'Avanson [e] [4] que, si je faisois une remonstrance aux capitaines commandans en la [f] cité, pour [g] leur apprendre l'ordre que j'avois tenu à [h] Sienne, qu'ils le prendroient en meilleure part de moy que de tout autre, leur souvenant et à toute la cité de la reputation que j'avois acquise audict siège, monsieur [i] le mareschal *de* Strossi [j] et monsieur le cardinal Carraffe le trouvèrent * bon : et firent [k] venir tous les principaux [l] et tous leurs capitaines, enseignes et lieutenans [5] dans la basse-court du logis de monsieur d'Avanson [e], qui pour lors estoit ambassadeur ; et là *je* leur fis l'harangue qui s'ensuit, en la presence

* *Ed.* : trouvera, *qui n'a pas de sens.*

a) pour ce — *b*) Armaignac — *c*) Belay *B* — *d*) Lanssac *B* — *e*) d'Abanson (d'Abansson *B*) — *f*) *aux* capousions de *la* — *g*) et — *h*) *que* je tenois *à* — *i*) *acquise* au siège de Sienne, *monsieur* — *j*) Astrossi (Estrossi *B*) — *k*) *Carraffe* feurent de ladicte oppinion [et *B*] *feyrent* — *l*) caporrions

---

1. On retrouve la même impression chez Navagero : « E per verità, è cosi poco ubbidiente e pratico della guerra che faceva venire pietà et sdegno. » Albèri, sér. II, t. III, p. 402.) — Rapprocher du jugement de Monluc celui que portera, deux cents ans plus tard, un autre Gascon, Montesquieu : « La majesté du peuple romain, dont parle tant Tite-Live, est fort avilie... A présent, le peuple romain est *gens æterna, in qua nemo nascitur*, à quelques bâtards près. On a interprété le S. P. Q. R. : *Sono puttane queste Romane.* » (*Voyages de Montesquieu*, Bordeaux, 1894, in-8°, t. I, p. 209.)

2. Jean du Bellay, fils de Louis du Bellay et de Marguerite de La Tour-Landry, né vers 1492 ou 1493 à Glatigny, dans le Perche, abbé de Breteuil et évêque de Bayonne (1526-1531), Paris (20 sept. 1532-15 mars 1550), Le Mans 1546-1556), Limoges (22 août 1541-1546), archevêque de Bordeaux (1544-16 févr. 1561), cardinal (21 mai 1535), gouverneur de Paris (1537), évêque d'Ostie, ambassadeur à Londres (1° sept. 1527-févr. 1529, 2° janv. 1530), conseiller d'Etat, humaniste illustre (F. Vindry, *Les ambassadeurs français permanents au* XVI*e siècle*, p. 30).

3. Cf. p. 6, n. 6.

4. Cf. p. 175, n. 5.

5. Carafa avait organisé, tant bien que mal, ces milices pontificales à la suite d'une assemblée tenue le 17 septembre au Capitole (Edward Carne à Philippe II et à la reine Marie, Rome, 17 septembre, dans *State papers Mary*, n° 536).

desdicts sieurs [a], *en langage italien. Monsieur de Lansac est en vie, qui me dict qu'il n'eust jamais pensé qu'un Gascon fût devenu bon Italien comme j'estois lors.*

« Mess[i]eurs, *depuis que le duc d'Albe s'est approché un peu de vostre cité*, il nous semble, à nous qui sommes François, que vous avez conceu quelque nouvelle peur et sans grand occasion, de sorte que [b], *pour* la moindre chose, vous entrez [c] en *un* merveilleux [d] effroy, que, si les ennemis s'approchoient de vos murailles *lorsque cette confusion est parmy vous*, ils entreroient dedans [e] tout à leur aise et sans grande contradition [f], pour ce qu'au lieu que vous deviez tenir [g] un [h] silence dans vostre cité, mesmement la nuict, et que vous deviez [i] plutost courir aux murailles que de vous mettre au grand desordre que vous faictes [j] ; *car on voit* une partie courir [k] à Sainct-Pierre, autres aux eglises, autres aux maisons des cardinaux espagnols *avec toute la confusion du monde*. Cela ne [l] peut proceder que d'une de [m] deux choses : ou bien faute de cœur, ou faute que vous ne commandez pas bien l'ordre qu'il [n] faut que vos gens tiennent, quand les affaires se presenteront [o], tant la nuict que le jour. Si vous le faictes pour faute de cœur, c'est donc signe que vous n'aviez [p] pas bien consideré quelles gens sont vos ennemis. Et que peuvent-ils estre autres qu'hommes comme vous ? Ne portons-nous pas les armes pareilles aux leurs, et aussi bonnes que les leurs ? Ne sont-ils pas sujets à recevoir la mort de nos coups, comme nous des leurs ? La querelle du pape n'est-elle pas juste [q] et saincte, et meilleure que la leur ? *ce* que [r] nous doit faire esperer

a) fiz en la presence desdicts seigneurs la harangue qui s'ensuyt *B*
Le texte de la harangue manque dans A ; un demi-verso du f° 158 et un demi-recto du f° 159 ont été laissés en blanc — *b) nous* aultres François que, despuis que le duc d'Albe s'est approché ung peu de vostre citté, estes entré en unne si grand peur *que* — *c) choze* que vous aultres entendés la nuict par vostre ville, *vous* — *d)* tel — *e)* dens vostre ville — *f)* contrediction — *g) vous* aultres debvés *tenir* — *h)* unne — *i)* devriés — *j)* vous mettés — *k)* court — *l) Cela* me semble que *ne* — *m)* des — *n)* que — *o)* presentent — *p)* n'avés — *q) pas* si *juste* — *r)* qui

que Dieu est avec nous. Et quelle part ny portion [a] a le roy d'Espagne à Rome, ny aux terres du pape, *ny en vos maisons*. pour *faire* que Dieu les [b] vueille ayder plus qu'à nous ? Qu'est [c] devenue la hardiesse de vos anciens Romains, qui vous ont laissé ceste grande renommée qu'ils ont acquise [d] en leurs vies ? Quelle [e] autre nation habite [f] aujourd'huy à [g] Rome, pour vous avoir osté le cœur que vous ont laissé ceux [h] *de* qui vous descendez de toute ancienneté, *comme vous dictes ?* O messieurs, que vous faictes un grand tort à la [i] renommée de voz predecesseurs, de monstrer que vous ayés craincte de * gens qui ne sont que hommes comme vous ! Vous faites beaucoup pour les ennemis, de ce qu'ilz se pourront vanter avoir fait peur à ceux qui ancienement faisoient [j] trembler [k] toutes les nations du monde. Si [l] ceste peur procède du mauvais ordre que vous y avez donné à vostre commencement jusques icy, *il* n'y a rien encores tant gasté qu'en un seul jour vous n'y puissiez remedier, vous en allant tout à ceste heure adviser d'où procède ce deffaut et promptement y remedier. Et ainsin [m] vous ferez cognoistre à tout le monde que ce n'est pas faute de cœur, mais que c'est faute de l'ordre. Et ainsin [m] tout vostre peuple reprendra [n] courage, se voyant dans le bon ordre que vous y aurez donné.

« Ne [o] trouvez pas estrange si je m'esbais de ce que je veois dans vostre cité, m'estant trouvé dans Siene commandant au [p] peuple, ayant [q] le marquis de Marignan plus de force [r] deux fois que n'a le duc d'Albe. *Je puis dire, avec beaucoup d'honneur pour les Sienois, que je* ne [s] cogneus à ma vie un seul citoyen [t] avoir peur. Bien

* *Leçon des mss. Ed.* : des.

a) pourtion — *b*) le — *c*) *nous* et *qu'est* — *d*) atteint — *e*) laquelle — *f*) est *g*) *aujourd'huy* habitée *à* — *h*) *cœur* de *ceux* — *i*) ceste grande — *j*) *ancienement* en *faizoinct* — *k*) à — *l*) *monde*. Or *si* — *m*) ainsi — *n*) prendra — *o*) *donné*. Et *ne* — *p*) ce — *q*) *peuple* siennois *ayant* — *r*) forces — *s*) d'*Albe* et *ne* — *t*) Siennois

heureux [a] sont les Sienois, qui ont monstré estre extraicts et vrais enfans legitimes de voz [b] anciens pères [c], *qui ont fondé ces murailles et les leurs aussi, à ce qu'ilz m'ont asseuré ; aussi portent-ils mesmes armes que vous.* Et encore que la cité soit perdue, leur renommée et valleur n'est pas pour cella enterrée, qui donnera [d] tousjours esperance à un chascun qu'elle se pourra quelque jour recouvrer par leur vertu et hardiesse. Que si [e] vous ne faites autrement que [f] comme j'ay veu jusques icy, je veux dire que je seray tousjours plus asseuré de deffendre Siene [g], n'ayant que les femmes sienoises [h] avec moy pour combattre, que non deffendre Rome avec les Romains qui [i] y sont. *Excusez-moy, je vous prie, si je vous dis la verité ; car je ne le fais pour aucune commodité que je pense en pouvoir revenir au Roy mon maistre, ny à moy, mais pour vostre bien et pour esviter la ruine totalle de vostre ville, laquelle, si elle est envaye par vos ennemis, vous serez miserablement saccagez, et la ville pirement traitée qu'elle ne fut du temps de monsieur de Bourbon* [1]. Croyez [j], messieurs, *que*, si j'estois aise de vostre perte, si [k] ne vous ferois pas la remonstrance, *en la presence de ces seigneurs*, que je vous fais ; mais en estant marry comme *vostre serviteur, puisque vous estes bons amis et confederez du roy de France mon maistre*, et [l] desirant [m] mourrir avec vous pour [n] vostre conservation, cela m'a [o] contrainct vous faire entendre ce que je vous ay dict, et [p] aussi que

a) *peur*, O *bienhureux* — *b*) ces — *c*) Romains veliqueux — *d*) donrra — *e*) *pourra* tousjours par leur vertu et hardiesse reconquester, et *si* — *f*) sinon — *g*) Sienne — *h*) siennoises — *i*) que — *j*) Or — *k*) je — *l*) *comme* je suis *et* — *m*) voullant — *n*) *vous* aultres *pour* — *o*) *pour* vous ayder à deffendre, comme je veux fere, *m'a* — *p*) *fere* ceste remonstrance *et*

1. Ces allusions au sac de 1527 se retrouvent chez J. du Bellay, *Regrets*, s. 83 :

Et Rome tous les jours n'attend qu'un autre sac.

Cf. aussi Babbi : « Li Romani, vedendo le cose ridotte in mal termine et a manifesta rovina, si congregarono in Campidoglio, domandando al Papa licenza di potere cavare di Roma le loro donne e figli, acciò non intervenissero innocentemente nel sacco della città, il quale altra volta averono sentito loro. » (*Arch. stor. ital.*, t. XII, p. 359).

messieurs les ministres du Roy, qui sont icy, m'ont asseuré que vous la prendrez [a] en meilleur [b] part de moy que de tout autre, pour l'estime [c] que vous avez [d] de moy depuis le siège [e] de Siene ; ce que je vous prie de ma part vouloir faire. Et si en aucune chose je vous y puis ayder, me le faisant sçavoir, je me transporteray incontinent à vostre conseil. *Je croy que le souvenir du sac de vostre ville faict par le seigneur de Bourbon vous mect en double. Vous fustes lors surpris : à present vous avez les armes aux mains. N'ayez peur : ne craignez vos ennemys, ains departez vostre ville, donnez à chacun son lieu pour se rendre au besoin, affin que vostre confusion ne nous oste le moyen de vous secourir, si l'ennemy se presente : et chassez la peur de vos citoyens, s'il en y a ; qu'on ne * voye nulle confusion, et ne vous fuschez du reste. Vous verrez bien tost vos ennemis forcez de se retirer, sçachant le bon ordre que vous y aurez mis.* »

Ils me remerciarent bien fort : et ainsi [f] se despartirent de nous, nous asseurant qu'ils y alloient donner tel ordre que les accidens [g] qui estoient [h] survenus [i] n'y adviendroient plus, me priant bien fort me vouloir trouver en leur conseil lendemain matin, et que là ils me monstreroient [j] l'ordre qu'ils y alloient donner, et prendre là-dessus mon advis et conseil : ce qui fut faict, et [k] regardasmes tous ensemble si bien à leurs affaires qu'il ne se parla plus de craincte ny *de* desordre. *Je m'accostay des principaux du peuple, et leur monstray ce qu'il falloit faire. Je les cognus de bonne volonté; toutesfois ceste grande multitude est formée de diverses humeurs. Il y a moyen de les ramener toutes à une, quand c'est pour leur bien et salut. Bref toutes choses se portèrent mieux, de quoy le pape me sentit bon gré.*

Or le duc d'Albe, quelques jours après, remua son

* *Ed.* : en.

a) prendriés — *b)* meilleure — *c)* l'estimation — *d)* *vous* aultres *avés* — *e)* *moy* pour le faict du *siège* — *f)* ainsin *A* — *g)* incidens — *h)* *qui* y *estoient* — *i)* venus — *j)* ramonstreroient *A* — *k)* *ce* que je feys (*ces quatre mots omis dans B) et*

camp et print son chemin vers Tiboly [1], à douze mil de Rome. Je ne sçay si ce fut qu'il entendist que la ville se gardoit mieux qu'elle ne faisoit et que les choses estoient changées, ou bien que son opinion n'estoit de s'approcher plus près de la ville. Et pour ce que dans Tiboly estoit le sieur Francisco[a] Ursin[b] [2] avec cinq enseignes italiennes et que la ville n'estoit poinct forte, messieurs le mareschal, cardinal de Carraffe et duc de Paliane[c] eurent craincte que le duc d'Albe s'en allast prendre Thiboly[d] et mettre en pièces ce qui estoit dedans; ce qui fut cause qu'ils me[e] priarent de partir toute la nuict, pour aller retirer le sieur Francisco[a], me baillant les deux compagnies de chevau-legers de la garde du pape et les deux compagnies à cheval du duc de Paliane[f], que les capitaines Ambros [3] et Bartholomé [4] commandoient, et quatre cents arquebuziers, qui estoient sous la charge de mon fils Marc-Anthoine et du capitaine Charry [5]. Le cardinal Carraffe m'avoit asseuré, sur son honneur, que[g] les ennemis ne pouvoient passer le Teberon * [6] et[h] que je pouvois faire la retraicte, *ayant* tous-

* *Leçon des mss. (texte de B.) L'éd. a partout* le Tybre (*voir n. 6*).

a) Franciscou — *b*) Orcin (Oursin *B*) — *c*) Palianne *A* — *d*) Tiboly *B* — *e*) *dedans* et *me A* — *f*) Palme — *g*) *harquebouziers* que mon filz Marc Anthoine et le cappitaine Charry menoient, et m'avoit asseuré le cardinal Caraffe (Carraffe *B*) [à peyne de son honneur *B*] *que* — *h*) *le* Theberon (Teberon *B*) et à peyne de son honneur *et A*

1. Tivoli, prov. et distr. de Rome.

2. Francesco Orsini, fils d'Ottavio et de Porzia Orsini, prit part à la libération de Sienne (1552), à l'expédition de Corse (1553), testa à Florence (13 avril 1593), y fut inhumé (7 mai 1593), épousa Francesca Baglioni (Litta, t. VII, fasc. LXII, tav. IX).

3. Ambros ou Ambrosi, lieutenant d'une compagnie du duc de Paliano. Monluc le retrouva, ainsi que le capitaine Bartholomé, à Brescello, au service du duc de Parme, en mars 1557.

4. Il est peu probable que ce soit Bartolommeo da Benevento, mentionné dans Ribier (t. II, p. 678), comme l'a dit de Ruble.

5. Lanssac, d'Avanson et Strozzi au roi, Rome, 29 septembre : « En ces entrefaites et sur l'advis qu'on avoit que le camp dudict duc s'en venoit à Tivoly, on envoya M. de Montluc avec cinq ou six cens arquebuziers et trois cens chevaulx légers, tant pour tirer dehors dudict lieu les soldatz qui y estoient en garnison, n'estant poinct place pour se deffendre... » (*Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 507).

6. Le Teverone, affl. du Tibre, qui passe à Tivoli.

jours le Teberon [a] entre les ennemis et moy. Je fus au soleil levant avec les gens à cheval à [b] Tiboly, et les gens de pied arrivarent deux heures après moy. Et trouvay que le sieur Francisco [c] ne sçavoit aucunes nouvelles des ennemis : et, après l'avoir entendu, je me doutay de ce qu'il m'advint, car je sçavois bien, avant que partir de Rome, que le duc d'Albe avoit prins le chemin de Tiboly [b], et qu'il venoit à la desrobée surprendre le sieur Francisco [c], puisqu'il n'en sçavoit aucunes nouvelles [1]. Je [d] ne fis que manger bien peu, et faire repaistre mes chevaux, et manger un peu nos gens de pied. J'ordonnay au sieur Francisco [c] de faire sonner le tabourin [e], pour desloger *et mettre aux champs*, et le priay de me prester un cheval ou deux de ses gens qui cognoissoient [f] le pays, car moy-mesmes je voulois aller faire la sentinelle, cependant que tout le monde s'appresteroit pour partir. Dont bien m'en print : car le sieur Francisco [c] avoit envoyé deux de ses gens pour descouvrir, et avoient rapporté, cependant que nous disnions, qu'il n'y avoit aucunes nouvelles d'ennemis en tout le pays. Mais [g] je ne me [h] voulus pas arrester là, et m'en allay avec ces deux mesme.

Et comme je fus hors Tiboly [i], au long d'un costau, je me mis sous un arbre, car il commançoit à faire grand chaud ; et tout en un coup j'apperceuz au long d'un petit bois ta[i]llis force gens à cheval, qui alloient droict au Teberon [j] contre bas, et d'autres que je voyois au long d'un vallon, qui venoient droict à moy ; et au

a) le Theberon (Teberon *B*) tousjours — *b*) Tiboly *B* — *c*) Franciscou — *d*) Et — *e*) tamborin *A* — *f*) congneussent — *g*) *omis dans A* — *h*) m'en — *i*) Thiboly *A* — *j*) Tiberon (Teberon *B*)

1. « Et pour autant que l'on doubte que lesdicts ennemys veullent passer le Tibre (*sic*) au-dessus de ceste ville, ledict s^de Montluc a prins la charge d'aller demain matin recongnoistre la rivière et veoir les endroitz où ils pourroient passer, pour les empescher, avec quinze cens ou deux mil hommes et trois ou quatre cens chevaulx qu'il pourra tirer de ceste ville, avec cinq ou six pièces d'artillerye de campaigne et des pionniers, pour se fortiffier où il advisera. » (*Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 507-508.)

milieu [a] d'une plaine, au deçà de ce bois ta[i]llis, je voyois quelque chose, ne pouvant discerner que [b] c'estoit. Je [c] manday promptement [d] au seigneur Francisco [e] que j'avois descouvert le camp, et que à toute diligence il fist [f] sortir ses gens et s'acheminast par l'autre costé du Teberon. Jamais [g] le soldat qui l'alla advertir ne fust dans la ville, que voilà dix-huict ou vingt enseignes d'Espagnols, qui estoient couchez dans la plaine, levez et marcher. Je m'en vais au galop, et trouvay qu'il n'y avoit encores un seul homme dehors; et fis diligence de faire cheminer les enseignes italiennes, faisant fermer la porte de la ville. Et fis là le [h] tour d'un fin homme; car j'emportay les clef[s] avec moy, pensant que les ennemis ne peussent de longtemps rompre les portes. Car [i] le Teberon [j] passe le milieu de la ville, où il y [k] a un pont et de beaux et bons moulins dans la ville, mesmes lesquels j'avois commencé faire rompre dez mon arrivée : mais cela ne peust estre achevé [1]. J'avois [l] laissé le capitaine Charry à la porte et mon fils Marc-Antoine [m] au pont pour le soustenir, et j'allois et venois faire haster [n] les Italiens de cheminer [o]. Et comme ils furent tous dehors la porte, j'allis retirer le capitaine Charry; et commençâmes à rompre le pont, qui estoit de bois; et tout incontinent les ennemis furent dans la ville. Je [p] mis des arque-

a) mitant *A* — *b*) *chose* que je ne pouvois congnoistre *que* — *c*) et — *d*) à toute dilligence *A* — *e*) Franciscou — *f*) tisse — *g*) *du* Theberon (Teberon *B*), et (*omis dans B*) *jamais* — *h*) ung — *i*) or *B* (*omis dans A*) — *j*) Theberon (Teberon *B*) — *k*) *omis dans A* — *l*) Or avois-je *A* — *m*) Anthoine — *n*) haltou *A* — *o*) s'achemyner — *p*) et

1. Lanssac, d'Avanson et Strozzi confirment que Monluc avait charge, en se rendant à Tivoli, de « faire rompre les molins qui y estoyent en grande quantité, dont l'ennemy pouvoit tirer des commoditez pour ceulx de son camp. Toutesfois ledict s^r de Montluc n'y feust presque plustost descendu de cheval, que lesdits ennemys y arrivèrent avecques toute leur force, tellement qu'il feust contrainct de se retirer, emmenant ceulx qui estoient dans ledict Tivoly, comme il feit sans riens perdre, après qu'il eust faict rompre huict desdicts moulins, en restant encore cinq ou six autres, qu'il n'a esté possible de rompre, pour le peu de temps et de loisir qu'il en eust. » (*Ibid.*, p. 507.)

buziers dans des maisons qui regardoient au long de la ruë. Les soldats firent[a] extrême diligence d'achever[b] de rompre le pont ; puis m'acheminay droit à la porte. J'avois mis la cavallerie devant les Italiens, et falloit que nous passissions par le destroit[c] des rochers, ne pouvant aller que un à[d] un jusques à ce que nous fusmes en la plaine. Et* à la sortie de la porte, nous eusmes les ennemis sur les bras : et n'y a pas cinquante pas jusques au destroict[e] du chemin. Et voyant qu'eux-mesmes ne pouvoient venir que[f] un et un, ils nous laissarent et retournarent saccager la ville. Leurs Italiens venoient après les Espagnols, et pensoient entrer dans la ville pour avoir leur part du sac, mais les Espagnols ne leur[g] voulurent jamais ouvrir : et s'amusarent à la porte, et les Espagnols à saccager[1].

Et comme nous fusmes à[h] la plaine, je fis prendre à mon fils et au capitaine Charry, avecques les quatre cens arquebuziers, à main droicte au long d'un coustau, à plus de mil pas de nous, et les deux compagnies du duc de Paliane[i] ; et leur dis le secret que, si les ennemis passoient le Teberon[j], qu'ils gaignassent tousjours[k] au long du coustaut[l], tirant à Rome, et qu'ils ne se[m] souciassent point de moy. Autant eust valu perdre toutes les enseignes qu'avoit monsieur de La Mole[n][2] comme ces quatre cens arquebuziers : car c'estoient la fleur de toutes les compagnies. Je ne fuz jamais à demy-mil

* *Leçon des mss. Ces six mots omis dans l'éd.*

a) *rue* et *feyrent* — *b*) *dilligence* les soldatz *d'achever* — *c*) les estroictz — *d*) et — *e*) distroict *A* — *f*) *voyant* que (qu'ilz *B*) ne pouvyont venir eulx mesmes *que* — *g*) les — *h*) en — *i*) Palme — *j*) Theberon (Teberon *B*) — *k*) tout jour *A* — *l*) des coutaultz — *m*) ce *A* — *n*) Molle

1. « Mais le pis est que lesdicts ennemys auront trouvé une grande quantité de vivres dans ladicte place, dont ilz se seront grandement soulaigez, estans certain qu'ilz en avoient grandissime faulte. Vous pouvant asseurer, Sire, pour en parler ouvertement à Vostre Majesté, que ce a esté une fort petite prevoyance à ceulx qui manyent ces affaires, que de n'avoir fait consumer ou mener les vivres qui y estoyent en ceste ville. » (*Ibid.*, p. 507.)

2. Cf. p. 219, n. 4.

dans la plaine que voilà toute la cavallerie sur le Teberon [a], et leurs Allemans qui [b] commençarent à passer, *mesmement* quelques gens à cheval auprès du moulin, qui ne pouvoient passer que un à [c] un. Je tenois tout pour perdu, car il me falloit retirer douze mil devant tout le camp, et pensois bien que la cavallerie passeroit force arquebuziers en crope * ; mais si je perdois les uns, je ne voulois pas perdre les autres. *Or* le sieur Francisco [d] marchoit tousjours le grand pas à une arquebusade du Teberon [e], et les autres au long du coustau vis-à [e]-vis de nous. Voicy arriver cinquante ou soixante chevaux des leurs. Je prins l'un des capitaines de la garde avecques sa cornette, et l'autre suivoit tousjours les gens de pied et les faisoit haster. Et tournois [f] visage droict aux ennemis, lesquels firent alte [g] ; et moy semblant de les charger, ils me tournarent le dos pour se retirer [h], *ne sçay pourquoy*, et je retournay à mon chemin. Despuis ne firent semblant de venir à moy, combien que tousjours arrivoyent de leurs gens ; mais c'estoient à trois ou à quatre **. Et comme ils me virent bien avant, ils tournarent en arrière, et s'allarent amuser à prendre du [i] bestail dans des [j] preds. Il faut sçavoir quelle estoit ma deliberation, et voir si je me voulois perdre avec ceux-là ou [k] si me [l] voulois sauver vers les nostres. Le duc de Paliane [m] m'avoit donné un turc gris, qui volloit sur terre. J'estois deliberé de mesler les cartes là, et, n'y voyant aucun ordre de se sauver, je me voulois retirer jusques aux nostres, qui alloient droict à un chasteau qui tenoit pour le pape et y avoit garnison ; et faisois [n] estat de sauver la pluspart de la cavallerie, car il n'y avoit que cinq mil jusques au chasteau. Un trompette nous dict, deux jours après, que jamais le duc d'Albe ne vou-

* *Leçon de B. A et éd.* : courpe. — ** *Leçon des mss. Ed.* : c'estoient trois ou quatre.

a) Theberon (Teberon *B*) — *b*) et — *c*) et — *d*) Franciscou — *e*) et — *f*) tournay — *g*) haltou — *h*) s'en retourner — *i*) le *B* — *j*) les *B* — *k*) ou bien — *l*) *si* je *me* — *m*) Palianne *A* — *n*) faisions *B*

lust laisser passer le seigneur Ascanio[a] de la Corne[1], pour ce qu'il n'avoit là un seul arquebuzier que *des* Allemans, car tous les Espagnols et Italiens estoient à Tiboly[b]. Et ainsi[c] me retiray droict à Rome, et manday à noz gens venir à nous ; et nous r'aliasmes au pont qu'est le plus près de Rome, où passâmes, estant trois heures de nuict quand nous arrivasmes à Rome. Voilà la fortune que j'euz à ceste retirade[2].

*Ne vous fiez jamais, capitaines mes compagnons, quand vous arriverez en quelque lieu, si vous estes tant soit peu en doulte, à ce qu'on vous dira ; car c'est tousjours la coustume : quand vous arrivez, on vous caresse, on vous prie de reposer. Ne faictes pas cela. Voyez le lieu où vous estes. Recognoissez le tout. Un des plus grands capitaines que l'Empereur eust jamais, qui fust le seigneur Pescaire** [3], *pour s'estre fié à son arrivée en une ville d'Italie, fust prins, et si avoit trois ou quatre mill'hommes, qui fust une grand*

* *Ed.* : Pesraire.

a) Asanio (d'Escanie *B*) — *b*) Thiboly *A* — *c*) ainsin *A*

1. Ascanio della Cornia, frère du cardinal Fulvio della Cornia, né en 1516, mort à Rome, le 4 décembre 1571. Mis par son oncle, le pape Jules III, durant la guerre de Sienne, à la tête d'une armée chargée d'aider le duc de Florence, il fut battu et fait prisonnier par Strozzi, en mars 1554, près de Chiusi. Disgrâcié par Paul IV comme appartenant au parti espagnol, il s'était mis au service de Charles-Quint.

2. Cf., sur la retirade de Tivoli, Ascanio Centorio, *op. cit.*, p. 120 ; Alessandro Andrea, *Della guerra di campagna di Roma e del regno di Napoli nel pontificato di Paolo IIII l'anno MDLVI et LVII*. Venise, 1570, in-4°, p. 16 ; La Popelinière, *Hist. de France*, t. I, f° 75 r° ; Adriani, *Istoria de' suoi tempi*... Venise, 1587, in-4°, t. I, p. 969 ; Noël Conti, *Universæ historiæ sui temporis libri XXX*..., Strasbourg, 1612, in-f°, p. 212 ; Beaucaire, *Rerum Gallicarum commentarii*... Lyon, 1625, in-f°, p. 888. Le récit de Beaucaire est très détaillé et paraît inspiré de celui de Monluc. Beaucaire mourut en 1591. Il faudrait donc admettre qu'il eut communication du passage encore inédit des *Commentaires*. Il n'est pas impossible que l'évêque de Metz ait été en relations avec Florimond de Ræmond. Beaucaire, à la fin de son récit, a brouillé l'affaire de Tivoli avec la mésaventure de Marino, contée aussitôt après par Monluc. L'analyse envoyée de Bordeaux avait sans doute été faite négligemment. — Babbi, qui donne la date du 19 septembre, ne fait qu'une vague allusion à la retirade : « Altri [dicevano] che avevono disegnato di condurre il Duca alla maza, et però avere mandato fuora di Roma, la notte avanti, monsignor di Monluch con mille archibusieri guasconi e quattrocento cavalli alla volta. » (*Arch. stor. ital.*, t. XII, p. 364.)

3. Cf. t. I, p. 63, n. 3.

honte à un si grand capitaine. Il en jettoit la faute sur un autre, comme luy-mesme m'a dict[1]. *Si j'en eusse faict ainsi, le seigneur Francisco m'eust faict souffrir une escorne, et peut-estre perdre la vie.*

Deux nuicts après, les dicts seigneurs me baillarent[a] deux compagnies italiennes pour les mener à Bellistre[b][2] au duc de Somme[3], qui est au delà de Marin[4], au long de la mer, six ou sept mil. Je[c] cheminay toute la nuict, ayant avec moy les deux compagnies du duc de Paliane[d], et commanday que noz chevaux eussent repeu dans un' heure et demie. Le duc de Somme me vouloit arrester à toute force ceste[e] nuict-là, mais je n'y vouluz jamais entendre : car je pensois bien que le duc d'Albe n'estoit pas sans espions à Rome, veu qu'il y avoit tant d'Espagnols et gens qui tenoient le party du roy d'Espagne. Et me mis, après avoir repeu, en chemin, qui fust quarante-cinq ou quarante-six mil à[f] aller ou venir[5]. Et arrivay à

a) me baillarent lesdictz seigneurs — *b*) Bellitre (Belitre *B*) — *c*) Et — *d*) Palme — *e*) este — *f*) en

1. Pescara étant mort le 29 novembre 1525, Monluc ne se vante-t-il pas un peu ?

2. Velletri, ch.-l. de distr., prov. de Rome. — La garnison de Velletri, aux ordres du duc de Somma, comptait 2.000 hommes de pied et 400 chevaux (Dr Wotton au Conseil, Paris, 8 octobre, dans *State papers, Mary*, n° 543.

3. Giambernardo di San Severino, duc de Somma, sieur de San-Quirico, fils d'Alfonso di San Severino et de Maria Diascarlona, né en 1506, capitaine napolitain au service de la France. Confirmé, le 23 février 1539, dans la jouissance de la terre et seigneurie de Langeais, il touchait en 1546 une pension de 6.000 livres tournois. Colonel général des Italiens de Toscane (5 août 1552), il fut (22 juin 1558-20 juin 1569) colonel de l'infanterie italienne et servit pendant les guerres civiles ; chevalier de l'ordre (20 août 1569), capitaine de gendarmerie (avril 1563-23 mars 1570), mort à Langeais, le 25 mai 1570. (E. Picot, *Les Italiens en France au* XVIe *siècle*, p. 14-15 et F. Vindry, *Dict.*, p. 427). — Cf. Brantôme, éd. Lalanne, t. VI, p. 213.

4. Marino, prov. et distr. de Rome.

5. Ce ravitaillement de Velletri est peut-être celui auquel fait allusion une lettre de Lanssac, Avanson et Strozzi au roi, du 16 octobre : « Joinct que de nouveau, comme l'on dict, les ennemys se preparent pour aller assieger Velletri, qui a esté cause que nous y avons envoyé deux compaignies françoises, assavoir celles des cappitaines Jehan de Gaye et de l'Isle, avec deux autres italyennes, pour en retirer deux de mesme nation qui sont dedans, pour quelque soupçon qu'on a conceu des cappitaines. » (*Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 510). Monluc était déjà allé inspecter Velletri, avec Aurelio Fregoso, le 11 septembre (Cavalcanti au duc de Parme, Rome, 14 septembre, dans *Lett. di B. Cavalcanti*, p. 205-206 ; Avis de Rome, 12 et 19 septembre, dans *State papers, Mary*, n°s 533 et 538).

trois heures de nuict à Rome, dont bien m'en print ; car, deux heures avant jour, arrivèrent[a] six[b] cens chevaux et cinq cens arquebuziers à cheval à Marin, et trouvèrent les nouvelles que j'estois repassé. Et voylà un' autre fortune qui m'advint, *où il ne me fust pas besoing avoir laissé l'entendement au logis*. Or il faut que j'en[c] mette par escrit un autre[d], qui m'arriva[e] six[f] jours après, et ne fust-ce que pour faire rire ceux[g] qui liront ce livre[h] *et le discours de ma vie*.

Cinq[i] ou six jours après ce rencontre, estant[j] tousjours le camp du duc d'Albe à Tiboly[k], le baron de La Garde manda à monsieur le mareschal *de* Strossi[l] de Civitavechia[m] que, s'il luy vouloit envoyer quatre cens arquebuziers, qu'il les embarqueroit dans les gallères et qu'il les iroit descendre à Neptune[n] [1], qui est une place plus forte sur le bord de la mer, laquelle entre[o] dedans les fossez[p], *et qu'on* pourroit[q] brusler les batteaux que le duc d'Albe y avoit faict amener, pour[r] faire un pont à Ostie[s] [2], afin de passer le Tibre du costé de deçà, comme il fist après[t]. Or monsieur le mareschal m'en laissa la charge. J'y[u] envoiay mon fils Marc-Antoine[v] et le capitaine Charry, avec les quatre cens arquebuziers, lesquels y allèrent par eau[*]. Et comme ils furent à Civitavechia[m], il les embarqua et les alla descendre audit Neptune. Mais[x] *il* ne fust possible de les brusler; car il les avoit mis dans le fossé, et les deffendoient de la forteresse [3]. Et comme les affaires

[*] *Leçon des mss. Ed.* : envie.

a) arriva — *b*) cinq *A* — *c*) je — *d*) fortune (autre fortune *B*) — *e*) m'advint — *f*) cinq ou six — *g*) *rire* à *ceux B* — *h*) libre — *i*) Or *cinq* — *j*) *après* cela, *estant* — *k*) Thiboly *A* — *l*) Astrossi (Estrossi *B*) — *m*) Civitebeche (Civitevesche *B*) — *n*) Nepturne *A* — *o*) *mer* et la mer *entre A* — *p*) basteaulx *A* — *q*) pour — *r*) *admener*, lesquelz il voulloit *pour* — *s*) Hostie *B* — *t*) *omis dans B* — *u*) et — *v*) Marcq (Marc *B*) Anthoine — *x*) et

1. Nettuno, prov. et distr. de Rome, au sud d'Ostie.
2. Ostie, commune de Rome.
3. Ce détail, que ne confirme aucun document connu, s'accorde avec ce que l'on sait des efforts infructueux faits par les Pontifications pour reprendre Nettuno et empêcher le duc d'Albe de couper les communications de Rome avec la mer en s'emparant d'Ostie (cf. Duruy, *op. cit.*, p. 197).

de la guerre sont incertains. il m'advint que, le jour mesmes qu'ils arrivèrent à Neptune, *où* ils [a] demeurarent deux jours, je m'allay promener le soir hors la porte de Rome qui va à Marin, et trouvay un homme qui venoit de Marin. Je [b] luy demanday qui il estoit : il me dict qu'il estoit l'hospitalier [1] de Marin. Et cogneuz à sa langue qu'il n'estoit pas Italien, ce qu'il me confessa, car il me dict qu'il estoit François et qu'il estoit pauvre homme, reduit à cest hospital de Marin. Je luy demanday qui estoit à Marin : il me dict que, le matin, le sieur Marc-Antoine [c] Collonne [d] [2] y estoit arrivé avec sa compagnie de cinquante hommes d'armes, n'ayant rien avec luy d'advantage homme de pied ny de cheval. Les [e] compagnies d'hommes d'armes en Italie n'ont point d'archiers, *comme les nostres*. Marin est audict Marc-Antoine [c]. Et parce que j'avois entendu à Rome qu'il estoit, l'on le m'avoit depeinct un [f] jeune [g] seigneur de vingt à vingt-deux ans, plein de bonne volonté et riche [h] de quatre-vingt mil escuz de rente. Paliane [i] estoit à luy, que le pape luy avoit osté et donné à son nepveu, que l'on [j] appeloit despuis le duc de Paliane [i] [3]. Le tiltre ne luy dura [k] guières, car il la recouvra après [4].

Ayant laissé [l] cest hospitalier, il me va en l'entende-

a) qu'ilz *B* — *b*) et — *c*) Anthoine — *d*) Colone *B* — *e*) *cheval*. Or les — *f*) *deppainct* estre *mng* — *g*) june *B* — *h*) seigneur — *i*) Palianne *A* — *j*) l'ons — *k*) demeura *A* — *l*) *après*. Or après que j'euz *laissé*

1. L'hôtelier.

2. Marcantonio Colonna, fils d'Ascanio Colonna et de Jeanne d'Aragon, né à Civita Lavinia le 25 février 1535, prit part au siège de Sienne (1554-1555), fut dépossédé de ses Etats par Paul IV, servit sous le duc d'Albe dans la guerre contre ce pape et contre le duc de Guise (1556-1557), recouvra ses Etats à la mort de Paul IV (1559), capitaine général de la Sainte-Eglise (1570), capitaine des galères pontificales à Lépante (1571), vice-roi de Sicile (4 janvier 1577), mort subitement à Medina-Celi, le 1er août 1584 ; épousa Felice Orsini (Litta, t. III, fasc. XXXVII, tav. IX).

3. Allusion à la confiscation du château de Paliano, en août 1555, par Paul IV au profit de Giovanni Carafa, comte de Montorio, frère aîné du cardinal (cf. Duruy, *op. cit.*, p. 43-47).

4. Par les traités de Cavi, signés le 14 septembre 1557. Sur cette restitution de Paliano, voir D. Ancel, *La disgrâce et le procès de Carafa*, p. 19-21.

ment que facillement je prendrois[a] prisonnier *ce seigneur romain*, et que, si je le pouvois attrapper[b], j'estois riche à jamais : car pour le moins j'en aurois quatre-vingts mil escus de rançon, qui estoit son revenu d'un an. *Ce n'estoit pas trop.* Je vais discourir en[c] moy-mesmes que monsieur de La Molle viendroit avec moy, menant trois cens arquebuziers seulement, et les laisserois à moitié chemin, auprès d'une tour, où il y avoit des cabanes pour retirer le bestail (car j'avois recogneu le chemin, allant et retournant à Belistre[d]) : et que je prendrois le capitaine Ambros, lieutenant d'une compagnie[e] du duc de Paliane[f], avec vingt-cinq chevaux des meilleurs et les plus courans de sa compagnie : et que j'emprunterois au seigneur Aurelio Fregouse[g] [1] son lieutenant et sa cornette, avec trente-cinq salades seulement des meilleurs qu'il eust, et[h] les meilleurs chevaux : et que je laisserois à une portée d'arquebuze de monsieur de La Molle, tirant vers Marin, le capitaine Ambros avec les vingt* cinq sallades, et moy je m'en irois avec celle[s] du sieur Aurelio[i] me mettre en embuscade auprès de Marin, soubz les vignes et un peu à main gauche du grand chemin ; et que j'envoyerois six sallades donner l'alarme un peu devant le jour à Marin : et qu'estant le sieur Marc-Antoine[j] jeune et[k] plein de bonne volonté, il ne feroit point de faute de sortir. Je[l] faisois[m] estat que, à point nommé, il sortiroit au poinct du jour, et que les six sallades l'ameneroient à nostre embuscade, et que je prendois la fuitte[n] avec les six sal-

* *Leçon des mss. Mot omis dans l'éd.*

a) *je* le *prendois* — *b*) prendre — *c*) *an*, et discourois *en* A — *d*) Belitre *B* — *e*) *d'une* des *companyes* — *f*) Palme — *g*) Aurelly Fourgouse (Aurely Forgouze *B*) — *h*) *sallades* qu'il eust seullement, des meilleures qu'il eust, *et* A — *i*) Aurelly — *j*) Anthoine — *k*) *jeune* (june *B*) seigneur *et* — *l*) et — *m*) faisions A — *n*) cargue

1. Cf. p. 6, n. 4. — Il commandait le contingent envoyé au secours du pape par le duc d'Urbin. Il était à Rome depuis le 5 septembre (D. Ancel, *La question de Sienne et la politique du cardinal Carafa*, p. 29-30) et avait accompagné, le 11, Monluc à Velletri.

lades à sa venë, et qu'il me suivroit à toute bride, voyant une cornette, laquelle luy feroit joye de la pouvoir prendre, pour avoir plus de reputation de sa victoire.

Or, comme j'euz tout cela discouru en mon entendement, je le tenois aussi asseuré *mon* prisonnier comme si je l'eusse eu entre mes mains : et[a] m'en retournay[b] dans la ville, et parlay au sieur Aurelio[c], lequel me presta son lieutenant et son enseigne, avec les trente-cinq sallades. Pareillement *j'en*[d] parlay à monsieur de La Molle et au capitaine Ambrosi[e]. Le lieutenant du seigneur Aurelio[c] estoit* Grec et s'appeloit le capitaine Alexis[f]. Nous nous assignâmes à l'entrée de la nuict à la porte ; et ne vouluz rien dire de mon entreprinse à monsieur le mareschal, ny à personne de ceux que j'amenois, jusques à ce que nous fusmes hors la ville. Et alors je tiray à part monsieur de La Molle et les capitaines Ambrosi[g] et Alexis[f], et leur dis mon entreprinse, laquelle ils trouvarent tous trois fort bonne ; *et asseurement nous eusmes aussi bon entendement les uns que les autres. Il nous tardoit que nous n'y fussions.* Et *eux me faisoient l'entreprinse bien aisée*, affermant[h], les deux qui le cognoissoient, qu'il sortiroit. Et trouvant le capitaine Ambrosi[g] prest[i], ayant couru sept mil après moy, *dict* que nous l'emporterions, et toutes ses gens. Et ainsi[j] nous nous en alasmes, chasque trouppe à part, la mienne tousjours la première. Et comme nous fusmes près de la tour, j'y laissay monsieur de La Molle[k], et plus avant, dernier la petite chappelle, le capitaine Ambrosi[g]. Or, comme nous fusmes, le[l] capitaine Alexis[f] et moy, au fons des vignes, près Marin, il voulust que l'enseigne menast les six, et bailla le drappeau à un autre. Je luy baillay un gentil-homme des miens. Et nous nous mismes

* *Leçon de B. A et éd.* : qui estoit.

a) *comme* asture (astheure *B*) le contraire *et* — *b*) retourne *A* — *c*) Aurelly — *d*) et *A* — *e*) Ambrosy *A* — *f*) Alexi — *g*) Ambros — *h*) affermoient — *i*) près — *j*) ainsin *A* — *k*) Mole *B* — *l*) *Ambros.* Et estans *le A*

dans une mare[a], où[b] l'hyver l'eauë croissoit, et[c] l'esté n'en y avoit point, car en autre lieu nous ne nous pouvions cacher : et ainsi[d] s'en allèrent les six droiet à la porte de la ville. Et comme le jour commença à venir, nous[e] n'avions point nouvelles que noz gens eussent donné l'alarme. Je pensois, ou bien que le seigneur Marc-Antoine[f] ne vouloit point sortir, ou bien qu'il s'en estoit retourné. Or, à main gauche de nous, il y avoit un grand vallon. Je m'estois mis sur[g] un petit haut, où il y avoit des[h] pierres d'une ruine[i] de maison ou bien de chappelle ; et commençay à voir par delà le valon, sur la montée, trois ou quatre chevaux, lesquels[j] une fois paressoient[k], d'autres *fois* non[l]. Je les monstray au capitaine Alexis[m], qui estoit plus bas que moy. Il fist partir deux sallades tout au long des vignes, où[n] le vallon commençoit. Je[o] n'avois jamais encore jetté les yeux dans le vallon, pour ce que le jour ne faisoit que commencer à sortir, et je regardois tousjours vers[p] la montagne, où se monstroit ces trois ou quatre chevaux. Et ne feurent noz deux chevaulx à cinquante pas de nous, que * je tournay ma veuë dans le vallon. Je[q] vis[r] trois trouppes de gens à cheval : à la première y[s] pouvoit avoir plus de cent chevaux, à l'autre plus[t] de deux[u] ou trois cents, et en la grande sept ou huict cents. Or il faut dire la raison pourquoy ils y estoient. Comme le baron de La Garde faisoit la descente de noz gens à Neptune, ceux de Neptune firent partir deux chevaux en poste vers le duc d'Albe à Tiboly[v], lequel incontinent despescha le sieur de[x] la Corne[1], avecques

* *Leçon de B.* Et ne feurent noz deux chevaux *omis dans A et l'éd. Au lieu de* que, *l'éd. a* quand.

a) marast (mara *B*) — *b*) que — *c*) *l'eau* y demeuroit *et* — *d*) ainsin — *e*) *venir* et *nous B* — *f*) Anthoine — *g*) *omis dans A* — *h*) de *B* — *i*) ruynée *B* — *j*) que — *k*) se monstroient — *l*) ne se monstroient poinct — *m*) Alexi — *n*) *vignes* et *où* — *o*) Or (et *B*) *je* — *p*) à — *q*) et — *r*) desconvre *B* — *s*) n'y — *t*) *l'autre* au *plus B* — *u*) *plus* bas [de *B*] *deux* — *v*) Thiboly *A* — *x*) *sieur* Estany *de*

1. Cf. p. 232, n. 1.

douze cens chevaux et douze enseignes de gens de pied, qui cheminarent[a] toute la nuict. Et un' heure devant jour, il arriva à ce vallon, et les gens de pied à[b] la crouppe[c] de la montée[d]. Ils avoient[e] faict alte[f] là jusques à ce que le sieur Marc-Antoine[g] seroit prest, luy ayant envoyé[h] vingt-cinq sallades pour le faire monter à cheval. Et comme ils furent à la porte de la ville, ils trouvarent noz six sallades (l'aube[i] du jour ne faisoit que commencer à poindre[j]), et se demandarent les uns aux autres : « Qui vive ! » Et au cry ils chargearent les nostres, de telle sorte qu'il ne fust possible qu'ils reprinsent leur chemin à nous, et prindrent la fuitte[k] vers le chemin qui vient de Belistre[l] à Rome ; et au long de la plaine romaine les chassarent jusques auprès de Rome ; et donnarent l'alarme à monsieur le mareschal et à toute la ville, et dirent qu'il n'estoit possible que je ne fusse prins, et toutes les gens que j'avois avec moy perduz[1]. Or, comme le capitaine Alexis[m] eust r'appellé ses deux chevaux, nous prismes la retraicte par le chemin que nous estions venuz. Et voylà les cent chevaux après nous, les deux ou trois cents après, *qui venoient le trot*, et les enseignes de gens de pied venoient après le pas ; et ainsi[n] nous menarent sept mil jusques[o] au capitaine Ambrosi[p], les lances tousjours sur la crouppe de noz chevaux. J'estois sur ce[q] cheval turc gris que le duc de Paliane[r] m'avoit donné, un des vistes chevaux que je montay jamais et qui bondissoit le mieux un fossé. Aucunes fois je sautois du* chemin dans le

* *Leçon des mss. Ed. :* en.

a) chemyna — *b*) de — *c*) courpe (crope *B*) — *d*) montée *A* — *e*) Et avoit — *f*) haltou — *g*) Anthoine — *h*) *prest* et luy avoit *envoyé* — *i*) *sallades* et l'*aube* — *j*) sortir — *k*) cargne — *l*) Belitre *B* — *m*) Alexi — *n*) ainsin — *o*) *mil* et *jusques* — *p*) Ambros — *q*) ung — *r*) Paliame

1. On trouve un écho de ce bruit dans un avis de Rome, du mois d'octobre (non daté), qui porte que M. de Monluc, en revenant d'une certaine expédition, est tombé dans une embuscade et a été fait prisonnier, puis échangé contre six ennemis (*State papers, Mary*, n° 551).

champ [a] à main droicte, autres fois à main gauche. Quand nous fuyons par le grand chemin, le capitaine Alexis [b] estoit tousjours à la queuë, comme moy, et celuy qui portoit la cornette devant. J'allois tousjours parlant aux soldats qu'ils ne s'esbahyssent point, ores [c] du costé de main gauche [d], ores [e] du costé de main droicte [e]. Le [f] plus que nous pouvions avoir devant eux estoit [g] de la longueur de trois ou quatre lances.

Or le capitaine Ambrosi [h], comme nous approchasmes de luy, sort de dernier la chappelle; et je commence à crier : « Volte, volte! » à noz gens, qui tournarent incontinent. Et tout en un coup [i] je leur fis une cargue, et les rembaray jusques dans [j] l'autre trouppe, laquelle [k], ayant veu sortir * nostre embuscade, avoit faict alte [l] *pour voir que c'estoit* : et toutes les deux troupes se serrarent, faisant semblant de nous vouloir faire la cargue. Je cogneuz [m] bien que j'avois faict un pas de clerc [n] d'avoir faict ceste cargue [o], et pensay une fois estre perdu. Mais [p], par bonne fortune, monsieur de La Molle se monstra sur le chemin avec l'arquebuzerie, qui [q] fust cause que les ennemis ne me firent la cargue, ains [r] s'arrestarent. Alors le capitaine Alexis [b] me dit : « Quelli primi che si sequitano sono Greci, per che lo ò intesi à loro gridi. Me ne vo à vedere se potero fermar li, per tratener mi con essi loro. [1] » Ce [s] qu'il fist, leur demandant parler à fiance. Et cependant je

* *Leçon des mss. Mot omis dans l'éd.*

a) camp *A* — *b*) Alexi — *c*) asture (astheure *B*) — *d*) droicte *B* — *e*) gauche *B* — *f*) et *le* — *g*) *c'estoit* — *h*) Ambros (Ambroz *B*) — *i*) *ces quatre mots omis dans A* — *j*) *jusques* à *dans* — *k*) que (qui *B*) — *l*) haltou — *m*) *Or* (et *B*) congneuz-je — *n*) d'escollier — *o*) charge *A* — *p*) et *A* — *q*) que — *r*) et *A* — *s*) *dit* en ytalien : « Ceulx icy que (qui *B*) nous chassoient les premiers les premiers sont grecz, car je l'ay entendeu au cry qu'ilz faisoient. Je veois veoir si je les pourray amuser. » *Ce*

1. Lire : « Quelli primi che si seguitano sono Greci, per che lo ho inteso a' loro gridi. Mene vo a vedere se poterò fermarli, per trattenermi con loro. » (Les premiers qui nous suivent sont Grecs, comme je l'ai reconnu à leurs cris. Je m'en vais voir si je peux les arrêter, pour m'entretenir avec eux.)

faisois cheminer monsieur de La Molle, et gaignai[a] une petite descente[b], *de sorte* que les ennemis ne pouvoient plus veoir ce que nous faisions ; et leur[c] fis aller gaigner les pilliers des aquedues[d], qui estoient par là où anciennement les Romains faisoient venir l'eauë à Rome ; et de mesmes commanday aux gens à cheval de les suivre au grand pas. Ainsi[e] s'acheminarent, allant le plus grand pas qu'ils pouvoient. Puis je retournay au sieur Alexis[f], ayant rafreschy la bouche de mon cheval dans un fossé auprès de la tour, lequel je trouvai après aussi frais que s'il n'eust point couru. Or, comme les deux trouppes furent ensemble et *eurent* faict alte[g], la grande fist de mesmes alte[g], et les gens de pied pareillement. Le[h] capitaine Alexis[f] parloit tousjours à eux. Je[i] pouvois descouvrir tousjours les nostres : et comme je les vis près des aquedues[d], je m'approchay du capitaine Alexis[f] et luy dis : « Retiriamo si, capitano, retiriamo si [1]. » Ils[j] luy demandarent qui les menoit. Il me nomma ; et commencèrent à faire des exclamations, disans qu'en huict ou neuf jours ils m'avoient failly trois fois, c'est à la retraicte de Tiboly[k], et au retour de Belistre, et à ceste heure[l], *dont* le capitaine Alexis[f] se rioit[m] d'eux, tousjours se retirant. Or[n], à la despartie du capitaine Alexis[f], plusieurs d'eux me criarent : « A Dio, signor di Monluco, à Dio. » Et[o] moy aussi je leur criay : « A Dio, à Dio [2]. » Et[p] de là tournarent tout court droict à Marin, où trouvarent nouvelles que le baron de La Garde avoit rembarqué noz gens, et

a) gaigna — *b*) decendue — *c*) les — *d*) aquadouch — *e*) *pas* et *ainsin* (ainsi *B*) — *f*) Alexi — *g*) altou (haltou *B*) — *h*) Or *le A* — *i*) et moy — *j*) *dis* : « Retirons-nous, cappitaine Alexi, retirons-nous. » Or (*omis dans* B) *ilz* — *k*) Thiboly *A* — *l*) asture (astheure *B*) là — *m*) moucquoit — *n*) *d'eulx* pour (de *B*) ce qu'ilz m'aviont failly par troys foys. *Or* — *o*) *criarent* : « Adieu, seigneur de Montluc (Monluc *B*), adieu, seigneur de Montluc (Monluc *B*) ! » *Et* — *p*) *moy* je leur criay aussi : « Adieu ! » *Et*

1. Lire : « Ritiriamoci, capitano, ritiriamoci. » (Retirons-nous, capitaine, retirons-nous.)
2. Lire : « Addio, signor di Monluc, addio. » (Adieu, monsieur de Monluc, adieu.) « Addio, addio. » (Adieu, adieu.)

retourné à Civitavechia[a]. Le seigneur Ascanio[b] me renvoya trois sallades que j'avois perdu, mais[c] non les chevaux. Car comme leurs chevaux bronchoient, ils tumboient par terre; et moy je sautois en[d] chemin *avec mon turc*, et[e], leur donnois sur la croppe* du plat de l'espée, *de sorte qu'*ils[f] s'enfermoient dans la troupe. Il[g] *les renvoya* par un sien trompette, lequel nous faisoit rire, parlant de son maistre, qui disoit que, s'il eust sçeu que je fusse esté en ceste trouppe, il m'eust accompagné jusques aux portes de Rome pour me prendre[h]; mais en courant ne demandarent jamais à ces[i] prisonniers qui les conduisoit, jusques à la fin que nous fusmes sauvez. Et me disoit le trompette que, si j'eusse esté prins, il ne me falloit pas[j] avoir craincte qu'on m'eust[k] faict desplaisir; car l'on m'eust autant ou plus caressé *et honoré* que dans nostre camp[l]. *Aussi peut-on dire que jamais prisonnier n'est sorty de mes mains ou de lieu où j'eusse puissance, qui fust malcontant de moy. Cela est indigne de les escorger jusques aux os, quand ce sont personnes d'honneur qui portent les armes, mesmement quand c'est une guerre de prince à prince; c'est plustost un esbat qu'une inimitié.*

Ainsi *je* m'en retournay à Rome, et, après m'estre desarmé, j'allay trouver monsieur[m] le mareschal, *monsieur le* cardinal Carraffe[n] et duc de Paliane[o], lesquels je trouvay ensemble[p] en un logis à la ville, où ils estoient[q] revenuz[r] du palais Sainct-Pierre[1]. Et me commencèrent à dire tous trois qu'il sembloit que je me voulusse perdre pour mon plaisir, et que, s'ils eussent sçeu ma sortie, ils m'eussent empesché. Ils[s] voulurent

* *Leçon de B. Ed. et A* : courpe.

a) Civitebeche (Civitevesche *B*) — *b*) Escaigne — *c*) *perdeu*, les personnes, *mais* — *d*) au — *e*) je *A* — *f*) et — *g*) et — *h*) *Rome* veoir s'il m'eust peu *prendre* — *i*) ses *A* — *j*) poinct *A* — *k*) m'eusse *B* — *l*) *camp* et *ainsin* (ainsi *B*) — *m*) messieurs — *n*) Caraffe *A* — *o*) Palianne *A* — *p*) *trouvys* tous troys *ensemble* — *q*) c'estiont (s'estoinct *B*) — *r*) remués — *s*) et

1. Le palais du Vatican.

entendre l'occasion de mon entreprinse, laquelle je leur racontay de poinct en poinct, et leur dis que, la nuict en allant, je tenois aussi asseuré prisonnier le sieur Marc-Antoine[a] comme j'estois asseuré de mourir, et[b] que desjà j'avois faict estat de tirer de sa rançon quatre-vingts mil escuz (*ce n'estoit pas trop de prendre son revenu d'un an*); et que j'en voulois donner les quarante mil à monsieur de La Molle, aux capitaines et aux soldats, et que je voulois garder les autres quarante mil pour[c] m'achapter du bien en France, pour estre près du Roy, *car la Gascogne en est trop esloignée :* et qu'il me sembloit desjà que j'avois du bien près de Paris, de sorte que[d] de toute la nuict je ne me* peuz oster ceste opinion de la teste. Et comme ils entendirent mes raisons, ils se mirent à rire si fort que je croy qu'ils ne rirent jamais tant pour un coup, de ce que j'avois desjà faict estat de la prinse et** de la rançon et d'achapter terres et chasteaux. Et[e] monsieur le mareschal, quand il vouloit gaber, parloit tousjours[f] en italien. Il[g] me dist *de bonne grâce* : « Signor, quando che vi andaremo visitar, farete voi à noi altri tre bona chiera nei castelli que volete comprare à presso Parigi [1]. » *Ils en rirent à mes despens.*

Or[h] estoient-ils sur une despesche qu'ils faisoient au Roy, et[i] envoyoient devers Sa Majesté monsieur de Porrières[j], de Provence[2], lequel avoit prins sa part du rire,

* *Leçon des mss. Mot omis dans l'éd.* — ** *Leçon de B. Mot omis dans A et l'éd.*

a) le seigneur Marc Anthoine — *b*) *comme* alors que je parlois à eulx le contraire *et* — *c*) *que* les autres quarante mil je me voullois garder *pour* — *d*) *Paris* et *que* — *e*) *d'achapter* des places. Or (et *B*) *monsieur* — *f*) *il* se voulloit gaudir, il se (*omis dans B*) gaudissoit *tousjours* — *g*) et — *h*) *me* disoyt si quant tous troys me viendroient veoir, si je leur feroys bonne chère en ces beaulx chasteaulx que j'aurois (j'avois *B*) achapté. *Or* — *i*) *Roy* non pas de cella *et* — *j*) Pourrières

1. Lire : « Signor, quando vi anderemo a visitar, farete voi a noi altri tre buona cera nei castelli che volete comprare presso Parigi. » (Seigneur, quand nous irons vous voir, vous nous ferez, à nous autres trois, bonne chère dans les châteaux que vous voulez acheter près de Paris.)

2. Antoine de Glandevès, sieur, puis (1577) comte de Pourrières et Le Puget, fils de Louis et de Barthélemie de Forbin-Soliers, né en 1511, testa

et tous ceux qui estoient avec eux. Et comme il y a des[a] gens qui sont subjects à faire plus mal que bien, il y eust quelqu'un qui escrivit par la voye de la banque à Lyon comme[b] j'avois perdu toute la cavallerie du pape en la plaine romaine, et que je m'en estois fuy, et ne sçavoit-on que[c] j'estois devenu[1]. *Je croy que ce sont gens appostez pour faire courir quelque mauvaise nouvelle, afin de degouster noz partisans.* Cela fust escrit de Lion par[d] la poste à monsieur le connestable, lequel le dit au Roy, *qui ouyt ces nouvelles avec beaucoup de desplaisir.* Monsieur de Porrières[e], qui venoit par le pays des Grisons, ne peust estre si tost à la court que les[f] nouvelles n'y eussent couru quatre jours auparavant. Et comme monsieur le mareschal et les autres avoient[g] ry de ma folie, le Roy restoit autant mal-contant contre moy, disant que c'estoit la plus grand[h] folie que jamais homme entreprint, ayant tousjours esté heureux, mais qu'à present j'avois perdu mon heur [à une si grand perte, qui avoit effacé et mon heur*] et ma reputation, estant bien mary que cela me fût advenu *mesmes aux portes de Rome.* Ces[i] nouvelles *ne* furent si cachées qu'on *ne* les escrivît tout incontinent en Gascogne. *Je vous laisse à pencer comme je fuz accoustré de ceux qui ne n'aimoient guières ; car il faut estre Dieu pour n'avoir point d'ennemis et envieux, ou bien ne se mesler que de faire son ja[r]din ou son vergier.* Et comme

* *Leçon des mss. Ces onze mots omis dans l'éd.*

a) de *B* — *b*) que — *c*) à quoy — *d*) *devenu.* Et de Lyon feust escript *par* *e*) Pourrières — *f*) ces — *g*) eussent — *h*) grand — *i*) lesquelles

---

en 1592, chevalier de l'ordre et commissaire général (1556) de la marine du Levant, commissaire des guerres en Provence (1562). Il épousa, avant le 24 sept. 1558, Claire de Magnier d'Oppède, fille du célèbre président, puis, le 4 déc. 1579, Lucrèce de Forbin-Janson. Son buste et celui de sa première femme, qui ornaient son mausolée, aux Minimes d'Aix, ont été recueillis dans la collection Arbaud, à Aix-en-Provence [Communic. de M. F. Vindry].

1. Cf. p. 239, n. 1.

monsieur de Porrières[a] fust arrivé, le Roy le fit venir en[b] son cabinet ; et après avoir leu les lettres et sa creance, dans lesquelles ne se parloit rien de cela, ny monsieur de Porrières[a] n'en parloit aussi, le Roy luy dict : « Et bien, monsieur de Porrières[a], Monluc * s'y est-il trouvé ? il a faict une belle besoigne ! » Lequel luy respondict qu'il m'avoit laissé à Rome : et le Roy luy dict qu'il sçavoit bien que j'avois perdu toute la cavallerie du pape, et que je m'estois[c] sauvé[d]. Sur quoy monsieur de Porrières[a] fust fort[e] esbahy de ces nouvelles, et luy dict que, si cela estoit advenu despuis[f] son partement, qu'il pourroit bien estre, mais qu'il n'avoit demeuré que neuf[g] jours à venir. Sa Majesté fit regarder combien il y avoit que ces nouvelles estoient venues, et trouvèrent qu'il y avoit quatre[h] jours. Alors le Roy dict qu'il pensoit que c'estoit une baye[1] et nouvelles de banquiers. Et sur ce il va souvenir à monsieur de Porrières[a] de ma folie, et luy dict, *comme despuis il me conta* : « Sire, je vous vais dire que[i] c'est, de quoy vous rirez autant comme nous avons faict. » Et luy conta[j] toute mon entreprinse, et ce que j'avois respondu à mon arrivée à messieurs[k] le mareschal *de* Strossi[l], cardinal Carraffe et duc de Palliane[m], et que, en leur comptant mon entreprinse, il sembloit que je tenois prisonnier le seigneur Marc-Antoine[n], l'argent et tout. Et asseurez-vous que[o], à ce qu'on me dict[p] despuis, on n'avoit veu rire le Roy si fort il y avoit long temps, monsieur le connestable et tout[q] tant qu'ils estoient. Et me dict-on que le Roy, plus de huict jours après, voyant[r] Porrières[a], luy disoit :

* *Ed.* : Montluc.

a) Pourrières *A* — *b*) dans *A* — *c*) *m'en estois* — *d*) fouy — *e*) tout — *f*) puis *B* — *g*) huict *B* — *h*) *qu'il* n'y avoit que *quatre* — *i*) *vous* compteray *que A* — *j*) va (*omis dans B*) comtant — *k*) monsieur — *l*) Astros (Estrossi *B*) — *m*) Palianne — *n*) Anthoine — *o*) *omis dans A* — *p*) m'a asseuré *A* — *q*) tous *B* — *r*) *que* plus de huict jours après le Roy *voyant B*

1. Tromperie, mystification.

« Et bien, Porrières[a], Monluc a il achapté encores[b] ces[c] places autour de Paris? » Et ne lui souvenoit jamais qu'il n'en rît. Et pour ce que j'escris en mon[d] livre[e] que, cent ans a[f], homme n'a esté plus heureux ny mieux fortuné à la guerre que j'ay esté, regardez donc si vous le cognoistrez à ces trois ocasions qui me vindrent en huict ou neuf jours l'une après l'autre, outre autres[g] que vous y trouverez, *d'avoir eschapé sans perte et dangers qui n'estoient pas petits.*

Quelques[h] jours après, le duc d'Albe entendit que monsieur de Guise[1] alloit en Italie pour secourir le pape[2], qui[i] fut cause qu'il se retira un peu vers la mer avecques son camp, et puis vint assieger Ostie[3]. Monsieur le mareschal sortit de Rome avecques quelques enseignes italiennes, et[j] deux d'Allemans, et cinq ou six de François[4]. Et voulust le pape qu'il luy laissast pour sa garde Marc-Antoine[k], mon fils, et le capitaine Charry, avecques

a) Pourrières *t* — *b)* encores achepté *B* — *c)* *omis dans B* — *d)* ce *t* — *e)* libre — *f)* qu'il y a cent ans qu' *B* — *g)* d'*autres* — *h)* Or *quelques* *i* que *B* — *j)* *omis dans B* — *k)* Anthoine

---

1. Cf. t. I, p. 421, n. 2.

2. Et non pour conquérir le royaume de Naples, au nom des droits de sa famille, héritière de la maison d'Anjou. Cette raison a été inventée par les polémistes protestants du XVIe siècle (voir, par exemple Les *Faicts et dicts memorables de plusieurs grans personnages et seigneurs françois*, s. l. 1565, in 8°, p. 40, et le *Sommaire discours sur la rupture et infraction de la paix en 1568* dans l'*Histoire de nostre temps*, s. l., 1570, in 8°, p. 317). — Sur le « voyage » du duc de Guise, voir R. de Bouillé, *Hist. des ducs de Guise* (Paris, 1850, in-8°, 4 vol.), t. I, p. 350-395); Forneron, *Les ducs de Guise et leur époque* (Paris, 1877, in-8°, 2 vol.), t. I, p. 189-218; Duruy, *op. cit.*, p. 215-252; Decrue, *Anne de Montmorency... sous Henri II...* Paris, 1889, in-8°, p. 188-197; P. de Vaissière, *Charles de Marillac*, Paris, 1896, in-8°, p. 301-347; D. Ancel, *La question de Sienne et la politique du cardinal Carafa.*

3. Le duc d'Albe prit la ville, puis, le 17 novembre, après un furieux assaut, la citadelle (Duruy, p. 197-201, d'après Nores).

4. Odet de Selve et Lanssac écrivaient de Rome, le 14 novembre : « Fust advisé que lundy, 9 de ce mois, sortiroient de ceste ville, sous la charge et conduite de M. le marechal Strozzy, accompagné de M. le duc de Somme, deux cens chevaux legers et quatre mille hommes de pied, à sçavoir six enseignes de François, deux d'Allemans et quinze d'Italiens, avec 8 pièces d'artillerie et leur equipage, et un pont pour passer le Tybre, si besoin estoit, et iroient faire leur premier logis à la Magliana, qui est environ à 8 mille devers Ostie, ce qui fut fait ledit jour de lundy. » (Ribier, *Lettres et Mémoires d'Estat*, t. II, p. 664; *Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 523.)

leurs compagnies. Monsieur le mareschal s'alla camper deçà le Tibre[a], vis-à[b]-vis d'Ostie, et là se retrancha [1]. Le duc d'Albe, avant qu'il y arrivast, avoit faict faire son pont et faict un fort au dessus d'Ostie[c], du costé mesmes où monsieur le mareschal s'estoit campé. Je manday à monsieur le[d] mareschal s'il vouloit que je m'en vinse devers luy de Montalsin[e] [2] avecques cinq ou six enseignes italienes ou françoises : lequel ne le voulut, pour craincte que l'entreprinse ne fût pas encores du tout descouverte. Et pour ce que monsieur le mareschal, avecques les compagnies italiennes et françoises qu'il avoit[f], n'avoit[g] sçeu[h] faire recognoistre le fort des ennemis, voir s'il y avoit eauë dans le fossé ou non, et en estoit demy desesperé, (car le duc d'Albe s'estoit reculé d'Ostie, tirant vers le royaume de Naples [3], et n'avoit laissé que quatre enseignes d'Italiens dans le fort [4] et quatre dans Ostie[i]),

a) Tymbre (Tibre *B*) — *b*) et *A* — *c*) d'Hostie *B* — *d*) au dict sieur *B* — *e*) Montalchin *A* — *f*) *ces trois mots omis dans B* — *g*) *avoit* il *n'avoit* *A* — *h*) peu — *i*) Lostie (Hostie *B*)

1. Strozzi descendit le Tibre vers Fiumicino et, n'ayant pu empêcher les Espagnols d'approcher d'Ostie, se mit en observation sur la rive droite du petit bras du fleuve, c'est-à-dire « deçà le Tibre », par rapport à Rome (Strozzi au roi, Campo Salino, 19 novembre, dans *Arch. stor. ital.*, t. XII, p. 409.)

2. Ces deux mots sont, dans les mss. et l'éd., deux lignes plus bas : « pour craincte que l'entreprinse de Montalsin ne fût pas encore du tout descouverte. » La phrase est inintelligible. Il semble bien qu'il faille reporter les deux mots plus haut. On peut supposer qu'ajoutés après coup, ils n'ont pas été insérés à leur place par le copiste. En effet, Monluc avait quitté Rome entre le 15 et le 20 octobre pour se rendre à Montalcino : des avis de Rome, du 17, annoncent son départ (*State papers*, *Mary*, n° 551). Le 20, il écrivait de Montalcino au connétable que le pape et les ministres du roi lui avaient « donné congé de venir icy pour huict jours seullement » et qu'il allait visiter les places de la Maremme, puis Chiusi et Radicofani (éd. de Ruble, t. IV, p. 60-61). Le 14 novembre, il était encore à Montalcino, où il signait une exemption de logement de gens de guerre pour Giovanni Batista Bandi (Bibl. commun. de Sienne, mss. D. V, 4). Le 18, il était à Corneto, occupé à fortifier la place (Monluc au cardinal Carafa, Corneto, 18 novembre, publ. par P. Courteault et Ch. Samaran dans le *Bull. italien*, 1903, t. III, p. 149-154).

3. Le 30 novembre, après que le duc d'Albe eut signé, le 27, avec Carafa, dans l'île de Porto, une suspension d'armes de dix, puis de quarante jours (Odet de Selve et Lanssac au roi, Rome, 28 novembre, dans *Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 533. — Cf. Duruy, p. 201-202 et D. Ancel, p. 40).

4. D'après une lettre de Lanssac au connétable, du 13 janvier 1557, qui donne de nombreux détails sur le siège, il y avait dans le fort « deux enseignes d'Espagnolz faisantz en tout troys cens hommes ». *Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 585.)

ledict seigneur mareschal avoit fait sortir de l'artillerie de Rome pour battre le fort[1], et avoit envoyé prier le[a] pape luy laisser venir mon fils et le capitaine Charry ; ce qu'il fist, à[b] mon *grand* mal'heur et de mon pauvre[c] fils. Comme[d] il fust arrivé, et le capitaine Charry, devant monsieur le mareschal, ledict sieur se plaignoit à eux de n'avoir peu faire recognoistre le fort *à son aise*. Le lendemain au soir toucha la garde à mondict fils, lequel delibera de venir à bout de ce que les autres avoient* failly : et communiqua son dessein au capitaine Charry et au baron de Beynac[2], qui estoit aussi ce jour-là en garde. Il ne faillit pas : car le lendemain, voyant les ennemis sortir, selon leur coustume, pour chercher des[e] fascines, il les suivit et mena battant, sans craincte des arquebuzades, jusques au bord du fossé, qu'il recognust aussi sagement et curieusement comme si ç'eust esté quelque vieux capitaine. Mais, s'en[f] retournant, une meschante arquebuzade luy donna dans le corps. Toutesfois de son pied il se porta jusques au logis dudict seigneur mareschal, parce qu'il disoit que, avant de mourir, il luy vouloit rendre compte de son faict. Ledict sieur mareschal[g] le[h] fit mettre sur son lict, sur[i] lequel ce pauvre garson, rendant presque

* *Ed.* : auroient.

a) au — *b*) pour — *c*) pouvre — *d*) *filz* que comme — *e*) *filz* et à ung baron de Benac, et le matin mon (mondict *B*) fitz arresta avecques luy qu'il les secourroit ; et comme les ennemys sourtoient tous les matins prendre *des* — *f*) *faichines*, à la veue de tous [noz gens *B*], que jamais homme ne les avoit chargés, mon filz les chargea et les rembarra jusques à dans le fort, puis print (vint *B*) tout au long de la contrescarpe et alla plus de cent pas au long du fossé, et *s'en* — *g*) *retournant* de la cortine en hors, il eust une harquebouzade au travers du corps, et se porta sur ses piedz jusques à la tranchée. Monsieur le *mareschal* — *h*) *mareschal* l'envoya prendre et *le* — *i*) *lict* de camp *sur*

1. Cf. p. 246, n. 4.
2. Jean-Marc de Montaut, chevalier, baron de Bénac, sénéchal et gouverneur du pays de Bigorre, tué à Macerata en 1557 (P. Anselme, t. VII, p. 606) ; épousa en 1527 Madeleine d'Andoins (Arch. dép. de Lot-et Garonne, mss. Raymond).

l'âme, luy dict ce qu'il avoit veu, l'asseurant que le fossé estoit à sec, quoy qu'on luy eust dict le contraire. Bien tost après, il rendit l'âme. Ledict sieur mareschal envoya le corps le lendemain à [a] monsieur le cardinal d'Armaignac *et à monsieur de Lansac à Rome*, lesquels [b] le firent [c] aussi honorablement ensevelir [d] comme [e] s'il eust esté *fils d'un grand* prince. Le pape, les cardinaux et tout le peuple romain tesmoignarent le regret qu'ils avoient de sa mort [1]. Si Dieu me l'eust sauvé, j'en eusse faict un grand homme de guerre ; car, outre qu'il estoit fort vaillant et courageux, je cogneuz tousjours en luy de la sagesse qui excedoit la portée de son eage. Nature luy avoit faict un peu de tort, car il estoit demeuré petit, mais fort et apilé, les espaules grosses, au reste eloquent et desireux d'apprendre. Monsieur le mareschal de Cossé est en vie : Marc-Antoine estoit avec luy à Mariambourg [2] : il pourra porter tesmoignage, s'il luy plaist, si quelqu'un contrerolle ce que j'en escrits, si je mens. Et [f] encor qu'il ne sied [g] pas bien aux pères de louër leurs [h] enfans, si est-ce que, puisqu'il est mort et qu'il y a tant de gens qui en peuvent tesmoigner, je seray excusable et digne de pardon.

a) *lequel* Irespassa. [Dont *B*] monsieur le (ledict sieur *B*) mareschal l'envoya *à* — *b*) lequel — *c*) feist — *d*) enterrer aussi honnorablement — *e*) que — *f*) *prince*, de quoy je luy en (*omis dans B*) demeureray à jamais obligé. Et feust autant regecté (regretté *B*) du pappe et de toute la cité que homme qui feusse mort pour lors. Mais qu'on demande à messieurs le cardinal et de Lanssac s'il en delvoit rien au cappitaine Monluc, qu'est mort à Madère ; et ay oppinion qu'ilz le loueront encores autant ou plus que l'autre de toutes choses, sauf de la taille (sauf de corpulence *B*), qu'estoit demeuré petit, mais de sçavoir et de l'eloquence il passoit de beaucoup le feu cappitaine Monluc. Et qu'on le demande aussi à monsieur le mareschal de Coussé (Cossé *B*) ; mon filz estoit à Mariambourg avecque luy, et on verra ce qu'il en dira. *Et* — *g*) soyt — *h*) ses

1. Cf. les épitaphes latines que composa Joachim du Bellay, en l'honneur de Marc-Antoine, dans les *Poemata*, Paris, Fédéric Morel, 1558, f° 50 v°-51 r°. C'est là que Florimond de Rœmond les a prises pour les insérer à la fin de son édition, dans le *Tombeau de Monluc*, où l'on peut voir aussi une épitaphe latine de Marc-Antoine, due à Buchanan et inexactement reproduite dans les *Opera omnia*, éd. de 1725, t. II, p. 414.

2. Cf. p. 186, n. 1.

Or, pour executer la charge que le Roy m'avoit donnée en la Toscane, je[a] demanday congé au pape pour *m'en* aller à Montalsin, lequel[b] ne me le[c] voulust donner que pour quinze jours seulement[1], après luy[d] avoir faict grand instance : et me fit laisser mes[e] grands chevaux et tout mon bagage, lesquels[f] monsieur le mareschal *de* Strossi[g] fut contrainct faire[h] sortir, disant[i] qu'ils estoient à luy, et par ses serviteurs mesmes. Monsieur le cardinal d'Armagnac me fit sortir mes mulets de[j] coffres avecques ses couvertes, disant qu'il les envoyoit à la maison d'un autre cardinal, où il alloit quelquefois demeurer douze ou quinze jours. Et ainsi[k] je retiray de Rome tout ce que j'y avois. *Pendant le sejour que je fis de par delà*, Sa Saincteté me fit bien cest honneur de[l] monstrer evidemment à tout le monde qu'il avoit grand fiance en moy.

Dès lors que je fuz à[m] Montalsin[n], monsieur de Soubise partist et[o] s'en alla à Rome[2]. Je[p] trouvay que Montalsin[n] estoit comme assiégé[3] : car à Sainct-Cricou[4] *il* y avoit

a) enfans, si diray-je que jamais père, pouvre gentilhomme comme je suys, n'a perdeu deux enfans mieulx garnis de toutes choses qu'estiont ces deux là. Et pour ce que monsieur le mareschal de Coussé (Cossé *B*) l'avoit loué au Roy, qu'estoit le roy Henry (au feu roy Henry *B*), Sa Majesté voulcist parler avecque luy et dit après que c'estoit le jeune (june *B*) homme à qu'il avoit jamais parlé qui le contentoit autant. Et alors *je* — *b) Montalchin* (Montalsin *B*) exercer la charge que le Roy m'avoit donné en la Tuscanne (Tuscane *B*), *lequel* — *c)* le me — *d)* l'en — *e) donner* et après l'en avoir faict grand instance ne me le voulcist accorder que pour quinze jours, et voulcist que je laissasse *mes* A — *f) omis dans* A — *g)* Astros (Estrossi *B*) — *h) constrainct* de (*omis dans B*) me *faire* — *i) sortir* mes grandz chevaulx, *disant* A — *j)* et — *k)* ainsin A — *l) avois* et me faisoyt bien ceste (cet *B*) honneur le pappe *de* — *m) moy*. Et comme j'arrivay *à* — *n)* Montalchin A — *o) partist* le lendemain *et* — *p)* et

1. On a vu plus haut (p. 247, n. 2), d'après la lettre au connétable, du 20 octobre, que le congé était de huit jours.

2. Cf. la lettre au connétable déjà citée : « J'ay trouvé monsieur de Soubize, lequel m'a fort bien et deuement informé du tout... »

3. Dans l'acte officiel par lequel, le 13 décembre, le Consiglio del Popolo plaçait la république sous le protectorat du roi de France, on prévoyait que le siège du gouvernement pourrait être « selon l'occasion et raison des temps », transporté de Montalcino à Grosseto (G. Milanesi, *Documenti riguardanti la Repubblica senese ritirata in Montalcino*, dans *Arch. stor. ital.*, t. VIII, p. 393).

4. San Quirico d'Orcia, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano, à l'E. de Montalcino.

des[a] Allemans : à la grand hostelerie, au dessouz de Montalsin[b] deux arquebuzades, il y avoit aussi des ennemis : et à un palais à trois arquebuzades à main gauche pareillement y avoit ennemis : et à un autre tirant à[c] Grossette[1], un mil près de Montalsin[b], il y en[d] avoit encores : et[e] tout cela se trouva saisi des ennemis quand la trefve[2] vint. Et ne tenoit le Roy rien jusques aux portes de Sienne par ce costé-là ; et croy que cela[f] fut la principale cause que les Sienois eurent en peu d'estime monsieur[g] de Soubise. *Il y a grand peine à contanter tout le monde : et encor que l'on face ce qu'on peut, si tout ne va comme on souhette, on n'a rien faict. Je ne le veux ny accuser ny excuser aussi du tout.* La trefve duroit encores *entre le Roy et l'Empereur, laquelle estoit pour dix ans. Les affaires de ces princes estoient si embrouillez et confuz qu'il ne fust possible pouvoir faire paix : voylà pourquoy on fit ceste trefve.* Mais j'avois entendu que[h] monsieur de Guise avoit prins congé du Roy, et s'en venoit en Italie[3] : qui me fit penser que, encores que le secours qu'il menoit fût pour le pape, la trefve seroit rompue aussi du costé du Roy. Et fis une entreprinse pour aller donner une escalade aux Allemans à Sainct-Cricou, qui est une petite villate, quatre mil près Montalsin[b] : et de là voulois aller attraper tous les autres lieux que j'ay nommez. Je ne sçay si les Allemans furent advertis, ou bien s'ils furent commandez *de* se retirer de[i] là : car, quand je fuz hors de la ville, deux heures de nuict, un gentil-homme sien-

a) quinze ou vingt — *b*) Montalchin *A* — *c*) vers *B* — *d*) *omis dans A* — *e*) *avoit* aussi enemys *et A* — *f*) ce *B* — *g*) *Siennois* estimarent moings *monsieur* — *h*) comme — *i*) *se* ouster [hors *B*] *de*

1. Grosseto, ch. l. de province, au S.-O. de Montalcino.
2. La trève de Vaucelles (3 février 1556).
3. L'entrée du duc de Guise en Italie fut retardée jusqu'au début de janvier 1557 par les hésitations de Henri II, les conseils toujours pacifiques du connétable et aussi la rigueur de la saison (cf. une lettre du duc à Odet de Selve et Lanssac, 31 décembre, dans *Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 558-560).

nois, qui avoit sa maison dans [Sainct-]Cricou, lequel j'avois envoyé là, me vint dire qu'ils estoient partis à l'entrée de la nuict[1]. J'envoiay de mesmes sçavoir nouvelles de ceux qui estoient à l'hostelerie et aux palais : et trouvay[a] qu'à la mesme heure tout avoit vuidé. Et ainsi[b] nous eûmes liberté de sortir un peu au large[c] jusques à l'Altesse[2], un chasteau assés[d] fort, à trois mil de Montalsin[e] et près du chemin de Siene. Puis m'en allay à Grossette, où le collonnel Cheremon[f][3] estoit gouverneur, lequel[g] faisoit de ce pays-là tout ainsi[h] que s'il fust esté à luy, ne recognoissant les Sienois[i] pour rien, de** quoy ils estoient desesperez. Et là nous accordasmes que les habitans[j] recognoistroient la Seigneurie, et non luy, et qu'il n'avoit pas en ce pays là plus d'advantage que le Roy n'avoit voulu pour luy-mesmes[4]. Et ainsi, en peu[k] de jours, tout fut changé au contantement des Sienois.

Le cardinal Burguos[l][5] commandoit à Siene pour le

* *Leçon des mss. Ed.* : au. — ** *Leçon du ms. Ed.* : le Sienois de.

a) trouvarent — *b*) ainsin *A* — *c*) à la garde — *d*) *Ici s'arrête B* — *e*) Montalchin *A* — *f*) Chelemon — *g*) qui — *h*) ainsin — *i*) *Siennois* pour rien, *de* — *j*) Siennois — *k*) *et* ainsin enfin de *peu* — *l*) Bourgnes

1. Une délibération des magistrats de Montalcino, en date du 15 janvier 1557, ordonne de mettre des serrures aux portes de San Quirico, preuve que la garnison ennemie avait évacué cette place. Le lendemain, on décida d'écrire au connétable pour lui recommander la république. « e se li dica gl' affari et buoni offitii e actioni dello Ecc^{mo} Monsig^{r} Monluc. » (Arch. d'Etat de Sienne, *Governo di Montalcino, Deliberazioni, 1556-1557*, vol. 4, f°s 55 r° et 57 v°).

2. Palazzo Altesi, prov. et distr. de Sienne, au N. de Montalcino.

3. Cf. t. I, p. 360, n. 1. — Monluc était à Grosseto dans la seconde quinzaine de novembre (Arch. d'Etat de Sienne, *Delib. de Montalcino*, vol. 4, f°s 4 r°, 11 v°, 14 r°).

4. Monluc disait de Chiaramonti, dans une lettre au duc de Guise, du 31 mars 1556 : « Il est de telle complexion qu'il ne se peult accorder avec personne, et à peine trouverez-vous cappitaine en vostre camp qui le veuille obéyr, comme plus amplement vous pourrez entendre de messieurs le mareschal Strozzi et le duc de Somme, lesquels cognoissent de longtemps ses humeurs. Et voyant aussi qu'il n'est aymé des Siennoys, je vous vouldroys supplier... luy voulloir donner congé... » (éd. de Ruble, t. IV, p. 70).

5. Francisco de Mendoza-Canete, fils de Diego Hurtado de Mendoza et d'Elisabeth Bobadilla, né en 1508, mort le 26 nov. (selon Aubery), le 1er déc. (selon Gams), le 3 décembre 1566 (selon Moreri) à Arcos, archidiacre

roy d'Espagne et avoit entreprinse[a] sur Montalsin[b], laquelle il pensoit[c] emporter facillement, et se devoit executer la mesme sepmaine que j'arrivay. Et comme il entendit ma venuë[d], il surçoya quelques jours, *pour* voir si rien se descouvriroit; et voyant que rien ne s'estoit descouvert, il envoya querir le capitaine Mantille[e], Espagnol et gouverneur du Port-Hercule[f][1], pour executer l'entreprinse. En mesme temps, ayant[g] envoyé quelques gens à cheval pour faire venir des vivres, *ils* le rencontrèrent et le prindrent, luy et un secretaire du cardinal Bourguos[h], et quatre serviteurs, et me le[i] menarent. Il se vouloit deffendre, disant qu'il avoit esté prins contre[j] la trefve, *car encor il n'y avoit rien de rompu à descouvert.* Je fis donner secrettement la geyne à un sien serviteur, lequel dict qu'il pensoit que le cardinal Bourguos[h] avoit mandé son maistre pour executer une entreprinse qu'il avoit sur Montalsin[b]. Nous ne pouvions descouvrir ce qu'en pouvoit[k] estre. Et comme on entendit à Siene la prinse du capitaine Mantillou[l], cela se commença à divulguer, de sorte qu'un gentil-homme sienois m'envoya[m] son serviteur m'advertir du lieu par là où l'on vouloit donner l'escalade; et vint à la porte de la ville, ne voulant entrer dedans, mais seulement qu'il vouloit parler à moy. Je menay messer[n] Hieronim[o] Espanos[2], et nous dict le tout, et qu'il y avoit des soldats françois des compagnies qui estoient en garnison, qui estoient[p] de l'intelligence, et que, si nous cerchions bien les maisons

a) *avoit* une *entreprinse* — *b*) Montalchin — *c*) *il* en *pensoit* — *d*) mon arrivée — *e*) Mantilhe — *f*) Herculles — *g*) l'*entreprinse*, et *ayant* — *h*) Bourgues — *i*) le me — *j*) sur — *k*) *descouvrir* que ce que *pouvoit* — *l*) Manthilhou — *m*) me manda — *n*) misser — *o*) Jeronym — *p*) *garnison* là *qu'estiont*

---

de Tolède, évêque de Coria, archevêque de Burgos (1550), cardinal (19 décembre 1544), gouverneur de Sienne au nom de Philippe II [Communic. de M. F. Vindry].

1. Cf. p. 16, n. 2.
2. Cf. p. 83, n. 2.

prochaines de cest endroict-là, nous trouverions par adventure les eschelles. Nous donnasmes dix escus au serviteur, qui s'en retourna. Messer[a] Hieronim[b] et moy alasmes secrettement voir le lieu, et croy que j'y amenay monsieur de Bassompierre[c][1] aveceques nous. Et regardasmes que la muraille estoit bien basse, mais qu'il y avoit une tourelle, là où l'on mettoit tousjours deux sentinelles, lesquelles estans de l'intelligence, l'entreprinse estoit facile et plus que facile. Or messer Hieronim, *qui* estoit pour lors du Magistrat, deputa[d] promptement deux hommes pour cercher les maisons voisines du lieu : et ne tarda trois heures qu'ils nous apportèrent plus d'une charge de cheval d'eschelles de corde, les mieux faictes que j'eusse[e] encores jamais veu. Dans ceste maison n'y[f] habitoit personne il y avoit longtemps, mais nous cognoissions bien qu'il y entroit des gens ; et[g] autre chose ne peusmes descouvrir. Et lors[h] j'arrestay avec le sergent major[i] qu'il mettroit tous les soirs quatre sentinelles dans la tourrelle, lesquelles seroient prinses au sort. Je[j] croy que, s'il l'eust voulu executer le jour, il l'eust peu faire aussi bien ou mieux[k] que la nuict : car du grand pallais, où il n'y avoit que trois arquebuzades, il[l] pouvoit venir par un vallon couvert de petits bois jusques auprès de la muraille[2].

Environ un mois après, un[m] Sienois, nommé Phebus Turc[n][3], se vint addresser à moy, me voulant dire

a) misser — *b*) Jerosnym — *c*) Basompierre — *d*) commist — *e*) j'avois — *f*) ne — *g*) mais — *h*) alors — *i*) majeur — *j*) et — *k*) meilleur — *l*) y — *m*) *muraille*. Et ne tarda pas ung moys que *ung* — *n*) Phebe Turcq

1. Cf. p. 56, n. 3.

2. Cette rupture de la trêve eut lieu fin décembre 1556. Cf. la lettre de Monluc « a monsignore de Juliani », du 24 (éd. de Ruble, t. IV, p. 63-64). Le duc de Florence signalait « commencement de roupture » au duc d'Albe le 25 (*Corresp. polit. de M. de Lanssac*, t. I, p. 570). Gabre l'annonçait de Venise au roi le 10 janvier : « Monsieur de Montluc a rompre la trève pour avoir revanche de quelque maltraitement qu'on avoit faict à ung François dans Sienne, et ne sçay s'il s'est trop hasté ny s'il en avoit commandement. » (*Corresp. polit. de D. du Gabre*, p. 185). La raison donnée par Gabre et omise par Monluc est confirmée par Adriani, *Istoria de' suoi tempi*, t. I, p. 983.

3. Deiphebo ou Febo Turchi, cité par Sozzini (p. 298) parmi les Siennois blessés dans l'escarmouche qui eut lieu à l'entrée de Strozzi, le 18 sep-

quelque chose en secret. Je le fis venir dans ma garde-robe : je [a] n'avois rien qu'une dague au costé, et, comme il entra, je le vis armé de jac et manches *de maille*. Oncques en [b] ma vie je n'ay veu visage d'homme plus farouche que le sien. Une [c] fois j'avois envie d'appeller quelqu'un : mais il me disoit tousjours qu'il ne vouloit que personne entendist [d] son affaire que moy. A la fin je m'asseuray, *me sentant assés fort pour le colleter, s'il avoit entreprins de faire quelque mauvais coup.* Il me racompta que [e] plusieurs fois le cardinal Bourguos [f] l'avoit faict rechercher de tenir la main à une entreprinse qu'il avoit sur Montalsin [g], et [h] que par importunité *il* luy avoit accordé et qu'il estoit allé parler à lui deux fois desguisé, et avoit [i] trois soldats qui estoient de l'intelligence, lesquels il luy devoit nommer un [j] jour devant ladicte [k] execution, et qu'il la voulloyt * executer avant que don Arbre de Sandé [l] [1] fust arrivé, lequel venoit à Siene pour commander les armes ; et que, si je voulois, il meneroit l'entreprinse si escortement [m] qu'il me les [n] ameneroit [o] tous entre mes mains. Nous arrestâmes que ce seroit dans quatre jours et qu'il s'en retourneroit la nuict mesmes à Siene arrester le tout : et le fis mettre hors la ville, car la porte estoit desjà fermée. Et de matin despechay [p] vers le collonel Charemon [q], à Grossette [r], qu'il se rendist le jour après à Paganicquou ** [2], moitié chemin de Grossette et Montalsin [g]. Et ce jour mesmes que j'avois despeché au

* *Leçon du ms. Ed.* : venoit. — ** *Leçon du ms. Ed.* : Pagamegura.

a) et — *b*) à — *c*) *sien*. Et *une* — *d*) entendisse — *e*) *m'asseuray*. Or c'estoit *que* — *f*) Bourgues — *g*) Montalchin — *h*) ce — *i*) *et* qu'il *avoit* — *j*) *luy* nommeroit *ung* — *k*) l' — *l*) Sando — *m*) estroictement — *n*) les me — *o*) meneroit — *p*) despechasmes — *q*) Chalamon — *r*) Grossete

tembre 1554, commissaire à Montenero ; le 5 octobre 1557, il recevait des magistrats de Montalcino l'ordre de restituer à un habitant des deniers qu'il lui avait pris (Arch. d'Etat de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 2, f° 11 v°).

1. Cf. t. I, p. 352, n. 4.

2. Paganico, comm. de Campagnatico, distr. et prov. de Grosseto.

collonnel, je fis venir les capitaines qui estoient à Chuse[a 1] et à Montichene[* 2], à l'Hospitalet[3], près Piance[b 4], et là les fis jurer sur le crucifix de ne dire rien de l'entreprinse. Et s'en retournèrent apprester leurs cas, pour estre prests quand je leur manderois[c]. Et fis aller ma compagnie de chevaux legers à la Rocque de Baldoc[d 5], feignant d'y tenir garnison. Et lendemain allay parler au collonnel à Paganicquou[**], et arrestâmes qu'il tiendroit quatre cents arquebuziers prests. Mon entreprinse estoit que, comme les ennemys donneroient l'escalade, le collonnel Cheremond[e] viendroit par derrière[f] eux, et la garnison de Chuse[a] et Montichen[*] se mettroit entre eux et le Palais[6], et ma compagnie aussi. Je devois sortir avec quatre cents hommes de la ville sur eux, quand ils seroient repoussez. Et au retour de Paganicquou[**], je trouvay que ledict Phebus estoit de retour : et ne parla à moy de tout le soir, qui me donna mauvais soupçon[g]. Le matin, il me vint dire que le cardinal ne vouloit point que *l'affaire* s'executast de quelques jours. Il me menoit de jour à[h] autre. A la fin, je fuz conseillé de le prendre prisonnier et luy faire dire la verité, *d'autant que c'estoit une fourbe pour me trahir*. Ce que je fis, et le fis mettre dans une basse fosse au chasteau[7], où *par mal'heur* il trouva[i] une pièce de bois *ou fer*. Et pour ce qu'il estoit Sienois, je voulois voir si les Sienois mesmes le pourroient convertir à dire la verité : *voilà pourquoy je tins l'affaire*

[*] *Leçon du ms. Ed.* : Montizel. — [**] *Leçon du ms. Ed.* : Pagamegura.

a) Chuzy — *b*) Piannee — *c*) commanderois — *d*) Valdoiche — *e*) Cheremont — *f*) dernier — *g*) suspeçon — *h*) en — *i*) *il* se *trouva*

1. Chiusdino, prov. et distr. de Sienne, au N.-O. de Montalcino.
2. Monticiano, prov. et distr. de Sienne, entre Chiusdino et Montalcino.
3. Spedaletto, comm. de Pienza, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano.
4. Pienza, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano, à l'E. de Montalcino.
5. La Rocca d'Orcia (Rocca di val d'Orcia), comm. de Castiglione d'Orcia, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano, au S. E. de Montalcino.
6. Probablement Palazzo Altesi (cf. p. 252, n. 2).
7. Le 3 avril, les magistrats de Montalcino approuvèrent l'arrestation (Arch. d'État de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 5, f° 51 r°).

en quelque longueur. Mais cependant, avecques ceste pièce de fer[a], il perça la muraille et se sauva à Siene[b] : et ainsi[c] je ne peus rien faire qui valust[d] sur ceste entreprinse. *Il fust plus fin que moy ; toutesfois je luy dois cela qu'il m'a aprins, en faict de telle importance, de n'espargner un prisonnier, ains en sçavoir soudain la verité. Car sans doubte c'estoit un traistre* [1].

Dès[e] que j'arrivay à Montalsin[f], je pourchassay de faire revenir au service du Roy le sieur Marioul[g] de Santa-Fior[h] [2] et son frère le prieur [3], lesquels[i] par quelque mal-contantement s'en estoient ostez. Nous[j] estions fort grands amis despuis l'escarmouche de Sienne[k]. *Enfin je les gaignay.* Ils[k] vindrent à la cour, où le Roy leur fist fort bonne chère. Sa Majesté[l] luy donna une compagnie de chevaux legers, et au prieur quelque pension, et se tindrent tousjours despuis auprès de moy[5]. Or don Arbre de Sandé fist une entreprinse pour venir prendre Piance[m], une petite ville près Montizel[n] [6], que j'avois faict reparer le mieux que j'avois peu : et y avois une compagnie d'Italiens. Je baillay au sieur Marioul[o] ma compagnie et ce qu'il avoit assemblé de la sienne, et partie de celle du

a) boys — *b*) Sienne — *c*) ainsin — *d*) vainquist — *e*) Et *dès* — *f*) Montalchin — *h*) Mario — *h*) Saincte Flour — *i*) que — *j*) et — *k*) et — *l*) le Roy — *m*) Piannce — *n*) Montizil — *o*) Marion

1. Le 28 avril, Mathieu Boëry, secrétaire de Monluc, et Marco Landucci furent chargés de faire leur procès à Febo Turchi et à ses complices. Le 30 avril, il était condamné par coutumace, comme traître, à être pendu par les pieds à la loggia de la place de Montalcino. L'arrêt portait que qui le tuerait aurait 100 écus d'or, qui le livrerait vivant 200 (*Ibid.*, f°s 76 et 83 r°).

2. Cf. p. 20, n. 3.

3. Carlo Sforza, prieur de Lombardie, 5e fils de Bosio Sforza et de Costanza Farnese. Il avait été au service de la France comme capitaine de galères. Après la prise de Sienne, il passa au parti impérial. Le 6 août 1555, il enleva du port de Civitavecchia deux de ses galères, qui avaient été mises sous séquestre par Henri II, avec le concours de ses frères Alexandre et Mario, et s'enfuit à Naples (cf. Duruy, *op. cit.*, p. 36-38).

4. L'escarmouche de Sant' Abbondio (cf. p. 20).

5. Le duc de Guise, dans une note sans date, critique cette « capitulation », « pour n'estre lesdicts Srs Fiore telz que Sa Ma^te deusse capituller avecques eulx. » (B. N., ms. fr. 20454. p. 30, orig.).

6. Monticchiello, comm. de Pienza, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano.

comte de Petillane[a] [1], et l'envoiay à Piance[b] [2], pour retirer la compagnie italienne et l'amener à Montizel[c], où estoit le capitaine Bartholomé[d] de Pezero[e] [3]. Quelque jour avant que don Arbre[f] sortist de Siene[4], le capitaine Serres, qui estoit lieutenant de ma compagnie de chevaux legers et mon parent[5], avoit combattu, à la veuë de Montalsin[g], le capitaine Carricou[h]*, gouverneur de Boneonvent[i], qui avoit avec luy dix hommes d'armes de la compagnie du marquis de Pesquère[j] [6]; et l'enseigne de la compagnie menoit huict sallades d'une compagnie de chevaux legers et huict arquebuziers à cheval, qui estoient venuz braver devant Montalsin[j] bas au long de la pleine

* *Ed.* : Carillon.

a) Petilban — *b*) Piennce — *c*) Montizol — *d*) Bertholome — *e*) Pezera — *f*) doroarbre — *g*) Montalchin — *h*) Carrilhou — *i*) Boconvent — *j*) Pesquiere

---

1. Niccolò Orsini, comte de Pitigliano, fils de Gianfrancesco Orsini, entra, comme son père, au service de la France par un traité passé le 9 octobre 1552 avec Henri II. Accusé d'hérésie en 1558 et détenu à Rome dans les prisons du Saint-Office, il dut son salut à l'intervention du roi de France, qui le réclama comme chevalier de Saint-Michel (E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, p. 29).

2. Monluc écrivait, le 17 juin, d'Abbadia San Salvatore, au duc de Guise : « J'avois laissé toute ladicte cavallerie à Pienze, pour retirer la fanterie qui estoit dedans à Montichelle... » (B. N., ms. fr. 20620, f°s 33 r°-35 v°, orig.). Cette lettre importante a échappé aux recherches du baron de Ruble. J'en dois la communication à M. Ch. Samaran.

3. Le 16 août 1557, plusieurs habitants de Monticchiello se plaignirent du capitaine Bartolommeo da Pesaro et prièrent Monluc et de Mesmes de réprimer les excès commis par ses soldats. (Arch. d'Etat de Sienne. *Délib. de Montalcino*, vol. 6, f° 92 v°).

4. Le capitaine Camillo Luti annonçait à Montalcino cette sortie le 11 juin (*Ibid.*, vol. 5, f° 163 r°). La rencontre du capitaine Serres et du capitaine Carrico se placerait donc avant cette date.

5. Probablement Bertrand de Montesquiou, sieur de La Serre, enseigne de la compagnie Fabien de Monluc (14 avril 1573), fils aîné de Jean de Montesquiou et de Jeanne de Lasseran, mariés avant le 25 mai 1520, épousa Jaymette de Sourbier (10 avril 1559), puis Jeanne de Maigne-Salleneuve (11 février 1582), testa le 29 mars 1592 et mourut avant le 12 août 1593 (F. Vindry, *Dict.*, p. 340). — On trouve, à la date du 15 janvier 1557, dans les délibérations de Montalcino (vol. 4, f° 55 r°), la mention d'une tentative d'empoisonnement sur « il capitano Serra, nipote del Ecc^mo Mons. Monluc », dont on accusa le fils du médecin Pietro di Ser.

6. Francisco Fernando d'Avalos, marquis de Pescara et del Vasto, vice-roi de Sicile, petit-fils du célèbre Pescara (cf. t. I, p. 63, n. 3) et fils du marquis del Vasto, le vaincu de Cérisoles.

devers l'hostellerie, lequel ne pensoit pas qu'il y eust cavallerie dans Montalsin[a], car j'en avois emmené[b] ma compagnie avecques moy à Grossette[1]. Et avois envoyé[c] le capitaine Serres courir avec dix-huict sallades par le costé de main gauche vers Siene[d], et s'estoient battuz auprès de Chusie[e][2], de sorte que les miens en eurent le meilleur. Et au retour le capitaine Serres se vint reposer un jour ou deux à Montalsin[a], pour puis après me venir trouver à Grossette[f] et m'en ramener[g] à Montalsin[a]. Le capitaine Serres sortit avec les dix-huict sallades, deux gentil-hommes Sienois, armez de jac et de manches, et deux soldats à pied qui les suivirent. Et comme le capitaine Carrique* vist les sallades, il se voulut retirer. Le capitaine Serres lui estoit tousjours en queue. Et comme ce capitaine Carrique* voulut passer un ruisseau estroict[3], le capitaine Serres le chargea à toute bride et les print tous, sauf un capitaine qui avoit sa compagnie dans Bonconvent. Ces[h] arquebuziers à cheval estoient à lui. Il[i] eust une arquebuzade à[j] travers du corps d'un des deux arquebuziers qui estoient sortis avec le capitaine Serres, lequel ils avoient faict passer le ruisseau, et un autre avec luy, qui l'amenoit devers Bonconvent, et mourut à l'entrée de la porte de Bonconvent. Je tenois tous ces[k] gens prisonniers à Montalsin[a]. Don Arbre s'achemina droict à Piance[4],

* *Leçon du ms. Ed.* : Carrigue.

a) Montalchin — *b*) admené — *c*) renvoyé — *d*) Sienne — *e*) Chusine — *f*) Grossete — *g*) remener — *h*) *Bonconvent* et *ses* — *i*) lequel — *j*) au — *k*) ses

1. Ce voyage de Monluc à Grosseto paraît se rapporter au ravitaillement de Talamone, conté plus loin.
2. Chiusdino.
3. La Tresa, qui se jette dans l'Orcia et que franchit la route de Pienza à Monticchiello.
4. Monluc au duc de Guise, 17 juin : « Ilz sont dix enseignes d'Espagnolz, dix d'Italiens et deux d'Allemans. A Sienne sont demourées cinq compagnies de Florentins, qui sont soubz la charge de capitaines siennois. Ledict duc leur a baillé cinquante hommes choisis en trente enseignes de ses batailles,

avecques trois canons et deux coulouvrines. Je me doubtay[a] bien qu'il n'ameneroit[b] pas tant d'artillerie pour Piance, car il n'estoit pas fort pour l'artillerie. Et comme le sieur Marioul entendit qu'il estoit trois mil près de Piance, *il* s'en va au devant avecques toute la cavallerie, et commanda au capitaine qui estoit devant qu'il commençast à faire sortir ses gens, pour gaigner Montizel[c], là où il n'y a que deux petits mil. Il attacqua l'escarmouche si forte et se mesla si bien qu'il ne se peust après demesler : et fust chargé à toute bride de trois trouppes de leur cavallerie. Là il fust prins douze ou quatorze chevaux legers de ma compagnie, dont le capitaine Gourgues[1], qui estoit[d] à la suitte de monsieur de Strossi, estoit[e] du nombre, et du comte Petillane[f][2] ou du sieur Marioul[g] autant ou plus. Or, comme il fist alte[h] devant Piance, il trouva que le capitaine n'avoit pas un[i] homme dehors. Les ennemis suivoient tousjours, et là se rompirent encores quelques lances, cependant que ce[j] capitaine faisoit sortir ses gens; et à la fin il fut de nouveau chargé de toute leur cavallerie, et fut contrainct se retirer à Montizel[k]. Le capitaine Serres et le baron de Cler-

a) doubtois — *b*) n'admenoit — *c*) Montisalve — *d*) est — *e*) *d'Astrossi* en *estoyt* — *f*) Petillan — *g*) Mariou — *h*) haltou — *i*) *pas* encore *ung* — *j*) le — *k*) Montissel

---

et en ont faict lesdicts cinq compagnies. Vous povez regarder, quant il leur a baillé l'election de ses gens de pied et de cheval, si j'ay le moyen de secourir une place ; toutesfois je y feray tout ce que je pourray, mais vous, Monseigneur, povez juger aussi bien que moy le povoir que j'ay... » Ce texte explique pourquoi Monluc n'avait qu'un parti à prendre : évacuer Pienza.

1. Dominique de Gourgues, fils de Jean de Gourgues et d'Isabelle du Lau, né à Mont de-Marsan, mort en 1582 à Tours, après avoir testé à Paris le 5 décembre 1581, célèbre par son expédition en Floride (1567), dont le récit a été plusieurs fois publié. Parmi les nombreux travaux qui lui ont été consacrés, je cite les plus récents : Maurice Delpeuch, *Un glorieux épisode maritime et colonial des guerres de religion. Le capitaine de la marine royale Dominique de Gourgues et le massacre de la colonie protestante de la Floride (1565-1568)*, dans la *Revue maritime*, 1902, p. 1882-1931, 2150-2191 ; La Roncière, *Hist. de la Marine française*, t. IV, p. 46-70 ; Ch. Samaran, *Dominique de Gourgues* (*Revue historique*, 1911, t. II, p. 276-293).

2. « J'ay, écrivait Monluc au duc de Guise, le 17 juin, du conte de Petillian vingt-quatre [salades], car le reste fut deffaict avec monsieur de La Molle, sauf quelques ungs qu'il en retient en ses terres. »

mon[a], mon nepveu, qui portoit ma cornette[1], se sauvèrent vers l'Hospitalet[b]. Le capitaine des[c] gens de pied perdit la tierce partie de sa compagnie, de ceux qui avoient faict le paresseux[d] à sortir, et luy[e] se sauva avecques son enseigne et sa trouppe, qui luy demeura : et fist teste au passage d'un ruisseau, donnant loisir au capitaine[f] Bartholomé *de* le venir[g] secourir (car c'estoit à la veuë de Montizel[h]), et le sieur Marioul[i], qui retira encore de la cavallerie. Voylà[j] ce que l'on gaigne à aller attacquer une escarmouche à la teste d'une armée, comme j'ay dict cy-devant, et se vouloir retirer *de jour*, estant le plus faible[2].

a) Clermont — *b*) l'Espitallet — *c*) de — *d*) paressus — *e*) il — *f*) *ruisseau* que le *cappitaine* — *g*) vint — *h*) Montissel — *i*) Mariou — *j*) *qui* tourna encore avecque ce qui luy estoit demeuré de la cavallerie. Et *voilà*

---

1. Jean-Jacques Isalguier, baron de Clermont, fils de Bertrand Isalguier et de Jeanne de Saint-Etienne, mort à Etampes, des blessures reçues à la bataille de Dreux, avant le 28 mai 1563 [Communic. de M. F. Vindry].

2. Cf. le récit de Monluc dans sa lettre au duc de Guise : « J'avois ordonné au s^r Mario qu'il feist des embuscades auprès de la ville, et, avant que d'abandonner la place, essayassent (par les embuscades de la harquebouzerie) veoyr s'il leurs pourroient donner une estrette. Ilz n'eurent pas la pacience, ains allarent combatre leur cavallerie à la teste de leur camp, et les remeirent deux ou trois fois jusques dedans leurs gens de pied, et y fut tué plus de trente chevaux, car les nostres ne tiroyent que à leurs chevaulx, d'autant qu'ilz estoyent les plus foibles. A la fin leurs gens de pied leur donnerent dessus, et furent contrainctz prendre la charge, esperant trouver la compagnie du capitaine Faustin avec sa harquebouzerie pour les soustenir ; et comme ladicte harquebouzerie les veirent venir, ilz prindrent la charge aussy bien qu'eulx, et à demy chemin de Montichelle, au passer d'un ruisseau, nostre cavalerie tourna visaige, et là se batirent encores ; et si nos harquebuziers eussent seullement faict teste de vingt harquebuzades, nostre cavallerie demouroit encores victorieuse. J'avois envoyé le matin le prieur de Ste Fleur à Montichelle, avec sa compagnie, pour les secourir, s'il en avoyent besoing. Il sortit avec de ses soldatz et de ceulx du capitaine Bartholeme, qui les secoururent bien, car aultrement tous nos gens de cheval eussent esté prins. La perte est de unze sallades de mors ou prins des miennes, de ceulx du conte de Petillian quatre et du seigneur de Sermonelle cinq, et son enseigne, qui est ung fort vaillant homme... Si ce n'estoit la follie qu'ilz feirent de les aller assaillir à la teste de leur camp et qu'ilz eussent eu la pacience de les laisser venir aux embuscades de la harquebouzerie, au combat qu'ilz feirent tout le monde juge qu'il les avoyent deffaictz, encores qu'ilz feussent trois pour ung ; mais je croy que le mieulx est de le prendre en bonne part, comme de gens jeunes et volentifz de venir aux mains... » La déroute de Mario de Santa-Fiore et l'évacuation de Pienza sont aussi racontées dans une lettre de Piero Gianfigliazzi, commissaire à Montepulciano, au duc de Florence, qui donne la date (15 juin). D'après l'auteur de cette lettre, Monluc

Comme don Arbre eust [a] demeuré trois jours à Piance [1], il part à l'entrée de la nuict avec les torches ; et print son chemin le [b] long d'une valée, tirant à la Rocque de Baldoc [c] [1]. Le seigneur Marioul [d] estoit allé en poste à Rome, faire venir quelques sallades qu'on luy avoit promis pour reffaire sa compagnie. Le [e] prieur demeura avecques moy [2]. Le soir [f] que don Arbre partist, nous estions sortis, le prieur et moy, hors Montalsin [g] à cheval : et comme la nuict commença à venir, nous nous retiràmes, discourant [h] *en chemin* de ce [i] que don Arbre vouloit faire de ceste grosse artillerie. Il me tumba [j] en [k] l'entendement que c'estoit pour aller attacquer la Rocque de Baldoc [c] [3], là où il y avoit un capitaine florentin que monsieur de Soubize y avoit mis, lequel [l] *je* soupçonnois un peu, pour ce que les gentils-hommes sienois m'avoient dict qu'ils avoient esté advertis qu'il avoit envoyé deux fois à Florence [m] [4]. En nous retirant auprès de la porte de

a) *foible*. Don Arbre comme il *eust* — *b*) au — *c*) Baldouch — *d*) Mariou — *e*) *sallades* pour reffaire sa companye, qu'on luy avoit promis. *Le* — *f*) *moy* et ce *soir* — *g*) Montalchy — *h*) *retirasmes* et allant tousjours *discourant* — *i*) qu'est-ce — *j*) va — *k*) à — *l*) et le — *m*) Fleurance

---

vint en personne à Pienza, y coucha le 14 au soir et repartit le 15 au matin pour Montalcino (A. Verdiani Bandi, *I castelli della val d'Orcia e la repubblica di Montalcino*, dans le *Bollett. sen. di stor. patr.*, t. V, p. 158-159).

1. La nouvelle de la prise de San Quirico et de Pienza par les Espagnols arriva à Rome le 20 juin. Odet de Selve n'y voulut pas tout d'abord croire. (Odet de Selve au duc de Guise, Rome, 21 juin. B. N., ms. fr. 20443, p. 14-16. — L'archevêque de Sienne au duc de Guise. Rome, 20 juin. B. N., ms fr. 20512, f° 105, orig.).

2. Monluc dit dans sa lettre : « Le prieur de Lombardie est demouré avec moy, et le seigneur Mario est allé à Montalcin. »

3. Monluc dit dans sa lettre : « Or à present leur camp est près de Sainct-Quirico, et par tous les advis que j'en ay eu ilz viennent assieger la Rocque de Valdoche... » Maître de la ligne de l'Orcia, don Alvaro pouvait, en effet, occuper la partie montagneuse du territoire de Montalcino, qui était la plus fertile, et réduire les Siennois et les Français à la famine en les empêchant de faire la récolte. (Voir le mémoire de Monluc au duc de Guise, 8 juin, dans l'éd. de Ruble, t. IV, p. 73 et suiv.). De plus, il prenait à revers Montalcino, qui n'avait plus qu'à capituler.

4. La lettre de Monluc nous apprend le nom de ce capitaine. C'était Pierpaolo Tosinghi, Florentin, qui, banni de sa ville natale, entra au service de François Ier. En nov. 1556, Monluc proposait au cardinal Carafa de l'envoyer avec sa compagnie renforcer la garnison de Corneto (*Bull. ital.*, 1903, p. 152). Le 7 juillet 1557, il le recommandait au duc de Guise (éd. de Ruble, t. IV, p. 85-86). Tosinghi est célèbre comme l'un des massacreurs les plus féroces

Montalsin [a], je dis à deux chevaux legers de ma compagnie qu'ils allassent descouvrir tout au long des colines d'entre Piance et la Rocque, et qu'ils n'en bougeassent qu'il ne fust la poincte du jour. Or, quelques jours avant [b], monsieur de Guise [c], qui estoit venu à Rome et desjà s'estoit acheminé vers le royaume de Naples, avoit envoyé querir Charamon [d] avec sa compagnie, à la requeste des Sienois qui ne se pouvoient accorder avecques luy ; et m'avoit envoyé monsieur de La Molle, le capitaine Charry et trois ou quatre autres compagnies [1]. Aussi en avoit il envoyé querir de celles que j'avois. Il [e] avoit donné le gouvernement de Grossette à monsieur de La Molle. Comme [f] je fuz au lict, voicy revenir les deux chevaux legers, *lesquels* me dirent [g] que don Arbre marchoit avec les torches au long de la vallée que j'ay dict, tirant à la Rocque. J'advertis incontinent le prieur, et montasmes à cheval *avec* tous ceux que nous peusmes recouvrer. Je commanday [h] au capitaine Antrecasteaulx * [2], nepveu de monsieur le cardinal de Tournon [3], qu'il marchast [i] avec sa compagnie, sans bagage, à extrême diligence après moy, et qu'il marchast par des bois ; et luy baillay deux

* *Le ms. et l'éd. ont partout* André Casteaux.

a) Montalchin — *b*) paravant — *c*) Guyse — *d*) Charmon — *e*) et — *f*) Et *comme* — *g*) dire — *h*) *ceulx* qui y peurent. Et *commanday* — *i*) qui marchoit

---

de la Saint-Barthélemy : ce fut lui qui dépouilla Coligny de sa chaîne et de son escarcelle. En 1573, il accompagna le duc d'Anjou en Pologne. Au retour il reçut le collier de l'ordre (E. Picot, *Les Italiens en France au XVIe siècle*, p. 111-112).

1. Cf. la lettre de Monluc au duc de Guise, Montalcino, 31 mars, qui confirme ce détail (éd. de Ruble, t. IV, p. 70).

2. Louis de Castellanne-Adhémar de Monteil, baron d'Entrecasteaux, comte de Grignan, conseiller d'Etat, capitaine de gendarmes, chevalier du St Esprit (31 déc. 1584), fils de Gaspard de Castellanne et d'Anne de Tournon, mariés le 1er juin 1529, épousa (24 mai 1554) Isabelle de Pontevez et testa le 4 mai 1592 [Communic. de M. F. Vindry].

3. François de Tournon, né à Tournon, en Vivarais, en 1489, mort à Paris le 22 avril 1562, abbé de La Chaise-Dieu, archevêque d'Embrun (1517), de Bourges (1525), d'Auch (1537), de Lyon (1551), cardinal (1530), diplomate et humaniste.

gentils-hommes sienois pour le conduire. Cependant [a], j'arrivay, une heure devant jour, à la Rocque de Baldoc [b]; et comme le jour vint, arriva Antrecasteaulx avecques sa compagnie [1]. A [c] peine fut-il dedans que les passages furent prins, et prindrent les guides qui m'avoient mené s'en retournant, et le fourrier de ma compagnie, par lequel ils sçeurent que je m'estois mis dedans. J'envoiay à Grossette deux paysans par les bois, *escrivant* à monsieur de La Molle qu'il s'en allast [d] jetter à toute diligence dans Montalsin [e], et qu'il commandast en lieutenant de Roy, car je m'estois enfermé et voulois deffendre la place [2]. Don Arbre logea [f] *son* camp à Vignon * [3], vis-à [g]-vis de la Rocque, et là demeura trois jours, playdant s'il me viendroict attaquer ou non. A la fin il *print party de se retirer* [4], *sçachant à qui il avoit affaire, disant* : « *Juro à Dios, aquel capitan tiene alguns diablos en su poder, o ai algun trahidor tras nos otros; y si lo puedo saber, yo tengo de*

* *Leçon du ms. Ed.* : Avignon.

a) et — *b*) Bardouch — *c*) *companye* que *à* — *d*) se vince — *e*) Montalchin — *f*) mist — *g*) et

1. Lettre de Monluc au duc de Guise, 17 juin : « Hier matin je m'i en allis [à la Rocca d'Orcia] et y demouray tout le jour, pour monstrer au capitaine Pietro Paollo en quelle sorte il fault deffendre ceste place, et y ay faict venir ceste nuict la compagnie du capitaine Entrecasteaux avec deux pièces d'artillerie ; je pense qu'elle y sera entrée, et aultres municions qui y estoyent necessaires. »

2. Inexact. Monluc dit dans sa lettre : « Et tout hier, avec extrême diligence, je y en feis mettre [des vivres], et au soir sur le tard m'en vins en ce lieu de l'Abbadie [Abbadia San Salvatore, au S. de La Rocca d'Orcia], et ceste nuict en ay faict charger, et sont à present par les chemins qui y vont... Je m'en retourne tout à ceste heure par les boys et hors les chemins à Montalcin, et laysseray icy le long de la montaigne les deux compagnies des capitaines Marcel Palmieri et Cacheguerre, pour voir s'ilz pourront sauver ceste montaigne, qui sont deux des compagnies nouvelles et siennoyses que j'ay faict. »

3. Bagno Vignoni, écart de San Quirico d'Orcia, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano, sur la r. d. de l'Orcia.

4. D'après Adriani (*op. cit.*, t. I, p. 1013), don Alvaro recula à l'instigation du duc de Florence, qui le favorisait sous main, mais ne voulait pas trop mécontenter le roi de France, avec qui il n'avait pas rompu ouvertement. Monluc, dans sa lettre au duc de Guise, dénonce la « cautelle » du duc de Florence.

cortar li los brassos y los piernos [1]. » *Mais toutes mes intelligences estoient à songer et jour et nuict qu'est-ce que je ferois, si j'estois à la place de mon ennemy. Il a de l'entendement comme vous, des pratiques comme vous. Songeant à ce qu'il songe, souvent vous vous rencontrerez et pourroirez à ce qu'il vous brasse. Que si vous attendez les effects, vous serez souvent surprins. Il faut et jour et nuict estre en cervelle, et souvent considerer que veut faire vostre ennemy, s'il attaquera ceey ou cela. Si j'estois en son lieu, je ferois ceey et cela. Et souvent discourez-en avec voz capitaines, car tel que vous estimez peu a souvent le meilleur advis* [2].

Or don Arbre s'en retourna, et se vint mettre avec son armée [a] à l'Altesse, qui n'est que à trois mil de [b] Montalsin, *où, voyant son desseing*, je [c] m'en retournay, renvoyant monsieur [d] de La Molle à Grossette. Don Arbre mist trois compagnies dans Pience, deux italiennes et une demy espagnolle et demy italienne [3], car le gouverneur qu'il y avoit laissé estoit Espagnol ; et le sieur Bartholomé de l'Estesse * [e] [4], nepveu du sieur Chyapin [f] Vitellou [5], qui avoit une des meilleures et des plus fortes

* *Ed.* : l'Estephe.

a) camp — *b*) *l'Altesse* vis et vis *de* — *c*) *Montalchin* et à troys mil et *je* — *d*) *retournay* à Montalchin et *monsieur* — *e*) l'Estaphe — *f*) Chepin

1. Lire : « Juro a Dios, aquel capitan tiene algunos diablos en su poder o hay algun traidor tras de nosotros ; y si lo puedo saber, yo tengo que cortarle los brazos y las piernas. » (J'en jure par Dieu, ce capitaine a des diables en son pouvoir, ou il y a quelque traître derrière nous ; et si je peux le savoir, il faut que je lui coupe les bras et les jambes.)

2. Dans une lettre au roi, Fermo, 23 juin, le duc de Guise jugeait sévèrement l'imprudence commise par Monluc en laissant Rocca d'Orcia sans vivres : « Par ce que je puis veoir, le s^r de Montluc congnoist bien la faulte qui se y est faicte, laquelle, je veulx croire, ne feust advenue s'ilz ne eussent exceddé son commandement. Je luy en mande mon oppinion, qui est de penser plus à la recolte et conservation de voz places que à telles entreprinses... » (B. N., ms. fr. 20454, p. 97-98, orig.)

3. Odet de Selve écrivait, le 1er juillet, au duc de Guise qu'il y avoit dans Pienza une compagnie de cavalerie, une enseigne d'Espagnols et deux d'Italiens (*Mém.-Journ. du duc de Guise*, dans la coll. Michaud, t. VI, p. 367).

4. Bartolommeo della Stassa (?), d'après de Thou qui l'appelle Jacques-Pierre.

5. Cf. p. 157, n. 2.

compagnies qui fust en Italie, tenoit tous les prisonniers dans le palais[1], lesquels pouvoient estre de [a] cinquante à soixante. Au bout de quelques jours il se retira à Siene avecques son camp, s'estant toutes ses entreprinses evanouies en fumée[2]. L'enseigne du marquis de Pesquère [b] alloit et venoit pour leur delivrance en eschange des nostres. Il se moquoit de moy, disant : « No sera dicho que yo renda un Frances que yo no tenga tres Espagnoles : y per estas barbas yo havre los mios, et ellos no havran los suos[3]. » Le [c] cardinal Bourgues estoit marry de tout cecy, et eust [d] voulu que nous eussions laissé aller tous les prisonniers d'un costé et d'autre ; car je tenois les capitaines Mantillou [e] et Carricou *, gouverneurs de Porthercule [f] et de Bonconvent, et plus de vingt autres, là où il y avoit douze Espagnols naturels [g], hommes d'armes à la companye du marquis de Pesquières **, sans les gouverneurs. Je portois impatiemment les responces [h] qu'il me faisoit ; et avois presque toujours nouvelles des nostres qu'ils les faisoient mourir de faim, et moy au contraire, car je faisois bien traicter les siens. Sur ceste colère je [i] fis une entreprinse pour donner l'escallade à Piance, car j'avois esté adverty que le Roy d'Espagne avoit baillé Siene au duc de Florance [j], et tout ce qu'il tenoit

* *Ed.* : Carrillou. — ** *Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) palais, qui n'estoit pas si petit nombre qui ne feussent *de* — *b)* Pesquiere — *c) moy* et disoit qu'il voulloit troys Espaignolz pour ung François et quatre Ytaliens pour ung François. *Le* — *d)* eusse — *e)* Mantilhou — *f)* Herculles — *g)* naturaulx — *h) Je* crevois de despit des *responces* — *i) siens.* Or de desesperation *je* — *j)* Fleurance

1. C'est le Palazzo Pretorio de Pie II (cf. P. Rossi, *Pio II a Pienza*, dans le *Bull. sen. di stor. patr.*, t. VIII, p. 383, avec une photographie du Palazzo).

2. Le comte de Vische annonçait de Grosseto au duc de Guise, le 25 juin, qu'il se retirait « a Buonconvento con l'artigliaria et ultimamente de lì a Siena... » (B. N., ms. fr. 20512, f° 117, orig.).

3. Lire : « No sera dicho que yo devuelva un Frances que yo no tenga tres Españoles ; y por estas barbas yo tendré los mios, y ellos no tendrán los suyos. » (Il ne sera pas dit que je rends un Français sans avoir trois Espagnols ; et par ma barbe j'aurai les miens, et eux n'auront pas les leurs.)

en la Toscane [1] [a], et que ledict duc [b] envoyoit trois de ses compagnies à [c] Piance et une compagnie de gens à cheval. Je prevoyois bien [d] que, s'il y mettoit le pied, que nous ne la [e] pourrions recouvrer sans nous rompre avec le duc de Florance [f], ce que je n'avois jamais voulu faire, affin que monsieur de Guise [g] ne fust contrainct *de* affoiblir son camp pour m'envoyer [h] secours [2]. Et ainsin je m'estois tousjours contenu avec le duc de Florance [f], *sans rien gaster. Il faut en ces affaires aller prudemment et sagement : car peu de subject sert pour rompre l'alliance des princes, ce qui ne se peut après reparer. Plusieurs jeunes fouls ont mis pour leur indiscretion des princes en guerre, sans qu'ils eussent envie d'y entrer.*

Le capitaine Faustin * de Peyrouse [i], qui estoit dans Piance [3], m'avoit dict qu'il y avoit un trou à la muraille du costé de là où je devois venir, vers Montalsin [j], qui estoit par là où sortoient les imondicitez de la ville, et *que* par cest endroict-là il y avoit deux murailles, celle de dehors hors d'eschelle et celle de dedans de quatorze ou

* *Leçon du ms. Ed.* : Faustan.

a) Tuscanne — *b*) le duc de Fleurance — *c*) *troys* companies des siennes *à* — *d*) *cheval*. Et voioys-je *bien* — *e*) le — *f*) Fleurance — *g*) Guyse — *h*) me mander — *i*) Peyrouze — *j*) Montalchin

1. Dès le 23 mai, Monluc écrivait au duc de Guise que « don Louis de Tolède est allé vers le roy [d'Espagne] pour obtenir de luy que Siene et tout ce qu'il tient du Sienoys soit donné au duc de Florence... » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 73). Le 25 juin, l'ambassadeur florentin annonçait à Carafa que Philippe II cédait Sienne à Cosme de Médicis (D. Ancel. *La question de Sienne et le cardinal Carafa*, p. 85). L'acte d'investiture fut signé le 3 juillet.

2. En réalité, Monluc demanda, le 8 juin, au duc de Guise qu'il lui envoyât « trois ou quatre compaignies françoises, de celles qui sont presentement en Romaigne ou autres que bon lui semblera, avecques cent chevaulx-légers, aussi françois, s'il est possible. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 75). Le duc lui donna satisfaction. Il écrivait au roi, le 23, qu'il a envoyé à Monluc « par mons^r le duc de Somme tout ce que je puis de renfort, qui sont les trois compaignies de Moret Callabraix, Jacomo Mallatesta et Francesque de Pize, » sans compter les crues qu'il lui a permis de faire. (B. N., ms. fr., 20454, p. 97-98, orig.). Le 29 juin, en réponse à une nouvelle demande, il déclarait à l'archevêque de Sienne qu'il a fait assez, de l'avis de Monluc lui-même (*ibid.*, 20462, p. 213, min. orig.).

3. Monluc dit, dans sa lettre du 17 juin, qu'il prit part avec ses arquebusiers à l'escarmouche du 15 (cf. p. 261, n. 2).

quinze degrez [a]. Et comme l'on estoit passé par ce trou (il [b] falloit passer de ventre à terre et dans l'ordure), on se trouvoit entre deux murailles. J'avois faict *faire* une petite eschelle de la hauteur qu'il falloit ; mais elle estoit foible et desliée, affin qu'elle peust passer par le trou, *de sorte* que mal-aisement un homme se pouvoit tenir dessus. Il y avoit dans ce pan [c] de muraille un bastion au coing de la ville, que don Arbre avoit faict achever, lequel [d] estoit assez haut ; et entre le trou et le bastion il y avoit une porte, que les ennemis avoient murée [e] de bricque, et *ce* avecques de la terre, sans s'estre souciez [f] de la faire de meilleure matière, pour ce [g] qu'ils avoient faict par dernier un rampar de terre. Je ordonnay que le capitaine Blacon [1], avecques sa compagnie et une compagnie d'Italiens que j'avois faict venir de Grossette, et le baron de Clermon, mon nepveu, avecques ma compagnie, et quelques vingt sallades de celle du comte Petillano [h], et trente ou quarante gentils-hommes sienois, s'en iroient mettre [i] entre Piance et Montapulsiane [j] [2], pour combattre les gens du duc de Florance [k], qui se venoient mettre dedans. J'[l] avois fait venir trois cens hommes de Chusi [m] [3], que le duc de Somme m'avoit envoyé, lequel [n] s'en estoit revenu du camp de monsieur de Guyse, pour quelque bruit qu'il avoit eu avec le cardinal Carraffe [4]. Et ceux-là devoient donner par le coing de la ville, du costé de là où ils venoient ; le capitaine Bartholomé de Pezero [o]

a) eschallons — *b*) qu'il — *c*) ceste fasse — *d*) et — *e*) mury — *f*) *la* fange et ne c'estoient pas *souciés* — *g*) parce — *h*) Petillon — *i*) *Siennois* que tout cella s'en yroit *mectre* — *j*) Montaposianne — *k*) Fleurance — *l*) et — *m*) Chuzy — *n*) ledict duc — *o*) Peze

1. Cf. p. 73, n. 1.
2. Montepulciano, prov. de Sienne, ch.-l. de distr.
3. Chiusi, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano. — Sur ce renfort, cf. p. 267, n. 2.
4. Allusion à la mésintelligence qui se mit entre le duc de Guise et le cardinal Carafa à la suite de l'échec de l'expédition de Naples. Le duc de Somma servait de « tampon » entre le duc et le cardinal (cf. Duruy, *op. cit.*, p. 228, 235).

droict à la porte qui venoit de son costé de Montizel, laquelle les ennemis tenoient ouverte pour sortir et entrer. Ils[a] devoient mettre le feu à la porte, s'ils pouvoient : et moy je donnois avecques les eschelles au bastion, duquel[b] les fossez n'estoient encore faicts. Le haut de la porte murée flanquoit le bastion. Et avec moy j'avois les deux compagnies d'Abanson[c] [1] et Antrecasteaulx, c'est asçavoir la moitié de chacune, car le reste je[d] l'avois laissé à Montalsin[e], et la moytié de celle du capitaine Lussan [2], qui estoit à Castetlotie[f] [3], estant le plus loing de tous. Il[g] fist si grande diligence qu'une maladie le print par le chemin, *de sorte qu'*il[h] fut contrainct demeurer à l'Hospitalet[i]. Il[j] m'envoya son fils, qui estoit son lieutenant [4]. Ledict capitaine Lussan moureust cinq ou six jours après de ceste[k] maladie. *Il m'envoya* aussi[l] la moytié de la compagnie du capitaine Charry, lequel j'avois laissé dans Montalsin[e], à son grand regret, car je n'avois homme pour y laisser, à cause que le sieur Marioul[m] estoit allé à Rome, et le prieur, son frère, estoit allé jusques à leur maison. Bref[n] je pouvois avoir de mon costé

a) et — *b*) que — *c*) Abansson — *d*) j' — *e*) Montalchin — *f*) Castetlotye — *g*) et — *h*) et — *i*) l'Hospitallet — *j*) et — *k*) d'este — *l*) et — *m*) Mariou — *n*) en tout

1. Laurent de Saint-Marcel, fils de Jean de Saint-Marcel et de Philippine Alleman d'Alières, s^r d'Avanson, Avalon en Dauphiné, Bayart (25 avril 1564), fils de l'ambassadeur à Rome, mort au 3 septembre 1566, épousa Louise des Essarts [Communic. de M. F. Vindry]. Le capitaine « Lorenzo Davanzone » est souvent cité dans les délibérations de la république de Montalcino. Il suppléa Monluc pendant une absence, en novembre 1556 (vol. 4, f° 11 r°).

2. Cf. p. 71, n. 3.

3. Castel-Ottieri, écart de la comm. de Sorano, distr. et prov. de Grosseto.

4. Jean-Paul d'Esparbès, 7e fils de Berlrand et de Louise de Saint-Félix, s^r de Lussan, de La Serre, de La Garde, chevalier de l'ordre (1567), gentilhomme de la chambre, gouverneur de Lectoure (16 juillet 1568), capitaine des gens de pied en garnison à Abbeville (1570), mestre de camp du régiment italien, gouverneur de Blaye (8 déc. 1581), capitaine des gardes écossaises (1599), chevalier du Saint Esprit, capitaine de Castelculier, sénéchal d'Agenais et Condomois (1602), mort le 16 nov. 1616. Il avait épousé, le 16 avril 1570, au château de Nérac, Bernarde de Montégut, dame de Lasseran (Ed. Forestié, *Un Gascon du* XVIe *siècle*, dans *Congrès de l'Union hist. et archéol. du Sud-Ouest*, Auch, 1910, in-4°, p. 116-123). Sur la défense de Blaye par Lussan en 1592, cf. F. Gebelin, *Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne*. Bordeaux, 1912, in 8°, p. 121-138.

en tout quatre [a] cens hommes, et les trois cens qui vindrent de Chusi [b], et cent hommes qu'avoit le capitaine Bartholomé. Voilà tout ce que j'avois à l'assaut.

Nous avions arresté tous ensemble que les Italiens du duc de Somme seroient de la partie [c], lequel duc desiroit fort de [d] s'y trouver : mais je ne le voulois [e] mander [f], parce [g] que Chusi [b], d'où il estoit gouverneur, estoit de grande [h] importance, et aussi que, si j'estois tué, je ne voulois pas que les places demeurassent sans *quelque* bon chef [i], qui peut [j] tenir jusques à ce que monsieur de Guyse eust envoyé [k] homme suffisant pour commander le pays. *Il faut tousjours pourvoir à tout comme si on devoit vaincre et estre vaincu ; ainsin vous ne ferez rien mal à propos, allant executer une entrepriuse.* Nous avions assigné de nous trouver deux heures devant *le* jour chacun au lieu qu'il [l] devoit combattre : et devoient [m] donner les gens du duc de Somme et le capitaine Bartholomé plustost que moy, affin [n] de divertir les forces du costé où je attaquerois la place, pour [o] ce que le costé où je donnois estoit le plus fort, à cause du bastion et des flancs de dessus la porte. La muraille où estoit le trou faisoit un peu de coing. Je baillay la charge de porter l'eschelle aux gentils-hommes qui estoient à ma suitte, que le Roy paioit, et *les priay* d'entrer par le trou. C'estoit [p] le capitaine La Trappe [1], qui est aujourd'hui près monsieur l'amiral, les Ausillons [q], nepveus *tous deux* de ma feuë femme [2], le capitaine Cos-

a) *cousté* ungs *quatre* — *b*) Chuzy — *c*) *ces quatre mots omis* — *d*) *duc* m'avoit fort pressé *de* — *e*) voulcis — *f*) comporter — *g*) pour ce — *h*) grand — *i*) bons chefz — *j*) peussent — *k*) mandé — *l*) qui — *m*) debvions — *n*) aux fins — *o*) *je* donnois, qu'ils allassent secourir l'endroit où les Italliens donnoient *pour* — *p*) qu'estoient — *q*) *les* deux *Ausillons*

1. Capitaine gascon, ami de Brantôme, qui dit qu'il fut guidon de Longueville, puis enseigne du prince de Condé (éd. Lalanne, t. V, p. 51, t. VI, p. 396). Monluc raconte, dans sa lettre au roi, Agen, 9 janvier 1570, une entrevue qu'il eut avec La Trappe, « qui estoit avec moy en Sienne et en Toscane », et qui négociait pour le compte de Coligny, des princes et de Montgomery en retraite sur Toulouse (éd. de Ruble, t. V, p. 262).

2. Georges de Hautpoul, baron d'Aussillon, Rennes, Montferrand, Bezu, les Baings, Saint-Just, né en 1525, épousa Marguerite de Mauléon ; Jacques,

seil, qui porte aujourd'hui mon enseigne [1], le capitaine La Motte [a] [2], Castet-Segrat [3], le capitaine Bidonnet [b] [4], le capitaine Bourg [5], qui est en vie, lequel [c] a une compagnie de gens de pied, et deux ou trois autres ; et après eux vingt Italiens, que le capitaine Faustin de Peyrouse, qui avoit esté rompu au sortir de Piance [6], avoit amenés avec luy, tous hommes choisis, qui devoient monter l'eschelle après que les miens seroient montez. Ledict capitaine et un autre des siens devoient [d] passer le premier par le trou et tirer l'eschelle, à cause qu'il sçavoit ce qu'estoit en ce [e] lieu-là et ne faisoient pas les miens. J'arrivai à un quart de mil près la ville. Le baron de Clermon [f] et Blacon passarent outre, et s'allarent mettre à un mil de la ville, sur un chemin tirant à Montepulsienne [g]. Et comme j'eus attendu une [h] heure là, sans entendre que [i] les Italiens commençassent, comme il avoit esté ordonné, cognoissant que [j] le jour s'approchoit, j'envoiay [k] une de mes

a) Lamothe — *b)* Vidonnet — *c)* qui — *d)* debvoit — *e)* *ce* qu'il pourtoit *ce* — *f)* Clermond — *g)* Montepulsianne — *h)* *atendeu* bien *une* — *i)* *là* et n'oyois *que* — *j)* *ordonné* et voyois *que* — *k)* *jour* se voulloit approcher, *j'envoiay*

mort sans postérité ; Jean-François, né avant le 1er août 1529, épousa Jeanne de Preissac-Esclignac ; tous trois fils de Georges de Hautpoul et de Jeanne Isalguier de Clermont, mariés le 24 août 1511 [Communic. de M. F. Vindry].

1. Cf. p. 117, n. 2.

2. Peut être Bernard de Faudoas, fils d'Olivier de Faudoas et de Marguerite de Sérillac, dit le capitaine La Mothe, tué au siège de La Rochelle en 1573, sans avoir été marié (Ledru et Vallée, *La maison de Faudoas*, t. I, p. 199, t. II, p. 293). Il était neveu par sa mère du capitaine Sérillac.

3. Léonard de Gironde, 4e fils de Jean de Gironde et de Françoise de Champagne, mariés le 6 déc. 1505, enseigne aux compagnies de Langey (28 juill. 1535-25 janv. 1554), de La Mothe-Gondrin (janv.-5 août 1560) et de Champagne-la-Suze (avril-27 déc. 1564) ; épousa Fleurette de Beauville (15 avril 1563) et testa le 15 août 1570 (F. Vindry. *Dict.*, p. 49-50) ; ou son frère Jean, sieur (comme lui) de Castelsagrat, Lopiac, la Burgende (14 mars 1536), chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre, gouverneur de Fronsac, mort entre le 5 juin et le 5 août 1570. Il épousa (19 août 1563) Françoise de Beauville [Communic. de M. F. Vindry].

4. Jean de Lyon, sr de Bidonnet, Grisoles, Gasques, Colanges, Yvernède, La Bastiole, fils de Georges de Lyon et d'Antoinette de Bar, mariés le 2 juill. 1527, lieutenant à la compagnie de Terride (1558-1567), chevalier de l'ordre, capitaine de gendarmes, mort au 17 juill. 1582, épousa Miramonde de Rochefort, veuve de Jean de Lordat [Communic. de M. F. Vindry].

5. Cf. p. 72, n. 1.

6. Cf. p. 261, n. 2.

guides [a] recognoistre le plus secrettement qu'il pourroit [b] faire, et mon vallet de chambre, qu'est encore en vie, alla [c] jusques à vingt pas du bastion ; et n'ouyrent rien dans la ville non plus que s'il n'y eust eu personne. Un petit chien seulement ouyons nous abayer. Ils sçavoient ma venue dès la nuict [d], et m'atendoient ainsin, sans faire aucun bruict, le feu sur la serpentine. Je [e] ne sçeu[s] faire ma sortie si secrettement, encores que j'eusse faict fermer les portes trois heures avant, qu'il ne sortist * quelqu'un qui les allast advertir. Et comme ils m'eurent rapporté qu'ils n'entendoient [f] aucun bruict, j'y voulus moy-mesmes aller avecques eux deux ; et comme nous fusmes un peu en avant, à [g] quinze ou seze pas du bastion, j'apperçeus un homme, à cinq ou six pas de nous, qui s'en alloit se [h] baissant et se retiroit vers le bastion ; et croy qu'il rentra par ledict bastion, dans lequel *nous* ouismes [i] alors parler, et [j] nous sembla qu'ils parloient allemant, mais c'estoit des Albanois [k], car le sieur Bartholomé de l'Estesse [l] *en* avoit en sa compagnie, lequel sieur Bartholomé avoit prins le bastion à deffendre. Et comme je vis que bientost le jour viendroit, ayant [m] perdu l'esperance de nos Italiens, lesquels estoient arrivez, comme je sçeus depuis, mais le duc de Somme en avoit baillé la charge à quelqu'un qui ne vouloit pas mourir des premiers, ou bien me vouloit faire cest [n] honneur de me laisser donner le premier comme lieutenant de Roy (*mais cest homme de bien ne le faisoit pas par honneur*) ; le capitaine Bartholomé attendoit aussi que les uns ou les autres donnassent ; et ainsin sur ce delayement je fuz contrainct de donner le premier : *car, encor qu'à ceste sentinelle perdue et à ce silence je cognusse bien que mes gens avoient*

* *Ed.* : sortict.

a) gardes — *b*) pouvoit — *c*) *vye* et *ala* — *d*) minuict — *e*) et — *f*) n'avoient ouy — *g*) *avant* et *à* — *h*) soy — *i*) *bastion* et *ouysmes* — *j*) *parler* dans le bastion *et* — *k*) *mais* ilz parloient *albanès* — *l*) l'Estaffe — *m*) et — *n*) ceste

senty le veult, si est-ce que, puisque j'avois prins la peine de venir, je voulois tanter fortune.

Tous ces gentils-hommes italiens et francois, que j'ay nommé cy-dessus, prindrent l'eschelle, et nous *autres* prismes les autres eschelles, pour donner au bastion. Je les fis prendre aux capitaines, lieutenans [a], sergens, caporals et lances-passades : et ainsin marchay droit au bastion. Et de prime arrivée [b] nous fust tiré une grande [c] salve d'arquebuziers [d], mais pour cella nous n'ar[r]estâmes de dresser noz eschelles. Et *j'*avois faict une ordonnance, que tous les commissaires des guerres *et* des vivres, tresoriers, contrerolleurs [e] eussent à avoir de grands chevaux et armes (*car ces gens ont tousjours argent*), lesquels j'amenois tousjours avecques moy soubs ma cornette, *pour faire troupe et parade et tromper l'ennemy.* Monsieur de Guyse avoit envoyé monsieur de Malassise [f], qui est aujourd'huy *seigneur de Roissi* [1], *pour* estre superintendant des finances [2]. Je luy donnai un cheval turc : si j'en avois maintenant un [g] semblable, je ne le donnerois pour cinq [h] cens escuz. Il [i] me [j] rendit fort mal *ce plaisir et de* l'amitié que je lui portois : car il fist tant qu'il me mist en la mauvaise [k] grâce de monsieur de Guyse, comme il faict bien aujourd'hui avec [l] la Royne tant

a) *cappitaines* mesmes, *lieutenans* — *b*) face — *c*) grand — *d*) d'harquebouzerie — *e*) conterrolleurs — *f*) Mallaassize — *g*) *si* asteure j'en avois *ung* — *h*) troys — *j*) et — *j*) m'en — *k*) malle — *l*) *en* la malle grace *de*

1. Henri de Mesmes, s^r de Roissy et de Malassise, fils de Jean-Jacques de Mesmes et de Nicole Hennequin, né le 30 janvier 1532, élevé au collège de Bourgogne (1542-1544), étudiant en droit à l'Université de Toulouse (1545-1548), conseiller à la Cour des Aides (9 février 1551), maître des requêtes (28 sept. 1553), capitaine de justice et surintendant des finances à Montalcino (1557), conseiller d'Etat (1568), chancelier de Navarre (1572), mort le 1er août 1596. Il épousa (3 juin 1552) Jeanne Hennequin. Cf. Ed. Fremy, *Mémoires inédits de Henri de Mesmes*, Paris, [1886]. in-8°.

2. En mai 1557 (Lettres de Henri II à la république de Sienne, Villers-Cotterets, mai 1557. Bibl. commun. de Sienne, mss. C, IV, 2, copie italienne). La nomination fut enregistrée à Montalcino le 10 mai (Arch. d'Etat de Sienne, *Délib. de Montalcino*, f° 99 v°).

qu'il peut, comme [a] l'on m'a escrit [b] *de la cour* [1] : aussi je m'en suis bien apperçeu. Et voudrois que Dieu m'eust faict la grâce de faire souvenir à la Royne quel serviteur je luy suis *et quel j'ay esté* le [c] passé, là où les occasions se sont presentées, et les plus grandes que jamais Royne se trouvast sur les bras, car pour le present elle ne s'en soucye pas beaucoup : et Sa Majesté cognoistroit qu'il ne faudroit pas qu'elle creust legèrement mes [d] ennemis et ceux [e] qui ne luy ont faict ny ne feront jamais tant de service que je luy ay faict. Mais je prendray patience avec Dieu, ayant ma conscience nette de cela et de toutes autres choses concernant [f] le service du Roy et de la couronne. Pour lors je [g] n' [h] avois rien descouvert *des menées dudict sieur de Malassise*, qui [i] pourchassoit [j] que monsieur de Guyse m'appellât auprès de luy [2] et qu'il baillast ma charge à monsieur de La Molle ; car il avoit opinion qu'eux [k] deux ensemble manieroient mieux les affaires que moy *et à leur profit*. Je ne veux point mettre icy les raisons, pour ce que [l] l'on pourroit dire que c'est pour l'inimitié qu'il me porte, *et moy par consequent à luy, qui suis mal endurant et qui porterois volontiers en ma divise, si je n'en avois une autre, ce qu'un de la maison de Candalle portoit : « Qui m'aimera, je l'aimeray* [3]. » Mais il y a beaucoup de gens de bien, qui sont encores en vie, qui sçavent [m] *l'occasion* ; et s'ils la [n] disoient, elle [o] ne sera guière à son advantage [4].

a) et ainsin que — *b*) mandé — *c*) *esté* par *le* — *d*) *legerement* de *mes* — *e*) *et* de *ceulx* — *f*) qui concernent — *g*) *Roy* et le sien. Si est-ce qu'alors *je* — *h*) n'en — *i*) et — *j*) prochassoit — *k*) que tous — *l*) *pour* ce qu'il s'intitulle mon enemy et *que* — *m*) *qui* le *sauvent* — *n*) le — *o*) ce

1. Henri de Mesmes avait été l'un des négociateurs de la paix de Saint-Germain (8 août 1570) ; il était un partisan déterminé du rapprochement avec Coligny (cf. *B. de M. h.*, p. 29-30).

2. Monluc oublie de dire qu'il demandait lui-même, le 8 juin, son congé au duc de Guise, « cause du caterre qu'il a de longtemps » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 81).

3. En marge de l'éd. on lit : *C'estoit le connestable d'Angleterre Gaston du* [sic] *Foix*.

4. Sur les démêlés de Monluc avec de Mesmes et sur sa brouille avec le duc de Guise, dont il ne dit mot ici, cf. *B. de M. h.*, p. 330-335.

Mais pour laisser ces [a] propos, *ne me souciant pas fort qu'il me vueille mal ou bien*, je le laissay avecques le capitaine Charry, combien qu'il fist [b] grande [c] instance de vouloir venir *avec moy* ; mais je faisois estat que luy [d] estant dans la ville, si je mourois, ayderoit [e] fort les [f] citoyens affin de ne perdre cœur, attendant [g] celuy que monsieur de Guyse y envoyeroit : *car il est homme d'entendement et persuasif*. Pour revenir à mes tresoriers et commis, je les fis rondoyer autour de la ville en courant (ils sont plus propres à faire peur que mal), pour par ce moyen divertir les habitants d'un lieu à l'autre. Or nous [h] donnasmes l'escallade tous en camisade, et furent noz gens par trois fois repoussez et [i] noz eschelles rompuës, sauf une ou deux [1]. Il faut dire à quoy devint l'entreprinse* du trou. Tous entrarent par dedans iceluy [j] l'un après l'autre. Et comme ils eurent dressé l'eschelle à la petite muraille pour entrer dans la ville, les gentilshommes miens montarent, et de dessus la muraille en hors se jettoient sur un fumier [k]. Et comme le capitaine Faustin et ses vingt hommes vist les nostres dedans, ils se voulurent haster de monter et chargearent tant l'eschelle qu'elle rompist. *Souvent ces ** ardeurs inconsiderées perdent les entreprinses*. Le [l] trou estoit à quatre ou cinq pas de la porte murée : et les ennemis qui estoient sur icelle [m] ne s'attendoient à autre chose qu'à tirer aux nostres, qui donnoient l'escallade au bastion ; et, tournant [n] le dos aux nostres du trou, ils [o] n'entendirent jamais

* *Leçon du ms. Ed.* : seroit la prinse. — ** *Ed.* : ses.

a) ce — *b*) *qu'il* me *feisse* — *c*) grand — *d*) qu'il — *e*) *mourois* il *ayderoit* *f*) *fort* envers *les* — *g*) *citoyens* de ne se desconforter poinct *atendant* — *h*) *envoyeroit*. Mais toute la reste y estoit et Beaucler[2] mesmes, qu'est en vye, comme l'on m'a dit, qu'estoit Iresorier. *Nous* — *i*) *feurent* par troys foys repoussés noz gens *et* — *j*) ledict trou — *k*) femier — *l*) *que* la voilà rompue. *Le* — *m*) la porte — *n*) tournoient — *o*) qui

1. Détail confirmé par une lettre inédite de Monluc à Odet de Selve (?), Montalcino, 3 juillet : « Ayant esté rompuz toutes mes eschelles à ladicte faction... » (B. N., ms. fr. 20512, f° 143, copie).
2. Cf. t. I, p. 36, n. 4.

aucune chose de l'entrée de noz gens. Les Italiens s'essayarent de racoustrer l'eschelle avec des ceinctures, mais [a] il n'y eust ordre ; ils [b] furent contrainctz s'en sortir par le mesme trou. Et me vint dire le [c] capitaine Faustin la male fortune de *tous* mes gens : et me voilà en desespoir [d], voyant que, pour penser recouvrer ceux [e] qui estoient prisonniers dans la ville, j'avois esté si mal-heureux de perdre tous [f] les gentils-hommes de ma suitte, et commençay à jouer à la desesperade. Le jour estoit desjà et le soleil paroissoit à son lever, et tous [g] noz gens repoussez dernier des murailles qu'il y avoit. Et en mesme temps le capitaine Bartholomé me manda qu'ils estoient aussi tous * *de son costé* repoussez. Je *me* jettai [h] *lors* à terre, car [i] je n'estois encor [j] descendu, et assemblay tous les capitaines, sauf Avanson [k], fils de monsieur d'Avanson [l], qui avoit esté ambassadeur à Rome, qui fut blessé d'une arquebuzade à la main. Et *là* je [m] commençay à *leur* remonstrer [n] que je n'estois pas [o] venu que pour prendre [p] la ville *ou crever*, et que je leur monstrerois le chemin, s'ils [q] me vouloient suivre ; que resolument je [r] tournerois *la teste* contre ceux *qui feroient le retif*, et [s] en tuerois tant qu'il s'en trouveroit devant [t] moy [1]. « *Allons donc, mes amis, leur dy-je, suivez vostre capitaine, et vous verrez que nous aurons de l'honneur.* » Lors [u] *je* baissay la teste, *aiant* l'espée en la main, *et mon page qui portoit mon halebarde auprès de moy, tirant* droict à la porte. J'avois douze Suisses de *ma* garde, qui me suivirent ; aussi

* *Leçon des mss. Ed.* : tôt.

a) *sainctures* et des garrotières ; *mais* — *b*) et — *c*) ledict — *d*) desesperation — *e*) mes gens — *f*) *j'avois* perdeu *tous* — *g*) *desjà* entre la poincte du jour et le soleil levant, *tous* — *h*) mys pied — *i*) que — *j*) *n'estois* poinct *encores* — *k*) Abanson — *l*) d'Abanson — *m*) leur — *n*) dire — *o*) poinct — *p*) *venu* là pour m'en retourner sans *prendre* — *q*) *chemyn* et que *s'ilz* — *r*) *me* suyvoient et de bien près que *je* — *s*) *tournerois* sur eulx *et* — *t*) *tant* que j'en trouverois *devant* — *u*) et

1. Cf. t. I, p. 310.

fit tout [a] le reste [b], et cogneus bien à ceste heure [c] là, comme j'ay faict d'autres fois, qu'est-ce que peut le chef [d], quand il se met devant, *monstrant le chemin aux autres*.

Je me mis dessoubs l'arc de la * porte, où [e] trois ou quatre hommes pouvoient demeurer à [f] couvert des flancs [g] du bastion. Les ennemis, qui estoient sur la porte, *tiroient* à grands coups de pierres sur noz gens. Les Suysses avecques leurs halebardes *faisoient leur devoir* contre ceste muraille de brieque. J'avois l'espée à la main gauche et la dague à la droicte, et avecques la dague je brisois [h] *et coupois* la brieque. Et comme nous eusmes faict un trou dans lequel je pouvois [i] mettre les bras, je [j] baillay mon espée et ma dague au capitaine de mes Suisses et mis mes deux bras dedans. La muraille n'estoit que de l'espesseur seulement d'une brieque, et y avoit encore bien peu de terre, car c'estoit comme une muraille sèche. Et comme avecques les mains j'euz trouvé [k] le bort de la muraille *et espesseur d'icelle*, je [l] tiray à moy *la muraille* de telle roideur que tout le dessus d'icelle [m] tumba sur moy et me couvrit tout, *de manière qu'il fallust que* le capitaine de ma [n] garde me tirast [o] de dessoubs la brieque et me relevast [p]. Et tout incontinent avecques les halebardes achevasmes de la mettre par terre. Ils [q] n'avoient pas [r] achevé la terrasse [s] qu'ils avoient mis dernier ceste porte, et s'en falloit environ deux pieds qu'elle ne joignît au haut de l'arc. Là me furent tués deux [t] Suysses, et le capitaine blessé d'une arquebuzade à la cuisse, *et* quatorze ou quinze soldats morts ou blessés. Je faisois encore donner aux [u] enseignes

* *Leçon du ms. Ed.* : dessoubz leur porte.

a) *feyt* bien *tout* — *b*) demeurant — *c*) asture — *d*) *que* c'est du *chef* — *e*) que — *f*) au — *g*) du flanc — *h*) deffaisois — *i*) *trou* que je y *pouvois* — *j*) *bras* dedans *je* — *k*) je trouvay — *l*) et — *m*) de la muraille — *n*) la — *o*) tira — *p*) rellefva — *q*) et — *r*) *n'avoient*-ilz *pas* — *s*) le terrenc — *t*) *me* moreust *deux* — *u*) les

l'assaut au bastion avec [a] les deux eschelles qui n'estoient pas rompues : mais pour cella des flancs du bastion *ils* ne * cessoient de tirer. Or, du bastion à la porte où je combatois, il n'y avoit pas plus de trente pas. Je criay aux soldats qu'ils m'allassent chercher les [b] eschelles qui estoient rompues contre le bastion, et que les plus courtes seroient les meilleures ; car la hauteur du terrencq ** [c] [1] n'estoit pas plus *que* de deux aulnes, ny encore, *ce* croy-je, de tant. Et tout incontinent je les dressay coste à [d] coste, et mis un arquebuzier sur une eschelle, et moy sur l'autre, et trois l'un après l'autre après le soldat premier, *et* deux de mes Suisses après ces trois-là. Je dis à celuy qui estoit devant et qui montoit le premier, que [e] tout à un coup il se dressât [f] et qu'il tirast une arquebuzade dedans, ce qu'il fit : et à mesure [g] qu'il tira, je le prins par la fourrure [h] de ses chausses, et le [i] poussay dedans. *Je luy fis faire un sault où il n'avoit pensé.* Les deux eschelles se touchoient. Je commençay à crier à ceux qui estoient dessus l'autre, et les pousse, leur disant : « Sautez [j], soldats, je [k] me jetteray [l] après vous dedans. » Et pousse celuy [m] -là, *et* l'autre après, et l'autre encore. Et comme ils estoient tumbez dedans, celuy qui se pouvoit relever mettoit la main à l'espée. Mes deux Suisses se jettèrent [n] après. Et alors je sautay à terre de nostre costé, et commençay à crier : « Poussez, capitaines, poussez, capitaines, *nous sommes dedans.* » Et les voylà les uns après les autres se jetter à coup perdu là dedans. Les gentilshommes miens, qui estoient entrez par le trou, avoient esté apperçeuz sur la poincte du jour et chargez : et

* *Ed.* : ne ils. — ** *Leçon du ms. Ed.* : terrain.

a) par — *b*) des — *c*) terrencq — *d*) et — *e*) là. Et à celluy qu'estoit devant je luy dis *que* — *f*) haussat — *g*) en mesmes — *h*) le fourc — *i*) les — *j*) *pousse* et leur dis : *Sautés* — *k*) *soldatz*, que *je* — *l*) jecte — *m*) estui — *n*) jectoient

1. Cf. t. I, p. 307, n. 1.

avoient gaigné une maison, la porte de laquelle ils deffendoient, ce que me[a] fit un grand bien : car une partie de ceux qui gardoient la porte y estoient couruz, ne pensant jamais qu'il fust possible que j'entrasse par là. Et comme les ennemis qui donnoient l'assaut aux gentils-hommes entendirent le cry de : « France ! France ! » dernier eux, ils les abandonnèrent et voulurent courir à la porte. Les gentils-hommes sortent[b] après eux, lesquels, entendant le[c] *mesme* cry de : « France ! France ! », ils cognurent que noz gens estoient dedans, et de haste ils furent mis au milieu[d] de[e] *noz* deux trouppes, et[f] là tous tuez. Or[g] après, *en mesme instant* que ceux-là furent tuez, vint une enseigne des[h] leurs, qui estoit[i] à la place, courant droict à la porte : et les gentils-hommes de ma suitte estoient desjà raliez[j] avecques ceux qui entroient. Ladicte enseigne trouva bien à qui parler, et les accoustrèrent comme les autres. Et en mesmes que noz gens entroient, je leur criay qu'ils donnassent l'assaut au bastion par dedans la ville, ce qu'ils firent ; mais ils y trouvoient une *bien* grande[k] resistence, à cause que la plus-part de la compagnie des gens à cheval estoit dedans, qui combattoient à merveilles.

Or[l], comme le cœur croist aux hommes[m] qui[n] se voyent en *esperance de* victoire, *de* n'oblier[o] rien de leur devoir à bien[p] *et furieusement* assaillir, *les ayant encouragez*, je laisse[q] la porte et cours aux enseignes qui estoient sur les eschelles du bastion, et leur crie que tous[r] noz gens estoient dedans, et qu'ils se jettassent à coup perdu dans le bastion : ce qu'ils firent, et *pour lors* n'y trouvèrent pas la[s] resistence *telle qu'ils cuidoient*, pour ce que noz gens les tenoient de si court qu'ils ne pouvoient respondre dedans et dehors. Et comme je vis les

a) *maison*, là où ilz deffendiont la porte de la maison que cella *me* — *b)* courent — *c)* *eulx* ; et comme ilz entendirent *le* — *d)* mitant — *e)* des — *f)* *trouppes* nostres *et* — *g)* et — *h)* de — *i)* qu'estoient — *j)* reliés — *k)* grand — *l)* mais — *m)* gens — *n)* comme ilz — *o)* n'oblient — *p)* *rien* aux nostres de *bien* — *q)* laissay — *r)* toutes — *s)* grand

enseignes dedans, je remonte à cheval et avecques les commissaires et tresoriers m'en [a] allay au long des murailles : et tous ceux qui sautoient par dessus *pour se sauver*, je [b] les faisois [c] tuer. Et [d] pour revenir à noz premiers prisonniers, noz gens executarent jusques à la place, où ils trouvèrent le sieur Bartholomé de l'Estesse * [e] avecques le demeurant de sa compagnie, lequel ne fit pas grand deffence, car [f] desjà noz gens couroient tout au long des rues de la ville et mesmement au long des murailles d'icelle. Les [g] Italiens vindrent entrer par la muraille, qui [h] n'estoit pas trop haute, et s'aidoient les uns aux autres. Le capitaine Bartholomé de Pezero avoit bien mis le feu à la porte, comme il avoit promis, mais il fust blessé d'une arquebuzade par les fesses [i], et n'y avoit ordre d'entrer par là, à cause du grand feu *qui estoit en icelle porte*. On avoit baillé dix-huict ou vingt Espagnols pour la garde des prisonniers, qui estoient dans le palais en nombre de cinquante ou soixante : et les avoient attachez deux à deux, comme ils me dirent *puis* après. Et en mesme instant qu'ils [j] entendirent le cry de : « France ! France ! France ! » à la place, à laquelle le [k] palais est joignant, ils [l] commencèrent à se secouër les uns et les autres, et mesmes le capitaine Gourgues, qui se deslia le premier : et s'estans destachez, *se mirent de telle furie sur ceux qui les avoient en garde qu'avec leurs armes mesmes et* à [m] coups de pierre ils en tuèrent sur le lieu la plus-part, et le surplus tindrent prisonniers, et les emmenarent avec eux. Et voilà la delivrance heureuse et non esperée de noz prisonniers.

Maintenant il reste sçavoir quelle fut l'yssue du com-

* *Ed.* : l'Estephe.

a) *tresoriers* je *m'en* — *b*) *dessus* la muraille *je* — *c*) *les* y *faisois* — *d*) *tuer*, car je n'avois poinct d'autres gens avecque moy. *Et* — *e*) l'Estaphe — *f*) *ne* peult résister, *car* — *g*) *mesmement* contre les murailles de la ville. *Les* — *h*) que — *i*) cuisses — *j*) *et* comme *ilz* — *k*) *place* que *le* — *l*) *palais* y touche, *ilz* — *m*) *et* en mesmes qu'ilz se destachoient *à*

mandement que j'avois baillé au baron[a] de Clermon[b] et au[c] capitaine Blacon. Les compagnies du duc de Florence[d], de pied et de cheval, estoient sorties de Monteporciano[e], et s'en vindrent *à Piance, n'y ayant que trois mil de l'un à l'autre.* Et comme *ils* furent à moitié chemin et qu'ils[f] entendirent l'arquebuzerie, envoyarent six chevaux courir tout au long du chemin, pour sçavoir que c'estoit. Les trois donnarent[g] dans nostre embuscade et[h] furent prins, et les trois se sauvèrent, qui firent tourner[i] en arrière leurs gens plus viste que le pas ; *de sorte que le baron de Clermon et le capitaine Blacon ne les peuvent combattre. En ladicte faction et prinse de ville* le sieur Bartholomé de l'Estesse*[j], son lieutenant et son enseigne furent prins, le[k] gouverneur, qui estoit Espagnol, aussi : toutes-fois[l] son enseigne *fut* tué. Le capitaine Pistoye[m], lequel on appelloit ainsi[n] pour ce qu'il estoit de Pistoye[1], son lieutenant et son enseigne *pareillement furent* prins, *ensemble le lieutenant et l'enseigne d'*un capitaine[o] italien qui s'appelloit Aldel** Placit[2], qui estoit Sienois, lequel estoit party deux jours devant pour aller pourchasser leur payement, avant qu'ils sortissent de la ville.

Et[p] voylà l'execution de l'escallade de Piance[q], qui fust la nuict de Sainct Pierre[3], et de laquelle on a faict

* *Ed.* : l'Estephe. — ** *Leçon du ms. Ed.* : Aldet.

a) *pierre* sur leurs gardes, autres les sautoient dessus ; aucuns en feurent thués avecques leurs armes mesmes que noz gens leur prindrent et la plus-part prisonniers. Il fault revenir à ce que feist le *baron* — *b*) Clarmond — *c*) le — *d*) Fleurance — *e*) Monteporciane — *f*) *chemyn*, que n'y a que troys mil de l'ung à l'autre, comme *ilz* — *g*) demeurarent — *h*) *dans* l'emboscade nostre *et* — *i*) retourner — *j*) l'Estaphe — *k*) *prins* en vye, *le* — *l*) et — *m*) Pistolles — *n*) qu'on l'appelloit ainsin — *o*) *un* autre *cappitaine* — *p*) *ville* ; mais son lieutenant et son enseigne feurent prins. *Et* — *q*) Pience

1. Pistoja, prov. de Florence, ch.-l. de distr.
2. Aldello Placidi. On décida, le 16 juillet 1557, de faire un *bando* informant qu'un mois était accordé à « qualunche ha o prelende haver alcuna cosa da Fabio et Aldello Placidi », pour en faire la preuve (Arch. d'État de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 6, f° 22 v°).
3. 29 juin 1557. Odet de Selve annonçait la nouvelle au duc de Guise le 1er juillet (*Mém.-Journ. du duc de Guise*, dans la coll. Michaud, t. VI, p. 367).

despuis en çà si grand cas par toute l'Italie. Tous[a] les capitaines et soldats *italiens et françois* disoient que j'avois prins moy seul la ville, et non eux, et[b] que, si je n'eusse faict ce que je fis, *et sans la hardiesse et resolution en laquelle ils me virent*, ils ne se fussent jamais plus aprochez des murailles, *en* ayant esté repoussez par trois fois *bien vivement*. Et si[c] Dieu eust voulu *permettre* que les gens que le duc de Florence[d] envoyoit de Montepuls[i]ano[e] à Piance[f] fussent partis un' heure plustost, ils n'eussent point entendu par le chemin le bruit de mon arquebuzerie, de sorte qu'ils fussent tumbez dans la trouppe que menoient lesdicts capitaines Blacon[g] et le baron de Clermon[h], lesquels estoient aussi bien en camisade comme le reste de mes gens, et[i] les eussent aisement deffaicts *et taillez en pièces ;* car, incontinent qu'ils entendirent le rapport que leur firent les trois qui estoient eschappez, ils tournèrent visage *et se mirent* en desroute, tirant le chemin de Montepulsiano[j]. Je laissay dedans *pour commander* le capitaine Faustin, qui y[k] estoit auparavant[l], et avoit encores cinquante ou soixante soldats de sa compagnie, lesquels[m] le capitaine Bartholomé de Pezero luy[n] avoit tousjours gardez : et luy presta encores le capitaine Bartholomé son lieutenant, avecques cent soldats de sa compagnie. Et sur le midy, comme je montois à cheval pour m'en retourner à Montalsin et que je renvoyois[o] chacun en sa garnison, les capitaines avec leurs lieutenans et enseignes me menèrent cent ou six vingts chevaux de service, qui avoient esté gaignez en ceste faction, outre les courtaux et mulets, me priant d'en prendre ceux que bon me sembleroit. Et entre autres le capitaine La Trape me pria prendre un coursier de Naples, le plus beau et le

a) *et* y a beaucoup de gens de bien qui tesmoigneront que *tous* — *b*) *eux* tant Italiens que Françoys *et* — *c*) *Et* la fortune me disoit si bien que *si* — *d*) Fleurance — *e*) Montepulchane — *f*) Pience — *g*) Blacons — *h*) Clermond — *i*) *comme* nous autres *et* — *j*) *en* route droit à *Montepulchane* — *k*) *Faustin* mesmes qu'il *y* — *l*) paravant — *m*) que — *n*) les y — *o*) *je* m'en partay et *renvoiay*

meilleur cheval qui fût en Italie. Je n'en acceptay, de tous ceux qui me furent offerts, que celuy du capitaine La Trape, lequel despuis monsieur de Guise m'envoya demander, et le luy donnay. J'arrivay à Montalsin avecques la moitié seulement des trois compagnies de gens à pied que j'avois amenées, après lesquels je faisois marcher tous les capitaines prisonniers et quelque peu de soldats aussi prisonniers : car il ne s'en sauva pas beaucoup. Après[a] les prisonniers je marchois, et tous noz capitaines avec leurs enseignes[b] despliées ; et derrière moy[c] les gentils-hommes de ma suitte portoient *la cornette de gens à cheval* et les *trois* enseignes gaignées. Et après[d] toute l'infanterie marchoit le baron de Clermon[e], avecques ma compagnie et les gentils-hommes sienois, qui estoient tous à cheval dernier. Et croy qu'il ne demeura homme ny[f] femme dedans la ville ; car tous sortoient dehors pour me voir entrer, sauf le capitaine du peuple[g], le conseil et le Magistrat[1], vers lesquels[h] j'avois envoyé pour les prier de ne bouger du palais, au devant duquel j'allay descendre. Et entray dedans iceluy armé, lesdictes enseignes gaignées devant ; *et leur fis entendre au commencement, en peu de mots, de quels moyens il m'avoit fallu aider pour venir à bout d'une entreprinse si hazardeuse, et comment la ville avoit esté prinse : et cogneuz bien à leurs contenances qu'ils avoient en admiration une telle execution*. Puis les exhortay de continuer en la fidelité qu'ils avoient promise au Roy et ne perdre point l'esperance[i] de recouvrer

a) *garnison* et arrivay à Montalchin avecque les trois demy companies de gens de pied que j'avois admené, la cornete de gens à cheval et les trois enseignes gaignées devant, et tous les cappitaines prisonniers après les enseignes, et quelque peu de soldatz prisonniers, car il ne s'en print pas beaucoup. Il se gaigna en ceste faction de cent à six vingtz chevaulx de service, oultre les courtaultz et quelques mulletz ; de quoy le cappitaine La Trappe gaigna cinq chevaulx, mais il faisoit à butin avecques ung autre de ses compaignons et luy en demeura troys à sa part. *Après* — *b*) *cappitaines* et noz *enseignes* — *c*) après nous — *d*) *et* puis *après* — *e*) Clermont — *f*) ne — *g*) peuble — *h*) ausquelz — *i*) *devant* leur proposant qu'ilz ne se devoient desesperer de leur fortune et moings de *l'esperance*

1. *Il magistrato*, c'est-à-dire les Huit de la guerre.

leur liberté et ville capitalle, leur [a] ayant Dieu monstré et tesmoigné, par une si bonne et heureuse journée, qu'il ne les vouloit perdre ny abandonner, et moins ceux [b] qui combattoient pour eux. Et *pour les asseurer que je portois les armes pour leurs* [*] *vies et pour le recouvrement de leur patrie, je* leur donnay *la cornette des gens de cheval et* les *trois* enseignes *gaignées*, lesquelles, *après m'avoir remercié et loué plus qu'ils ne firent jamais homme*, ils *les* mirent à mesme instant dans [c] la *grand* salle du palais, toutes despliées : ce que n'amoindrist pas la reputation que j'avois acquise, *soit* parmy eux, soit [d] à Rome et par tout ailleurs où les nouvelles de ceste entreprinse et execution coururent [1].

Paravant ny despuis [e] [2] ne se presenta aucune occasion qui merite estre escrite, sauf deux, qui fut que don Arbre alla assieger Chuzi [f] [3], que le capitaine Moret Calabrès [4],

* *Leçon du ms. L'éd. a seulement* : Despuis (*voir la note 2*).

a) *leur* cité *leur* — *b*) *monstré* par vrays miracles qu'il ne les avoit pas abandonnés ny *ceulx* — *c*) *mevrent* incontinent *dans* — *d*) ny aussi — *e*) *Rome*, où louarent grandement ceste faction. Paravant ny *despuis* — *f*) Chuzine

1. On lit dans le registre des délibérations de Montalcino (vol. 5, f° 190 r°), à la date du 30 juin : « Et mandorno farsi decreto a Girolamo Bettini, depositario publico, che de denari publici paghi al mag^co Mario Caceiaguerra scudi sette d'oro, quali questa mattina ha pagati, per ordine loro, alli tamburi e piffari che accompagnorno l'insegne due e stendardo che dono l'Illmo Mons^re Monluc alla Rep^ca loro, per il qual dono il scedetto Mon^re venne in persona propria nel Magistrato, adunato con comiliva di capitani et altre gente, a farne parole, alquale fu risposto convenevolmente dal' Illmo cap^o del popolo, et rimasero le due insegne, uno stendardo da cavalli e un altro pezzo d'insegnia in palazzo, come cose donate al publico e per memoria dell' aqquista e fazzione fatta a Pienza da Sua Ecc^a con le sue gente, qual fu il dì di San Pietro, alli 29 del presente. »

2. Les évènements qui suivent sont antérieurs à la prise de Pienza. Le texte du ms. montre que Monluc s'est rendu compte, sans doute après coup, de l'interversion. De Thou, guidé par Adriani, a, contrairement à ce qu'affirme de Ruble (t. II, p. 226, n. 3), restitué l'ordre chronologique des faits.

3. Chinsdino (cf. p. 256, n. 1).

4. Moretto de Cantarollo Calabrese, capitaine italien au service de la France, cité par Brantôme (éd. Lalanne, t. II, p. 259) comme faisant partie de la compagnie de 200 arquebusiers à cheval que Pietro Strozzi amena, en 1543, à François Ier, au camp de Marolles, lorsqu'il alla secourir Landrecies assiégé par Charles-Quint. Il accompagnait Leone Strozzi, prieur de Capoue, dans une croisière contre les Turcs, en sept. 1551 (Jérôme Ruscelli, *Lettres des Princes*, trad. Belleforest, 1572, in-4°, f° 152 v°). Il servit en 1555 sous

qui estoit à Montepescayo[1], avoit[a] desrobé par intelligence[b] aux ennemis[2]. Ledict don Arbre y avoit trente enseignes de gens de pied devant, et trois canons, et six cens chevaux[3]. Je partis de Montalsin[c] un peu après midy, avecques cinq enseignes et environ quatre-vingts ou cent chevaux, et arrivay à Montepescayo[d] sur le point du jour. Et là fis accoustrer de petits sacs pour porter de la poudre, jusques au nombre de vingt, y pouvant avoir en tout trois cents livres. De Montepescayo[e] à Chuzi[f] y a six mil. L'artillerie ne leur estoit pas encores arrivée, mais[g] elle arriva le matin que j'en partis. Et sur le midy je partis[h] de Montepescayo[e], et m'en allay camper vis-à[i]-vis de leur camp, à un quart de mil et autant de la ville, car ils estoient campez *devant*, et ne me vindrent oncques recognoistre. La place ne valloit rien, car nous n'avions pas eu loisir de la fortifier. Et à l'entrée de la nuict, je prins le lieutenant du capitaine Avanson[j], nommé Sainct-

a) *Montepescaye*, qui *avoit* — *b*) intelligences — *c*) Montalchin — *d*) Montepescaille — *e*) Montepescaye — *f*) Chusine — *g*) si est-ce qu' — *h*) parlay — *i*) et — *j*) Abanson

---

Bonnivet au siège de Santhià (Brantôme, t. VI, p. 110). En novembre 1556, il inspectait la place de Corneto avec Monluc (*Bull. ital.*, 1903, p. 151). Le 31 août 1557, les magistrats de Montalcino signalent à Monluc le dessein du capitaine Moretto « d'assalire o far preda nel stato di Pionbino » (Arch. d'Et. de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 7, f° 2 r°). Le 7 et le 15 septembre, ils se plaignent des excès qu'il commet à Montepescali (*ibid.* f° 28 r°, 126 v°). Il était encore en Italie en 1560, y touchait une pension annuelle du roi de 6.000 l. et demandait à rentrer en France et à être payé de ses dépenses en Toscane (Babou de la Bourdaisière au roi, Rome, 16 juin 1560. B. N., ms. Cinq Cents Colbert, vol. 243, p. 489-490).

1. Montepescali, écart de Roccastrada, prov. et dist. de Grosseto.

2. Le fait est antérieur au 8 avril 1557, date où les magistrats de Montalcino envoyèrent à Chiusdino Imperio Sannini comme commissaire « per la cura, custodia e salvezza di quella terra ». Le 13, ils y envoyèrent des vivres. (Arch. d'Etat de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 4, non fol.)

3. Le 26 avril, on décida d'envoyer plus de grains à Chiusdino, « acio si possa più facilmente tenere » (*Ibid.*, vol. 5, f° 72 r°). Le 28, La Molle s'y rendit, avec 100 arquebusiers, pour ravitailler la place. Le 29, Monluc annonçait au cardinal Carafa que don Alvaro avait concentré 3.000 hommes à Monistero, près de Sienne, réuni les bœufs nécessaires pour traîner deux demi-canons et quelques autres pièces de campagne, et qu'il s'apprêtait à assaillir Chiusdino (Monluc à Carafa, Montalcino, 29 avril, dans le *Bull. ital.*, 1903, p. 155).

Geniès[a] [1], avecques trente picquiers et trente arquebuziers, que je vouluz hazarder voir si j'aurois moyen de la sauver. Et parce qu'il y avoit un petit ruisseau, qui ne contenoit trois[b] pas, entre eux et moy, je fis aller ledict Sainct-Geniès, le capitaine Charry avec cent arquebuziers l'accompagner : et moy, par le costé du camp, je leur[c] allay donner l'alarme avecques les gens à cheval et cent arquebuziers. Sainct-Geniès entra avecques la poudre et tous les soldats, sauf quatre ou cinq picquiers. Et toute la nuict je les tins en alarme, pour leur donner à penser que le matin je me reposerois, et que, m'ayant recogneu, ils me viendroient combattre, n'ayant autres forces que cinq[d] enseignes. Et sans reposer autrement, sans sonner tabourin ny trompette, je commençay à me retirer au long des bois et prins mon chemin droict à Montalsin[e] ; et fis douze mil sans reposer. Et auprès d'un ruisseau je fis alte[f], où tous à pied et à cheval repeusmes des vivres que j'avois *faict* apporter[g] sur des[h] asnes, où ne demeuray pas un' heure et demie, pour m'acheminer droict à Montalsin[e]. Or, le jour que *je* partis de là, environ midy, ils mirent leur artillerie *en estat*, sans pouvoir faire batterie *aucune* jusques au lendemain matin.

Le[i] jour mesmes que j'estois party de devant Chusi[j], j'arrivay le soir à Montalsin[e], là où il y avoit trente mil ; et toute la nuict je fis apprester un canon et une grand colouvrine que nous avions. Et environ neuf[k] heures, je m'en allay battre l'Altesse, qui est, entre Bonconvent et Montalsin[e], un chasteau fort : et le battis par la porte où ils l'avoient le moins remparé. Et sur le soir se rendirent

a) Sainct Genyès — *b*) *contenoit* pas *troys* — *c*) les — *d*) *que* de *cinq* — *e*) Montalchin — *f*) haltou — *g*) appourté — *h*) les — *i*) *matin*. Et *le* — *j*) Chuzine — *k*) nove

1. Peut-être Pierre de Thezan, baron de Saint-Geniès, Luc, Fontarèche, Aspiran, 2e fils d'Antoine de Thezan et de Louise de Baderon-Maussac, mariés le 28 août 1525. Il mourut entre le 27 mai 1596 et le 22 sept. 1599, et épousa Marie de Maureilhan [Communic. de M. F. Vindry].

la vie sauve seulement. Il y avoit soixante soldats. Puis lendemain matin j'allay prendre trois ou quatre chasteaux qu'il y avoit autour de là, qui [a] n'estoient pas forts et se conservoient à la faveur de la forteresse de l'Altesse. De tout ce jour l'artillerie ne bougea de l'Altesse [b]; cependant [c] je prins les chasteaux [1]. On me conseilloit d'aller battre Bonconvent. Je l'allay recognoistre, et fis faire des gabions promptement là devant, faisant semblant de l'assieger : ce que je faisois pour divertir don Arbre à ne tirer plus outre, car je craignois qu'après qu'il auroit prins Chusi [d], ce que je pensois bien qu'il feroit, il allât assieger Montepescaillo [e], où estoit le capitaine Moret, et deux ou trois autres places qui se conservoient à la faveur de Montepescaillo [f]. Et le jour que je faisois semblant d'assieger Bonconvent, j'envoyay le sieur Marioul [g] de Santa-Fior [h], le capitaine Serres, mon lieutenant, et le baron de Clermon [i], mon enseigne, courir jusques devant [j] Siene. Ils [k] rencontrèrent une compagnie de gens de pied, qui estoit sortie de Siene pour s'aller mettre en deux chasteaux qui estoient près de ceux que j'avois prins, laquelle ils taillèrent toute en pièces, sauf le capitaine, le lieutenant et l'enseigne, qui se sauvèrent à cheval. Tout ceey fut faict en trois jours, comptant despuis le jour [l] que je partis de devant Chusi [d]. L'alarme fut si grande à Siene de ceste [m] deffaicte que le cardinal Burguos [n] manda en diligence à don Arbre qu'il laissât tout pour retourner à Siene et qu'il craignoit que les Sienois se revoltassent et

a) que — *b*) L'artillerie ne bougea de l'Altesse de tout ce jour — *c*) que — *d*) Chuzine — *e*) Montepescalle — *f*) Montepescailhe — *g*) Mariou — *h*) Saincte Flour — *i*) Clermont — *j*) *jusques* à *devant* — *k*) et — *l*) matin — *m*) d'este — *n*) Bourgues

1. Confirmé par Adriani, *Istoria de' suoi tempi*, l. I. p. 1009. — Le 3 mai, les magistrats de Montalcino écrivaient à Andrea Landucci, agent de la république à Rome, « delle nuove et nuovi successi di Chiusdino, la presa degl' Altesi et fortezze convicine... Et deliberorno che si mandi publico bando che a ciascuno sia lecito portare viveri in campo di Franzesi agl' Altesi, et particolarmente vini. » (Arch. d'Etat de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 5, f° 87 v°).

qu'ils me missent dedans, veu [a] l'amitié que les citoyens me portoient. Et si ceux de Chuzi [b] eussent peu tenir [c] un jour d'avantage, il les abandonnoit ; mais le deuxiesme jour après avoir faict une grand brèche, car la muraille ne valloit rien et n'y [d] avoit guières de gens, *ils se rendirent* [1]. Le lieutenant du capitaine Moret Calabrès estoit dedans, avecques partie de la compagnie dudict Moret et *environ* cinquante [e]-cinq hommes qui entrèrent avecques Sainct-Geniès, de sorte qu'en tout n'y avoit que cent hommes.

Lendemain matin que le sieur Marioul [f] eust deffaict ceste compagnie, tous les capitaines qui estoient avecques moy estoient d'opinion que j'allasse battre Bonconvent [g] ; mais je leur dis ces mots : « Vous sçavez que despuis hier deux [h] heures après midy, nous n'avons ouy tirer l'artillerie à Chuzi [b], laquelle [i] nous oyons [j] de l'Altesse en hors [2]. Or [k] faut donc dire qu'ils sont renduz ou bien prins par force. S'ils sont renduz, don [l] Arbre ne sejournera pas là un'heure, pour essayer s'il [m] me pourra surprendre en campaigne : car il ne faut point doubter qu'il [n] n'aye eu l'alarme de ses gens, que vous autres desfîtes hier auprès de Siene, et que le cardinal Burgos [o] ne l'aye mandé retourner, pour conserver le demeurant des chasteaux qui sont les [p] plus près de Siene (car je faisois, en mesme instant que je prenois les autres, le tout desmanteler et ruyner, comme aussi fis je l'Altesse [3]). Or pesons [q] un peu

a) à — *b*) Chuzine — *c*) *peu* seullement *tenir* — *d*) *et* aussi qu'il *n'y* — *e*) *et* cinquante ou *cinquante* — *f*) Mariou — *g*) Beauconvent — *h*) *hier* à *deux* — *i*) que — *j*) *nous l'oyions* — *k*) *hors* tirer. *Or* — *l*) dom — *m*) *heure* à s'en retourner veoir *s'il* — *n*) que — *o*) Bourgnes — *p*) le — *q*) poisons

1. Confirmé par Adriani (t. I, p. 1005), qui ajoute que La Molle parvint à s'évader.

2. Cf., sur ce gasconisme, M. Lanusse, *De l'influence du dialecte gascon sur la langue française de la fin du XVe à la seconde moitié du XVIIe*. Grenoble, 1893, in-8°, p. 320.

3. Monluc écrivait, le 23 mai, au duc de Guise : « J'ay faict abatre tous les petis chateaux qui sont autour [de Buonconvento] et feray tousjours le

les choses : si noz gens sont renduz, le camp ne demeurera devant Chusi [a] plus de deux heures ; s'ils sont prins par force, la ville est pauvre, les soldats n'y auront demeuré que ceste [b] nuict passée au sac, et à ce matin sera party deux heures devant jour ; et encore qu'il y aye trente mil, la cavallerie * sera icy avant que ne soit midy : car don Arbre sçait bien que je n'ay point [c] cent chevaux en toute ma puissance, ny plus de six cens hommes en ces cinq enseignes. Par quoy la raison de la guerre nous donne asseurance qu'il doit faire ce que je vous dis. Par ainsi [d], je vous prie, commençons à retirer nostre artillerie et l'infanterie, et prenez-vous-en tous à moy, si vous ne voyez que les affaires iront [e] ainsi [d]. » Le lieutenant du capitaine Moret et Sainct-Geniès eurent telle [f] composition qu'ils voulurent, pour la haste que don Arbre avoit de tourner en arrière, car ils sortirent bagues sauves ; d'enseigne ils n'en avoient point.

Or fis-je mettre le feu au demeurant de l'Altesse, qui ne s'estoit peu promptement ruyner, et laissay le capitaine Serres avecques vingt chevaux sur un petit haut, près de l'Altesse, qui pouvoit descouvrir jusques à un bois [g], où estoit le chemin que don [h] Arbre devoit tenir pour [i] s'en retourner. Et comme je fuz à un mil près de Montalsin, le [j] capitaine Serres m'envoya [k] deux chevaux à toute bride, me dire qu'il commençoit à [l] descouvrir leur cavallerie sortant du bois. Je laissay les capitaines de gens de pied avecques des cordes, et les soldats pour [m] aider à tirer l'artillerie aux bœufs ; et retournasmes, le sieur Marioul [n] et moy, avecques noz gens à che-

* *Leçon du ms. Ed.* : l'artillerie.

a) Chuzine — *b*) qu'este — *c*) pas — *d*) ainsin — *e*) seront — *f*) *eurent* toute *telle* — *g*) *ung* petit *boys* — *h*) dom — *i*) *Arbre* failloit que feist *pour* — *j*) *Montalchin* avecque l'artillerie. *le* — *k*) me manda — *l*) *chevaulx* courans qui commensoient *à* — *m*) *pied* et les soldatz tous atachés avecque de cordes *pour* — *n*) Mariou

mieulx qui me sera possible. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 72.) — Dans ses *Mémoires* (p. 157-158), de Mesmes s'est attribué à tort la reprise de ces châteaux (cf. *B. de M. h.*, p. 334-335).

val. Mais [a] comme nous fusmes près le capitaine Serres, sur un autre petit mont, nous descouvrismes toute leur cavallerie desjà en la plaine, qui avoit faict alte [b]. Je [c] croys que c'estoit pour attandre une trouppe qui sortoit du bois. Je laissay le sieur Marioul [d] là pour soustenir le capitaine Serres, et manday au capitaine Serres qu'il ne s'engageast point à combatre ny se laissast [e] approcher, ains commençàt à se retirer [f] peu à [g] peu ; et autant en dis-je au sieur Marioul [d], et m'en couruz à l'artillerie, laquelle je trouvay à un quart de mil près la montée, et la fis haster. Et comme je l'euz sur le commancement de la montée de Montalsin [h], je vis venir le sieur Marioul [d] au trot, et le capitaine Serres un peu dernier luy, qui faisoit le semblable. Je fis tirer tousjours l'artillerie contre-mont ; et ne peut arriver à cinquante pas près de la porte de la ville qu'il [i] me fallust [j] faire oster les bœufs, et les jetter dedans [k] la ville, et toute nostre arquebuzerie au long des vignes et dessus la muraille, et nostre cavallerie dans la ville, car elle ne pouvoit plus servir de rien. Et vindrent les ennemis jusques au pied de la montagne. Voilà [l] comme je sauvay tout sans rien perdre, pour compasser le temps qu'il leur falloit à venir de Chuzi [m] sur nous, et pour la grand diligence que je fis à ma retraicte.

Donc, capitaines, souvenez-vous [n], quand vous vous trouverez en lieu où *il* vous faudra [o] retirer et que l'ennemy sera [p] beaucoup plus fort que vous, de compasser le temps qu'il luy [q] faut à vous venir combattre, et mesurez [r]-le avec une grand diligence, soit jour ou nuict, et vous ne serez aisement surprins. *Prenez tousjours au pis, et croyez que vostre ennemy veille pour vous surprendre, comme vous à luy. La raison de la guerre vouloit que j'en fisse ainsi. Et*

a) Et — *b*) haltou — *c*) et — *d*) Marion — *e*) laisser — *f*) *ains* se commensast à *retirer* — *g*) et — *h*) Montalchin — *i*) qui — *j*) failloit — *k*) dans — *l*) *montaigne*. Et *voilà* — *m*) Chuzine — *n*) *cappitaines*, je vous prye, soviegne *vous* — *o*) faille — *n*) soyt — *q*) y — *r*) meslés

faut tousjours estre aux escoutes, quand on est près de l'ennemy : et s'il a trois heures pour venir à vous, redoublés le pas, et faictes en deux, s'il est possible, ce qu'il peust faire en trois. Ainsi ayant le devant, sans vous mettre en honteuse fuitte, vous luy lairrez le logis vuide. — Ouy, mais peut-estre il ne viendra pas à moy, et cependant je me retire sans voir l'ennemy. — Si tu attens cela, tu es deffaict et perdu, mesmement lorsque tu traines du canon, lequel tu ne peuz abandonner ton honneur sauve.

Je fis une autre diligence pour secourir [a] monsieur de La Monjoye, un mien [b] parent [1], que j'avois mis dans Tallamon [2]. Les [c] gallères du roy d'Espagne estoient parties de Gayette [d] [3] pour surprendre ceste place, et vindrent se mettre contre le mont Argentan [4]. Et comme monsieur de La Monjoye les vid le matin, à l'aube du jour, ayant donné sonde [e], me despescha un homme en poste pour m'advertir, lequel fist si grand diligence qu'il fust à Montalsin [f] environ les quatre heures après midy, encores qu'il y aye trente-cinq mil. Sans [g] sejourner une heure, je partis avecques quatre cents arquebuziers et ma compagnie de gens à cheval, et marchay toute la nuict ; et ne m'arrestay jusques à un village qui est trois mil près Grossette, et fismes sans reposer vingt-sept mil, *de sorte que* j' [h] y fuz au soleil levant ; et là fis manger les soldats et repaistre noz chevaux. Je [i] couruz [j] à Grossette, où [k] j'entendis que les ennemis estoient autour de Tallamon [l]. Et soudain je

a) Une autre dilligence feys-je encores de *secourir* — *b*) sien — *c*) *Tallemon* que *les* — *d*) Gayete — *e*) fonde — *f*) Montalchin — *g*) *mil* et *sans* — *h*) et — *i*) *chevaulx* et *je* — *j*) *je* m'en *coureus* — *k*) et là — *l*) Talamon

1. Probablement Gilles de Gaudons, seigneur de Cuq et de la Montjoie, en Armagnac, épousa, par contrat du 22 juin 1561, Marguerite de Faudoas, fille de Marguerite de Sérillac, nièce de Monluc, mourut avant le 11 sept. 1571. [R.] Monluc dit plus loin qu'il fut tué à Aubeterre, « en ces derniers troubles », c'est-à-dire en 1569.
2. Talamone, comm. d'Orbetello, prov. et distr. de Grosseto.
3. Gaëte, prov. de Caserta, ch. l. de distr.
4. Monte-Argentario, prov. et distr. de Grosseto.

fis passer une rivière qu'il y a, à demy-mil de Grossette[1], trois cents arquebuziers de ceux de la garnison de Grossette avecques asnes et chevaux : de sorte que, quand noz gens, que j'avois laissé repaistre, furent arrivez à la rivière, les trois cents furent passez et acheminez. J'envoiay [a] deux hommes de cheval audict sieur de La Monjoye, *l'advertissant* qu'il tînt bon, que j'estois là pour le secourir : lequel s'en [b] esmerveilla comme il estoit possible, et pensoit que l'on luy mandât cela pour luy donner courage. Les ennemis avoient mis trois ou quatre cents hommes en terre, et deux gallères luy vindrent tirer force canonades. Et comme j'entendis l'artillerie, je me mis devant avecques mes gens à cheval et les trois cents arquebuziers qui estoient passez : et laissay le capitaine Charry, qui faisoit passer ceux que j'avois amené. Et [c] comme ils virent que cela alloit à la longue et que je m'estois mis devant avecques les trois cens, ils se jettèrent tous dans l'eau, et ainsi [d] passèrent de ceste [e] furie. Il faisoit grand chault, et prou en y avoit que l'eau leur venoit jusques au-dessus de la ceinture. J'avois faict estat de les combattre, forts ou foibles, car j'estois asseuré qu'ils n'avoyent point de gens de [f] cheval. Et trouvay que l'une partie des gallères, au dessus de Thalamon [g] et au port ancien, rembarquoient les soldats ; et avant que j'y peusse estre, ils furent tous rembarquez et se mirent à la largue, tirant au mont Argentan, où estoient les autres galères, qu'est vis-à [h]-vis de Thalamon [i]. Et pense qu'ils cuidoient que monsieur de La Monjoye se rendroit pour les canonades que les galères luy [j] tirarent : mais il estoit trop homme de bien pour s'estonner si legèrement, comme ils pensoient. Il a esté tué à Aubeterre[2], en ces [k] *derniers* troubles, auprès de

a) Et manday — *b*) se — *c*) que — *d*) ainsin — *e*) d'este — *f*) à — *g*) Tallemon — *h*) et — *i*) Talamon — *j*) le — *k*) ses

1. L'Ombrone.
2. Aubeterre, Charente, ch.-l. de cant., arr. de Barbezieux. — Le château d'Aubeterre fut pris par le duc d'Anjou, à la suite de la bataille de Jarnac, le 19 avril 1569 (d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, t. III, p. 56, n. 2).

monsieur de Caussens [a] [1], qui tesmoignera de [b] sa valleur [2].

Capitaines mes compagnons, il ne faut pas que vous trouvez estrange si je n'ay jamais esté desfait ni surprins où j'aye commandé, comme [c] vous ne serez, si vous voulez user d'une si grand providence [d] et diligence que j'ay fait toute ma vie. J'ay [e] faict faire aux soldats ce que par advanture homme ne leur [f] a faict faire *jamais* : car j'ay eu tousjours la parole à commandement pour leur remonstrer (quand j'estois au lieu là où il falloit qu'ils fissent diligence) l'honneur, le service du Roy, et aussi que par [g] diligence il nous falloit conserver nos vies. *C'est ce que met les aisles aux talons et le cœur au ventre, quand l'un et l'autre est necessaire.* Toutes ces remonstrances ne me manquoient jamais. Et s'il falloit faire une grand courbée, je faisois tousjours porter pain et vin pour les rafraischir. Car si vous voulez faire faire grands corvées [h] aux soldats et n'apportés [i] rien pour les substanter, les corps humains ne sont point de fer : il [j] faudra qu'ils vous laissent par les chemins ; ou bien, quand vous viendrez au combat, *ils* seront si foibles qu'ils ne vous pourront servir que de bien peu. Mais aportant aveeques vous pour les rafraischir, accompagnez des remonstrances, vous ne les ferez pas seulement cheminer,

a) Caussenx — *b*) *tesmoignera* tousjours *de* — *c*) ny — *d*) pourvoiance — *e*) *vye* ne si *j'ay* — *f*) les — *g*) pour — *h*) courbées — *i*) n'appourter — *j*) et

1. Jean de Monlezun, s^r de Caussens, mestre de camp des compagnies de gens de pied gascons, tué en 1573 au siège de La Rochelle. Caussens, souvent cité par Brantôme, est célèbre par la part qu'il prit au meurtre de Coligny (cf. P. de Vaissière, *De quelques assassins*. Paris, 1912, in-8, p. 164, 169, 170, 172, 175, 183-184, 186, 187).

2. On peut conjecturer que le ravitaillement de Talamone se place fin mai ou au début de juin. En effet, Monluc dit qu'à cette occasion il emmena avec lui à Grosseto sa compagnie de chevau-légers. Or, parlant plus haut (p. 258) d'une escarmouche de cavalerie qui eut lieu « quelques jours avant que don Arbre sortist de Sienne », il dit que le capitaine Carrico vint « braver » ainsi devant Montalcino parce qu'il croyait qu'il n'y avait plus de cavalerie, « car j'en avois emmené ma compagnie aveeques moy à Grossette ». On a vu plus haut (p. 258, n. 4) par un document que don Alvaro sortit de Sienne vers le 11 juin.

mais courir, si vous voulez. Et par ainsi[a] il ne faut point que l'on s'excuse jamais sur les soldats : car il n'y a homme en la chrestienté[b] qui l'aye plus experimenté que moy, *et n'ay veu jamais advenir faute par eux, ouy bien par les capitaines. Car un bon et sage capitaine rendra de bons et sages soldats. Parmi une grand troupe dix ou douze poltrons et couards s'enhardissent et se font vaillans : mais un capitaine poureux, mal sage et improvident pert tout et gaste tout.* Et voilà *en somme* tout ce qui[c] s'est faict tant que je demeuray[d] à Montalsin[e].

Monsieur de Guyse, estant[f] adverty que[g] j'avois cuidé estre surprins à l'Altesse, m'escrivit une lettre pleine de courroux[1] ; et me mandoit qu'il sembloit que je voulusse me perdre, et le pays et tout, de sortir en ceste sorte, à chasque occasion qui se presentoit, en campagne, et que, si j'estois desfait, le pays seroit perdu, car il estoit desjà si foible de gens qu'il ne pouvoit le secourir, et[h] que c'estoit faict en bon capitaine, mais non pas en lieutenant de roy, *qui ne se doit sans grand occasion mettre au hazard.* Auquel j'escrivis[i] que j'estois contraint de ce faire, autrement don Arbre me prendroit tout pied[j] à pied, et qu'il s'assurast que je me levois si matin et

a) ainsin — *b*) crestianté — *c*) que — *d*) j'ay demeuré — *e*) Montalchy — *f*) feust — *g*) comme — *h*) *ne* pourroit secourir le païs *et* — *i*) je rescripvis — *j*) *tout* le païs *pied*

1. Montluc paraît confondre. Le duc de Guise, on l'a vu plus haut (p. 265, n. 2), l'avait blâmé sévèrement d'avoir laissé Rocca d'Orcia sans vivres. Il faisait, d'ailleurs, allusion dans sa lettre adressée au roi, à la prise de Chiusdino par don Alvaro, mais non à l'affaire de Palazzo degl' Altesi. Il lui écrivait directement, à propos de ses demandes de secours continuelles : « Et pour ce, monsieur de Montluc, que je ne desire sans occasion estre imprimé telle oppinion de moy que je vous aye delaissé et n'aie au contraire satisfaict plus que je ne pouvois et n'est en ma puissance, et non de si peu que je ne m'en contentasse bien estant en vostre place, je vous prie croire que, vous adressant à moy des choses dont Sa Majesté entend que je vous secoure, je n'y ay obmis ny obmectray jamais chose que je doibve, me semblant estre à moy seul, puisqu'il plaist à Sadicte Majesté me donner ceste charge, à qui vous vous devez retirer pour cest effect, et non à autre. » (B. N., ms. fr. 20512, f° 68, minute). C'est là sans doute la lettre dont Montluc avait gardé un amer souvenir. On voit qu'elle ne se rapporte pas au fait qu'il mentionne, mais bien à ses récriminations, dont il n'a dit mot.

faisois si bonne diligence, d'autre costé, que je le garderois [a] bien de me surprendre, et qu'il ne se mist point en peine de moy : car, encores que don Arbre eust tousjours trente enseignes en campagne et que je n'en eusse que cinq ou six pour y respondre, je ferois si bon guet et si bonne diligence que je le garderois bien de faire ce qu'il voudroit [b] faire. Après je me retiray à l'abbaye Sainct-Salvadour [c], qui est à quinze ou seze mil de Montalsin [d], tirant vers Rome, à un mil près du chemin romain [1] : y a une [e] petite villate fermée et une abbaye [f] d'Augustins que le petit roy Charles [2] fonda à son retour de Naples, où * [g] y sejourna quelque temps ; toute l'eglise est couverte de fleurs de lys, et la fondation estoit [h] en parchemin, les religieux fort gens de bien [3].

Estant [i] là, je receus une lettre de monsieur le cardinal de Ferrare, lequel [j] pour lors estoit à Ferrare. Il [k] m'escrivoit [l] la *triste nouvelle de la* desfaite de monsieur le connestable *à Sainct-Quentin* [4], et qu'il estoit plus de besoin que je pençasse plus que jamais aux affaires du Roy, et [m] que si Dieu n'aidoit le Roy, tout estoit perdu en France, car toutes les forces que le Roy avoit s'estoient perdues avecques monsieur le connestable. Je partis tout

* *Ed.* : on.

a) gardois — *b*) voulloit — *c*) Salvador — *d*) Montalchin — *e*) *romain* et *une* — *f*) *une* petite *abbaye* — *g*) et — *h*) escripte — *i*) *bien*. Et *estant* — *j*) que — *k*) et — *l*) me mandoit — *m*) *pensasse* aux affaires du Roy que jamais *et*

1. Abbadia San Salvatore, prov. de Sienne, distr. de Montepulciano, dans le massif du Monte Amiata. C'était le centre de ravitaillement de Monluc. Il s'y retira au début d'août (Arch. d'Etat de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 6, f°s 66 v° et suiv.). Il ne dit rien de ce qu'il fit après la prise de Pienza (29 juin). Sur cette lacune, cf. *B. de M. h.*, p. 335-337.

2. Charles VIII.

3. En réalité, l'abbaye cistercienne de San Salvatore ou du Monte Amiata fut fondée en 1001 par la comtesse Ava, veuve d'Ildebrando d'Iaffredi. L'acte de fondation est daté du 4 février (cf. V. Lusini, *L'Abbadia all' Isola*, dans le *Bullett. sen. di stor. patr.*, t. IV, p. 129-135, et Carlo Calisse, *Documenti del monastero di San Salvatore sul Monte Amiata riguardanti il territorio romano*, dans l'*Arch. stor. ital.*, t. XVI-XVII, 1894). Monluc fait peut-être allusion à une confirmation due à Charles VIII.

4. Le 10 août 1557. — Cf. p. 47-48.

incontinent et m'en allay à Montalsin [a] [1], pour crainte que les Sienois ne se desconfortassent du tout ; et par remonstrances et persuasions je les asseuray tant que je peus [2], et après j'essayé [b] à [c] me consoler [d] moy-mesmes. *J'en avois bon besoin*, car je tenois le royaume pour perdu : aussi [e] fut-*il* plus conservé par la volonté de Dieu qu'autrement. Car Dieu osta par miracle l'entendement au roy d'Espagne et au duc de Savoye, de ne suivre leur victoire droit à Paris, car ils avoient *assez de* gens pour laisser au siège *de Sainct-Quentin* contre monsieur l'admiral, et poursuivre leur victoire : ou bien encore, après qu'ils eurent prins Sainct-Quentin, ils avoient autant de temps que jamais : et ne sçeurent prendre le parti qu'un simple capitaine eust faict. Et par ainsi [f] il nous faut tous confesser que Dieu aimoit nostre Roy *et ne vouloit perdre le royaume. Je ne faisois pourtant aux Sienois le mal si grand qu'il estoit, et leur disois que les advis que j'avois de France assuroient la perte petite, que le Roy y dressoit une belle armée en personne.* Monsieur [g] de Guyse estant [h] à Rome, *parce* que le Roy l'avoit r'appellé pour le venir secourir [3], me [i] manda le venir trouver, ce que je fis en poste [4]. Et là il me demanda ce que j'avois besoin qu'il me laissât pour conserver ce que [j] nous tenions de la Toscane [k]. Je luy respondis que j'avois besoin *de* ce qui [l] n'estoit en [m] sa puissance de me bailler : car il

a) Montalchin — *b*) je m'assayois — *c*) de — *d*) reconforter — *e*) et — *f*) ainsin — *g*) *Roy*. Et comme *monsieur* — *h*) feust — *i*) *secourir*, il *me* — *j*) *conserver* le païs *que* — *k*) Tuscanne — *l*) que — *m*) *n'estoit* pas *en*

1. Monluc annonçait, le 23 août, au duc de Guise qu'il quitterait le lendemain Abbadia San Salvatore pour se rendre à Montalcino, « affin de donner ordre à tout ce qui y sera necessaire. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 91.)

2. Le 27 août, il informa les magistrats du désastre. (Arch. d'Etat de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 6, f° 115 r°.)

3. Les « lectres par lesquelles le Roy commet mons^r le duc de Guise son lieutenant general par tous ses royaumes et pays, après la prinse de mons^r le connestable à la journée Sainct Laurent » sont du 10 septembre 1557 (B. N., ms. fr. 3115, f° 105).

4. Le duc arriva à Rome le 31 août et y resta jusqu'au 14 septembre (D. Ancel, *op. cit.*, p. 88).

n'avoit argent pour me laisser, ny guière de gens qui ne fissent plus de besoin en France qu'en la Toscane [a]; mais que je ferois comme Dieu me conseilleroit, et que j'esperois tant en Dieu qu'il ne m'abandonneroit point, non plus qu'il avoit faict jusques icy, et que je le suppliois très-humblement s'en aller en France le plus hastivement qu'il pourroit; car si Dieu ne sauvoit le royaume, les hommes y pouvoient [b] bien peu, veu que toutes les forces estoient perdues. Monsieur le mareschal *de* Strossi [c] trouva ma responce fort sage et m'en loüa fort, *parce que plusieurs eussent demandé et hommes et argent, de quoy j'avois bon besoin; mais la France pesoit plus au Roy que la Toscane, où je voulois essayer à tirer moyen du pays et avec la guerre faire la guerre* [1]. Je fis requeste à monsieur de Guise [d] de suplier très-humblement le Roy de m'envoyer querir pour m'en aller en France ayder à deffendre le royaume, car je n'avois rien à perdre en la Toscane [a]: et avecques grandes requestes et prières il me promist de faire en sorte que le Roy m'envoyeroit querir, avecques promesse qu'il me fit faire que, dès que je serois en France, je me rendrois auprès de luy. *Il n'avoit pas adjousté foy à tous les faux raports; il me cognoissoit trop, et m'a tousjours aimé tant qu'il a vescu* [2]. Ce que je luy promis *faire*: et ainsi [e] il s'alla embarquer à Civitavechia [f] [3], et *ramena en France ses forces entières, en quoi il monstra que c'estoit un grand et sage capitaine. Quant à* moi, *je* m'en retournai à Montalsin [g].

a) Tuscanne — *b*) pourroit — *c*) Astrossi — *d*) Guyse — *e*) ainsin — *f*) Civitebeche — *g*) Montalchin

1. En réalité, il demandait son congé depuis la fin mai. Le duc l'obligea à rester en alléguant sans doute un ordre du roi, du 15 août, qui répondait négativement cette demande (Henri II au duc de Guise, 15 août, dans Ribier, t. II, p. 700).

2. Cf. la lettre amère de Monluc à Brissac, Castelottieri, 15 novembre, où il tient un tout autre langage sur le compte du duc (éd. de Ruble, t. IV, p. 96-98).

3. Le baron de La Garde annonçait, le 8 septembre, de Civitavecchia le départ du duc pour le lendemain (B. N., ms. fr. 20463, f° 97). Il ne partit que le 14.

Avant[a] que mon congé vînt, à la requeste du capitaine Carbayrac, que monsieur de Guyse avoit envoyé à Grossette[b] pour gouverneur (car il en avoit tiré monsieur de La Molle[c], avecques sept ou huict compagnies de gens de pied qu'il avoit, et l'envoya[d] à Ferrare[1], et en lieu de luy me fit venir monsieur de Givry[e][2], avecques treze compagnies[f] de gens de pied *qu'il avoit* : je[g] ne perdis au change). *je* m'en alloy en diligence à Grossette veoir un desordre qu'estoit advenu : c'est que toutes les munitions des bleds que j'y avois mis, où[h] *il* y en[i] avoit pour plus d'un an, se trouvarent desrobées, et en tout ne se trouvoit pas cent sacs de bled. Il y avoit un garde des munitions, qui s'appelloit Louberjat[j], lequel chargeoit monsieur de La Molle[c]. Je manday en poste à monsieur de La Mole ce que l'autre avoit deposé. Monsieur de La Molle[c], *au rebours*, chargeoit ledit Louberjat[j]. Je couchay la nuict dans[k] un lict duquel[l] les draps estoient humides, et c'estoit en hyver, n'ayant pour lors porté mon lict de camp, pour ce que *je* laissois sejourner mes mulets pour m'en venir en France : et là je prins une fièvre continue, laquelle[m] dans dix jours me mist jusques à perdre la

a) Et *avant* — *b*) Grossete — *c*) Mole — *d*) le manda — *e*) Gibry — *f*) *treze* ou quatorze *companies* — *g*) et — *h*) que — *i*) en y — *j*) Loberjac — *k*) en — *l*) que — *m*) que

1. L'envoi de La Molle à Ferrare est confirmé par les *Memoires sur les affaires de France soubs la fin du règne de Henri II* (B. N., ms. Dupuy, vol. 561, f° 22 v°). Le 24 décembre, Monluc estimant que La Molle était « meilleur pour les cerimonyes que pour autre chose », offrait au duc de Ferrare de lui expédier le capitaine Charry, — « car c'est ung bon soldat » — dès qu'il serait de retour de Porretta, où il était allé avec M. de Givry réprimer des troubles (Monluc au duc de Ferrare, Montalcino, 24 décembre. Arch. d'Etat de Modène, *Cancellaria Ducale, Carteggi e documenti di particolari*, lettera M, busta 78, orig.).

2. René d'Anglure, baron de Givry et Boursault, comte de Tancarville, fils de François et de Marie de Vères, mariés le 26 mars 1523, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre, capitaine de chevau-légers (1554), tué en 1562 à la bataille de Dreux. Il épousa (1er juin 1560) Jeanne Chabot de Jarnac. [Communic. de M. F. Vindry]. — Le registre des délibérations de Montalcino (vol. 8, f° 90 v°) l'appelle *M. de Gieury*. Pinard l'a identifié avec Louis de Guiry (*sic*), nommé le 5 sept. 1557 lieutenant général en Siennois, puis, le 22 juin 1558, colonel général des Italiens.

cognoissance de mes serviteurs propres [1]. Et sans ma maladie j'eusse gardé Louberjat [a] de desrober jamais les munitions du Roy, aussi bien que je fis à Sienne celui [b] qui les avoit en garde, qui en avoit faict autant [2]. Et comme je commenceay un peu à prendre cognoissance des hommes, mon congé arriva ; et m'escrivit Sa Majesté que je passasse à Ferrare, et que je fisse sejour auprès de monsieur le duc, pour le conseiller en ses affaires, car il avoit la guerre sur les bras [3]. De la grand joye que j'eus *voyant mon congé arrivé*, je prins courage de telle sorte que, quatre jours après, je partis [4]. Et me fis porter sur une chaire à six hommes à Montizel, où estoit le capi-

a) Loberjac — *b*) *Sienne* à *cellay*

1. Ce voyage à Grosseto se place en décembre, c'est-à-dire après que Monluc eut reçu l'autorisation de rentrer en France, mais avant que Boisherpin lui eût apporté son congé. Le 24, il écrivit au duc de Ferrare « la grand malladye » qu'il avait eue depuis quinze jours.

2. Ce vol, dont il n'est pas question au livre III, eut lieu en octobre 1554, à la faveur de la maladie de Monluc. Il en parle dans une lettre à Odet de Selve, du 6 novembre (éd. de Ruble, t. IV, p. 21-22).

3. Le congé lui parvint à Castelottieri le 15 novembre (cf. lettre à Brissac, éd. de Ruble, t. IV, p. 100-101). — Ercole II d'Este, duc de Ferrare, allié de Henri II, se trouvait fort découvert par suite du départ du duc de Guise. Il implorait en vain le secours de Venise (Gabre au roi, Venise, 23 septembre, dans *Corresp. polit. de D. du Gabre*, p. 274-275. — Cf. E. Rodocanachi, *Renée de France, duchesse de Ferrare*. Paris, 1896, in-8°, p. 283-286). Déjà, le 15 novembre 1555, le duc avait écrit à Henri II qu'il voudrait bien, pour garder son état, « ung Sansac ou Montluc ou ung semblable », et le roi lui avait proposé, le 5 décembre, de lui envoyer le héros de Sienne (B. N., ms. Clairamb., vol. 348, f°s 277 r° et 291 v°, copie). A Montalcino, Monluc était en rapports avec le duc : voir la lettre inédite qu'il lui écrivait, le 4 juin 1557, en lui envoyant le contrôleur La Morlière (Arch. d'État de Modène, *Cancellaria Ducale, Carteggi e documenti di particolari*, lettera M, busta 78, orig.).

4. Le 19, en effet, il installa à Montalcino son successeur provisoire, M. de Givry, en attendant l'arrivée de Francesco d'Este, nommé lieutenant général en Toscane (Arch. d'État de Sienne, *Délib. de Montalcino*, vol. 8, f° 90 v°. Givry au connétable, Montalcino, 16 novembre. B. N., ms. fr. 20455, f° 43, orig. — Henri II à François de Noailles, ambassadeur à Venise, 29 novembre. B. N., ms. Clairamb., vol. 963, f° 221, copie). Mais il ne partit pas *quatre jours après* : le 17 novembre, il avait annoncé au duc de Ferrare, par son secrétaire Martineau, qu'il aurait grand plaisir à lui faire la révérence ; le duc le pria de presser son départ, mais Monluc s'excusa sur la nécessité de « donner ordre aux payes » des soldats. Le 2 décembre, il lui annonça qu'il partirait dans six jours, sans attendre Boisherpin, qui lui apportait son congé. Son voyage à Grosseto et sa maladie le retardèrent jusqu'à la fin du mois (voir ses lettres inédites au duc de Ferrare, Castelottieri, 17 et 28 novembre ; Montalcino, 2 et 24 décembre, à l'Arch. d'État de Modène).

taine Bertholomé de [a] Pezero [1] : et là demeuray trois jours, attendant une litière que le sieur Marioul [b] de Sainte-Fiour [c] m'envoioit [d] ; et ainsi [e] m'en allay, ne pouvant faire que cinq ou six mil le jour, jusques à Pezero [f], où je trouvay le duc d'Urbin [2], qui m'envoya cinq ou six gentilshommes au devant pour me faire venir loger à son chasteau. Je fis responce que je m'en allois descendre à la maison du capitaine Bertholomé [g] de Pezero (car ledit capitaine avoit escrit à sa mère que j'yrois loger là), et que je le remerciois très-humblement. Je trouvay la mère du capitaine Bertholomé [g], une bien fort honneste damoyselle et autant estimée dans la ville que gentilfemme qui [h] y fût. Comme [i] j'arrivois au [j] logis, on me mettoit dans le lict, car j'estois si fort extenué que je n'avois que la peau et les os, et mourois tousjours de froid, quelques fourreures que l'on me sceust mettre dessus. Monsieur le duc incontinant me fit cest [k] honneur de me venir veoir ; et, me voyant si mal encores, me contraignit de sejourner là quatre jours, et ne voulust que je despendisse un sol, et me fit tousjours servir à deux plats de son chasteau en hors. Il [l] me sembla que j'estois un peu amendé [m] ; et en renvoyay la lictière au sieur Marioul [n]. Monsieur le duc voulut que je prinse un coursier de son haras, un des plus beaux coursiers que j'aye guères jamais veu, et des plus forts selon sa hauteur : et voulust prendre de moy un petit frizon, fort de sa taille et fort beau. Et ainsi [e] me mirent sur une petite hacquenée, que monsieur de Givry [o] me donna à mon partement de Montalsin [p], où il [q] commanda jusques à ce que le sieur don Franciscou d'Est [3] fust arrivé, lequel [r]

a) la — b) Mariou — c) Flour — d) m'envoya — e) ainsin — f) Pezerou — g) Bartholomé — h) que — i) *feust*. Et *comme* — j) en ung — k) ceste — l) et — m) esmandé — n) Maryou — o) Gibry — p) Montalchin — q) qui — r) que

1. Cf. p. 18, n. 4.
2. Cf. p. 185, n. 5.
3. Francesco d'Este, fils d'Alfonso I et de Lucrezia Borgia, frère du duc de Ferrare Ercole II, né le 1er nov. 1516, fut d'abord au service de Charles-

le Roy fit son lieutenant general, comme j'estois. Et ainsi[a] me traînay jusques à Ferrare[1], là où je fus aussi bien venu et receu de messieurs le duc, cardinal et de madame la duchesse[2] que si j'eusse esté leur frère propre. Ils[b] voulurent[c] que je logeasse dans le chasteau, me faisant servir de sa cuisine comme sa personne propre[d].

Quatre ou cinq jours après mon arrivée, j'eus envie d'aller veoir monsieur le cardinal de Tournon et monsieur de Dax, lequel sieur de Dax estoit ambassadeur à Venise[e][3]. Et demeuray quatre jours avecques eux, regrettant fort que je n'avois la santé pour pouvoir veoir toute la ville de Venise[f], car j'estois encore si mal qu'à peine peus-je aller jusques à l'arcenal[4]; puis m'en retournay à Ferrare. A present[g] que tout est mort, je ne feray tort à nul d'escrire ce que j'ay veu faire, qu'est que monsieur le cardinal de Mantouë[h][5] se monstra grand ami de monsieur le duc de Ferrare : car il l'advertist que le sieur don Ferrando[i], son frère[6], alloit[j] assieger Bres-

a) ainsin — *b*) et — *c*) voulcist — *d*) propre personne. — *e*) Benise — *f*) Benize — *g*) asture — *h*) Manton — *i*) dom Ferrandou — *j*) *frère* luy *alloit*

Quint, puis, à sa mort, passa à celui de Henri II, chevalier de l'ordre, capitaine de gendarmes, comte de Massa, mort à Ferrare le 23 février 1578; épousa Maria de Cardona (Litta, t. II, fac. XXVI, tav. XIII).

1. Il y arriva seulement le 19 janvier 1558 (Le duc Ercole II au prince de Ferrare, Ferrare, 20 janvier. Arch. d'Etat de Modène, *Cancellaria Ducale, Carteggio fra Principi Estensi*, busta 15).

2. Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née le 25 octobre 1510, épousa le 28 juin 1528 Ercole II d'Este, morte à Montargis le 12 juin 1575. Cf. Fontana, *Renata di Francia*. Rome, 1889-1899, in-8°, 3 vol. — Brantôme (éd. Lalanne, t. VIII, p. 110-111) dit que la duchesse dépensa plus de dix mille écus pour rapatrier « plus de dix mille âmes de pauvres François ».

3. François de Noailles, fils de Louis de Noailles et de Catherine de Pierre-Buffière, né le 2 juillet 1519, mort le 20 sept. 1585 à Bayonne, évêque de Dax le 2 août 1556, ambassadeur en Angleterre, à Venise (7 juin 1557-juin 1561), à Rome (1563), à Constantinople (1571). Cf. Gabarra, *François de Noailles*. Dax, 1888, in-8°, et A. Degert, *Hist. des évêques de Dax*. Dax, 1899, in-8°, p. 267-294.

4. C'était une des curiosités de Venise. Montaigne aussi ne manquera pas de le visiter (cf. Montaigne, *Journal de voyage*, éd. Lautrey, Paris, 1906, in-12, p. 168).

5. Ercole Gonzaga, né le 22 nov. 1505, cardinal le 3 mars 1527, mort à Trente le 2 mars 1563.

6. Cf. t. I, p. 94, n. 1.

seil[a] *[1]. et qu'il avoit fait partir six canons d'Alexandrie, *avec* lesquels avoit[b] prins le chemin droit à Cremone[c], menant[d] grand quantité de poudres et boulets, et luy asseuroit que c'estoit pour Bresseil[e], et par deux fois queuë sur queuë luy donna cest advertissement[2]. *Il* fust adverti aussi, de Cremone[c] en hors, que le sieur don Ferrand[f] faisoit apprester encores d'autre artillerie, et avoit fait arrester quatre-vingts grands bateaux des marchans trafiquans[g] sur le Pau[h], *sur lequel Bresseil est assis* comme Cremone[c] : et que partie des compagnies espagnolles qu'estoient vers le Piedmont commençoient à marcher droit à Cremone[c], et qu'il se faisoit des compagnies italiennes aux environs de Milan[i]. Le duc[j] de Ferrare, ayant receu tous ces advertissemens, se[k] trouva fort fasché, n'estant la place encores en guères bon estat pour se deffendre, car il n'y avoit nul boulevart[l] couvert, et les courtines fort basses, comme aussi estoient bien les esperons[m], n'estans[n] que demi[o] terrassés ny encores demy[p] remplis, tous[q] les flancs descouverts. Monsieur le duc advertit du tout monsieur le prince, son fils[3], qui estoit à Rege[4] avecques son camp, et luy mandoit qu'il envoyast le sieur Cornelio Bentivolle[r][5] se

* *Leçon excellente donnée par le ms. trois fois. L'éd. a partout* Versel.

a) Berssel — *b*) avoient — *c*) Carmone — *d*) et — *e*) Berscel — *f*) dom Ferrandou — *g*) qui trafficquent — *h*) Po — *i*) Millan — *j*) Lequel — *k*) *advertissemens* il *se* — *l*) boulovard — *m*) boulovardz — *n*) et n'estiont — *o*) bien peu — *p*) *terrassées* et les boulvardz n'estoient pas *demy* — *q*) *remplis* et *tous* — *r*) Cornelly Bentevoye

1. Brescello, prov. de Reggio d'Emilia, distr. de Guastalla, sur le Pô.

2. Certains passages de la correspondance du duc de Ferrare et de son fils rendent cet avertissement très vraisemblable : voir en particulier une lettre du 13 mars, où il lui transmet des avis de Parme qu'il dit tenir d'une personne « qual puo saper secreti assai ». (Arch. d'Etat de Modène, *loc. cit.*)

3. Alfonso II d'Este, fils aîné d'Ercole II et de Renée de France, né le 22 novembre 1533, succéda à son père comme duc de Ferrare en 1559, épousa en juin 1558 Lucrezia de Médicis, puis, le 5 déc. 1565, Barbe, fille de l'empereur Ferdinand Ier, puis, le 25 fév. 1579, Margarita Gonzaga. Il mourut le 27 octobre 1597.

4. Reggio nell' Emilia, ch. l. de prov.

5. Cornelio Bentivoglio (cf. p. 6, n. 3) était devenu l'homme de confiance du duc de Ferrare.

mettre dedans. Monsieur le prince luy manda que, si le sieur Cornelio[a] estoit hors d'auprès de luy, il ne pouvoit donner ordre à son armée[b], car le sieur Cornelio[a] commandoit en[c] son absence et n'avoit autre soulagement que de luy ; mais qu'il luy pleust de faire election de quelque autre. Monsieur le duc depescha incontinent vers monsieur de La Molle, qui estoit au camp près monsieur le prince, le[d] priant d'y vouloir aller pour deffendre la place. Monsieur de La Molle luy fist responce que le Roy ne luy avoit pas commandé de s'enfermer dans aucune place, mais bien faire sa charge à la campagne. Ledit sieur duc se trouva fort[e] fasché, comme estoit aussi monsieur[f] le cardinal, son frère, qui est aujourd'hui, *pour n'avoir nul homme auquel il se feut sur l'heure fié pour la deffence de ceste place.*

Je commençois à recouvrer un peu de force, et ces[g] allées et vennes se faisoient fort secrettement, *tellement* que je n'en entendois aucune chose. A la fin un gentilhomme de monsieur le duc, auquel il[h] avoit commandé se tenir près de moy pour veoir si j'avois besoin de quelque chose, me[i] descouvrit le tout, un soir bien[j] tard ; et me dit, en outre, que monsieur le duc tenoit presque la place pour perdue, car celui qui estoit dedans gouverneur[1] n'estoit pas soldat, ny n'avoit jamais porté les armes *en faction de consequence* ; bien estoit-il homme de bien, et monsieur le duc ne se defioit aucunement de sa loyauté, mais bien de son experience ; et, que pis estoit, nul ne se presentoit à monsieur le duc pour se mettre

a) Cornelly — *b*) camp — *c*) *commandoit* le camp *en* — *d*) luy — *e*) si — *f*) *comme* aussi faisoit bien *monsieur* — *g*) ses — *h*) monsieur le duc — *i*) *j'avois* aucune chose à faire, *me* — *j*) *soir* qu'estoit *bien*

1. Il s'appelait Pier Gentile Varano da Camerino. Monluc le nomme plus loin. Deux lettres, que Pier Gentile adressait de Brescello, le 5 mars, au duc et le 11 au prince de Ferrare, montrent qu'il fut blessé en apprenant qu'on lui envoyait un collaborateur (Arch. d'Etat de Modène, *Rettori dello stato : Brescello, Ufficiali, sec. XVI*, n° 40). Une lettre inédite de Monluc au duc, Brescello, 14 mars, confirme qu'ils ne firent pas tous deux bon ménage. (*Ibid., Documenti di particolari*, lettera M, busta 78, orig.)

dedans. Toute la nuict je prins conseil avecques ma santé, car de bonne volonté je n'en avois que trop. Il me sembla le matin que j'avois quelque peu de force : et m'en allay trouver monsieur le duc, lequel trouvay au lict, car il se levoit tard. *Il* avoit [a] commandé qu'à quelque heure que j'arrivasse à la porte de sa chambre, qu'on m'ouvrist [b], encore qu'il fust dedans le lict. Je heurtay [c] et par un de ses vallets de chambre fus ouvert : et le trouvay dans le lict, et deux secretaires qui escrivoyent sur une petite table *tout* auprès de son lict. Et comme je luy eus donné le bon jour, je luy dis ce que l'on m'avoit dit le soir, ne nommant point celuy de qui je le tenois. Il me raconta tout ainsi [d] que le gentilhomme m'avoit dit, et la peine en quoy il estoit, et ne me voulust pas nommer le cardinal de Mantouë [e] jusques à mon retour, de qui il tenoit les plus asseurez advertissemens. Et alors je luy dis en ceste manière : « Monsieur, vous voudriez-vous fier à moy de la garde de vostre place ? » Il me respondit : « En vous, monsieur de Monluc ? ouy, plus qu'en homme qui soit aujourd'huy en Italie. — Or donques, monsieur, levez-vous et promptement escrivez à monsieur le prince qu'il me baille une compagnie de François, celle que je luy demanderay, et quelques gens à cheval pour m'accompagner à me mettre dedans : et escrivez au sieur Pierre Gentil qu'il s'accorde bien avecques moy pour la deffance de la place, et que vous ne m'y envoyez pas pour luy oster le gouvernement, mais pour ce que je suis plus experimenté en telles choses que luy, et qu'il face faire promptement tout ce que je luy ordonneray [f]. » Alors il tendit ses bras et m'embrassa au col [g] bien estroitement, me tenant le visage contre sa poictrine : et dit à un de ses valets de chambre qu'il allast [h] cercher monsieur le cardinal, son frère, qui estoit logé en son palais bien loin du chasteau. Le valet

a) ayant — *b*) m'obrist — *c*) hurtay — *d*) ainsin — *e*) Mantou — *f*) commanderay — *g*) coul — *h*) coureust

de chambre y courust et luy dit ce qu'il avoit entendu. Monsieur le cardinal fust incontinent à nous : et, dès[a] son arrivée, il m'estendit ses bras et m'embrassa, me disant ces[b] mots : « O monsieur de Monluc*, que tous tant que nous sommes de ceste[c] maison, vous serons tenus[d] ! » Et alors commencèrent faire leurs lettres[1] ; et je m'en allay aprester pour partir, car il se falloit haster, pour ce que Bresseil[e] est assis en tel lieu que, si un camp est devant, il est impossible d'y entrer, pourveu que l'on aye seulement deux ou trois bateaux sur la rivière. Et m'en allay coucher à Final[2], et *le* lendemain disner à Modène[f][3] et coucher à Rege, où monsieur le prince estoit avec son camp[4], lequel me bailla le baron d'Auradé[5] avecques sa compagnie, celuy qui fut tué à la fenestre de la chambre de monsieur de Nemours[6] à Vienne[7], et une compagnie de gens à cheval. *En cest equipage* arrivasmes[g] environ une heure après midi[8]. Il y avoit dedans

* *Ed.* : Montluc.

a) de — *b*) ses — *c*) d'este — *d*) *serons* à jamais *tenus* — *e*) Berseil — *f*) Modeno — *g*) *cheval* et *arrivasmes*

1. Le 27 février, le duc écrivait au prince Alfonso d'Este, son fils, qu'ayant fait appeler M. de Monluc et ayant longuement raisonné avec lui des avis reçus sur les mouvements des ennemis, il a accepté avec une infinie satisfaction l'offre qu'il lui a faite de se jeter dans n'importe quelle de ses forteresses et qu'il l'a chargé de défendre Brescello, comme étant la plus importante et la plus menacée. Il priait son fils de lui réserver le meilleur accueil et de lui faciliter par tous les moyens sa mission (Arch. d'Etat de Modène, *Cancellaria Ducale, Rettori delle stato : Brescello. Minute di lettere ducale scritte agli officiali di quel governo, 1551 al 1600*, n° 10).

2. Finale nell'Emilia, prov. de Modène, distr. de Mirandola. — Il y arriva le 28 février au soir et inspecta, le lendemain matin, les fortifications de la ville (Monluc au duc de Ferrare, Finale, 1er mars. Arch. d'Etat de Modène, *loc. cit.*, orig.).

3. Confirmé par deux lettres d'Alfonso Trotti, gouverneur de Modène, au duc de Ferrare, et d'Alfonso Calcina à Cornelio Bentivoglio, Modène, 1er mars (Arch. d'Etat de Modène, *Rettori dello stato : Modena*).

4. Confirmé par une lettre d'Alfonso Trotti au duc de Ferrare, Modène, 2 mars (*ibid.*).

5. Marc-Antoine d'Ornesan, baron d'Auradé, 3e fils d'Arnaud Guilhem d'Ornesan et de Jeanne de Durfort, mariés le 17 juillet 1519.

6. Jacques de Savoie. Cf. t. I, p. 292, n. 3.

7. Il s'agit du siège de Vienne par les huguenots en 1562. D'Auradé ne mourut pas sur-le-champ : il eut le temps de tester, le 14 octobre 1562. [Communic. de M. F. Vindry.]

8. Le 4 mars. (Monluc au duc de Ferrare, Reggio, 4 mars. Arch. d'Etat de Modène, *loc. cit.*, orig.)

une compagnie de Suysses et cinq d'Italiens, et puis celle du baron d'Auradé, qui fut bien aise de venir avecques moy, et fut la septième. Le duc de Parme[a] [1], depuis qu'il se fut racointé avecques le roy d'Espagne, avoit rappellé ses deux compagnies de chevaux legers qui estoyent avecques nous à Rome, que les capitaines Bertholomé et Ambros* commandoyent[b] [2]. Et sept ou huict jours devant, le capitaine Ambros* avoit esté prins et mené prisonnier dans le chasteau de Bresseil** : et le trouvay prest à s'en aller, pour ce que monsieur le prince l'avoit changé avecques un autre. Il[c] fut tout esbahi de me voir là, et luy dis que nous portions, n'avoit guères, ensemble la croix blanche, et à ceste heure[d] je le voyois avecques la croix rouge. Il me respondit « que bisognava far il comandamento del suo padrone [3] », et[e] me demanda qu'est-ce que je venois faire là. Je luy dis que j'estois là pour leur servir de mareschal de camp, et que je leur apresterois les cartiers pour loger leur camp à leur aise. Le capitaine Pierre Gentil luy dit et asseura que j'estois venu là pour deffendre la place. Alors il dit : « O queste[f] non sono[g] baye[h] ! donque a la fede[i] che io portero cative nove al mio patrone[j] [4]. » Et ainsi[k] me dit adieu.

Or le duc de Parme[a] tenoit une place assiegée du duc de Ferrare, dependante de Rege, à cinq ou six mil près[l]

* *Leçon du ms. Ed.* : Ambrois. — ** *Leçon du ms.*

a) Palme — *b*) *Ambros* les *commandoint* — *c*) et — *d*) asture — *e*) *respondit* en ytalien qu'il failloit qu'il feist la vollunté de son maistre *et* — *f*) este — *g*) sont — *h*) bayes — *i*) fe — *j*) mi patron — *k*) ainsin — *l*) au plus

1. Ottavio Farnese (cf. t. I, p. 323, n. 2), né le 9 oct. 1524, mort le 5 ou le 18 sept. 1586. Il s'était « racointé » avec le roi d'Espagne le 8 octobre 1556. (Litta, t. IX, disp. 140, tav. XIV).

2. Cf. p. 227, n. 4 et 3.

3. Lire : « Che bisognava far il comandamento del suo padrone. » (Qu'il fallait faire ce qu'ordonnait son maître.)

4. Lire : « O queste non sono baie ! adunque ho la fede che io portero cattive nuove al mio padrone. » (Oh ! ce ne sont pas des plaisanteries ! aussi je m'assure que je porterai de mauvaises nouvelles à mon maître.)

de Bresseil [1] [a]. Je ne trouvay foin ny paille, ny chose du monde à manger pour les chevaux, ny farine aucune, et bien peu d'outils pour travailler, ny vin, sinon quelque peu qu'on bailloit [b] aux Suisses, et bien peu de farines et bleds ; et crois que ce deffaut amenoit plustost le sieur don Ferrando [c] à l'assieger qu'autre [d] occasion. Il me sembla que j'estois arrivé encore une autre fois à Sienne, que tout me faudroit en un coup. Le matin la compagnie de gens à cheval s'en vouloit retourner, car ils n'avoyent rien mangé de toute ceste nuict. Il y avoit trois bourgs assez grands sur le chemin qui tiroit à Parme [e] ; et me semble qu'on m'a [f] dict qu'ils estoyent au sieur de Sainct-Soubrin [2], que j'ay veu à la court portant le bonnet rond, et estoyent à demi-mil l'un de l'autre et à deux mil de Bresseil * ; et y avoit quelques soldats italiens en garnison, pour garder que ceux de Bresseil * n'en tirassent aucune commodité. Je sortis avecques la compagnie des Suysses, celle du baron d'Auradé, trois cens harquebusiers italiens ; et fis que le sieur Pierre Gentil commandast que [g] tous les hommes, femmes et enfans me suivissent, et tous les chevaux qui estoient dans la ville, avec force cordes et sacs,

* *Leçon du ms.*

a) Berseil — *b*) *qu'on* en *bailloit* — *c*) dom Ferrandou — *d*) *que* à *autre* — *e*) Palme — *f*) me — *g*) à

---

1. Il s'agit de Guardasone, écart de Traverte-solo, prov. et distr. de Parme, au sud et à mi-chemin de Parme et de Reggio, à l'entrée du Val d'Enza. Le 4 mars, le duc de Ferrare écrivait à son fils de réunir en conseil de guerre M. de Montluc, s'il n'est encore parti, Cornelio Bentivoglio, M. de La Molle et le gouverneur de Reggio, pour prévenir l'entreprise du duc de Parme sur Guardasone (Arch. d'Etat de Modène. *Carteggio fra principi Estensi*, busta 15). Le 6 mars, au matin, Monluc apprit qu'Ottavio Farnese était sorti de sa capitale avec quatre grosses pièces et une petite, six cents Espagnols et les Italiens en garnison à Parme, pour aller battre Guardasone. Il était d'avis que le prince de Ferrare dressât « ung petit camp » à Reggio pour intimider l'ennemi et secourir la place. Il offrait même pour cela de dégarnir Brescello. En terminant sa lettre, il prie « Notre Seigneur que le duc Octavio s'en retourne de son entreprinse bien camus. » (Monluc au duc de Ferrare, Brescello, 7 mars. *Ibid.*, orig.)

2. Un Sanseverino, peut être, que nous n'avons pu identifier d'une manière précise.

et m'en allay droict au premier village. Les ennemis qui y estoyent l'abandonnèrent et se retirarent à l'autre, et moy tousjours *à* les suyvre : ils [a] abandonnèrent tout et se retirèrent en diligence vers Parme [b]. J'avois deffendu, à peine de la vie, que personne ne saccageast rien que les vivres. Et laissay le baron d'Auradé et la compagnie de [c] gens à cheval au premier village tirant à Parme [b], les harquebusiers italiens au second, les Suisses au troisième tirant à Bresseil [d], ayant tous charge de ne laisser passer chose aucune que victuailles [e] : et moy j'allois d'un [f] village à autre pour faire haster, car je ne pensois jamais sortir de là sans combattre. Les bourgs n'estoyent pas fermez et y avoit grands vivres [e] : et y eust tel homme qui fit cinq et six voyages à porter vivres dans Bresseil [g] : et à la fin n'y demeura personne qui [h] ne vînt chercher [i] des vivres [e], et embarquions les vins sur des basteaux, et les portions au long d'une petite rivière qu'il y a (je crois que c'est un bras du Pau [j]), et l'allions descharger à demi-mil de Bresseil [k] contre-mont, car ce ruisseau n'approchoit plus dudit Bresseil [g]. Ceci dura depuis le soleil levant jusques au couchant. J'oserois [l] dire qu'il ne demeura que bien peu de toute sorte de vivres dans les villages. Les hommes et les femmes estoyent là, tous estonnés : je leur promettois de les faire recompenser. Et ainsi [m] se passa tout le jour : et y fust porté tant de vivres pour les hommes et pour les chevaux que de trois mois nous n'en pouvions avoir faute : et alors le capitaine des [n] gens à cheval voulust demeurer encore quelques jours avecques moi. Et *le* lendemain le sieur Pierre Gentil sortit avecques tous les hommes, femmes et enfans de huict ans en sus, et s'alla jetter sur un taillis, à demi-mil de Bresseil [g], faire faire des fassines, et les apporter devant la ville. Cela [o] ne fascha

a) *suyvre* et à la fin *ilz* — *b*) Palme — *c*) des — *d*) Verseil — *e*) vituailles — *f*) *j'allois* et venois *d'ung* — *g*) Berseil — *h*) que tout le monde — *i*) charger — *j*) de Po — *k*) Bersseil — *l*) *couchant* que *j'auserois* — *m*) ainsin — *n*) de — *o*) qui

aux [a] gens de la ville d'y aller ; et y mena les Suisses et presque tous les soldats italiens, et je luy tenois escorte aveeques le baron d'Auradé et la compagnie de gens à cheval. Et firent aussi grand diligence à ce taillis, comme ils avoient fait, le jour devant, au village, des vivres, et venoient descharger à un traict [b] d'arbaleste dans la taillade [1], à la veuë de nostre artillerie et portée de nostre arquebuserie. Et jusques à ce que la nuict nous en jetta, nous ne cessâmes ; et deux jours après nous [c] y tournasmes tousjours, et cuide qu'en ces trois jours il fut fait plus de soixante milliers de fassines. Puis nous les allions prendre, enseignes desployées [d], et les mettions dans la ville, et en remplismes l'esglise et beaucoup [e] de murailles vuides. Et commenceames à fortifier tous, sans nul excepter, et portions, le sieur Pierre Gentil et moy, le bayart [2], pour donner exemple à tous les autres. Je ne sçaurois dire mal de ce gentilhomme-là, car je cogneus bien qu'il n'avoit pas faute de bonne volonté, ains seulement d'experience. *Tout ne se peut acquerir sans estre mis en besogne. Et comment voulez-vous juger d'un homme s'il n'est mis à l'essay ? Peult-estre que, si on l'eust attaqué, il eust fait son devoir ; mais qui n'a veu jamais siège s'estonne fort, quand il entend une telle sonnerie, et, luy estonné, tout est perdu.*

Et comme nous eusmes nos fassines dedans, je fis une autre entreprise d'aller saccager les vivres de deux villages auprès de [la] Goastalde* [3], qui est au sieur don Ferrand [f], dans lequel y avoit deux compagnies d'Allemans et trois

* *Leçon du ms. Ed.* : Grastalde.

a) *fascha* rien *aux* — *b*) une tirée — *c*) *Et* lendemain et reandemain *nous* — *d*) despliées — *e*) tout plain — *f*) dom Ferrandou

1. *Bois tailli.* Monluc paraît avoir été seul à employer ce mot dans ce sens (cf. Lacurne, *Dict. hist. de l'ancien langage françois*, t. X, p. 6).

2. *Bayart* ou *baillart*, panier propre à transporter les matériaux nécessaires pour la construction des *baillies* ou palissades qui défendent les approches d'une ville. [R.]

3. Guastalla, prov. de Reggio d'Emilia, ch.-l. de distr. — Charles-Quint avait donné Guastalla à Ferrante Gonzaga en 1541.

d'Italiens. J'envoyay le capitaine des[a] gens à cheval et tous les gentilshommes qui estoyent avecques moy, courir jusques au[b] devant la Goastalde *, et le baron d'Auradé, qui leur[c] tenoit escorte, au long d'une haye ; et moy, avec les Suisses et quatre cens Italiens, m'attendois à faire charger les vivres. Ils envoyarent douze chevaux courir devant la Goastalde *, et le reste s'estoit mis en embuscade[d] auprès, en un petit bois. Les capitaines allemans sortirent, et grand nombre de gens[e], et donnarent la chasse à nos coureurs. Nostre embuscade[f] se descouvrit trop tost ; car autrement tous les capitaines estoyent pris, et les chassèrent jusques dans[g] la ville ; et y fut tué quarante ou cinquante Allemans, car le baron d'Auradé s'y trouva, et l'embuscade[d] des gens de pied et gens de cheval près l'un de l'autre, et prindrent prisonnier un qui portoit une enseigne des Allemans et vingt ou vingt-quatre Allemans. Et ainsi[h] nous nous retirasmes avecques les vivres que nous avions chargez[1] ; et *le* lendemain je donnay congé à la compagnie de gens à cheval pour s'en retourner, car je craignois que monsieur le prince fust marri de ce qu'ils demeuroient tant. Quant à eux, ils ne se faschoient point[i] de demeurer auprès de moy, car ils eussent bien voulu y demeurer ; *je les eusse souvent mis aux mains avec les ennemis. J'ay tousjours tasché à ne laisser les soldats ou gendarmes croupir, et, forts ou foibles, les mettre aux prises avec les ennemis, pour les faire recognoistre. Il y faut aller prudemment, pour ne perdre ; mais qui se tiendra tousjours sur cela : je ne veux perdre mes gens, trouvera enfin qu'il ne fait pas grand cas. Il en faut prendre et en faut donner.*

* *Leçon du ms. Ed.* : Grastalde.

a) de — *b*) à — *c*) les — *d*) emboscade — *e*) *et* force *gens* — *f*) L'emboscade nostre — *g*) *jusques* à *dans* — *h*) ainsin — *i*) pas

1. Le fait se place le 15 mars. Le récit de Monluc est confirmé par une lettre d'Antonio Modena, podestat de Brescello, au duc de Ferrare, Brescello, 15 mars, qui dit aussi que les coureurs s'attardèrent à saccager, ce qui empêcha le succès d'être décisif (Arch. d'Etat de Modène, *Brescello*, busta 1558-1585, n° 48).

Monsieur[a] le duc de Parme[b] estoit *tousjours* devant ceste place qu'il battoit, et cependant je faisois mes affaires. Le capitaine Balefernière[c] [1] et une autre compagnie françoise estoient dedans, qui firent si[d] bien qu'ils les amuzarent dix ou douze jour[s] [2]. Le sieur dom Ferrand, qui estoit à Cremone[e], estant[f] adverti des vivres et des fascines que nous avions mis dedans et du grand devoir[g] que nous faisions, refroidit[h] son entreprise; car, comme j'ay dit[i] cy-devant, je luy avois fait teste à Cazelles *[3], et sçavoit bien l'ordre et diligence que je faisois en[j] la fortification. Pareillement *il se ressouvenoit de* ce que je luy fis à Benne et à Sainct-Damian[4]. Tout cela luy donna à penser qu'il n'emporteroit pas ceste place aisement, et retira ses munitions et artillerie, qui estoit sur le bort de la rivière du Pau[k], prest à l'embarquer, et licentia les batteaux qu'il avoit retenus pour embarquer l'artillerie, et les gens de pied; car le camp du duc de Parme[b] se devoit joindre avecques luy devant Bresseil[l]. Et encore que cecy soit à ma louange, si dirai-je que monsieur le duc de Ferrare disoit publiquement et me donnoit bien ceste gloire[m] que ma presence arresta l'ennemi, qui ne vouleut rien hazarder, sçachant bien, comme j'ay dit, ce que je sçavois faire pour la garde d'une place[5]. *C'est beaucoup d'acquerir ceste reputation de*

* *Leçon du ms. Ed.* : Cazal.

a) *demeurer* tousjours. *Monsieur* — *b*) Palme — *c*) Balfamière — *d*) *qui* faisoient fort bien *si* — *e*) Carmonne — *f*) feust — *g*) labeur — *h*) refredia — *i*) escript par — *j*) à — *k*) de Po — *l*) Verseil — *m*) louange

1. René de Valfenera, qui se fit protestant, fut condamné à mort après la prise de Rouen (1562) et n'obtint sa grâce que par la protection de Brissac ; il commanda les enfants perdus de l'armée de Condé à la bataille de Saint-Denis (1567) et fut tué au siège de Bourg en Bordelais (mai 1569). [R.]

2. La résistance fut, en effet, vigoureuse : le 9 mars, Monluc écrivait que la veille étaient arrivées à Parme deux charretées de soldats blessés et que l'ennemi était obligé de réquisitionner tous les pauvres gens du pays pour remplacer les « gastadours » qui s'étaient débandés (Monluc au prince de Ferrare, Brescello, 9 mars. Arch. d'Etat de Modène, *ibid.*, orig.).

3. Cf. t. I, p. 356-366.

4. Cf. t. I, p. 389-401, 370-387.

5. Monluc exagère. Le danger qui menaça Brescello ne fut pas bien sérieux. Le 14 mars, il écrivait au duc de Ferrare que l'on n'apprêtait aucune barque à Crémone et que D. Ferrante n'avait pu lever des troupes suffisantes.

se faire craindre et estimer à son ennemy. Ledit sieur dom Ferrand estoit bon capitaine ; il ne vouloit tanter ceste place, où j'eusse remué terre : aussi aiant de quoi manger. je luy eusse fait souffrir une honte.

Pendant [a] ce temps-là, le duc de Florence [b] pourchassoit la paix du duc de Ferrare envers le roy d'Espagne par le bon advis et consentement du Roy, car autrement ledit sieur duc ne l'eust fait pour mourir : *il estoit trop François* [1]. Et comme la paix vint, qui [c] fut au bout de vingt-cinq jours que j'estois entré dans Bresseil [d] [3], je m'en retournay à Ferrare [2] et prins congé de monsieur le prince à Rege. Et ne faut point demander si je fus le bien venu de monsieur le duc, de monsieur le cardinal et de madame la duchesse : car je ne pense point qu'ils caressassent jamais homme, de quelque estat que ce [e] fust et [f] sçauroit estre, plus que moy [g]. Et quand il mourut [4], je pouvois bien dire, comme je fais encore, que j'avois perdu un des meilleurs amis que [h] j'avois en ce monde. Et quand je partis de Ferrare pour aller à Bresseil [d], monsieur le duc s'informa [i] d'[j] un mien secretaire si j'avois guère d'argent : il trouva que je n'avois que deux cens escus. Il [k] envoya cinq cens escus à mondit secretaire, qui faisoit ma despence. Et trois jours après mon retour, je prins congé de luy, de monsieur le cardinal et de madame la duchesse [5].

a) *que* ayant entendu que j'estois dans la place, estoit cause qu'ilz n'y estoient poinct venus. Et *pendant* — *b*) Fleurance — *c*) que — *d*) Berseil — *e*) qui se — *f*) ne — *g*) *que* à *moy* — *h*) *perdeu* le meilleur amy *que* — *i*) feist informer — *j*) à — *k*) et

(Monluc au duc de Ferrare, Brescello, 14 mars. Arch. d'Etat de Modène, *ibid.*, orig.)

1. Monluc est indulgent. Ercole II ne cherchait que son intérêt en abandonnant l'alliance française.

2. Inexact. Le traité fut signé le 18 mars, c'est-à-dire quatorze jours après l'arrivée de Monluc à Brescello.

3. Monluc demanda le 19 mars au duc son congé pour rentrer en France, où le roi le rappelait. (Monluc au duc de Ferrare, Brescello, 19 mars. Arch. d'Etat de Modène, *ibid.*, orig.)

4. Le 3 octobre 1559.

5. Le 30 mars. Le 24, il avait quitté Brescello, rentrant à Ferrare (Alfonso Trotti au duc de Ferrare, Modène, 24 mars. Arch. d'Etat de Modène, *Rettori dello stato : Modena*).

Ledit sieur duc, voyant que j'avois beaucoup de gentilshommes signalez[a] auprès de moy, cognust bien que je n'avois pas assez d'argent pour faire mon voyage, *qui fut cause qu'il* m'en envoya encore cinq cens. Et voilà comment je m'en vins riche de ma charge que j'avois en la Toscane. Cest[b] argent me mena jusques à Lyon[1], où[c] je trouvay deux mil quatre cens francs, que le Roy m'avoit fait payer de deux années de mon estat de gentilhomme de la chambre, que Martineau[2] m'apporta audit Lyon entre les mains de Cathalin Jean[d], maistre de la poste[3], qui me conduit[e] jusques à Paris. Et estant arrivé[f], *j'*allay baiser les mains au Roy, qui estoit à Cressi[4], et fus aussi bien venu de Sa Majesté comme quand je revins de Sienne ; et fust fort aise de ce que j'avois fait pour le duc de Ferrare. Monsieur de Guise[g] m'*en* embrassa deux ou trois fois devant le Roy mesmes, qui ne m'avoit encore veu. Sa Majesté commanda audit sieur[h] de Guise[g] de me faire bailler mil escus pour m'en retourner à Paris sejourner[i] un peu, ce que ledit sieur fit promptement. Et voylà mon retour de l'Italie en France, la dernière fois que j'y ay esté, et les services que j'y ay faits, desquels je ne puis mentir, car il y a trop[j] de gens, qui sont encores en vie, qui en porteront vray tesmoignage.

Or, capitaines, vous devez ici prendre exemple qu'est-ce que c'est de la reputation, laquelle, quand vous l'avez acquise, *vous* ne devez[k] perdre, ains plustost mourir. Et

a) *gentilzhommes* et *signallés* — *b*) *Tuscanne* et *cest* — *c*) que — *d*) Jehan — *e*) m'admena — *f*) *et* lendemain que je feuz *arrivé* — *g*) Guyse — *h*) à monsieur — *i*) *Paris* me *sejourner* — *j*) tant — *k*) vueillés

1. Il arriva à Lyon le 22 avril, après être passé par les montagnes des Grisons (Monluc au duc de Guise, Lyon, 23 avril 1558, éd. de Ruble, t. IV, p. 101).
2. Secrétaire de Monluc (cf. t. I, p. 37), qui demandait pour lui au duc de Guise, en juin 1557, la charge de receveur du domaine royal en Toscane, en récompense de ses services en Italie depuis 1551 (éd. de Ruble, t. IV, p. 80-81).
3. Cf. t. I, p. 36, n. 8.
4. Crécy, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, ch.-l. de cant.

ne faittes pas comme aucuns qu'il en y a, qui [a], dès qu'ils l' [b] ont attainte [c] un peu, s'en [d] contentent et pensent que, quelque chose qu'ils facent, l'on les estimera tousjours vaillans. N'en [e] croiés rien : car d'heure à [f] autre les gens jeunes deviennent grands, et ont le feu à la teste, et combattent comme enragez ; et comme ils verront que vous ne faittes rien qui [g] vaille, ils diront que l'on vous a donné ce tiltre de vaillant injustement, et vous estimeront moins, et [h] parleront de vous à leur plaisir, et avecques juste raison. Car si vous ne voulez continuer tousjours de bien faire et entreprendre de [i] plus en plus, il vaudroit mieux pour vostre honneur que vous vous retirissiez à vostre maison avecques la reputation que vous avez acquise, et non suyvre encore les armes pour la perdre, *et estre aux escoutes lorsque les autres sont au[x] prises. Si vous desirez monter au bout de l'eschelle d'honneur, ne vous arrestez pas au milieu, ains degré par degré taschez à gagner le bout, sans penser que vostre renom durera tel que vous l'avez acquis. Vous vous trompez ; quelque nouveau venu le vous emportera, si vous ne le gardez bien et ne taschez à faire de mieux en mieux.*

Le mesme jour que je partis de Cressi, monsieur de Guise [j] en partist, pour s'en aller à Mets pour [k] executer [l] *l'entreprise de* Tiomville [m] [1]. *Le Roy l'avoit choisi pour estre son lieutenant general en tout son royaume, dès qu'il fut arrivé d'Italie* [2]. *Avant mon arrivée, je trouvay qu'il avoit*

a) que — *b*) en — *c*) atainct — *d*) *peu* ilz *s'en* — *e*) *vaillans*, mais *n'en* — *f*) en — *g*) que — *h*) *et* que jamais bon cheval ne devient rosse et vous moings estimeront *et* — *i*) *entreprendre* tousjours *de* — *j*) Guyse — *k*) *Metz* et *pour* — *l*) aller assieger — *m*) Tionville

1. Le duc de Guise quitta la cour le 19 mai, avec Pietro Strozzi et Alfonso d'Este, pour aller à Châlons hâter la concentration, commencée depuis le début du mois, de l'armée qui allait assiéger Thionville (Michieli au sénat de Venise, 6, 11, 15, 18 et 22 mai. B. N., ms. ital. 1720, f°s 29-43 v°). La cour se trouvait alors, non pas à Crécy, mais à Monceaux, résidence de la reine, près de Meaux (Michieli au sénat de Venise, 29 mai, dans Rawdon Brown et G. Cavendish Bentinck, *Calendar of state papers... existing in the archives and collections of Venice*. Londres, 1890, t. VI, 3e part., p. 1505, n° 1239).

2. Cf. p. 296, n. 3.

prins la ville de Calays[1] *et renvoyé les Anglois delà la mer, ensemble Guines*[2], *et que lors il estoit sur le dessein de ce siège de Tionville.* Il ne tarda pas deux jours que le Roy me manda de le venir trouver à Cressi[3], sans me mander qu'est-ce qu'il vouloit faire de moy : et ouys dire que, le lendemain matin que j'en fus party, le Roy avoit fait prendre monsieur d'Andelot[a][4], sur quelque responce qu'il luy avoit fait touchant la religion. Et comme je fus arrivé, Sa Majesté[b] me fit venir en sa chambre, où estoit[c] monsieur le cardinal de Lorraine et deux ou trois autres : il[d] ne me souvient[e] de leur nom, bien[f] me semble que le roy de Navarre[5] et monsieur de Montpensier[6] y estoyent. Et alors le Roy me dit qu'il faloit que j'allasse trouver monsieur de Guise[g] à Mets, pour commander les gens de pied, desquels[h] monsieur d'Andelot estoit[i] colonnel. Je luy fis très-humble requeste de ne *me* vouloir point faire exercer la charge d'autruy, et que je m'en yrois plustost luy faire service auprès de monsieur de Guyse comme soldat privé, ou bien que je *luy* commanderois les pionniers, plustost que de prendre ceste charge. Le Roy me dit que monsieur de Guise[g] mesmes me demandoit pour commander en ladite charge, après qu'il eust *esté* adverti de la prise

a) d'Andellot — *b*) le Roy — *c*) estoient — *d*) que — *e*) sçauroit souvenir — *f*) sinon qu'il — *g*) Guyse — *h*) que — *i*) *d'Andellot* en *estoit*

---

1. Le 8 janvier 1558.
2. Le 21 janvier 1558.
3. Henri II signait à Crécy, le 25 mai, des lettres patentes accordant à Antoine de Bourbon, roi de Navarre, le produit des confiscations et amendes en Guienne, Angoumois, Poitou, ville et gouvernement de La Rochelle (Arch. des Basses-Pyrénées, E, 580).
4. François de Coligny (cf. t. I, p. 292, n, 1). — L'arrestation de d'Andelot eut lieu le 20 mai (Macarius Calvino, 22 mai, dans *Calvini opera omnia*, éd. Reuss, Cunitz et Baum. Brunschwig, 1863-1896, in-4°, 59 tomes en 18 vol., t. XVII, p. 179). Voir, sur cette arrestation, J. Delaborde, *Gaspard de Coligny*, Paris, 1879-1883, in-8°, 3 vol., t. I, p. 336-343 ; Decrue, *Anne de Montmorency... sous Henri II..*, p. 210 ; *Memoires sur les affaires de France soubz la fin du règne de Henry II* (B. N., ms. Dupuy, vol. 561, f° 85 v°) et une dépêche de Michieli, Paris, 22 mai 1558 (B. N., ms. ital., 1720, f°s 42 v°-43 v°).
5. Antoine de Bourbon, né en 1518, mort au siège de Rouen, le 27 novembre 1562.
6. Cf. t. I, p. 11, n. 1.

dudit sieur d'Andelot [a]. Et comme je vis que je ne gagnois rien en excuses, je lui dis que je n'estois pas encore gueri d'une dissenterie, que ma malladie [b] m'avoit laissé, et que ceste charge requeroit la grand santé et disposition pour l'exercer, et que cela ne pouvoit estre en moy. Sa Majesté me dit [c] qu'il tiendroit mieux ceste charge bien commandée de moy en une lictière que d'un autre qui fust bien sain, et qu'il ne la me bailloit pas pour l'exercer pour [d] un autre, car il vouloit que je l'eusse pour tousjours. Je luy respondis alors que je le supplios très-humblement ne trouver mauvais si je ne la voulois point. Alors Sa Majesté me dit ces mots : « Je vous prie, prenez-la pour l'amour de moy. » Et monsieur le cardinal me dit alors : « C'est trop contesté *contre Sa Majesté*, c'est trop contesté contre [e] son maistre. » Alors je luy dis que je ne contestois point pour mauvaise volonté que j'eusse à son service, ny que je n'eusse volonté d'aller trouver monsieur de Guise [f] : car, dès que j'estois arrivé à Paris, j'avois baillé de l'argent pour m'acheter quelques tantes et autre equipage, pour m'aller rendre auprès dudit [g] sieur de Guise [f], luy ayant promis à Rome [1] de me rendre auprès de luy. Alors le Roy me dit qu'il n'en faloit plus parler et qu'il falloit que j'y allasse. Sur quoi je ne sceus plus que dire, car il me semble que le roy de Navarre et monsieur de Montpensier se meslarent au propos, pour me [h] faire prendre *ceste charge*, pour ce qu'il me souvient que le Roy me dit : « Il n'y a plus d'excuse, car vous voyez que tout le monde est contre vous. » Et commanda à monsieur le cardinal de me faire donner *autres* mil escus pour m'aider à acheter l'equipage qu'il me falloit, ce qu'il fit promptement [2]. Je m'en retournay à Paris, et n'y

a) d'Andellot — *b*) *ma* grand *malladie* — *c*) respondit — *d*) par — *e*) *contesté*, monsieur de Monluc, *contre* — *f*) Guyse — *g*) audict — *h*) *pour* le *me*

1. En septembre 1557 (cf. p. 297).
2. Sur les hésitations de Monluc à accepter la succession de d'Andelot, cf. *B. de M. h.*, p. 349-350 et une lettre de Giovanni Dalmatio au cardinal Farnese, Paris, 6 juin 1558, qui dit qu'il la prit « par constraincte », « fort pressé par

demeuray que deux jours, pour me pourvoir de ce qu'il me falloit : puis allay trouver monsieur de Guise [a] à Mets.

Je le trouvay [b] qui [c] montoit à cheval pour aller recognoistre Tiomville [1], et ne voulust que j'y allasse, pour ce que j'avois faict une grand traitte (et, à la verité, je n'estois guères sain) : et y retourna le soir mesmes, et me dit que, si Dieu nous faisoit la grace de la prendre, qu'il y avoit à gagner de l'honneur. Il m'appelloit tousjours, se jouant [d] à moy, « Mouseigne [2] » ; et me dit en riant : « Courage, mouseigne, j'espère [e] que nous l'emporterons. » Et le matin partismes, car tout son cas estoit prest. Je [f] veux dire une chose, et à la verité, sans flatterie [g], que c'estoit un des plus diligens lieutenans de * roy que j'eusse encore servi, de dix-huict soubs qui j'avois [h] fait service au Roy [3]. Il avoit une [i] imperfection, qu'il [j] vouloit escrire presque toutes choses de sa main et ne s'en [k] vouloit fier en secretaire qu'il eust. Je [l] *ne* veux [m] dire que cela soit [n] mal fait, mais [o] cela le tenoit un peu en longueur : et les affaires de la guerre requièrent la diligence si soudaine qu'aucunes fois un quart d'heure fait beaucoup de mal de le perdre. Un [p] jour, je venois des trenchées pour luy demander quatre enseignes d'Allemans, pour entrer en garde avecques nous et nous tenir escorte, car nous nous commencions fort approcher de la ville. Et à cause que l'artillerie l'avoit tiré hors de son premier logis, il s'estoit logé [q] en une petite maisonnette

* *Ed.* : du.

a) Guyse — *b*) *Metz*, lequel *trouvay* — *c*) qu'il — *d*) s'esjouant — *e*) *Monseigne*, que *j'espère* — *f*) et — *g*) *sans* aucune *flaterie* — *h*) j'ay — *i*) *Roy*, sauf *une* — *j*) *imperfection* qu'il avoit, qu'estoit *qu'il* — *k*) se — *l*) *eust* que *je* — *m*) vueille — *n*) feusse — *o*) *faict*, non, *mais* — *p*) *perdre*. Et *ung* — *q*) mis

lied. s^r d'Andelot » et « par provision » (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, mai-août 1910, p. 329).

1. Le duc de Guise partit de Metz le 1er juin, « environ minuict » (François de Noailles à M. de La Vigne, Venise, 8 et 28 juin, dans *Négoc. de la France avec le Levant*, t. II, p. 475). Cf. Rabutin, coll. Petitot, t. XXXII, p. 178.

2. Forme gasconne du mot *Monseigneur*.

3. Etienne Lallemant écrivait, le 17 juin 1558, au cardinal de Lorraine que le duc « ne perd une seule heure de jour et de nuict sans travailler l'ennemy. » (*Mém.-Journ. du duc de Guise*, coll. Michaud, t. VI, p. 425.)

basse, là ou il n'y avoit qu'une petite chambre, qu'avoit la fenestre qui sortoit sur la porte. Et là je trouvay monsieur de Bourdillon [a], qui depuis a esté mareschal de France [1], auquel *je* demanday où estoit monsieur; il me dit qu'il escrivoit. Alors je dis : « Au diable les [b] escritures ! il semble qu'il vueille espargner ses secretaires : c'est dommage qu'il n'est greffier du parlement de Paris, car il gagneroit plus que *du Tillet* [2] *ny* tous les autres. » Monsieur de Bourdillon se mist fort à rire, pour ce qu'il cogneust que je ne pensois pas qu'il m'entendist : et pour ce qu'il voyoit que monsieur de Guise [c] m'entendoit, il m'aiguillonnoit [d] tousjours, pour me faire parler sur ce greffier. Alors [e] monsieur de Guise [c] sortist en [f] riant : « Eh bien, mouseigne [g], serois-je bon greffier ? » Jamais je n'eus tant de honte, et me courroussai contre monsieur de Bourdillon [a] de ce qu'il m'avoit fait ainsi [h] parler ; mais [i] *ils* n'en faisoient que rire, et me bailla le comte Rocquendolf avec quatre enseignes [3]. Mais, pour retourner à sa diligence, il n'y avoit homme qui ne le jugeast un des plus vigilans et diligens lieutenans de roy qui ait esté de nostre temps : *au reste, si plein de jugement à sçavoir prendre son party qu'après son opinion il ne falloit pas penser en trouver une meilleure. C'estoit, au reste, un prince si sage, si familier et courtois qu'il n'y avoit homme en son armée qui ne se fust volontiers mis à tout hazard pour son*

a) Bourdillion — *b*) ses — *c*) Guyse — *d*) m'agueillonoit — *e*) *greffier*. Et *alors* — *f*) *sortit* tout *en* — *g*) mosseigne — *h*) ainsin — *i*) et

1. Cf. t. I, p. 13, n. 3.

2. Jean du Tillet, 2e fils d'Elie du Tillet et de Mathurine Petitot, sr de Gouaix, Boisruffier, Villeplatte, La Bussière, etc., échevin d'Angoulême (26 avril 1526), succéda à son frère aîné Séraphin comme prolonotaire secrétaire du roi, greffier civil du Parlement de Paris (le 15 juin 1521, mais par suite d'un procès avec son frère au sujet de la charge, ne fut reçu que le 3 sept. 1530), mort en exercice à Paris le 2 octobre 1570 ; auteur du *Recueil des rois de France* et d'autres ouvrages, dont la bibliographie a été dressée par M. de Rubercy, dans les *Mém. de l'Acad. de Sainte-Croix d'Orléans*, 1891. [Communic. de M. F. Vindry.]

3. Cf. p. 207, n. 2. — Michieli parle, dans une dépêche du 11 juin, de *cinq* enseignes d'Allemands « of the Rifambergo (*sic*) regiments ». (*State papers, Venice*, t. VI, 3a part., p. 1506.)

commandement, tant il sçavoit gagner le cœur. Ses depesches l'amusoient un peu, quelquefois trop. Je croy qu'il craignoit estre trompé : car ceste manière de gens nous fait bien du mal ; c'est une chose rare d'en trouver un fidèle.

Or il [a] assiegea la ville du costé de delà l'eau, la rivière entre deux [1], laquelle il fit sonder, si [b] elle estoit guères profonde, par cinq ou six soldats que j'amenay : et ne fusmes que cinq ou six avecques luy, dont monsieur de Bourdillon [c] et monsieur d'Estrée * [d] [2] en estoyent. Et trouvasmes qu'aucuns [e] en y auroient [f] jusques à la braye et d'autres jusques à la ceinture. Je [g] luy dis que, si de ce costé là estoit le plus foible, qu'il n'arresta point d'y faire la batterie, car je ne craignois pas que je n'y fisse passer les soldats pour aller à l'assaut, et que moy-mesmes leur [h] monstrerois le chemin [3]. La [i] nuict après, *nous* mismes les gabions sur [j] le bord de la rivière : et le matin, au poinct du jour, l'artillerie commencea à tirer à la tour [4], laquelle [k] fut ouverte du costé de main gauche, tirant à

* *Ed.* : de Ciré.

a) *Roy* que de nostre temps avoit jamais esté. *Il* — *b*) *deux*, et la nuict alla faire sonder la rivière *si* — *c*) Bourdillon — *d*) de Trée — *e*) *que* à *aucuns* — *f*) auroit — *h*) *saincture*. Et *je* — *h*) *mesmes* je *leur* — *i*) *chemyn*. Et *la* — *j*) *gabions* et *sur* — *k*) et

1. Le duc de Guise établit ses batteries en avant des bois d'Yütz, sur la rive droite de la Moselle, à l'E. de Thionville. C'était de ce côté qu'étaient cantonnées les vingt-deux enseignes de gens de pied français que commandait Monluc et les cinq d'Allemands de Rockendolf. Sur les raisons qui firent choisir cette première position, cf. *B. de M. h.*, p. 355, n. 4.

2. Antoine d'Estrées, fils de Jean d'Estrées (cf. t. I, p. 131, n. 1) et de Catherine de Bourbon, gouverneur, sénéchal et premier baron du Boulonnais, marquis de Cœuvres, chevalier de l'ordre (1578), gouverneur de La Fère, Paris et l'Ile-de-France, grand-maître de l'artillerie (1597), épousa (14 févr. 1559) Françoise Babou.

3. Monluc est seul à mentionner ce sondage, qui dut avoir lieu dans la nuit du 5 au 6 juin. François de Noailles écrivait, le 8, de Venise, que le duc avait « dès le m^e d'icelluy, fait destourner l'eau de la Mozelle ».

4. La Tour-aux-Puces ou tour de Thion, au coin est de l'enceinte, était indépendante du système général de la place. Cette tour était, en 1853, une poudrière ; elle a disparu depuis 1871. Cf. Ch. Abel, *La Tour aux Puces, étude sur le siège de Thionville en 1558* (*Revue d'Austrasie*, août et octobre 1853, mars 1854).

un ravellin[a] qui flanquoit ladite tour[1], et aussi fust ouverte[b] une petite tourelle qui estoit entre la grand tour et le ravellin[2]. Voylà tout ce qui se peut faire en cest endroit-là. Les ennemis mirent dix ou douze pièces grosses vis-à[c]-vis de nostre artillerie, et commencèrent à faire une contre-batterie sur les unze heures avant midy : et avant les deux, ils nous eurent mis tous nos[d] gabions en pièces, sauf un et la moitié d'un autre, là où nous[e] tenions le ventre en terre, dix ou douze que nous estions, car tous les soldats et pionniers furent contraints de s'oster de là et s'aller mettre derrière[f] une autre tranchée, plus de six vingts pas derrière nous[g]. Et si les ennemis se fussent hazardez de passer l'eau, ils nous ostoyent l'artillerie et l'eussent peu jetter à leur aise dans la rivière : car les soldats qui s'estoyent retirez à l'autre tranchée, ne nous pouvoient venir secourir qu'à la mercy de leur artillerie et de leur arquebuserie, de tant que la rivière n'estoit pas de plus de soixante-dix pas de large et alloit à quatre pas de la muraille[3]. Monsieur le marquis d'Elbœuf[h][4] ne m'abandonna jamais, et quatorze

a) rebellin — *b*) ouvert — *c*) et — *d*) les — *e*) où nous *nous* — *f*) dernier — *g*) dernier nous plus de six vingtz pas — *h*) d'Albeuf

1. Une relation anonyme inédite, tirée des *Memoires des affaires de France soubz la fin du règne de Henry II* (B. N., ms. Dupuy, vol. 561, f°s 86 r°-102 r°) et transcrite aussi à la suite des *Gestes d'Anne de Montmorency, connestable de France* (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 26, f°s 176 r°-194 r°) confirme ce détail : « Pour ce qu'ilz avoient jugé qu'elle [la tour] n'estoit pas suffisante, ils avoient depuis quelque tempz faict un ravelin où ils avoient gaigné des flancz, lequel ils n'avoient pas eu loisir de bien achever. »

2. Ce résultat est le seul que notent Rabutin, qui place inexactement le fait du 8 au 10 juin, Ballard (*Le Siege et prinse de Thionville, mise en l'obeyssance du roy par monseigneur le duc de Guise...* à Paris, 1558, réimp. dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, t. III, p. 263-272) et Munster et Belleforest (*Cosmographie universelle*, Paris, 1575, in-f^o, vol. I, t. II, p. 475 et suiv.), qui le mettent le 7. Montluc est seul à souligner fortement l'insuccès de la tentative.

3. Le 10 juin au soir, le frère du secrétaire Robertet arriva à la cour pour rendre compte de cette batterie. Tout en exagérant le succès, il ne cacha pas que les pièces de la plateforme avaient fait beaucoup de mal aux assiégeants (dépêche de Michieli déjà citée).

4. René de Lorraine, 7e fils de Claude de Lorraine et d'Antoinette de Bourbon, né le 14 août 1536, marquis d'Elbeuf, lieutenant général en

ou quinze gentilshommes de la suitte de monsieur de Guise[a]. Et ainsi[b] demeurasmes jusques à la nuict, que l'on remit autant de gabions, et les doublasmes ; mais ce fut pour neant[1], car nous ne pouvions faire aucune chose à la muraille de nostre batterie, parce qu'elle avoit de[c] grandes[d] terrasses[e] par derrière, *de sorte* que deux ou trois charrettes y pouvoient aller de front et tout à l'entour de la ville. Je ne vis jamais forteresse mieux[f] pourtraitte que celle-là[g][2].

Monsieur de Guise[a] tint conseil ; et fut tout le monde d'opinion qu'il devoit oster l'artillerie de là, et loger toute nostre infanterie et Allemans[h] delà la rivière, et faire commencer les tranchées au plus près qu'elles[i] se pourroyent faire[3]. Ledit sieur faisoit faire un pont à extrême diligence ; et passâmes la rivière par dessus iceluy[j], *encor* que les aix ne fussent[k] pas encore cloucz. Et nous campasmes en un village[4], qui pouvoit estre à cinq ou six cens pas de la ville, et du village jusques à la ville tout plain et tout desconvert, *de façon* qu'un oyseau ne pouvoit paroistre qui ne fust veu. Et nous battoient à coups de canon[5] dans le village, de sorte[l] qu'il n'y laissoit

a) Guyse — *b*) ainsin — *c*) si — *d*) grandz — *e*) terrens — *f*) meilleur — *g*) qu'estuy-là — *h*) *et* les *Allemans* — *i*) qui — *j*) le pont — *k*) n'estoient — *l*) *de* telle *sorte*

Écosse (18 nov. 1559), capitaine de gendarmes (10 janv. 1561), chevalier de l'ordre, mort en juill. 1566. Il épousa (3 fév. 1555) Louise de Rieux (F. Vindry, *Dict.*, p. 293).

1. Confirmé par Ballard, qui place cette seconde tentative dans la nuit du 7 au 8 juin.

2. Cf. la description de Thionville donnée par les *Memoires des affaires de France* et citée dans *B. de M. h.*, p. 351-352, n. 2.

3. Confirmé par Ballard, qui place le fait à la date de la nuit du 9 au 10.

4. Il s'agit de Manom (auj. Monhofen), Lorraine, distr. de Thionville, sur la rive gauche de la Moselle, au N. de Thionville. — Monluc paraît avoir ici brouillé deux faits : son premier passage sur la rive gauche, le 9 juin, au moyen du pont que le duc avait fait faire pour relier son quartier général d'Yütz au camp du comte de Nevers, établi à Malgrange, sur la route de Luxembourg, et son passage définitif à Manom, le 11, à l'aide du pont à chevalets que l'on construisit pour faire traverser le matériel de siège.

5. Il s'agit des pièces qui tiraient de la porte de Luxembourg (Abel, *op. cit.*, 1854, p. 133).

maison qu'il [a] ne mist par terre, et estions contraints de nous tenir dans les caves. J'avois [b] mis entre deux murailles mes pavillons, mais ils me rompirent *et* les murailles et les pavillons. *Je ne vis jamais une plus furieuse contre-batterie.* La nuict ensuyvant *, monsieur le mareschal de Strossi [c] passa la rivière avecques monsieur de Guise [d], et commenceasmes à faire les trenchées au long de ceste [e] plaine ; et demeurasmes sept ou huict jours avant que nous fussions à deux cens pas de la ville, pour ce que les nuicts estoient courtes, et, dès que le jour venoit, ils nous fouldroy[oi]ent dans les trenchées, et n'y avoit ordre d'y travailler que la nuict. Monsieur le mareschal n'en bougea jamais, sinon que quelquefois il alloit à ses pavillons, qu'estoient demeurez delà l'eau, pour changer d'habillemens [1] ; et cela pouvoit estre de trois jours en trois jours. Il me laissa faire les tranchées à ma fantasie, car nous les avions au [f] commencement commancées *un peu* trop estroites, à l'appetit d'un ingenieur. Je faisois de vingt pas en vingt pas un arrière-coin, tantost à main gauche et tantost à main droite ; et le faisois si [g] large que douze ou quinze [h] soldats y pouvoyent demeurer à chascun avecques arquebuses et hallebardes. Et ceci faisois-je, afin [i] que, si les ennemis me gagnoient la teste de la trenchée et qu'ils fussent sautez dedans, que ceux qui estoyent au rière-coin les

* *Leçon du ms. Ed.* : en fuyant.

a) qui — *b*) *caves* ou assiz. *J'avois* — *c*) Astrossi — *d*) Guyse — *e*) d'este — *f*) *avyons* ung peu *au* — *g*) assés — *h*) quatorze — *j*) pour ce

1. Les *Memoires des affaires de France* font aussi un grand éloge de l'activité de Strozzi, « qui passa sept ou huict nuictz à conduire lesdites tranchées, ne s'estant peu achever plus tost, d'autant qu'il les falloit prendre d'assez loing et qu'elles estoient en chemin descouvert où l'artillerie leur pouvoit donner beaucoup d'empeschement, et toutefloys pour les advancer l'on fesoit couper les bledz qui estoient prestz à scier et les faisait-on apporter là pour servir comme de fascines pour les hausser, attendu qu'on ne pouvoit caver guère avant sans trouver l'eau ; et oultre cela, pour user de plus grande diligence, il fit besongner avec les pionniers mil ou douze cens lansquenetz, qui ne servirent point peu pour advancer la besogne... » (B. N., Cinq-Cents Colbert, vol. 26, f° 182 r°-v°.)

combatissent : car ceux des arrière-coins estoient plus maistres de la trenchée que ceux qui estoyent au long d'icelle [a]. Et trouvarent monsieur de Guise [b] et monsieur le mareschal fort bonne ceste invention [1].

Monsieur de Guise [b] me dit qu'il falloit que j'envoyasse recognoistre ce qu'avoit fait nostre artillerie à la tour [2], et que ce fust par des gens bien asseurez. Je prins les capitaines Sarlabous [3] le jeune et * Millac [c] [4], Sainct-Estèphe [5], Cipierre [6] et mon fils le capitaine Monluc ** [7], et y allasmes. Et comme nous estions près de la tour, il nous falloit passer de petis ponts, que les ennemis avoyent fait pour passer le marés [d] [8] et pour approcher de la tour, à laquelle estans arrivez trouvasmes [e] une palleficade *** de bois, comme la cuisse, qui alloit depuis la tour jusques à sept ou huict pas dans la rivière [9], et falloit aller au long de la

* *Leçon du ms. Ed.* : Sarlabous, le jeune Millac (*voir note 3*). — ** *Ed.* : Montluc. — *** *Leçon du ms. L'éd. a partout* palissade.

a) de ladicte tranchée — *b*) Guyse — *c*) Millat — *d*) marescq — *e*) *tour*. Et comme nous arrivasmes à la tour, nous *trouvasmes*

1. Sur l'invention des arrière-coins ou places d'armes, cf. Allent, *Hist. du corps impérial du génie*. Paris, 1805, t. I, p. 17.

2. La Tour-aux-Puces. (Cf. p. 319, n. 4).

3. Raymond de Cardaillac, baron de Sarlabous, fils cadet d'Odet de Cardaillac et de Jeanne de Binos, mariés le 26 avril 1513, prit part aux sièges de Calais (1er-8 janvier 1558), de Rouen (sept.-oct. 1562), de Saint-Jean d'Angely (1569), aux batailles de Dreux (19 déc. 1562) et de Moncontour (3 oct. 1569), aida Damville à pacifier le Languedoc (1563-1564) et le comté de Foix (1566), épousa, le 5 novembre 1563, Marguerite de Jussan, chevalier de l'ordre (1567), gouverneur d'Aigues-Mortes (1570-1575), de Chartres (1587), testa le 28 oct. 1591, mort entre le 14 juill. 1592 et le 18 février 1593. — La leçon du ms., qui distingue Sarlabous le jeune de son frère aîné, Corbeyran, est excellente (cf. F. de Cardaillac, *Deux capitaines gascons au* XVIe *siècle. Les frères Sarlabous*. Paris-Tarbes, 1908, in-8°, p. 94, n. 1).

4. Rabutin l'appelle Millas, les *Memoires des affaires de France* Meillas. — Serait-ce Bertrand de Maillac, qui épousa, le 3 juin 1540, Rose Dumascot, testa le 5 déc. 1572 et eut pour fils François-Roger de Maillac, sr de Pallaix et Sarrecave, qui épousa, le 17 avril 1583, Marie de Noé (B. N., Dossiers bleus, 415, v° Maillac)?

5. Saint-Estève, d'après les *Memoires des affaires de France*.

6. Cf. t. I, p. 209, n. 2.

7. Pierre-Bertrand de Monluc, dit le capitaine Peyrot (cf. t. I, p. 381), second fils de Blaise de Monluc et d'Antoinette Isalguier, épousa, le 6 juillet 1563, Marguerite de Caupène, tué à Funchal, dans l'île de Madère, en août 1566.

8. Monluc désigne ainsi le fossé circulaire qui isolait la Tour-aux-Puces du corps de la place.

9. Cette « palleficade » était une digue en bois, par laquelle la Moselle déversait ses eaux dans le fossé qui entourait la tour.

palleficade[a] jusques au bout par l'eau, et puis par delà la palleficade[a] revenir à la tour. Nous avions fait porter deux picques à[b] deux soldats. Je[c] ne me mis poinct dans l'eau, mais tous, reservé moy, passèrent de ceste[d] manière la palleficade[e]; et l'un après l'autre recognoissoyent la batterie qui avoit esté faite à la tour, et y firent descendre un soldat avecques une picque, et trouvarent que dans la tour y[f] avoit eau jusques au[g] dessous les esselles. Et pour ce que la rivière faisoit bruit en cest endroit-là, à cause de la palleficade, leurs sentinelles n'entendoient rien, encore que la tour fust à quatre pas de la muraille de la ville. Cela[h] faict, nous nous en retournasmes. Et le matin j'allay rendre compte à monsieur de Guise[i] de ce qu'avions[j] veu, lequel ne trouva pas bonne nostre recognoissance; et me dit qu'il sçavoit bien qu'il n'y avoit point de palleficade[e], et que des gens qui, n'avoit guères, estoyent sortis de là, l'en avoyent asseuré, et qu'il falloit, la nuict ensuyvant, *la* faire mieux recognoistre. Je fus fort fasché de ceste[k] responce, et ne luy respondis sinon que le tesmoignage des capitaines me sembloit estre suffisant, mais, puisqu'il ne s'en contentoit, qu'on recognoistroit mieux la nuict ensuivant. Il me dict qu'il n'entendoit pas que j'y allasse moymesmes. Je luy dis qu'aussi ne ferois-je. Monsieur le marechal cognust[l] bien que j'estois fasché, et dict au sieur Adrian Baillon[1] et au comte Teophile[m][2] : « Je cognois

a) pallaficade — *b*) et — *c*) *soldatz* qui les pourtoient. *Je* — *d*) d'este — *e*) pallificade — *f*) il — *g*) à — *h*) ce que — *i*) Guyse — *j*) *que* nous *avyons* — *k*) d'este — *l*) *mareschal* Astrossi *cougneust* — *m*) Tioffle

1. Adriano Baglioni, de Pérouse, fils cadet de Gentile Baglioni, cousin de Rodolfo Baglioni (cf. t. I, p. 260, n. 1), épousa Eleonora Baglioni, guerroya en Hongrie et en Allemagne, pour le duc Ottavio Farnese dans la guerre de La Mirandole, au service de la France dans la guerre de Sienne, où il commandait un corps de 100 chevau-légers, au service du pape Paul IV dans la guerre contre le duc d'Albe, enfin de nouveau au service de Henri II et de Charles IX, assista à la bataille de Saint-Denis (1567), gentilhomme de la chambre, mort à Rome le 1er avril 1574 (cf. L. de Baglion, *Pérouse et les Baglioni*, p. 437-474).

2. Teofilo Calcagnini, de Ferrare.

que Monluc * [a] est fasché de la responce que luy a faict monsieur de Guyse ; et vous verrez s'il ne va *ceste* nuict [b] recognoistre d'une terrible sorte : car je cognois la [c] complexion *de l'homme* [1]. »

Monsieur de Guyse retint ce soir-là monsieur le mareschal. Et comme il fust nuict, je prins quatre cents picquiers, tous corselets, et quatre cents arquebuziers, et allay mettre les quatre cents corselets le ventre à [d] terre à cent pas de la porte de la ville : et je m'en allay avecques les quatre cents arquebuziers droict à la palleficade [e]. Les capitaines mesmes qui avoient recognu estoient autant [f] faschés de la responce que [g] m'avoit faict monsieur de Guise [h] que moy-mesme. *Ils* passèrent les premiers la palleficade [i]. *Or* je cuide [j] que les ennemis le matin s'estoient apperçeuz qu'il estoit passé des gens par le bout de la palleficade : car nous y trouvasmes un corps de garde de vingt ou [k] vingt-cinq hommes, desquels [l] la pluspart furent tuez, et le reste se sauva dans le ravelin [m], où noz gens les poursuivirent, et entrèrent dedans après eux. Mais la porte du ravelin [m] qui entroit dans la ville estoit fort petite, et n'y pouvoit passer qu'un homme : qui [n] fust cause que noz gens s'arrestèrent, car les ennemis deffendoient la porte ; si est-ce qu'ils jettèrent une moyenne [2] hors du ravelin [m] en terre de nostre costé, et pour ce qu'auprès de la tour nostre artillerie, qui avoit battu de delà la rivière, avoit abbaissé la muraille, de sorte qu'avecques quelques picquiers, qui estoient venuz avecques nous, nous vînmes aux mains, et [o] dura plus d'un' heure le combat. Monsieur de Guyse,

* *Ed.* : Montluc.

a) Montluc — *b*) anuict — *c*) sa — *d*) en — *e*) pallaficade — *f*) aussi — *g*) qui — *h*) Guyse — *i*) pallificade — *j*) cuydois — *k*) à — *l*) lesquelz — *m*) rebellin — *n*) que — *o*) *nous*, on se combatoit *et*

1. Cette reconnaissance se place la nuit du 9 au 10 juin. Ballard donne cette date ; il confond d'ailleurs l'opération avec le faux assaut, que Monluc raconte ensuite et qui dut avoir lieu dans la nuit du 10 au 11. On voit que Monluc a commis une interversion chronologique en plaçant ces faits après le passage de l'armée sur la rive gauche de la Moselle.

2. *Moyenne*, pièce d'artillerie de campagne de moyen calibre.

qui voyoit tout de l'autre costé de la rivière, enrageoit [a] de ce qu'il voyoit. Monsieur le mareschal *estoit* avecques luy, qui rioit avecques le sieur Adrian et comte Teophile [b], et leur disoit : « Ne vous disois-je pas qu'il en feroit une ? » J'avois faict porter cinq ou six coignées aux soldats ; et pendant que le combat duroit, je fis couper toute la palleficade [c] ou arracher, et ne nous fallust plus entrer en l'eauë pour nous en retourner, car l'eauë s'ecoula. Le capitaine Sainct-Estèphe [d] y fut tué, et l'enseigne de Cipierre, et une autre enseigne (non pas qu'ils eussent les drapeaux, car je n'en avois point apporté), et dix ou douze soldats qui furent morts ou blessez [1]. Le capitaine Sarlabous est encore en vie et plusieurs autres, qui attesteront que, si nous eussions porté avecques nous cinq ou six eschelles, de la hauteur de sept ou huict pieds [e] seulement, nous estions dedans, car ils faisoient mauvaise garde *de ce costé et* en cest endroict-là, se fiant au corps de garde qu'ils avoient mis dehors, *de façon* qu'ils [f] demeurèrent un long temps avant [g] venir deffendre [h] cest endroict, et montarent cinq ou six soldats sur la muraille, s'aidant les uns aux autres, et ne falloit que mettre les eschelles sur la muraille qui estoit demeurée de la batterie, et monter sur le terre-plain. *Je croy que la fortune nous eust ry, car on dict qu'elle aime les audacieux* [2]. [Et après nous nous en retournasmes *.] Le matin, j'envoiay [i] dire [j] *à monsieur de*

* *Leçon du ms. Phrase omise dans l'éd.*

a) desesperé — *b*) Tioffle — *c*) pallaticade — *d*) Sainct Stephe — *e*) eschallons — *f*) qui — *g*) à ne — *h*) *venir* poinct *deffendre* — *i*) *je* luy *envoiay* — *j*) *envoiay* à *dire*

1. « Le capitaine Saint-Estève eust une arquebuzade à la cuysse, de quoy il mourut peu de tempz après, qui fust dommage pour ce que c'estoit un brave et vaillant homme ; son frère eust un œuil crevé d'une arquebuzade, et l'enseigne de Sipierre, nommé Salèves, fust tué, comme furent quelques autres soldatz, et quelques autres blessés. » (*Mem. sur les aff. de France*. B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 26, f° 181 v°.)

2. Cf. le récit des *Memoires sur les affaires de France*, cité dans *B. de M. h.*, p. 358-359, qui confirme Monluc. — Ballard mentionne le faux assaut en citant Monluc ; Rabutin le raconte plus amplement.

Guyse par le capitaine Sarlabous ce que nous avions veu, car je n'y vouluz pas aller, estant certain qu'il estoit mal-content. Monsieur le mareschal estoit tousjours auprès [a] de luy et disoit : « Voulez-vous mieux recognoistre une brèche qu'en donnant un assaut ? *C'est un traict de Gascoigne que vous ne sçavez pas.* » Ce qui estoit occasion que monsieur de Guyse estoit mal-content, estoit [b] que l'on manderoit au Roy que nous avions donné l'assaut et que nous avions esté repoussez, *car autrement il ne s'en fût pas soucié. Son incredulité et mon despit firent perdre là de bons hommes.*

[Monsieur le mareschal vint le soir et hastasmes noz tranchées *]; et comme nous fusmes à cinquante pas de la tour, un matin à la poincte du jour, monsieur [c] le mareschal se voulust retirer, pour aller changer de chemise, et moy aussi. Or [d], comme nous vinsmes à nous approcher de la ville, je faisois tousjours faire les arrière-coings de main droicte un peu longs, afin qu'il y peut entrer en deux une compagnie. J'avois tousjours opinion que les ennemis feroient une sortie sur nous ; mais jamais monsieur le mareschal ne le peut mettre en son entendement, et me disoit tousjours : « Voulez-vous qu'ils [e] soyent si fols de sortir pour perdre des gens ? Jamais gens d'entendement ne le firent. » Et je luy respondis [f] : « Pourquoy ne voulez-vous qu'ils sortent ? Car, en premier, ils deffendront leurs gens, de la muraille en hors, à [g] leur retraicte ; d'autre costé, ils sont douze enseignes de gens de pied, quatre cents Espagnols choisis parmy [h] toutes les compagnies espagnolles, un bon chef qui les y a amenées, qui est Joan Gaytan [i], homme qu'ils estiment plus que nul autre capitaine, cent hommes à cheval ; et la ville seroit

* *Leçon du ms. Phrase omise dans l'éd.*

a) *tousjours* là *auprès* — *b*) *ce* que faisoit estre mal content à monsieur de Guyse, *c'estoit* — *c*) *matin*, ainsin que le jour vouleust venir, *monsieur* — *d*) et — *e*) que — *f*) respondois — *g*) de — *h*) d'autre — *i*) Jehan Guytan

bien gardée seulement avecques la moitié des forces qui y sont [1]. » Jamais il ne luy peust entrer en l'entendement : *je ne sçay pourquoy, car la raison de la guerre estoit pour moy.* Ce matin-là, j'avois mis le capitaine Lago l'aisné [2] aux deux arrière-coings longs à main droicte. Et les y faisois entrer devant le jour, afin que les ennemis ne s'en apperçeussent ; et estoit autant comme, par manière de parler, un' embuscade. Les capitaines qu'y entroient en garde avoient charge que [a], si les ennemis faisoient sortie et s'ils donnoient [b] à la teste de la trenchée, qu'ils se jettassent à la campagne et qu'ils courussent leur donner par flanc ; et ceux de la teste de la trenchée avoient aussi charge [c] que, s'ils venoient donner aux arrière-coings, y

a) *emboscade;* et avoient charge les cappitaines qui y entroient *que* — *b*) donnassent — *c*) charge aussi

1. « Dans la ville, écrivait Michieli le 11 juin, il y a *onze* enseignes de soldats, dont une seule composée d'Espagnols ; les autres sont formées de Wallons ; le nombre total est d'un peu plus de deux mille hommes, ce qui dépasse de moitié le nombre nécessaire, la place étant petite, en sorte que la prise coûtera cher, à supposer même qu'on y parvienne. » Adriani dit : « Dentro vi erano alla guardia mille cinquecento fanti Fiamminghi, chiamati Valloni, ma vedutosi il campo francese volto contro le, vi fu mandato Giovanni Gaetano con quattrocento Spagnuoli. » (*Op. cit.*, t. I, p. 1069). Ballard parle de « trois mille hommes et plus, assavoir de quatre à cinq cens Espagnolz choisis par les bandes et reduits sous une enseigne, de onze bandes de Namurois et de la compagnie de gendarmerie du seigneur de Barlemont. » Les *Memoires sur les affaires de France* disent (f° 176 v°) : « Il n'y avoit pas moins de trois mil hommes de pied dedans, assavoir six cens Espagnols et le demeurant Walons et Namurois, qui tous avoient esté choisis, comme on disoit, vingt pour compagnie, parmy toutes les enseignes tant Espagnolles que Namuroises, cinquante ou soixante chevaux et au reste une infinité d'artillerie et une quantité extresme de touttes provisions necessaires pour attendre un siège... »

2. N... Lago, fils aîné de Jean de Méritein, s^r de Lago et de Gurs, et de Catherine de Bérenx, mariés par contrat du 22 fév. 1524, fit la campagne d'Ecosse (1559-1561), eut une grosse querelle avec Corbeyran de Cardaillac-Sarlabous (cf. Brantôme, t. V, p. 339-340, qui dit que c'était « un homme fort haut à la main, scalabreux et fort brave et vaillant »); il fut tué à la reprise de Poitiers sur les huguenots par le maréchal de Saint André (1562). Il avait deux frères : Raymond, s^r de Lago après son frère et baron de Gayrosse par acquisition en 1582, écuyer de Charles IX, capitaine d'une des vieilles bandes françaises, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de la chambre, gouverneur de Caen, puis d'Alençon, mort vers 1585; et Tristan, homme d'armes de la compagnie du duc de Lorraine en 1559 et en 1565, enseigne de la compagnie de gens de pied de son frère Raymond, le 23 août 1571 (B. N., ms. fr. 25805, n° 468). [Communic. de M. de Jaurgain.]

sortissent et donnassent pareillement par flanc. Nous avions tous les soirs quatre enseignes d'Allemans, là où nous avions commencé les trenchées, pour nous secourir au besoing[1], et ne me sçauroit souvenir quel regiment estoit ceste nuict-là de garde. Et avant que nous fussions[a] au bout des trenchées, le jour commença à estre clair. Monsieur le mareschal s'amusa un peu à parler avec un capitaine des[b] Allemans, et aussi pour attendre un cheval que je luy avois envoyé apprester[c], pour aller repasser le pont et s'en aller à ses tentes[2]. Et comme nous fusmes auprès du village[3], à l'endroit d'une croix de pierre, arriva le cheval que je luy prestois. Et comme mon lacquay descendoit, tout à coup nous ouysmes un grand bruit, et vismes les ennemis à la teste de la trenchée aux mains avecques les nostres, et sautoient à corps[d] perdu dans les trenchées ; et, sans les arrière-coings, ils nous auroient* gaigné les trenchées. Avecques[e] eux estoient sortis cinquante ou soixante chevaux. Le capitaine Lago monstra là qu'il estoit vaillant homme et bien advisé : car il cria à son lieutenant, qui estoit à l'arrière-coing dernier luy, qu'il[f] courust à la cavallerie, les picques baissées ; et luy courust au flanc des ennemis, qui combattoient la teste de la trenchée. Je montay[g] sur le cheval, et monsieur le mareschal demeura à la croix, voyant le tout. Et n'arrestay que je ne fuz[h] avecques les nostres, qui estoient pesle-mesle avecques les ennemis. Et comme Lago arriva à eux, ils se voulurent retirer, et tous[i] noz gens sortirent des tranchées et leur[j] coururent sus : et ainsi[k] les menasmes battant et tuant jusques auprès de la porte de la ville qui estoit à main

* *Leçon du ms. Ed. :* avoient.

a) feusmes — *b*) d' — *c*) *envoyé* à *aprester* — *d*) coup — *e*) *tranchées*. Et *avecques* — *f*) qui — *g*) monte — *h*) feusse — *i*) toutes — *j*) les — *k*) ainsin

1. Confirmé par Ballard, qui parle de six cents corselets allemands. — Monluc a déjà parlé (p. 317) de ces quatre enseignes.
2. A Yütz.
3. Manom.

droicte[1]. Je renvoiay incontinent le cheval à monsieur le mareschal, lequel trouva monsieur de Guyse et tous les gentils hommes qui estoient logez près de luy à cheval, qui nous venoient secourir : mais il leur dict qu'il n'estoit nul besoing, et qu'il avoit veu tout le combat, et que la victoire nous estoit demeurée. En nous retirant, tout le demeurant de leur arquebuzerie estoit sur les murailles : il[a] sembloit que ce fust une[b] salve d'arquebuziers[c] sur nous. J'estois seul à cheval au milieu de noz gens. Je laisse *à* penser à un chascun si Dieu par miracle ne me sauva *parmy tant d'arquebuzades, veu la prinse qu'ils avoient sur moy*. Les capitaines me crioient de prendre le[d] largue ; mais je ne les vouluz point abandonner. Et arrivay avecques eux jusques sur le bord des trenchées, là où je descendis, et promptement baillay mon cheval à mon lacquay pour l'amener à monsieur le mareschal, comme dict est ; et me jettay dans les trenchées comme les autres, et trouvay un capitaine et un lieutenant des nostres morts[e] (*il* ne me souvient de[f] leurs noms, car ils estoient François et n'avoit pas long temps que je commandois), et douze ou quatorze morts dans la tranchée, des nostres ou des leurs[2]. Et, quelque salve d'arquebuzerie qu'ils tirassent de la muraille, nous n'eusmes pas dix hommes de blessez. Et voylà comme leur sortie ne nous porta pas tant de dommage pour beaucoup à nous qu'à eux.

Les capitaines peuvent prendre icy un bon exemple pour les tranchées, et pour l'ordre que je tenois pour la sortie que pouvoient faire les ennemis, et le proffit qui nous en vint*. *Car n'allez pas philosopher* : « *Les tenants ont*

* *Leçon du ms. Ed.* : vient.

a) qui — *b*) ung — *c*) de harquebouzades — *d*) la — *e*) *nostres* de *mortz* — *f*) *me* sçauroit souvenir *de*

1. La porte de Luxembourg. — Cette sortie des assiégés est aussi racontée par Ballard, qui la place le 13 juin (Cimber et Danjou, t. III, p. 267).
2. Les *Memoires des affaires de France*, qui ont emprunté à Ballard son récit, ajoutent que l'ennemi eut six ou sept tués (f°s 182 v°-183 r°).

besoing d'hommes; doncques ils ne sortiront pas pour forcer voz tranchées. » *Si vous vous endormez là-dessus, vous serez surprins. Prenez garde aussi, quand vous ferez faire voz tranchées, qu'elles soyent hautes et en baissant, et qu'il y ait des encoigneures, pour pouvoir loger des gens: car ce sont comme des forts pour rembarer l'ennemy.* Il ne se parla plus de *la* collère *de* monsieur de Guise contre moy [a]; car monsieur le mareschal et luy ne tindrent autre propos en leur disner que du combat, et surtout de la providence dont j'avois usé, et [b] disoient qu'il estoit bien difficile que je fusse jamais surprins. *Aussi, à la verité, le plus souvent je veillois lorsque les autres estoient en repos, sans crainte du froid ny du chaud; j'estois endurcy à la peine. C'est à quoy les jeunes gentils-hommes qui veulent parvenir par les armes se doivent estudier, et à souffrir, afin que, lorsqu'ils se feront vieux, ils ne le trouvent pas si insupportable; car despuis que la vieillesse est du tout arrivée, à Dieu vous dis.*

Or [c], dans deux ou trois nuicts après, nous eusmes conduict nostre tranchée jusques au pied de la grand tour [1]. Et après monsieur de Guise [d] amena ses mineurs veoir si la tour se pourroit miner; *mais* il trouva qu'il estoit impossible. Et commencèrent lesdicts mineurs à percer la muraille à deux ou bien trois pieds de terre. Et comme les ennemis entendirent que nous percions la muraille, ils commencèrent à faire par dedans la tour des casamattes [e], *de sorte* que leurs canonières respondoient à nostre trou; et demeurasmes trois nuicts à pouvoir percer la muraille [2], et en mesmes que les mineurs picquoient

a) *contre* de *moy* — *b*) *la* prouviance que j'avois faicte *et* — *c*) Et — *d*) Guyse — *e*) cazamates

1. Ballard place le fait le 14 juin. Monluc oublie de dire que le duc de Guise fit en même temps démolir par six pièces de gros calibre le ravelin à demi ruiné le 7, ce qui eut pour effet d'isoler de la place la Tour-aux-Puces.

2. Les *Memoires sur les affaires de France* disent que le duc résolut de faire ouvrir dans la muraille neuf trous, « de chacun environ neuf pieds de large et de cinq à six de hault... qui fust un peu long, pour estre le mortier si dur que les pierres mesmes se rompoient trop plus aisément... » (f°s 183 v°-184 r°).

par le dehors. les ennemis picquoient par dedans [a] à leurs casamattes [b]. Et toutes les nuicts monsieur de Guise [c] nous envoyoit quatre gentils-hommes pour nous aider à veiller ; et me souvient que monsieur de Monpezat [1] et monsieur de Randan [2] y vindrent coucher une nuict. Et comme le trou fut presque percé. monsieur de Guyse me fit amener un canon, pour aider à percer la muraille. car nous cognoissions bien que le picquer qu'ils faisoient, c'estoit des casamattes [b] et que, dez que la muraille de la tour seroit percée, qu'ils nous tireroient des casamattes. Le jour devant que le canon fust amené. monsieur le mareschal *de* Strossi [d] s'en estoit allé à ses tentes delà l'eauë, pour se rafreschir et changer de chausses et de chemise, car nous estions tous terre. Monsieur de Guise [c], dez que les mineurs commencèrent à picquer la muraille, feit venir quantité de pionniers. et commença à faire une [e] traverse de terre et fascines droict contre-mon[t] [f] la tour [3]. et y faisoit laisser un petit chemin [4]. *de sorte* que ladicte traverse fust aussi

a) *par* le *dedans* — *b*) cazemates — *c*) Guyse — *d*) Astrossi — *e*) *faire* faire *une* — *f*) amon

1. Melchior des Prez, s^r de Montpezat, le Fou, Catau. Baste, vicomte de Castillon, fils aîné d'Antoine de Lettes des Prez (cf. t. I, p. 73, n. 4) et de Liette du Fou, mariés le 26 déc. 1521, gentilhomme de la chambre et capitaine de chevau-légers (3 février 1554), sénéchal de Poitou (3 fév. 1554-28 juin 1570), lieutenant à la compagnie de Guise (avril 1559-30 juill. 1560), maître des eaux et forêts de Poitou (30 nov. 1562), capitaine de gendarmes (janv. 1565-12 août 1571), chevalier de l'ordre (20 mars 1567), conseiller d'Etat (2 nov. 1571), ambassadeur en Allemagne, mort à Agen en 1572, après le 10 déc. Il épousa (26 juin 1560) Henriette de Savoie-Villars (F. Vindry, *Dict.*, p. 395).

2. Charles de La Rochefoucauld, comte de Randan, sieur de Luguet, Cellefrouin, Cigogne, fils puîné de François de La Rochefoucauld et d'Anne de Polignac-Randan, chevalier de l'ordre, capitaine de gendarmes, capitaine de chevau-légers au siège de Metz (1552), colonel général de l'infanterie française (1er mai - 4 nov. 1562), blessé au siège de Bourges (1562), mort des suites d'une blessure au siège de Rouen (4 nov. 1562). [Communic. de M. F. Vindry.]

3. Ce terrassement ou cavalier, élevé devant la Tour-aux-Puces et destiné à protéger les sapeurs qui en minaient la base, fut fait, d'après Ballard, du 17 au 19 juin.

4. Michieli dit dans une dépêche non datée : « Et alloggiò quaranta archibuggieri su l'alto della ditta torre sopro un corridor che gli fece fare all' incontro per allargare la parte alta di quella, a fine che gl'archibuggieri haves sero maggior comodità. » (B. N., ms. ital., 1720, f° 56 r°).

tost achevée comme le trou de la tour. Les ennemis y avoient mis grand quantité de tables sur la tour, en manière de trenchée. Et le soir devant que nous donnissions l'assaut[1], montant par ce petit chemin de la traverse et avecques des eschelles, nous emportâmes les tables de leur trenchée du haut de la tour, qui nous feit plus de mal que de bien : car, comme les tables furent ostées, la grand plate-forme qui estoit tout joignant la tour, n'y ayant que[a] cinq ou six pas d'entre deux, nous voyoit dez que nous monstrions la teste.

Or[b], comme j'ay dict, monsieur le mareschal s'estoit allé rafreschir; *mais* monsieur de Guyse le feit soupper avecques luy, et à grand instance l'arresta ceste nuict-là, qui[c] fust son mal'heur : car monsieur de Guise[d] l'arrestoit pour l'endemain veoir où ils mettroient quatre coulouvrines du costé où ils estoient, pour battre aux deffences quand nous donnerions l'endemain l'assaut. Monsieur le mareschal le[e] pria plusieurs fois l'en laisser retourner, et luy disoit, s'il me venoit ceste nuict-là quelque affaire, il auroit grand desplaisir[f] s'il ne s'y trouvoit. Et à grand regret *enfin* ledict sieur mareschal demeura, de sorte que, comme il fust retiré en ses tentes, il demanda au sieur Adrian Baillon et au comte Teophile[g] s'ils avoient le mot du guet pour passer par les Allemans, car pour les nostres il[h] ne s'en soucioit[i] point et[j] passeroient bien sans mot. Ils luy dirent qu'ils ne l'avoient point; et leur dict ces mots : « Il me vient[k] en l'esprit[l] que monsieur de Monluc* aura *ceste* nuict[m] des affaires, et que les ennemis le viendront assaillir par dessus la contre-escarpe du fossé de la ville; et si cela advenoit, je regret-

* *Ed.* : Montluc.

a) *tour* et n'y avoit *que* — *b*) Et — *c*) que — *d*) Guyse — *e*) luy — *f*) regret — *g*) Troffe — *h*) ilz — *i*) soucioyent — *j*) car ilz — *k*) va — *l*) au devant — *m*) annict

1. Le soir du 19 juin.

terois toute ma vie que je ne m'y fusse trouvé. » Les[a] autres luy respondirent : « Il ne faut pas que vous ayez craincte de cela, car il met un corps de garde de quatre cents hommes jusques à vingt pas de la porte de la ville, et faudroit qu'ils combattissent cela avant que venir à luy. » Alors monsieur le mareschal leur dict : « Je ne sçay que c'est : mais il me prend une opinion de quelque mal'heur ceste nuict icy. » Les autres luy ostoient cela de la teste tant qu'ils pouvoient ; car il faschoit au sieur Adrian de repasser la rivière et venir la nuict à la tour, à cause qu'il avoit esté fort malade et n'estoit guières sain encores. Car s'il eust dict, comme eux-mesmes me dirent après, qu'il[b] passeroit bien par les Allemans sans mot, estant cogneu de tous les capitaines allemans aussi bien que des nostres, il se fust mis en chemin, quelque promesse qu'il eust faicte à monsieur de Guise[c] ; mais quand l'heure est venue, je crois que Dieu veut que la mort s'en ensuive. *On a beau fuir et se cacher.* Il leur dict ces mots : « Monsieur de Monluc* n'est pas bien cogneu du Roy ny[d] de la Roine, encores bien que le Roy l'aime fort : mais si j'eschappe de ce siège, je feray cognoistre au Roy et à la Royne ce qu'il vaut. » Et comme l'endemain il fust mort, le sieur Adrian et le comte Teophile[e] me dirent que j'avois perdu le meilleur amy que j'avois en ce monde ; ce que je creuz bien et le crois encore. Et pouvois dire qu'ayant perdu le[f] duc de Ferrare et luy, j'avois perdu les deux meilleurs amys que j'avois en Italie et en France. Il fust tué l'endemain, regardant avec monsieur de Guise[c] où ils mettroient les quatre colouvrines. Ils[g] y avoient regardé devant disner longuement, mais[h] monsieur de Guise eust opinion[i] d'y retourner après disner[1] pour mieux revoir.

* *Ed.* : Montluc.

a) trouvé. Et *les* — *b) après* sa mort *qu'il* — *c)* Guyse — *d)* et — *e)* Tioffe — *f) perdeu* monsieur *le* — *g)* et — *h)* et — *i)* eus oppinion monsieur de Guyse

1. Le cardinal de Lorraine écrivait, le 23 juin, de Villers-Cotterets, à M. de Humières : « Nous y avons perdu monsieur le marechal Strossy, qui

ayant monsieur de Salcède[a][1] auprès d'eux deux. Une mousquetade le tua, venant d'un petit boulevard[b] qui estoit tout au coing de la ville, qui tire vers Mets au long de la rivière[2]. Et voylà comme, quand l'heure est venuë, nous ne la pouvons eviter. Ce pauvre seigneur estoit passé par plus de six mil canonnades ou mousquetades et plus de cinquante mil arquebuzades, lesquelles[c] ne luy sçeurent donner la mort : et ceste meschante mousquetade luy fut tirée de[d] plus de cinq cents pas, *estant monsieur de Guise près de luy*. Or[e] le Roy y perdit un bon serviteur et mourut un vaillant homme, s'il en y avoit en la France[3].

a) Sarcede — *b*) boulovard — *c*) que — *d*) *mort* et tout auprès de la ville, et luy fust donnée d'une meschante mosquetade *de* — *e*) *pas* de loing. *Or*

---

fut tué lundy [le 20 juin] *au matin* [et non *après disner*, comme le dit Monluc] d'une harquebuse à croc dedans la tranchée, qui est une telle perte que vous pouvez penser. » (B. N., ms. fr. 3123, f° 185, orig. ; Clairamb., 352, f° 48, copie). — Le roi, dans une lettre au cardinal de Tournon, du 25 juin, annonçait inexactement que Strozzi fut tué le 21 (Ribier, t. II, p. 747-748).

1. Cf. t. I, p. 223, n. 1. — Salcède était, le 27 août 1554, capitaine de 300 hommes de pied à Montreuil ; de 1550 à 1560, il fut gouverneur du château de Hardelot (Thobois, *Le château de Hardelot*. Montreuil-sur-Mer, 1905, in-8°, p. 87-95). Le 12 juin 1567, il est capitaine de gens de pied à Metz et chevalier de l'ordre (B. N., ms. fr. 25801, f° 186). [Communic. de M. F. Vindry.]

2. Monluc désigne ainsi l'angle de la courtine parallèle à la Moselle, à gauche du bastion du Belvéder. Il est le seul historien, avec les *Memoires sur les affaires de France* (voir la note suivante), qui précise que Strozzi fut tué sur la rive droite de la rivière.

3. Cf. la relation de Michieli, dans une dépêche du 22 juin : « J'ai appris ce soir que ce pauvre gentilhomme est mort le 20 d'un coup de mousquet à la poitrine ; il a été frappé à l'improviste, comme il venait à peine de montrer, au-dessus des tranchées, la partie supérieure de son corps, afin de voir et d'examiner si l'on pourrait se rapprocher encore des remparts intérieurs, ce qui aurait facilité l'assaut. Il n'avait malheureusement pas sa cuirasse ; elle était près de lui, et il la mettait lorsqu'il fut atteint avec tant de force qu'il eut seulement le temps de dire les quelques paroles suivantes à M. de Guise, accouru aussitôt : « Monseigneur, je suis un homme mort ; je vous prie de vous souvenir de moi, car je meurs pour vous. » Et il expira sur-le-champ. » (*State papers, Venice*, t. VI, 3e part., p. 1508. — Cf. B. N., ms. ital. 1720, f°s 49 r°-50 v°.) Les *Memoires sur les affaires de France* disent que, le matin du 20, le duc de Guise repassa l'eau « pour veoir l'effect de la batterie, ayant laissé monsieur le duc de Nevers pour commander de ce costé et monsieur de Bourdillon avec luy, et monsieur de Montluc avec les bandes françoyses qui estoient là, n'attendant que le signal pour aller à l'assault. Et estant de l'autre costé de l'eau, il fist continuër ce que luy sembla à propos et changea certaines choses. Et comme la batterie se commença de la plus grande furie qu'il est possible, regardant si elle feroit l'effect qu'il desiroit, monsieur le mareschal Strossy, à qui il avoit une

Deux heures après, monsieur[a] de Guise[b] vint à la tour, et deffendit qu'on ne me dict point sa mort. Et comme je vis le sieur Adrian et le comte Teophile[c], je leur demanday où il estoit. Ils me dirent qu'il s'estoit trouvé mal la nuict passée, mais qu'il viendroit ceste nuict-là. Et ayant veu monsieur de Guise[b] tout triste, et tous ceux qui estoient avecques luy, le cœur me jugea qu'il[d] y avoit quelque mal'heur. Et[e] comme monsieur de Guise s'en fut retourné et m'eust laissé monsieur de Bordillon en la place de monsieur le mareschal, je le[f] priay de me dire qu'estoit devenu monsieur le mareschal. Alors il me dict : « Aussi si[g] vous ne le sçavez aujourd'huy[h], vous le sçauriez demain. » Lors[i] *il* me conta[j] sa mort et comme[k] monsieur de Guise[b] leur avoit deffendu de ne le me dire, craignant que le regret que j'aurois me gardast de faire l'endemain ce que je devois au[l] combat. Alors je luy dis qu'il n'y avoit homme dessouz le ciel qui le regrestast plus que moy, et que je mettrois peine de l'oublier pour ceste nuict-là et pour l'endemain, mais que, tant que je vivrois après, je ne me sçaurois tenir de le regretter. Le comte Teophile[c] et le sieur Adrian demeurarent avecques moy toute ceste nuict, durant laquelle nous[m] passâmes ensemble noz regrets.

Et à la poincte du jour nous commençâmes à faire tirer le canon au trou. Monsieur de Guise avoit faict faire des engins de[n] tables espoisses de plus d'un grand pied, pour mettre devant le canon quand il auroit tiré, afin que les *ennemis estans aux* casamates[o] ne tuassent noz canonniers. Il[p] y avoit deux petites rouës à[q] chasque bout, qui tou-

a) *France.* Il ne tarda pas deux heures que *monsieur* — *b*) Guyse — *c*) Tioffle — *d*) *luy*, il m'alla au cueur *qu'il* — *e*) *qu'il* estoit mort *et* — *f*) luy — *g*) *aussi* bien *si* — *h*) anuict — *i*) et — *j*) dit — *k*) *et* me dit aussi *comme* — *l*) *devois* faire *au* — *m*) *demeurarent* ceste nuict là avecque moy et toute la nuict *nous* — *n*) *trou.* Et avoit faict faire monsieur de Guyse ung engeyn *de* — *o*) cazemates — *p*) Et — *q*) en

main sur l'espaulle, eust un coup de mousquet au dessus du tetin gauche, dont il mourust incontinent après... » (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 26, f°s 188 v°-189 r°).

choient en terre : et avec une petite cordette l'on tiroit cest engin, et couvroit le devant du canon, de sorte que les arquebuzades ne pouvoient passer. Et ainsi [a] tirasmes quinze ou vingt coups à ce trou, si bien qu'un [b] homme tout à son aise y [c] pouvoit [d] passer. Le canon ne pouvoit porter dommage à leurs casamates [e], pour ce qu'elles estoient un peu à main droicte, et homme ne pouvoit s'approcher du trou sans estre blessé ou mort. Monsieur de Guise me manda que je regardasse si je pourrois loger trois ou quatre cents hommes despuis la tour jusques au ravelin [f], et qu'il m'envoyoit des gabions et des pionniers. Il avoit faict faire des mantelets pour mettre despuis la tour jusques à la rivière, où [g] il y pouvoit avoir sept ou huict pas ; et de là noz arquebuziers tiroient à ceux qui se monstroient à la courtine [1]. Noz enseignes se mirent au long de la muraille despuis la tour jusques au ravelin [f] : et ceux de la plate-forme voyoient au long de la courtine, et les nostres, qui estoient contre le ravelin [f] à costé de la canonnière, leur tiroient, et moy je faisois tirer de dernier les mantelets. Monsieur de Nevers [2], père de ces trois [h] filles qui sont en vie, estoit venu là et se tenoit contre ceste traverse au pied de la tour. Monsieur de Guise [i] estoit de l'autre costé de la rivière à l'artillerie. Poton [j], seneschal

a) ainsin — *b*) *trou* et feust aussi large que *ung* — *c*) en — *d*) pourroit — *e*) cazemates — *f*) rebellin — *g*) que — *h*) *de* ses enfantz qui sont mortz et de ses *troys* — i) Guyse — *j*) *l'artillerie*, que *Poton*

---

1. « Ains [le duc de Guise] fist faire grande quantité de manteletz pour sauver les soidatz des coups de pierre et des artiffices de feu, quand ils seroient au pied du rempart... » (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 26, f° 188 r°.)

2. François de Clèves, fils de Charles de Clèves et de Marie d'Albret, né le 2 sept. 1516, mort le 13 fév. 1562, duc de Nevers et pair de France (17 fév. 1538), gouverneur de Champagne, de Brie et de Luxembourg. Il épousa, par contrat du 19 janv. 1538, Marguerite de Bourbon-Vendôme, dont il eut trois fils et trois filles : Henriette, née le 31 oct. 1542, morte le 24 juin 1601, qui épousa Louis de Gonzague, prince de Mantoue ; Catherine, morte le 11 mai 1633, qui épousa 1° Antoine de Croy ; 2° Henri de Lorraine, duc de Guise (1570) ; Marie, morte le 30 oct. 1574, qui épousa Henri de Bourbon, prince de Condé (juill. 1572). — Sur le rôle du duc de Nevers au siège de Thionville, cf. les *Commentaires* de Rabutin.

d'Agenois [a] [1], commandoit l'une des quatre colouvrines, qui faisoit de fort bons coups et nous faisoit un grand bien, car il tiroit tousjours au haut de la courtine *et* à la plateforme à ceux qui monstroient [b] la teste pour tirer à noz gens contre-bas. Cela dura plus de quatre ou cinq heures. Monsieur de Guise [c] me manda par monsieur de Cipierre que je regardasse si l'on pourroit mettre les gabions qu'il m'avoit envoyé entre la muraille et le trou [d] : mais tous ceux qui se monstroient [e] pour poser [f] les gabions estoient morts *ou blessez*. Je [g] m'advisay de mettre cent ou six vingts pionniers dans l'eauë, contre le bord [h] de la rivière, pour [i] faire une trenchée au long d'icelle, tirant [j] au ravelin [k] [2]. Monsieur de Cipierre vid la grand difficulté et impossibilité qu'il y avoit, et [l] trouva le capitaine La Bordezière [3] mort, son enseigne blessé, qui mourut après. Vous [m] n'eussiez veu que soldats blessez, lesquels on [n] amenoit penser, les mantelets tous en pièces de coups de pierre, *de sorte que* nous [o] estions tous au descouvert, tirant [p] les uns contre les autres comme l'on tire à la butte. J'avois bien rengé noz affaires, car j'avois faict mettre la pluspart de l'arque-

a) d'Agennois — *b*) *qui* se *monstroient* — *c*) Guyse — *d*) l'eau — *e*) *mais* tant qu'ilz s'en *monstroient* — *f*) pousser — *g*) et — *h*) tap — *i*) et — *j*) *long* de la rivière *tirant* — *k*) rebellin — *l*) *difficulté* qu'il y avoit et l'impossible *et* — *m*) et — *n*) qu'on les — *o*) et — *p*) et tirions

1. François Raffin, dit Poton, sieur de Puycalvary, Azay-le-Rideau, fils d'Antoine Raffin et de Jeanne de la Lande-Tostes, sénéchal d'Agenais (reçu le 27 avril 1552), panetier du roi (22 déc. 1556), capitaine des gentilhommes de sa maison (1558-1568), chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre, gouverneur de Cherbourg (1558), mort entre le 15 déc. 1569 et le 15 janv. 1582. Il épousa Nicole Le Roy de Chavigny. [Communic. de M. F. Vindry.]

2. « Monsieur de Montluc ayant appellé les capitaines et soldatz et tous exhortez d'avoir leur honneur en recommandation et de faire le devoir qu'il s'estoit promis et que monsieur de Guise attendoit de leur vaillance, il ordonna les capitaines de Sipière et Sarlaboz pour aller recognoistre le ravelin, et pour les soustenir le capitaine La Bourdaisière... Ceux qui furent ordonnez pour le costé du ravelin trouvèrent le chemin si malaisé, parce qu'ils ne pouvoient aller sans passer une eau fort bourbeuse, qu'ils furent contraincltz, après l'avoir bien recogneu, de se retirer devers laditte platteforme... » (B. N., ms. Cinq-Cents, Colbert, vol. 26, f° 190 r°-v°.)

3. Léonor Babou, 3e fils de Philibert Babou et de Marie Gaudin de la Bourdaisière, mariés le 28 avril 1510, sieur de Voulhon, Pruniers, le Soullier, panetier du roi (9 sept. 1557).

buzerie à centaines. A[a] mesure que noz gens n'avoient point de poudre, j'en faisois tousjours venir d'autres[b]. Et tout le *peril et* mal tumboit là où j'estois : car tant les coulouvrines qui tiroient de l'autre costé de la rivière que ceux des nostres qui[c] tiroient[d] au descouvert, tenoient[e] les ennemis en telle craincte que nul[f] n'ozoit se hausser pour tirer contre-bas aux nostres, estans[g] contre la muraille, mais tiroient tousjours à nous, qui estions en butte. Monsieur de Bordillon, par le commandement de monsieur de Nevers, me vint prendre par dernier avec les deux bras et me[h] porta plus de six pas en arrière, me disant : « Hé[i], que voulez-vous ? hé[j], que voulez-vous faire ? ne voyez-vous pas, si[k] vous estes mort, *que* tout cecy est perdu *et que ces soldats perdront cœur* ? » Alors je me desfis de luy et luy dis : « Et ne voyez-vous pas aussi que, si je ne suis là avecques les soldats, que tous abandonneront ce coing, et les ennemis tueront tout ce qui est au long de la muraille, car lors[l] ils se hausseront à leur aise pour tirer contre-bas? » Monsieur de Nevers me crioit aussi de l'autre costé du trou, pour me *faire* retirer, ce que je ne vouluz faire, et dis à monsieur de Bourdillon telles parolles : « Il est dict aujourd'huy ce que Dieu voudra faire de moy : *je ne le puis eschapper. J'ay beau fuyr, si ce lieu doit estre mon tumbeau.* » *Sans dire plus mot*, je[m] m'en retournay au lieu dont il m'avoit tiré.

Et soudain je m'advise de traicter une entreprinse, disant au[n] capitaine Volumat[o][1] qu'il print six arquebuziers et deux hallebardiers, et qu'il s'allast mettre dernier un quanton de muraille qui estoit resté[p] de la tour quand

a) *centaines* et *à* — *b*) de fraiz — *c*) *que* nous aultres *qui*— *d*) tirions — *e*) nous tenions — *f*) qu'il — *g*) qu'estoient — *h*) *dernier* à brasse *me* — *i*) et — *j*) *vous* faire? *et* — *k*) *pas* que *si* — *l*) asture — *m*) et — *n*) *tiré*. Je pensay à faire ung hazard ou rencontre. Ce feust que je dis *au* — *o*) Boulimart — *p*) sorty

1. Les *Memoires sur les affaires de France* le nomment *Vaulimar* ou *Volumar*; de Thou l'appelle *Volmar*.

on la baptoit*, et qu'il advisast tout à un coup, partant du dernier de ceste[a] muraille, s'il se pourroit jetter à corps[b] perdu sur les casamates, faisant mon[c] fondement qu'elles ne pouvoient estre couvertes que de table[s], car ils les faisoient tout ainsi[d] que nous faisions le trou, ou bien qu'elles estoient descouvertes ; quoy qu'il en fust, je[e] le priay qu'il se jettast sans marchander dessus[f], l'asseurant[g] que j'allois faire donner un autre capitaine par le chemin de la traverse qui montoit jusques sur la tour, et que tous deux se jetteroient à corps perdu et en mesme temps sur les casamates[h]. Je fis venir un capitaine françois (il[i] ne me souvient pas de son nom[j])[1], pour[k] rafreschir *les autres*, et *luy* dis, presens monsieur de Nevers et monsieur de Bordillon[l], ce que j'avois dict au capitaine Volumat[m]; et que, soudain qu'il seroit monté, sans[n] marchander il se jettast sur[o] les casamates, disant[p] à monsieur de Nevers et à monsieur de Bordillon[l] qu'ils donnassent courage aux soldats de suivre ce capitaine et que je m'en alloit faire donner au capitaine Volumat[q]. Mais[r] comme ce pauvre[s] capitaine monstra seulement la teste, voyez-le[t] là tué par ceux de la grand plate-forme, et un autre après luy, de sorte qu'ils tomboient entre les jambes de monsieur de Nevers et monsieur[u] de Bourdillon. Je crie au capitaine Volumat[q], estans[v] eslognez quinze pas l'un de l'autre, que le capitaine qui donnoit par la traverse

* *Leçon du ms. Ed.* : l'abbatit.

a) d'este — *b*) coup — *c*) bon — *d*) ainsin — *e*) *descouvertes*, et que en une sorte ou autre *je* — *f*) *jectasse* à coup perdeu *dessus* — *g*) et — *h*) cazemattes — *i*) duquel — *j*) *souvient* le *nom* — *k*) *nom*, que je tennois *pour* — *l*) Bourdillon — *m*) Boulimart — *n*) *et* monté que feusse soubdain *sans* — *o*) *jectat* à coup perdeu *sur* — *p*) et dis — *q*) Boulimard — *r*) et — *s*) pouvre — *t*) voyle — *u*) *et* de *monsieur* — *v*) n'estans

1. D'après les *Memoires sur les affaires de France*, c'était le capitaine Millac, dont Monluc a parlé à propos du faux assaut (p. 323) : « Les capitaines Millas et Volumar... se resolurent d'assaillir la tour qui estoit au-dessus, en laquelle il estoit demeuré quelques soldatz derrière une cloison qui la divisoit par le milieu, ayant une saillye pour se retirer dans la ville quand ils eussent esté forcez. » (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 26, f°s 190 v°-191 v°.)

estoit desjà au haut de la tour, *pour le mettre en jalousie ; car cela point ordinairement les bons courages*. Ledict *capitaine* Volumat[a] se dresse, car ils estoient à genouil dernier ce quanton de muraille, et court jusques sur le bord. Il y avoit une autre muraille entre les casemattes et le quanton de la tour, de sorte que[b], quand bien il se seroit jetté là, il n'eust[c] rien faict. Si est-ce que cela fust cause du gain de la place, car la casematte[d] estoit toute descouverte et fort basse. Et comme ils virent le capitaine Volumat[e] sur le bord, faisant semblant de se vouloir jetter entre deux, ils abandonnèrent les casemattes et se mirent en fuitte au long de la courtine de la muraille et du terre-plein, entre lequel et la muraille cinq[f] ou six hommes pouvoient aller de front. Et[g] alors un soldat du capitaine Volumat[h] en deux sauts fust à moy, et me dict hastivement que les ennemis avoient abandonné les casemates. Tout à un coup je me jette au costé du trou, et prins un soldat, et crie : « Saute dedans, soldat[i] ; je te donneray vingt escus. » Il me dict que non feroit et *qu'il estoit mort ; et sur ce il* se vouloit deffaire de moy à toute force. Mon fils le[j] capitaine Monluc* et ces[k] capitaines que j'ay nommez auparavant[l], lesquels[m] me suivoient, estoient dernier moy. Je commence à renier contre eux, pourquoy ils ne m'aidoient *à forcer ce galand*. Alors tout à un coup nous le jettasmes la teste la première dedans, et *le fismes hardy en despit de luy*. Comme je vis que les casemattes ne tiroient, nous jettasmes deux *autres* arquebuziers dedans, *partie* de leur gré, *partie par force*, et leur prenions les flasques[1] et le feu, car il y avoit eau jusques dessouz[n] les esselles. Et tout à coup, *peu après*, le capitaine

* *Ed.* : Montluc.

a) Bolimard — *b*) *tour* et *que* — *c*) n'avoit — *d*) cazamate — *e*) Bolymard — *f*) *plen* que *cinq* — *g*) *front* entre la muraille et le terre plen, *et* — *h*) Volumart — *i*) souldat — *j*) *moy* tant qu'il pouvoit. *Le* — *k*) ses — *l*) paravant — *m*) qui — *n*) *jusques* à *dessoubz*

1. Poires à poudre, de l'all. *flasche*, bouteille (Lacurne, t. VI, p. 229).

Monluc* se[a] jetta dedans. Les capitaines Cosseil, La Motte[b], Castet-Segrat**, les Ausillons, ayant tous rondelles[c], firent le saut *pour sauver mon fils*, et[d] trois ou quatre arquebuziers après eux. Et comme je vis qu'ils estoient neuf ou dix, je leur criay : « *Courage, compagnons, monstrez que vous estes vrays soldats gascons,* donnez le[e] tour aux casemates. » Ce qu'ils firent. Les ennemis, qui estoient sur leur terre-plein, tiroient des pierres aux leurs pour les faire retourner dans les casemattes. Et comme le capitaine Monluc* fust auprès de la porte de la casematte, il rencontra[f] les ennemis, lesquels[g] y vouloient rentrer ; et un arquebuzier des nostres tua le chef, qui estoit armé d'une escaille[1] couverte de velours verd, un morion doré en[h] teste et une hallebarde dorée à la main. Deux autres y[i] furent tuez de coups de main. Et alors noz gens se jettarent dans la casematte et me criarent par le trou de la canonnière : « Secours, secours, nous sommes dans les casemattes. » Alors monsieur de Nevers et monsieur de Bourdillon m'aidarent promptement à mettre soldats dedans ; nous[j] leur prenions leur[s][k] flasques et le feu, et, comme ils estoient en l'eaue, ils les reprenoient[l] en la main et passoient, se jettans[m] dans les casemattes. Et depuis monsieur de Nevers m'apella[n] tousjours son capitaine, tant qu'il a vescu, disant qu'il m'avoit là servy de soldat.

Il y avoit deux capitaines de la garnison de Mets, nommés le baron d'Anglure[2] et Valenville[3], qui avoient eu

* *Ed.* : Montluc. — ** *Ed.* : Castes, Segrat.

a) *Monluc* mon filz *se* — *b*) Lamothe — *c*) *Ausillons*, que tous avoient *rondelles* — *d*) *rondelles* se jectarent *et* — *e*) *criay* de donner *le* — *f*) rencontre — *g*) qu'ilz — *h*) sur la — *i*) en — *j*) *dedans*, que *nous* — *k*) les — *l*) prennoient — *m*) et se jectoient — *n*) m'appelloit

1. Cuirasse (Lacurne, t. V, p. 459).

2. Peut-être René d'Anglure, baron d'Anglure et de Bourlemont, fils de Saladin d'Anglure et de Marguerite de Lignéville, mariés le 29 déc. 1507, panetier (1541), échanson du roi (1547-1563), chevalier de l'ordre, gouverneur de Montigny (1547-1584), épousa (9 octobre 1534) Antoinette d'Aspremont. [Communic. de M. F. Vindry sous réserves.]

3. Guillaume III de Tullières, sieur de Vallainville, fils de Guillaume II de Tullières et de Charlotte de Meaussé, mariés le 28 août 1504, cap. de 300

congé, à ma requeste, de monsieur [a] de Guise pour se trouver [b] à l'assaut, aveeques chacun vingt-cinq arquebuziers, lesquels je tins tousjours au dessouz de la traverse. Ils [c] n'avoient encores tiré. Je les appellay, et à un saut [d] furent à moy, et se jettarent dans le trou [e], et leurs soldats après : et [f] à mesure qu'ils entroient, je les faisois courir à la porte de la casematte et entrer dedans ; c'[g] estoit une porte fort basse et petite. Les ennemis n'ozoient plonger leurs arquebuzades contre bas, pour ce que les nostres, estans [h] au long de la muraille, les voyoient comme ils se haussoient. Aussi faisoient bien ceux qui estoient là où j'avois tousjours demeuré : ils [i] ruoyent grand quantité de pierres; mais pour cela on n'arrestoit point d'entrer et sortir dans les casemattes. Or [j], comme les soldats du baron d'Anglure et de Valenville entroient en [k] la casematte, je faisois sortir ceux qui l'avoient gaignée, où n'y pouvoit demeurer plus de quarante ou cinquante personnes. Et comme Dieu veut donner l'heur aux hommes, les Espagnols *qui* estoient en la ville vouloient [l] garder les casemattes, mais les Hannuviers [m] [1] ou Flamans ne le vouloient souffrir [n]. Et voulut le gouverneur que ceux [o] de sa compagnie la deffendissent, et en demeura en prison long temps, *de sorte* que [p] le roy d'Espaigne le vouloit faire mourir ; car les Espagnols le chargeoient d'y avoir mis ses gens à poste *, pour faire perdre la place. Le gouverneur se deffendoit et disoit qu'il avoit veu faire si mal à Joan [q] Gaytan et à ses Espagnols qu'il

* *Leçon du ms. Ed.* : à aposte.

a) du sieur — *b*) trouver — *c*) et — *d*) coup — *e*) la tour — *f*) *après* et nous les prenions les flasques, puis, comme ilz estoient dedans, nous les y ballions *et* — *g*) qu' — *h*) qu'estoient — *i*) et — *j*) et — *k*) dans — *l*) *ville* et *voulloient* — *m*) Hannes — *n*) comporter — *o*) les siens — *p*) et — *q*) Jehan —

hommes de pied (27 févr. 1548), gouverneur de la Ferté-Vineuil (1549), Bray et Capy sur Somme (21 déc. 1555), gentilhomme de la chambre, mestre de camp (1555), capitaine d'une bande française (1565), mort, le 27 avril 1570, à La Charité-sur Loire. Il épousa, en secondes noces, Suzanne de Gaston. [Communic. de M. F. Vindry.]

1. Hannuyers.

ne s'y estoit ozé fier ; et ainsi [a] se chargeoient [b] les uns et les autres [1]. Nous sçeusmes tout cecy par [c] des gens de monsieur le connestable et de monsieur le mareschal de Sainct-André, quand ils sortirent hors de prison [2], lesquels laissèrent encores ce gouverneur prisonnier. *En mon temps j'ay tousjours veu les Espagnols sevères punisseurs de ceux qui par lascheté et coüardise rendoient ou perdoient les places. Ce sera très bien et sagement faict à un prince de punir ceux qui commettent des fautes si importantes au public au moins par le degradement des armes, qui est pis que la vie ; mais il en faut faire jugement sans passion, car j'ay veu souvent tel blasmé par celuy qui n'eust sçeu faire mieux.*

Pour [d] retourner à nostre siège, monsieur [e] de Guise [f], estant aux coulouvrines et faisant tirer aux deffences, apperçeut que les gens des tranchées couroient droict à la tour. C'estoient [g] les deux capitaines Anglure et Valenville, que je faisois venir, et Lunebourg [h] [3], colonnel d'un regiment d'Allemans, qui estoit au commencement des trenchées, auquel je manday qu'il m'envoyast cent arquebuziers des siens en diligence, car les nostres n'avoient plus de poudre. Il courust luy-mesmes, avec cent arquebuziers et cent picquiers, à moy *qui estois* à la tour [4]. Mon-

a) ainsin — *b*) maschuroient — *c*) *autres*, et tout cecy sceusmes *par* — *d*) *prison*, et les y avoient encore laissés prisonniers. Et *pour* — *e*) *à* l'achèvement de la prinse, *monsieur* — *f*) Guyse — *g*) qu'estiont — *h*) Luxebourg

1. Le gouverneur de Thionville était Quaderebbe. Lorsqu'il arriva à Namur, le 27 juin, il y fut reçu comme un coupable et cité devant un conseil de guerre, qui d'ailleurs l'acquitta (Le duc de Savoie à Philippe II, Namur, 27 juin. Arch. Nat., K, 1491, n° 81 ; cf. Rahlenbeck, *Metz et Thionville sous Charles-Quint*. Bruxelles, 1881, in-8°, p. 336-338).

2. Ils avaient été faits prisonniers à la bataille de Saint-Quentin. Ils sortirent de prison en octobre 1558 (Decrue, *Anne de Montmorency... sous Henri II*, p. 215).

3. Othon, duc de Brunswick-Lunebourg, fils d'Othon et de Mechtilde de Campen, né le 25 sept. 1528, mort le 20 oct. 1603, épousa 1° en 1551, Marguerite de Schwarzbourg ; 2° en 1562, Hedwige de Frise (Litta, t. II, fasc. XXVI, tav. III).

4. « Monsieur de Guise avoit faict advancer le colonel Lunebourg avec une bonne trouppe de lansquenetz. » (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 26, f° 191 v°.)

sieur de Guise[a] le vid partir courant, et voyoit aussi les autres, qui estoient près de la tour, courir au trou. Il feit un grand cry, comme l'on me dict après : « O mon Dieu, la tour est prinse ! Ne voyez-vous pas que tout le monde y court ? » Et soudain monta sur un courtaut bay qu'il avoit là, et courut à toute bride passer le pont, et vint tousjours courant jusques aux trenchées. Soudain que je vis que Anglure et Valenville furent dans la tour, je dis à un gentil-homme : « Courez à monsieur de Guise[a] luy porter les nouvelles que la tour *des Puces* est prinse et qu'à cest'heure[b] je croy qu'il prendra Tiomville, mais jusques ici je ne l'avois jamais creu. » Le gentil-homme courut et le trouva desjà qu'il commençoit entrer dans les trenchées. Le gentil-homme luy dict : « Monsieur, monsieur de Monluc* vous mande que la tour est prinse. » Et en courant *il* luy respondit : « He[c], mon amy, j'ay tout veu, j'ay tout veu. » Et à cinquante ou soixante pas de la tour il mit pied à terre et, abandonnant son cheval, vint à nous courant. Et comme il arriva, je me mis à souz-rire contre luy et luy dis : « Ho, monsieur, c'est à cest'heure[b] que je croy que vous prendrez Tiomville. *Mas bous haxets trop bon mercat de noste pet et de boste mouseigne.* [1] » Il me jetta le bras droict au col[d], disant telles parolles : « Mouseigne[e], c'est à cest' heure[b] que je cognois *que l'ancien proverbe est veritable,* que jamais bon cheval ne devint rosse. » Or Lunebourg[f] estoit desjà dedans et quinze ou seze Allemans, et les autres entroient à la file. Monsieur de Guise[a] se jetta dedans et va entrer à la petite porte dans les casemattes. Et comme il fust dedans, il me cria par une canonnière que je luy fisse mettre des pionniers dans la tour pour abattre les casemattes, et que je gardasse qu'il[g] n'entrât plus personne, car ils se touchoient tous dedans.

* *Ed.* : Montluc.

a) Guyse — *b*) asture — *c*) Et — *d*) *droict* sur le coul me *disant* — *e*) Monsieur de Monluc — *f*)) Lucebourg — *g*) que

1. « Mais vous faites trop bon marché de notre peau et de votre Monseigne. »

Alors je jettay des pionniers dans la tour, et commencèrent à rompre la muraille des casemattes. Et comme les Allemans virent que ces villains ne travailloient point, de force ils leur * prindrent les pics et commencèrent à couper ladicte muraille. Monsieur de Guise [a] feit sortir Lunebourg [b], pour garder qu'il n'en entrast plus dans la tour et qu'il hastast ses gens pour [c] coupper les casemattes. Et en moins d'une demy-heure toute la casematte fust renversée sur l'eau qui estoit dans la tour, laquelle ruyne beust toute l'eau. Et alors fusmes au large, et tout le monde y entroit qui vouloit. Monsieur de Guise [a] s'en sortit, et fit sortir les Allemans et retourner en leur lieu. Et alors je retiray le capitaine Sarlabous [d] et tous ses compagnons, lesquels [e] estoient au long de la courtine et contre le ravelin [f], et se remirent dans les trenchées.

Or [g], comme les ennemis virent la tour perdue, ils ne tiroient plus de bon cœur, et [h] cognusmes bien qu'ils estoient estonnez. Les mineurs anglois qu'avoit monsieur de Guise [a] n'estoient jamais bougez d'auprès de moy. Monsieur de Guise [a], avant qu'il partît de la tour, regarda avecques eux où est-ce qu'ils pouvoient [i] faire les mines, et trouvèrent que c'estoit dessouz la grand plate-forme, et marquèrent les lieux où *ils* la devroient faire, se retirant [j] avecques monsieur de Guise [a], lequel me dict : « *Mouseigne*, je m'en vois courant à mon logis, pour advertir le Roy de la prinse ; et asseurez-vous, monsieur de Monluc **, que je ne luy celeray pas le devoir que vous avez faict. Je vous renvoieray les mineurs sur l'entrée de la nuict ; je vous prie, baillez-leur des gentils-hommes qui [k] ne bougent d'auprès d'eux, afin que par eux ils vous mandent ce qu'ils auront besoing. » Et s'en alla despescher un courrier au Roy, *car il tarde aux grands que les nouvelles ne volent.*

* *Ed.* : leurs. — ** *Ed.* : Montluc.

a) Guyse — *b*) Lucebourg — *c*) de — *d*) les cappitaines Sarlabouz — *e*) qu' — *f*) rebellin — *g*) Et — *h*) *plus* comme rien *et* — *i*) pourriont — *j*) et sortirent — *k*) que

Sa Majesté faisoit lire les presages de Nostradamus [a] [1] le jour devant, et lisoient pour *le* lendemain bonnes nouvelles au Roy. Le [b] courrier y arriva ce jour mesmes, et *le* lendemain y avoit ville rendue. *On dira que ce sont des resveries : mais si ay-je veu plusieurs telles choses de cest homme.* La tour fut prinse entre *les* quatre ou cinq heures après midy. Nous [c] avions combattu despuis les dix heures, et comptions que le combat avoit duré de six à sept heures [2]. Ce combat [d] et celuy du fort de Camolia [e] à Sienne [f] sont les plus longs et les plus perilleux combats où je me suis jamais trouvé, bataille ou sans bataille : *car il y faisoit bien chaud : aussi plusieurs y demeurarent.* A l'entrée de la nuict arrivèrent les mineurs, et moy-mesmes allay veoir leur commencement. De toute la nuict je ne dormis, pour ce que je les voyois si diligens que je ne voulois pas que rien manquast et que tout leur [g] fût baillé promptement, afin que, pour faute de quelque chose, ils [h] ne perdissent un quart d'heure de temps : de sorte qu'à l'aube du jour ils eurent faict deux mines, mis la poudre preste [i] à y mettre le feu, et la troisiesme devoit estre preste [j] sur les dix heures. *Ma presence ne servit pas de peu à faire une telle diligence, ayant non plus envie de dormir que de danser.*

Monsieur de Nevers et monsieur de Bourdillon s'en estoient allez avecques monsieur de Guise, et retournèrent *le* lendemain au soleil levant [3]. Ledict sieur de Nevers se

a) Nostredamus — *b*) *Roy*, que *le* — *c*) et — *d*) et ystui-là — *e*) Camolye — *f*) Sienne — *g*) *que* pour que ne *leur* — *h*) *promptement* ce qu'il demandoit, *ilz* — *i*) *pouldre* et *preste* — *j*) faicte

1. C'est le 27 juin 1558, quelques jours après la capitulation de Thionville, que Nostradamus dédia à Henri II ses centuries VIII, IX et X (cf. *Les Propheties de M. Michel Nostradamus*. Lyon, 1605, pet. in-8°, p. 109-115). — Sur les rapports possibles de Monluc et de Nostradamus, cf. *B. de M. h.*, p. 384.

2. Monluc exagère un peu : le combat n'avait, en fait, commencé qu'à midi. Ballard dit plus exactement qu'il dura « quatre ou cinq heures ». Michieli parle de *dix heures*. — Voir les lettres du duc d'Aumale, Chauny, 22 juin, et du cardinal de Lorraine, Villers-Cotterets, 24 juin, à M. de Humières, annonçant la prise de la Tour-aux-Puces et la capitulation (B. N., ms. fr. 3123, f°s 181, 193, orig. ; Clairamb. 352, f°s 46, 48, copies).

3. Le mardi 21 juin.

feit apporter son [a] disner sur [b] les huict heures. Comme [c] nous mangions sur trois tambours [d] où [e] ses gens avoient mis la nappe, estans [f] assis sur autres trois, à peine eusmes-nous beu [g] chacun un coup que les sentinelles me vindrent dire que au coing de la ville un trompette sonnoit en chamade [1]. Je baillay le tambour [h] sur lequel j'étois assis à son maistre, afin [i] qu'il luy allast respondre. Le tambour [h] me rapporta que le trompette luy avoit dict que [j] j'advertisse monsieur de Guise [k] qu'ils vouloient parlementer, *car ils sçavoient que je commandois là.* Et comme monsieur de Nevers et monsieur de Bourdillon l'entendirent, ils laissèrent le manger et allèrent monter à cheval, courant [l] vers [m] monsieur de Guise. Ledict seigneur y envoya [n] incontinent un sien trompette, auquel [o] ils [p] donnèrent charge *de* dire à monsieur de Guise que, s'il luy plaisoit leur envoyer quatre gentils-hommes pour parlementer [q], ils [r] en bailleroient autres quatre pour ostages. Monsieur de Guise [k] y envoya [s] monsieur de La Brosse [t] [2], monsieur de Bourdillon, ou bien monsieur de Tavanes [u] [3], et Esclabolle [v] [4] et un autre, *dont je ne suis*

a) *levant.* Et se feist appourter ledict sieur de Nevers *son* — *b*) *disner*, et *sur* — *c*) que — *d*) taborins — *e*) que — *f*) et nous — *g*) *trois.* N'eusmes pas *beu* — *h*) taborin — *i*) et — *j*) *dit* pour me dire *que* — *k*) Guyse — *l*) courant monter à cheval et coreurent — *m*) à — *n*) commanda — *o*) et — *p*) luy — *q*) parlamenter — *r*) qu'ilz — *s*) manda — *t*) Labros — *u*) Tabannes — *v*) Esclabole

1. Confirmé par Ballard. Rabutin précise : « devers la porte de Luxembourg. » Michieli dit inexactement que ce fut le soir du mardi (B. N., ms. ital. 1720, f° 57 r°).

2. Jacques de la Brosse, s^r de la Brosse-Morlet, fils de Pierre de la Brosse-Morlet et de Madeleine Lambert, mariés le 21 janv. 1493, gouverneur du duc de Longueville, lieutenant à sa compagnie (20 juil. 1551), puis à celle du duc de Guise (25 janv. 1556-1er juin 1558), puis à la compagnie Dauphin (9 juill. 1559), gentilhomme de la chambre (8 juill. 1552), gouverneur de François II (1558), cap. de gend. (13 janv. 1559-19 déc. 1562), lieutenant général en Ecosse (1559-1560), chevalier de l'ordre (17 août 1560), maréchal de camp (1er avril 1562), tué à la bataille de Dreux (19 déc. 1562). Il épousa (16 sept. 1529) Françoise de Moussy (F. Vindry, *Dict.*, p. 98-99). Cf. Brantôme, éd. Lalanne, t. V, p. 47-49.

3. Cf. t. I, p. 110, n. 1.

4. Olivier de Guesdon, s^r d'Esclavolles, fils de Jean de Guesdon et de Jeanne de Brie-Boissy, cap. d'une vieille bande de Piémont, gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre, gouverneur de Mouzon (6 août 1551), de

recors [1]. Ils [a] firent la capitulation qu'ils sortiroient avecques l'argent qu'ils pourroient porter sur eux ; et, pour ne mentir point, il ne me souvient des autres articles [2]. *Je ne me suis guières jamais meslé de ces escriptures, estant assés empesché à pourveoir que sur ces entrefaictes il n'y eust quelqu'un tué mal à propos, comme il advient souvent.* Mais ils sortirent *le* lendemain, et veux dire que des quatre parts les trois estoient blessez, et presque tous à la teste [3]. Et cela se faisoit quand ils *se* haussoient [b] pour nous tirer là où j'avois afusté noz arquebuziers ; car [c] à ceux qui estoient contre la muraille ils ne pouvoient tirer qu'ils [d] ne monstrassent de la ceincture en haut ; et tout leur mal'heur vint des nostres qui estoient contre le ravelin [e] et de ceux que je commandois, où [f] nous tirions [g] en butte. Et dez le soir mesmes que la capitulation fust faicte, monsieur de Guise [h] despescha monsieur du Fresne. Je [i] ne sçaurois dire s'il estoit encores secretaire des com-

a) et — *b*) *haussiont* la teste *pour* — *c*) *où* je faisois tirer *car* — *d*) qui — *e*) rebellin — *f*) que — *g*) *nous* nous *tirions* — *h*) Guyse — *i*) *Fresne*, que *je*

Toul (13 avril-6 août 1552), lieut. à la comp. de Claude de Guise (janv.-23 avril 1550), à celle de François de Guise (sept. 1562-12 janv. 1563), lieut. général de la cavalerie française en Italie (1557), cap. de gend. (avril 1563-15 avril 1569), maréchal de camp (28 sept. 1567-15 avril 1569), mort avant le 1er mars 1573. Il épousa Françoise de la Gravelle (F. Vindry. *Dict.*, p. 234-235). — Il est cité comme touchant 200 l. par mois dans un *Etat des seigneurs et personnes qui sont à la suite du camp du duc de Guise pour l'année 1558* (B. N., ms. Cinq-Cents Colbert, vol. 24, f° 239 r°).

1. Rabutin, confirmé par les *Memoires sur les affaires de France*, dit qu'il n'y eut que deux ôtages. Il nomme Cadiou, gouverneur de Montmédy, et d'Hautcourt, gouverneur d'Ivoi.

2. Le texte de la capitulation, signée le mercredi 22 juin, fut aussitôt imprimé, sous le titre suivant : *Le double des Lettres missives envoyées par le Roy nostre sire à messieurs les Prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris sur l'advertissement du jour de la prinse de Thionville. Plus les articles de la capitulation accordé entre monseigneur le duc de Guise et le seigneur de Caderabe, gouverneur de Thionville, et les capitaines estant en icelle. A Paris, par Guillaume Nyverd, imprimeur et libraire*, in-8° de 4 ff. n. chiff. (B. N., Lb31 77, Rés.). Il a été reproduit par Ballard, Rabutin, Munster, les *Mém.-Journ. du duc de Guise*. Voir des copies de ce document à la B. N., ms. fr. 3123, f° 179, et 20471, f° 137.

3. Confirmé par Beaucaire : « Hæc deditionis capita decimo Kal. Julii utriusque subscripta sunt ; eodem die populus, viri, feminæ, pueri, puellæ ad quatuor millia ex oppido exierunt ; postridie milites circiter mille quingenti, magna ex parte vulnerati. » (*Rerum Gallicarum commentarii ab anno Christi MCCCCLXI ad ann. MDLXXX*... Lyon, 1625, in-f°, p. 910.)

mandemens[1] ; bien me vint dire à Dieu tout à cheval, et me demanda si je voulois rien mander au Roy. Je [a] luy dis : « Vous-mesmes avez veu comme tout s'est passé, » et que j'avois tant de fiance en monsieur de Guise [b] qu'il ne le celeroit point à Sa Majesté. Alors il me dict qu'il avoit charge expresse de compter tout par le menu au Roy, comme le combat estoit passé, et que, entre autres choses, il luy avoit donné charge de dire au Roy que trois [c] hommes avoient esté cause de la prinse de Tiomville, que j'en estois *l'un de ceux-là* et qu'il *m'*en devoit sentir bon gré. Et cogneuz bien qu'il n'avoit rien celé au Roy : car il m'apporta lettres de Sa Majesté, par lesquelles [d] il me mandoit beaucoup de bonnes choses et, entre autres, qu'il n'oblieroit jamais ce service que je luy avois faict. *Je ne veux pas desrober l'honneur des autres, contant ce que je fis. Je croy que les histoires, qui n'escrivent que des princes et grands, en parlent assés et passent soubs silence ceux qui ne sont pas d'une si grande taille.*

Voylà [e] *donc* la ville *de Tiomville* prinse. Aucuns [f], qui n'aimoient guière monsieur de Guise [b], avoient mis en placards à la porte du Palais à Paris et par les carrefours qu'il ne trouveroit pas à Tiomville ce qu'il avoit trouvé à Calais, n'y ayant trouvé que les vilains. Cela [g] estoit en rithme [h], de laquelle il ne me souvient point. *C'estoient des envies qu'on portoit à ce brave et vaillant prince pour la charge honnorable que le Roy luy avoit donnée ; mais je n'ay affaire de traicter cela, car je ne me veux enbrouiller en ces fusées. Avant nous ces envies ont regné et regneront encor après nous, si Dieu ne nous vouloit tous refondre. Il en* y

a) *Roy*. Et alors *je* — *b*) Guyse — *c*) *que* si *trois* — *d*) là où — *e*) *faict*. Et *voilà* — *f*) *prinse* et *aucuns* — *g*) *villains*. Mais *cela* — *h*) rime

1. Florimond Robertet, seigneur de Fresne. Il fut nommé secrétaire des commandements au mois de septembre 1559, après la mort de Jean du Thiers, seigneur de Beauregard (Fauvelet du Toc, *Hist. des secrétaires d'Etat*, p. 51). Il mourut au mois d'octobre 1567. [R.] — D'après la lettre, déjà citée, du cardinal de Lorraine à M. de Humières, la capitulation fut portée au roi par François de Kernevenoy (Carnavalet).

avoit qui crevoient de despit que monsieur de Guise eust eu ceste bonne fortune : car il en y a et trop de si bonne paste, qui aiment mieux la ruine et perte de leur maistre que l'honneur, non pas de leur ennemy, mais de leur compagnon ; et si quelque disgrâce luy survient (car les hommes ne sont pas dieux), il se rient et font d'une mouche un elephant. Laissons-les crever leur soul. Cependant Thiomville fust à nous avec beaucoup d'honneur[1]. Le [a] soir devant que les [b] ennemis s'en fussent [c] allez, monsieur de Guise [d] mit dedans *la ville* monsieur de Vieilleville [e][2], lequel n'y voulust entrer que je ne fusse avecques luy, pour ce qu'il ne seroit pas, *disoit-il*, maistre des soldats qu'ils n'entrassent par force par dessus les murailles [f]. Je prins deux ou trois cents soldats et trois capitaines, et me mis dedans avecques luy, ayant [g] sa compagnie de gens d'armes : et toute la nuict nous falust faire la sentinelle [h], pour garder que les soldats n'entrassent par la muraille, et ne [i] dormismes une seule goutte. *Je m'estonne de ce qu'on lit aux histoires romaines de ceux qui, avant le jour des batailles assignées, dormoient aussi profondement que si c'estoit le lendemain de leurs nopces. Je n'ay jamais esté si peu aprehensif. Bien souvent ay-je passé trois nuicts de suitte et trois jours sans dormir, voire sans en avoir que peu d'envie.* Je [j] conseillay [k] le lendemain à monsieur de Guise [d] de remuer son camp hors

a) *poinct*. Et *le* — *b*) *soir* quant *les* — *c*) feurent — *d*) Guyse — *e*) Vieilhe ville — *f*) la muraille — *g*) et luy — *h*) cintinelle — *i*) n'en — *j*) Et — *k*) conseillasmes

1. Sur la valeur du récit de Monluc, cf. *B. de M. h.*, p. 368-372.

2. François de Scépeaux, seigneur de Vieilleville, s^r de Lézigné, la Vaisousière, la Bouère, la Bérardière, Saint-Michel-du-Bois, baron de Mathefelon, fils de René de Scépeaux et de Marguerite de la Jaille, né vers 1511, page, puis (1531-1532) panetier de Louise de Savoie, ambassadeur en Angleterre (1547), lieut. à la comp. du maréchal de Saint-André (9 janv. 1548-27 avril 1550), gentilhomme de la chambre (27 avril 1550), maréchal de camp (24 juin 1552), cap. de gend. (21 mars 1554), chevalier de l'ordre (29 sept. 1555), ambassadeur en Angleterre (mai 1559 et 1562), en Allemagne (1561), maréchal de France (21 déc. 1562), ambassadeur en Suisse (1564), comte de Durtal (1564), mort à Durtal le 30 nov. 1571. Il épousa, vers 1532, Renée Le Roux de la Roche des Aubiers. Cf. abbé Ch. Marchand, *Le maréchal François de Scépeaux de Vieilleville et ses mémoires*. Paris, 1893, in-8° (F. Vindry, *Dict.*, p. 448).

de là, car autrement on ne pouvoit estre maistre des soldats : et, à la verité dire, ils meritoient qu'on [a] leur donnast le sac [1]. *Car c'est leur oster le cœur, si on ne leur donne quelque curée ; et peu de chose qu'ils gaignent de l'ennemy les contente plus que quatre payes.* Mais monsieur de Guise [b] disoit tousjours qu'il falloit garder la ville pour le service du Roy, et que à l'occasion de ceste [c] ville le Roy tireroit d'Allemaigne toutes les forces qu'il voudroit, et que le duc Jean-Guillaume [d] de Saxe [2] passeroit par là, et qu'il falloit qu'il y trouvast des vivres ; et en renvoya [e] le [f] camp et le mit à demy-lieuë de là. Monsieur de Vieilleville y demeura dedans avec trois ou quatre enseignes de gens de pied et sa compagnie de gens d'armes.

Or, capitaines mes compagnons, vous avez icy un beau [g] exemple, si vous le voulez retenir, et cognoistrez de quoy sert une grande [h] promptitude ; car [i] ceste place se gaigna pour la hastiveté dont [j] j'usay. Incontinent que le soldat du capitaine Volumat [k] m'eust dict que les ennemis abandonnoient les casamates [l], je [m] n'euz pas la patience d'y mettre plus de neuf [n] ou dix hommes sans les envoyer combattre *tout aussi tost* ; j'y [o] feis [p] mettre mon fils le premier et les gentils-hommes qui m'avoient suivy au siège de Siene [q] et à Montalsin. Il [r] me servit bien de haster et les faire aller au combat ; car si j'eusse demeuré

a) que l'on — *b*) Guyse — *c*) d'este — *d*) Jehan Guilhaume — *e*) bougea — *f*) le — *g*) bon — *h*) grand — *i*) et — *j*) de laquelle — *k*) Volimat — *l*) cazemates — *m*) et — *n*) *mectre* davantaige que *neuf* — *o*) et — *p*) voulcis — *q*) Sienne — *r*) et

1. Le témoignage de Monluc permet de rectifier le récit de Claude Halon, qui prétend que le duc de Guise abandonna à ses soldats « le pillage de la ville pour vingt-quatre heures seullement, pour les réquipper de toutes leurs necessitez... » (*Mémoires de Claude Halon*, éd. Bourquelot. Paris, 1857, in-4°, 2 vol. (coll. des Doc. inéd.), t. I, p. 69).

2. Jean-Guillaume, duc de Saxe, 3e fils de Jean-Frédéric Ier de Saxe et de Sibylle de Clèves, né le 3 mars 1531, mort le 2 mars 1573, épousa (15 janvier 1561) Dorothée-Suzanne, fille de Frédéric III, électeur palatin. [Communic. de M. F. Vindry.] Il amenait à Henri II un corps de reîtres allemands, en vertu des capitulations du 1er et du 6 mars 1558. (Arch. des Basses-Pyrénées, E, 580.)

jusques à ce qu'il en y eust eu autant dans la tour *qu'il en faisoit besoing par apparence*, les ennemis fussent [a] rentrez dedans [b] et on les eust promptement renforcez [c], *de sorte* que jamais *il* n'eust esté possible de la prendre. Je me suis trouvé en beaucoup de sièges [d], mais je ne me trouvay jamais sans quelque peu d'esperance de prendre place que celle-là [e] : car, ayant veu et touché avecques le doigt tout ce que s'y pouvoit faire pour la prendre, je me trouvay aussi esloigné que du ciel à la terre. Et ne faut point qu'on donne louange de la prinse qu'à monsieur de Guise [f] seul, qui s'y opiniastra de telle sorte que le combat dura six ou sept heures [1] : et cuide que, sans la solicitation qu'il me faisoit d'heure en autre, nous nous fussions retirez, cognoissant que autant valloit combattre contre le ciel. Il [g] faut croire que par son heur et bonne fortune et l'aide de Dieu, qui le voulust ainsi [h], elle se gaigna, et non par la force des hommes, *estant certain qu'il fust tiré plus de canonnades par ceux de dedans que nous n'en tirasmes dehors.*

Doncques, mes compagnons, comme vous verrez la commodité [i], hastez l'execution et ne donnez jamais loisir à l'ennemi de se recognoistre. Je le vous conseille [comme je me suys tousjours conseillé *]. J'ay eu tousjours trois [j] choses en moy : c'est de *bien* nombrer les gens ; jamais [k] *je* n'ay trouvé sergent major ny autre qui m' [l] ait surpassé [m] *en cela* ; et pourveu [n] que l'ennemi ne fust partie en pendant et partie en plaine, encor [o] que le bataillon fust grand, je le nombrois, à cinquante hommes près, de demi-mil loin. Et la seconde, de cognoistre [p], à la façon de faire des ennemis, s'ils avoient peur, *soit à leur*

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) estoient — *b*) dans les cazemates — *c*) refourcez — *d*) combatz — *e*) qu'estuy-là — *f*) Guyse — *g*) et — *h*) ainsin — *i*) valleur — *j*) *conseillé.* Je n'ay eu jamais que *troys* — *k*) *gens* que *jamais* — *l*) m'en — *m*) passé — *n*) mais — *o*) combien — *p*) *seconde* avoir la cougnoissance et *cougnoistre*

1. Cf. p. 347, n. 2.

desmarche, à leur train ou à la façon de tirer : car de là vous tirez un grand advantage. Dès lors que j'apercevois mon ennemi tant soit peu en branle, je le tenois pour perdu Et la troisiesme, la hastiveté [a] de les combatre sur leur peur, fort ou foible : car si vous ne vous sçavez ayder de la peur de vostre ennemi, il ne vous faut esperer de sçavoir vous aider de la vostre. Et ay tousjours eu en ma teste la devise d'Alexandre, encore que je ne la porte pas, qui est : « Ce que tu peux faire aujourd'huy [b] n'attends au lendemain. » Et tiens qu'après l'aide de Dieu toutes les bonnes fortunes que j'ai eues m'ont procedé de ces [c] trois choses. *Que si vous n'avez le jugement, voyant vostre point, de presser et soliciter vos gens et, sans user de consultation, de gagner pays, vous ne ferez jamais rien qui vaille, ny pour vous ny pour celuy que vous servirez. Ne craignez en un sault perilleux d'hazarder la vie du soldat. Il n'y a ordre : il faut que quelcun se sacrifie pour le public (autrement le monde seroit trop peuplé), pourveu que ce soit en lieu d'où il ne se puisse retirer, comme je fis aux soldats que je poussay dans les casemates. Car lors, se voyans perdus, ils prenent courage et font de necessité vertu. Si je me fusse retiré lorsque monsieur de Bordillon me print par le faux du corps, je croy que nostre entreprise eust esté remise. J'en ay veu bien souvent qui sont bien aises quand on les force se retirer, lorsque l'hazard y est, et font les empressés ailleurs. Je cognois ces gens à la mine. Mes compagnons, mes amis, après avoir dit vostre « In manus », ne vous souvenez plus que de bien faire. Si vostre heure est venue, vous avez beau conniller* [1] *; puisqu'il faut mourir, il vaut mieux mourir en gens de bien et laisser une belle memoire de soy.*

Je perdis, à la relation des capitaines, plus de cinq cens soldats morts ou blessez. Et fismes apporter tous les blessez à Mets, où monsieur de Vie[i]lleville, qui est à pre-

a) hastivité — *b*) anuict — *c*) ses

1. Cf. t. I, p. 241, n. 1.

sent " mareschal de France, les envoya recommander, car il estoit lieutenant de roy là : et leur fis distribuer de l'argent de l'hôpital que monsieur l'admiral[1] avoit dressé, lequel a esté cause de la salvation [b] d'un grand nombre de [c] soldats blecez, et aussi de faire hazarder les soldats plus hardiment, au combat, ayant esperance que, s'ils estoient blecez, ils auroyent secours de l'argent de l'hospital pour se faire guerir. *Certes, sire, et vous qui estes appellez aux grands charges, une des principales choses dont vous devriez avoir soin, c'est d'establir des lieux pour les povres soldats estropiats et blecez, tant pour les penser que pour leur donner quelque pencion. Pouvez-vous moins faire, puisqu'ils vous font present de leur vie? Ceste esperance leur fait prendre le hazard plus volontiers. Certes vos âmes en respondront, car elles n'auront pas plus de privilège que les nostres : et si vous en porterez encores plus, car vous nous faites faire les maux que nous faisons pour plaire à vos passions, et si Dieu n'a compassion et de vous et de nous, ce sera une grand pitié. Sire, à l'honneur de Dieu, pourvoyez aux pauvres soldats qui perdent bras et jambes pour vostre service. Vous ne les leur avez pas donnez, c'est Dieu. Pouvez-vous moins faire que les aider à nourrir? Pensez-vous que Dieu n'oye pas les maledictions qu'ils nous donnent, puisque nous les rendons toute leur vie miserables? J'ay ouy dire que le Grand Seigneur a une belle police là-dessus ; aussi est-il mieux serry que prince du monde.*

Trois jours après la prinse de Tiomville[2], l'armée [d] marcha droict à Arlon[3], qui est une petite ville fort belle

a) que de present est — *b*) sauvation — *c*) *d'ung* monde *de* — *d*) le camp

1. Gaspard de Coligny, amiral de France depuis le 11 novembre 1552.
2. Donc le 25 juin. Les Français restèrent plus longtemps devant Thionville : ils s'occupèrent de réparer la place, dit Suriano dans une dépêche datée de Bruxelles, 26 juin (*State papers, Venice*, t. VI, 3e part., p. 1510). Rabutin dit qu'on ne délogea que le 1er juillet du Mont-Saint-Jean pour aller assiéger Arlon (coll. Petitot, t. XXXII, p. 193). D'après une dépêche de Michieli, du 2 juillet, l'armée était, le 30 juin, en marche vers le Luxembourg (B. N., ms. ital. 1720, f° 62 r°).
3. Arlon, Belgique, ch.-l. de la prov. de Luxembourg.

de ce qu'elle [a] contient. *C'est une grand faute à un lieutenant de roy, après la prise d'une place, de sejourner, comme je vois qu'on faict bien souvent. Cela accourage voz ennemis et donne à voz gens loisir de se retirer, au lieu que l'honneur leur commande de demeurer lorsqu'ils se voyent employez : j'entens si l'armée n'est du tout rompue ou ruynée, car lors la necessité vous force. Mais de se reposer après une prise et perdre le temps, tant petit soit-il, cela est fort prejudiciable au service de vostre maistre.* Je campay tout à l'entour de ladite ville avecque nos gens de pied françois. Monsieur de Guise [b] campa un quart de lieuë en arrière, et me dict qu'il estoit tout assoupi d'envie de dormir, car il n'avoit dormi, depuis le commencement du siège, ce qu'il avoit accoustumé de dormir en une nuict (*et moy encores moins*), me priant de faire les approches ceste [c] nuict-là, et qu'il m'envoyoit les commissaires de l'artillerie avecques quatre canons, pour adviser là où *il* les faudroit mettre, et qu'il vouloit donner ceste ville à sac aux soldats en recompence de Tiomville : et se retira dans des logis [d] couverts [e] de paille, où il se logeoit. Il y avoit dans la ville cent cinquante Allemans et quatre cens Wallons [f] [1]. Les Allemans gardoyent une porte et les Wallons [f] l'autre. Et comme j'eus mis les sentinelles et les corps de garde bien près les uns des autres, pour ce que l'on disoit qu'il y entreroit des gens ceste nuict-là (ils [g] faisoient fort bonne mine là-dedans, *ce* qui nous faisoit penser qu'ils esperoient secours), je commençay à faire faire l'esplanade par les jardins [h] pour mener l'artillerie ; et voulois faire la batterie par la porte et un peu à main gauche, pour m'aider à l'assaut avecques des eschelles d'une petite brèche qu'ils avoyent fait pour porter la terre sur le terrene * qu'ils fai-

* *Leçon du ms. Ed.* : la terrace.

a) *ce* peu *qu'elle* — *b*) Guyse — *c*) este — *d*) loges — *e*) couvertes — *f*) Baalons — *g*) et — *h*) jardrins

1. « Cinq ou six enseignes de gens de pied et quelques gens de cheval », dit Rabutin.

soyent en cest endroit-là. Ils [a] avoyent fait des degrez [b] dans la terre mesmes à la descente du fossé, et pareillement à la montée jusques sur le terrene *. Je m'approchay jusques auprès du fossé de la ville et jusques à un petit fossé qu'il y avoit près du chemin, lequel [c] *je* fis recognoistre par [d] un soldat. J'avois trois ou quatre capitaines aveeques moy dans ce petit fossé. Le soldat trova [e] ces degrez, dans lesquels il descendit, puis [f] en monta trois ou quatre autres de ceux qui montoyent sur le terre-plein, et là s'arresta sans estre apperceu. Et comme il y eust demeuré un peu, il retourne à moy, et me dit qu'il *n'*y avoit point de sentinelle par le terre-plein, et qu'il pensoit que, si l'on s'alloit jetter à coup perdu sur le terre-plein, que nous emporterions la ville. Je fis approcher un corps de garde qui estoit fort plus que les autres, à cause que je voulois qu'il [g] servist de garder l'artillerie; et faisois venir le ventre en terre les soldats se mettre dans le fossé. Puis fis retourner le soldat au fossé, et trois ou quatre arquebusiers, et deux capitaines aveeques les rondelles, dont monsieur de Gohas [h] [1] en estoit un. La nuict estoit obscure si fort qu'on ne se voyoit point [i] à un pas l'un de l'autre. Ce soldat estoit Flamant. Il descend au fossé, les capitaines après luy, et trois ou quatre arquebusiers après. Et comme ils estoyent dans le fossé, ils se mettoyent contre le bord [j] d'iceluy [k] devers la ville et au plus près des degrez [l]. Les ennemis entendirent le bruit et commencèrent à crier : « *Vaer dar ?* » *c'est-à-dire :* « Qui va [m] là ? »

* *Leçon du ms. Ed.* : terrain.

a) et — *b*) eschalons — *c*) et là — *d*) *recongnoistre* le fossé *par* — *e*) trouve — *f*) *ses* eschalons et decent dans le fossé, *puis* — *g*) qui — *h*) Gouffas — *i*) pas — *j*) tap — *k*) du fossé — *l*) eschalons — *m*) est

1. Cf. t. I, p. 382, n. 2. — Jean de Biran, sieur de Gohas, fils d'Amanieu de Biran et de Quitterie de Marrast, mariés le 10 janvier 1528, vivait dès le 14 févr. 1544, écuyer d'écurie du roi (18 juin 1564), chambellan (7 déc. 1570), capitaine de gendarmes (18 nov. 1569-17 oct. 1572), prit part à la bataille de Dreux (1562), au siège de Navarrenx (1569) et fut tué en 1573 au siège de La Rochelle. [Communic. de M. F. Vindry.]

Ce soldat leur respondit en leur langage : « *Frind, frind, amis, amis.* » Et luy demandarent qu'il estoit. Il leur dit qu'il estoit Flamant et qu'il regretoit, pour estre de leur pays, leur perte, et qu'au poinct du jour toute l'artillerie qu'avoit monsieur de Guise [a] seroit en baterie, et qu'il ne falloit poinct qu'ils se fiassent aux Allemans qu'ils avoyent avec eux, car [b] ils estoient asseurez de n'avoir aucun mal et de n'estre aucunement offencez par les nostres, comme [c] desjà ils leur avoyent promis, et qu'un Allemand estoit sorti à l'entrée de la nuict pour aller parler aux nostres, de façon que [d] tout le meurtre tomberoit sur eux, s'ils ne se rendoient, et qu'il ne seroit pas temps quand l'artillerie auroit tiré. Ils envoyarent incontinent au quartier des Allemans, et trouvèrent [e] qu'un soldat qui parloit allemand, près [f] là où ils estoyent, parloit aux leurs. Et comme leur messager fut de retour, ce [g] soldat entendit qu'ils estoyent en garboueil [h] [1] là-dedans, et commença à leur dire s'ils luy vouloyent donner à boire. Ils luy dirent qu'ouy et qu'il montast sur leur foy et à fiance. J'oyois [i] tout cecy, car je n'estois pas à six pas du bord du fossé. Et fis aller les autres deux capitaines, l'un après l'autre, dans le fossé, et puis trois ou quatre sergens, avecques des hallebardes. Ce soldat monta les degrez jusques à ce qu'il fut sur le bord du * terre-plein, et parloit à eux, disant que monsieur de Guise [a] avoit fait bonne guerre à ceux de Tiomville et qu'il la [j] feroit à eux, et les amusoit tousjours de parolles. Ils [k] luy [l] firent porter à boire. M. de Gohas [m] estoit après le soldat, et trois arquebusiers après luy, les uns après les autres ; car ils n'y pouvoyent monter

* *Ed.* : de.

a) Guyse — *b*) *fiassent* en leurs Allemans *car* — *c*) *car* les nostres les sauveroient *comme* — *d*) *nostres* et *que* — *e*) trouvent — *f*) *allemant* du corps de garde *près* — *g*) se — *h*) garboil — *i*) *fiance*. Or je *oioys* — *j*) les y — *k*) et — *l*) le — *m*) Goullas

1. *Garbouil* (de l'ital. *garbuglio*), donné par Cotgrave, par Oudin (1642), mais comme mot vieilli, auquel s'est substitué *grabuge*. [Communic. de M. Antoine Thomas.]

que l'un après l'autre. Ce soldat *les* couvroit, *de sorte* qu'ils ne pouvoyent voir au long du degré de la montée. L'autre capitaine se mit après les trois arquebusiers, les sergens après, de sorte que tout ce degré jusques au haut fut plein. Et comme monsieur de Gobas[a] vid qu'ils estoyent tant, poussa le soldat qui estoit devant luy sur le terre-plein, et l'autre capitaine poussa le[s] trois arquebusiers. Ce soldat commence à crier : « *Goutt krich!* » *c'est-à-dire* : « Bonne guerre, bonne guerre ! » Les arquebusiers tirarent; les capitaines se jettarent sur la contr'escarpe, et tout le monde après, et ces[b] povres[c] gens s'enfuirent tous à leur logis. Les soldats les couroyent par les rues. Je[d] me jettay dans le fossé avecques tout le demeurant, montant[e] les soldats les uns après les autres. Les Allemans, qui se virent pris par derrière[f], à la requeste de ce soldat qui parloit allemand, ils ouvrirent une fauce porte et se donnèrent[g] à la merci des soldats : qui[h] fut un acte digne d'estre loué aux nostres et que l'on peut bien cognoistre à cela qu'ils estoyent vieux soldats : car il ne se trouva pas quatre hommes de morts, ains eux-mesmes menoient les nostres faire butin par[i] les maisons. Voilà[j] comme la ville fut prise[1].

Monsieur de Guise[k], qui avoit deffendu qu'on ne l'esveillast poinct, mais qu'on[l] le laissast dormir à son aise ceste nuict-là, n'en sçeut rien jusques au poinct du jour, qu'il[m] demanda si l'artillerie avoit encore commencé à tirer. Et on[n] luy respondit que la ville estoit desjà prise dès la minuict, et que l'on avoit retourné l'artillerie en son lieu, *ce qui luy fit faire le signe de la croix disant* : « *C'est allé bien viste !* » Ledit seigneur monta[o] à cheval

a) Gouffas — *b*) ses — *c*) pouvres — *d*) *couroient* après. *Je* — *e*) et montoient *f*) dernier — *g*) donnoient — *h*) que — *i*) *nostres* gaigner *par* — *j*) *maisons*. Et *voilà* — *k*) Guyse — *l*) que l'on — *m*) qui — *n*) l'on — *o*) *lieu*. Monsieur de Guyse *monta*

1. Le 3 juillet 1558, d'après Rabutin, qui donne de la prise un récit très différent (coll. Petitot, t. XXXII, p. 195), plus vague et moins vraisemblable.

et nous vint trouver. Or, par malheur[a], le feu se print en deux ou trois maisons, à cause de la poudre que l'on y trouva ; et en la prenant, le feu s'y mit et brusla quatre ou cinq soldats. Ceste ville-là estoit presque pleine de lins prests à estre fillez ; le vent estoit grand, et n'y sçeut-on jamais donner ordre que plus de la moitié de la ville ne se bruslast[b], qui[c] fut cause que les soldats ne gagnèrent pas tant comme ils eussent fait[1]. *Le* lendemain, monsieur de Guise marcha avec tout le camp[2] et ne s'arresta jusques à ce qu'il fust à Pierrepont[3]. Il se logea dans la ville et toute la noblesse de sa suitte, laquelle[d] estoit grande ; et nous campasmes les uns delà l'eau[4] et les autres deçà. Et là arrivèrent les Suisses et le duc Jean-Guillaume[e] de Saxe[5], qui amena une belle et grand[f] troupe de reistres avec luy ; et me semble qu'il vint[g] aussi avec luy quelque regiment d'Allemans[6]. Le Roy y arriva

a) *par* cas de *malheur* — *b*) que ne se bruslast plus de la moityé de la ville — *c*) que — *d*) qu' — *e*) Jehan Guilhaume — *f*) grande — *g*) arriva

1. Rabutin prétend que la garnison évacua la ville, après y avoir mis le feu (coll. Petitot, t. XXXII, p. 197). Une dépêche de Michieli, datée de La Ferté-Milon, 10 juillet, donne raison à Monluc : « Elle a été mise à sac, brûlée et en grande partie détruite ; mais, contrairement au désir de M. de Guise, après le sac, les soldats ayant commencé à incendier la place, il devint impossible d'éteindre le feu, et M. de Guise faillit périr dans les flammes, ce qui arriva à une grande partie de ses effets mobiliers et à ceux de beaucoup d'autres grands personnages ». (B. N., ms. ital. 1720, f°s 64 r°-v°. — *State papers, Venice*, t. VI, 3e part., p. 1514).

2. Inexact. Le duc de Guise était encore le 6 juillet autour d'Arlon, attendant le duc de Saxe (dépêche de Michieli, 16 juillet. B. N., ms. ital., 1720, f°s 66 r°-69 r°). D'après Rabutin, il ne décampa que le 9, séjourna ensuite huit jours à Vireton, puis, à la nouvelle de la défaite du maréchal de Termes à Gravelines (13 juillet), se replia vers la Picardie, passa par Sedan et Mézières, longea le pays de Thiérache et arriva le 28 juillet seulement à Pierrepont (*ibid.*, p. 198-203).

3. Pierrepont, Aisne, arr. de Laon, cant. de Marle. Cf. sur Pierrepont la notice historique de Melleville (*Bull. de la Soc. acad. de Laon*, t. VI, 1857, p. 295).

4. La Souche, affl. de la Serre, s.-affl. de l'Oise.

5. Le duc d'Aumale à M. de Humières, La Fère, 28 juillet : « Monsieur mon frère est arrivé à Pierrepont, où il attend le duc de Saxe avec les forces qu'il a, qui doit y estre demain, à ce que je puis entendre. Il n'est deliberé partir de là que premièrement il n'ait veu tout son camp ensemble. » B. N., ms. fr. 3123, f° 225, orig.).

6. Ce régiment était formé des dix enseignes de gens de pied levés par Jacob d'Augsbourg, « vieil soldat expérimenté aux armes », ancien lieutenant du marquis Albert de Brandebourg (Rabutin, coll. Petitot, t. XXXII, p. 203-204).

aussi [1], et se logea à Marché [2], maison de monsieur le cardinal de Lorraine. Je croy que ce fut la plus belle et grande armée [a] de cavallerie et d'infanterie que jamais roy de France eust [3]. Car comme le Roy la [b] vouloit voir toute [c] en bataille, le camp duroit une lieuë et demie [4]: et [d] quand on commenceoit [e] à marcher par la teste [f], avant qu'on fust [g] au bout et retourné, il y falloit trois heures.

Deux heures avant [h] jour, messieurs de Bordillon et de Tavannes [i], mareschaux de camp, se rendirent au lieu où tout le camp estoit assigné; et, à mesure que nous arrivions, ils nous bailloient le lieu où il falloit que nous fussions. Et avant que tout le camp fût en bataille, il fut plus de huict heures. Il [j] faisoit un grand chaut [5]. Monsieur de Guise [k] se rendit à l'aube du jour, et aidoit à mettre en bataille l'armée. Je fus mis avecques les François entre les Suisses et un bataillon d'Allemans [6]. Et passant monsieur de Guise [k] par devant nostre bataillon, il

a) le plus grand camp et le plus beau — *b*) le — *c*) tout — *d*) que — *e*) vous commensiés — *f*) le commencement — *g*) que vous feussiés — *h*) devant — *i*) Tabannes — *j*) et — *k*) Guyse

---

1. Henri II arriva le 1er août à Laon (Le duc de Guise à M. de Humières, Laon, 1er août. B. N., ms. fr. 3123, f° 231, orig.). Son départ de La Fère, fixé au 25 juillet, avait été retardé par une indisposition du dauphin (Michieli au sénat de Venise, La Ferté-Milon, 25 juillet. B. N., ms. ital., 1720, f° 73 r°).

2. Marchais, Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Condé. Le château de Marchais, construit vers 1542, avait été acheté par le cardinal de Lorraine à Nicolas de Bossut, seigneur de Longueval (cf. la notice de Wolff dans le *Bull. de la Soc. archéol. de Soissons*, t. IX, 2e série, 1878, p. 162).

3. Rabutin : « N'estant memoire qu'en toute autre precedente s'y soient veuz autant d'estrangers allemands, mesmement de cavallerie... »

4. « Plus de six milles d'Italie » dit Michieli dans une dépêche datée de Laon, 10 août (B. N., ms. ital., 1720, f°s 79 r°-80 v°).

5. Rabutin confirme que le soir les soldats n'en pouvaient plus « d'avoir demeuré depuis le matin six ou sept heures en bataille jusques à quatre ou cinq heures du soir, chargez d'armes, et peult-estre mal repeuz, et davantage alterez pour la grande chaleur qu'il fit le jour, la poussière qui y fut remuée et esmeue... » (*ibid.*, p. 208.)

6. Monluc commandait 18 enseignes françaises (Portrait de l'armée du roi quand il la vit le 8 août 1558. B. N., ms. fr. 3081, f° 67; 6617, f° 27; ms. Clairamb., 352, f° 435). Rabutin place aussi l'infanterie française entre les Suisses du colonel Frölich et le régiment allemand de Reckenrod, mais, entre Frölich et Monluc, il intercale l'artillerie,

dit : « Pleust à Dieu qu'il y eust icy quelque bon compagnon qui eust un flascon de vin et du pain pour boire un coup. Car je n'auray pas temps d'aller à Pierrepont disner avant que le Roy soit arrivé. » Je luy dis : « Monsieur, voulez-vous venir disner à mes tantes? (Il[a] n'y avoit *pas* plus d'une arquebuzade.) Je[b] vous donneray de fort bon vin françois et gascon, et[c] force perdriaux. » Alors il me dit : « Ouy[d], *mousseigne*, mais les perdriaux seront *de vostre pays*, des aux et *des* oignons. » Je luy respondis que ce ne seroit l'un ny l'autre, mais que je luy donnerois aussi bien à disner que s'il estoit dans son logis, et le vin aussi froid qu'il en sçauroit boire, et vin de Gascogne, et de bonne eau[e]. Alors il me dit : « Vous mocquez-vous point, *mousseigne* ? » Et je luy dis : « Non, sur ma foy. — Ouy, dit-il, mais je ne puis laisser le duc de Saxe. » Je luy respondis : « Amenez le duc de Saxe et qui vous voudrez. » Il me respondit[f] que le duc ne viendroit pas sans ses capitaines. Et je luy respondis : « Amenez capitaines[g] et tout, car j'ay prou à manger pour tous. » J'avois promis, le soir devant, à messieurs de Bordillon[h] et de Tavannes[i] de leur donner à disner, après qu'ils auroient[j] mis le camp en bataille, mais ils n'y peurent venir, pour ce qu'une partie de la cavalerie, qui estoit logée loin, n'estoit encores arrivée ; et, d'autre part, j'avois un des bons vivandiers de l'armée[k]. Monsieur de Guise[l] alla chercher le duc de Saxe, ensemble ses capitaines. J'envoyay en diligence à mon maistre d'hostel, *afin* que tout fust prest. Mes gens avoyent fait faire une cave dans terre, dans laquelle le vin et l'eau y demeuroyent aussi frais que glasse. Et, de bonne fortune, je me trouvay force[m] perdriaux, cailles, paons d'Inde[n], levrauts et[o] tout ce que l'on eust peu souhaitter pour faire un beau festin, *avec*

a) qui — *b*) *harquebouzade* et *je* — *c*) *vin* fraiz *et* — *d*) *dit* que *ouy* — *e*) cave — *f*) dict — *g*) *admenés* ses *cappitaines* — *h*) Bordilhon — *i*) Tabannes — *j*) aurront — *k*) du camp — *l*) Guyse — *m*) *trouvay* avoir *force* — *n*) poulzdinde — *o*) *levraultz*, pastisserie et tartres *et*

pâtisserie et tartres ; car je m'assurois bien que messieurs de Bordillon [a] et de Tavannes [b] ne viendroient [c] pas seuls, lesquels je voulois bien traiter, pour ce que j'estois bien aymé d'eux. Ils furent si bien traitez que monsieur de Guise [d] demanda au duc de Saxe, par son truchement [e], qu'est-ce que luy sembloit du colonnel des François et s'il ne nous avoit *pas* bien traittez et donné de bon vin. Le duc respondit que, si le Roy leur eust donné à disner, il ne les eust pas mieux traittez ny donné de meilleur vin ny plus [f] frais. Les capitaines du duc de Saxe ne l'espargnoient, beuvant tousjours à nos capitaines françois, lesquels j'avois mené aussi avec moy. Et encore que messieurs de Bordillon et de Tavanes fussent venus, si [g] ne m'eussent-ils pas surpris : car, après la table de monsieur de Guise [d], il n'en y avoit une seule en tout le camp plus longue ny mieux fournie que la miene. Et tousjours [h] j'en ay usé ainsi [i], en [j] quelque charge que j'aye eu : car pour honorer la charge que j'aye euë de mes maistres, j'ay voulu faire croistre ma despence. *J'ay veu tousjours ceux qui ont vescu ainsi estre plus en credit que les autres et mieux suivis : car tel gentilhomme est sorty de bon lieu, qui ne sçait bien souvent où aller disner ; et, sçachant quelque bonne table, volontiers il s'y rendra ; et, s'il vous suit à table, volontiers il vous suivra ailleurs, s'il est tant soit peu bien nay et nourry. Pour retourner à mes hostes*, quand ils sortirent de table, monsieur de Guise [d] me dit comment mes gens pouvoient faire blanchir le linge sur quoi je leur avois donné à disner. Je luy dis que c'estoient deux hommes que j'avois, qui [k] le [l] blanchissoient. « Vrayement, dit-il, vous estes servi en prince. » Et là-dessus entretint le duc de Saxe en disant plus de bien de moy qu'il n'y en sçauroit avoir. Je [m] dis

a) Bourdillon — *b*) Tabannes — *c*) vindrent — *d*) Guyse — *e*) trochement — *f*) et si — *g*) *que* je n'eusse des provisions pour messieurs de Bordillon et de Tabannes, *si* — *h*) tout jamais — *i*) ainsin — *j*) et — *k*) qu'ilz — *l*) me — *m*) *blanchissoient*. Et me loua fort monsieur de Guyse envers le duc de Saxe. *Je*

à monsieur de Guise qu'il me fist donner de l'argent au Roy pour faire de la vaisselle d'argent, afin qu'une autre fois, quand ils me feroient cest[a] honneur de venir manger à mes pavillons, je les fisse servir comme il leur appartenoit. Monsieur de Guise[b] le dit au duc de Saxe, lequel[c] dit qu'il le vouloit dire au Roy. Et comme ils voulurent monter à cheval pour retourner au camp, on leur vint dire que le Roy estoit parti de Marché, et qu'il s'en venoit au camp. Eux deux s'en allèrent au devant, et nous retournasmes chascun en sa place, tant les capitaines du duc que nous autres. *qui tous estions, je vous asseure, bien souls et la teste pleine.* Ils[d] rencontrarent le Roy à un quart de lieuë des batailles. Sa Majesté leur demanda s'ils avoient disné. Monsieur de Guise[b] luy respondit qu'ouy, aussi bien qu'ils eussent disné il y avoit un an. Et pour ce qu'ils venoient devers les batailles, *Sa Majesté leur dit* qu'ils n'avoient pas disné à Pierrepont. Monsieur de Guise[b] luy dit : « Vous ne sçauriez deviner qui[e] nous a donné à disner, ny qui nous a si bien traittez. » Alors le Roy luy demanda : « Et qui ? — C'est, respond monsieur de Guise, Monluc*. — Je[f] croy qu'il vous a donné des viandes de son pays, *dit le Roy*, des aulx et des oignons, et le vin bien chaut. » Sur quoy monsieur de Guise[b] luy compta comme ils avoient esté traitez. Le Roy le demanda au duc par son truchement[g], lequel[h] respondit que, si Sa Majesté[i] leur[j] avoit donné à disner, il ne leur eust sçeu donner de meilleures viandes, ny de meilleur vin, ny plus frais, que[k], puisque j'estois si bon compagnon, qu'il faloit que Sa Majesté me donnast de l'argent pour faire de la vaisselle d'argent, car rien ne leur avoit manqué[l] que cela, et que monsieur de Guise[b] et luy m'avoient

* *Ed.* : Montluc.

a) ceste — *b*) Guyse — *c*) et le duc mesmes — *d*) et — *e*) *ne* devineriés pas *qui* — *f*) *qui?* Monsieur de Guyse luy dit : c'est Monluc. Alors le Roy luy dit : *Je* — *g*) trochement — *h*) le duc le — *i*) luy mesmes — *j*) les — *k*) *frais* que je leur avois donné et *que* — *l*) failly

promis de luy faire ceste demande. Le Roy leur promit qu'il le feroit et que, puisque je dependois si honnorablement, il m'en vouloit donner le moyen plus qu'il n'avoit fait jusques à ceste heure [a]-là [1].

Encores [b] que cecy ne serve de rien à mon escriture, si l'ay-je voulu dire [c], pour faire cognoistre à un chacun que l'avarice ne m'a jamais tant dominé qui m'aye gardé d'honorer les charges que j'ay euës de mes Roys et maistres. *Et vous conseille, capitaines mes compagnons, qui commandez à beaucoup de gens, d'en faire de mesmes, et que l'avarice ne vous commande. Ce peu que vous dependrez vous acquerra beaucoup. La table honneste d'un capitaine attire d'honnestes hommes, et mesmes celle du lieutenant de roy, où la noblesse se jette pour estre incommodée de logis. Peut-estre souvent d'autres incommoditez les pressent. Que si le lieutenant de roy est chiche et avare, on le fuira comme un vilain. Je n'ay jamais fait ainsi, et au contraire plus despendu que je n'avois, ayant cognu que cela m'y a plus profité que nuy, et non-seulement en cela, mais aussi à donner des chevaux et des armes, et bien souvent à tel qui avoit mieux de quoy que moy. Si le Roy vous cognoist de cest humeur, ou le prince qui vous commande, il ne faudra à vous donner aussi, sçachant que vous estes liberal et que vous n'avez rien qui soit à vous.*

Or [d], comme je fus à nostre bataillon et chacun de nos capitaines en sa place, le prince de Jeinville, qui est à present monsieur de Guise [2], vint à la teste de nostre bataillon, et [e] le fils de monsieur d'Aumalle [3], *tous deux*

a) asture — *b*) *là*. Et *encores* — *c*) mectre par escript — *d*) et — *e*) *place* vint devant nostre bataillon monsieur de Guyse, qu'est aujourd'huy, *et*

1. Rabutin dit (p. 205) que, le 8 août, le duc de Guise donna à dîner au roi et à sa suite à Pierrepont, après quoi eut lieu la revue. Le dîner offert par Monluc paraît devoir être placé un autre jour.

2. Henri de Lorraine, prince de Joinville, le futur Balafré, né le 31 déc. 1550, mort à Blois le 23 déc. 1588, alors âgé de sept ans et demi. Voir, sur son enfance, J. de Croze, *Les Guise, les Valois et Philippe II*. Paris, 1868, in-8°, 2 vol., t. I, p. 131 et 331-335.

3. Henri, comte de Saint-Vallier, fils du duc d'Aumale, né le 21 sept. 1549, alors âgé de neuf ans.

jeunes[a] enfants *beaux à merveilles*, ayant leurs gouverneurs avecques eux et trois ou quatre gentilhommes *après*. Ils [b]estoient *montez* sur de petites haquenées. Je leur dis : « Çà[c], *çà*, mes petis princes, *çà*, mettez pied à terre : car j'ay esté nourri en la maison de là où vous estes sortis (qu'est la maison de Lorraine, *où j'avois esté page*[1]). Je[d] veux estre le premier qui vous mettra les armes sur le col[e]. » Leurs gouverneurs descendirent et les firent mettre pied à terre. Ils avoient[f] de petits robons[g] de taffetas, lesquels je[h] leur ostay[i] de dessus, leur mettant la pieque sur le col, et leur dis : « J'espère que Dieu vous fera la grâce de ressembler à vos pères et que je vous porteray bonne fortune, pour[j] estre le premier qui vous a[k] mis les armes sur le col. *Elles m'ont esté jusques icy favorables. Dieu vous rende aussi vaillans que vous estes beaux et fils de très-bons et genereux pères !* » Ainsi[l] *je* les fis marcher coste à[m] coste, les picques sur le col, à la teste du bataillon, estant au devant, et[n] retourner au mesme lieu. Leurs[o] gouverneurs estoient si aises, et tous nos capitaines, de veoir ces[p] enfans marcher comme ils faisoient, qu'il n'y avoit nul qui n'en eust un bon presage. Mais j'ay[q] failli en l'un, qui est celui de monsieur d'Aumalle, car il mourut bien tost *après*[1]. Et *toutesfois*, à ce que l'on me dit, ce petit prince estoit[r] aussi sain dans le corps que enfant pouvoit estre : mais je croy que les medecins tuent les princes, pour les vouloir trop difficilement traiter en leurs maladies. *Ils sont hommes comme nous, et toutesfois on veut qu'ils ayent quelque chose de plus particulier que les autres.* Monsieur de Guise[s] est en vie ;

a) *d'Aumalle*, qui moureust ne tarda pas longtemps après, *jeunes* — *b*) et — *c*) sa — *d*) *Lorraine* et *je* — *e*) coul — *f*) *les* decendirent aussi et *avoient* — *g*) pitis raubons — *h*) nous — *i*) oustames — *j*) d' — *k*) aura — *l*) *coul* et *ainsin* — *m*) et — *n*) *coul* tout au long du devant du bataillon *et* — *o*) *lieu*. Et *leurs* — *p*) ses — *q*) il a — *r*) *dit*, cest enfant *estoit* — *s*) Guyse

1. Cf. t. I, p. 38.
1. En août 1559.

j'espère[a] qu'il accomplira le bonheur[b] que nous luy[c] desirasmes[d] *ce jour là*. Le commencement en est bon : j'[e] espère *que* la fin *le* couronnera, et[f] ainsi[g] il sera demearé heritier de la bonne fortune qu'alors nous souhaitasmes[h] à[i] son cousin et à[j] luy, puisque Dieu *en* a voulu prendre l'un. *J'ay tousjours fort esperé, en ce peu que je l'ay cognu, de ce jeune prince ; aussi n'y eust-il jamais de poltron en ceste brave race, ce qui ne se voit guère quand il y a grand multitude. Bref nostre armée fut très belle, et à laquelle le Roy print très grand plaisir.*

Quelques jours après, Sa Majesté[k] fut advertie que le roy d'Espagne marchoit avecques son armée[l] et faisoit grand diligence. Le Roy se douta[m] qu'il alloit surprendre Corbie[n] [1] ou Dourlan[o] [2] ou bien Amiens[p], où[q] il n'y avoit en garnison[r] que deux enseignes *en chacune*. Le[s] soir que ces[t] nouvelles lui vindrent, ils ne firent que disputer sur les moyens de les secourir : mais ils trouvoient qu'il estoit impossible, veu que le roy d'Espagne estoit fort avant. Monsieur de Guise[u] demeura ceste nuict-là à Marchés[3], et en renvoya messieurs de Tavanes[v] et de Bordillon[x] à Pierrepont. Ma coustume estoit d'aller donner le matin le bon jour à monsieur de Guise[u] : puis m'en retournois à mes pavillons, et de tout le jour je ne m'eslognois de ma charge, *et ne m'amusois à faire la court ce n'a jamais esté mon mestier*, de quoy le Roy, monsieur de Guise[u] et tous les princes du camp m'en estimoient[y] davantage[z], disans que de nostre costé[aa] il ne pouvoit

a) *vie* que *j'espère* — *b*) l'heur — *c*) leur — *d*) souhetasmes — *e*) et — *f*) *coronera* les faictz de son commencement. *Et* — *g*) ainsin — *h*) *nous* les *souhetasmes* — *i*) de — *j*) de — *k*) le Roy — *l*) camp — *m*) et se doubta le Roy — *n*) *surprendre* ou *Courbie* — *o*) Dorlan — *p*) Amians — *q*) dans lesquelles villes — *r*) chacune — *s*) *enseignes*. Tout *le* — *t*) les — *u*) Guyse — *v*) Tabannes — *x*) Bourdillion — *y*) louoyent — *z*) fort — *aa*) du costé nostre

1. Corbie, Somme, arr. d'Amiens, ch.-l. de canton.
2. Doullens, Somme, ch.-l. d'arr.
3. Henri II y était retourné après la revue de Pierrepont. (Le roi à M. de Humières, Marchais, 10 août. B. N., ms. Clairamb, 352, f° 107. — Le duc de Guise au même, Pierrepont, 10 août. B. N., ms. fr. 3123, f° 239, orig.)

venir aucun desordre. *Or donc, le* lendemain matin, je *m'en* allois donner le bon jour à monsieur de Guise, pensant qu'il[a] fût retourné le soir à Pierrepont. Mais[b], à l'entrée de la ville, je trouvay messieurs de Bordillon[c], *de* Tavanes[d] et d'Estrée[e] à cheval, et leur demanday où ils alloient. Ils me dirent qu'ils retournoient au conseil à Marchés, *et* que, le soir devant, *ils* n'avoient peu resoudre sur les moyens de secourir Corbie, car le roy d'Espagne marchoit en grand haste en cest endroit-là, et que monsieur de Guise[f] estoit demeuré ceste nuict à Marchés[1]. Alors[g] je leur demanday : « Combien y a-il d'ici jusques à Corbie[h] ? » Il me semble qu'ils me dirent trente lieuës ou plus. Alors je leur dis : « Je vous prie, picquez au galop, et dittes au Roy qu'il n'est point temps de s'amuser à conseils *ny consultations et que peut-estre, cependant qu'ils s'amusent à discourir sur le tapis, l'ennemi marche*, mais que promptement il se faut resoudre et[i] que, s'il luy plaist, je prendray sept enseignes et m'en[j] iray jour et nuict me mettre dedans. Dittes-luy que je l'assure[k] de faire si grand diligence que j'y arriveray plus tost que le roy d'Espagne ny son camp. Et dittes à monsieur de Guise[f] que je ne luy demande que vingt-cinq mulets chargez de pain. Je[l] feray mener quatre charretées de vin, des marchans volontaires qui sont à nostre regiment, pour faire[m] manger et boire *les soldats* en cheminant, sans entrer en ville ny village. Et qu'il mande à

a) que — *b)* et — *c)* Bourdillon — *d)* Tabannes — *e)* de Trée — *f)* Guyse — *g)* *Marché*. Et *alors* — *h)* Corbeil — *i)* *resouldre* sans parler davantaige *et* — *j)* *et* que je *m'en* — *k)* *dedans*, et que je luy *asseure* — *l)* *pain* et que *je* — *m)* *pour* les *faire*

1. Le duc de Guise à M. de Humières, camp d'Assy, 12 août : « Je viens de recepvoir la lettre que m'avez escript du xe de ce moys, par laquelle j'ay veu ce que me mandez du logeis que l'ennemy a faict auprès de vostre place et la demonstration qu'il faisoit de vouloir couler du costé de Corbie, qui me faict croire que vous aurez incontinant faict acheminer audict Corbie les deux enseignes de Trouville et Brion... » (B. N., ms. fr. 3123, f° 243, orig.)

monsieur de Serres[1] que promptement il me envoye les mulets chargés de pain. Je m'en vois courir au regiment pour eslire les sept enseignes ; et à vostre retour vous me trouverez *tout* prest à partir. Mais il faut que vous courez en diligence et que le Roy se resolve en poste, *et que, si promptement on ne prenoit entière resolution, je ne le voudrois entreprendre sans user de remise.* » Alors monsieur de Bordillon[a] me commença à dire que le Roy trouveroit difficile que le secours y peust estre si tost que le camp du roy d'Espagne. Et alors je sautai en colère et[b] dis en jurant[c] : « Je voy bien que, quand vous autres serez là, *vous* mettrez tout *le jour* en dispute. *En despit des disputes et consultations, que le Roy me laisse faire ; je creveray ou je le secourray.* » Monsieur d'Estrée[d] dit alors : « Allons, allons[e], laissons-le faire, car le Roy ne le trouvera que bon. » Et se mirent à picquer droit à Marchés, et moy droit à mon regiment. *Et* soudain *je* fis election de sept enseignes, lesquels[f] promptement se repeurent : et *leur dy* que sans bagage il faloit partir *pour faire un bon service. Je* ne leur donnay pas demy-heure de temps à manger ; puis les fis mettre tous[g] sept à la campagne, une partie de l'arquebuserie devant et une autre à la queuë des picquiers. *Je* prins quatre charrettées de vin, de ceux qui avoyent les meilleurs chevaux, et les mis à la teste des capitaines ; et *puis* commandai *aussi* aux charretiers d'apporter deux ou trois sacs d'avoine sur les provisions* de vin, et un peu de foin. Puis m'en courus à mes tantes, lesquelles[h] estoyent derrière[i] le regiment ; et commençay

* *Leçon du ms. Ed.* : poinsons.

a) Bordilhon — *b*) *d'Espaigne.* Sur quoy la colère me print *et* — *c*) reniant — *d*) de Tres — *e*) mort-Dieu et — *f*) que — *g*) toutes — *h*) qu' — *i*) dernier

1. Il est qualifié « commissaire général des munitions et vivres de Sa Majesté en Italie » dans une exemption de logement de gens de guerre accordée par Monluc, le 14 nov. 1556, à un habitant de Montalcino, Giovanni Batista Bandi, chez qui il logeait (Bibl. commun. de Sienne, mss. D, v, 4).

à manger, et amenay les capitaines des sept enseignes[a] manger avecques moy. Messieurs de Tavannes[b] *et* Bordillon[c] *et* d'Estrée[d] allarent à si grand haste qu'ils trouvarent le Roy qui[e] ne faisoit que sortir du lict : et promptement luy proposarent le party que je leur avois dit. Le Roy voulut appeller tout le conseil. Monsieur d'Estrée[d] commença à renyer, *à ce qu'il me dit après* (car il s'en sçait aussi bien aider que moy), et dit : « Monluc* nous a bien dit. *Sire*, la verité, que vous mettriez[f] tout aujourd'huy à disputer s'il se peut faire ou non : et si vous vous fussiez au soir[g] resolu, et[h] promptement, comme il s'est resolu, le secours seroit à dix lieuës d'icy. *Il m'a dit que, si promptement on ne luy envoye ce qu'il demande, il se desdira, car il ne veut pas que les Espagnols triomphent de luy.* » Monsieur de Guise[i] embrassa chaudement cest affaire, messieurs de Tavanes et Bordillon[j] pareillement. Et tout à coup, sans autre conseil, monsieur de Guise[i] manda à monsieur de Serres de m'envoyer[k] les vingt-cinq mulets chargez de pain à toute diligence. Le Roy me manda par monsieur de Broilly[l] [1], qui suivoit monsieur de Guise, qu'il avoit trouvé bonne mon opinion, sauf qu'il ne vouloit point que j'y allasse, car il n'avoit personne pour commander les regimens[m], s'il luy falloit donner bataille, *car on ne sçavoit si le roy d'Espagne la viendroit presenter, faisant mine de vouloir attaquer quelque chose*, mais qu'ils alloyent faire election d'un qui ameneroit le secours, et que cependant je fisse tout aprester. Ledit Broilly[m] s'en retourna en poste dire au Roy qu'il

* *Ed.* : Montluc.

a) companies — *b*) Tabannes — *c*) Bourdillon — *d*) de Trée — *e*) que — *f*) mectrés — *g*) arsoir — *h*) si — *i*) Guyse — *j*) de Bourdilhon — *k*) me mander — *l*) Broilhy — *m*) le regiment

1. Philippe de Brouilly, fils de Robert et de Jeanne Le Febvre, sieur de Canisy, Chevrières, Estaumesnil, écuyer d'écurie du duc de Guise (23 mai 1558) et gentilhomme de sa chambre, chevalier de l'ordre (5 sept. 1574), maître d'hôtel du roi (1575-1586), gouverneur de Compiègne (1567-1582), gentilhomme de la chambre, mort le 21 juillet 1587. Il épousa Marie de Fay-Châteaurouge. [Communic. de M. F. Vindry.]

avoit veu toutes les sept enseignes aux champs pour marcher et que je ne attendois sinon le pain. Et[a] à mesmes que Broilly[b] retournoit vers le Roy, les vingt-cinq mulets arrivarent ; et sur son chemin trouva[c] le capitaine Brueil[d], gouverneur de Rue[1] et beau-frère de Salcède[e][2], qui luy dit que le Roy l'avoit esleu pour amener le secours. Ledit capitaine Brueil[d] ne mangea que quatre ou cinq morceaux, attendant deux siens serviteurs, qu'il avoit mandé querir, qui arrivarent incontinent, et ainsi[f] s'achemina. Je les accompagnay plus d'une grand lieue, parlant tousjours à luy et aux capitaines, *leur remonstrant* que Dieu leur avoit presenté une *belle* occasion, laquelle ils devroyent acheter de la moitié de leur bien, pour monstrer au Roy la bonne volonté qu'ils portoyent à son service, et aussi pour faire voir leur[g] valleur[h], *et qu'ils avoient en main le moyen de se faire remarquer au Roy, qui seroit prest pour les secourir et donner une bataille plustost que de les laisser perdre.* Je trouvay tousjours à leurs responces qu'ils y alloyent d'une grand gayeté de cœur. Puis m'en allois au long des files des soldats, et leur remonstrois qu'il ne tiendroit qu'à eux qu'ils ne se signalassent pour jamais, et que le Roy les cognoistroit tant qu'il vivroit, et que je leur avois fait un[i] grand honneur de les esfire par dessus les autres du regiment, les priant de ne me faire perdre la bonne opinion que j'avois d'eux, *que je donnerois le nom au Roy de ceux qui feroyent leur devoir pour obéir à ce qui leur seroit commandé.* Je leur[j] fis[k] hausser la main *et jurer* que tous chemineroyent jour et nuict. Et ainsi[f] les accompagnay plus d'une grand lieuë : puis

a) que — *b*) Broilhy — *c*) *chemyn,* retournant devers le Roy, *trouva* — *d*) Bruilh — *e*) Sarcede — *f*) ainsin — *g*) *pour* luy monstrer *leur* — *h*) suffizance — *i*) une — *j*) *d'eulx.* Et ainsin m'en allois leur remonstrant tout au long des filles et *leur* — *k*) faisois

1. Rue, Somme, arr. d'Abbeville, ch.-l. de cant.
2. Cf. t. I, p. 171, n. 2, et p. 349.

m'en retournay à la teste embrasser le capitaine Brueil[a] et tous les capitaines et lieutenans, et leur promis d'aller incontinent dire au Roy l'election que j'avois faite d'eux. Et si je laissay les capitaines joyeux et bien resolus de faire ceste courvée, j'en laissay autant ou plus les soldats : « *Souvenez-vous, leur disois-je, mes amis, des diligences que vous m'avez veu autresfois faire et en Piemond et en Italie* (*car plusieurs avoient porté les armes soubs moy*), *et croyez que de vostre diligence depend et vostre vie et vostre honneur.* »

Et pour ce que je ne suis pas du pays et que je n'y fus jamais qu'alors [b], je ne sçaurois limiter la traitte qu'ils firent : mais le Roy et tous ceux qui cognoissoyent le pays disoyent que jamais gens de pied n'avoyent fait une telle courvée. Et n'entrarent jamais en ville ny en village ; mais comme ils rencontroient quelque ruisseau, le jour, ils faisoient alte [c] et mang[e]oient et se rafraischissoient deux heures au plus, dormant un peu, mais ils cheminoient toute la nuict. Ils[d] ne demeurarent que deux nuicts dehors, et arrivarent au soleil levant à un quart de lieuë de Corbie[e]. Et trouvarent un gentilhomme, qui alloit advertir le Roy à toute diligence que le camp du roy d'Espagne arrivoit devant la ville, et qu'ils courussent, s'ils y vouloient entrer, car la cavallerie commençoit desjà à arriver. Ils se mirent au grand pas et *au* trot. Le gentilhomme retourna[f] jusques auprès de la ville, pour sçavoir dire au Roy s'ils estoient entrez. Et comme ils furent à deux ou trois cens pas de la ville, la cavalerie des ennemis commença à se monstrer ; et les nostres de course se jettarent devant la porte et sur le bord du fossé, et là firent teste. Ils tuarent sept ou huict soldats sur le dernier, qui n'avoient pu courir tant que les autres ; et voilà tous nos gens dans la ville. Et ne perdirent rien des mulets ny des charrettes du vin, car ils achevarent[g] de manger et

a) Bruilh — *b*) que asture-là — *c*) haltou — *d*) et — *e*) Courbie — *f*) tourna — *g*) *ilz* les *achevarent*

boire *ce qu'ils avoyent* à quatre lieuës de là, et les avoyent[a] renvoyez[b]. Je leur avois[c] baillé un de mes six coffres, que j'avois fait faire pour porter de la poudre, que trois chevaux tiroyent : il[d] arriva aussi tost à la porte de la ville que les soldats. Il y a des princes et seigneurs qui estoyent au conseil du Roy, qui porteront[e] tesmoignage si je dis verité ou non, et sur tout messieurs de Tavanes[f] et d'Estrée[g], qui apportarent au Roy ma deliberation.

Mes[h] compagnons, quand[i] le Roy ou son lieutenant vous baillera à faire une diligence pour secourir une place, vous[j] ne[k] devez perdre[l] un seul quart d'heure. Car il vous vaut *beaucoup* mieux travailler vostre corps et vos jambes jusques au dernier de vostre force, et entrer dedans la place, et demeurer en vie, que d'aller[m] à vostre aise et estre tué et n'y entrer point; car vous-mesmes estes cause de vostre mort et que[n] la place sera perdue. Et comme vous gagnerez une grande reputation avecques vostre diligence[o], vous finirez vos jours et vostre renommée ensemble allant à vostre aise. Et ne vous excusez jamais sur les soldats ny ne leur faites jamais l'entreprise difficile, mais tousjours facile. Et sur tout faittes que vous ayez tousjours *des provisions et principalement* du pain et du vin avecques vous, pour leur donner quelque peu de rafraischissement ; car, comme j'ay desjà dit cy-devant, le corps humain n'est pas de fer. Parlés tousjours par les chemins joyeusement avecques eux, leur donnant tousjours grand courage, et leur mettez au[p] devant le[q] grand honneur qu'ils gagneront et le grand service qu'ils feront au Roy. Et ne faittes aucune[r] doute que les hommes ne fassent tousjours plus de chemin que les chevaux. Je ne vous conseille chose que je n'aye faite[s] et fait faire plusieurs fois, comme vous

a) *les* en *avoient* — *b*) faictz retourner — *c*) Et leur avois-je — *d*) et — *e*) *qui* me *pourteront* — *f*) Tabannes — *g*) de Trée — *h*) O mes — *i*) *compaignons,* que vous pouvés bien prendre icy ung beau exemple, que *quant* — *j*) *place* que *vous* — *k*) n'en — *l*) prendre — *m*) *que* non *d'aller* — *n*) *et* encores *que* — *o*) *vostre* grand *dilligence* — *p*) tousjours — *q*) la — *r*) aucun — *s*) faict

trouverez dans ce livre [a]. *Car après que les chevaux sont recreus, vous ne pouvez à coups d'esperon leur faire faire un pas; mais les hommes sont portés du cœur; il ne leur faut tant de temps pour se rafraischir; ils mangent en cheminant et se resjouissent. Il ne tiendra qu'à vous, capitaines; faittes comme j'ay faict souvent : quittez la botte et à beau pied, à la teste de vos gens, monstrez-leur que vous voulez prendre la peine comme eux. Il n'y a diligence que vous ne fassiez, et serez suivis, faisant enfler le cœur et redoubler les forces aux plus recreus.*

Deux ou trois jours après, le Roy s'achemina avecques son camp droit à Amiens [b] [1] ; et à la première journée ou bien à la seconde, arriva un gentilhomme du gouverneur de Corbie, qui trouva Sa Majesté en campagne, marchant avecques le camp, et luy porta les nouvelles comme [c] le capitaine Breuil [d] estoit entré dedans Corbie, qui donna une grand joye à Sadite Majesté et à tout nostre camp, *pour sçavoir ceste place asseurée*. Sa Majesté, se jouant, disoit à monsieur de Guise [e] : « Qui sera le premier qui dira à Monluc ceste nouvelle ? Je ne *la* luy veus pas dire. — Ny moy aussi, disoit monsieur de Guise; car, comme il l'entendra, il criera bien après nous. » Ils [f] disoient ceci pour ce qu'ils avoyent eu tousjours opinion qu'il estoit impossible que les soldats fissent une si grand courvée [2]. Le [g] lendemain après, Sa Majesté fut advertie que le roy d'Espagne avoit fait halte [h] à une petite

a) libre — *b*) Miens — *c*) de ce que — *d*) Bruilh — *e*) Sa Majesté disoit à monsieur de Guyse en s'esjouant, disant — *f*) et — *g*) et — *h*) haltou

1. Le cardinal de Lorraine à M. de Humières, 25 août : « L'armée du Roy s'achemine vers la Somme. On espère que demain tout sera joint près Amiens ». (B. N., ms. fr. 3123, f° 251, orig.)

2. Monluc a oublié de dire que le duc de Guise approcha de Corbie avec toute l'armée. Il écrivait, le 20 août, à M. de Humières, du camp de Roye : « Je meine demain coucher cest armée à deux lieues près de Corbye, pour après, selon les nouvelles que nous aurons des ennemys, prendre parti... » (B. N., ms. fr. 3123, f° 249, orig.). — Michel Suriano au doge et au sénat, Bruxelles, 21 août : « The French camp is at Corbie, three or four leagues distant from King Philip's camp. » (*State papers, Venice,* vol. VI, 3e part., p. 1525.)

lieuë de Corbie[a] et qu'il ne faisoit *nul* semblant d'assieger la place[1]. Le Roy pensa qu'à cause du secours il ne l'assiegeroit pas, et promptement il print opinion qu'il marcheroit droit à Amiens[b]. Il[c] n'y avoit qu'une compagnie ou deux dedans. Et fit partir monsieur le marquis de Villars[2], qu'est aujourd'hui en vie, avecques trois cens hommes d'armes, pour s'aller jetter à extrême diligence dedans ; et me commanda de faire partir autres sept enseignes, pour s'en aller après luy à toute haste[d], ce que promptement je fis, et baillay la charge de les conduire au capitaine Forcès[3], qui est encore vivant. Et[e] comme les capitaines et les soldats avoyent entendu la louange que le Roy et tout le camp donnoit au capitaine Breuil[f] de la diligence qu'ils avoyent faite, allant secourir Corbie[g], ils voulurent faire le semblable, et arrivarent aussi tost à Amiens[h] que ledit sieur marquis. *Il n'y a rien qui picque tant les gens de nostre mestier que la gloire et l'envie de faire aussi bien ou mieux qu'un tel n'a fait.* Deux ou trois jours devant, Sa Majesté en avoit envoyé trois se jetter aussi dans Dorlan[4] : et par ainsi il pourveust *facilement* au tout.

a) Courbie — *b*) Mians — *c*) qui — *d*) dilligence — *e*) *qu'est* aujourd'huy aussi en vye *et* — *f*) Bruil — *g*) Courbie — *h*) Miens

---

1. C'est, en effet, à Doullens qu'il en voulait.

2. Honorat de Savoie, comte de Tende et Sommariva, baron de Pressigny, s^r de Loges, Marro, Prela, Ferrières-Larçon, 2e fils de René de Savoie et d'Anne Lascaris, né entre le 4 juin 1511 et le 10 mai 1524, gentilhomme de la chambre (1533), lieutenant général en Languedoc (5 août 1547-mars 1561), chevalier de l'ordre (1549), ambassadeur auprès de Maurice de Saxe (1552), marquis de Villars (13 juin 1563), amiral (28 sept. 1569-28 avril 1578), lieutenant général en Guienne à la place de Monluc (3 sept. 1570), maréchal de France (30 nov. 1571), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1578), mort à Pressigny le 20 sept. 1580. Il épousa Jeanne de Foix, morte le 30 mai 1542 (F. Vindry, *Dict.*, p. 446-447).

3. Cf. t. I, p. 304, n. 1.

4. Un cavalier français, fait prisonnier le 21 par les Espagnols, avouait qu'il devait entrer dans Doullens quatre cents hommes. Dans ses poutes on trouva des lettres d'amour d'une dame qui lui écrivait, le 19, d'Amiens, combien elle était heureuse de penser que le roi l'avait choisi pour commander dans Doullens (Paul-Emile Petrucci au cardinal Carafa, Bruxelles, 21 août. B. N., ms. Ctairamb. 352, f°s 121-122, copie).

Comme[a] le Roy arriva à Amiens[b][1], le camp du roy d'Espagne arriva à une lieuë près, la rivière entre deux[2]; et là se commença à traitter la paix, de laquelle monsieur[c] le connestable et monsieur le mareschal de Sainct-André avoyent[d] fait l'ouverture[3]. Et me semble qu'il se fit quelque temps de trefve, pour ce que de leur costé ny du nostre on ne fit rien, à tout le moins que j'en aye souvenance. Car je vins fort malade d'une fièvre double tierce[e][4], *pour les excès que je faisois, non en plaisirs et dances, mais à passer les nuicts sans dormir, tantost au froid, tantost au chault, tousjours en action, jamais en repos. Il m'a bien servi d'estre fort et robuste : car j'ay mis autant mon corps à l'espreuve que soldat ait fait de mon temps.*

Après toutes *ces* allées et venues, qui durarent plus de deux mois, la paix se fit[5], au grand malheur du Roy principalement et de tout son royaume. Car ceste paix fut cause de la reddition de tous les pays et conquestes qu'avoient fait les roys François et Henry, qui n'estoyent pas si petites que l'on ne les estimast autant que la tierce partie du royaume de France. J'ay leu dans un livre[f]

a) tout. Et *comme* — *b)* Amyens — *c) paix,* que *monsieur* — *d) Sainct André* en *avoient* — *e) double* et *tierce* — *f) leu* en *libre*

---

1. Le 26 août.

2. Paul-Emile Petrucci au cardinal Carafa, Bruxelles, 29 août : « Che l'esercito inimico si era ridotto sotto Amiens dela del fiume, vicino al nostro circa quatro leghe... » (B. N., ms. Clairamb. 352, f° 123 r°, copie). — Le duc de Guise à M. de Humières, « du camp près Amyens », 30 août (*ibid.*, ms. fr. 3123, f° 253, orig.).

3. Le 1er septembre, un trompette du duc de Savoie arrivait au camp français, annonçant que le connétable et le maréchal de Saint-André étaient à Arras, prêts à négocier avec les représentants de Philippe II. (Laubespine à la duchesse de Berry, camp d'Amiens, 1er septembre. B. N., ms. Moreau, 774, f° 193, orig.) La nouvelle était confirmée le surlendemain (Henri de Montmorency à sa mère, Amiens, 1er septembre, camp de Rivery, 2 septembre. B. N., ms. Clairamb. 352, f°s 126-127, copies).

4. L'état sanitaire de l'armée laissait à désirer. Le duc de Guise, le prince de Ferrare, le duc de Bouillon tombèrent aussi malades (Michieli au sénat de Venise, Paris, 3 septembre. B. N., ms. ital., 1720, f° 89 v°).

5. Conférences de Cercamp (12 octobre) et négociations du Cateau-Cambrésis, qui aboutirent à la paix avec l'Angleterre (2 avril 1559) et avec l'Espagne (3 avril). Cf. de Ruble, *Le Traité de Cateau-Cambrésis*. Paris, 1886, in-8° et Decrue, *Anne de Montmorency... sous Henri II...*, p. 213-214.

escrit en espagnol que le Roy avoit rendu cent quatre-vingts dix-huicts forteresses[a] où le Roy tenoit garnison. Je laisse penser à chacun combien il en y avoit d'autres sous l'obeissance de celles-là. Et nous adumena après ceste perte la mort du roy Henry, que tous ceulx qui * portons[b] les armes pouvons[c] dire à la verité que Dieu nous avoit donné le meilleur roy pour les soldats qui[d] eust jamais commandé[e] en *ce* royaume : et quant à son peuple[f], il luy estoit si affectionné que[g] nul n'espargnoit ses moyens pour[h] l'[i]aider à soustenir *tant* de[j] guerres qu'il avoit sur les bras. Je[k] ne veux pas blasmer ceux qui la firent, car chacun peut bien penser qu'il la firent à bonne fin, et que, s'ils eussent sçeu que ceste paix eust[l] porté tant de malheurs, ils ne l'eussent jamais faitte : car ils estoyent si bons serviteurs du Roy et l'aimoyent tant avecques[m] bonne et juste raison, qu'ils se fussent plustost laissé mourir dans la prison que de l'avoir faitte. *Je dis ceci parce que monsieur le connestable en fut le premier motif, et monsieur le mareschal de Sainct-André.* Eux-mesmes ont veu la mort du Roy, et eux-mesmes ont eu leur part des malheurs qui sont advenus en ce miserable royaume, et y sont morts *l'espée en la main.* Peut-estre seroyent-ils aujourd'huy[n] pleins de vie. Et par là on peut bien juger qu'ils ne firent pas la paix pensant qu'elle portast tant de malheurs comme elle a porté.

Il[o] faut que nous considerions quelle bonne fortune Dieu[p] avoit envoyé à[q] ce royaume. *luy donnant* un[r] tel roy, *si* hardi et magnanime, volontaire[s] à conquerir[t], et le royaume riche, aimé de ses sujets, qui ne[u] luy[v]

* *Leçon du ms. Ed.* : celles-là. Nous tous qui.

a) *huict* terres de preside, qui s'entend *forteresses* — *b*) pourtions — *c*) pouvyons — *d*) qu'il — *e*) mis — *f*) peuble — *g*) *il* estoit si bening et sa fortune si grande *que* — *h*) *esparaignoit* rien *pour* — *i*) luy — *j*) ses — *k*) *guerres,* veu que tout luy succedoit en bien. *Je* — *l*) *qu'il eusl* — *m*) *tant* et *avecque* — *n*) *mortz* lesquelz serioit *aujourd'huy* — *o*) et — *p*) *quelle* grandesse *Dieu* — *q*) en — *r*) d'ung — *s*) volentereux — *t*) conquester — *u*) *riche* qui l'aymiont tant que *ne* — *v*) le

pouvoyent rien refuser pour l'aider en[a] ses conquestes : tant de grands capitaines, la pluspart desquels seroyent aujourd'huy[b] en vie, *s'ils ne se fussent entre-mangez en ces guerres civiles. O que si ce bon Roy eusse rescu ou si ceste paix ne se fust faite, qu'il eust bien rembarré les Lutheriens en Allemagne ! Au reste, nostre bon maistre avoit quatre enfants masles, princes d'une belle esperance, si que Sa Majestée chargée d'années pouvoit esperer trouver en eux le repos de sa vieillesse et des instrumens propres pour executer ses hautes et genereuses entreprises. Les autres roys ses voisins ne se pouvoyent vanter de cela : car* le roy d'Espagne n'avoit qu'un[c] *seul* fils, duquel on n'a jamais eu guière *d'*esperance, comme il s'est cognu par sa fin[1]. Le royaume d'Angleterre estoit en quenouille. Le[d] royaume d'Escosse voisin tenoit[e] pour nous *et estoit à nous, ayant la France un roy dauphin*[2]. Chascun[f] peut juger que, si la paix ne fût advenue, le père ou les enfans eussent dominé toute l'Europe. *Le Piemont seroit à nous, où tant de braves hommes se sont nourris ; nous aurions une porte en Italie, et peut-estre le pied bien avant, et n'eussions veu tout renversé sans dessus dessous. Ceux qui ont bravé et ravagé ce royaume n'eussent osé lever la teste ny remuer, ny seulement penser à ce qu'ils ont executé depuis.* Mais cela est fait, il ne s'y peut aucunement remedier : et ne nous en demeure que la tristesse de la perte d'un si bon et vaillant roy, *et à moy d'un si bon maistre*, et des malheurs qui sont advenus dans ce miserable royaume. Ainsi le[g] pouvons-nous

a) à — *b*) *cappitaines* que presque tout y est mort, lesquelz se trouveroient *aujourd'huy* — *c*) *vye* ayant trouvé le royaume d'Espaigne n'y avoir que *ung* — *e*) *d'Anglaterre* n'y avoir que une fille, *le* — *e*) *voisin* qui *tennoit* — *f*) *nous* et laissoit trois enfans, car du quatriesme, qu'estoit le roy François, il ne pouvoit vivre à cause de son mal de teste ; et comme il feusse tumbé en vieillesse, luy demeureroient ses trois enfans pour poursuyvre ses conquestes, princes courageux et pleins de bonne volunté. Doncques *chacun* — *g*) *royaume* que ainsin *le*

1. Don Carlos, fils de Philippe II et de Marie de Portugal, né en 1545, mort le 24 juillet 1568.

2. Allusion au mariage du dauphin François, fils aîné de Henri II, avec Marie Stuart (24 avril 1558).

appeler *miserable,* en contreschange[a] de ce que nous l'appellions par le passé le plus grand et le plus opulent royaume[b] en armes, en bons capitaines, en obeissance du[d] peuple[c] et en richesses qui fust en tout le monde[1].

Après ceste malheureuse *et infortunée* paix, le Roy se retira à Beauvois[e][2] ; monsieur de Guise[f] demeura encores au camp pour licentier l'armée. Avant[g] que Sa Majesté en partist, je luy remis la charge qu'il m'avoit fait prendre par force[3]. Et ne faut pas trouver estrange si tant je contestois à ne la vouloir accepter ; car je me doutois bien qu'il m'en adviendroit ce que m'en est advenu, qu'est d'en avoir pour tout jamais la malegrâce de la maison de Mommorancy[h] plus que de celle de Chastillon[i], à qui le fait touchoit plus qu'à eux[4]. *Mais il n'y a ordre, on ne peut vivre en ce monde sans acquerir des ennemis : il faudroit estre Dieu.* J'accompagnay monsieur de Guise[f] jusques à Beauvois[j][5] et me retiray à Paris, m'ayant promis ledit seigneur qu'il me feroit avoir mon congé pour m'en aller en Gascogne et qu'il me feroit donner de l'argent pour m'y conduire, estant bien certain que je n'avois pas un sol[k], ce que je m'assure qu'il eust fait. Mais comme il arriva à Beauvois[j], il trouva un nouveau changement : c'est que d'autres s'estoyent mis en sa place touchant le

a) change — *b*) roy — *c*) de son — *d*) peuble — *e*) Beauboys — *f*) Guyse — *g*) *licentier* le camp et *avant* — *h*) Montmorency — *i*) Chatillon — *j*) Beaubois — *k*) soul

---

1. Sur ce jugement porté par Monluc sur la paix du Cateau-Cambrésis et ses conséquences, voir *B. de M. h.*, p. 378-380.

2. Beauvais. Le 20 octobre quatre jours après la suspension d'armes de Cercamp (Michieli au sénat de Venise, Paris, 21 octobre. B. N., ms. ital. 1720, f° 101 r°).

3. Scipion Dupleix (*Hist. de France*, 1644, in f°, t. III, p. 555) affirme qu'il la remit de plein gré. On peut en douter. Monluc fut plutôt victime du retour du connétable, comme il le laisse entendre lui-même.

4. C'est le 19 décembre que le connétable, de retour à Saint-Germain, obtint le rétablissement de d'Andelot dans sa charge et ses dignités (Morellanus Calvino, 25 décembre, dans *Calvini opera omnia*, t. XVII, p. 406).

5. Le duc de Guise y arriva le 28 octobre (Michieli au sénat de Venise, Paris, 29 octobre. B. N. ms. ital. 1720, f° 107 r°. — Le duc de Guise à M. de Humières, Beauvais, 30 octobre. B. N., ms. fr. 3123, f° 269, orig.).

credit[1]. *Ainsi va le monde.* Et fut un changement bien soudain, et *le* trouvay estrange autant que ceux[a] qui l'avoyent suyvi aux conquestes qu'il avoit fait, ayant[b] r'abillé tout le desastre qu'estoit advenu aux autres *et monstré au roy d'Espagne que ny la perte de la bataille de Sainct-Quentin ny celle de Gravelines*[2] *n'avoit pas rendu le Roy en tel estat qu'il n'eust encores une et deux armées plus fortes, ayant au reste conquis des places presque imprenables. Mais à eux la dispute.* Ce sont choses qui adviennent souvent en la court des princes. *Je ne m'estonne pas si j'en ay eu ma part, puisque les plus grands ont passé par là et passeront à l'advenir.*

Or, le roy de Navarre[3] avoit mené quelque entreprise en Biscaie[c], qui se trouva à la fin double. Il supplia le Roy de me donner congé pour aller avecques luy, et que luy-mesme la vouloit executer, ayant opinion que monsieur de Burie[d][4] l'avoit faillie par son deffaut[5]. Et ainsi[e] m'en vins avecques luy[6], *sans en rapporter que promesses et*

a) *estrange* de *ceulx* — *b*) et — *c*) Viscaye — *d*) Burye — *e*) ainsin

1. Michieli écrivait de Poissy, le 23 décembre, à propos du retour du connétable : « Subito dalla prima sera dell' arrivar suo in corte, gli sono ritornati in mano, non solo tutti i negotii, essendosi ritirati del tutto el Monsig^r di Guisa et il reverendissimo di Lorena, ma tutto quel concorso et seguito che soleva haver per innanzi. » (B. N., ms. ital. 1720, f° 128 v°.)

2. Le maréchal de Termes avait été battu à Gravelines le 13 juillet 1558.

3. Antoine de Bourbon qui, victime de la paix de Cateau-Cambrésis, voulut, comme l'avait plusieurs fois tenté Henri II d'Albret, reprendre de force la Navarre espagnole.

4. Charles de Coucys, s^r de Burie, Saint-Macaire, Gémozac, Lonzay, Saint-Sulpice, Villars, Briague en Pontois, fils de Jacques de Coucys et d'Anne Goumard d'Eschillais, né en 1492, gentilhomme de la chambre (15 nov. 1530), lieutenant à la compagnie de Barbezieux (30 sept. 1531 - 28 nov. 1536), cap. de gend. (1er mai 1537 - 1er fév. 1565), gentilhomme de la maison du roi (6 fév. 1542), chevalier de l'ordre (30 sept. 1543), lieutenant général en Guienne (30 sept. 1543-1565), mort le 10 juin 1565. Il épousa, entre 1525 et le 20 janv. 1531, Suzanne de Harpedanne-Belleville (F. Vindry, *Dict.*, p. 175).

5. Burie avait si mal organisé l'expédition qu'arrivées à Hendaye, ses troupes se trouvèrent sans vivres et sans bateaux pour passer la Bidassoa. Une pluie diluvienne grossit la rivière, qui déborda. Les contingents béarnais fournis par les trois vallées d'Ossau, Aspe et Barétous refusèrent de marcher (Bordenave, *Hist. de Béarn et de Navarre*, éd. Paul Raymond. Paris, 1873, in-8°, p. 62-64).

6. Monluc quitta Paris au début de novembre (Monluc à Brissac, Paris, 6 novembre, éd. de Ruble, t. IV, p. 102).

à la verité une bonne volonté du Roy mon maistre. Mais on le destournoit de me faire du bien, et à d'autres qui l'avoient aussi bien merité et peut-estre mieux que moy. Nous [a] alasmes à Baïonne [1], et trouvasmes que celui qui avoit [b] menée *ceste marchandise*, qui s'appelloit Gamboe * [c] [2], la traitoit double et qu'il vouloit [d] faire prendre le roy de Navarre mesmes [e]. Il [f] renvoya monsieur de Duras [3] avecques les legionaires [4], lequel il avoit faict venir et aussi les Biarnois [g]. J'avois amené soixante-cinq gentils-hommes, tous armez et montez, qui estoient venus pour l'amour de moy. Et comme je fuz de retour à ma maison, bien peu de jours après m'arriva le don que le Roy m'avoit faict de la compagnie de gens d'armes, pour [h] la mort de monsieur de La Guiche [i] [5]. Et cousta prou au Roy de se pouvoir demesler des traverses que l'on me donnoit à me garder de l'avoir. Toutes-fois le Roy s'en fit accroire, plus par collère que autrement, car à la fin il fust contraint de dire qu'il m'avoit promis la première vacante, et qu'il la me vouloit tenir, et que homme ne luy en parlast plus. Je [j] fis ma

* *Ed.* : Gamure.

a) et — *qui l'avoit* — *c*) Gambre — *d*) *qu'il* la *voulloit* — *e*) *prendre* à luy *mesmes* — *f*) et — *g*) Bernés — *h*) par — *i*) Guyche — *j*) et

1. Le 15 ou le 16 janvier 1559, au lendemain du conseil de guerre tenu à Pau le 14 par le roi de Navarre avec Burie, Monluc et Jarnac, pour dresser le plan de campagne (Rochambeau, *Galerie des hommes illustres du Vendômois*, 1879, p. 168. — Cf. aussi une lettre de Burie au roi, Pau, 14 janvier, dans *Arch. hist. de la Gironde*, t. XVII, p. 322).

2. Son nom était Pedro Fernandez d'Elcicaolo y Gamboa Sur sa trahison et sur la « guerre mouillée », voir de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* (Paris, 1881-1886, in-8°, 4 vol.), t. I, p. 281-311 ; t. II, p. 109-112.

3. Symphorien de Durfort, s^r de Duras, 2e fils de François-Armand de Durfort et de Catherine de Gontaut, mariés le 19 oct. 1519, colonel des légionnaires de Guienne, gentilhomme de la chambre, tué à Orléans le 12 mars 1563 ; épousa Barbe Cauchon de Maupas.

4. Henri II avait accordé à Antoine de Bourbon un secours, composé des trois mille légionnaires de Guienne, qui renforçaient les contingents béarnais.

5. Cf. p. 194, n. 2. — Monluc annonça, le 20 janvier, la nouvelle au duc de Ferrare, qui le félicita (Le duc de Ferrare à Monluc, 16 mars et 4 avril. Arch. d'État de Modène, *Carteggi e documenti di particolari*, lettera M, busta 78).

premiere monstre à Beaumond de-Loumaigne[a] [1], de laquelle un nommé La Peyrie[2] estoit commissaire.

Pendant ce temps se firent ces mal-heureuses nopces[3] et ces infortunés triomphes et tournois à la cour. La joye fust bien courte et dura[b] bien peu, car la mort du Roy s'en ensuivit, *courant contre Mongommery*[4]. *Que pleust à Dieu qu'il ne fust jamais né! aussi n'a-il faict que mal et mal'heureuse fin.* Estant[c] un jour à Nerac[5], le roy de Navarre me monstra une lettre, que monsieur de Guise[d] luy avoit escript, par laquelle l'advertissoit des jours[e] du tournoy, et que le Roy s'y trouvoit, et estoient des tenans avecques luy messieurs les ducs de Guise[d], de Ferrare et de Nemours[6]. Je n'ay jamais oublié une parolle que je dis au roy de Navarre : que j'avois tout jamais[f] ouy dire que, quand un homme pense estre hors de ses[g] affaires et qu'il *ne* songe[h] *qu'à* se donner du[i] bon temps, que c'est alors qu'il [s][j] luy vienent les plus grands mal'heurs, et que je craignois la sortie de ce tournoy. Il n'y avoit justement que trois jours jusques au jour du tournoy, comptant par la datte de la lettre. Je m'en retournay *le* lendemain chez

a) Lomaigne — *b*) *commissaire*. Après les nopces vindrent la paix publiée, les joyes grandes, qui *dura* — *c*) *ensuivyt*. Et *estant* — *d*) Guyse — *e*) du jour — *f*) *tout* à *jamais* — *g*) *de* tous *ses* — *h*) pence — *i*) de — *j*) qui

---

1. Beaumont-de-Lomagne, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, ch.-l. cant.

2. Jean de La Perya, sieur d'Artiguefontaine, gentilhomme de la suite du marquis de Saluces, fut commissaire des guerres pendant près de quarante ans (1er juin 1529 - 7 juin 1566). Cf. B. N., ms. fr., 21515 à 21526 ; Clairamb., 27, 131, 134, 250 à 261 ; n. acq. fr., 8619 à 8623 [Communic. de M. F. Vindry]. — Il est cité comme commissaire chargé de faire la montre de la compagnie de « Monsieur de Montluc, xxx lances, à Grenade », dans un « département » des compagnies et commissaires pour les quartiers de juillet-août, sept. et déc. 1559 (B. N., ms. fr. 20507, f° 111 v°).

3. Les noces de Philippe II, roi d'Espagne, et d'Elisabeth de France, fille aînée de Henri II, et celles d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, avec Marguerite de France, célébrées à Paris le 21 juin 1559.

4. Gabriel de Montgomery, sieur de Lorges, fils de Jacques de Montgomery et de Claude de La Boissière, né vers 1530, exécuté en place de Grève le 26 juin 1574. Cf. L. Marlet, *Le comte de Montgomery*. Paris, 1890, in-8.

5. Nérac, Lot-et-Garonne, ch.-l. d'arr.

6. Cf. Brantôme, éd. Lalanne, t. III, p. 272, et Marlet, *op. cit.*, p. 13.

moy ; et la nuict propre venant au jour du tournoy [a][1], à mon premier sommeil, je songeay que je voyois le Roy assis sur une chaire, ayant le visage tout couvert de gouttes de sang : et me sembloit que ce fust tout ainsi [b] que l'on peint Jesus-Christ [c], quand les Juifs luy mirent la couronne, et qu'il tenoit ses mains joinctes. Je luy regardois, ce me sembloit, sa face, et ne pouvois descouvrir son mal ny veoir autre chose que sang au visage. J'oyois, comme [d] *il* me sembloit, les uns dire : il est mort, les autres : il ne l'est pas [e] encores. Je voyois les medecins et chirurgiens entrer et sortir dedans [f] la chambre. Et cuide que mon songe me dura longuement : car, à mon reveil, je trouvay [g] une chose que je n'avois jamais pensée, c'est qu'un homme puisse pleurer en songeant. Car je me trouvay la face toute *en* larmes, et mes yeux qui en rendoient tousjours ; et falloit que je les laissasse faire, car je ne me peuz garder de pleurer longuement après. Ma feuë femme [2] me pensoit reconforter ; mais jamais je ne peuz prendre autre resolution sinon *de* sa mort. *Plusieurs qui sont vivans sçavent que ce ne sont pas des contes, car je le dis dez que je fuz esveillé* [3]. Quatre [h] jours après, un [i] courrier arriva à Nerac, qui porta lettres au roy de Navarre de monsieur le connestable [4], par lesquelles il l'advertissoit de la blessure et

a) *propre* que lendemain feust le *tournois* — *b)* ainsin — *c)* Jesucrist — *d)* se — *e)* poinct — *f)* dans — *g)* *je* me *trouvay* — *h)* *mort*. Et ne tarda que *quatre* — *i)* *après* que *ung*

1. Le 30 juin 1559.

2. Antoinette Isalguier, fille de Jacques Isalguier, baron de Clermont et de Miramonde de Montaut, première femme de Blaise de Monluc, qu'elle épousa par contrat du 20-22 octobre 1526 (cf. *Rev. de Gasc.*, t. XVI, p. 466), morte en août 1562.

3. Monluc était coutumier de ces pressentiments prophétiques : voir, plus haut (p. 66), celui qu'il eut avant la camisade de Camollia, et au livre VI le récit du songe chez madame de Panjas, en septembre 1567, à la veille des seconds troubles. — D'après Peucer (*Commentaire de diverses sortes de divinations*, liv. X, chap. 1), Catherine de Médicis eut aussi un songe dans la nuit qui précéda le tournoi. La mort de Henri II avait été annoncée par les astrologues Luca Gaurico (Brantôme, t. III, p. 180) et par Nostradamus (*Prophéties*, 1e centurie, quatrain XXV, éd. de 1668, Lyon, in-8°, f° 10 v°).

4. Les Guise firent porter la nouvelle à Antoine de Bourbon par M. de Bouillé (de Ruble, *Ant. de Bourbon et J. d'Albret*, t. II, p. 30). Sur le rôle de Monluc à ce moment, cf. *B. de M. h.*, p. 385-386.

du peu d'esperance de sa vie. Le roy de Navarre me despescha un sien valet de chambre, pour me dire le mal-heur et que incontinent je montasse à cheval. Il [a] estoit party sur l'entrée de la nuict et bien tost fust à moy, car il n'y a que quatre lieuës *de Nerac chez moy* [1], et me trouva que je me mettois au lict. Je partis incontinent, et allay prendre sur mon chemin un mien voisin, nommé monsieur de Beraud [2] : et nous en alasmes le grand trot droict à Nérac. Il est en vie. Je luy *dis et* predis tous les mal-heurs au [b] plus près et [c] tout ce que j'ay veu venir despuis en la France : et autant en dis au roy de Navarre. Et ne demeuray à Nerac que deux heures, et m'en retournay passer mes tristesses en ma maison. Et ne tarda pas huict jours que le Roy [3] me [d] manda sa mort, à laquelle je n'ay rien gaigné, car despuis je n'ay eu que traverses, comme si j'eusse esté cause [e] d'icelle et que Dieu m'ait voulu [f] punir. A grand peine en fussé-je esté cause, car j'ay souhaitté cinquante fois la mienne despuis qu'il [g] fust mort, et tousjours m'est allé au devant que je n'aurois jamais plus que mal-heurs, comme à la verité je n'ay eu autre chose. Car despuis on me soupçonna que j'estois de l'intelligence du roy de Navarre et de monsieur le prince de Condé [4]. Je ne fuz à ma vie de leur conseil, n'y n'avois jamais cogneu ce qu'ils avoient dedans [h] le [i] cœur. *Je l'ay bien monstré au bon du faict.* Bien se plaignoient souvent *ces deux princes à moy* du mauvais traittement qu'ils recevoient ; quand ils m'en parloient, je leur rejettois *le tout* si loing que je pouvois. Dieu par sa saincte grâce m'a aidé [j] à faire

a) et — *b*) *malheurs* ou *au* — *c*) de — *d*) *Roy* de Navarre *me* — *e*) *traverses* qu'il a semblé que je feusse *cause* — *f*) m'en vouleist — *g*) que luy mesmes — *h*) dans — *i*) leur — *j*) me ayde

1. Monluc était alors au château de Saint-Puy, Gers, arr. de Condom, cant. de Valence, distant de 32 km. environ de Nérac. (Cf. Judet de La Combe, *Le Château de Saint-Puy*. Agen, 1903, in-8°, p. 60.)

2. Il s'agit d'un Monlezun-Saint-Lary, s^r de Béraut et de Caussens. Le manoir de Béraut est à 4 km. au S. de Condom, sur la route de Saint-Puy à Nérac.

3. François II ou, d'après la leçon du ms., Antoine de Bourbon.

4. Allusion aux intelligences de Monluc avec Condé, lors de son voyage à la cour, en nov.-déc. 1561 (cf. *B. de M. h.*, p. 398-399).

cognoistre à tout le monde que je n'ay eu jamais intelligence que avecques le Roy et la Royne et avecques ceux qui les ont servis fidellement et loyaument ; et ay veu que ceux qui [a] avoient le plus conçeu ceste opinion [b] ont esté et sont encores les meilleurs seigneurs et amys [c] que j'aye eu ny que j'aye encores. *Il en y a qui sçavent les propos que je tins à monsieur le prince de Condé à ce beau colloque de Poissi, qui se fit despuis, lorsqu'il me vouloit attirer à son party* [1]. Après les premiers troubles, la royne de Navarre s'en alla à Roussillon [d] [2], qui apporta à Leurs Majestez un sac d'informations, là où il ne se parloit que de trahisons et intelligences que j'avois avecques le roy d'Espagne pour luy mettre la Guyenne entre ses mains, forcemens de femmes et *de* filles, concussions, impositions, pillages [e] des [f] finances du Roy [3]. Toutes-fois Leurs Majestés, estans venuz à [g] Thoulouse [h] et en Guyenne [4], ne trouvèrent jamais homme ny femme, d'une religion ny [i] d'autre, qui se plaignît de moy, et trouvèrent la Guyenne si remplie de vivres que toute la cour le trouvoit estrange, veu que en Languedoc [j] tout le monde y estoit cuidé mourir de faim, comme monsieur le chancelier [5] mesmes disoit qu'il avoit demeuré trois jours en Languedoc [j], que son maistre d'hostel ne luy donna, en [k] *ces* trois jours, *qu'*une poulaille, et le disoit en table là où il donnoit à disner à quelques presidens [l] *et conseillers*. Monsieur le premier [6]

a) qu'en — *b*) *avoient* prins le plus d'*oppinion* — *c*) *et* meilleurs *amys* — *d*) Rossillhon — *e*) pille — *f*) les — *g*) en — *h*) Tholose — *i*) ou — *j*) Languedoc — *k*) *donna* que *en* — *l*) *disner* aux *presidans*

1. Cette addition imprudente précise l'allusion ci-dessus (cf. *B. de M. h.*, p. 396-398).

2. Roussillon, Isère, ch. l. de cant., arr. de Vienne. — Le fait se place au cours du grand voyage de la cour dans le Midi en 1564-1565. Catherine de Médicis et Charles IX séjournèrent à Roussillon du 17 juillet au 15 août 1564 (Abel Jouan, *Voyage de Charles IX*, p. 10, dans d'Aubais, *Pièc. fugit.*, t. I.).

3. Sur les rapports de Monluc avec Jeanne d'Albret et sur ses relations secrètes avec Philippe II, cf. *B. de M. h.*, p. 478-480, 482-489.

4. En janvier-avril 1565.

5. Michel de L'Hospital, né à Vigneperse en 1507, chancelier de France (mars 1560 - 1er fév. 1573), mort à Bellebat le 13 mars 1573.

6. Jean Daffis, conseiller (7 sept. 1536), président (17 oct. 1556), premier président au Parlement de Toulouse (4 janvier 1563), conseiller d'Etat

luy dict qu'il trouveroit la Guyenne toute [a] pleine de vivres ; et il luy respondit : « Et que veut dire cela? car l'on a voulu faire entendre au Roy et à la Royne qu'ils ne trouveroient rien à manger en la Guyenne, et que monsieur de Monluc* avoit ruyné tout le pays. » Alors tous ceux qui estoient à table luy [b] attestarent du contraire, et qu'il trouveroit le pays bien policé, comme il feit à son dire propre. La Royne aussi, qui craignoit que les vivres luy fallissent à Bayonne, vid qu'à [c] la fin il fallust [d] jetter les chairs par les ruës [1]. Et avant [e] leur venue, La Gravière [f], seneschal de Quercy [2], revenant de la cour, passa à ma maison de Stillac [g] [3], où il se couëffa si bien du [h] *bon* vin *que je luy donnay*, qu'il songea la nuict que je luy avois dict que je voulois rendre la Guyenne au roy d'Espagne, et que monsieur le cardinal d'Armaignac [4], messieurs de

* *Ed.* : Montluc.

a) toute la Guyenne — *b*) *tous* les presidans *luy* — *c*) *Bayonne* et *à* — *d*) failloit — *e*) paravant — *f*) Grevyère — *g*) d'Estilhac — *h*) de

---

(5 juin 1581), mort le 18 août 1581, épousa Catherine de Tournoër (F. Vindry, *Les Parlementaires français au* XVI*e siècle*, t. II, Paris, 1912, in-8°, p. 141-142).

1. Ce n'était pas l'avis des ambassadeurs anglais et vénitien. Smith écrivait de Bordeaux, le 10 avril 1565, que la cour avait quitté Toulouse par suite du manque de vivres, et il envoyait une proclamation qui permettait de se rendre compte de la cherté générale (*State papers, foreign, 1564-1565*, n° 1090). « La cour, annonçait Jacopo Suriano, de Podensac, le 26 mai, à cause de la cherté des vivres va quitter Mont-de-Marsan pour se rendre à Dax, mais elle s'arrêtera auparavant à Tartas, un ou deux jours, parce qu'elle ne pourrait s'y nourrir plus longtemps. A Dax, on restera sept ou huit jours, puis on ira à Bayonne, où l'on séjournera dix jours au plus, à cause du manque de vivres. » (B. N., ms. ital. 1721, f° 305, dépêche insérée par erreur dans la filza 4, années 1560-1562). L'insuffisance des approvisionnements fut aussi donnée comme raison pour empêcher le corps diplomatique de venir jusqu'à Bayonne et pour l'obliger à loger à Saint-Sever (Smith à Cecil, Bordeaux, 1er mai ; Nouvelles de France, même date, dans *State papers, foreign, 1564-1565*, nos 1134, 1116).

2. François Séguier, fils de Jean Séguier, sieur de la Gravière en Quercy, Villaudric, La Mothe, juge d'Albigeois, sénéchal de Quercy (22 nov. 1558 - 15 janv. 1573), conseiller au grand conseil, testa le 30 janv. 1599. Il épousa, le 3 déc. 1547, Marguerite du Faur, veuve de Raymond Daffis. [Communic. de M. F. Vindry.]

3. Le château d'Estillac, en Agenais, sur la r. g. de la Garonne, occupe une hauteur au S.-O. d'Agen. Il existait dès la fin du XIIIe siècle. Il fut agrandi et remanié, en particulier par Monluc (cf. G. Tholin et Ph. Lauzun, *Le Château d'Estillac*. Agen, 1898, in-8°).

4. Cf. p. 64, n. 3.

Terride [a] [1] et de Negrepelice [2] et beaucoup d'autres estoient de mon intelligence, et que, s'il en vouloit estre, je le ferois le plus grand homme de sa race. Et s'en alla avec ce bonnet de nuict dire [b] cela à monsieur de Marchastel [3], lequel despescha incontinent Rappin [4] à la cour, pour porter ces [c] nouvelles au Roy ; et fut creu pour quelques jours, car la Royne me despêcha du Plessis [d] [5] en poste m'advertir que je ne me misse point en crainte, car ils n'en avoient rien creu. Desjà en avois-je esté adverty : à quoy je ne faisois pas grand fondement, ayant tant de fiance en la Royne qu'elle ne croiroit pas legèrement cela. Le Plessis, valet de chambre du Roy, me trouva *à* Agen que je dansois (*encores se faut-il quelquefois donner du bon temps*) en compagnie de quinze ou vingt damoiselles, lesquelles [e] estoient venues veoir ma belle-fille, madame de Caupène [f] [6], laquelle [g] encores n'estoit venue en ce

a) Tarride — *b*) *nuict* d'ybroigne (comme il est) *dire* — *c*) ses — *d*) Duplissis — *e*) qu' — *f*) Caupenne — *g*) que

1. Cf. t. I, p. 343, n. 3.

2. Louis de Vèze-Carmain, comte de Negrepelisse et Moricoux, baron de Lougnac, vicomte de Carcassac, fils d'Antoine de Vèze-Carmain et de Françoise d'Aure-Aster, mariés le 2 fév. 1519, gentilhomme de la chambre (31 oct. 1559), chevalier de l'ordre (28 févr. 1563), cap. de gend. (janv. 1568 - 13 oct. 1569). Il épousa (5 août 1540) Marguerite de Foix-Candale (F. Vindry, *Dict.*, p. 109).

3. Geoffroy Astorg Adelbert de Cardaillac, sieur de Thoiras et de Marchastel, baron de Peyre après la mort de son frère François, tué à la Saint-Barthélemy. Il épousa, le 21 juin 1579, Marie de Quellenec, veuve d'Antoine de Caires, s^r d'Entraigues, et mourut en 1608 (Communay, *Les Huguenots en Béarn*, p. 62, n. 1).

4. Probablement Antoine de Rapin (et non Philibert, son frère), attaché en 1543 à M. de Negrepelisse et cité dans une dépêche de Fourquevaux à Saint-Sulpice, 23 mars 1564 : « Je ne veulx oblier à vous dire comment Rapin, que vous avez cogneu auftrefois, ce croy-je, qu'il estoit à mons^r de Negrepelisse, est allé advancer quelque mechant propos contre m^r de Monluc, d'avoir intelligence avec le roy catholique... » (Ed. Cabié, *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France... d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice*... Paris-Toulouse-Cahors-Albi, 1906, in-4°, col. 36 et n. 3).

5. Le s^r du Plessis, valet de chambre de Charles IX, nommé gentilhomme de la chambre en déc. 1561 (*Corresp. de Cath. de Méd.*, t. I, p. 260), est cité dans les correspondances du temps sous le nom que lui donne ici Monluc. Charles IX l'envoya, le 18 janv. 1568, porter une lettre aux habitants de La Rochelle (*ibid.*, t. III, p. 104).

6. Marguerite de Caupène, fille de François de Caupène et de Françoise de Cauna, épousa, le 6 juillet 1563, Pierre-Bertrand de Monluc.

pays. Et voylà comme ma trahison se trouva veritable. Nous en demandasmes raison à Leurs Majestez : mais nous ne la sçeusmes jamais avoir[1]. Et voylà pourquoy il se trouve tant de rapporteurs et calomniateurs[a] en ce royaume ; car l'on n'en faict jamais aucune justice, non plus que aux cours de Parlement des[b] faux tesmoings. Mais j'espère que Dieu en donnera quelque jour la cognoissance au Roy du tout, et en fera coupper tant de testes qu'il reglera son royaume et[c] chassera[d] toute ceste vermine[e].

Encores que toutes choses qui m'ont esté supposées se soyent trouvées fauces[f] et sans nulle *apparence de* verité, ayant mes faicts tesmoigné tout le[g] contraire, tant[h] du passé que du present, si n'a-on jamais peu faire que la Royne n'en[i] aye creu *quelque chose*, ou à tout le moins elle s'est mise en doubte[j], car je m'en suis bien ressenty. *Je croy toutes-fois que c'estoit pour ne me faire donner aucune recompence au Roy des services que j'ay faicts, lesquels elle sçait bien. Et sçait bien aussi que je ne suis pas Espagnol, et n'ay nulle praticque hors le royaume ny autre que pour le service du Roy. Elle ne croyoit pas cela lors-qu'elle m'entretint à Thoulouse avec larmes, sur un coffre où elle estoit assise entre messieurs les cardinaux de Bourbon*[2] *et de Guise*[3]. *Sa Majesté s'en souviendra, s'il lui plaist ; car,*

a) controuveurs — *b*) de — *c*) *royaume* à la verité *et* — *d*) en expoliera — *e*) meschanceté — *f*) mensongières — *g*) au — *h*) *contraire* de toutes ses impostures *tant* — *i*) ne l' — *j*) oppinion de le voulloir croire

1. Le cardinal d'Armagnac, Monluc, Mirepoix, Terride et Negrepelisse demandèrent, par lettre collective, datée de l'abbaye de Belleperche, 15 mai 1564 (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 757), réparation de l'accusation de Rapin. Le 30 mai, Damville, impliqué dans l'affaire, protesta à son tour par lettre datée d'Avignon (B. N., ms. fr. n. acq. 6013, f° 31, orig.). L'affaire n'eut pas de suite ; Rapin fut remis en liberté (cf. *B. de M. h.*, p. 486-489).

2. Charles de Bourbon, 3e fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, né à La Ferté-sous-Jouarre le 22 déc. 1520, évêque de Nevers (1540), de Saintes (1544), cardinal (1548), archevêque de Rouen (1550), proclamé roi par les Ligueurs (1590), mort en prison à Fontenay-le-Comte, le 9 mai 1590.

3. Cf. t. I, p. 15, n. 2.

encor que beaucoup de choses passent par sa teste, elle a bonne memoire[1]. *Ce fust elle-mesme qui me dict qu'ayant receu la nouvelle de la perte de la bataille de Dreux (car quelque brave lance fuit des premiers et alla porter ceste fauce nouvelle*[2]*), elle entra à part soy en conseil qu'est-ce qu'elle feroit. Enfin elle print resolution, si le boiteux*[3] *portoit nouvelle certaine de ceste perte, de se desrober à peu de trouppe avec le Roy et Monsieur, et tâcher de gaigner la Guyenne, passant par l'Auvergne, pour l'esperance qu'elle avoit en moy (car aussi la Guyenne estoit nette), et puis le Roy et elle eussent aiséement eu secours d'ailleurs. Dieu soit loué que Leurs Majestez n'en sont pas vennes là ! Mais cecy se verra mieux cy-après. Si faut-il que Sa Majesté sçache que* jusques icy je ne l'ay pas fort pressée de demandes, ny eux *aussi ne se sont pas fort tourmentez* de m'en donner, *m'ayant refusé la comté de Gaure (qui ne vaut que douze cents livres de rente) après les premiers troubles*[4]. *Un chacun sçait le service que je fis au Roy et à la conservation de la Guyenne, non que je me plaigne de Sa Majesté, car son père et luy m'ont faict et plus d'honneur et plus de bien que je ne merite.* Je[a] n'euz jamais esperance d'estre recompensé

a) et

1. Monluc avait déjà rappelé ce fait dans son *Discours au roi sur le faict de la paix*, de 1573 (éd. de Ruble, t. V, p. 307). Il l'a consigné une autre fois dans les *Commentaires*, au début du livre VI.

2. C'était Vieilleville, d'après une dépêche de l'ambassadeur vénitien Barbaro, Paris, 20 décembre 1562 (B. N., ms. ital. 1722, f° 627). Cf. pourtant de Ruble, *Jeanne d'Albret*, p. 382-384, qui cite d'autres noms et dit que Vieilleville, au contraire, fut seul à douter de la défaite.

3. *Attendre le boiteux*, locution proverbiale qui signifie attendre la confirmation d'une nouvelle, le temps, l'occasion favorable. Lacurne la signale dans Rabelais (*Pronostic*. t, V, p. 21), et Littré dans Corneille (*Suite du Menteur*, a. I, sc. 1, v. 32).

4. Charles IX à Monluc, Bois-de-Vincennes, novembre 1562 : « Quant à la conté de Gaure, qui vous avoyt esté baillée cy devant en recompense des services que vous avez faictz à ceste couronne, et depuys ostée par la reunion generalle qui se fit de tout le domayne, je vous puys asseurer que je suys bien marry de ne vous pouvoyr en cela satisfaire comme je desireroys ; mais il n'y a prince ni seigneur en mon royaulme pour qui il ayt esté faict, et si je commençoys, ce seroyt une cryerie extresme, qui me porteroyt prejudice de plus de cent mille livres de rentes. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 273-274.)

de service que j'eusse faict ny que je sçaurois faire, ayant esté respondu à un personnage, qui est encores en vie, que j'estois desjà trop grand en ce pays, *lorsqu'on parloit pour moy* ; ce que je confesse, non pas en biens, mais en amitié de tous les trois estats de la Guyenne, pour la loyauté et fidelité qu'ils ont cogneu que j'ay tousjours porté [a] au service du Roy et à sa couronne, et aussi que j'ay tousjours tasché de soulager le pays de garnisons et de tous autres subsides, là où j'ay peu avoir le moyen de les en garder. Et espère que, au retour des commissaires qui sont par deçà [1], se verra la verité. *Je ne les ay pas gaignez, car je n'ay pas seulement voulu parler à eux ; qu'ils facent à pis faire.* Et quant à estre riche pour les [b] biens, il y a cinquante [c] ans que je commande, ayant esté trois fois lieutenant de roy, trois fois maistre de camp, gouverneur de places, capitaine de gens de pied et de gens à cheval ; et [d] avecques tous ces [e] estats je n'ay jamais sçeu tant faire que j'aye acquis que trois mestairies et rachapté un moulin qui avoit esté de ma maison, et [f] tout cela ne monte que de quatorze à quinze mil francs. Voylà toutes les richesses et acquisitions que j'ay jamais faict : et tout le bien que je possède aujourd'huy ne pourroit [g] estre affermé [h] à plus de quatre mil cinq cents francs *de rente.* Je [i] voudrois bien que l'on m'eust reproché que j'estois trop grand pour les grands biens que le Roy m'avoit faicts, et non pour ne m'en avoir donné [j] *et* estre demeuré pauvre [k] comme je suis. Dieu soit loué du tout de ce qu'il m'a faict homme de bien et m'a tousjours maintenu portant la teste levée ! Je [l] ne [m] crains homme qui soit dessus la terre ; je [n] n'ay jamais [o] faict acte *que* d'homme de bien et [p] loyal subject et serviteur de mon Roy, et ne l'ay

a) apporté — *b*) des — *c*) *a* près de *cinquante* — *d*) que — *e*) ses — *f*) que — *g*) sauroit — *h*) arranté — *i*) et — *j*) faict — *k*) coquyn — *l*) *levée,* que *je* — *m*) n'en — *n*) *terre* que *je* — *o*) tousjours — *p*) *bien,* de bon *et*

1. Allusion à l'enquête de du Gast et de Mondoulcet en 1570-1571 (cf. t. I, p. 8).

jamais servy *en* masque ny en dissimulation ; car mes faicts et ma parolle ont tousjours cheminé par un chemin, et n'euz jamais intelligence ny amitié avec les ennemis de mon Roy et maistre. *Et qui sera roigneux, si se gratte hardiment ; car je ne me demange ny dans le cœur, ny dehors, ayant tousjours porté les ongles si accoursies que je n'ay eu jamais besoing d'elles :* dont j'en louë Dieu et le remercie très-humblement, qui m'a conduict et aidé jusques icy sans reproche aucun. Et espère qu'il [a] me fera ceste grâce que, comme il a accompagné ma fortune aux armes jusques icy, il accompagnera ma renommée jusques à mon enterrement ; et après ma fin mes parens et mes amis n'auront point de honte de m'avoir esté parens, amys et [b] compagnons, *et espère qu'avec ceste belle robbe blanche de fidelité et loyauté je me marqueray pour jamais, en despit de ceux qui m'ont tousjours porté envie. Tant y a que si le roy Henry, mon bon maistre, eust vescu, tous ces malheurs ne me fussent pas advenuz, ny au royaume, qui est pis.* Je lairray *donc* ces [c] propos, *estant peust-estre entré trop en collère pour la mort et perte du meilleur roy que la France aura jamais.*

Je [d] ne me veuz mesler d'escrire les inimitiez, les rebellions qui ont esté faictes [e] despuis *jusques à* la mort du roy François second [1], encores que j'en sçeusse bien escrire quelque chose pour estre de ce temps-là ; car je ne suis point historien, ny n'escrits ce livre [f] par manière d'histoire, mais seulement afin que [g] chacun cognoisse que je n'ay pas porté les armes si long temps inutilement, et aussi afin [h] que mes compagnons et amis prenent exemple en mes faicts (il en y a prou dont [i] ils se pourroient bien aider, quand ils se trouveroient en tels affaires), et aussi que mon escripture sera cause que ma memoire

a) qui — *b*) ny — *c*) ce — *d*) et — *e*) faictz — *f*) libre — *g*) *d'histoire*, sinon pour *que* — *h*) pour — *i*) de quoy

1. François II mourut à Orléans, le jeudi 5 décembre 1560.

ne mourra pas si tost, qui est tout ce que les hommes qui ont vescu en ce monde, portant les armes en gens de bien et sans reproche, doivent desirer, *car tout le reste n'est rien. Tant que le monde durera, je croy qu'on trouvera nouvelles de ces braves et vaillans capitaines, de Lautrec, Bayard, de Foix, de Brissac, de Strossi, de Guise et de tant d'autres qui ont vescu despuis l'advenement du roy François premier à la couronne, parmy lesquels peut-estre le nom de Monluc* pourra estre en credit. Et puisque Dieu m'a osté mes enfans, qui sont tous morts faisans service aux roys mes maistres, les jeunes Monlucs** qui en sont sortis*[1] tascheront de devancer leur ayeul. Je ne veuz donc rien escrire du règne du roy François second, et comme on joüa au boutehors à la cour ; aussi ne fut-ce que rebellions et seditions*[2]. J'en sçay bien des particularitez, pour avoir esté fort privé du roy de Navarre et de monsieur le prince de Condé*[3] ; mais, comme j'ay dict, je laisse ce subject aux historiens pour parachever le reste de ma vie.* Et commenceray à escrire les combats où je me suis trouvé durant ces guerres civiles, *esquelles il m'a fallu, contre mon naturel, user non-seulement de rigueur, mais de cruauté.*

* *Ed.* : Mon'uc. — ** *Ed.* : Monlucs.

---

1. Jean-Blaise et Charles, fils du capitaine Peyrot, et Adrian, fils de Fabien.
2. Sur les raisons de ce silence et sur cette lacune, cf. *B. de M. h.*, p. 384-393.
3. Nouvelle allusion imprudente (cf. p. 384, n. 4).

LIVRE CINQUIESME

Le[a] roy François deuxiesme estant[b] mort à Orléans, *où j'estois,* j'allay trouver la[c] Royne. *mère du Roy : et encore qu'elle* fust[d] *bien* malade, elle[e] me fist cest[f] honneur de commander qu'on me laissast entrer. J'avois[g] cogneu les[h] menées[i] qui se faisoient, lesquelles[j] ne me plaisoient guière[1], et mesmement sur les Estats qui se tindrent[2] : si que je[k] cogneuz bien que nous ne demeurerions pas long temps en paix, ce qui me fist resoudre de me retirer de[l] la cour, afin de n'estre embarrassé* parmy les uns ou[m] les autres : car on m'y avoit jà trouvé[n] contre toute raison, ainsi[o] que je veuz que Dieu m'aide[3]. Qui fust cause que, prenant congé de Sa Majesté, je luy dis ces mots, *ne la voulant entretenir longuement à cause de son mal :* « Madame, je m'en vois en Gascoigne avecques deliberation de vous faire toute ma vie très-humble service. Je[p]

* *Leçon du ms. Ed.* : embrassé.

a) Or après que *le* — *b*) feust — *c*) *Orléans,* je prins congé de *la* — *d*) qu'estoit — *e*) et — *f*) ceste — *g*) *entrer* pour prendre congé d'elle. *J'avois* — *h*) des — *i*) maniemens — *j*) qui — *k*) *tindrent ;* et le tout entendeu *je* — *l*) *paix* et me resoleuz de m'ouster *de* — *m*) ny — *n*) *car* je m'y estois desjà *trouvé* — *o*) ainsin — *p*) et

1. Allusion aux évènements qui suivirent la mort de François II : prise de possession de la régence par Catherine de Médicis, élévation soudaine du roi de Navarre, mise en liberté du prince de Condé, retour du connétable, digrâce des Guise.

2. Etats-Généraux d'Orléans, ouverts le 13 déc. 1560, clos le 31 janvier 1561.

3. Monluc était à la cour depuis le mois de septembre 1560. Il y était venu pour se disculper de l'accusation portée contre lui par Jacques de Latxague, agent secret du roi de Navarre (cf. *B. de M. h.*, p. 391). Il assista, le 29 septembre, à Poissy, à l'assemblée générale de l'ordre de Saint-Michel (*Mém. de Castelnau, add. de J. Le Laboureur,* Bruxelles, 1731, in-f°, 3 vol., t. I, p. 368 ; cf. aussi Brantôme, éd. Lalanne, t. IV, p. 94).

supplie très-humblement *Vostre Majesté* croire que, s'il y advient quelque chose[a] *qui merite* que[b] vous ayez affaire de voz serviteurs, je vous promets et vous donne ma foy que je ne tiendray jamais autre party que le vostre et celuy de messeigneurs voz enfans, *et seray si soudain à cheval que vous me le commanderez.* » Le jour propre que le roy François estoit mort, la nuict, je luy en avois donné toute telle asseurance. Alors elle me fist cest honneur de me remercier. Madame de Cursol[1], qui estoit au chevet[c] de son lict, luy dict : « Madame, vous ne l'en devriez pas laisser aller, car vous n'avez point de plus fidelles serviteurs que ceux de Monluc *. » Alors je respondis : « Madame, vous ne demeurerez jamais sans avoir des Monlucs **; car il vous en demeure encores trois, qui sont mes deux frères et mon fils. Nous[d] mourrons *tous* à voz pieds pour vostre service. » Sa Majesté me remercia fort. *Elle qui avoit beaucoup d'entendement et l'a bien monstré, voyoit bien qu'ayant tant d'affaires sur les bras, parmy la jeunesse de ses enfans, qu'elle auroit affaire des personnes. Elle se ressouviendra de ce qu'elle me dict et si j'ay manqué d'executer ce qu'elle me commanda ; ce sont lettres closes.* Et[e] ainsi[f] je prins congé d'elle. Madame de Cursol[g] vint après moy jusques à demy chambre, et là me dict adieu, et madame de Curton[2] pareillement. Et ainsi[f] m'en vins à ma maison.

Ed. : * Montluc. — ** *Ed.* : Montlucs.

a) chose aucune — *b*) dont — *c*) chef — *d*) que tous — *e*) *Majesté* se print à rire *et* — *f*) ainsin — *g*) Curssol

1. Louise de Clermont, née en 1504, morte en 1596, épousa 1° François du Bellay, prince d'Yvelot et comte de Tonnerre ; 2° Antoine de Crussol, duc d'Uzès (10 avril 1556). Elle était célèbre à la cour par son esprit et ses saillies. Son mari était chevalier d'honneur de la reine-mère.

2. Charlotte de Vienne, fille de Gérard de Vienne et de Bénigne de Dinteville, née à Condrieu le 4 janv. 1513, dame de Pontchâteau, Lusson, La Fouillouse et Boissonnelle, dame d'honneur de Catherine de Médicis, quatrième femme de Joachim de Chabannes, sieur de Curton, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, chevalier d'honneur de la reine-mère, qu'elle épousa le 12 février 1548. Elle était veuve de Jacques de Beaufort, s^r de Montboissier, qu'elle avait épousé le 17 nov. 1526. Elle vivait encore le 13 octobre 1586. — Le 4 mars 1565, Monluc priait Robert de Gontaut, évêque de

Quelques [a] mois après mon retour, j'entendois de toutes parts de terribles langages et d'audacieuses parolles, que les ministres *qui portoient une nouvelle foy* tenoient, mesmement contre l'authorité royalle. *J'*oyois dire qu'ils imposoient deniers; d'autre part, qu'ils faisoient des capitaines, enrollemens de soldats [1], assemblées aux maisons des seigneurs de ce païs qui estoient de ceste [b] religion nouvelle, *ce qu'a causé tant de maux*, des massacres qui se faisoient les uns sur les autres. *Je* voiois [c] croistre de jour à autre le mal, et ne voiois personne qui se monstrast pour le Roi. *J'*oiois dire aussi que la pluspart de tous ceux qui se mesloyent des finances estoyent de ceste [d] religion, *car le naturel de l'homme est d'aimer les nouveautez;* et le pis, d'où est procedé tout le mal-heur, que les gens de justice aux parlemens, seneschaucées et autres juges abandonnoient la religion *ancienne et* du Roy pour [e] prendre [f] la nouvelle [2]. Voyois aussi des [g] noms estranges [h] de [i] surveillans, diacres, *concistoires*, sinodes, colloques, n'ayant jamais esté dejuné [j] de telles viandes. *J'*oyois dire que les surveillans avoient des nerf[s] de bœuf, qu'ils appelloient johanots [k], desquels ils maltraitoyent et bat-

a) *maison.* Et *quelques* — *b*) la — *c*) voyant — *d*) d'este — *e*) et — *f*) prenoyent — *g*) de — *h*) *noms* et charges *estranges* — *i*) qu'on disoit — *j*) repeu — *k*) jehannotz

---

Condom, de s'informer à la cour si l'évêque de Valence avait « encore parlé avec madame de Curton pour les batizailles » de Charlotte-Catherine (éd. de Ruble, t. V, p. 12-13).

1. Allusion au synode de Clairac (nov. 1561), qui avait divisé la Guienne en sept colloques et prévu la levée de compagnies, dont les capitaines étaient sous la dépendance des églises. Cf. Bourgeon, *La Réforme à Nérac. Les origines (1530-1560)*. Toulouse, 1880, in-8°, p. 83-84 ; G. Tholin, *La ville d'Agen pendant les guerres de religion du* XVIe *siècle (Revue de l'Agenais*, t. XIV, p. 439-440) ; H. Lehr, *Les Protestants d'autrefois. Vie et institutions militaires*. Paris, 1901, in-12, p. 3.

2. Le ministre Richard écrivait à Calvin, de Gironde, le 26 janvier 1562 : « J'ay les officiers du roy de Navarre qui me conduisent. Et despuis deux mois en çà, la messe est oustée de toutes les terres du roy de Navarre. Dimanche, 18 janvier, nous avons faict nostre première cæne... en la maison du juge de ceste ville, en une grande sale où il peut tenir huict ou neuf cens personnes. Il a cognoyssance il y a plus de XXV ans. » (*Calvini opera omnia*, t. XIX, col. 264-267.)

toyent rudement [a] les pauvres [b] paysans, s'ils n'alloient à la [c] presche ; le peuple [d] abandonné de la justice, car, comme ils s'alloyent plaindre, ils n'estoyent payez que d'injures, et n'y avoit sergent qui ozast entreprendre de faire executions pour les catholiques, sinon pour les huguenots seulement (*car ainsi les appella-on, je ne sçay pourquoy*), demeurant le reste des juges et officiers du Roy, qui estoient catholiques, si intimidés qu'ils n'eussent ozé commander faire une information à peine de leurs vies. Tout cecy ne me presageoit autre chose que ce que j'en ay veu advenir despuis.

Et m'en revenant d'une maison mienne à celle de Stillac [e], je trouvay la ville de La Plume [1] assiegée de trois ou quatre cents hommes. J'avois le capitaine Monluc *, *mon fils*, avecques moy, et luy dis qu'il allast avecques toutes gracieuses parolles parler à eux ; car je n'avois que [f] dix ou douze chevaux. Il [g] fist tant qu'il gaigna les Brimonts [2], principaux [h] chefs de ceste [i] entreprinse, estant faicte pour oster deux prisonniers de leur religion, que *ceux de* la justice de La Plume tenoient [j] [3]. Mon fils leur [k] promit que, s'ils se vouloient retirer, *que* je les [l] ferois rendre, ce qu'ils firent. Et *le* lendemain j' [m] allay parler avec les officiers de ladicte ville, ausquels remonstray que pour ces [n] deux prisonniers ils ne devoyent pas permettre [o] que *l'*on

* *Ed.* : Montluc.

a) cruellement — *b*) pouvres — *c*) leur — *d*) peuble — *e*) d'Estillhac — *f*) car entre luy et moy n'avions *que* — *g*) et — *h*) *Brimoutz* qu'estoient les *princippaulx* — *i*) d'este — *j*) tenoit — *k*) luy — *l*) leur y — *m*) je m'en — *n*) ses — *o*) voulloir

1. Laplume, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant.
2. Il s'agit des seigneurs de la Salle de Brimont, fief noble, au sujet duquel Jean de Bergès, bourgeois et médecin d'Agen, eut des démêlés avec les jurats de Laplume (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, BB, 4, jurades de Laplume). [Communic. de M. l'abbé Dubois.]
3. L'*Histoire ecclésiastique des églises reformées au royaume de France* (éd. Baum, Cunitz et Reuss, Paris, 1883-1889, in-4°, 3 vol., t. I, p. 877) parle des excès commis, dans les premiers mois de 1561, par les catholiques de « Plume en Bruiles [*Brulhois*]... sollicités par leur bailly, gendre de Nort, consul d'Agen ».

commençast une sedition, de sorte qu'ils me *les* amenèrent[a] et les laissèrent aller[b] [1].

Monsieur de Burie[c], qui commandoit *en ce temps* en absence du roy de Navarre en Guyenne, estoit à Bourdeaus, où il y avoit autant de commencement de besoigne que en autre lieu du pays [2]. *Je* n'oyois[d] *point* dire qu'il se remuast beaucoup, *et croy qu'il estoit bien estonné.* De ma part je n'avois charge de rien que de ma compagnie. Et m'en estois voulu une fois mesler, à la requeste de la cour presidialle d'Agen et consuls, pour un ministre que la justice tenoit prisonnier [3], dont toute la ville estoit esmeuë les uns contre les autres. Et me vindrent les consuls prier de venir jusques à[e] Agen, car autrement les habitans s'alloient coupper la gorge les uns aux autres ; ce que je fis. Et à mon arrivée la peur print aux huguenots d'eux-mesmes, de sorte que les uns se cachoient dans les caves et les autres sautoient par dessus les murailles, non que je leur en donnasse occasion, car *encor je ne leur avois faict jamais mal.* Je ne fis qu'aller prendre le ministre en une maison, pour le livrer entre les mains de la justice, et après m'en retournay [4] ; *mais ces gens ont tousjours eu peur*

a) creurent — *b*) *les* lascharent les laissant *aller* — *c*) Burye — *d*) n'oyant — *e*) audict

1. Monluc, en adoptant cette attitude pacificatrice, se conformait à l'ordonnance royale du 28 janvier 1561, qui avait enjoint de mettre en liberté tous les prisonniers détenus pour cause de religion (de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*. Paris, 1881-1886, in-8°, 4 vol., t. III, p. 36). Une ordonnance de Burie, datée d'Agen, 8 octobre 1561, relève, parmi les excès commis par les réformés, un siège de Laplume, qui paraît bien être celui dont parlent les *Commentaires*. Gaffarel (*Le capitaine Peyrot Monluc*, dans *Revue historique*, t. IX, p. 279) et Tierny (*Monluc à Estillac*, dans *Revue de l'Agenais*, 1895, p. 311) placent ce fait fin janvier 1561, l'un et l'autre sans dire sur quoi ils se fondent.

2. Cf. Gaullieur, *Hist. de la Réformation à Bordeaux*... Paris-New-York-Bordeaux, 1884, in-8°, t. I (seul paru), p. 239-260.

3. Ce ministre était Jacques Fontaine ou La Fontaine.

4. Monluc assista, fin mai 1560, à la délibération où la majorité catholique des conseillers au présidial et des consuls décida qu'on surveillerait étroitement le prisonnier et qu'on avertirait le roi de ce qui se passait (Jurade d'Agen du 1er juin 1560, dans Bourgeon, *op. cit.*, p. 85-86 ; jurade d'Agen du 16 févr. 1562, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 23). Cf. le dramatique récit de l'interrogatoire de Fontaine par Monluc dans l'*Hist. eccl.*,

de mon nom en Guyenne, comme ils ont en France de celuy de Guise. Le roy de Navarre me[a] sentit si mauvais gré *de ce que je fis* qu'il m'en voulut[b] mal mortel[1], et escrivit[c] au Roy que je l'avois despossedé de l'estat de lieutenant de roy, le[d] priant[e] de luy mander s'il m'en avoit donné la charge ; de quoy il deliberoit[f] de se[g] venger, à quelque pris que ce fust. Cecy advint[h] vivant encores le roy François[2] : *car dez ce temps-là ces nouvelles gens commençavent à remuer besoigne*. Monsieur de Guise[i] me manda *par* mon fils le capitaine Monluc * que je recerchasse[j] tous les moyens que je pourrois pour me remettre en sa bonne grâce, et que, encores que le Roy eust trouvé bon ce que j'avois faict, neantmoins il ne le vouloit monstrer[k], *et qu'il falloit qu'il en usast ainsi*. Ceste lettre cuida estre cause de ma ruyne, car sans cela je ne m'y fusse jamais racointé ; car j'aimois mieux me tenir sur[l] mes gardes et en *ma* deffence que non me trouver meslé[m] en aucune chose qu'en ce que le Roy me commanderoit. *Mais il me sembloit que je ne pouvois faillir, suivant le conseil de monsieur de Guise, car il gouvernoit entièrement tout à la cour*[3].

Or[n], pour retourner à mon principal, ayant veu et entendu toutes ces[o] besoignes *et ces nouvelles choses qui se dressoient encores beaucoup plus despuis mon retour et après la mort du Roy (car lors on parloit ouvertement)*, je delibe-

* *Ed.* : Montluc.

a) m'en — *b*) voulloit — *c*) escript — *d*) et luy — *e*) prioit — *f*) *il se deliveroit* — *g*) s'en — *h*) estoit — *i*) Guyse — *j*) serchasse — *k*) demonstrer — *l*) soubz — *m*) embarrassé — *n*) et — *o*) ses

t. I, p. 365-367 et les informations fantaisisles des ambassadeurs Michieli, 16 juin 1560 (B. N., ms. ital. 1721, f°s 113 v°-114 r°) et Throckmorton, 24 juin (*State papers, foreign, 1560*, n° 232).

1. Le 2 juillet 1560, Antoine de Bourbon, qui favorisait alors ouvertement les réformés, écrivit aux consuls d'Agen une lettre sévère, où il leur ordonnait de remettre en liberté le procureur au présidial Lagrange, arrêté en même temps que le ministre Fontaine (Marquis de Rochambeau, *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret*, Paris, 1877, in-8°, p. 211).

2. Monluc a pris soin de dater le fait, qui se place exactement fin mai 1560.

3. Monluc omet de préciser de quelle façon il se remit en la bonne grâce du roi de Navarre ; il ne dit rien de son rôle à Nérac en juin 1560 (Cf. *B. de M. h.*, p. 390-391.

ray m'en retourner à la cour[1], pour ne bouger d'auprès de la Royne et de ses enfans[a], et là mourir à leurs pieds contre tous ceux qui se presenteroient *pour* leur estre contraires, tout ainsi[b] que j'avois promis à la Royne ; et me mis en chemin. La cour estoit pour lors à Sainct-Germain-*en-Laye*[2]. Je[c] ne demeuray que deux jours à Paris, et ne trouvay personne[d] de la maison de Guise[e] ny autres que la Royne, le roy de Navarre, monsieur le prince de Condé et monsieur le cardinal de Ferrare, là où je fuz le bien venu de Sa Majesté et de tous. La Royne et le roy de Navarre me tirarent à part et me demandèrent comment les affaires se portoient en Gascoigne. Je leur dis qu'ils ne se portoient pas encores trop mal, mais que je me craignois qu'ils iroient[f] de mal en pis : et leur* dis les raisons pour lesquelles il me[g] sembloit avoir cogneu que l'on ne demeureroit pas long temps sans venir aux prinses. Je n'y demeuray que cinq jours, dans lesquels arriva la nouvelle[h] que les huguenots s'estoient eslevez à Marmande[3], et avoient tué les religieux de Sainct-François, bruslé[i] le monastère[4] ; tout à coup d'autres nouvelles du massacre que les catholiques avoient fait à Cahours[5] sur

* *Ed.* : leurs.

a) *et* des *enfans* — *b*) ainsin — *c*) et — *d*) *trouvay* à la court *personne* — *e*) Guyse — *f*) *qu'ilz* y *yroit* — *g*) *raisons* qui *me* — *h*) les nouvelles — *i*) *François* et *bruslé*.

---

1. Sur ce second voyage à la cour, qui se place en nov.-déc. 1561, cf. *B. de M. h.*, p. 398-399.
2. Monluc assista, le 7 et le 8 décembre, à Saint-Germain, à la création des nouveaux chevaliers de l'ordre, au nombre desquels fut son frère M. de Lioux (*State papers, foreign, 1561-1562*, n° 707).
3. Marmande, Lot-et-Garonne, ch.-l. d'arr.
4. Fin novembre 1561. Cf. *Hist. eccl.*, t. I, p. 890. Une lettre anonyme du 26 novembre dit que dans tout l'Agenais « on couroit à force » les prêtres et les religieux, « comme l'on faict des lièvres en Beauce. » (B. N., ms. fr., 6948, cité par Gaullieur, *op. cit.*, p. 319).
5. Cahors, Lot, ch.-l. — Le massacre avait eu lieu le 16 novembre, « à huict heures du matin ». Les consuls l'annoncèrent à la reine le 13 décembre (de Ruble, *Jeanne d'Albret et la Guerre civile*, Paris, 1897, in-8°, t. I (seul paru), p. 435-436). — Cf. le récit de l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 940-941.

les huguenots, et [a] celuy de Grenade, près Toulouse [b] [1]. Puis après arriva la nouvelle de la mort de monsieur de Fumel [2], qui [c] *fust massacré fort cruellement par ses propres subjects, qui estoient huguenots* [3]. Cela donna plus de travail à l'esprit de la Royne que tout le demeurant, et cogneut bien Sa Majesté que ce que je luy avois predit, qu'on ne demeureroit guières sans venir aux prinses, estoit veritable. On demeura [d] deux jours sans se pouvoir resoudre par quel bout on pouroit [e] commencer à esteindre ce feu. Le roy de Navarre vouloit que la Royne escrivît des lettres à monsieur de Burie pour y donner ordre. La Royne disoit que si autre que luy n'y mettoit la main, qu'il ne s' [f] en donrroit * point. La Royne monstroit qu'elle avoit quelque soupçon de luy, *et sçay bien ce qu'elle m'en dist. Il faut peu de chose pour nous rendre suspects.* Je cogneuz aussi que le roy de Navarre ne me faisoit pas si grand chère comme auparavant, et croy que cela venoit de ce que je ne me randois pas subject à luy et [g] ne bougeois d'auprès de la Royne. A la fin ils se resolurent de m'envoyer en Guyenne, avecques patentes [4] et permission de lever gens à pied et à cheval pour courir sus aux uns et aux autres qui prendroient les armes [5]. Je rejettay tant

* *Leçon du ms. Ed.* : donnoit.

a) puis — *b*) Tholoze — *c*) que — *d*) et demeurarent — *e*) ilz pourriont — *f*) si — *g*) ains

1. Grenade, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant. — Le 7 novembre, Burie annonçait la nouvelle de ce massacre au roi de Navarre et à la reine (de Ruble, *op. cit.*, p. 433).

2. Cf. p. 186, n. 3.

3. L'assassinat du baron de Fumel eut lieu le lundi 24 novembre (cf. *Hist. eccl.*, t. I, p. 886 et de Ruble, *op. cit.*, p. 143-146).

4. La « patente » est perdue. Pinard, qui l'a connue, dit qu'elle fut signée le 10 décembre 1561 (*Chronol. milit.*, t. II, p. 342), date que confirment deux lettres de l'ambassadeur Chantonnay à Philippe II, 7 et 10 décembre, signalées par de Ruble (*op. cit.*, p. 152, n. 4). Le 16, Jean de Saint-Sulpice annonçait l'envoi de Monluc « pour les grandes esmotions qui sont en Guiène ». (Cabié, *Guerres de religion dans le Sud-Ouest*, col. 1-2).

5. Ces instructions concordent avec celles qui furent données à Antoine de Crussol, envoyé en même temps en Languedoc (B. N., ms. fr., 15875, f° 434, minute). L'*Hist. eccl.* (t. I, p. 892) ajoute que « peu s'en falut qu'un ministre qu'on estimoit avoir quelque credit envers les Eglises ne luy fust adjoint pour adviser à moderer toutes choses en la Guyenne ».

que je peuz ceste charge, cognoissant bien que ce n'estoit pas œuvre[a] achevée, mais œuvre qui s'alloit commencer, et qu'il faudroit bien un bon maistre pour y donner ordre ; et demeuray pour ce coup-là constant à ne la prendre point[1]. Le[b] lendemain matin, la Royne et le roy de Navarre m'envoyèrent querir ; et commanda la Royne à monsieur de Valence, mon frère, de me convertir à prendre ceste charge. Et comme je fuz devant eux, après plusieurs remonstrances qu'ils me firent, je fuz contraint de l'accepter, pourveu que monsieur de Burie fust[c] compris[d] en la commission. *Je voulois qu'il eust part au gasteau.* La Royne ne le vouloit jamais. *ne disant que trop de choses (tout leur est permis)* ; mais je luy dis que, si elle ne l'y[e] comprenoit, que[f] luy estant lieutenant de roy, comme il estoit, qu'il me donneroit toutes les traverses qu'il pourroit par dessouz main, pour me garder que je ne fisse rien qui valût[g] ; ce qu'à la fin ils trouvèrent bon. Et la[h] mesme charge qu'ils me baillèrent, *ils* en baillèrent autant à monsieur de Cursol[2] pour la province de Languedoc[i] ; et nous commandèrent à tous deux que celuy qui auroit fait le premier allât[j] secourir son compagnon, s'il en avoit besoin. Monsieur de Cursol n'estoit non plus que moy de ceste[k] religion nouvelle, et croy qu'il s'en fit plustost pour quelque malcontantement que par devotion, *car il n'estoit pas grand theologien, non plus que moy ; mais*

a) l'heure — *b*) A la fin — *c*) seroit — *d*) nommé — *e*) luy — *f*) et — *g*) vaille — *h*) *et* à *la* — *i*) Lenguedoc — *j*) yroit — *k*) d'este

1. Il eût préféré la succession de Bourdillon comme lieutenant général en Piémont. « Je ne sçay, écrivait la reine à Bourdillon, le 2 janvier 1562, qui a fait ici courir ung bruict que je voulois envoyer par delà en vostre place le sieur de Montluc, chose à quoy je n'ay jamais pensé... » (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. I, p. 265).

2. Antoine de Crussol, fils aîné de Charles de Crussol et de Jeanne de Genouillac, mariés le 29 juill. 1523, né le 21 juin 1528, comte de Crussol, vicomte, puis duc d'Uzès (1565), sénéchal de Quercy (23 nov. 1544), s^r de Tholland, gouverneur d'Abbeville et Montreuil (1558), cap. de gend. (1561), conseiller d'Etat (14 févr. 1561), lieutenant général en Dauphiné, Languedoc, Provence (10 déc. 1561), chevalier de l'ordre (oct. 1568), chevalier d'honneur de la reine (1572), mort le 15 août 1573. Il épousa (10 avril 1556) Louise de Clermont (cf. p. 394, n. 1). (F. Vindry, *Dict.*, p. 180.)

j'en ay veu plusieurs par despit se faire de ceste religion, et après il leur tomboit dessus, et s'en sont bien repentis. Nous prismes congé de la Royne et du roy de Navarre tous deux ensemble, *et* alasmes à Paris, et monsieur de Valence aveeques nous. Je demanday deux conseillers de ce pays-là de France pour faire les procès, me craignant que ceux du pays ne feroient rien qui [a] vaille, à cause que les uns voudroient soustenir les catholiques et les autres les huguenots. Et me fut baillé les deux plus meschans hommes du royaume de France, qui estoit [b] un Compain [c] [1], conseiller du grand conseil, et un Girard * [2], lieutenant du prevost d'hostel [d], qui despuis n'ont pas acquis meilleure reputation qu'ils avoient auparavant. *Je me repentis d'en avoir demandé, mais je pensois bien faire.* Ainsi [e] *je* m'en vins en Gascoigne *en diligence.*

Or je trouvay monsieur de Burie [f] à Bourdeaus [g], et luy baillay la patente [3]. Toute la ville estoit [h] bandée les uns contre les autres, et le Parlement aussi, pour ce que les huguenots vouloient que l'on prèchast ouvertement dedans, disant que par le colloque [i] de Poissi leur estoit permis, les catholiques tout au contraire [4]; de sorte que monsieur de Burie et moy demeurasmes tout un jour à les

* *Leçon du ms. Ed.* : Gerard.

a) que — *b*) qu'estoient — *c*) Compains — *d*) *de* l'*hostel* — *e*) *auparavant* et *ainsin* — *f*) Burye — *g*) Bourdeaulx — *h*) estant — *i*) sinode

1. Nicolas Compain, chevalier, s^r de Villette et de Fresnay, fils de Jean Compain et de Marie Brachet (B. N., Pièces orig., 830), conseiller au grand conseil, puis chancelier de Jeanne d'Albret, condamné par contumace à mort, le 29 nov. 1562, par le Parlement de Paris comme criminel de lèse-majesté, mort en 1571, épousa Anne Courtin (Haag-Bordier, *France protestante*, t. IV, col. 562-563).

2. Pierre Girard, est aussi qualifié « lieutenant en la prevosté de vostre hostel » dans une lettre du Parlement de Bordeaux au roi, 7 mars 1562 (B. N., ms. fr., 3159, f° 39 r°, orig.).

3. Il y arriva le 27 décembre 1561. « Et arsoir arriva en ceste ville monsieur de Montluc, par lequel j'ay entendu le commandement de Vostre Majesté et veu la commission et instruction qu'il a apportée... » (Burie au roi, Bordeaux, 28 décembre. B. N., ms. fr. 15875, f° 454, orig.)

4. Cf. Gaullieur, *op. cit.*, p. 327-330 ; de Ruble, *op. cit.*, p. 52-53.

garder de venir aux mains [1]. Et arrestâmes que nous leverions quelques gens, et que, comme les commissaires seroient venuz, nous marcherions droict à Fumel [2], car nostre patente portoit que nous commencerions par là. *Or* j'avois la puissance de lever des gens et les commander; et arrestâmes de lever deux cents arquebuziers et cent argoulets [a 3], desquels je baillay la charge au jeune Tilladet, qui [b] est aujourd'huy seigneur [c] de Sainct-Orens [4].

A peine eux-je demeuré quatre [d] ou cinq jours en [e] ma maison d'Estillac [5], qu'un ministre, nommé *la* Barrelle [6], me vint trouver de [f] la part de leurs eglises, me disant que les eglises avoient esté fort aises de ma venuë et de la charge que la Royne m'avoit baillé, et qu'ils s'asseuroient d'avoir justice [g] de ceux qui les avoient ainsi massacrez. Je luy respondis qu'il se pouvoit tenir pour certain que ceux qui auroient tort seroient chastiez. Après *il* me dict qu'il avoit charge des [a] eglises de me presenter un bon present, duquel j'aurois occasion de me contenter. Je luy dis qu'il n'estoit pas besoing d'user de presens en mon

a) argollelz — *b*) qu' — *c*) Mr — *d*) *Sainctorenx*. Et comme j'euz demeuré *quatre* — *e*) à — *f*) *d'Estillac* vint parler avecque moy ung ministre, nommé Barrelle, *de* — *g*) *d'avoir* asture cy *justice* — *h*) de par les

1. « Mais, par l'advis de Burie et de Monluc mesmes, qui se trouva alors à Bordeaux, il fut resolu que, pourvoyant à la seureté de ceste ville, on [n'] empescheroit ceste celebration de la Cene, pour eviter un plus grand mal. » (*Hist. eccl.*, t. I, p. 873). Le texte porte *on empescheroit*, qui, rapproché du contexte, est un non-sens. — A l'audience du Parlement, où les conseillers catholiques ne cachèrent pas leur mauvaise humeur, Monluc invoqua la patente royale, qui lui défendait « de toucher à l'une ny l'autre des deux religions. » (Bibl. munic. de Bordeaux, *Reg. secr. du Parlement*, ms. 369, 2, f° 337.)

2. Fumel, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch.-l. de cant.

3. Les instructions à Antoine de Crussol l'autorisaient à « se servir des compagnies de gens d'armes en garnison dans la province et à lever deux ou trois cents arquebusiers. »

4. Cf. t. I, p. 176, n. 1.

5. Le 3 janvier, Monluc était à Estillac, et Burie se plaignait de ne pas avoir de ses nouvelles (Burie à la reine, 3 janvier 1562, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 31-32).

6. Jean Cormère, dit Barrelles, né à Rodez, ancien cordelier espagnol, étudiant en théologie à Genève en 1559, ministre à Sainte-Foy (1560), puis à Agen (1560-1561), où il avait épousé la fille d'un apothicaire (Haag-Bordier, *France protestante*, t. IV, col. 698-700).

endroict, car avecques tous les presens du monde on ne me sçauroit faire faire chose contre mon debvoir [a]. Alors il me dict que les catholiques disoyent qu'ils [b] n'endureroyent pas que l'on fist justice d'eux, et qu'il avoit charge de me presenter. de par toutes les eglises, quatre mil hommes de pied payez. Ceste parolle me commença à mettre en furie, et luy dis : « Et quelles gens et de quelle nation seront ces quatre mil hommes ? » Alors il me respondit : « De ce pays icy et des [c] eglises. » Sur quoy je luy demanday s'il avoit [d] puissance de presanter les subjects du Roy et les mettre aux champs sans commandement du Roy ou [e] *de* la Royne, qui gouverne aujourd'huy le royaume selon [f] les Estats qui ont [g] esté tenuz à Orléans. « O meschans, luy dis-je, je voy bien là où vous voulez venir : c'est [h] de mettre le royaume en division ; vous [i] autres, *messieurs les* ministres, faictes [j] tout cecy soubz couleur de l'Evangile. » Je commence à jurer [k] et l'empoignay [l] au collet, luy disant ces parolles : «Je ne sçay qui [m] me tient que je ne te pende moy-mesmes à [n] ceste fenestre, *paillard ; car j'en ay estranglé de mes mains une vingtaine de plus gens de bien que toy.* » Alors il me dict *tout tremblant :* « Monsieur [o], je vous supplie, laissez-moy aller trouver monsieur de Burie, car j'ay charge de par les eglises d'aller parler à luy, *et ne vous prenez pas à moy qui porte la parolle ; nous ne le faisons que pour nous deffendre.* » Je [p] luy dis qu'il allast à tous les diables, luy et tant de ministres qu'ils estoient. Et ainsi se departist de moy, ayant eu aussi belle peur qu'il eust jamais [1]. *Cela me descria fort parmy ces ministres, car c'estoit crime de lèze-majesté d'en toucher un.*

a) *chose* que le *devoir* — *b*) que — *c*) de nos — *d*) qui auroit — *e*) *champs* sinon le Roy mesmes *ou* — *f*) par — *g*) *qui* en *ont* — *h*) qu'est — *i*) *division.* Et cestes *vous* — *j*) *ministres* qui *faictes* — *k*) renier — *l*) l'empoigner — *m*) qu'il — *n*) en — *o*) *dict* : O *monsieur* — *p*) *luy.* Alors *je*

1. L'*Hist. eccl.* (t. I, p. 893) parle de la visite de Barrelles à Monluc, mais est muette sur la tentative de corruption.

Toutes-fois, quelque temps après, arriva [a] un autre ministre, appellé Boënormant [b], autrement La Pierre [1], envoyé de la part de leurs eglises, comme il disoit, *pour* me prier que je voulusse accepter le present et l'offre que Barrelle [c] m'avoit faict, *disant que ce n'estoit pas pour l'intention que j'avois pensé*, et que, sans qu'il coustast au Roy un *seul* liard [d], je pouvois rendre justice à l'une partie et à l'autre. Alors je cuiday du tout perdre patience, et luy reprochai la levée de deniers qu'ils faisoient et les enrollemens de gens ; lequel me nya tout. Sur quoy je luy dis : « Et si je vous prouve [e] que hier mesmes vous enrolliez des gens à La Plume, que dirés [f]-vous ? » Il me respondit que cela n'estoit [g] pas de son sçeu. *Or* il avoit un soldat avecques lui, qui avoit esté de ma compagnie en Piedmont, nommé Autièges * [2]. Je [h] tournay visage à luy, luy disant : « Voulez-vous nier, capitaine Autièges *, que vous n'enrollissiez hyer des [i] hommes à La Plume ? » Alors il se vid prins et me dict que l'eglise de Nerac l'avoit faict leur capitaine. Sur quoy *je* luy commençay à *dire : « Et quelles diables d'eglises sont cecy, qui font les capitaines ? » Je luy* reprochay [j] le bon traictement que je luy avois faict, estant de ma compagnie, et leur [k] deffendis de ne venir plus devant moy pour me tenir le langage qu'ils m'avoient tenu, et que, s'ils le faisoient, je n'aurois plus la pacience que je ne misse les mains sur eux. Et [l] ainsi s'en allèrent.

Ils commencèrent après à s'eslever *à* Agen et [m] à se

* *Leçon du ms. Ed.* : Antreiges.

a) *jamais*. Le lendemain *m'arriva* — *b*) *appellé* de *Boenormant* — *c*) Barrelles — *d*) soul — *e*) preuve — *f*) diriés — *g*) n'est — *h*) et — *i*) cinq — *j*) reprocher — *k*) les — *l*) *mains* à leurs personnes *et* — *m*) *allarent*. A Agen commensarent à s'eslever *et*

1. François Le Guay, sieur de Boisnormand, originaire de Normandie, lettré et humaniste. Il avait quitté Genève en sept. 1557 pour venir résider en Béarn, puis à Nérac et à Condom. Il avait été l'apôtre et l'organisateur de la Réforme en Agenais (Bourgeon, *op. cit.*, p. 57-60).

2. De Ruble l'appelle *Antraigues* (t. II, p. 351 de son éd.). Les d'Autièges sont les premiers seigneurs connus d'Estillac (G. Tholin et Ph. Lauzun, *Le château d'Estillac*. Agen, 1898, in-8°, p. 16-18).

faire maistres de la ville[1], où [a] estoient *les seigneurs de* Memy [b][2] et Castet-Segrat [3]. Monsieur le seneschal d'Agenois Poton [4] y estoit aussi, quifaisoit tout ce qu'il pouvoit à pacifier les choses. Et vindrent devers moy, me priant d'aller [c] *à* Agen [d], et qu'on [e] me presteroit toute obeissance. Il [f] y avoit [g] un ministre avecques eux, qui en respondoit sur [h] son honneur, sur lequel [i] je ne faisois pas grand fondement. Monsieur le seneschal y alloit à *la* bonne foy [j], et croy qu'il luy eust cousté la vie, aussi bien qu'à moy, si j'y fusse allé, car il m'eust voulu deffendre. *Or* ils firent tant que je leur promis d'y estre *le* lendemain matin. Les sieurs [k] de La Lande [5] et de Nort [6] me despescharent un homme secrettement, *pour m'advertir* que je n'y allasse point, sur tout tant que [l] je pouvois desirer *sauver* ma vie; car, si j'y allois, j'estois mort. Qui [m] fust cause que je leur manday que je ne voulois point passer

a) il y — *b*) Manyn (*entre deux crochets*) — *c*) *vindrent* icy me voullant convertir *d'aller* — *d*) à Gen — *e*) que l'on — *f*) et — *g*) avyont — *h*) de — *i*) de laquelle — *j*) — fin — *k*) messieurs — *l*) *poinct* d'auitant que — *m*) que

1. Allusion à la surprise d'Agen par les huguenots, dans la nuit du 1er décembre 1561, c'est-à-dire antérieurement au retour de Monluc en Gascogne.

2. Ce ne peut être Denys d'Aytz, sr de Mesmy, La Cobre, La Feuillade, fils aîné de Jacques d'Aytz et d'Isabeau de Gontaud de Badefol, né vers 1524, envoyé, en sept. 1553, par les Etats de Périgord vers le cardinal d'Armagnac au sujet du « procès de Rouergue » (Arch. dép. de la Dordogne, C, Etats du Périgord, doc. non classés), maire de Périgueux en 1558, délégué au synode provincial de Sainte-Foy en 1560 avec le titre de « protecteur des églises réformées de Guyenne ». Il avait été, en effet, décrété de prise de corps par le Parlement de Bordeaux le 7 février 1560 (Arch. dép. de la Gironde, B, 121) et exécuté à Bordeaux le 27 octobre suivant (Antoine de Noailles à Jeanne d'Albret, Bordeaux, 28 octobre 1561, dans T. de Larroque, *Antoine de Noailles à Bordeaux*. Bordeaux, 1878, in-8°, p. 80, n. 5). Il s'agit peut-être de son frère Bertrand.

3. Cf. p. 271, n. 3.

4. Cf. p. 338, n. 1.

5. Clément de La Lande, sr de Lamothe-Candal, chanoine de Saint-Caprais d'Agen. Il donna 4.000 l. à sa nièce Marguerite de Durfort, à l'occasion de son mariage, par contrat du 10 juill. 1582, avec Jean-Jacques de Cortète, sr de Prades. [Communic. de M. l'abbé Dubois.]

6. Antoine de Nort, fils de Martial de Nort, bourgeois d'Agen et d'Anne de Tappie, conseiller au sénéchal d'Agen, juge-mage d'Agenais, par lettres du 4 sept. 1572, à la mort de Hermand de Sevin (Arch. dép. de la Gir., B 38, f° 360), mort en 1588; épousa Françoise de Chazettes, qui lui survécut. [Communic. de M. l'abbé Dubois.]

la rivière, mais que, s'ils vouloient venir en une maison au Passage [1], que j'estois content de m'y trouver. Et comme ils virent qu'ils ne m'y pouvoient avoir, ils accordarent *de se trouver* au Passage, là où j'allay avec vingt-cinq soldats, qui se tenoient tousjours sur le Passage ; et disnasmes *là* ensemble, et après disputâmes de ce qui estoit [a] besoing de faire. Je leur dis que, avant toute œuvre [b], il [c] falloit qu'ils se contentassent de l'eglise que monsieur de Burie leur avoit baillé pour leur presche, qui estoit une parroisse [2], et qu'ils abandonnassent les Jacopins et y laissassent rentrer les religieux dire leurs offices [3], mettant bas les [d] armes, et qu'ils acceptassent *la moitié de* la compagnie du roy de Navarre en garnison dans la ville, et l'autre moitié demeureroit à Condom [4]. Jamais je ne les sçeuz faire condescendre à cela. Je tiray le seneschal d'Agen [e] à part, et luy dis : « Ne cognoissez-vous pas bien qu'ils veulent faire une subversion [f] et se faire maistres des villes ? Je ne vous conseilleray pas de demeurer avecques ces [g] gens, car il faudra que vous les laissiez [h] faire ou qu'ils vous couppent la gorge : nous avons bon exemple de [i] monsieur de Fumel. A [j] Dieu vous comment. » Et soudain me despartis d'eux, *sans vouloir plus contester* [5].

a) qu'estoit — *b*) *toute* autre *œuvre* — *c*) qu'*il* — *d*) *offices* et qu'ilz laissassent *les* — *e*) d'Agennois — *f*) subersion — *g*) ses — *h*) laissés — *i*) en — *j*) *Fumel* et *à*

1. Le Passage-d'Agen, Lot-et-Garonne, arr. et cant. d'Agen, en face d'Agen, sur la rive gauche de la Garonne.

2. L'église paroissiale de Sainte-Foy, que Burie, en octobre 1561, avait accordée aux réformés, de moitié avec les catholiques, pour y célébrer leur culte (Jurades d'Agen, des 9 et 20 octobre, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 20-21). — Sur l'intervention de Burie à Agen, cf. de Ruble, *Jeanne d'Albret*, t. I, p. 65-69, et Tholin, *Agen pendant les guerres de religion* (*Rev. de l'Agenais*, t. XIX, p. 447-450, 489-490).

3. Les réformés s'étaient emparés par la force du couvent des Jacobins d'Agen en 1561. Burie le leur avait laissé par son ordonnance du 8 octobre (de Ruble, *op. cit.*, p. 427-432). L'*Hist. eccl.* (t. I, p. 881-882) dit que Monluc fut favorable à cette concession.

4. Condom, Gers, ch.-l. d'arr.

5. Cf., sur cette entrevue, l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 894. Les réformés durent demander que l'on organisât à Agen le conseil mi-parti créé le 20 octobre

Et m'en revins *à* Stillac, où je trouvay un mien fermier de Puch de Gontaut[1], nommé Labat, qui me vint dire, de la part de leurs eglises, que je n'avois pas voulu avoir la patience de bien entendre ce que les ministres Barrelle et Boënormant [a] me vouloient dire et presenter, *et que j'estois trop collère,* qui estoit [b] que les eglises m'offroient trente mil escuz, pourveu [c] que je ne prinse point les armes contr'eux et que je les laissasse faire, ne voulant aucunement que pour cela je changeasse de religion, et que dans quinze jours au plus tard ils m'apporteroient l'argent *chez moy*. Je luy dis que, si ce n'estoit l'amitié que je luy portois et aussi qu'il estoit mon fermier, je le traitterois autrement que je n'avois faict Barrelle [d] et [e] Boënormand [f], et que je luy donnerois d'une dague dans le sein ; *qu'il sçavoit bien que je sçavois jouër des mains*, et [f] que luy ny autre ne fussent plus si hardis à [g] me tenir tels propos, car je les ferois mourir. Et quant et quant, *bien estonné*, il me laissa pour [h] s'en retourner à Nerac, pour leur rendre la responce.

Il ne tarda pas huict jours que le capitaine Sendat[2] m'en vint encores [i] parler, *haussant le chevet,* car il m'offrit quarante [j] mil escus[3]; lequel leur avoit donné parolle

a) *que* le ministre Barrelle et le ministre *Boennormant* — *b*) qu'estoit — *c*) et — *d*) *je* ferois à sa personne ce que je n'aurois faict à *Barelles* — *e*) ny à — *f*) *Beaunormand*, qu'estoit de luy coupper la gorge *et* — *g*) *ne* tournassent plus *à* — *h*) *il* s'en partit *pour* — *i*) autresfois — *j*) *parler* et me presenter *quarante*

précédent. Le 18 janvier, Raffin Poton, après en avoir conféré la veille avec Monluc, sollicitait l'avis des consuls catholiques sur ce point. Les consuls, invoquant l'édit de Châteaubriant du 27 juin 1551, qui interdisait aux réformés les charges municipales, refusèrent (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 22).

1. Puch-de-Gontaud, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Damazan.

2. Voir, sur ce capitaine, une lettre de Monluc à Damville, du 29 juillet 1569, qui prouve que c'était un homme de sac et de corde, et aussi que Monluc lui gardait rancune de sa proposition (éd. de Ruble, t. V, p. 198-200).

3. Monluc au roi, mars 1570 : « La royne me portera, s'il luy playt, tesmoignage, comme l'ayant peu entendre de plusieurs, que aux premiers troubles il me feut presenté une foys trente mil escus, et huit jours après quarante mil par ceulx de la Religion pour ne prendre les armes contre eulx. Ceulx qui m'aporlarent ceste parolle ne s'en cuydèrent bien trouver ». (Ed. de Ruble, t. V, p. 272.) — Sur la vraisemblance de ces tentatives de corruption, cf. *B. de M. h.*, p. 405.

d'estre avecques eux, si je ne prenois point les armes contre eux, et luy[a] donnoient à luy deux mill' *escus*. Et comme le capitaine Sendat vist qu'il ne me pouvoit convertir à les prendre, il me dict et conseilla que[b] je les prinse, et que je les presterois[c] au Roy pour leur faire la guerre. Alors je luy respondis que je cognoissois bien qu'il ne sçavoit pas que[d] c'est *que* de mettre l'honneur d'un homme de bien en dispute : « Premièrement ils ne les me bailleroient[e] pas sans me faire faire serment que je ne prendray pas les armes contre eux, et faudra qu'il apparoisse par escrit pour le monstrer à[f] leurs eglises, afin qu'elles lèvent[g] et baillent l'argent. *Or* il faudra que cela se sçache, *car le feu n'est jamais si profond que la fumée n'en sorte*. La[h] Royne trouvera estrange que je demeure à ma maison sans rien faire ; elle me sollicitera de prendre les armes. Si je ne les prens, ne voulez-vous pas qu'elle et tout le monde croye que j'ay prins argent *et que je suis un corrompu ? Or*, quand je le bailleray au Roy, son conseil regardera que j'ay faict serment de[i] ne prendre point les armes, et neantmoins je l'ay faict au Roy, prenant l'ordre qu'envers tous et contre tous je deffendray sa personne et sa couronne. Comment voulez-vous que la Royne ny le Roy, quand il sera grand, me tiennent en reputation d'homme de bien, veu que j'auray faict deux sermens l'un contre l'autre ? Les uns diront que j'ay prins l'argent[j] volontairement, mais qu'après je me suis repenty et que je voulois couvrir ma meschanceté en baillant l'argent au Roy. Les autres diront que la Royne ne se devoit jamais plus fier de moy, puisque j'avois faict deux sermens contraires l'un à l'autre, et que, puisque j'avois trompé avecques serment les huguenots, je tromperois bien le Roy. Et voylà mon honneur en dispute, et condamné avecques juste raison de jamais estre plus digne d'estre[k]

a) l'en — *b*) *dict* en manyère de conseil *que* — *c*) presenterois — *d*) *pas* qu'est ce *que* — *e*) bailleront — *f*) *escript* affin qu'ilz le monstrent *à* — *g*) *eglises* et que par là leurs eglises *levent* — *h*) *saiche* et *la* — *i*) *serment* à eulx *de* — *j*) *prins* de *l'argent* — *k*) qu'on me tint

au rang des gens de bien et loyaux subjects et serviteurs du Roy. Que deviendray-je puis après que j'auray perdu mon honneur, moy qui n'ay jamais [a] combattu que pour en acquerir ? Je ne veux pas dire seulement que les gentilshommes ne me voudront veoir auprès d'eux, mais les vilains propres ne me voudroient veoir en leur compagnie. Or voylà, capitaine Sendat, ce que je deviendrois si je suivois vostre conseil. Je [b] vous prie, ne les hantez plus ; vous vous estes tousjours nourry et porté les armes avecques les [c] Monlucs * [d] : je vous prie, resolvez-vous de [e] les prendre à present [f] pour le service du Roy, et ne vous mettez point en ceste religion-là. *Noz pères estoient plus gens de bien qu'eux, et ne puis croire que le Sainct-Esprit se soit mis parmy ces gens qui s'eslèvent contre leur Roy* [1]. *Voylà un beau commancement !* » Ce qu'il me promist faire [g].

Par [h] là j'ay bien monstré à un chacun que pour l'avarice je n'ay pas voulu abandonner mon honneur ny ma conscience à faucer le serment que j'ay faict au Roy, devant Dieu, de le servir fidellement et loyaument, *et m'employer* à deffendre sa personne et sa couronne. Et neantmoins l'on m'a voulu accuser que j'ai pillé les finances du Roy et que j'ay mis impositions sur le pays pour m'enrichir [2]. Dieu et la verité est avecques moy, et le tesmoignage de tous les trois estats de la Guyenne, qui feront cognoistre que je n'ay jamais fait tels actes à tous ceux qui ont fait ces [i] rapports à Leurs Majestez.

Mais, pour laisser ce propos, je veux retourner à la justice que fismes, monsieur [j] de Burie [k] et moy, et nos bons

* *Ed.* : Montlucs.

a) jamais n'ay — *b*) *je* vous croioy. *Je* — *c*) nous autres de — *d*) Monluc — *e*) à — *f*) asture — *g*) *promist* de *faire* — *h*) *faire* et *par* — *i*) ses — *j*) *fismes* faire *monsieur* — *k*) Burye

1. Cf., sur ces raisons données par Monluc de préférer l'ancienne religion à la nouvelle, l'important mémoire à Charry, décembre 1563 (éd. de Ruble, t. IV, p. 297-298).
2. Sur le bien-fondé de ces accusations, cf. *B. de M. h.*, p. 25-27, 613-614.

commissaires Compain [a] et Girard, qui demeurarent assez de temps sans paroistre en lieu du monde. Je sollicitois monsieur de Burie [b] de venir promptement, et que, puisque les commissaires ne venoyent, nous prendrions des conseillers d'Agen. Cecy alloit tousjours dilayant [1], et j'entendois de jour à autre que les huguenots continuoyent leurs damnables conspirations. Il [c] y avoit pour lors un lieutenant au siège de Condom, nommé du Franc [2], fort homme de bien et bon serviteur du Roy, qui s'estoit cuidé une fois laisser aller à vouloir prendre ceste [d] religion nouvelle (*il n'estoit pas fils de bonne mère qui n'en vouloit gouster* [3]). Il [e] fust appellé en un conseil, là où il y avoit de grands personnages, et là il entendit une proposition [f] fort malheureuse et detestable : et, comme il entendit cecy, il n'osa dire, quand se vint à oppiner, sinon comme les autres, craignant que, s'il disoit le contraire, on le fît [g] mourir, pour crainte qu'il descelast le conseil, et fut contraint de passer outre, comme les autres. *Or* je ne descriray point où le conseil fust tenu, ny moins veux nommer les personnes, car le conseil et la proposition [f] n'en [h] vaut rien, *et en y a depuis qui se sont faits gens de bien.* Il m'envoya prier qu'il me parlast secrettement entre le Sampoy [4] et Condom, et m'assigna l'heure. Je [i] ne menay

a) Compangs — *b*) Burye — *c*) *huguenotz* se preparoient. *Il* — *d*) este — *e*) *nouvelle,* mais *il* — *f*) preposition — *g*) fisse — *h*) ne — *i*) et

1. Les pluies retardaient le départ de Burie. De plus, il voulait peut-être attendre les effets de la publication de l'édit de janvier, faite à Bordeaux le 6 février 1562 et le 14 à Agen, et la venue encore possible du prince de Condé, qu'on avait un instant songé à envoyer en Guienne pour pacifier les esprits (Catherine de Médicis à Crussol, janv. 1562, dans *Lettres de Cath. de Méd.*, t. I, p. 262. — Cf. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* t. IV, p. 49-55).

2. François du Franc, lieutenant général de la sénéchaussée d'Agenais au siège de Condom depuis 1552 (J. Gardère, *Hist. de la seigneurie de Condom.* Condom, 1902, in-8°, p. 386), mort avant le 12 janvier 1563, date où Pierre Perricot lui succéda dans son office (Arch. dép. de la Gir., B, 36, f° 4 v°). [Communic. de M. l'abbé Dubois]. — Sur son rôle à Nérac et à Condom dans la répression de l'hérésie, en 1558, cf. les documents publiés par H. Patry, *Les débuts de la Réforme protestante en Guyenne.* Bordeaux, 1912, in-4°, p. 257, 264, 266-267.

3. Et jusqu'à Monluc lui-même (cf. *B. de M. h.*, p. 390-391).

4. Cf. p. 384, n. 1.

avecques moy qu'un laquay, et luy un autre, car ainsi l'avions arresté ; et nous trouvasmes au-dessous la maison de monsieur de Saint-Orens [1], dans un pré, où *il* me dit tous les propos qu'avoyent esté tenus au conseil et la conclusion qui en avoit esté faitte [2] ; que, comme je veux que Dieu m'aide, le poil [a] me dressoit en la teste d'ouyr tels langages [b]. Et me fist une remonstrance d'homme de bien, me disant qu'il se presentoit une occasion pour m'honnorer et tout ce qui descendroit de moy à jamais : c'est de prendre les armes de cœur hardi et magnanime, et exposer ma vie à tous perils, pour soustenir ces [c] povres enfans, qui estoyent fils d'un si bon roy, et qu'ils estoyent encore en tel aage pour se deffendre comme s'ils estoyent dans les berceaux [d], et que Dieu m'assisteroit, voyant que je deffendois les innocens. *Et* me fit *ce bon homme de* si grandes [e] remonstrances que, comme je veux que Dieu me sauve [f], les larmes me [g] venoyent aux yeux. Et me pria *de* ne le desceler point, car, si je le faisois, il estoit mort ; et me dit *que*, pour le regard de ma personne, ils avoyent tenu un conseil et * deliberé de me surprendre en quelque lieu et, s'ils pouvoyent venir au-dessus de moy, faire pis qu'ils n'avoyent fait de monsieur de Fumel** [3]. Rien n'es-

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Ed.* : Fumée.

a) *poil* se *me* — *b*) propoz — *c*) ses — *d*) bresseaulx — *e*) grandz — *f*) m'aide — *g*) m'en

1. Le château « gascon » de Saint-Orens (Gers, comm. de Saint-Orens, arr. de Condom, cant. de Valence), est à 7 kilom. de Saint-Puy et à 8 kilom. de Condom.

2. D'après Scipion Dupleix, les réformés avaient le dessein « de se saisir du roi, de ses frères, de la régente, des Guises et autres pour en disposer à leur volonté ». (*Hist. de France*, 4e éd. Paris, 1634-1644, in-f°, 3 vol., t. III, p. 632.) Scipion Dupleix était le neveu de François du Franc, dont la fille Catherine avait épousé, le 8 octobre 1570, Guy Dupleix. (Inventaire des biens meubles de Marie Bajole, veuve de Scipion Dupleix, du 21 juin 1674, minutes de Corne, étude Pellisson.)

3. Le 17 janvier, Burie transmettait au Parlement de Bordeaux une lettre par laquelle Monluc l'informait « que les réformés avoient formé le projet de l'assassiner, et que leurs ministres excitoient le peuple à la révolte. » (Devienne, *Hist. de Bordeaux*, éd. de 1862, t. I, p. 138, d'après une copie perdue des registres secrets.)

toit celé à cedit lieutenant, pour ce qu'ils pensoient le tenir pour asseuré [a] de leur costé, *faisant bonne mine;* mais après il leur monstra le contraire, car il exposa plusieurs fois sa vie dans la ville de Condom, les armes en la main, pour deffendre l'authorité du Roy. Et, quoy qu'il soit, il est mort de poison [1] ou d'autre chose pour cela. Je [b] pensois qu'il ne se fusse jamais descouvert qu'à moy; mais je trouvai [c] qu'il en avoit autant dit à monsieur de Gondrin [2], qui luy estoit fort ami, et [d] à monsieur de Maillac [e], receveur de Guyenne [3], car [f] tous deux estoyent comme frères. Je ne le dis jamais qu'à la Royne, à Tholose, contre la cheminée de sa chambre [4]; de quoy Sa Majesté s'esmerveilla fort. *Aussi c'estoient des entreprises endiablées, et des plus grands y estoient meslez.*

Ayant entendu toutes ces meschantes conspirations, je m'en retournai à ma maison au Sampoy [g], et là je me resolus de mettre en arrière toute peur *et* toute crainte, deli-

a) *pour* tout *asseuré* — *b*) et — *c*) j'ay trouvé — *d*) *amy* et serviteur *et* — *e*) Maliac — *f*) que — *g*) Sainctpoy

---

1. Dupleix dit la même chose.

2. Antoine de Pardaillan, baron de Gondrin de Montespan, s^r de Blutz et Goutz, fils d'Arnaud de Pardaillan et de Jacquette d'Antin, mariés le 13 décembre 1498, enseigne (11 mars 1527-11 juillet 1544), puis lieutenant (30 avril 1546-23 juillet 1551) à la comp. du roi de Navarre, gentilhomme de sa chambre, lieutenant à la comp. du duc de Nemours (26 déc. 1555), chevalier de l'ordre (29 sept. 1560), cap. de gend. (6 févr.-17 sept. 1569), mort en 1572. Il épousa (7 nov. 1521) Anne-Paule d'Espagne, veuve de Pierre de Coarraze-Bérat (F. Vindry, *Dict.*, p. 9-10).

3. Jehan de Maliac, sieur de Lartigue, « habitant de Montréal », commis, en juillet 1562, par les Etats de Guienne pour faire la recette d'un subside extraordinaire de 600.000 l. offert au roi par la province pour se rédimer de l'impôt de 5 sols par muid de vin (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXVIII, p. 72-75, 78, 90; t. XXXV, p. 56), envoyé par Monluc à la reine, le 31 mai 1563 (éd. de Ruble, t. IV, p. 254-255), conseiller du roi, fermier général de ses finances aux pays et généralité de Guienne en 1568-1569 (commission de Monluc, Agen, 23 sept. 1568, B. N., mss. Clairamb., vol. 285, f° 119). Sa gestion fut l'objet d'une enquête à la fin de 1570. (Le président Tambonneau à Charles IX, Bordeaux, 30 janv. 1571, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 563.) Ses biens furent confisqués et donnés à Monluc : « J'ay accordé au sieur de Montluc la confiscation de Maillac... », écrivait Charles IX au duc d'Anjou, de Fontainebleau, le 3 avril 1573 (B. N., ms. fr., n. acq. 6002, f° 73, copie moderne). Dès 1573, Maliac était remplacé comme général des finances par Ogier de Gourgues (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXXIV, p. 34, 37).

4. Cf. p. 388 et 385, n. 4.

beré de leur vendre bien ma peau, car je sçavois bien que, si je tombois entre leurs mains et à leur discretion, la [a] plus grand pièce de mon corps n'eust pas esté plus grande qu'un des [b] doigts de ma main. Et me deliberay d'user de toutes les crainctes * que je pourrois, et mesmement sur ceux-là qui parloient contre la majesté royale ; *car je voyois bien que la douceur ne gagneroit pas ces cœurs meschans.* Monsieur [c] de Burie partist de Bourdeaus, et me manda le jour qu'il se rendroit à Clairac [d], affin que nous regardissions où est-ce que nous devions le plus tost aller commencer. Il [e] m'envoya des lettres que les commissaires luy avoyent escrit, là [f] où ils nous assignoient à Cahours, pour là commencer contre les catholiques [1]. Je luy escrivois qu'il regardast bien la patente et que là il trouveroit que la Royne nous commandoit [g] d'aller commencer à Fumel. Les lettres estoient bien si audacieuses que par icelles *ils* faisoient cognoistre qu'ils estoient les principaux commissaires, et que nous n'avions authorité aucune, sinon de leur tenir main forte à l'execution de leurs ordonnances [h].

Or il y a un village, à deux lieuës d'Estillac, qui se nomme Sainct-Mezard [2], dont [i] la plus grand partie est au sieur de Rouillac [j] [3], gentilhomme de huict ou [k] dix

* *Leçon du ms. Ed.* : cruautez.

a) *crainete* de la mort cruelle qui se me presentoit devant mes yeux, que si j'estois prins tout le monde sçait que *la* — *b*) *que* une unée d'ung *des* — *c*) *royalle*. Et comme *monsieur* — *d*) Cleyrac — *e*) et — *f*) *commissaires* l'avoient envoyées *là* — *g*) commande — *h*) arrestz — *i*) qui — *j*) Roullac — *k*) à

1. Fin janvier, Burie avait écrit à Monluc, par le capitaine Tilladet, de se rendre dans six ou sept jours à Saint-Macaire, afin de régler les détails du « voyage » de Cahors avec le général des finances Portal et le receveur général d'Agen (Burie au roi de Navarre, Bordeaux, 1er février 1562, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. IX, p. 39). L'*Hist. eccl.* (t. I, p. 897) place le 8 février cette entrevue.

2. Saint-Mézard, Gers, arr. et cant. de Lectoure.

3. Jean de Gout, sr de Rouillac, fils d'Antoine de Gout et d'Adrine de Lisle, dame de Saint-Aignan, co-seigneuresse de Saint-Mézard, épousa en 1542 Catherine de Monlezun (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, mss. Raymond).

mille livres de rente. Quatre[a] ou cinq jours avant que j'y allasse, les huguenots de sa terre s'estoient eslevez contre luy[b], pour ce qu'il les[c] vouloit empescher de rompre l'eglise et prendre les calices; et le tindrent assiegé vingt-quatre heures dans sa maison. Et sans un sien frère, nommé monsieur de Saint-Aignan[1], et des gentilshommes voisins qui l'allarent secourir, il[s] luy eussent coupé la gorge. Et autant en avoyent fait ceux d'Astefort[d][2] aux sieurs de Cuq[e][3] et de la Monjoye[4]; et desjà commençoient la guerre descouverte contre la noblesse. Je recouvray secrettement deux bourreaux, lesquels on appella *depuis* mes[f] laquais, *parce qu'ils estoient souvent après moy*; et manday à monsieur de Fontenilles, mon beau fils, qui portoit mon guidon, qui estoit à Beaumont de-Lomaigne avec *toute* ma compagnie, estant là en garnison, qu'il partist[g] le jeudy[5], à l'entrée de la nuict, et qu'à la pointe du jour il fust[h] audit Sainct-Mezard, et qu'il prinst ceux-là que je lui envoyois par escrit, dont il en y avoit un et le principal qui estoit neveu de l'advocat du roy et royne de Navarre à Lectore, nommé Verdier *[i][6]. Or ledit advocat estoit celuy qui entretenoit toute la sedition; et m'avoit-on mandé secrettement qu'il s'en venoit le jeudy mesmes

* *Ed.* : Verdery.

a) *rente* que *quatre* — *b*) *contre* de *luy* — *c*) leur — *d*) d'Estaffort — *e*) Cucq — *f*) *boureaulx* qu'on les appeloit *mes* — *g*) partisse — *h*) feusse — *i*) Berdery

---

1. Bernard de Gout, s^r^ de Saint-Aignan, tué au combat près de Montauban, le 25 janvier 1568, d'après une montre de la compagnie de Monluc du 20 sept. 1569 (Ad. Magen, *Deux montres d'armes du XVIe siècle*, dans *Rev. de l'Agenais*, t. IX, 1882, p. 380).

2. Astaffort, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant.

3. Cuq, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. d'Astaffort. — Le s^r^ de Cuq dont il s'agit est peut-être Charles de Balsac, deuxième fils de Charles, s^r^ de Clermont d'Entragues et d'Hélène Bon (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, mss. Raymond).

4. La Montjoie, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Francescas.

5. Le 19 février 1562. Monluc était ce jour-là à Saint-Puy, où les consuls d'Agen lui envoyèrent un présent de poissons (Arch. mun. d'Agen, CC 304).

6. Jehan du Verdier, s^r^ de Feuga, bourgeois de Moissac, avocat général en la cour du sénéchal d'Armagnac. Son neveu s'appelait Arnaud du Verdier (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, mss. Raymond).

à Sainct-Mezard, car il y a du bien. J'[a] avois deliberé de commencer par sa teste, pour ce que j'avois adverti le roy de Navarre en cour que cedit Verdier *[b] et autres officiers qu'il avoit audit Lectore estoient les principaux autheurs des rebellions [1], et en avois autant escrit à la Royne des officiers du Roy, laquelle m'avoit respondu que je m'attacasse à ceux-là les premiers ; et le roy de Navarre m'avoit ecrit par sa lettre que, si je faisois pendre aux basses branches d'un arbre les officiers du Roy, que je fisse pendre les siens aux plus hautes. Or[c] Verdier * n'y vint pas, dont bien lui en print, *car je l'eusse fait brancher.*

Monsieur de Fontenilles fit une grand courvée, et fut au poinct du jour à Sainct-Mezard [2]. Et de prime arrivée il print le neveu de ce Verdier * et deux autres et un diacre ; les autres se sauvarent, pour ce qu'il n'y avoit personne qui sçeust les maisons, car il n'y avoit homme d'armes ny archer qui eust cognoissance du lieu. Un gentilhomme, nommé monsieur de Corde, qui se tient audit lieu, m'avoit mandé que[d], comme il leur avoit remonstré en la compagnie des consuls qu'ils faisoyent mal et que le Roy le trouveroit mauvais, qu'alors[e] il luy respondirent : « Quel roy? Nous sommes les roys. Celuy-là[f] que vous

* *Ed. :* Verdery.

a) et — *b*) Berdery — *c*) lequel — *d*) *lieu.* Il m'avoit mandé ung gentilhomme, nommé monsieur de Corde, qui se tient audit lieu, *que* — *e*) *mauvais* et que *alors* — *f*) *roys,* nous. Estuy-*là*

1. Une lettre de Molinon à Calvin, Lectoure, 1er déc. 1561, dit qu'il y avait dans cette ville « gens de loix doctes » gagnés à la Réforme. Il demandait pour eux un pasteur suffisamment éclairé et capable de les intéresser (*Calvini opera omnia,* t. XIX, col. 146-147). Chantonnay écrivait à Philippe II, le 2 déc. 1559 : « Les juges ordinaires sont plus infectés que les accusés, qui au besoin pourraient bien dire aux juges : Nous avons suivi votre exemple... » (Cit. par de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* t. II, p. 136).

2. L'exécution eut donc lieu le 20 février, et non le 25, comme le dit l'*Hist. eccl.* Le 25, Monluc avait rejoint Burie à Clairac (Burie au premier président du Parlement de Bordeaux, Clairac, 25 février, dans *Arch. hist. de la Gir.,* t. X, p. 46). De Ruble a placé à tort le fait le vendredi 27 (*Jeanne d'Albret et la guerre civile,* p. 151, n. 1).

dites est un petit reyot de merde ; nous luy donrons des verges, et luy donrons mestier pour luy faire apprendre de gagner sa vie comme les autres. » Ce n'estoit pas seulement là qu'ils tenoyent ce langage, car c'estoit partout. Je crevois de despit, et voyois bien que tous ces[a] langages tendoient aux propos que m'avoit tenu le lieutenant du Franc, *qui estoit en somme de faire un autre roy*. Je m'accorday avecques monsieur de Sainct-Orens, qu'il m'en print cinq ou six d'Astefort[b], et surtout un capitaine Morellet * [1], chef des autres, sous couleur qu'il luy ** vouloit donner son *** enseigne, et que, s'il le pouvoit prendre, luy et ceux que je luy nommois, avecques belles paroles, il les m'amenast à Sainct-Mezard**** en mesme jour que je faisois l'execution, qui estoit un jour de vendredy ; lequel ne le peut faire ce jour-là, mais il les attrapa le dimanche ensuivant et les amena prisonniers à Villeneufve [2]. Et comme je fus arrivé à Sainct-Mezard, monsieur de Fontanilles ***** me presenta les trois et le diacre, tous attachez dans le cimetière, dans lequel y avoit encore le bas d'une croix de pierre qu'ils avoient rompue, qui[c] pouvoit estre de deux pieds de haut. Je fis venir monsieur de Corde et les consuls, et leur dis qu'ils me dissent la verité, à peine de la vie, quel propos ils[d] leur avoient[e] ouy tenir contre le Roy. Les consuls craignoyent et n'osoyent parler. Je dis audit sieur de Corde qu'il touchoit à luy de parler le premier et qu'il parlast. Il leur maintint qu'ils avoient tenus[f] les propos icy dessus escrits. Alors les consuls dirent la verité comme ledit sieur de Corde. J'avois les

* *Leçon du ms. Ed.* : Morallet. — ** *Leçon du ms. Éd.* : leur. — *** *Leçon du ms. Ed.* : leur. — **** *Ed.* : Saint-Mazard. — ***** *Leçon du ms. Ed.* : Fonterailles.

a) ses — *b*) d'Estaffort — *c*) que — *d*) il — *e*) avoit — *f*) *leur* maintient avoir *tenu*

1. Le capitaine Morelet-Lauzette. L'*Hist. eccl.* (t. I, p. 898) dit que Monluc lui en voulait « à cause qu'il avoit tenu quelques propos desavantageux contre le sieur de Lihoux », son frère.
2. Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne, ch.-l. d'arr.

deux bourreaux derrière [a] moy, *bien equippez de leurs armes et sur tout d'un marrassan*[1] *bien tranchant.* De [b] rage je sautay au collet de ce Verdier et luy dis : « O meschant paillard, as-tu bien osé souiller ta meschante langue contre la majesté de ton roy? » Il me respondit : « Ha [c], monsieur, à pecheur misericorde ! » Alors la rage me print plus que jamais, et luy dis : « Meschant, veux-tu que j'ay misericorde de toy, et tu n'as pas respecté ton roy? » Je [d] le poussai *rudement* en terre, et son col alla justement sur ce morceau de croix. Et dis au bourreau : « Frappe, villain. » Ma parole et son coup fust aussi tost l'un que l'autre, et encore emporta plus de demi-pied de la pierre de la croix. Je fis pendre les autres deux [e] à un orme qui estoit tout contre. Et pour ce que le diacre n'avoit que dix-huict ans, je ne le voulus faire mourir, *afin aussi qu'il portast les nouvelles à ses frères ;* mais bien luy fis-*je* bailler tant de coups de fouët aux bourreaux qu'il [f] me fut dit qu'il en estoit mort au bout de dix ou douze jours après[2]. Et voilà la première execution que je fis au sortir de ma maison, *sans sentence ny escriture, car en ces choses j'ay ouy dire qu'il faut commancer par l'execution. Si tous eussent fait de mesme, ayant charge ès provinces, on eust assoupi le feu qui*

a) dernier — *b*) *moy* et *de* — *c*) A — *d*) *Roy.* Et d'eschoc *je* — *e*) et les autres deux fis pendre — *f*) qui

---

1. *Marrassan* (et non *marrassau*, comme on l'a jusqu'ici imprimé, même Mistral et Godefroy, t. V, p. 161), mot gascon, qui signifie couperet, dérivé du latin *marra* (en béarnais *marrassa*). Cf. A. Thomas, *Mém. d'étymol. franç.* (*Bibl. de la Fac. des lettres de Paris*, fasc. 14, 1902, p. 107), qui note que Cotgrave porte *marrassau*.

2. Cf. le récit de l'*Hist. eccl.* (t. I, p. 898), qui concorde, sauf sur un point, où l'historien réformé dit que Monluc fit lui-même office de bourreau et que le diacre fouetté mourut le jour même. Le secrétaire du cardinal d'Armagnac écrivait de Rodez, le 15 mars, au cardinal Farnèse : « Vi voglio dire che cinque o sei giorni sono, passando S. S. per una strada, vidde che alcuni hughenotti haveano rotta una bella croce di pietra ; dimandò ad alcuni villani chi l'haveva rotta, et gli fu detto d'alcuni gentilhuomini vicini di la ; glio mando a chiamare et confessorno di haverla rotta et che la romperebbono di nuovo, se la trovasse in piedi. Mons. di Montluc, senzi altra forma di processo, gli fece tagliare la testa sul tronca della croce medesima, cioè a due principali, et ha fatto puoi appicare certi ministri et altre canaglie di questa nuova setta. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 245.)

a depuis bruslé tout. Cela ferma la bouche à plusieurs seditieux, qui n'osoyent parler du Roy qu'avec respect; mais en secret ils faisoyent leurs menées.

Le lendemain je partis d'Estillac[1], et m'en allay trouver monsieur de Burie[a] à Clairac[b], et là debatîmes du lieu là où nous devions commencer, ou bien à Fumel ou à Cahours. Je le trouvay gagné pour aller à Cahours trouver les commissaires, qui estoient arrivez et avoient commencé à faire le procez des catholiques sans vouloir prendre[c] quelque[d] raison en payement. Je[e] fis porter la patente, et luy monstray[f] que l'intention de la Royne estoit d'aller commencer à Fumel. Alors *il* ne peut plus contrarier, et luy monstray comme Sa Majesté entendoit que nous fussions les vrais commissaires, et que Girard et Compain[g] estoient tenus de venir à nous, et non point nous à eux : d'autre part, que j'avois esté averti, depuis que j'estois parti de la cour, que c'estoient les deux plus grands huguenots du royaume de France, et qu'il falloit bien que nous prinsions garde à eux, et pareillement à nostre reputation, afin que l'on ne nous baillast point une trousse, nous declarant estre huguenots : car[h] de moy je ne voulois point qu'on me marquast de ceste[i] marque[2]. Et pour dire la verité, il me sembla cognoistre, quand j'arrivay à

a) Burye — *b*) Clayrac — *c*) entendre — *d*) aucune — *e*) *raison* des catholicques. *Je* — *f*) *et* la *luy* — *g*) Compains — *h*) et — *i*) d'este

1. Inexact. Monluc était encore à Estillac le 24 février : « Le XXIIIIe, le secretaire et moy sommes allés à Estilhac pourter à monsieur de Monluc les informations faictes contre le prieur des Carmes de la presente ville, *estant à Estilhac* : ay payé pour le passaige, pour ce que la riviere estoyt grosse, 11 s. » (Arch. mun. d'Agen, CC 300, comptes du trésorier Jacques Laboyrie).

2. Cette discussion dut avoir lieu, non pas à ce moment, mais lors de l'entrevue de Saint-Macaire (cf. p. 414, n. 1). Compaing et Girard y font, en effet, allusion dans une lettre, datée du 22 février, où ils se plaignent que plusieurs coupables se sont évadés, « combien que nous eussions faict prier mons^r de Monluc de nous en ayder, estant le plus proche de nous en Agenoys. Mais, au lieu de ce faire, il a escript en ce pays que nous avions presté ceste charité à ceulx de Cahors d'y venir premièrement, et puisque n'estions passez par Bordeaux, que demourerions sans escorte et contremanderoit la compaignye de mons^r le marchal de Termes, qui avoit mandement de mons^r de Burye de venir à Cahors... » Compaing et Girard à la reine, Cahors, 22 février (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 242).

Bourdeaus [a], que monsieur de Burie pendoit quelque peu *du costé* de ceste [b] religion, et *aussi* par autres advertissemens qu'on m'en avoit donné.

Nous nous rendismes le lundy à Villeneufve [1], où monsieur de Sainct-Orens nous vint trouver avecques sa trouppe d'argoulets [c] et deux cens arquebusiers. Et m'amena [d] le capitaine Morellet avecques autres quatre, et deux autres que des gentilshommes avoient prins dans [e] Saincte-Livrade [2], lesquels [f] je [g] fis pendre [h] le mardy [3] *sans tant languir ; ce* qui commença à mettre une grande [i] peur *et frayeur* parmi eux, disans : « Comment ? il nous fait mourir [j] sans nous [k] faire aucun procez ? » Or leur intention estoit que, s'ils estoient pris, il faudroit venir par tesmoins, et qu'il ne s'en trouveroit pas un qui osast dire la verité à peine d'estre tuez, et aussi qu'il n'y avoit judicature grande ny petite qu'il n'y eust de leur religion, et que ceux-là ne feroient coucher rien [l] par escrit, sinon ce qui [m] seroit à leur avantage pour leur justification. Et ainsi passoit [n] la justice, sans qu'il fust jamais fait aucune punition d'eux. Et comme ils avoient tué quelqu'un ou rompu les eglises, soudain ces [o] meschans officiers (ainsi [q] les doit-on nommer avecques juste raison) se presentoient promptement à faire les informations, et, icelles faittes, on trouvoit tousjours que les catholiques avoyent commencé, *et que les batus avoient tort*, et qu'iceux [q] mesmes rompoient les eglises de [r] nuict, afin que l'on dist que c'estoyent les huguenots. Je ne cuyde que l'on trouve en aucuns livres que jamais telles piperies, ruses

a) Bourdeaulx — *b*) d'este — *c*) argoletz — *d*) me menna — *e*) devers — *f*) et — *g*) les — *h*) deffaire — *i*) grand — *j*) *comment* je les faisois *morir* — *k*) leur — *l*) rien coucher — *m*) que — *n*) *ainsin* se *passoit* — *o*) ses — *p*) *officiers* que *ainsin* — *q*) que les catholicques — *r*) la

1. Burie et Monluc quittèrent Clairac le 26 : « Nous partirons demain, écrivait Burie le 25, pour estre mardy prochain à Fumel. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 46). Ils arrivèrent à Villeneuve le lundi 2 mars.
2. Sainte-Livrade, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch.-l. de cant.
3. Le 3 mars. Cf. l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 898, qui confirme le fait.

et finesses fussent inventées en royaume qui [a] jamais aye esté. Et si la Royne eust encore plus tardé à m'envoyer avecque ceste patente seulement trois mois, tout le peuple estoit contraint de se mettre de ceste [b] religion-là, ou ils estoyent morts. Car chascun estoit tant intimidé de [c] la justice qui se faisoit contre les catholiques, qu'ils n'avoient autre remède que d'abandonner leurs maisons, ou mourir, ou se mettre de leur parti. Les [d] ministres prêchoient publiquement que, s'ils se mettoient en leur religion, ils ne payeroient aucun devoir aux gentilshommes, ny au Roy aucunes tailles que ce qui luy seroit ordonné par eux [1]. Autres preschoient que les roys ne pouvoient avoir aucune puissance que celle qui plairroit au peuple. Autres preschoient que la noblesse n'estoit rien plus qu'eux : et, de fait, quand les procureurs des gentilshommes demandoient les rentes [e] à leurs tenanciers, *ils* leur respondoient qu'ils leur monstrassent en la Bible s'ils le [f] devoient payer ou non, et que, si leurs predecesseurs avoyent esté sots et bestes, ils n'en vouloient point estre.

Quelques-uns de la noblesse se commençoient *à se* laisser aller, de telle sorte qu'ils entroient en composition avecques [g] eux, les [h] priant de les laisser vivre en sûreté en [i] leurs maisons avecque leurs labourages ; et quant aux rentes [j] et fiefs, ils ne leur *en* demandoyent rien. D'aller à la chasse, il n'y avoit si hardy qui y osast aller, car ils venoient tuer les levriers et les chiens au milieu de la campagne. Et n'osoit-on dire mot, à peine de la vie ; et si on touchoit un [k] *d'entr'eux*, toutes leurs eglises

a) que — *b*) d'este — *c*) *mortz* et estoient tant inthimidés *de* — *d*) *meetre* d'este relligion. *Les* — *e*) fiefz — *f*) les — *g*) *qu'ilz* commensoient de composer *avecques* — *h*) leur — *i*) *vivre* seureement *en* — *j*) oblies — *k*) *si* vous en touchiés *ung*

1. Burie au roi, 10 juin 1561 : « Ils se vantent de ne paier plus les dixmes et droits de l'Esglise, et se vantent aussi publiquement qu'ils ne vous paieront plus de tailles ne les debvoirs aux seigneurs. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 60.)

incontinent estoient mandées, et dans quatre ou cinq heures *vous* estiez mort, ou bien falloit fuyr vous[a] cacher dans quelque maison de ceux-là qui avoient pactisé avecques eux, ou dans Tholouse : car en autre lieu ne pouviez estre asseuré. Et voylà l'estat auquel la Guyenne estoit reduite[1]. *Je suis contraint escrire toutes les particularitez, pour vous monstrer si c'est à tort que le Roy m'ait honoré de ce beau nom de conservateur de la Guyenne, et s'il a esté necessaire d'y mettre la main à bon escient. Que si j'eusse fait le doux, comme monsieur de Burie, nous estions perdus. Il leur promettoit prou, et je ne tenois rien, sçachant bien que ce n'estoit que pour nous tromper et peu à peu se rendre maistres des places. Bref, ces nouveaux venus nous vouloyent donner la loy, et n'y avoit petit ministre qui ne fist le monsieur, comme s'il eust esté un evesque. Voylà les beaux commencemens de ceste belle religion et comme elle apprenoit à vivre.*

Au partir dudit Villeneufve, *nous* allasmes à Fumel[2], où *nous* trouvasmes que madame de Fumel[3], monsieur de Cancon[4], son frère[5], et autres gentilshommes, parens de la maison, s'estoient mis aux champs, quand ils entendirent que nous y estions, ayant[b] prins vingt-et-cinq ou

a) ou — *b)* et avoient

1. L'*Hist. eccl.* fait aussi allusion à ces excès pour les déplorer.

2. Ils y arrivèrent le 6 mars, écrivait Durfort de Bajamont à la reine, le 12 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 243).

3. Gabrielle de Verdun, fille de Jean de Verdun et d'Agnès de Caumont, épousa, le 6 février 1536, François de Séguenville, baron de Fumel (cf. p. 186, n. 3), testa le 20 avril 1593. — La lettre de Durfort confirme la présence de madame de Fumel.

4. Jean III de Montferrand, fils de Charles III de Montferrand et de Marie de Verdun, mariés par contrat du 7 nov. 1526, baron de Cancon, s^r de Gontaud et autres places, chevalier de l'ordre, mort à Cancon le 8 février 1595. Il épousa en 1556 Barbe de Pons. M. de Cancon était neveu de Gabrielle de Verdun, dame de Fumel. (Communay, *Essai généalogique sur les Montferrand de Guyenne*, Bordeaux, 1889, in-4°, p. LVII-LVIII.)

5. François II de Montferrand, frère cadet du précédent, chevalier, vicomte de Foncaude, baron de Cancon, Casseneuil et Frespech, s^r de Gontaud et autres places, né vers 1536, homme d'armes de la compagnie du roi de Navarre (1563), cap. de gend. et gouverneur de Villeneuve (1580), mort le 20 juillet 1625. Il épousa en 1577 Claire de Pellegrue (Communay, *op. cit.*, p. LVIII-LXI).

trente de ceux qu'avoyent massacré[a] *le* sieur[b] de Fumel. Monsieur de Burie manda aux commissaires de venir proceder à la commission, lesquels luy firent responce qu'ils n'en feroient rien, mais que nous alissions là[1]. On me manda qu'ils avoyent dit que, puisque je faisois justice sans procedure, qu'ils me feroient à moy-mesmes le procez, après l'avoir fait aux autres. Je cogneus bien qu'il falloit venir aux prises et aux mains avecques eux, car autrement nous tombions au plus grand malheur que gens pouvoient faire ; et si nous ne tenions[c] les gens et le peuple en crainte de nous, sans qu'ils eussent frayeur de ces commissaires, tout[d] s'en alloit en[e] ceste religion. Il[f] ne tenoit pas à le remonstrer à monsieur de Burie[g], mais je cognoissois bien à ses responces qu'il estoit en quelque crainte de faillir ou, comme[h] j'ay dit, qu'il pendoit quelque peu du[i] costé de[j] la*dite* religion ; sa fin nous en a donné la cognoissance[2]. Et comme nous vismes que ne pouvions avoir les commissaires, *nous* mandasmes venir *des conseillers* du[k] siège du seneschal d'Agen[l][3], lesquels[m] commençarent à faire le procez à ces gens : et les trouvarent si coulpables qu'ils confessarent qu'eux-mesmes avoyent esté au massacre[n] *de leur seigneur* : car[o] c'estoient

a) tué — *b*) monsieur — *c*) rendions — *d*) *nous* et les ouster de la leur, *tout* — *e*) dans — *f*) et — *g*) Burye — *h*) *ou* bien *comme* — *i*) de ce — *j*) *cousté* là *de* — *k*) le — *l*) d'Agennois — *m*) et — *n*) à la mort — *o*) et

1. Compaing et Girard écrivaient de Cahors à la reine, le 17 mars, pour lui soumettre une divergence d'opinion grave qui s'était produite entre eux et les deux capitaines sur l'interprétation de l'édit de janvier. Ils étaient d'avis d'accorder la liberté d'ouvrir des églises aux réformés qui avaient respecté les édits antérieurs interdisant les prêches. Burie et Monluc soutenaient qu'on ne le pouvait (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 246-247). En fait, l'édit de janvier n'avait pas prévu ce cas.

2. J'ignore à quoi Monluc fait allusion. Burie mourut, en effet, bon catholique ; son corps, transporté à Bordeaux, fut inhumé, le 20 juillet 1565, dans le chœur de l'église Saint-André. [Lopès, *L'église... Saint-André de Bourdeaux*, éd. Callen, Bordeaux, 1884, in-8°, t. II, p. 349.)

3. C'était Antoine Tholon, lieutenant-criminel en la sénéchaussée d'Agenais, déjà connu pour son zèle catholique (cf. Tholin, *op. cit.*, dans *Rev. de l'Agenais*, t. XIV, p. 214), Bernard d'Aspremont, lieutenant particulier au présidial d'Agen, Robert de Raymond, Jean Jourdan, Florens du Repaire, Antoine de Nort, Saux Dupin, conseillers au même siège, et Gervais Heraudeau, prévôt général (*Arch. hist. de la Gir.*, t. VIII, p. 211).

ses propres sujets qui avoient commencé et envoyé querir leurs eglises voisines *pour faire ce beau exploit, massacrant d'une infinité de coups ce seigneur; et encore demymort ils le mirent contre un carreau sur le lict, et tiroyent à la bute contre son cœur, pillant et saccageant tout*[2]. *Et après ces bonnes gens crioyent: Vive l'Evangile! Bref* un [a] jour il en fut pendu [b] *ou mis sur la rouë* trante ou quarante [1].

Et de là nous nous en alasmes à Cahours [3], où nous trouvasmes ces venerables seigneurs [4], qui avoient commencé et estoient desjà bien avant à faire le procez aux catholiques, et tenoyent prisonnier monsieur de Vieule *, cha-

* *Leçon du ms. L'éd. a partout* : Viole.

a) *voisines* que en *ung* — *b*) deffaict

1. Confirmé par l'arrêt définitif, en date du 1er avril 1562 : « Un nommé Peyrot de Mertefon, frère d'un appelé le Merignac, et autres prindrent ledit feu seigneur par les pieds, et le tirèrent et firent tomber sur le carreau, où le dépouillèrent, batirent et flagellèrent longuement avec nerfs de bœuf... tirèrent audit feu seigneur une infinité d'arquebousades et pistolades, lui baillèrent plusieurs coups de dagues et autres arnois, et n'y avoit guère personne d'eux qui ne luy baillat quelque coup, le laissèrent sur le carreau cruellement meurtri et massacré ; et, combien qu'il feut mort, un nommé l'hoste del Cat, de Libos, boucher, coupa la gorge audit seigneur avec un grand couteau de boucher... ; et, outre ce, pillèrent ledit chateau, prindrent or et argent, chaînes, bagues, bordures et plusieurs autres meubles precieux ; brisèrent et brulèrent plusieurs papiers qui estoient en iceluy... » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. VIII, p. 214).

2. Inexact. Burie et Monluc écrivaient, le 11 mars, de Fumel au roi : « Nous avons fait faire les procès à quinze ou seze qui hier et aujourd'huy ont esté deffaictz... » (éd. de Ruble, t. IV, p. 124). Et le même jour, Monluc à la reine : « Nous somes en ce lieu de Fumel, là où hier et aujourd'huy en avons faict mourir seize, et en tenons encore soixante et cinq de prisonniers, que, je croys, les tous ne seront pas coulpables ; mais il ne sera faict tort à personne. » (*Ibid.*, p. 126). Le chiffre est encore confirmé par une lettre de Burie au roi de Navarre, Fumel, 13 mars. (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 47). D'après le texte de l'arrêt définitif, il y eut dix-neuf exécutions. Le ministre du Parc, écrivant de Limoges à Calvin, le 19 mars, parle de vingt-cinq. (*Calvini opera omnia*, t. XIX, col. 435). Il exagère moins que Monluc. La légende s'était faite, d'ailleurs, le lendemain même de l'évènement: la secrétaire du cardinal d'Armagnac écrivait, le 30 mars, de Rodez au cardinal Farnèse : « A Fumel haveano fatto tagliare più di 50 teste di heretici, appicati ministri et fatto una exemplarissima giustitia... » (Arch. d'Etat de Naples, *Carte Farnesiane*, fascio 747).

3. Ils y arrivèrent le vendredi 13 mars (Burie et Monluc au roi, Cahors, 18 mars, éd. de Ruble, t. IV, p. 130), et non le 6, comme le dit le *Livre de main des du Pouget*. (*Bull. de la Soc. des études du Lot*, 1897, t. XXI, p. 41).

4. Compaing et Girard étaient à Cahors depuis le 9 février. (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 242).

noine et archidiacre de Cahours et chancelier de l'université [a] [1], gentilhomme de maison de sept ou huict mil livres de rente, apartenant à messieurs de Terride [2], Negrepelice [b] [3] et à d'autres sieurs du pays. Le [c] sieur de Caumond des Mirandes [4] avoit [d] marié sa sœur en ceste maison, et estoit là solicitant [e] pour ledit de Vieule [f], son beau-frère, avecques ses enfans, neveux dudit de Vieule [g], madame du Longua* [5], sœur dudit de Vieule. Monsieur d'Aussun [6] y vint *aussi*, pour ce qu'il estoit parent de sa femme. Toute la ville estoit pleine de noblesse, pour solicitier pour ledit sieur de Vieule. Ils avoient si [h] bien fait qu'ils avoyent appellé neuf juges ou lieutenans des sièges, dont [i] les six estoyent huguenots, et les trois ils les avoyent si fort intimidez de leur grand puissance et

* *Leçon du ms. Ed.* : Bugna.

a) l'evesché — *b*) *Tarride* et *Negrepelice* — *c*) *pays* que *le* — *d*) *Mirandes y avoit* — *e*) solliciteur — *f*) Viole — *g*) Violle — *h*) *Violle* et avoient-ilz *si* — *i*) que

---

1. Maffre ou Manfred de Cardaillac-Biule (ou Bioule), chancelier de l'Université de Cahors, député du clergé pour le Quercy aux Etats-Généraux d'Orléans (1560), vicaire général du diocèse de Cahors après la mort de l'évêque Pierre Bertrandi (1563). Le Parlement de Toulouse, par arrêt du 8 mai 1562, le rétablit dans sa charge (G. Lacoste, *Hist. gén. de la prov. de Quercy*. Cahors, 1886, in-8°, t. IV, p. 123, 140, 146, 186).

2. Cf. t. I, p. 343, n. 3. — Antoine de Lomagne, s^r de Terride, vicomte de Gimois, fils aîné de Georges de Lomagne et de Claude de Cardaillac, mariés le 5 mai 1499, enseigne (17 avril 1537-22 mars 1542), puis lieutenant (juill. 1544-9 juill. 1546) à la comp. Galiot de Genouillac-d'Assier, cap. de gend. (21 avril 1547-8 sept. 1569), gouverneur de Pignerol (20 oct. 1552), chevalier de l'ordre (27 févr. 1556), mort à Eauze, au début de 1570. Il épousa Jeanne de Cardaillac (F. Vindry, *Dict.*, p. 277).

3. Cf. t. I, p. 72, n. 1.

4. François de Caumont, troisième fils de Charles de Caumont et de Jeanne de Pérusse d'Escars, chevalier, s^r de Castelnau-des-Mirandes, épousa, par contrat du 15 mai 1544, Philippe de Beaupoil, dame de La Force, veuve de François de Vivonne, s^r de La Châtaigneraye, fut tué, avec son fils aîné, le lendemain de la Saint-Barthélemy (25 août 1572). Sa sœur Claude de Caumont avait épousé Antoine III de Cardaillac, seigneur de Bioule et coseigneur de Cardaillac (J. de Jaurgain, *La maison de Caumont-La Force*. Paris, 1912, in-4, p. 40).

5. Jeanne de Cardaillac, fille de Pierre de Cardaillac, baron de Bioule et de Marguerite de Cardaillac, épousa (20 juill. 1527) Bertrand de Lur, s^r de Longa, testa le 16 août 1575. Elle appartenait, à sa mort, à la religion réformée. (Courcelles, *Hist. généal. et hérald. des pairs de France*. Paris, 1825, in-4°, t. V, v° Lur, p. 35-36).

6. Cf. t. I, p. 60, n. 3.

authorité qu'ils disoyent avoir en leur charge, que nul d'eux [a] n'osoit dire sinon comme les autres ; et mesmes le juge-mage propre, qui est personne timide, n'osoit rien dire, sinon ce qu'ils vouloyent. Ils jugearent quatorze ou quinze hommes. Il [b] n'en y avoit pas trois qui fussent au massacre : mais, pour vengeance de la justice que nous avions faitte à Fumel, ils en vouloyent faire mourir tant qu'ils pourroyent [c] justement ou injustement, et les firent executer [d] à la place. La ville, la * justice et l'Eglise entrarent en si grand peur qu'ils se tenoyent tous pour perdus, voyant que l'on faisoit le procez à monsieur de Vieule [e] et à plusieurs autres qui ne s'y estoyent point trouvez. Toutes ces dames estoyent tousjours après moy, et ne pouvoyent pas avoir responce de monsieur de Burie [f] qui les contentast. Monsieur de Caumont [1], qui est aujourd'hui, vint parler [g] à monsieur de Burie [f] ; et croy que c'estoit plus pour avoir querelle avec moy qu'autre chose [h], pour ce que j'avois dit qu'il enduroit qu'un ministre parloit en pleine chaire contre la personne du Roy et son authorité à Clairac, dont il est abbé, et le me demanda en pleine sal[l]e devant monsieur de Burie [f]. Je luy dis que je l'avois dit, et qu'il estoit tant obligé au Roy des biens qu'il en avoit receus qu'il ne le devoit point endurer. Il me respondit qu'il n'avoit pas presché devant luy, et quand bien il l'auroit fait, ce n'estoit pas à moy à qui il en devoit rendre compte. Je luy cuiday sauter dessus, la dague en la main. Il mit la main sur son espée, et tout à un coup luy sautarent au col [i] quinze

* *Leçon du ms. Ed.* : à la place de la ville. La

a) des trois — *b*) qui — *c*) pouvoient — *d*) deffaire — *e*) Violle — *f*) Burye — *g*) *aujourd'huy* y vint là *parler* — *h*) autrement — *i*) coui

1. Geoffroy de Caumont, second fils de Charles de Caumont et de Jeanne de Pérusse d'Escars, protonotaire apostolique, abbé d'Uzerche dès 1540, puis de Vigeois et de Clairac, seigneur de Caumont à la mort de son frère aîné Charles (1563), épousa, par contrat du 16 octobre 1568, Marguerite de Lustrac, veuve du maréchal de Saint-André, échappa au massacre de la Saint-Barthélemy et fut empoisonné, en avril 1574, par deux gentilshommes huguenots, Rivière et le jeune Comarque (J. de Jaurgain, *op. cit.*, p. 38-39).

ou vingt gentilshommes des miens, et eus assez affaire à le garder que l'on ne le tuast. Monsieur de Burie [a] fust de mon costé et le [b] brava fort, de sorte qu'aucuns le poussarent hors de la salle pour le sauver ; car tout le monde avoit la main aux espées, et luy n'avoit pas force pour respondre pour lors aux miennes. Et voylà l'occasion de la hayne qu'on dit qu'il me porte [1], car paravant nous estions bons amis ; *mais c'est le moindre de mes soucis.*

Or [c], pour retourner à la justice, madame la contesse du Raing * [2], qui estoit *à* Assier [3], m'escrivit une lettre par un sien gentilhomme, nommé Le Brun, par laquelle me [d] prioit vouloir tenir la main que justice se fist [e]. Je luy respondis que je ne l'empescherois poinct où je cognoistrois que la raison le permettroit, et que monsieur de Burie et moy n'estions là pour autre chose. *Le* lendemain il tourne à moy, et en [f] secret me dit et me pria que je tince la main à ce que le jugement des commissaires sortist [g] à effect, et que dix mille francs ne me [h] faudroient poinct. Ce fust devant un marchand qui vendoit des pistolles, et luy-mesmes les me choisit et me dit qu'il s'y enten-

* *Leçon du ms. Ed.* : d'Arein.

a) Burye — *b*) luy — *c*) et — *d*) *laquelle* elle *me* — *e*) fisse — *f*) à — *g*) sortissent — *h*) m'en

1. Sur cette haine, cf. l'anecdote de Brantôme (éd. Lalanne, t. IV, p. 26-30). — Dans son « instruction au cappitaine Monluc », datée de Cahors, 25 mars, Monluc dit que l'abbé de Clairac « soutient toute la sedition d'Agenoys et du Perigort », et que « le roy feroit bien de l'envoyer querir et, en passant par Loches, luy faire espouser la tour du chasteau pour quelques jours ». (Ed. de Ruble, t. IV, p. 118. — Sur la date de ce document, cf. *B. de M. h.*, p. 420, n. 2.)

2. Jeanne Ricard de Gourdon de Genouillac, fille du grand écuyer Galiot (cf. t. I, p. 13, n. 2), née en 1513, veuve de Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, mort le 11 avril 1546, épousa en secondes noces, entre le 11 mars 1547 et le 11 oct. 1554, Jean-Philippe de Salm, comte palatin du Rhin. — Compaing et Girard, à leur arrivée à Cahors, trouvèrent « plusieurs prisonniers, tant dedans la ville que dehors aux chasteaux circonvoisins, mesmemant à Assier, à la diligence de madame la comtesse du Rin ». (*Arch. hist. de la Gir.*, t. LXIII, p. 242.)

3. Assier, Lot, arr. de Figeac, canton de Livernon. La comtesse du Rhin y habitait le magnifique château construit par son père (cf. Galabert et Garry, *Galiot de Genouillac*, 1902, in-8°).

doit et qu'il les vouloit desmonter. Il me fist grand plaisir, et les luy [a] laissai entre ses mains, m'en allant soupper avec monsieur de Burie (son [b] logis estoit bien près de là). Et en allant je commençay à discourir en moy-mesmes d'où pourroyent sortir ces dix mil francs, et ne peut entrer en mon esprit d'où cest argent pourroit venir ; bien pensois-je qu'il y devoit avoir de la malice et cautelle, Le soir je me retiray à mon logis, chez l'archidiacre Redoul [1] ; et me retirant, mesdames du Longua et de Vieule [c] me rencontrarent près du logis, lesquelles je trouvay pleurantes, et me dirent ces mots : « Monsieur [d], monsieur de Vieule [e] s'en va mort si vous ne luy [f] aidez, car sa sentence est arrestée, et ceste nuict le doivent estrangler [g] dans la prison, et au matin le doivent mettre mort sur l'eschaffaut [h]. » Tous ces seigneurs avoyent envoyé en poste devers le Roy ; mais le messager estoit arrivé trop tard si je n'y eusse mis la main. Je les renvoyay avec [i] esperance que *je* l'en garderois. Et toute la nuict je fis promener des gens d'armes de ma compagnie au devant de la prison et devant le logis des commissaires ; et moy-mesmes ne me despouillai de ceste nuict-là. Il fut fort tard quand l'archidiacre Redoul revint au logis ; et comme je sçeus qu'il fust dans sa chambre, je le mandai. Il estoit allé secrettement descouvrir des affaires de monsieur de Vieule [j] et des autres prisonniers, qui estoient gens de maison et de qualité ; et me porta [k] la resolution qu'ils estoient tous condamnez à mourir, et que, pour crainte de scandale [l] et qu'il n'y vinst esmotion, ils devoient estre deffaits

a) y — *b)* *Burie* que *son* — *c)* Violle — *d)* *motz* : O *monsieur* — *e)* Violes — *f)* l' — *g)* *le* devoient faire *estrangler* — *h)* le chaffault — *i)* *les* en renvoys *avecques* — *j)* Violle — *k)* porte — *l)* *de l'escandalle*

1. Antoine de Regourd, archidiacre de Tornès en l'église de Cahors, député du clergé pour le Quercy aux Etats-Généraux d'Orléans (1560) et à l'assemblée des Etats de Guienne réunie à Bordeaux par Burie le 10 juin 1561 (B. N., ms. Dupuy, vol. 588, f° 23 r° orig.), vicaire général du diocèse de Cahors, à la mort de l'évêque Pierre Bertrandi (1563). En 1580, lors de la prise de Cahors par le roi de Navarre, sa maison fut convertie en prison pour les Chartreux (G. Lacoste, *op. cit.*, t. IV, p. 123, 186, 259).

secrettement en prison avec les torches, et que par leur procez et jugement ils avoient departi la ville en trois corps, c'est à sçavoir l'Eglise en un, la justice en *un* autre et le tiers estat en *l'*autre, et que tous ces trois corps estoient condamnez à six vingts mil francs. Alors il me va au cœur que ces dix mil francs dont [a] Le Brun m'avoit parlé devoient venir de là. Et pleuroit ledit archidiacre, me disant que la ville de Cahours estoit destruite à jamais, et que, quand on auroit vendu tous les biens de la ville, meubles et immeubles, il ne s'en sçauroit trouver ceste somme. Alors je luy dis : « Ne vous donnez point de melancholie [b] ; laissez faire à moy. Car [c] pour la mort * de monsieur de Vieule [d] et des autres, j'y feray [e] faire si bon guet que je les attraperay avant qu'ils facent leur execution. Et quant à ces amendes [f] que vous dites, le Roy ne voudra jamais que vostre ville soit ruinée, car elle est à luy, et assurez-vous qu'il la vous donra. » Alors il me dit : « Monsieur [g], si les amendes [f] alloient en la bource du Roy, nous aurions esperance que Sa Majesté ne nous voudroit pas voir destruits ; mais il n'en tire pas un sol [h]. — Et qui donc ? luy dis-je. — C'est le comte Reingrave [1], qui a presté au Roy cinquante mil francs sur la comté : et nous avons eu procez avec ledit comte pour les amendes [f] à Thoulouse [i], et l'avons perdu ; et a esté dit qu'il tireroit les amendes [f] aussi bien que l'autre revenu. Voylà pourquoi nous n'avons d'autre remède que d'abandonner la ville, aller habiter ailleurs et luy laisser tous nos biens. » Et comme j'entendis ceci, je

* *Leçon du ms. Ed.* : l'amour.

a) que — *b*) malencolie — *c*) *laissés* moy faire *car* — *d*) Violle — *e*) fais — *f*) esmandes — *g*) *dit :* O *monsieur* — *h*) soul — *i*) Tholose

1. Cf. t. I, p. 289, n. 5. — Jean-Philippe Rhingrave, comte de Salm, 2e fils de Philippe Rhingrave et d'Antoinette de Welsch-Neubourg, né en 1521, mort en 1566, colonel de lansquenets (25 févr. 1545-13 juin 1560), chevalier de l'ordre (20 févr. 1557), seigneur usufruitier de Pontoise (15 janv. 1557). (F. Vindry, *Dict.*, p. 400.)

pensai enrager de ce que je voyois, que ces deux meschans destruisoient une cité qui estoit au Roy pour un particulier.

Je passay toute ceste nuict en colère[a]; et au matin[b] monsieur de Burie[c] m'envoya querir pour entendre le jugement des procez. Et m'en allant je pensay à les garder de prononcer leur sentence : car, si elle estoit prononcée une fois, il n'y avoit[d] plus ordre de sauver la ville, que le comte Reingrave n'en eust les amendes[e], et qu'il estoit estranger, dont le Roy avoit tousjours affaire de luy, [et qu'il ne le vouldroit pas descomplaire. *] Et en[f] ceste colère[g] j'arrivay à la chambre de monsieur de Burie[c], et trouvay qu'ils estoient desjà tous assis, les sacs sur la table. *Ils virent bien à ma mine ce que je portois sur le cœur.* Je pris une petite escabelle, et me mis au bout de la table, car ils tenoyent tout l'environ d'icelle[h]. Et là commença ledit Compain[i] à faire de[j] grandes[k] remonstrances de ce forfait qui estoit advenu[l] en la ville, et que tant de femmes et enfans y avoient perdu leurs maris et leurs pères, et que le Roy et[m] la Royne nous avoyent envoyez là pour faire ceste justice juste et raisonnable (son[n] harangue dura pour le moins demi-heure), et[o] que ce n'estoit rien de ceux qu'ils avoyent fait mourir si les principaux autheurs ne perdoient la vie, qui serviroit d'exemple à tout le royaume de France, et qu'ils vouloient lire leur sentence[p] devant nous, pour puis après faire l'execution *en la prison*, nous[q] *priant* de leur prester la main forte ; et commença de[r] tirer la sentence[s] du sac. Je regarday[t] monsieur de Burie[c] s'il[u] diroit[v] rien, car il touchoit à luy de parler premier qu'à moy. Et comme je vis qu'il se laissoit aller sans respondre, et

* *Leçon du ms. Ce membre de phrase omis dans l'éd.*

a) *en* raige de *collère* — *b*) soleil levant — *c*) Burye — *d*) auroit — *e*) esmandes — *f*) avecque — *g*) furye — *h*) de la table — *i*) Compains — *j*) des — *k*) grandz — *l*) venu — *m*) *que* Dieu *et* — *n*) sa — *o*) *heure* et les reclamations de pityé *et* — *p*) l'arrest — *q*) *l'execution* et *nous* — *r*) à — *s*) l'arrest — *t*) regarde — *u*) si — *v*) disoit

que l'autre commençoit[a] à ouvrir la sentence pour en faire lecture, je[b] luy dis : « Holà ! monsieur de Compain[c], ne passez plus outre que vous ne m'ayez respondu sur ce que je vous veux demander. » Alors il me dit qu'après qu'il auroit[d] leüe la sentence, il respondroit à ce que je luy demanderois, et qu'il la vouloit lire avant[e] que faire autre chose. Sur quoy je dis à monsieur de Burie[f] en jurant : « Monsieur, dès le premier mot qu'il ouvrira la bouche, je le tueray si[g] premièrement[e] ne me rend raison de ce que je luy demanderay en vostre presence[h]. » Alors monsieur de Burie[f] luy dit : « Monsieur de Compain[c], il faut que vous entendiez ce qu'il vous veut dire, car peut-estre[i] *qu'*il a entendu des choses que je n'ay pas entendu. » Alors *je vis mon homme pallir : il avoit raison.* Je luy dis : « A qui est la ville de Cahours[j] ? » Il me respondit : « Elle est au Roy. — A qui est la justice ? — Elle[k] est au Roy. — A qui est l'Eglise ? » Il me respondit[l] qu'il n'en sçavoit rien. Alors je luy dis : « Niés-vous que l'Eglise ne soit au Roy, aussi bien que le demeurant ? » Il me respondit qu'il ne se soucioit point de cela. Alors je luy dis : « Avez-vous departi la ville en trois corps, c'est à sçavoir l'Eglise, la justice et la ville separément, et sur chacune declaré les amendes[m] ? » Il me dit que *lors* j'escoutasse leur[n] sentence, et alors[o] je le sçaurois. Sur quoy je luy commance à donner du tu, luy[p] disant[q] : « Tu declareras icy, devant monsieur de Burie et devant moy, ce que je te demande, ou je te pendray moy-mesmes de mes mains : car j'en ay pendu une vingtaine *de* plus gens de bien que toy ny que ceux qui ont assisté à ta sentence. » Et me lève de dessus l'escabelle. Monsieur[r] de Burie[f] luy dit : « Parlez[s], monsieur de Compain[c], et dites[t] si vous

a) commença — *b*) *ouvrir* l'arrest et vouloit commencer à lire, *je* — *c*) Compains — *d*) eust — *e*) premier — *f*) Burye — *g*) s'il — *h*) devant vous — *i*) advanture — *j*) Cahors — *k*) *justice* ? Il me respond : *Elle* — *l*) respond — *m*) esmandes — *n*) *j'escoutasse* lire *leur* — *o*) *et* que *alors* — *p*) *tu* et *luy* — *q*) dis — *r*) *l'escabelle.* Alors *monsieur* — *s*) il faut parler — *t*) dire

l'avez fait. » Il[a] respondit : « Ouy, [monsieur, car nous avons esté tous de ceste opinion *.] » Alors je luy dis : « O meschant paillard, traistre à ton roy, tu veux ruyner une ville qui est au Roy pour le profit d'un particulier ! Si *ce* n'estoit la presence de monsieur de Burie[b], qui est icy lieutenant du Roy, je te pendrois, toi et tes compagnons, aux fenestres de ceste[c] maison. » Et dis à monsieur de Burie[b] : « Hé, monsieur, laissez-moy tuer tous ces meschans traistres au Roy pour le profit d'autruy et le leur. » Sur quoy[d] *je* tiray la moitié de mon espée. *Je leur eusse bien gardé de faire jamais sentence ny arrest.* Monsieur de Burie[b] me sauta au[e] bras et me pria de ne le faire point. Et alors tous gagnarent la porte et se mirent en fuitte *crians, si estonnez qu'ils sautarent les degrez sans conter.* Je voulois aller après les tuer ; mais monsieur de Burie et monsieur de Courré[1], son nepveu, me tindrent que je ne peus eschapper. *La colère où j'estois ne me permettoit estre maistre de moy.* Il ne faut pas donc[f] trouver estrange si je les appelle meschans dans cest escrit.

Monsieur de Burie, monsieur du[g] Courré et moy entrasmes dans un[h] jardin[i]. Ledit sieur de Burie[b] me dit qu'outre que j'avois gardé que ceste[j] ville ne fust ruynée, je luy avois sauvé son honneur, car le Roy, la Royne et tout le monde eussent tousjours dit qu'il avoit[k] prins argent, et que jamais il n'avoit rien entendu de tout cecy. Et alors je luy dis comme je l'avois descouvert ; et ay opinion qu'il n'y avoit nulle intelligence *du costé de monsieur de Burie.* Je disnay avec[l] luy, et croy

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) *faict* et *il* — *b*) Burye — *c*) d'este — *d*) et — *e*) aux — *f*) si ne fault-il pas doncq — *g*) de — *h*) le — *i*) jardrin — *j*) qu'este — *k*) *qu'il* en *avoit* — *l*) *intelligence*, car il me feist disner *avecque*

1. René du Courret, fils de Nicolas du Courret et de Marguerite Goumard d'Eschillais, sieur du Courret, Chenay, Marilhac, Berthomé, Mairé, Fontchaude, Beauregard, Vanssay, enseigne (30 avril 1551-9 févr. 1557), puis lieutenant (19 janv. 1559-16 déc. 1562) de la comp. Burie, épousa Louise de Foix (F. Vindry, *Dict.*, p. 176).

qu'il ne mangea jamais quatre morceaux ; et tout ce jour-là je le vis triste et en colère. Et leur manda de ne proceder aucunement, en chose[a] que ce fust, jusques à ce que le Roy seroit adverty du tout. Et manda au juge-mage et aux autres que, s'ils assistoyent[b] en aucune chose de ce que Compain[c] et Girard feroyent, il leur yroit de la vie. L'un[d] après l'autre le soir ils[e] venoyent *s'*excuser à luy, j'entends ceux qui avoyent assisté, confessant[f] audit sieur qu'ils n'avoyent jamais pensé en la ruyne que portoit le jugement de ce procez, que c'estoit la ruyne d'eux-mesmes et de leurs enfans. *Ils n'osoient parler à moy ny se trouver là où j'estois.* Monsieur de Burie[g] me disoit le tout ; mais, quoy que ce fust, pas un n'osoit[h] *se* trouver devant moy. *Je croy que j'en eusse estranglé quelqu'un.* Au bout de cinq ou six jours, arriva le courrier que les parens et parentes de monsieur de Vieule[i] avoyent envoyé devers le Roy, qui porta interdiction aux commissaires de ne tirer plus outre en aucune manière que ce fust au fait dudit sieur de Vieule[j], ny de ce qui dependoit de ceste sedition, commandant[k] d'eslargir ledit sieur de Vieule[j] et autres prisonniers, avec pleiges de se presenter toutesfois et quantes qu'il[l] en seroit[m] ordonné[n] [1]. Il ne faut pas trouver estrange si la ville de Cahours m'aime ; car il semble qu'ils voyent, à la bonne chère qu'ils me font, le Roy ou un de messeigneurs ses frères.

Voylà la deuxième fois qu'on m'a voulu corrompre par[o] argent ; mais l'on ne me trouvera jamais par escrit au livre[p]

a) en aucune *chose* — *b) s'ils* luy *asistiont* — *c)* Compains — *d) vye* et *l'un* — *e)* se — *f)* et confessoient — *g)* Burye — *h) ne s'ausoient* — *i)* Violles — *j)* Violle — *k)* commandement — *l)* qu'ilz — *m)* seroient — *n)* requis — *o)* pour — *p)* libre

1. Sur les effets de l'attitude de Monluc, cf. *B. de M. h.*, p. 419. — L'*Hist. eccl.* (t. I, p. 942) dit qu' « il y en eut quelques-uns d'exécutés ». Le *Livre de main des du Pouget* cite un certain nombre d'exécutions qui eurent lieu dans les formes une vingtaine de jours plus tard (*Bull. de la Soc. des études du Lot*, 1897, t. XXI, p. 42).

de telles meschancetez, et n'en crains personne du monde, non-seulement en Guyenne, mais en Italie, là où j'ay eu de grandes [a] et honorables charges, où [b] je pouvois gagner deux cens mil francs pour le moins, si j'eusse voulu, comme ont bien fait d'autres, qui ne s'en sont pas mal trouvez : et en eusse esté bien mieux recognu que je n'ay [c] esté. Mais je puis dire, et à la verité, que jamais ne m'en suis revenu de charge aucune qu'il ne m'ait fallu emprunter de l'argent pour venir à ma maison [1], et me suis voulu ruiner et pâtir tous les jours pour espargner la bourse du Roy, et non pour m'enrichir, non-seulement moy, mais encore ceux qui estoyent sous ma charge. Et en y a prou qui sont en vie, comme le tresorier Beaucler [2], le contreroolleur La Morlière * [d] [3] et autres, qui en porteront bon tesmoignage, qui s'en sont revenus aussi coquins que moy. *Si quelque ville m'a fait quelque present pendant ces troubles, ç'a esté pour soustenir la grand depence qu'il me convenoit faire pour entretenir les gens et les seigneurs de ce pays ; c'estoit ouvertement et non en cachette.* Voylà [e] la fin de la procedure de Cahours.

Or, ayant monsieur de Burie [f] mesmes cognu que ces deux *braves* commissaires n'alloient point franchement en besogne, et qu'ils ne tiroient qu'à faire justice des catholiques et non des huguenots, *il* envoya en diligence à Bourdeaus faire venir messieurs d'Alesme le vieux [4] et Ferron [5], conseillers en la cour de Parlement, afin de

* *Ed.* : Molière.

a) grandz — *b*) *charges* là *où* — *c*) ne suys — *d*) Molière — *e*) *moy*. Mais je loue Dieu du tout. Et *voilà* — *f*) Burye

1. Cf. t. I, p. 36.
2. Cf. t. I, p. 36, n. 4.
3. Cf. p. 71, n. 1.
4. Léonard d'Alesme, 2e fils d'Antoine d'Alesme et de Philippe d'Aleyrac, mariés le 14 août 1488, né à Saint-Léonard-de-Noblac, conseiller au Parlement de Bordeaux (en exercice du 5 déc. 1530 au 19 sept. 1556), président aux enquêtes (en exercice du 5 janv. 1558 au 13 nov. 1572), mort le 7 avril 1573, épousa Louise de Limoges, morte en avril 1559 (F. Vindry, *Les Parlementaires français au* XVIe *siècle*. Paris, 1910, in-8°, t. II, p. 43).
5. Arnaud de Ferron, sieur d'Arbanats, Brigaille, Taudias, Augeron,

bailler à ces commissaires *pour contre-carre* gens qui entendoient [a] bien le chemin qu'il faudroit prendre [1]. Et nous acheminasmes droit à Villefranche-de-Rouergue [2], entendans de toutes parts que les huguenots s'assembloient. Monsieur de Burie [b] fit venir les compagnies de monsieur le mareschal de Termes, de messieurs de Randan [3], de La Vauguyon [4] et de Jarnac, car nous n'avions que les nostres deux [5]. Et trouvasmes à Villefranche monsieur le cardinal d'Armagnac, qui nous y attendoit pour se plaindre des eglises que l'on luy avoit rompues, et mesmement à Villefranche, qui est de son evesché de Rodès [c] [6]. Et comme ils nous sentirent approcher, les consuls se saisirent de quatre ou cinq

a) entendroient — *b*) Burye — *c*) Roddès

Floirac, fils de Jean de Ferron et de Serène de Verteuil, né à Bordeaux en mai 1515, conseiller au Parlement de Bordeaux (en exercice du 26 août 1536 au 14 mai 1563, auteur du *De rebus gestis Gallorum libri IX ad historiam Pauli Æmilii additi*. Paris, Vascosan, 1555, in-8, et du *Commentaire sur la coutume de Bordeaux*. Lyon, Gryphe, 1565, in-f° (F. Vindry, *op. cit.*, p. 70. — Cf. sur Ferron la notice de M. R. Dezeimeris en tête de son édition des *Remarques de La Boétie sur le traité intitulé* Ἐρωτικός, dans les *Publications des Bibliophiles de Guyenne*, Bordeaux, 1867, in-8°, t. I, p. 87 et suiv.).

1. Voir la lettre de Burie et Monluc au roi, Cahors, 18 mars, qui confirme cette phrase (éd. de Ruble, t. IV, p. 127-130), et une lettre du Parlement de Bordeaux au roi, 7 mars, annonçant que la cour a reçu les lettres nommant d'Alesme et Ferron (B. N., ms. fr. 3159, f° 39, orig.).

2. Villefranche-de-Rouergue, Aveyron, ch.-l. d'arr. — L'*Hist. eccl.* (t. III, p. 71 et 223) dit que Burie et Monluc y arrivèrent le 5 ou le 11 avril. Ils y étaient plus tôt, car le 2, de Vaux écrivait à Calvin qu'ils y avaient rétabli la messe, « nourrice de tous maux ». (*Calvini opera omnia*, t. XIX, col. 382.)

3. Cf. p. 332, n. 2.

4. Jean de Pérusse d'Escars, fils de François d'Escars et d'Isabeau de de Bourbon, mariés le 22 févr. 1517, prince de Carency, comte de La Vauguyon, s^r d'Albret, Saint-Bonnet, etc., baron de Saint-Germain-sur-Vienne, Varaignes, etc., cap. de chevau-légers (26 déc. 1551), sénéchal et maréchal du Bourbonnais (1er oct. 1551-mai 1576), gouverneur de Montlhéry (1er oct. 1551-12 fév. 1566), chevalier de l'ordre (28 août 1559), cap. de gend. (28 août 1559-29 juil. 1577), maréchal de camp (30 avril 1568), conseiller d'Etat (8 nov. 1570-4 déc. 1583), chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1578), lieutenant général en Bretagne (1589-1592), mort le 17 mars 1595. Il épousa (1er oct. 1551) Anne de Clermont-Tallart. (F. Vindry, *Dict.*, p. 195-196).

5. Un ministre échappa par l'entremise de l'enseigne de Jarnac « qui se formalisa pour luy ». La compagnie de La Vauguyon occupa Saint-Antonin (*Hist. eccl.*, t. III, p. 72).

6. « M. le cardinal d'Armagnac entra à Villefranche-de-Rouergue la veille de Pâques et y célébra la messe ce jour. » (*Journal de ce qui s'est passé*

des principaux seditieux, et les trouvasmes prisonniers. Et *le* lendemain que nous fusmes arrivez, vindrent [a] les susdits *sieurs* d'Alesme et de Ferron, lesquels les commissaires ne vouloient approuver, disant qu'ils n'avoyent point de patentes du Roy ; mais à la fin nous nous en fismes accroire. *Monsieur de Burie m'avoit prié de ne leur faire point de mal au depart de Cahours, car ils ne desiroient que s'en aller*. Ils [b] commençarent à faire le procez de ces quatre ou cinq que monsieur le cardinal d'Armagnac avoit fait prendre ; et ne fust possible de faire condescendre les deux Compain [c] et Girard à faire justice, nonobstant qu'on prouvoit par [d] les plus grands de la ville une infinité de rapts [e] et volemens, outre la * rupture des eglises. Ils demeurarent huict ou dix jours en ceste dispute, et concluoyent tousjours qu'ils devoient estre relaxez. Et encores que monsieur de Ferron eust [f] *sa femme et famille* [1] de la [g] religion, neantmoins il concluoit tousjours, comme monsieur d'Alesme, qu'ils devoient mourir. Monsieur le cardinal d'Armagnac et tous les officiers se desesperoyent de ce que justice ne se faisoit point, et qu'ils n'attendoient que tous malheurs après que nous en serions passez, si ne se faisoit quelque justice [h]. A la fin messieurs d'Alesme et de Ferron vindrent à mon logis me dire qu'il ne faloit point esperer que ces gens fissent jamais justice contre ceux de leur religion, et qu'ils ne feroient rien qui vaille avec eux, et qu'ils s'en vouloient retourner. Je les [i] priay de ne nous

* *Ed.* : le.

a) vint — *b*) et — *c*) Compains — *d*) *qu'on* les approuvoit *par* — *e*) raptes — *f*) feust — *g*) leur — *h*) *quelque* ramonstrance de *justice* — *i*) leur

---

en France durant l'année 1562, dans *Revue rétrospective*, t. V, p. 93). Le cardinal d'Armagnac serait donc arrivé le 29 mars. Le culte catholique était rétabli dans la ville depuis le mercredi 25 (lettre, déjà citée, du secrétaire du cardinal d'Armagnac au cardinal Farnèse, 30 mars). — Sur la situation à Villefranche, cf. la lettre de Burie au roi de Navarre, Fumel, 13 mars 1562 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 49), qui confirme Monluc.

1. Sur l'addition de ces trois mots, imputable à Florimond de Rœmond, cf. *B. de M. h.*, p. 6.

laisser point. Alors monsieur d'Alesme me dit : « Voulez-vous faire un tour digne de vous? envoyez-les faire pendre aux fenestres de la maison de ville [a], là où ils sont prisonniers, et vous nous jetterez de debat ; car autrement il ne faut point esperer que justice s'en face. — Estes-vous [b] tous deux de ceste [c] opinion ? » dis-je. Ils me respondirent [d] qu'ouy. *Ce fust assez dit.* J'appellay [e] le sergent de monsieur de Saint-Orens et luy dis en leur presence : « Sergent, va-moy faire venir le geolier [f]. » Ce qu'il fist ; auquel je dis : « Baille-lui ces prisonniers que tu tiens ; et vous, sergent, prenez mes deux bourreaux et les allez faire pendre aux fenestres de la maison de ville [a]. » Et incontinent partit, et en moins d'un quart d'heure nous les vismes attachez aux fenestres [1]. Lesdits commissa[i]res cuidarent enrager, et le vouloient faire trouver mauvais à monsieur de Burie. Et *le* lendemain je leur reprochay et leur dis, present ledit sieur de [g] Burie [h] : « Monsieur de Burie et moy serons d'accord, et m'assure [i] que je vous feray pendre *vous-mesme*[s] avant que *le jeu se desparte et que* nous sortions de ceste [j] commission. L'on fait bruit que monsieur le prince de Condé a pris les armes [2] et s'est saisi d'Orléans : et si cela est vray, n'esperez autre chose, sinon que je vous tiendray ce que je vous ay promis. » Il [k] ne tarda pas deux heures que Rance, secretaire du roy de Navarre [3], arriva et porta les nouvelles à

a) *de* la *ville* — *b*) *face*. Alors je leur dys : *Estes-vous* — *c*) d'este — *d*) dirent — *e*) *ouy*. Sur quoy *j'appellay* — *f*) jaulier — *g*) *dis* devant monsieur *de* — *h*) Burye — *i*) mesmement — *j*) d'este — *k*) Et

1. Cf. l'émouvant récit de l'*Hist. eccl.*, t. III, p. 71-72.
2. Dès le 25 mars, Monluc savait que « ceulx de ceste religion ont commandement de quelque grand de prendre les armes ». (Instruction au capitaine Monluc, éd. de Ruble, t. IV, p. 118.)
3. Guillaume de Ranse, fils de Pierre de Ranse et de Catherine de Sallenave, né à Sauveterre, seigneur de Plaisance, près de Sérignac en Brulhois (1553), s^r de Laperche, La Court, vivant dès le 20 mars 1527, secrétaire d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, puis (16 février 1574) de Henri et de Marguerite de Navarre, contrôleur général de leurs domaines de Navarre et d'Albret, auditeur en la cour des comptes de Nérac (1540-22 mars 1579), receveur général en l'amirauté de Guienne, tué, le 5 janvier 1591, du côté

monsieur de Burie [a] que monsieur le prince de Condé avoit pris les armes et s'estoit saisi d'Orléans [1], et contoit merveilles [b] des grands forces qu'avoit ledit sieur prince, eu esgard à celles [c] du Roy, et que le roy de Navarre, monsieur le connestable, monsieur de Guise, monsieur le mareschal de Sainct-André estoient ensemble [2], qui ne pouvoient pas trouver un homme, et mille mensonges [3]. Ledit [d] sieur de Burie [a] luy deffendit de ne tenir ce langage, et qu'il ne luy alloit que de la vie si j'en entendois aucune chose. Et manda secrettement ledit sieur aux commissaires qu'ils se sauvassent avant que ce bruit fust publié, car autrement il ne pourroit garder que je ne les fisse mourir, *comme j'eusse fait*. Ils ne le se firent pas dire deux fois : car ils s'acheminarent secrettement, et ne sçeus leur partement jusques au [e] lendemain. Je [f] faisois cercher Rance, que si alors il me fust tombé entre les mains, je luy eusse appris de porter telles nouvelles qu'il avoit porté.

Or nous fusmes d'opinion de nous en aller droit à Montauban et nous jetter dans la ville avant qu'elle se revoltast, car nous entendions que la ville d'Agen estoit [g] revoltée et *avoient* prins les officiers et consuls catholiques et les chanoines. Et allasmes à Sainct-Antony [4], pensant entrer *le* lendemain à Montauban [5] ; mais avant que

a) Burye — *b*) nouvelles — *c*) *prince* envers *celles* — *d*) *mensonges*, car il s'en sçait fort bien ayder. Et *lediet* — *e*) à — *f*) et — *g*) c'estoit

---

des catholiques, dans les rues d'Agen, lors de la prise de cette ville par Saint-Chamarand. Il épousa : 1° Guirautine de Melge (14 mars 1550) ; 2° Antoinette des Noyers de Gandillac (23 sept. 1564). (J. Dubois, *Guillaume de Ranse*, dans *Revue de l'Agenais*, 1912, p. 176-180, complété par une communication de M. F. Vindry.)

1. Le 2 avril 1562.

2. Allusion à leur réconciliation et à la constitution du Triumvirat.

3. Au même moment, d'Arpajon arrivait aussi à Villefranche pour avertir, de la part de Condé, les réformés « de l'estat des affaires ». (*Hist. eccl.*, t. III, p. 223).

4. Saint-Antonin, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, ch.-l. de cant.

5. Le 19 avril, les fourriers de Burie et de Monluc ayant paru devant Montauban, les ministres et un grand nombre de réformés quittèrent la ville. (*Hist. eccl.*, t. III, p. 72-77).

nous [a] fussions [b] à moitié chemin, on nous dit que la ville estoit revoltée [1]. Et nous acheminasmes droit à Villeneufve-d'Agenois [2], et trouvasmes le tout revolté. Puis vinsmes à un village, nommé Gallapian [c] [3], près du Port-Saincte-Marie [4], et trouvasmes aussi le Port-Saincte-Marie revolté : *car ces gens avoient fait leur entreprise de longue main. Ils estoyent fort secrets.* Et là [5] arrestâmes que monsieur de Burie s'en iroit jetter dans Bourdeaus [d] avecques les quatre compagnies de gens d'armes, et moy, avecques celle du roy de Navarre, qui estoit demeurée à Condom [6], de monsieur le mareschal de Termes et la mienne, passerois la Garonne vers la Gascogne et me tiendrois dans le plat pays vers Thoulouse [e] *et* Beaumont-de-Lomaigne et Aux [7].

Et ainsi que nous nous voulions departir, arriva le capitaine Saincte-Geme [8], qui m'aporta lettres du Roy, lesquelles estoyent de ceste [f] teneur : « Monsieur de Monluc **, je vous prie, si vous desirez jamais me [g] faire service, qu'incontinent et en diligence vous me veniez trouver avecques la compagnie du mareschal de Termes et la vostre, et avecques six compagnies de gens de pied, dont

* *Leçon du ms. Ces deux mots omis dans l'éd.* — ** *Ed.* : Montluc.

a) *mais* comme *nous* — *b*) feusmes — *c*) Galapian — *d*) Bourdeaulx — *e*) Tholoze — *f*) d'este — *g*) *jamais* à *me*

1. Il s'agit d'Agen, qui avait été surpris par les huguenots dans la nuit du 16 au 17. Sur cet évènement, voir les documents dans la *Revue de l'Agenais*, t. IX, p. 42 et les *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 24-26 ; l'étude de Tholin déjà citée (*Rev. de l'Agenais*, t. XIV, p. 499-505), et de Ruble, *Jeanne d'Albret*, p. 74-78. C'est le lundi 20 avril que Burie et Monluc apprirent la nouvelle à Saint-Antonin, au moment où ils montaient à cheval, par M. de Miremond, consul, et Laboyrie, trésorier de la ville d'Agen.

2. En passant par Brassac, Lauzerte et Penne (d'après l'*Hist. eccl.*).

3. Galapian, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, canton de Port-Sainte-Marie.

4. Port-Sainte-Marie, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant.

5. L'*Hist. eccl.* dit que Burie et Monluc se séparèrent dès Saint-Antonin. C'est impossible : Burie dut suivre le même chemin que Monluc.

6. Burie au roi de Navarre, 13 mars : « Vostre compaignie, Sire, est à Agen, sauf xx ou xxv homes d'armes qui sont à Condom... » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 48). Ce « dépôt » était aux ordres du capitaine Arné.

7. Auch, Gers, ch.-l.

8. Dans sa lettre au roi, 22 mars, Monluc l'appelle « Saincte-Geniès » et le qualifie « ung homme d'armes de ma compaignie » (éd. de Ruble, t. IV, p. 133).

je vous envoye les commissions, laissant les noms [a] des capitaines en blanc, car vous cognoissez mieux ceux qui [b] *le* meritent que moy. Et laissant toutes choses [c], je vous prie vous acheminer : car il faut sauver le corps de l'arbre, parce que, le [d] corps sauvé, les branches se recouvreront [e] tousjours. » Voilà le contenu de ma lettre. Celle [f] de monsieur de Burie faisoit mention de ce qu'il m'escrivoit [g] et luy mandoit qu'il donnast [h] le meilleur ordre qu'il pourroit en la Guyenne, n'estant point encores advertie Sa Majesté de la revolte d'icelle [i] [1]. Monsieur de Burie print son chemin droit à Thonens [j] [2], où il trouva messieurs de Caumont [3] et de Duras [4] : lequel sieur de Caumont estoit pressé de leurs eglises *d'*estre chef, mais *il* n'en voulut oncques prendre la charge ; aussi ne faisoit pas monsieur de Duras, mais à la fin fust contraint de la prendre à la persuasion d'un personnage plus grand que luy [5]. Lesquels firent grand chère à monsieur de Burie et ne luy demandarent rien, *car ils taschoyent tousjours à le gagner ; mais il estoit trop homme de bien.* Il [k] s'en alla droit à Bourdeaus [l] ; et le mal fust qu'il en envoya toutes les quatre compagnies vers la [m] Sainctonge, et luy demeura seul dans Bourdeaus [l], n'ayant que vingt-cinq arquebusiers de garde [6].

a) le nom — *b)* *ceulx*-là *qui* — *c)* toutes choses laissant — *d)* *l'arbre*, car *le* — *e)* reconquesteront — *f)* *lettre*. A *celle* — *g)* me mandoit — *h)* donnasse — *i)* de Guyenne — *j)* Thonenx — *k)* et — *l)* Bourdeaulx — *m)* le

1. Ces lettres sont perdues, mais nous savons, par trois documents qui les confirment, qu'elles étaient du 15 avril (Catherine de Médicis à Burie et Monluc, Paris, 8 mai, dans *Lett. de Cath. de Méd.*, t. I, p. 307 ; instruction du roi à Burie et Monluc, même date, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 248 ; Monluc au roi, Toulouse, 22 mai, éd. de Ruble, t. IV, p. 133). Voir aussi une instruction générale aux officiers de Guienne enjoignant à Monluc d'agir avec la plus grande célérité, d'éviter Orléans et de franchir la Loire à Nevers ou à La Charité (B. N., ms. fr. 15876, f° 73, copie non datée, anal. par de Ruble, *Jeanne d'Albret*, p. 440).

2. Tonneins, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, ch.-l. de cant.

3. François de Caumont (cf. p. 425, n. 4).

4. Symphorien de Durfort (cf. p. 381, n. 3).

5. Le prince de Condé.

6. Monluc oublie d'ajouter que, le 8 avril, le Parlement avait chargé le maire Antoine de Noailles de lever 300 hommes, dont le tiers devait être soldé à ses frais (Gaullieur, *op. cit.*, p. 373).

Et le mesme[a] jour que nous nous departismes, *je* me vins camper à La Fotz, maison * de monsieur de Bajaumont [1], *près d'Agen*, et aux villages voisins, où je departis les six commissions que le Roy m'avoit envoyé, sçavoir au capitaine Charry deux, au capitaine Bazordan [2] autres deux, une au baron de Clermont, mon nepveu, et l'autre au capitaine Corne ** [3]. Les sieurs de Cancon [b], de Montferrand, toute[c] la noblesse d'Agenois catholiques s'estoyent rendus auprès de moy. Et en la sal[l]e commansarent à murmurer les uns et les autres que, si je les abandonnois, ils estoyent perdus, et leurs femmes, enfans et leurs maisons en ruine et perdition : Lectoure[d] [4], *plasse forte*, estoit aussi revoltée, *de sorte* que la noblesse de Gascogne[e] n'avoit où se[f] retirer, et tous se rendoyent à moy : lesquels entre eux firent une conclusion que, si je prenois deliberation de m'en aller trouver le Roy, comme il me mandoit, ils demeureroyent sans chef et qu'il me falloit prendre comme prisonnier et ne me laisser partir. Sur le tard j'assemblay tous ces seigneurs, et leur remonstray qu'il falloit que je despèchasse en diligence devers le Roy, pour l'advertir de la revolte de toute la Guyenne, sauf Thoulouse[g] et Bourdeaus[h] [5], et que, si

* *Leçon du ms. Ed.* : à la maison. — ** *Leçon du ms. L'éd. a partout* : Aorne.

a) *et* moy ce *mesmes* — *b*) Quanquon — *c*) *Monferrand* et *toute* — *d*) Lectore — *e*) *de* la *Gascoigne* — *f*) soy — *g*) Tholoze — *h*) Bourdeaulx

1. Lafox, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Puymirol. — Le château de Lafox appartenait à François de Durfort, baron de Bajamont, fils d'Alain de Durfort et de Françoise de Montal, mariés en 1535, sénéchal d'Agenais, mort en 1585 (cf. abbé Marboutin, *Notes sur Lafox*, dans *Rev. de l'Agenais*, 1910, p. 173-184, 289-322).

2. Hugues de Bazordan, s^r de Termes, Preissas, fils aîné de Pierre de Bazordan et de Paule de La Barthe, tué le 22 octobre 1562 au siège de Montauban. — Il était le frère du bâtard de Bazordan, Jehannot, qui tua à Barge, en déc. 1543, le comte Pietro Porto (cf. t. I, p. 198).

3. Cité par Bosquet (*Histoire des troubles advenus en la ville de Tolose l'an 1562...*, trad. fr., Toulouse, 1595, in-12, p. 112) comme étant entré dans Toulouse le vendredi 15 mai, avec 300 hommes de pied.

4. Lectoure, Gers, ch.-l.-d'arr., sur un éperon qui domine la vallée du Gers. Sa position en a fait, depuis l'antiquité, la place la plus forte de Gascogne.

5. Monluc écrivait, le 12 octobre 1562, à Saint-Sulpice : « Monsieur le prince de Condé avoit si bien projecté son desseing, avec le conseil et industrie de

celles-là [a] n'estoyent secourues, qu'elles estoyent en bransle d'estre perdues aussi [b] bien que le reste ; et le trouvarent tous bon. Et *je* depeschay incontinent le capitaine Cousseil [1], pour donner advis au Roy et à la Royne de [c] tout. Et après sa depesche faitte, monsieur du Massès, qui est dernièrement mort à Limoges [2], qui *pour lors* portoit l'enseigne de monsieur le mareschal de Termes, me dit, en presence de tous, que j'avois fort bien fait de prendre ceste resolution, car ils avoyent fait un arrest entre eux de me retenir par force.

Le matin nous passâmes la rivière à deux ou trois ports mal aisément, car Layrac [3] estoit révolté [d], comme estoit aussi tout le pays de Bazadois, sauf La Reolle [4], et jusques aux portes de Thoulouse [e], sauf Auvillar [5] et Condom, où [f] le capitaine Arné [6] estoit [g] avecque la compagnie du roy de Navarre. Et avant [h] qu'elle y fust, ladite ville s'estoit [i] revoltée par deux fois ; mais le lieutenant general, nommé du Franc, que j'ay cy-dessus nommé, avoit pris les armes pour deffendre l'authorité du Roy et en estoit demeuré maistre. Toutesfois à la fin il ne fust pas

a) ceux-là — *b*) si — *c*) du — *d*) prins — *e*) Tholoze — *f*) que — *g*) *Arné y estoit* — *h*) paravant — *i*) *feust* elle *c'estoit*

---

monsieur l'admiral, que toutes les villes de Guienne se revoltarent en ung mesme temps, sauf Thoulouse, Bordeaulx, Caours, Perigueux et troys ou quatre petites villes, et pour ung temps ont esté maistres et partout nous faisoient teste. » (Cabié, *op. cit.*, col. 18.)

1. Cf. p. 117, n. 2.

2. Cf. t. I, p. 204, n. 1. — Aimery de Béon, sieur du Massès, fils de Bernard de Béon et d'Antonie de Devèze, mariés le 13 juill. 1513, enseigne à la compagnie Termes (29 janv. 1559), lieutenant à la compagnie d'Escars (30 mai 1566-25 déc. 1567), chevalier de l'ordre (oct. 1568), cap. de gend. (juill. 1568-26 janv. 1570), gouverneur de Limoges (1er juin 1569). Il épousa (16 nov. 1540) Marguerite de Castelbajac (F. Vindry, *Dict.*, p. 51).

3. Layrac, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. d'Astaffort.

4. La Réole, Gironde, ch.-l.-d'arr.

5. Auvillars, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, ch.-l. de cant.

6. François de Devèze, sr d'Arné, fils de Bertrand de Devèze, sr de Saint-Brix et de Florette de Sariac, guidon de la compagnie du roi de Navarre, lieutenant de la compagnie Carrouges (1563-1567), cap. de gend. (11 févr. 1568), mestre de camp des chevau-légers (4 mai 1569), surpris, battu, blessé à mort et pris par les huguenots à Estampures-en-Pardiac (13 oct. 1569). [Communic. de M. F. Vindry.]

esté le plus fort sans ladite compagnie que j'envoyay dedans. Je mis ma compagnie à La Sauvetat-de-Gaure[1]. Monsieur de Terride[a] avoit la sienne aux environs de sa maison, en ses terres propres, car Beaumont[b] estoit aussi revolté. Monsieur de Gondrin et moy parlasmes ensemble à ma maison, au Sampoy[c] en Gaure, où[d] je l'avois assigné, et là conclusmes de faire amis tous les gentilhommes catholiques, afin que nous fussions tous unis ensemble. Et pour ce que les seigneurs de Fimarcon[e][2] et de Terride (tous[f] deux sont sortis d'une maison) ne se entr'aymoyent point, nous arrestasmes de les faire amis, et les assignasmes à se trouver à Faudoas[g][3], où il se trouva une bonne compagnie de noblesse : et comme nous y fusmes, les[h] fismes bons amis[4]. Le capitaine Charry partist[i] en diligence pour s'aller jetter dans Puymirol[5], pour ce que je fus adverti que les ennemis l'avoyent abandonnée et prins l'artillerie qu'y estoit pour porter *à* Agen. Ledit capitaine Charry alla passer la rivière à La Magistère[6], et

a) Tarride — *b*) Beaumond — *c*) Sainct Poy — *d*) *Gaure* là *où* — *e*) Fieumarcon — *f*) *Tarride* que *tous* — *g*) Faudoas — *h*) *nous* feusmes là nous *les* — *i*) *Charry* se *partit*

---

1. La Sauvetat-de-Gaure, Gers, arr. de Lectoure, cant. de Fleurance.

2. Jean de Narbonne, s^r de Fimarcon, chevalier de l'ordre, fils aîné de Bernard de Narbonne et de Cécile de Mauléon, né avant le 16 avril 1540, mort à La Garde le 28 janv. 1593, épousa : 1° Paule de Narbonne; 2° Charlotte de Vernhe. — Monluc n'est peut-être pas rigoureusement exact en disant que Terride et Fimarcon sortaient de la même maison. Jean de Narbonne descendait des Lomagne, comme Terride, mais par les femmes, par Anne de Lomagne-Fimarcon, mariée, à la fin du xve siècle, à Aimery de Narbonne-Talleyrand et cousine de Terride au 5e degré. [Communic. de M. F. Vindry.]

3. Faudoas, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Beaumont. — Monluc au roi, Toulouse, 22 mai : « Nous nous estions assemblés, messieurs de Gondrin, Terride et moy, et plusieurs autres gentilzhommes, à la maison d'ung nostre parent, nommé le seigneur de Faudoas. Et là resolusmes promptement de amener quatre compagnies, des huict que Vostre Majesté a commandé faire vers le pays de Condomois, pour faire tesle à ceux de Lectoure, Agen et Nerac... » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 134). L'*Hist. eccl.* (t. II, p. 893) mentionne sans date la réunion de Faudoas.

4. « Le seigneur de Gondrin et luy [Terride] estoient bons amis et de bonne intelligence ; mais le marquis de Fimarcon ne luy voulut point deferer ; les sieurs de Besoles et de Tilladet tirent bon service au Roy en les faisant voir et les mettant d'accord. » (Dupleix, *Hist. de France*, t. III, p. 689).

5. Puymirol, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, ch.-l. de cant.

6. La Magistère, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. de Valence.

fust au poinct du jour dans la ville, car les bonnes gens l'ouvrirent, et n'y avoyent [a] que dix soldats au chasteau, lesquels se rendirent [1]. Soudain chascun des autres capitaines print [b] incontinent son [c] party pour aller dresser leurs compagnies.

Et comme nous eusmes disné, vint un homme à cheval, qui estoit parti en poste de Cahours, ayant cheminé toute la nuict et prins un cheval de louage à La Magistère, là où il luy fut dit que j'estois à Faudouas [d]; et me porta une lettre de monsieur de La Rocque des Ars [2], près Cahours [e], un mien [f] parent, laquelle lettre se trouvera enregistrée au registre du Parlement de Tholouse, dont la teneur estoit telle : « Monsieur [g], aujourd'huy, environ midy, est arrivé icy un gentil-homme, venant [h] de la cour à grand[s] journées, lequel ayant [i] demandé à l'hostelerie s'il y avoit homme qui vous cogneust, l'hoste luy a dict que j'estois à [j] la ville et que je vous apartenois de parenté. Sur quoy il m'a envoyé soudain querir par l'hoste : et [k] comme j'ay [l] esté devant le logis, il a dict audict [m] hoste qu'il rentrast dans sa maison. Je l'ay voulu embrasser, mais il m'a faict signe [n] que je ne le touchasse point. Et estans luy et moy seuls, il [o] m'a dict qu'il estoit de la comté de Foix et au roy de Navarre, et qu'à Orléans luy estoit mort un medecin de peste à son costé, dont il estoit encores pestiferé : m'ayant dict [p], *en outre*, que j'allasse incontinent cercher de l'ancre et du

a) avoit — *b*) avyont prins — *c*) leur — *d*) Faudoas — *e*) Caours — *f*) qu'est mon — *g*) *parant*, qu'estoit d'este teneur et est au registre du Parlement de Tholoze, qui disoit ainsin : *Monsieur* — *h*) qui vient — *i*) a — *j*) en — *k*) *que* j'estois vostre parant. Et soubdain l'hoste m'est venu querir *et* — *l*) je suys — *m*) à l' — *n*) seignal — *o*) *et* comme nous avons esté tous deulx seulz, *il* — *p*) *estoit* enfery estant au roy de Navarre et qu'il estoit de la comté de Foix et que un medecin du roy de Navarre luy estoit mort à Orléans de peste à son cousté. Et m'a *dit*

1. L'*Hist. eccl.* (t. II, p. 897) place le fait le 8 mai, mais dit que la tentative de Charry avorta et que ses gens furent défaits par « ceux de Penne et de Monflanquin. »

2. Pierre de Gourdon, s^r de La Roque-des-Arcs, près Cahors (G. Lacoste, *op. cit.*, t. IV, p. 148).

papier, ce que promptement j'ay faict, et devant le logis mesmes m'a faict escrire ceste lettre et m'a prié de la vous envoyer en poste. » La *dicte* lettre disoit ainsi : « Monsieur, m'en revenant de la cour, je suis passé à Orléans, où j'ay laissé monsieur le prince de Condé, qui assemble de grandes [a] forces, et desjà en a beaucoup. Il y a un capitoul [b] de Thoulouse [c] qui s'en vient à grandes [a] journées après moy *, et pense qu'il passera ceste nuict icy [d], lequel a promis audict seigneur prince de [e] luy rendre à sa devotion dans le XVIII de ce mois (qui estoit en may), la ville de Thoulouse [c] [1]. Ledit capitoul [b] s'est descouvert à moy [2]. Je vous en ay voulu advertir en [f] extrême diligence, afin que vous y pourvoyez, s'il vous est possible, Et pour les raisons que vous escrira monsieur de La Rocque, je n'ay point voulu signer ceste lettre, mais l'ay faicte signer audict sieur de La Rocque. »

Voylà le contenu des deux lettres, lesquelles ayant veuës je [g] tiray à part les susdicts seigneurs, et leur ayant communiquées lesdictes lettres [h], je les envoiay [3] incon-

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) grandz — *b)* cappitol — *c)* Tholoze — *d passera* annit *icy* — *e) promit* à monsieur le prince de Condé *de* — *f)* à — *g) lettres.* Incontinent *je* — *h) leur* monstre ses *lettres*

1. D'après une lettre de Louis de Pérussis au cardinal Farnèse, Avignon, 13 juin, le viguier Portal aurait confessé que les réformés « avoient conclu de coroner roy le prince de Condé et esterminer le roy et tout son sang, et se devoient faire le XXVe de may. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 254).

2. Pierre Hunault, baron de Lanta, capitoul de Toulouse pour le quartier Saint-Etienne en 1560-1561 (cf. *Hist. de Toulouse*, liv. II, dans *Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 609-610). Le Parlement de Toulouse le condamna par contumace à voir ses biens confisqués ; il fut réhabilité par lettres patentes du 12 avril 1563, rendues exécutoires le 14 mai suivant (*ibid.*, col. 658-659, 667-668).

3. Monluc au roi, Toulouse, 22 mai : « Et avant mon arrivée audict Auch, receuz une lettre de monsieur le premier president de ceste ville, qui me respondoit à une, que je luy avois mandée dudict Faudoas, deux jours avant, que ung mien parent m'avoit mandé de Cahours que ung gentilhomme estoit passé là, qui venoit d'Orléans ; et luy avoit donné charge m'advertir en diligence que ung cappitoul de Thoulouze estoit parti expressément dudict Orléans, ayant promis à monsieur le prince de Condé de luy rendre ceste ville revoltée et à sa devotion dans le dix huict ou vingtiesme de ce moys. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 134.)

tinent, par homme[a] *exprès* en poste, à monsieur le premier president Mansencal[b][1] ; et fis[c] *promptement* trois despesches aux capitaines Bazordan[2], baron de Clermont et Corne, *leur mandant par icelles* que jour et nuict ils fissent diligence d'assembler[d] leurs compagnies *de gens de pied, que je leur avois baillées*, et qu'ils s'approchassent le plus près de Thoulouse[e] qu'ils pourroient. Monsieur de Terride s'en rétourna en diligence pour tenir preste la sienne de gens d'armes. Les[f] sieurs de Gondrin, de Fimarcon[g] et moy nous nous en retournasmes en diligence pour assembler de la noblesse. *Or* le messager ne peut arriver à Thoulouse[e] *de ceste journée-là* qu'il ne fust trois heures de nuict ; et monsieur le president se trouva couché, et ne luy peut bailler les[h] lettres jusques au[i] lendemain matin, qui estoit le XII *de may*[3]. En quoy monsieur le president fit un[j] erreur, d'autant que le[k] matin il alla assembler toutes les chambres, et là, en presence[l] de tous[4], lesdictes lettres furent leuës[m] ; *et moy j'en fis un'autre, n'ayant esté si advisé de luy mander qu'il la communicast à peu de gens*. Cela fust cause que ceux de leur compagnie qui estoient de la religion nouvelle et de l'entreprinse, au[n] sortir du palais advertirent tous les

a) *lettres* et tout promptement je despechay un *homme* — *b*) Masencal — *c*) *et* luy envoye les deux lettres et tout en instant *feys* — *d*) *ilz* despechassent *d'assembler* — *e*) Tholoze — *f*) *preste* sa companye. *Les* — *g*) Fieumarcon — *h*) ses — *i*) à — *j*) *douziesme*. Et feist là monsieur le president *une* — *k*) *erreur* car *le* — *l*) *en* la *presence* — *m*) feurent leues lesdictes lettres — *n*) *lettres*. Ceulx qu'estioni de la religion nouvelle et de l'entreprinse d'este companye-là *au*

1. Jean de Mansencal, né à Bazas, conseiller (7 mars 1521), président (16 nov. 1537), premier président (7 mars 1539) au Parlement de Toulouse, mort le 29 octobre 1562 ; épousa : 1° Antoinette d'Olmières ; 2° Jeanne de Vidal-Miremont, morte le 26 déc. 1559 (F. Vindry, *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, t. II, p. 141).

2. Brantôme (éd. Lalanne, t. IV, p. 299-293) parle du rôle de « M. de Boyjourdan l'aisné » à Toulouse.

3. Inexact. Bosquet donne la date du 10 mai, adoptée aussi par l'*Hist. eccl.* (t. III, p. 72). Voir, sur cette date, la note additionnelle de J. Roman à la dissertation de dom Vaissete (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XII, p. 18) et l'*Extrait du second livre de l'histoire de Toulouse* (*ibid.*, p. 609).

4. D'après Bosquet, Mansencal assembla seulement les présidents de Paulo, Daffis et Latomy, et huit conseillers.

autres de leur intelligence, pour les faire haster[a] de se saisir de la maison de la ville et de l'artillerie, et n'attendre *point* jusques au dix-huictiesme *dudict mois;* car j'escrivois[b] aussi *par madicte lettre* que je mandois en diligence aux capitaines Bazordan, Corne* et baron de Clermont qu'en faisant les compagnies ils marchassent devers ladicte ville de Thoulouse[c], laquelle[d], plus de huict jours *auparavant*, estoit[e] entrée en grand soupçon, pour ce que ceux de dedans y voyoient[f] arriver de jour à autre beaucoup de gens[g] estrangers[h] et incogneuz *de leur dicte ville;* et les*dictes* lettres arrivèrent sur ceste peur. J'avois, ne sçachant encores rien de ceey, envoyé ma compagnie à La Monjoye, près La Plume. Et *le* lendemain mesmes, qui fust le tretziesme**, *m'en estant retourné à Sampoy*[1], je reçeuz deux lettres tout à un coup, l'une de monsieur de Terride, et deux autres *d'*advertissemens que l'on luy donnoit. En l'une y avoit : « Monsieur, quatre enseignes de gens de pied sont arrivez[j] dans Montauban, qui vien[n]ent de vers les Sevennes, et sont entrez[k] à la poincte du jour, ayant cheminé toute la nuict[2]. » En l'autre *lettre* y avoit qu'il estoit passé une enseigne noyre sur le pont de Buzet[3], au delà de Thoulouse[l], portant un'escharpe blanche[4], qui tenoit le chemin de Montauban. Monsieur

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Ed.* : XVIII.

a) *advertirent* toutes leurs intelligences affin de se *haster* — *b*) j'escripvis — *c*) *marchassent* droit à *Tholoze* — *d*) Il y avoit — *e*) *jours* que la ville *estoit* — *f*) *pour ce* qu'ilz *voyoient* — *g*) *autre* force *gens* — *h*) forestiers — *i*) ilz sont arrivés quatre enseignes de gens de pied — *j*) arrivés — *k*) Tholoze.

---

1. Inexact. Dans sa lettre au roi, il dit qu'il revint chez lui le jour même de la délibération de Faudoas, soit le lundi 11 mai au soir, puisqu'il ajoute que le lendemain matin il se rendit en diligence à Auch (éd. de Ruble, t. IV, p. 134).
2. Ce secours était commandé par d'Arpajon.
3. Buzet, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Montastruc, sur le Tarn.
4. C'était l'insigne des troupes huguenotes.

de Terride [a] me mandoit que je tinse l'advertissement pour tout seur. En mesme instant j'avois reçeu un' autre lettre du vicaire d'Auch [1] et des consuls *de ladicte ville*, lesquels [b] me prioient de vouloir aller à toute diligence audict Auch, ou [c] autrement que tous se mettoient en pièces les uns et les autres [2]. J'escrivis [d] *en la ruë mesmes* en haste quatre lignes à monsieur de Terride [a], le priant tenir sa compagnie preste et assembler le plus de [e] gens qu'il pourroit [3]. Et après [f] *je* montay à cheval, ayant monsieur de Fontenilles [g] avecques moy, et m'en allay en toute diligence droict [h] à Auch [i], *combien que* je n'estois lieutenant du Roy, ny n'avois aucune [j] puissance de commander; ains [k] tout ce que j'en [l] faisois *n'estoit que* pour l'affection et volonté *particulière* que je portois [m] au [n] service du Roy. *J'estois bien asseuré que, faisant bien, tout seroit trouvé bon de ceux qui tenoient le party du Roy : pour les autres, je ne m'en suis pas fort soucié : je les ay tousjours mieux aimé avoir pour ennemis que pour amis.*

Arrivant [o] à Sezan [4], une [p] lieuë du Sampoy, il m'arriva un [q] homme de Thoulouse [r], que monsieur le president Mansencal [s] m'envoyoit, par lequel [t] il me mandoit qu'il avoit reçeu mes lettres, me priant d'aller secourir [u] la *dicte* ville *de Thoulouse*, parce que [v] les huguenots s'estoient saisis de la maison commune d'icelle et [x] de l'artillerie

a) Tarride — *b)* qu'ilz — *c)* car — *d)* *autres.* Mes chevaulx estoient devant la maison et en la rue mesmes. *J'escripvis* — *e)* *assembler* lant *de* — *f)* à coup — *g)* Fontanilles — *h)* *allay* tant que je peuz picquer *droit* — *i)* Aux — *j)* *ny* rien ny *aucune* — *k)* et — *l)* je — *m)* j'avois — *n)* de faire — *o)* Et comme je feuz — *p)* *Cezan* à *une* — *q)* *Sainct Pay,* voicy *ung* — *r)* Tholose — *s)* Mansenqual — *t)* là où — *u)* *lettres* et me prioit de venir *secourir* — *v)* car — *x)* *maison* de la ville *et*

1. Le grand vicaire Alphonse, qui administrait le diocèse d'Auch, en l'absence de l'archevêque, le cardinal Ippolito d'Este, non résidant.

2. Monluc au roi, 22 mai : « Je m'en alis en diligence à Auch, pour ung advertissement que j'avois eu que s'y faisoit quelque menée. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 134).

3. « Et tost en ung mesme instant j'escripvis à monsieur de Terride, luy priant se venir presenter à une lieue d'icy veoir si l'affaire requeroit secours. » (*Ibid.*, p. 135).

4. Cézan, Gers, arr. de Lectoure, cant. de Fleurance.

qui estoit dedans [1]. Je descendis devant le village souz un horme, et là despeschay vers monsieur le president qu'il advertist [a] en diligence les capitaines sus-nommez qu'ils s'allassent jetter dans Thoulouse [b], et que j'allois faire marcher la compagnie de monsieur le mareschal de Termes, qui estoit à Pessan [2], près d'Auch, afin qu'elle se randist au [c] point du jour à Thoulouse [b], et qu'ils eussent courage seulement, car [d] je serois bien tost à eux. Et baillay quatre ou cinq blancs *signets* à mon secretaire, pour *dresser lettres à* monsieur de Gondrin et autres, afin de [e] les faire partir et acheminer devers [f] Thoulouse [b]. Puis m'en allay courant à Auch, après avoir aussi mandé à [g] ma compagnie qu'elle [h] s'en retournast en diligence à La Sauvetat. Et estant arrivé tout à jeun à une heure après midy à Auch, j'escrivis en disnant deux [i] lettres, l'une à monsieur de Bellegarde, n'y ayant [j] que deux lieuës jusques à sa maison [3], et l'autre au capitaine Massès, qui en estoit

a) qu'ilz advertissent — *b*) Tholose — *c*) d'*Auch* qui se rendroit *au* — *d*) que — *e*) pour — *f*) droit à — *g*) *Aux*, qu'estoit une heure après midy et n'avois mangé ni beu de tout le jour. Manday aussi *à* — *h*) qui — *i*) *et* en mangeant j'escrips *deux* — *j*) qui n'y a

1. C'est le mardi 12 mai que Monluc s'arrêta à Cézan, allant à Auch, où il arriva le même jour (Bellegarde au roi de Navarre, Toulouse, 12 juin, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 252). Or le Capitole ne fut occupé par les réformés que le lundi 11, vers neuf heures du soir (Bosquet, *op. cit.*, p. 87 ; *Hist. eccl.*, t. III, p. 13). Un courrier ne put franchir en une nuit la distance qui sépare Toulouse de Cézan. En réalité, Monluc n'apprit l'occupation du Capitole qu'à son retour d'Auch au Saint-Puy, c'est-à-dire le mercredi 13, et par une dépêche de Terride (voir sa lettre au roi, du 22 mai : « Je ne demeuris que une nuict à Auch, et, après avoir pacifié tout et mis la ville en seurté, m'en retournis à ma maison, cinq lieues distant dudit Auch, et à mon arrivée trouvis une lettre de monsieur de Terride, par laquelle me mendoit que la maison de ville estoit prinse et que l'on estoit aux mains toute la nuict. ») Il a confondu cette dépêche de Terride avec une lettre de Mansencal, qu'il reçut le mardi 12, avant son arrivée à Auch, en réponse à celle qu'il lui avait écrite de Faudoas « deux jours avant ». Celle lettre de Mansencal est citée à sa date véritable dans la lettre au roi.

2. Pessan, Gers, arr. et cant. d'Auch.

3. Pierre de Saint-Lary, baron de Bellegarde, s^r de Montblanc, Montastrue, fils de Raymond de Saint-Lary et de Miramonde de Lagorsan, mariés le 7 sept. 1498, lieutenant à la compagnie de Termes (oct. 1550-16 mai 1554), gouverneur de Toulouse et d'Albigeois (18 fév. 1563), de Cintegabelle (10 oct. 1565), de Puycelci, Buzet, Montoussin (18 juill. 1567-1er oct. 1569), cap. de gend. (28 déc. 1568-30 sept. 1569), sénéchal de Toulouse et d'Albi (1er mars 1567), chevalier de l'ordre, mort en 1570 ; épousa (11 mars 1523) Marguerite d'Or-

à demy [a]-lieuë, *mandant* à monsieur de Bellegarde qu'il partist incontinent en poste, et qu'il s'allast jetter dans Thoulouse [b] pour commander aux armes, faisant [c] aller après luy jour et nuict ses armes et *grands* chevaux [1]. Monsieur du Massès partist dez qu'il eust parlé à moy, et n'arresta qu'il [d] ne fust dans Thoulouse le lendemain [e] matin au poinct du jour : et monsieur de Bellegarde y estoit arrivé deux heures après minuict. Le baron de Clermont [f] entra le mesme matin : et à l'instant que [g] les soldats entroient, ils alloient au combat, qui estoit despuis la place Sainct-George [2] jusques aux deux portes de la ville qui tirent vers Montauban [3], lesquelles portes les ennemis tenoient. Le capitaine Corne entra environ deux heures après midi [4], *comme fit* aussi [h] en mesme temps le capitaine Bazordan [5].

Et comme j'euz pacifié Auch [i], il me souvint [j] des lettres de monsieur de Terride, et pensay [k] que ces enseignes qui estoient arrivées à Montauban n'estoient là sinon pour secourir leurs gens qui combattoient à Thoulouse. Sur quoy je despeschay soudain un [l] soldat sur un bon che-

a) *qui* n'y avoit que *demy* — *b*) Tholoze — *c*) et qu'il feist — *d*) que — *e*) *Tholoze* qui feust *lendemain* — *f*) Clermond — *g*) *et* en mesmes temps *que* — *h*) et — *i*) Aux — *j*) va souvenir — *k*) vois penser — *l*) *Tholoze* et soubdain je despechay *ung*

---

bessan (F. Vindry, *Dict.*, p. 38-39). — Le château de Bellegarde est à 26 kilom. au S. d'Auch

1. La lettre, déjà citée, de Bellegarde au roi de Navarre, dit formellement que Bellegarde était à Auch le 12 mai et qu'il y conféra avec Monluc (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIII, p. 252). Elle confirme ce que dit Monluc de l'envoi de Bellegarde à Toulouse.

2. La place Saint-Georges, au centre de la ville, carrefour des rues de la Pomme, Saint-Antoine-du-T, Saint-Georges et Fourtanier.

3. Les portes de Matabiau et de Villeneuve (*Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 13).

4. Le jeudi 14 mai. Confirmé par l'*Hist. eccl.*, t. III, p. 27-28, et par Bosquet, *op. cit.*, p. 112.

5. D'après Bosquet, le capitaine Bazordan avait pénétré seul dans Toulouse pour essayer d'y lever des gens. Il y fut arrêté par ordre des capitouls, relâché par ordre du Parlement, et on lui permit seulement de recruter sa compagnie hors les murs. Bellegarde dit que, des quatre compagnies de gens de pied, on n'avait pu en lever difficilement que deux, « n'ayans les cappitaines eu assés temps pour ce faire ». (Lettre au roi de Navarre.) Monluc se vantait donc déjà en écrivant, le 12 octobre 1562, à Saint-Sulpice, qu'il avait fait entrer dans Toulouse quatre enseignes de gens de pied et la compagnie de Termes (Cabié, *op. cit.*, col. 18).

val. *luy commandant* qu'il print le chemin droict à Caudecoste [1], et qu'il passast la rivière à Las Peyres [2]. J'[a] escrivis au capitaine Charry que, incontinent ma lettre receuë, il s'acheminast jour et nuict droict [b] à Thoulouse [c], et qu'il fist alte [d] à Fronton [3]. De mesmes *j'en* despeschay un autre devers monsieur de Terride [e], pour faire passer sa compagnie à Borret [f] [4], *luy mandant* aussi [g] qu'elle gaignast [h] Fronton, et qu'ils demeurassent nuict et jour à cheval, *et, en* attendant le capitaine Charry, qu'ils [i] gardassent que ceux qui viendroient de Montauban ne peussent gaigner Thoulouse [c].

Une heure après ces deux despesches, *il* me print une opinion que [j], si le soldat ne pouvoit passer à Las Peyres ou qu'il fust prins, le capitaine Charry ne pourroit estre adverty, et la ville demeureroit en danger d'estre perdue : *qui fust cause qu'*incontinent *j'en* despeschay un autre, qui print le chemin vers La Magistère ; et estoit *le* lendemain midy avant qu'il y peut arriver, car le premier avoit esté chassé plus de trois lieuës. Le capitaine Charry partist incontinent, se faisant porter pain [k] et vin, comme je luy avois escrit *et comme il avoit apprins souz moy*, afin que les soldats n'entrassent en aucune maison. *Il entendoit aussi bien qu'homme de France comme il falloit executer ces diligences.* Et arriva avecques deux ou trois cents hommes, environ deux heures après minuict, à Fronton, où il trouva la [l] compagnie de monsieur de Terride [e] [5], *tellement*

a) et — *b*) *incontinant* veue la presente jour et nuict s'acheminast *droit* — *c*) Tholoze — *d*) haltou — *e*) Tarride — *f*) Bourret — *g*) et — *h*) qu'ilz gaignassent — *i*) et — *j*) *me* va sovenir *que* — *k*) *incontinant* et se porta *pain* — *l*) *Fronton* et trouvarent *la*

1. Caudecoste, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. d'Astaffort, à 3 kilom. 1/2 de la Garonne.

2. Laspeyres, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Puymirol, comm. de Clermont-Dessus.

3. Fronton, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant.

4. Bourret, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Verdun, au confluent de la Tessonne et de la Garonne.

5. Monluc fait allusion à cette jonction dans sa lettre au roi du 22 mai : « Et ayant monsieur de Terride mandé delà la rivière sa compaignie et eu nouvelles que c'estoit joincte avec celle de monsieur de Charry... » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 136).

que, avant se recognoistre[a], ils se cuidarent battre. Et comme le capitaine Charry fust à une lieuë de Fronton, deux ou trois chevaux huguenots, qui estoient des gens du vicomte de Bourniquel[b] [1], se meslarent *la nuict* parmy eux : et[c], entendans[d] que c'estoient des nostres, ils[e] prindrent le chemin droict à Montauban, et trouvèrent les* cinq enseignes qui estoient desjà à moitié de chemin de Fronton à Montauban ; et, ne pouvant nombrer noz gens *à cause de l'obscurité de la nuict, ils* leur dirent que les nostres estoient trois fois plus de gens qu'eux, et[f] que c'estoit le capitaine Charry qui les menoit : qui fust cause qu'ils s'en retournèrent en arrière [2]. Et moy je m'acheminay avecques ma compagnie. Monsieur de Gondrin me vint trouver auprès de Faudoas, et *le* lendemain matin nous en alasmes à deux lieuës de Thoulouse[g], et en un village nommé Daux [3], attendans tousjours des gentilshommes qui nous suivoient en poste. Ledict sieur de Terride s'y rendit le soir *seulement, à cause* qu'il[h] n'estoit peu passer avecques sa compagnie.

J'advertis monsieur[i] le premier president et monsieur[j] de Bellegarde de nostre arrivée, *et* que le matin, au soleil levant, nous serions avec eux ; mais que cependant ils[k] me gardassent la porte Sainct-Subran[l] libre, et qu'ils ne

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) congnoistre — *b*) Borniquel — *c*) *parmy* noz gens pour ce que c'estoit la nuit *et* — *d*) entendirent — *e*) et — *f*) *gens* qu'ilz n'estoient *et* — *g*) Tholoze — *h*) qui — *i*) *J'advertis* à *monsieur* — *j*) *et* à *monsieur* — *k*) *serions* là et qu'*ilz*

1. Bernard-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, s^r de Générbrières, deuxième fils de François-Roger de Comminges et d'Antoinette de Cazillac, mariés en 1516, l'un des sept vicomtes de Rouergue et de Quercy qui soutinrent la cause protestante dans le Midi, prit une part active aux premières guerres civiles, mort en 1569 (Haag-Bordier, *France protestante*, t. IV, col. 558-562).

2. Cf. le récit de l'*Hist. eccl.* (t. III, p. 79), qui place le fait le 17 mai.

3. Daux, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, cant. de Grenade. C'est le dimanche 17 que Monluc arriva à Daux (Arch. mun. de Toulouse, CC 1199).

4. *Saint-Subran*, forme gasconne de *Saint-Cyprien*. Il s'agit du vieux pont couvert sur la Garonne, qui unissait Toulouse au faubourg Saint-Cyprien.

se souciassent d'autre chose sinon que je peu[s]se entrer. La haste que j'avois fust cause que j'obliay[a] de leur escrire que j'avois envoyé à Fronton, sur le chemin de Montauban, pour combattre le secours qui pourroit venir de ce quartier-là. Et eux, ayant[b] entendu aussi bien que nous *l'arrivée* des cinq enseignes qui estoient à Montauban, craignans[c] que ceste[d] nuict-là *ils* entrassent par les deux portes qu'ils tenoient, furent d'opinion d'entrer en composition ; *à quoy* Rappin[e] [1] estoit depputé pour les ennemis, et monsieur du Massès pour la ville. Cependant les escarmouches cessarent trois[f] ou quatre heures ; et en ces entrefaictes arrivarent[g] à messieurs le president et de Bellegarde les lettres que je leur escrivois de Daux *. Mais[h], par fortune[i], monsieur le president envoya la sienne à monsieur du Massès, afin qu'il la leur monstrast, pour leur donner plus d'envie de faire paix, contre le sçeu de[j] monsieur de Bellegarde. Ledict sieur[k] du Massès, qui desjà s'estoit desparty de Rappin, ayant veuë ma lettre[l], tourna devers luy pour luy[m] montrer[n] la *dicte* lettre ; lequel[o] l'ayant veuë fust fort triste, disant[p] au capitaine Massès qu'ils se tenoient pour perduz, puisque j'estois si près. Ils avoient entendu que leur secours s'en

* *Leçon du ms. Ed.* : d'Auch.

a) *entrer*. De haste je *obliay* — *b*) qu'avoient — *c*) craignoient — *d*) qu'este — *e*) Rapin — *f*) *escaramouches* cessoient. Cela dura *trois* — *g*) arriva — *h*) et — *i*) *par* malle *fortune* — *j*) *contre* ceulx *de* — *k*) Monsieur — *l*) *Rappin*, comme il eust la *lettre* — *m*) *tourna* audict Rappin et *luy* — *n*) monstra — *o*) et — *p*) *veue* il se mist à pleurer *disant*

Il est figuré dans la vue panoramique de la ville en 1515 des *Gesta Tholosanorum* de Bertrandi. Ses piles sont marquées sur la vue gravée par Merian pour la *Topographia Galliæ* de Math. Zeiller, Amsterdam, 1660 (cf. *Album des monuments et de l'art ancien du Midi de la France*. Toulouse, 1897, in-4°, t. I, p. 13 et 15).

1. D'après Lafaille, il s'agit de Philibert de Rapin, frère d'Antoine (cf. p. 387, n. 4), fils de Pierre Rapin, s^r de la Chaudane, et de Guillaumaz d'Arves, né à Saint Jean-de-Maurienne vers 1530, page du duc de Savoie, maître d'hôtel de la duchesse d'Enghien, puis du prince de Condé, décapité le 13 avril 1568 par arrêt du Parlement de Toulouse (R. de Cazeneve, *Rapin-Thoyras*. Paris, 1866, in-4°, p. 46-48).

estoit retourné à Montauban [1], mais les nostres n'en avoient rien sçeu [a]. A la fin ils se resolurent que *le* lendemain matin ils en parleroient encore; et en mesme instant s'allèrent [b] preparer, sans que ceux de la ville en entendissent rien, en sorte qu'ainsi [c] que la nuict se fermoit, ils commencèrent à abandonner les rempars qu'ils avoient faict par les quantons des rues. Noz capitaines s'en apperçeurent, et commencèrent à charger de rue en rue; mais la nuict les empescha [d] qu'ils ne peurent cognoistre la sortie des portes; et gaignarent les vignes en fuitte et routte. Ils [e] y perdirent cinq enseignes.

Nous avions faict nostre ordre de combattre en ceste manière, que [f] messieurs de Terride [g] et de Gondrin devoient passer outre [h] sans s'arrester dans la ville, menant ma compagnie et la noblesse avecques eux, *et* se jetter au devant des portes, qu'ils tenoient, hors la ville: et moy je descendrois à pied combattre avec la compagnie de monsieur de [i] Termes, laquelle je voulois [j] faire descendre, ayant [k] noz gens de pied et *de* ceux de la ville, et voulois arriver et combattre de jour. Or, le matin, un'heure devant jour, comme [l] nous commencions à marcher, nous arriva un capitoul de Thoulouse [m], nommé monsieur d'Urdes [2], qui m'apporta lettre de monsieur le president et de monsieur de Bellegarde, nous mandant la [n] sortie *et fuitte* des ennemis [o]; *de quoy je fus bien marry*,

a) entendeu — *b*) *instant* ilz *s'allarent* — *c*) *rien* et *ainsin* — *d*) garda — *e*) et — *f*) *combatre* qu'estoit *que* — *g*) Tarride — *h*) *Gondrin* passeroient *oultre* — *i*) *monsieur* le mareschal *de* — *j*) *Termes* que je la *voullois* — *k*) et — *l*) que — *m*) Tholoze — *n*) *Bellegarde* et nous compta *la* — *o*) de ses gens

1. « Ils avoient quatre enseignes à Montauban, qui y estoient arrivées le jour avant leur deffaicte, qui venoient à leur secours; mais ayant entendu que la compaignie de monsieur de Terride et les compaignies de monsieur de Charry estoient sur le chemin, tournarent en arrière dans ladicte ville de Montauban... » (Monluc au roi, 22 mai, éd. de Ruble, t. IV, p. 136).

2. Lucas d'Urdes ou d'Erdes, avocat au Parlement, capitoul de Toulouse, pour le quartier de Saint-Barthélemy, en 1563-1564 et 1570-1571, envoyé en 1570 vers le roi pour dénoncer le président du Faur et autres membres du Parlement, suspects de huguenotisme, député aux Etats de Montpellier le 4 oct. 1571. (*Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 718, 788, 895, 937, 938, 944, etc.)

car s'ils m'eussent attendu, il ne s'en fût pas sauvé un couillon, et Dieu sçait si j'avois envie d'en faire belle despesche et si je les eusse espargnez. Ceux qui estoient venuz de Foix s'en retournarent vers ledit pays de Foix [a] en desordre et en routte, car les paysans [b] *mesmes* en tuarent beaucoup ; et les autres *s'en allarent* chacun du costé *d'où* ils estoient venuz [1].

Et voylà comment la ville fust secourue, où [c] le combat dura trois jours et trois nuicts, pendant lequel se [d] bruslarent plus de cinquante maisons les unes [e] sur les autres, et y mourust beaucoup de gens de tous costez, entre [f] autres deux frères de monsieur de Savignac de Comenge [2]. *A nostre arrivée* [3] nous allasmes descendre devant le palais, tous armez, mon enseigne et guidon despliez; et pour cent cinquante ou deux cents gentils-

a) *Foix* prindrent le chemyn droit en *Foix* — *b*) villains — *c*) que — *d*) *nuictz* et *se* — *e*) ungz — *f*) *gens* d'une partye et d'autre, *entre*

1. Cette sortie, décidée le dimanche matin, 17 mai, jour de la Pentecôte, après la célébration de la Cène (*Hist. eccl.*, t. III, p. 32), eut lieu le soir du même jour : « Le XVIIe dudit moys,... ilz habandonnèrent le tout et sortirent demy-heure avant soleil couchant; mais ce ne feust si secrettement qu'ilz ne feussent la plupart taillez en pièces par la compagnie de mondit sieur le mareschal [de Termes]. La reste, qui se saulva à la faveur de la nuit, fust après par les paisans presque toute deffaicte. » (Bellegarde au roi de Navarre, 12 juin). « Les seditieux estoient deslogez de lad. ville le soir devant sur les cinq heures, pendant une suspension d'armes que j'avois faicte avec eulx dès le samedy au soir... Quelque peu de gens les suyvit, et sans moy, qui fiz tenir longuement les portes fermées, afin de leur donner loizir à la fuite, ils fussent esté plus mal tractez. » (Fourquevaux à Saint-Sulpice, 17 juin, dans Cabié, *op. cit.*, col. 4-5). « Et ayant entendu les ennemys nostre arrivée, qui seroit le matin au soleil levé, la nuict ils se mirent en effroy... Ilz sortirent à l'entrée de la nuict par les portes qu'ils tenoient, et furent suyvis d'une trouppe de gentilzhommes qui en mirent en pièces troys ou quatre cents ; le reste ce saulva, mais non tout, car les paisans les aliont courant et en ont thué et prins une autre partye... » (Monluc au roi, 22 mai, éd. de Ruble, t. IV, p. 136).

2. Jean de Lambès, s^r de Savignac, député de la noblesse aux Etats de Comminges, gouverneur de Samatan en 1590, lieutenant de Villars en Comminges en 1591 (J. Leslrade, *Les Huguenots en Comminges* [1re série], Saint-Gaudens-Auch, 1900, in-8°, nouv. série, Paris-Auch, 1910, in-8°, aux tables). Savignac avait été chargé, par une délibération des Etats du 4 mai, de lever des troupes pour Toulouse dans la ville et châtellenie de Samatan.

3. Le lundi 18 mai, « environ VIII heures du matin », précise Fourquevaux, « avec notable compagnye de cent chevaulx et quatre cens arquebuziers », dit une relation catholique publ. dans les *Mém. de Condé* (t. III, p. 431).

hommes que nous pouvions estre ensemble[a] avecques ma compagnie, c'estoit une belle trouppe ; il la faisoit fort beau veoir. Nous[b] trouvasmes toute la cour assemblée[c], laissant[d] pencer à un chacun si nous fusmes les bien reçeuz. *Je leur dis qu'encor que je ne fusse pas lieutenant de roy, si est-ce que le service que j'avois de long temps voué à leur ville, et particulièrement à la cour de Parlement, estoit cause qu'après l'advertissement reçeu, j'avois assemblé le plus d'amis que j'avois peu pour la conservation de leur ville, seconde de la France, et que je fusse venu moy-mesme dès lors.* « *Mais, messieurs, dis-je, au long temps que j'ay porté les armes, j'ay apprins qu'en tels affaires il vaut mieux se tenir au dehors pour y faire acheminer le secours, sçachant bien que ceste canaille n'estoient pas pour forcer si tost votre ville ; que, s'ils m'eussent attendu, jamais entrepreneurs n'eussent esté mieux accommodez. Puisque Dieu vous a delivrez, c'est à present à vous à faire des vostres et faire puyr les cantons des charognes de ces meschans traistres à Dieu, au Roy et à leur patrie.* » Monsieur le president Mansencal[e] me fist une remonstrance fort honorable et me remercia[f] *bien* fort, et toute[g] la compagnie. Messieurs les capitouls nous baillarent incontinent[h] logis [1], et à mesme instant se[i] mirent à informer[j] contre[k] ceux qui estoient demeurez dans la ville et ceux[l] qui avoient esté prins à la sortie. Et dez *le* lendemain commençarent à faire justice, et ne vis jamais tant[m] de testes voler que là[n] [2]. J'estois[o] *cependant* assés[p] occupé ailleurs [3], *car* il ne

a) en trouppe — *b*) *companye*, il faisoit fort beau veoir ceste trouppe. *Nous* — *c*) ensemble — *d*) Je laisse — *e*) Mansenqual — *f*) remersiarent — *g*) *et* à *toute* — *h*) incontinant nous baillarent — *i*) *et* quant et quant *se* — *j*) enquester — *k*) de — *l*) *et* de *ceulx* — *m*) *jamais* à ma vye *tant* — *n*) *que* feyrent *là* — *o*) *là*. Je n'y allois poinct, car *j'estois* — *p*) prou

1. Les gens d'armes de Monluc furent répartis entre les hôtelleries du Faucon, du Cheval-Rouge et du Dauphin. Terride fut logé dans la maison de M. de Malras, Monluc dans le bel hôtel du capitoul protestant Pierre du Cèdre, s^r d'Assézat (Arch. mun. de Toulouse, CC 1119, 563, GG), dont il devait, en mars 1563, demander à la reine de lui faire don (éd. de Ruble, t. IV, p. 198).

2. Cf. *Hist. eccl.*, t. III, p. 35-36.

3. Fourquevaux confirme Monluc et fait retomber sur le Parlement seul la responsabilité de la répression.

s'en falloit [a] guière [b] que la ville ne fust saccagée des nostres mesmes [c], parce que [d], comme ceux des environs entendirent que la *dicte* ville estoit secouruë, ils *vindrent* courant [e] tous au pillage, paysans et autres; et ne leur bastoit de saccager les maisons des huguenots, car ils commençoient à s'attacquer à celles des catholiques. Et la maison de monsieur le president de Paulo [1] *mesme* cuida estre saccagée, à laquelle [f] moy-mesmes coureuz [g], à cause [h] que quelqu'un sema [i] un [j] bruit qu'il y avoit dedans [k] un escollier, sien [l] parent, qui estoit huguenot; toutesfois [m] il ne se trouva point [n]. Et fuz contrainct, pour rompre le desordre, de faire monter à cheval la compagnie de monsieur de [o] Termes et la mienne, dont la moitié marchoit de six heures en six heures dans la [p] ville, armez et montez de six en six par les rues [2].

Le troisiesme jour ou me vint dire que monsieur de

a) faillit — *b*) comme de rien — *c*) propres — *d*) car — *e*) coureurent — *f*) et — *g*) *mesmes* y *coureuz* — *h*) pour ce — *i*) fist courir — *j*) le — *k*) *avoit* là *dedans* — *l*) son — *m*) mais — *n*) pas — *o*) *monsieur* le mareschal *de* — *p*) *mienne*, qui alyont de six heures en six heures la moityé de chesque companye par *la*

---

1. Antoine de Paulo, s^r de Cépet, la Fitte, Roys, Vigord, la Faurie, Roques, Grandval, fils d'Etienne de Paulo et de Jeanne de Chandon des Audats, conseiller au Parlement de Toulouse (reçu le 18 août 1537), 5e président audit Parlement (reçu le 20 nov. 1554), testa le 19 juin 1572 et mourut avant le 8 juill. 1573. Il épousa : 1° Jacquette de Baulac Saint-Géry ; 2° Marie Binet de Montiffroy, veuve de Guillaume de Bernuy. Sa maison était un vaste hôtel situé rue de la Souque d'Albigès (rue Nazareth, n° 39), démoli récemment par le percement de la rue Ozenne (F. Vindry, *Les Parlementaires français au XVIe siècle*, t. II, p. 153).

2. « Nous avons demeuré deux jours et deux nuictz sans nous attendre à autre chose que à garder la ville, qu'elle ne feust saccaigée tant des soldats et communes, qui c'estoient armés ; que qui n'eust mis une extrême diligence, aussi bien s'atacquoient aulx bons que aulx mauvais à la saccaiger, ne veullant laisser en arrière, Sire, ni leur oster leur honneur, que l'enseigne et le lieutenant de monsieur le mareschal de Termes ont faict, tant au combat que la ville ne fust saccaigée, ce que gentilzhommes sçauroient faire ; et ay bien oppinion que messieurs de la court et cappitoulz tesmoigneront que nous n'avons pas dormy. » (Monluc au roi, 22 mai, éd. de Ruble, t. IV, p. 137). Le jeudi 21 mai, le capitoul François de Saint-Félix et M. de Bellegarde firent arrêter des soldats reconnus coupables de pillage. Le même jour, on arrêta, dans la maison de Me Antoine Aldibert, procureur, Bernard de Bonrepaux, dénoncé comme pillard, et on l'amena à la maison d'Assézat pour que M. de Monluc en fît justice (Arch. mun. de Toulouse, CC 563, GG).

Sainct-Paul[1], *de la comté* de Foix, arrivoit, venant dudict Foix[a], avecques trois ou quatre mil hommes, *et* monsieur de Lamezan[2] de Comenge avecques sept ou huict cents : lesquels[b] s'ils fussent[c] entrez, il ne *m'*eust[d] esté possible ne à tous ceux qui estoient dedans de[e] garder que la ville ne fust esté saccagée. *Au moyen de quoy* je mandai en diligence les capitouls fermer les portes, et toute la nuict *nous* demeurasmes à cheval par les rues, et *toutes* les compagnies de gens de pied toutes en garde aux portes, ensemble[f] toute la ville[g] en armes, tout ainsi comme quand ils estoient au combat. Le capitaine Charry et la compagnie de monsieur de Terride[h] ne bougeoient des deux villages qui sont entre Fronton et Thoulouse[i]. Monsieur de Saint-Paul se logea avecques ses gens aux fauxbourgs, et monsieur de Lamezan aussi, *bien* marris de ce que l'on ne les laissoit entrer, menassant que un'autre fois ils ne viendroient pas secourir la ville. Toutesfois[j] leur * secours n'apportoit que mal-heur, veu qu'ils n'estoient arrivez au temps qu'il falloit arriver. Je fis sortir monsieur de Bellegarde *le* lendemain, pour leur dire qu'ils perdoient temps, car[k] ils n'y entreroient point. Monsieur de Saint-Paul s'en retourna avecques ses gens, et monsieur de Lamezan en renvoya les siens, entrant[l] *dedans* avecques ses serviteurs *seulement*[3]. Messieurs les

* *Ed.* : leurs.

a) *arrivoit* et la comté de *Foix* — *b*) que — *c*) *s'ilz y feussent* — *d*) feust — *e*) *possible* à tout le monde *de* — *f*) et — *g*) la ville toute — *h*) Tarride — *i*) Tholoze — *j*) mais — *k*) et qu' — *l*) et entra

1. Le s^r de Saint-Paul d'Oueil, désigné, le 4 mai, par une délibération des Etats de Comminges pour lever, dans la châtellenie de Fronsac et la ville de Bagnères-de-Luchon, des troupes pour le secours de Toulouse (J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. série, p. 10). Le 10 août 1568, il fut chargé par les Etats de dénombrer les catholiques de Bagnères (*ibid.*, 1re série, p. 24).

2. Baptiste de Lamezan, s^r de Juncet, syndic de la noblesse de Comminges. Le Parlement de Toulouse lui avait demandé secours par lettre du 3 mai (J. Lestrade, *op. cit.*, nouv. série, p. 8-9). Sur les frais de levée de ces troupes, voir les documents (*ibid.*, p. 10-14).

3. Le 22 mai, Monluc remerciait les consuls de Salies de leur diligence et leur enjoignait de retirer les gens qu'ils avaient levés et qui s'étaient

capitouls et moy nous accordasmes de chasser tous ceux qui estoient venuz des environs, et avecques les trompettes de la ville et noz tabourins les cries furent faictes, de sorte qu'enfin *nous* demeurasmes [a] maistres. Néantmoins [b] *il* ne fust possible que tousjours quelque chose ne s'y remuast, qui fust cause que je fis sortir tous noz gens de pied et gens à cheval dehors la ville, et remis le tout entre les mains des capitouls. *Je* donnay une compagnie au capitaine Massès [1], frère de l'aisné, pour demeurer dans la ville, et à monsieur de Grepiat [c] [2], fils de monsieur le premier president Mansencal [d], une autre, lequel [e] l'avoit desjà [f] presque faicte : et ainsi fiz vuider la ville, en laquelle ne demeura [g] sinon [h] les citoyens et ces deux compagnies.

Capitaines, mes compagnons, considerez combien [i] peu s'en falut [j] que ceste *opulante* cité, *la seconde de France*, ne fust destruitte et ruynée pour jamais. Il y a un gentilhomme aux portes de Montauban, qui s'appelle monsieur de La Serre [3], auquel [k] les huguenots bruslarent [l] sa maison, qui [m] me dict avoir veu un sinode, où [n] il fust arresté que, s'ils pouvoient venir à [o] bout de leur entreprinse, qu'ils voulloient *entièrement* destruire la *dicte* ville

a) *faictes* et ainsin *demeurasmes* — *b*) et — *c*) Grepiac — *d*) Mansenqual — *e*) que — *f*) desjà l'avoit — *g*) *ville* et n'y *demeura* — *h*) que — *i*) O capitaines, le beau exemple que vous avés icy si vous le voullés prendre ! regardés *combien* — *j*) faillist — *k*) que — *l*) *huguenotz* luy *bruslarent* — *m*) lequel — *n*) *sinode* là *où* — *o*) au

---

avancés jusqu'à Seysses-Tolosane (J. Lestrade, *op. cit.*, nouv. série, p. 14 et 16).

1. Jean de Béon, s^r de Cazeaux, 2e fils de Bernard de Béon et d'Antonie de Devèze, enseigne de la compagnie de Termes, épousa, le 29 janvier 1558, Françoise de Castéras (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, mss. Raymond).

2. Jean de Mansencal, s^r de Grépiac, fils de Jean de Mansencal et d'Antoinette d'Olmières, épousa (22 janv. 1563) Antoinette de Bonald [Communic. de M. F. Vindry]. Le 8 juillet, sa compagnie, logée à Vénès, près de Castres, fut attaquée et mise en pièces par les protestants (*Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 403).

3. Jean d'Arroux de La Serre servit comme homme d'armes en Piémont sous Termes, Terride et Monluc ; épousa : 1° Jeanne de Gavarret (15 juin 1560) ; 2° Françoise de La Tour (14 janv. 1564), vivait en 1599 (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, mss. Raymond).

et prendre les ruynes qui [a] leur seroient necessaires pour les porter à Montauban, afin d'[b]agrandir leur ville trois fois plus qu'elle n'est, y [c] comprenant les *faux*bourgs (et vouloient mettre dedans[d] un ruisseau qui faict moudre le moulin dudit sieur [e] de La Serre), afin [f] qu'il ne [g] fust jamais memoire *de Thoulouse*. Outre [h] le tesmoignage du [i] gentilhomme, cent autres le m'ont confirmé [j] dans Thoulouse [k]. *Ce sont des discours des surveillans, car les grands qui tenoient la queuë de la poisle se fussent bien gardez de destruire une telle ville, laquelle le Roy n'eust jamais recouvert, à mon advis. Doncques* vous pouvez notter la grande et extrême diligence que je fis, commençant à l'advertissement du capitoul qui avoit [l] promis à monsieur le prince de Condé *de luy livrer la ville ;* puis la [m] diligence que je fis faire aux compagnies, qui n'estoient pas à demy complettes [n], pour se jetter dedans ; après [o] la diligence de monsieur de Bellegarde et celle du capitaine Massès aveeques sa [p] compagnie ; *d'ailleurs*, la diligence que je fis faire d'advertir le capitaine Charry, *et* la pourvoyance d'envoyer un autre messager après le premier, *pour* mander la compagnie de monsieur de Terride passer [q] à Borret [r] : *en outre*, la diligence d'advertir monsieur de Gondrin et autres : toute laquelle [s] conduicte se fist en trois jours et trois nuicts. *Partant*, si vous voulez [t] prendre cest exemple *et le retenir*, il vous servira à ce que [u] vous ne perdiez [v] point [x] un'[y] heure de temps. Et encores que j'aye escrit au commencement *de mon livre* que mes diligences et [z] provoyances promptes estoient cause de la reputation que Dieu m'a donnée, en ce faict comme [aa] aux autres l'on le peut *icy* cognoistre ; car [bb], si j'eusse

a) que — *b*) pour — *c*) *n'est* et *y* — *d*) *et* mectroient *dedans* — *e*) de monsieur — *f*) *Serre* et qu'ilz vouloient faire une collonne de Montauban et brusler toute la ville de Tholoze, *afin* — *g*) n'en — *h*) *memoire*. Et *oultre*— *i*) de ce — *j*) dit — *k*) Tholoze — *l*) qu'avoit — *m*) *pays* de *la* — *n*) faictes — *o*) puis — *p*) la — *q*) passer la companye de monsieur de Tarride — *r*) Bourret — *s*) que toute ceste — *t*) vouliés — *u*) *servira*, s'il vous en veult souvenir *que* — *u*) perdrés — *v*) pas — *y*) ung — *z*) *dilligences*, vigillances *et* — *aa*) *donné*, à cestui-cy *comme* — *bb*) que

failly d'une minute, la [a] cité estoit entièrement perdue. Vous ne devez *doncques vous* desdaigner [b] d'apprendre quelque chose de moy, qui suis aujourd'huy le plus vieux capitaine de France et à qui Dieu a autant envoyé de bonne fortune [c] *qu'à tout autre*. Mais vous devez, ce * me semble, fuyr d'apprendre [d] de ceux qui tousjours ont esté battuz et qui ont fuy la pluspart du temps par tout [e] où ils se sont trouvez, d'autant que, si [f] vous apprenez aux escolles de ceux-là, à grand peine deviendrez-vous jamais guières bons docteurs en armes. *Si j'eusse consideré et que je me fusse arresté en consultations pour sçavoir si, avant rien entreprendre, je devois envoyer devers monsieur de Burie, qui estoit lieutenant du Roy, je vous laisse à penser si les huguenots eussent eu le loisir de faire leurs affaires. Il sembloit, quand ils oyoient parler de moy, qu'ils avoient le bourreau à la queuë. Aussi m'appelloient-ils ordinairement le tiran. Quand vous vous trouverez en quelque lieu pour faire un service notable, n'attendez le commandement, si c'est chose pressée ; car cependant vous perdrez tout. Et, perdu pour perdu, tentez fortune ; après on trouve que tout est bien faict.*

*Je sçay qu'*il y a beaucoup de gens qui trouvent estrange que la ville de Thoulouse [g] m'aime *tant*. S'ils faisoient autrement, ils [h] desgenereroient de toute bonne nature ; car ils vous confesseront que je sauvay [i] la cité, ensemble leurs vies et *leurs* biens *avec* l'honneur de leurs femmes ; car, sans mon prompt secours et de mes amis, plusieurs eussent peut-estre prins l'effroy. Au moyen de quoy j'espère qu'ils ne me seront jamais ingrats du bon office qu'ils ont reçeu de moy en ceste occasion. Et si [j] aucun

* *Ed.* : se.

a) *minute* d'aucune d'icelles, *la* — *b*) despriser — *r*) *autant* acompaigné sa *fortune* — *d*) *fouyr* et despriser *d'aprendre* — *e*) là — *f*) *trouvés*, car *si* — *g*) Tholoze — *h*) *s'ilz* ne le faisoient *ilz* — *i*) j'ay sauvé — *j*) *femmes* et on ayme bien ung chien qui garde la porte de la maison. Pourquoi veult-on qu'ilz n'aimassent celluy qui a tant faict pour eulx ? *Si*

vouloit dire que tout ce que j'en fis estoit pour le service du Roy, je respondray à cela que pour lors je n'avois charge aucune de Sa Majesté, sinon ma[a] compagnie d'hommes d'armes ; car monsieur de Burie estoit lieutenant de Sadicte Majesté, *comme j'ay dict*, en[b] Guyenne, et monsieur le connestable en Languedoc[c] [1]. Je ne veuz pas nier aussi que je ne le fisse pour l'envie que j'ay de faire service à[d] *mon* Roy, non-*seulement* pour obligation à cause de l'estat, mais *aussi pour* l'affection[e] que j'ay *tousjours* porté au service de Sa Majesté, et[f] *encores pour* l'amitié que je portois *et porte* à ceste cité ; car[g] le desespoir[h] auquel[i] j'estois de la veoir en bransle d'estre ruynée, me fist prandre la peine que j'y prins. Et ne faut pas *donc* trouver estrange si ceste cité veut mal à ceux de ceste[j] religion nouvelle, *et si elle leur est ennemie* ; car il n'y a ville en France qui aye couru un si grand peril que ceste ville-là[k], ny qui se soit *tousjours* monstrée plus affectionnée au Roy *ny* à son service, ny qui *plus* aye combattu pour se conserver souz son obeissance. Rouan[l] se laissa prendre sans combattre [2], Lion[m], Bourges, *Poitiers* [3]. Paris ne s'est pas trouvée en ceste extremité, estant[n] *aussi* autre chose que les autres. Bourdeaus[o] ne se deffendit pas[p], car ce ne fust[q] qu'une surprinse qu'ils vouloient faire au Chasteau-Trompette[r], le tenant pour tout asseuré, d'autant que monsieur de Duras le jour mesmes estoit aux[s] portes de Bourdeaus[o] [4]. Doncques nous pouvons

a) *aucune* du Roy que *ma* — *b)* *de* roy *en* — *c)* Lenguedoc — *d)* au — *e)* l'amitié — *f)* *service* du Roy *et* — *g)* et — *h)* la desesperation — *i)* en laquelle — *j)* la — *k)* qu'estuy-là — *l)* *conserver* pour le Roy et son service. *Rouam* — *m)* Lyon — *n)* car c'est — *o)* Bourdeaulx — *p)* de rien — *q)* n'estoit — *r)* Trompete — *s)* *asseuré*, estant monsieur de Duras le jour mesme *aux*

1. Anne de Montmorency était gouverneur de Languedoc depuis le 12 avril 1547.

2. Sur la surprise de Rouen par les réformés, du 16 avril au 4 mai, cf. *Deux chroniques de Rouen*, publ. par A. Héron, Paris, 1900, in-8°, p. 194-200.

3. La phrase est demeurée informe. Il faut entendre que Lyon fut surpris par les réformés (30 avril 1562), ainsi que Bourges (27 mai) et Poitiers (24 mai).

4. Cf. plus loin, p. 471-472. — Dans sa lettre à Saint-Sulpice, du 12 octobre, Monluc se vante d'avoir prévu le coup de main de Duras, « pour ce que

tous confesser *avec la verité* qu'il n'y a ville qui aye combattu *et couru fortune* comme celle-là, *ayant vertueusement repoussé les huguenots, qui s'estoient saisis de la maison de ville et tenoient des portes par lesquelles ils pouvoient faire venir secours de Montauban* [1].

Je fus conseillé d'aller devant Montauban, plus pour tirer les soldats des environs de Thoulouse [a] et de dedans la ville *et manger le pays ennemy*, que pour esperance que j'eusse de la prendre; car je sçavois bien qu'il y avoit dedans beaucoup de gens qui s'y estoient assemblez pour l'entreprinse de Thoulouse [2]. Et m'y [b] acheminay [3], n'ayant que six enseignes de gens de pied, qui estoient celles de monsieur [c] de Sainctorens, de Bazordan, baron de Clermont, Corne * et Charry; *et* me baillarent *ceux de Thoulouse* deux canons et une coulouvrine [4], *et* firent [d] une honnesteté [e] aux soldats, car ils leur donnarent une paye. Et comme je fuz devant Montauban [5], je trouvay qu'il y avoit deux mil et deux cents soldats estrangers et mil ou douze cents hommes de la ville, tous bien armés [6]: et j'en

* *Leçon du ms. Ed.* : Arné.

a) Tholose — *b*) *Tholose*. Toutesfoys je *m'y* — *c*) des sieurs — *d*) faisant — *e*) courtoisye

---

ung des principaux de la sedition dud. Thoulouse avoit declaré à sa mort l'entreprinse que les sedicieux avoient sur lad. ville [de Bordeaux] et sur le Chasteau Trompette. » (Cabié, *op. cit.*, col. 18.)

1. Sur la « charité » prêtée à Monluc à la suite des événements de Toulouse et dont il ne dit mot ici, cf. *B. de M. h.*, p. 431-432.

2. C'était les gens d'Arpajon et de Marchastel (*Hist. eccl.*, t. III, p. 82-83).

3. Il quitta Toulouse avec Terride le samedi 23 mai. Il dit dans sa lettre au roi du 22 mai qu'il songeait à aller « assalir ceulx qui sont à Lavaur et à Castres. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 138.)

4. D'après les comptes municipaux de Toulouse, il emprunta, le vendredi 22 mai, à l'arsenal de la maison de ville deux canons et deux coulevrines avec 120 boulets de canon et 500 de coulevrine (Arch. mun. de Toulouse, CC, 563). Le 12 octobre, il écrivait à Saint-Sulpice qu'il avait amené de Toulouse quatre pièces (Cabié, *op. cit.*, col. 18).

5. Sa cavalerie fut aperçue, le dimanche 24, par l'avocat Arnaud Guybert, accourant bride abattue « du costé de l'evesché. » (*Hist. eccl.*, t. III, p. 88-89.)

6. Monluc exagère. Arpajon et Marchastel avaient amené 2.000 hommes, mais le 22, ils avaient quitté la ville avec presque toute la cavalerie (*Hist. eccl.*, t. III, p. 84-85).

pouvois avoir huict ou neuf cents, la pluspart desquels [a] n'avoient jamais porté armes [1]. Car tous les bons soldats s'estoient retirez avecques les huguenots après la mal'heureuse paix [2], et ce par [b] contrainete, car ils ne sçavoient mestier aucun, ayant duré les guerres longuement et ayant esté entretenuz en Italie et aux autres conquestes du Roy. *Les bons ministres leur promettoient non-seulement des richesses, mais, à ce que j'oyois dire, paradis comme s'ils en eussent eu la clef.* Voilà encores un autre mal-heur que nous amena ceste paix, d'avoir [c] demeuré long temps sans pouvoir dresser de bons soldats [3].

Et comme je fus devant Montauban, *je* fuz contraint de tenir tous mes gens de pied au bourg de l'evesché [4]; car de les separer, ils me faisoient de si grandes [d] sorties qu'ils me ramenoient les nostres sur les bras de la gendarmerie, *sans laquelle ils estoient plus forts que moy, et m'eussent taillé en pièces;* et pour un que les nostres estoient [e], il en sortoit [f] dix, tellement que le deuziesme jour *je* fuz contrainct partir [g] de l'evesché, pour aller secourir monsieur de Terride, que j'avois laissé aux fauxbourgs qui tirent vers Moissac [5], auquel j'avois baillé la compagnie de monsieur de Bazordan ; et les trouvay que les ennemis les avoient jettez hors du bourg, près d'une tuillerie, et parlay aux soldats, ausquels [h] fis baisser la teste pour regaigner le bourg, leur faisant la cargue. Et pour ce que j'estois venu là en courant et que tout à coup je

a) dont la plus part — *b*) feust — *c*) *paix* c'est *d'avoir* — *d*) grandz — *e*) *qu'ilz estoient* — *f*) ilz estoient — *g*) *constrainct* de *partir* — *h*) et leur

1. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Et comme je fus là, trouvis qu'ilz estoient deux foys plus de gens dedans que moy dehors, et ne les auzis attacquer... »

2. La paix du Cateau-Cambrésis. On sait que la conjuration d'Amboise fut favorisée par l'ordonnance du 14 juillet 1559 qui réduisit les effectifs des compagnies d'hommes d'armes et fit des capitaines ainsi lésés autant de mécontents.

3. L'ambassadeur vénitien Marcantonio Barbaro note aussi que, pendant la première guerre civile, l'infanterie huguenote était composée de vieux soldats, pour la plupart gascons (Dép. vénit., filza 4, f° 416, B. N., ms. ital. 1722).

4. Aujourd'hui Montauriol. [Commun. de MM. Latouche et H. de France.]

5. Aujourd'hui Villenouvelle. [*Id.*]

donnay [a] la cargue, je ne trouvay près de moy que le capitaine Gabarret [b], qui est en vie [1], monsieur de Clermont [c], qui est de la maison de Faudoas [2], monsieur de Beaucaire [3], qui est mort, et trois ou quatre de ceux de monsieur de Terride sans plus; et donnasmes de [d] telle sorte que nous les ramenames [e] *battans* dans le guichet de la porte de la ville [4], la pluspart desquels ne peurent rentrer [f], car ils prindrent à main gauche droict au pont [5], les [g] autres à main droicte. Et si la grande [h] porte fut [j] esté ouverte, nous eussions [j] pu entrer dedans; car le cheval de monsieur de Beaucaire fut tué sur la porte, près le guichet, et le mien blessé tout auprès [k] [6]. Et ainsi nous retiràmes, car toute la muraille estoit bordée [l] d'arquebuziers [m]; et furent blessez deux chevaux en nous retirant, de ceux de la compagnie de monsieur de Terride, qui nous avoient suivis.

Le troisiesme jour [7], je prins resolution de [n] nous retirer [o], car la gendarmerie ne pouvoit plus tenir escorte aux gens de pied; et d'autre part, quand bien j'eusse fait batterie, je

a) feys — *b*) Gavarret — *c*) Clermond — *d*) *donnasmes* la cargue *de* — *e*) readmenasmes — *f*) lesquelz ne peurent reentrer la plus part — *g*) *pont* et *les* — *h*) grand — *i*) eust — *j*) feussions — *k*) contre — *l*) playne — *m*) de harquebouserie — *n*) je feuz conseillé *de* — *o*) ouster de là

---

1. S'agit-il d'Arnaud de Preissac, s^r de Gavarret (cf. t. I, p. 157, n. 6), qui testa le 2 avril 1570, ou de Philippe de Preissac (cf. F. Vindry, *Dict.*, p. 467), qui vivait encore le 4 mai 1584, ou de Jean de Gavarret-Saint-Léon, neveu et cousin d'Arnaud, qui testa le 12 avril 1572? [Communic. de M. F. Vindry.]

2. Jacques de Rochechouart, fils d'Antoine de Rochechouart et de Catherine de Faudoas. Il n'était pas encore M. de Clermont en 1562; il ne le devint que le 20 août 1564, par son mariage avec Marie Isalguier, veuve de Sébastien de Béon-Sère et sœur du baron de Clermont, le neveu par alliance de Monluc. On voit aussi qu'il ne fut de la maison de Faudoas que par sa mère. [Communic. de M. F. Vindry.]

3. Henri de Pechpeyrou, fils de Charles de Pechpeyrou, s^r de Beaucaire, né en 1531, archer de la compagnie du grand écuyer Galiot, cap. de 300 hommes d'armes (9 févr. 1562), mort des blessures qu'il reçut à la bataille de Jarnac (13 mars 1569). Il épousa, par contrat du 2 oct. 1553, Marguerite de La Combe (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, mss. Raymond).

4. La porte des Carmes. Cf. le récit de l'*Hist. eccl.* (t. III, p. 93-94), qui place le fait le lundi 25 mai.

5. Le pont sur le Tarn, le seul qui existât au XVIe siècle.

6. L'*Hist. eccl.* dit que le cheval de Monluc fut tué.

7. Le mardi 26 mai. L'*Hist. eccl.* confirme la date et célèbre « le soudain espouvantement dont Dieu frappa les ennemis ».

n'eusse ozé donner l'assaut, au nombre[a] qu'ils estoient dedans et au peu que j'en avois dehors. Et renvoiay l'artillerie à Thoulouse[1] et les capitaines aux[b] lieux qu'ils[c] me demandèrent pour parachever de faire leurs compagnies. Monsieur de Terride *s'en alla* à Beaumont-de-Lomaigne et aux environs de sa maison, car les ennemis avoient abandonné Beaumont quand ils nous sentirent approcher. Je repassay la rivière à la Pointe de Moissac[2], avecques la compagnie de monsieur le mareschal de Termes et la mienne, et la compagnie de monsieur de Sainct-Orens d'arquebuziers à cheval et à pied, que je tenois tousjours près de moy pour ma garde. J'envoiay le capitaine Charry à Puymirol[d], pour achever de faire ses deux compagnies, pour[e] faire la guerre à ceux[f] qui tenoient Agen[3]. Et comme j'euz passé la rivière du costé de la Gascogne, je renvoiay la compagnie de monsieur le mareschal de Termes vers Auch, afin[g] de tenir en crainte tout ce quartier-là, monsieur de Gondrin en Armaignac avecques la noblesse qu'il avoit amené, pour garder que rien ne se revoltast. *Or* j'avois laissé le capitaine Arné à Condom, pour tenir ce pays-là en crainte, lequel[h] pouvoit avoir quatre[i]-vingts salades.

Et à la première journée, j'entendis, m'estant desjà desseparé de tous, sinon que ma companye et celle de monsieur de Sainct-Orenx, je feuz adverty qu'ilz tenoient ung grand * conseil[h] à Agen, et que mon-

* *Leçon du ms. Ed.* : J'euz advis que messieurs de Duras et de Caumont tenoient un.

a) moindre — *b*) *Tholoze*, les companies de gens de pied chesque cappitaine *aux* — *c*) qui — *d*) Poymirol — *e*) *companyes* et *pour* — *f*) *à* tous *ceulx* — *g*) aux fins — *h*) qui — *i*) *avoir* ungs *quatre*

1. L'*Hist. eccl.* (t. III, p. 94) dit qu'elle fut laissée dans un grand bateau sur la grève à Castelsarrasin.

2. On appelait ainsi le confluent de la Garonne et du Tarn, à 4 kilomètres en aval de Moissac (auj. La Pointe, comm. de Boudou, Tarn-et-Garonne, arr. et cant. de Moissac). C'était là qu'était au XVIe siècle le port de Moissac (Munster et Belleforest, *Cosmographie universelle*, t. I, p. 360 et 362-363).

3. Cf. p. 439, n. 1. — Sur les négociations de Monluc avec les réformés d'Agen à cette date, dont il ne dit mot, voir *B. de M. h.*, p. 434.

sieur de[a] Caumont estoit lougé* au Passage[1], et qu'il se tenoit tousjours dans la ville au conseil, et sur le soir repassoit la rivière et venoit coucher au Passaige ; qui feust cause que je cheminis tous les jours et vins sur les cinq heures après midy à Donzac[2], et là despèchay** un homme au capitaine Arné, *afin* qu'il[b] se rendist deux[c] heures après minuict à Astafort[d] et qu'il n'entrast point dans la ville, mais qu'il m'attendist[e] là en bataille, ce qu'il fist. Et comme je voulois partir à l'entrée de la nuict, monsieur de Sainct-Paul, où je m'estois retiré, tout auprès[f] de Donzac***, me demanda où je voulois aller. Alors je luy dis en secret que j'allois porter une chemise blanche à monsieur de Caumont[g] au Passage. Il me dict et asseura qu'il s'en estoit party le jour devant, après les[h] conclusions faictes, et baillé**** les charges à des capitaines pour lever d'autres[i] gens ; qui fust cause que je *m'*arrestay, laissant reposer noz chevaux et la compagnie de monsieur Sainct-Orens. Et comme leur entreprinse me failloit, une autre se presenta[j], *parce* que, ce mesme matin[k] que j'allois donner la camisade à monsieur de Caumont, il estoit sorty six cents hommes de Nerac pour aller donner une autre camisade au capitaine Molia, qui s'estoit jetté dans Francescas***** [3] avec soixante ou quatre-vingts hommes et les gens de la ville. Et avoient prins ceux de Nerac quatre cents corselets du magasin du roy

* *Leçon du ms. Ed.* : venoit le soir coucher. — ** *Leçon du ms. Ed.* : Passage. Sachant cela j'envoiay. — *** *Ed.* : Douzac. — **** *Leçon du ms. Ed.* : baillay. — ***** *Ed.* : Franciscas.

a) *Agen* et que messieurs de Caumont et Duras y estoient et que le sieur *de* — *b*) qui — *c*) *rendisse* à *deux* — *d*) Estaffort — *e*) m'attendisse — *f*) près — *g*) Caumond — *h*) leurs — *i*) des — *j*) se m'en presenta une autre — *k*) ce matin propre

1. L'*Hist. eccl.* (t. II, p. 900) représente Caumont comme servant à ce moment d'intermédiaire entre les huguenots d'Agen et Burie, qui tentait aussi de négocier avec eux. Voir à ce sujet une curieuse ordonnance de Burie, datée de Bordeaux, 19 juin, dans Cabié, *op. cit.*, col. 6-8.
2. Donzac, Tarn-et-Garonne, arr. de Moissac, cant. d'Auvillars.
3. Francescas, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, ch.-l. de cant.

de Navarre, et luy donnarent trois assauts sur la pointe du jour, queuë sur queuë; mais ils furent tousjours repoussez. Par mal-heur [a] j'arrestay là jusques à la nuict ; car si je fusse party le soir, comme j'eusse faict sans ce que me dict monsieur de Sainct-Paul, ayant failly monsieur de Caumont, je venois assés à temps pour combattre les six cents hommes de Nerac [1]. *Ma diligence me faillit à ce coup.* Et à la pointe du jour nous fusmes ensemble, le capitaine Arné et moy, et marchasmes droit à Moyracs [b] [2], pour ce que le capitaine Arné me dict qu'il avoit esté adverty que ce matin mesmes ceux de Nerac sortoient et qu'ils avoient prins toutes les armes du chasteau, mais *il* ne sçavoit où ils devoient aller. Et encores les eussions-nous rencontrez, si ne fust esté que monsieur de Sainct-Orens [c] s'alla amuser à [d] une escarmouche contre ceux de Layrac, qui estoient sortis bien avant vers les vignes, et me cousta plus d'une [e] heure avant que je le peusse faire retirer, à cause qu'il leur [f] vouloit faire une cargue jusques à la porte de la ville, s'il les eust peu tirer des vignes. Et comme nous fusmes près [g] Moyracs, eusmes advis que [h] les ennemis estoient devant Francescas *, ce que nous fit mettre au [i] trot sans cesser, jusques à ce que nous fusmes auprès dudict Francescas *. Et envoiay six chevaux pour recognoistre là où ils seroient, lesquels me mandarent qu'il y avoit près d'une heure qu'ils estoient [j] retirez devers [k] Nerac, pour [l] avoir entendu le partement du capitaine Arné la nuict de Condom ; car ils ne sçavoient aucunes nouvelles de moy. Je manday aux coureurs qu'ils s'acheminassent tousjours après eux et que je

* *Ed.* : Franciscas.

a) et de malle fortune — *b*) Moirax — *c*) Sainctorenx — *d*) en — *e*) d'ung — *f*) les — *g*) vers — *h*) *Moirax*, nous feusmes advertis *que* — *i*) *Francescas* et nous meismes *au* — *j*) c'estoient — *k*) dans — *l*) *Nerac* et l'occasion *pour*

2. L'*Hist. eccl.* (t. II, p. 905) place le 27 juin cette tentative sur Nérac.
3. Moirax, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Laplume.

les suivois [a], comme ils firent; et les descouvrirent à demy-quart de lieuë de Nerac, et nous tousjours au grand trot après, mais ce [b] fust pour neant, car il se sauvèrent dans la ville. J'avois grand envie de trousser ces armes pour armer noz gens nouveaux et mal armez [1].

Et voilà le *chetif* commancement de nostre guerre de la Guyenne, *en laquelle les hug[uenots] nous prindrent au despourveu, de façon que c'est chose miraculeuse comme ce pays s'est peu sauver, veu les intelligences qu'ils avoient secrettes en toutes les villes. Mais ils monstr[èr]ent qu'ils estoient apprentifs : aussi estoient-ils conduits par leurs ministres. Que si, avant que faire tant de surprinses, ils eussent tenté Bourdeaus et Thoulouse, ils n'eussent failly à emporter l'une ou l'autre, et peut-estre toutes deux. Mais desjà on se tenoit sur ses gardes. Dieu a conservé ces deux forts boulevars en la Guyenne, afin de garder le reste. Je rompis fort leurs desseins, envoyant gens de tous costez et ne demeurant guière en un lieu. Car, faisant ainsi, un lieutenant de roy tiendra tout le monde en cervelle, parce qu'on ne sçait pas son dessein, et chacun pense qu'il vient à luy, et a peur : au lieu que, s'il cropit tousjours en mesme endroit, il ne pourra pourvoir à tout ny arriver à propos ; et si vostre sejour donne advantage à vostre ennemy, qui a ses coudées franches. D'advantage par lettres et messages j'entretenois tout le monde. Croyés-moy, vous qui avez cest honneur d'estre gouverneurs des provinces, que c'est une belle chose et utile à vostre maistre d'entretenir par lettres ceux que vous sçavez avoir tant soit peu de credit. Je m'asseure que, si je n'en eusse ainsi usé, que la pluspart eust prins le party de ces gens nouveaux, qui nous apportoient tant de belles choses.*

Bientost après arriva [c] le capitaine Cosseil avecques lettres du Roy et de la Royne, par lesquelles *ils* me commandoient de demeurer en Guyenne et [d] faire le mieux

a) suivroys — *b*) il — *c*) *après* m'*arriva* — *d*) *demeurer* au païs *et*

1. Sur l'incertitude de Monluc à ce moment, cf. *B. de M. h.*, p. 435.

que je pourrois pour leur service et pour la conservation du pays, et me recommandoient bien estroictement leurs affaires[1] *avec des mots plus honestes que je ne meritois. Je vis bien que les pauvres princes n'estoient pas sans peine, et la Royne sur tout, laquelle me mit de sa main des mots pitoyables. Les grands ont quelquefois, et quand Dieu le veut, besoing des petits : il faut qu'ils recognoissent qu'ils sont du monde. Ceste pauvre princesse en a eu sa bonne part. Il est parfois besoing qu'ils en sentent : car si tout leur vient à souhet, ils ne se soucient pas tant de ceux qui leur font service comme quand ils se voyent en affliction, et se donnent du bon temps en jeuz, mascarades et triomphes, qui sont cause de leur ruyne, comme de mon bon maistre, lequel, courant pour son plaisir à la lice, fut tué, ce qu'il n'eust sçeu estre en guerre, car il eust esté trop bien gardé. On dict qu'on se gratte tousjours là où on se demange ; et moy aussi là où je me deuil, qui est à la perte de mon bon Roy, que je pleure et pleureray tant que je vivray.*

Il ne tarda pas long temps que monsieur de Duras print son chemin au long de la rivière de Garonne et assembla son camp à Clairac [a], Tonens [b] et Marmande, qui estoit de treze enseignes de gens de pied et sept cornettes de gens à cheval[2]. Et comme les [c] Pardeillans[3], Savignac[4], capitaine de la garde de monsieur de Burie [d], Salignac[5] et

a) Cleyrac — *b*) Thonenx — *c*) *comme* l'entreprinse que *les* — *d*) Burye

1. Allusion aux lettres de Catherine de Médicis à Monluc, Etampes, 14 juin, et Saint-Symon, 22 juin (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. I, p. 331-332, 339) et aux instructions de Catherine et du roi de Navarre révoquant les ordres pacifiques antérieurs (B. N., ms. fr. 15876, f°s 110 et 199, minutes).

2. Confirmé par l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 906).

3. Joachim de Ségur, dit le Puch de Pardaillan, et son cousin Pierre de Ségur, dit le capitaine Boyentran.

4. Jean de Lascours, s^r de Savignac, de Thouars, dit le capitaine Rossillon, envoyé peu auparavant au roi par les réformés de Bordeaux pour lui présenter leurs doléances (*Hist. eccl.*, t. II, p. 891). Dans une lettre au roi de Navarre, Agen, 11 oct. 1561, Burie dénonce les imputations calomnieuses dont M. de Savignac de Thouars est l'objet de la part d' « aulcuns de ses ennemys. » (B. N., ms. fr. 15875, f° 341 v°, orig.)

5. Jean de Salignac, jurat de Bordeaux, élu le 5 août 1559, réélu en 1561 et le 1er août 1568 (*Chronique bourdeloise*, Bordeaux, 1672, in-4°, f°s 74, 75, 79).

autres chefs furent prests d'[a] executer l'[b] entreprinse sur le Chasteau-Trompette[c] [1]. monsieur de Duras marcha vers Monsegur[2] et aux environs de Cadillac[d] [3], avecques grand quantité de batteaux, là où il avoit mis le meilleur de ses soldats, pour se rendre à l'entrée de la nuict devant le Chasteau-Trompette, où ceux-là avoient faict estat se trouver dedans, et par là les faire entrer dans la ville. Mais l'entreprinse leur[e] succeda mal, car monsieur de Vaillac[f] *le père*[4] fust bien advisé et ne voulust pas laisser entrer le Puch de Pardeillan, son beau-frère, qui feignoit avoir peur, disant[g] que ceux de la ville le voulloient prendre ; et servit bien *là* le[h] capitaine La Salle [5], qui estoit à monsieur de Vaillac[i]. Or c'estoit à une heure de nuict ; toute la ville fut esmeuë. Monsieur de Burie estoit à[j] la mairrie[k] [6]. Les habitans prindrent[l] les armes, et *chacun* courut sus aux huguenots. Lediet sieur se tint[m] dans la mairrie[n] avecques quelques gentils-hommes de sa garde, ne luy en estant demeuré que bien[o] peu, car la pluspart

a) pour — *b*) leur — *c*) *entreprinse* du *Chasteau-Trompete* — *d*) Cadilhac — *e*) les — *f*) Vailhac — *g*) et — *h*) ung — *i*) Vailliac — *j*) *estoit* logé *à* — *k*) mercerie — *l*) La ville print — *m*) s'enferma — *n*) mairerie — *o*) *garde* qui luy en demeura *bien*

---

1. Le Château-Trompette, forteresse royale élevée en 1453 par Charles VII, pour « tenir le fer au dos » des Bordelais, dans le quartier de Tropeyte, d'où elle tira son nom, à l'angle N.-E. de l'enceinte du XIVe siècle. Prise et en partie démolie par les Bordelais en 1649, elle fut reconstruite et agrandie par Mazarin et Louis XIV de 1653 à 1680. Condamnée à disparaître par lettres patentes de Louis XVI du 15 août 1785, elle fut rasée sous la Restauration (1816-1827) et remplacée par l'esplanade des Quinconces.

2. Monségur, Gironde, arr. de La Réole, ch.-l. de cant.

3. Cadillac, Gironde, arr. de Bordeaux, ch.-l. de cant. Les bandes de Duras saccagèrent le 28 juin Saint-Macaire, en amont de Cadillac.

4. Jean Ricard Gourdon de Genouillac, s^r de Vaillac, Saint-Clar, Montfaucon, Agussac, etc., gentilhomme de la maison du roi, chevalier de l'ordre, gouverneur du Château-Trompette de 1557 à 1578. Son fils Louis lui succéda dans cette charge. Il épousa : 1° le 12 déc. 1538, Jeanne Brun de Boisset ; 2° Marguerite de Ségur-Pardaillan, sœur de Joachim et de Pierre (cf. plus haut, p. 470, n. 3) ; 3° Antoinette de Carbonnieres [Communic. de M. F. Vindry].

5. Il s'agit peut-être de Jean de La Salle, « capitaine ordinaire et pensionnaire du roi au fait de la marine », qui proposa, en 1557, le premier projet de quai à Bordeaux (*Arch. hist. de la Gir.*, t. I, p. 120-125).

6. La *mairerie* ou logis du maire de Bordeaux était au XVIe siècle sur l'emplacement actuel de l'église Saint-Paul, rue des Ayres (voir le plan de Bordeaux d'Elie Vinet, dans *L'Antiquité de Bourdeaus*, Poitiers, 1565, in-4°).

estoient de l'entreprinse ; et se sauvoient[a] les uns par dessus les murailles, les autres par dessouz une pallis[s]ade qui tire à la rivière. Ils n'estoient pas plus de deux ou trois cents de l'entreprinse, et en furent prins quelques-uns[1]. Et comme les gens de monsieur de Duras qui estoient dans les batteaux furent au dessouz de Cadillac[b], *ils* trouvèrent le comte de Candalle, *fils de monsieur de Candalle*[2], qui s'en venoit de Bourdeaus[c] audict Cadillac[b][3], lequel ils[d] prindrent prisonnier[4], et l'envoyèrent à la royne de Navarre, qui estoit à Duras, ne faisant que arriver de la cour[5]. Elle[e] luy fit promettre qu'il porteroit les armes pour leur religion, *luy promettant monts et merveilles ;* et sur ceste promesse le laissa aller. Et demeura quelques jours faisant semblant de vouloir aller trouver monsieur de Duras : mais c'estoit pour attendre quand je m'approcherois[f], pour se venir rendre auprès de moy, comme il fit, *car il dict que c'estoit une promesse forcée et qu'il n'estoit prisonnier de guerre. Despuis ce temps ce comte a esté tousjours ennemy de la maison de Duras.*

Monsieur de Burie me despescha Razé[6], son secretaire.

a) sauvarent — *b*) Cadilhac — *c*) Bourdeaulx — *d*) et le — *e*) et — *f*) marcherois

---

1. Cette tentative eut lieu dans la nuit du 26 au 27 juin, et non dans la nuit du 25 au 26, comme le dit l'*Hist. eccl.* Voir la confirmation du récit de Monluc dans les lettres de Burie au roi de Navarre, 3 juillet, et du Parlement de Bordeaux au roi, 4 juillet (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 265-270).

2. Henri de Foix, comte de Candale, Benauges, Astarac, captal de Buch, 2e fils de Fédéric de Foix et de Françoise de La Rochefoucauld, né en 1358, gouverneur du Bordelais (1568), chevalier de l'ordre (31 déc. 1568), gentilhomme de la chambre (6 janv. 1569), cap. de gend. (janv. 1568-2 sept. 1572), tué au siège de Sommières (6 mars 1573) ; épousa (12 juill. 1567) Marie de Montmorency, fille du connétable (F. Vindry, *Dict.*, p. 210).

3. La maison de Candale était à Cadillac. D'Epernon en fit au XVIIe siècle le château qui existe encore.

4. Confirmé par l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 904) et par une lettre du cardinal de Ferrare au cardinal Borromée, Bois-de-Vincennes, 8 juillet (*Négociations ou Lettres... écrites au pape Pie IV et au cardinal de Ferrare.* Paris, 1650, in-4°, p. 317).

5. Duras, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, ch.-l. de cant. — Jeanne d'Albret était partie de Vendôme au début de juin (de Ruble, *Jeanne d'Albret*, p. 194).

6. Il est cité sous le nom de Ruzé, dans une lettre d'Antoine de Noailles au duc de Montpensier (août 1652) comme ayant passé par Bordeaux pour

en poste, me priant que je le vinse secourir, car autrement la ville estoit perdue et qu'il n'avoit aucunes forces avecques luy ; et d'autre part qu'il n'y avoit un grain de bled dans la ville, et estoient à la faim, à cause que les ennemis tenoient toute la rivière de Garonne et celle de Dordoigne[a], *qui sont les deux mamelles qui allaittent Bourdeaus*, et qu'il y avoit long temps qu'il n'estoit descendu un grain de bled audict Bourdeaus[b] [1]. Je luy despeschay incontinent ledict Razé, l'asseurant[c] que je serois bien tost à luy et[d] que je le secourrois dans huict jours [2]. J'envoiay[e] incontinent querir les compagnies du capitaine Charry, du baron de Clermont, Corne* et le sieur Bardachin [3], à qui j'avois donné une compagnie. Monsieur de Sainct-Orens[f] estoit sur le lieu avecques moy. J'envoiay[g] querir le capitaine Massès avecques la compagnie de monsieur le mareschal de Termes, et le capitaine Arné, qui me bailla quarante sallades de celles de la compagnie

* *Leçon du ms. Ed.* : Arné.

a) Dourdougne — *b*) Bourdeaulx — *c*) et luy priois — *d*) *qu'*il voulcist tenir bon seullement *et* — *e*) je manday — *f*) Sainctorenx — *g*) manday

---

aller trouver Burie et Monluc en Agenais (B. N., ms. fr. 6908, f° 140, minute).

1. Dès le mois de février, le maire Antoine de Noailles se plaignait de « la grande et extrême necessité qu'il y a de bledz en toute la Guyenne et par exprès en ceste ville de Bourdeaulx. » (Instruction à M. de Lamothe, février 1562, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 240). D'après l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 906), Burie « fut en grand danger de la populace crians au pain, estant advenu le premier jour de juillet que, Duras gardant les rivières de Dordogne et Garonne, il ne se trouva aucun pain cuit sur les boulengers. »

2. Burie, dans sa lettre au roi de Navarre, du 3 juillet, dit que Monluc lui a « mandé qu'il sera icy sabmedy ou dimanche », soit le 4 ou le 5 juillet. En fait il n'arriva que plus tard à Bordeaux.

3. Felipe de Bardaxi, Espagnol d'origine, condamné comme hérétique en 1558 par l'Inquisition, figura « en statue » dans l'autodafé de Saragosse du 28 oct. 1563. Il était passé en France et y avait pris du service dans les compagnies de gens de pied de Monluc, qui sollicita sa grâce dans une lettre à Philippe II du 8 février 1564 (éd. de Ruble, t. IV, p. 317). A la suite de cette démarche, il obtint un sauf-conduit pour rentrer en Espagne, où son procès fut revisé ; il servit d'intermédiaire entre Monluc et Philippe II de 1564 à 1567. Il fut enseigne de la compagnie de Jean de Saint-Lary (oct. 1568-oct. 1569) et chevalier de l'ordre. Il épousa Marthe de Saint-Félix, veuve de Jean de Montlaur, puis de James de Saint-Julien, puis de Bernard de Montpezat.

du roy de Navarre, luy commandant qu'il ne[a] bougeast de Condom, pour tenir en crainte tout ce pays et garder que la ville ne[b] se revoltast[1]. Manday aussi au capitaine Bazordan qu'il ne bougeast avec ses deux compagnies de Beaumont-de-Lomaigne et des environs près de monsieur de Terride, auquel j'escrivis se mettre dans Grenade[c][2] avecques sa compagnie, et que je luy laissois le capitaine Bazordan pour se tenir près de luy. Manday pareillement à monsieur de Gondrin qu'il raliast[d] avecques luy de ses parens et voisins, *et* qu'il assemblast quelques soldats pour se jetter à Euse[e][3], et que je m'en allois secourir monsieur de Burie[f] à Bourdeaus[g]. Je n'estois lieutenant de roy ; si[h] est-ce que tout le monde m'obeist[i] d'aussi grand volonté qu'ils eussent sçeu faire à personne du monde. *Voylà que c'est de se faire aimer à la noblesse comme je faisois. Qui ne fera cela ne fera jamais rien qui vaille : car d'elle presque tout deppend, veu que la Gascoigne et l'Armaignac en sont fort peuplez.*

Le cinquiesme jour après que Razé se fust departy de moy, m'arriva monsieur du Corré[j][4], nepveu de monsieur de Burie[f] et lieutenant de sa compagnie, qui venoit encores me haster ; et me mandoit ledict sieur de Burie[f] que, si dans six jours il n'estoit secouru, la ville s'en alloit perdue[5]. Aussi me dict ledict sieur du Corré[j] qu'il n'es-

a) *Navarre* et que luy *ne* — *b*) *ville* de Condom *ne* — *c*) Granade — *d*) reliast — *e*) Euze — *f*) Burye — *g*) Bourdeaulx — *h*) *roy* ni rien *si* — *i*) m'obeissoit — *j*) Courré

1. Monluc à la reine, Bordeaux, 15 juillet : « Je suis venu trouver monsieur de Burye en ce lieu de Bordeaulx avec sept enseignes de gens de pied, cinquante salades de la compaignie du roy de Navarre, et le reste est demeuré en Condomoys, celle de monsieur le mareschal de Termes et la mienne. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 148).

2. Grenade, Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant.

3. Eauze, Gers, arr. de Condom, ch.-l. de cant.

4. Le jeudi 2 juillet. Si Razé l'avait quitté « cinq jours avant », soit le 28 juin, il avait dû partir de Bordeaux le samedi 27, le jour même du coup de main sur le Château-Trompette.

5. Burie au roi de Navarre, 3 juillet : « Et voiant que la pluspart de tous ces seditieux s'eslevoient à la venue de M. de Duras de par deçà, et que ceste ville est toute ouverte, comme Vostre Majesté sçait, et qu'elle est plus plaine

toit venu que de nuict, et presque à chasque pas il avoit rencontré ennemis, et que tout le pays estoit eslevé[a] contre nous, les uns par force et les autres de leur gré. Je[b] renvoiay ledict sieur du Corré[c] passer par les landes. Il avoit vingt-cinq sallades bien armez; et l'addressay par des maisons des gentils-hommes qui estoient mes parens. Et *le* lendemain j'euz rassemblé tous mes gens de pied et gens de cheval, et commençay à marcher droict à Bourdeaus. La[d] première journée fust à Bruch[1], qui est à monsieur de Gondrin, et à un autre village à un quart de lieuë de là, nommé Feuguarolles[e][2], qui est à la royne de Navarre, où je logeay la compagnie de monsieur de Termes et la compagnie de monsieur de Sainct-Salvi[f][3], frère de monsieur de Terride, qui estoit une compagnie nouvelle. Et incontinent qu'ils furent logez, vindrent trois enseignes de Nerac, conduictes par un nommé le capitaine Douazan[4], qui[g] pouvoient estre en nombre de cinq à six cents hommes. Je n'avois pas repeu à demy qu'on[h] me vint dire qu'à un chasteau qu'il y avoit près de moy, nommé Castetvieil[5], y avoit des gens qui se deffendoient. Je m'y en allay et manday[i] le capitaine Bardachin avecques cent de ses bandolliers, qu'il[j] fist mettre le feu aux portes et donner l'assaut. Nous[k] l'emportasmes: et comme nous entrions dedans, voylà l'alarme qui me vint de Feuguarolles[l], que les ennemis combattoient

a) levé — *b*) j'en — *c*) Courré — *d*) *Bourdeaulx* et *là* — *e*) Feugarolles — *f*) Sainct Sauby — *g*) que — *h*) *pas* demy repeu *qu'on* — *i*) admenay — *j*) qui — *k*) et — *l*) Faugarolles

---

de huguenaulx que d'aultres gens, j'envoyay mon lieutenant devers mons[r] de Montluc, parce qu'il a toutes noz forces avec luy...» (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 267).

1. Bruch, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac.

2. Feugarolles, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac.

3. Gabriel de Lomagne, s[r] de Saint-Salvy, Liarolles, Puyvidal, 4e fils de Georges de Lomagne et de Catherine de Cardaillac, mariés le 5 mai 1499, épousa (20 avril 1553) Françoise d'Olmières, puis Catherine de Lombard. [Communic. de M. F. Vindry.]

4. « Un jeune homme de la ville ayant bon cœur », dit l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 906).

5. Castelvieil, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac, comm. de Feugarolles.

avecques les compagnies de messieurs de Termes et de Sainct-Salvy [a]. Je laissay ce chasteau et couruz à Feuguarolles [b], et manday [c] au capitaine Charry, qui estoit logé avec sa trouppe à [d] costé de moy (*je ne l'en eslogn[o]is guière, car, s'il falloit frapper, il estoit des premiers aux coups*), qu'il s'avançast avecques ses gens pour venir au combat. J'avois quelques gentils-hommes, et bien peu, avecques moy, pour ce qu'ils [e] ne s'ozoyent encores declarer, voyant que les ennemis estoyent maistres ; et entre autres avois avecques moy le gouverneur La Mothe-Rouge [1], le capitaine Poy [2] et quinze ou vingt autres. Je dis au capitaine Bardachin qu'il fist cesser le sac à ses soldats et qu'il me suivît [f] au trot. Il en laissa la charge à son lieutenant et vint avecques moy, et cinq ou six chevaux des siens. Or de Castetvieil [g] jusques à Feuguarolles [b] n'y a qu'un [h] quart de lieuë. Et comme je fuz là, je trouvay la compagnie de monsieur de Termes en bataille par le bourg, et celle de monsieur de Sainct-Salvy [a] aussi, l'une près l'autre [i]. Les ennemis estoyent à l'autre bout, qui nous virent arriver, et commencèrent à prendre leur chemin pour s'en [j] retirer. Je dis au capitaine Massès qu'il print dix sallades, et que le reste se logeast, et la compagnie de monsieur de Sainct-Salvy * [a] aussi : car nous avions faict une grande [k] traitte, et voulois partir un'heure devant jour, à cause de la chaleur [l] extrême qu'il faisoit. Le capitaine Charry

* *Leçon du ms. Ed.* : se logeast à la compagnie de messieurs de Saint-Salvy. Car....

a) Sainct Sauby — *b*) Feugarolles — *c*) mande — *d*) *Charry* que luy et sa trouppe estiont logés un peu *à* — *e*) que — *f*) suivisse — *g*) Castel Vieilh — *h*) que demy — *i*) *près* de *l'autre* — *j*) se — *k*) grand — *l*) *la* grand *challeur*

1. Cf. t. I, p. 393, n. 2. — Il s'appelait Honoré de Caumont et était encore gouverneur de La Capelle le 8 sept. 1574 (B. N., ms. fr. 25807, f° 34). [Communic. de M. F. Vindry.] Il épousa, le 5 avril 1568, Georgette de Rochefort. Le fief de La Mothe-Rouge est au nord de Donzac et au sud de La Magistère (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, mss. Raymond).

2. Il est cité comme ayant parlementé avec les défenseurs du château de Duras, le 2 août, dans une lettre collective de Burie et Monluc au roi, du 7 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 272).

m'arriva aussi avec cinq ou six chevaux. Le reste venoit tant qu'il[a] pouvoit, car je me mis à la queuë des ennemis.

Il y a une montée auprès du village [1], tirant à Nerac ; et comme nous fusmes au pied de la montaigne, ils furent à demy sur le haut, et là me firent teste. Je n'avois pas grand envie de combattre, pour ce que mon dessein estoit d'aller secourir Bourdeaus[b], et ne me voulois engager en combat, craignant que quelque mal-heur advînt[c] et que je ne peusse secourir Bourdeaus[b]. Toutes-fois, comme je les vis sur la montaigne, je monte après eux ; et comme je fuz sur le haut, je les vis au long d'un grand chemin, entre deux taillis, qui s'en alloient le petit pas et en bon ordre, ce capitaine Douasan avecques quatre ou cinq chevaux dernier*. Ces[d] dix ou douze arquebuziers [à cheval des cappitaines Charry et Bardachin se meyrent devant, et commensarent à se tuer les ungs aux autres, Monsieur de Sainct-Orenx m'arriva avec quatre ou cinq harquebouziers**] aussi. Nous pouvions estre entre tous, compris les dix sallades, cinquante[e] chevaux, bons ou mauvais. Je fis descendre les arquebusiers, et commençarent à se mettre sur leur queuë. Je cogneus qu'ils commençoyent à se haster de se retirer plus qu'au commencement. Alors je dis au gouverneur La Mothe-Rouge et à monsieur de Sainct-Orens[f], au capitaine Charry et *aux* autres gentilshommes : « Acostez-les de prez, car sur ma vie ces gens ont peur ; *je le cognois à leur desmarche* (leur retraite est longue), et je vous seconderay avecques le capitaine Massès. » Le capitaine Bardachin manda à ses bandoliers que *ils*[g] courussent tousjours. Et ne cheminasmes pas ainsi deux

* *Leçon du ms. Ed.* : derrier. — ** *Leçon du ms. Le passage entre* [ ] *manque dans l'éd.*

a) que — *b*) Bourdeaulx — *c*) me vint — *d*) ses — *e*) *selades* ungs *cinquante* — *f*) Sainctorenx — *g*) qui

1. La côte de Galaup (cf. Villeneuve-Bargemont, *Notice historique sur la ville de Nérac*, Agen, 1807, in-8°, p. 59 et suiv.).

cens pas que je vis que nos coureurs se mesloient * parmi [a] leurs gens de pied, et commençarent nos arquebusiers à les haster un peu. Et comme je vis que leurs chevaux passoient par les files *des gens de pied* pour gagner le devant (c'estoit [b] que le cheval de Douazan estoit blessé), je passay à la teste des nostres, et leur monstray que ces gens de cheval gagnoient la teste de leurs gens pour les faire arrester et combattre, ou bien ils s'en alloient [c] de peur. « Je [d] croy, *dis-je*, que c'est de peur, car leurs gens de pied se hastent de [e] s'acheminer. Chargeons-les, mais que le capitaine Massès soit avec [f] nous », lequel [g] pouvoit estre deux cens pas derrière [h]. Je luy manday qu'il vinst au galop. Et comme les ennemis virent venir nos gens au galop, ils commençarent s'acheminer en haste et cessarent [i] de [j] tirer. Alors je cric [k] : « Donnons, donnons, car ils sont en peur. » Ce que nous fismes, et sans aucune resistance les passâmes d'un [l] bout à l'autre par dessus le ventre. Leurs chevaux prindrent la fuite [m] droit à Nerac. Ces gens, *comme poltrons*, se jettoyent dans les taillis et dans les fossez, le ventre à terre. Les bandoliers les cerchoient [n] par les bois et leur [o] tiroyent, comme quand on tire au gibier ; et une partie de ce qui se sauva se jettarent dans la rivière de *la* Bayse [1], et s'en noya [p] quelques-uns ; les autres [q] passoyent à travers les [r] bois et gagnoient [s] les vignes. Nous estions si peu que nous ne pouvions supplir à tuer tout ; car de prisonniers il ne s'en parloit point *en ce temps-là. Et si le Roy eust fait payer les compagnies, je n'eusse permis en ces guerres de introduire les rançons qui*

* *Leçon du ms. Ed.* : mettoyent.

a) *que* les quatre ou cinq chevaulx se mesloient *parmy* — *b*) *devant* et *c'estoit* — *c*) vont — *d*) et — *e*) pour — *f*) à — *g*) qui — *h*) dernier — *i*) laissarent — *j*) le — *k*) criay — *l*) de l'ung — *m*) cargue — *n*) chargeoient — *o*) les — *p*) nya — *q*) d'autres — *r*) le — *s*) gaignarent

1. La Bayse, affl. de la Garonne, r. g., passe à Nérac et à Feugarolles. — La défaite des huguenots eut lieu au hameau de La Gatère, qui surplombe la Bayse et le village de Vianne.

ont entretenu la guerre. Mais le gendarme ny le soldat n'estoit payé. Il est impossible d'y pourveoir, encores n'en y eust-il guères ; c'est cela sans doute qui a entretenu la guerre. Ce n'est pas comme aux guerres estrangères, où on combat comme pour l'amour et l'honneur ; mais aux civiles il faut estre ou maistre ou valet, veu qu'on demeure sous mesme toit. Et ainsi il faut venir à la rigueur et à la cruauté ; autrement la friandise du gain est telle que on desire plustost la continuation de la guerre que la fin. Pour tourner à nos fuiarts, l'alarme alla par tout nostre camp. Tous [a] à pied et à cheval venoyent au galop ; mais à leur arrivée ils trouvarent que tout estoit fait. Et si j'eusse voulu suivre la victoire jusques à Nerac, tout le monde estoit en fuitte *et nous fussions emparez de la ville aysément* ; mais mon dessain n'estoit que de [b] secourir Bourdeaus. En [c] ce rencontre moururent plus de trois cens hommes, lesquels [d] le juge de Viane [e] [1] fit enterrer, comme depuis il m'a assuré, sans en ce comprendre ceux qui moururent aux vignes et ceux qui se noyarent [f], qui [g] pouvoient estre en tout environ *de* quatre *à cinq* cens hommes. Et ladite [h] rencontre fut un jour de vendredy [2]. *Cela estonna fort les frères et donna courage aux catholiques ; car si une fois vous commencez à estriller vos ennemis, croyez que vous avez l'advantage des jeus, et leur mettez la peur au ventre, et ne vous attendront jamais.*

Le lendemain je m'acheminay [i] une heure devant jour, et pensois entrer au Mas-d'Agenois [j] [3] ; mais j'y trouvay trois enseignes des leurs. Et me falut loger à La Gruère et

a) *camp* que *tous* — *b*) à — *c*) *Bourdeaulx* et *en* — *d*) *moreurent* deux cens quatre vingtz dix huict personnes *lesquelz* — *e*) Vianne — *f*) nyarent — *g*) que — *h*) ledict — *i*) marchay — *j*) d'Agennois

1. Vianne, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, cant. de Lavardac.
2. L'*Hist. eccl.* précise le lieu de l'engagement (*la Gatherie*) et paraît le placer le jeudi 2 juillet, jour où Monluc concentra ses forces à Damazan. Les *Commentaires* donnent la date du 3.
3. Le Mas-d'Agenais, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, ch.-l. de cant.

à Calonges [1], tout auprès du Mas, à cause de la grand traitte que j'avois faict le jour devant [2], et aussi qu'un secretaire de la royne de Navarre, nommé Marbaut * [3], me porta des lettres de ladicte dame, qui estoit à Duras, par lesquelles me mandoit que je n'avois que faire de tirer outre, car monsieur de Burie [a] et elle avoient pacifié le tout, et qu'elle estoit partie de France expressement pour appaiser ces troubles et [b] faire laisser les armes à ceux de sa religion [4]. Je dis à Marbaut * que je ne pouvois retourner arrière [c] que je n'eusse mandement de monsieur de Burie [a], et que, si la ville se perdoit, tout cela tomberoit sur mes coffres. Nous debatismes plus de deux heures à la campagne ; et tousjours il me mettoit en avant si je pensois [d] que la royne de Navarre fust [e] contre le Roy, et si je pensois qu'elle voulust faire perdre au Roy la ville de Bourdeaus [f]. *Je parlay sobrement, car ainsi le faloit faire ;* mais [g] tout ce qu'il peut avoir de moy, ce fut que je luy baillerois deux gentilshommes pour aller devers la royne de Navarre, voir [h] en quel estat estoyent les affaires

* *Leçon du ms. Ed.* : Barbant.

a) Burye — *b*) *pour* pacifier le tout *et* — *c*) *retourner* en *arrière* — *d*) pencerois — *e*) feusse — *f*) Bourdeaulx — *g*) à laffin — *h*) *Navarre* et *veoir*

---

1. La Gruère et Calonges, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. du Mas-d'Agenais.

2. L'*Hist. eccl.* confirme que « la route fut grande ». — L'arrêt à La Gruère et à Calonges se place le dimanche 5 juillet.

3. Gratian Marbault, secrétaire de la reine de Navarre, contrôleur ordinaire de sa maison de 1561 à 1570 (Arch. des Basses Pyrénées, B, 9-17), cité comme présent, le 12 nov. 1562, à l'inventaire, ordonné par Jeanne d'Albret, des meubles du château de Pau (E. Molinier et F. Mazerolle, *Inventaire des meubles du château de Pau*, publ. par la Société des Bibliophiles français, Paris, 1892, in-4°, p. 215). Les comptes de Jeanne d'Albret (Arch. des Basses-Pyrénées, B, 11-16) mentionnent aussi, de 1563 à 1570, un Claude Marbault, contrôleur ordinaire, cité dans un traité de fournitures de vivres pour sa maison, du 3 février 1564, publ. par M. l'abbé V. Dubarat (*Rev. du Béarn et du Pays basque*, 1904, p. 300-311).

4. Jeanne d'Albret voulait à tout prix empêcher que Duras fût inquiété. Un avis anonyme du 27 juillet, envoyé à la reine Elisabeth, dit qu'elle favorise de sa présence les huguenots de Gascogne (*State papers, foreign, 1562*, n° 374).

entre elle et monsieur de Burie, et que cependant ce que j'avois deliberé de faire *de* chemin en deux jours j'y en mettrois quatre, pour donner temps à laditte dame de parachever ce qu'elle avoit commencé avecques monsieur de Burie [a]. Et luy bailiay les capitaines Poy * et Sendat** [1] ; on [b] les cuida tuer plus de deux [c] fois par les chemins, *car en tous les coins et villages les huguenots avoient des corps de garde pour estonner tout le monde.* Le [d] soir je prins conseil avecques tous les capitaines ; et tous furent d'opinion que je ne m'attendisse pas aux lettres ny paroles de la royne de Navarre, et que, si elle me failloit de [e] promesse, la perte de la ville de Bordeaus [f] estoit de si grande [g] importance que, quelque excuse que je peusse [h] dire [i], elle ne seroit suffisante pour effacer [j] le blasme qu'on me donneroit : et d'autre part, s'il estoit question de m'en deffendre par les armes, je ne combattrois pas la royne de Navarre, *et on se moqueroit de moi, et elle-mesme la première : bref tousjours le tort seroit de nostre costé.* Je [k] fus bien aise que tous fussent de cest [l] opinion, afin que, s'il eust esté trouvé mauvais, j'eusse peu [m] dire que tous les capitaines avoient esté de cest advis. *Si on fait quelque faute, pour le moins est-elle excusable quand elle est faite par advis et par conseil ; car croire tousjours sa teste, ce n'est pas bien fait.* Le [n] matin [2] je partis [o] deux heures devant jour, et passay par le haut des vignes, laissant Le Mas à main droite, et fus environ la pointe du jour seulement à l'endroict de Caumont [3], à cause des passages qui estoient estroits. Je ne voulois pas laisser le bagage derrière [p] ; car

* *Ed.* : Peug. — ** *Ed.* : Sandat.

a) Burye — *b*) *Sendat* qu'*on* — *c*) dix — *d*) *chemins* et *le* — *e*) la — *f*) Bourdeaulx — *g*) grand — *h*) sceusse — *i*) faire — *j*) m'ouster — *k*) et — *l*) d'este — *m*) je peusse — *n*) *esté* d'este oppinion. *Le* — *o*) partay — *p*) dernier

1. Cf. p. 408, n. 2.
2. Le lundi 6 juillet.
3. Caumont, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. du Mas-d'Agenais.

toute la nuict entra force gens dedans Le Mas, qui venoient du costé de la rivière. Ceux du chasteau de Caumont sortirent et vindrent par les vignes, où [a] nous ne les pouvions charger à cause des fossez. Et ainsi nous acheminasmes tousjours jusques à l'endroit de La Reolle ; et là je trouvay monsieur du Courré [b] qui, à son retour à Bordeaus [c], avoit prins le demeurant de la compagnie de monsieur de Burie [d] [1] et m'estoit venu au devant.

Quelque[s] jour[s] auparavant, j'avois envoyé à monsieur d'Eymet [e], mon cousin [2], qui dressoit [f] deux compagnies, afin [g] qu'il se jettast dans La Reolle, comme il avoit fait [3]. Les huguenots l'avoyent [h] assiégée auparavant que j'y arrivasse et batu de quelques pièces de campagne ; mais ils ne [i] firent rien et levarent le siège [4]. *Par là on pouvoit juger qu'ils estoient maistres de la campagne, puisqu'ils osoient mener le canon : et si Dieu ne m'eust inspiré à m'opposer à eux et faire pendre ceux qui tomboient entre mes mains, je croy que tout le pays estoit perdu, car la douceur de monsieur de Burie n'estoit pas de saison.* Je me campay aux maisons qui sont vis-à-vis de La Reolle [5], et ceux de la ville nous appor-

a) et — *b*) Courret — *c*) Bourdeaulx — *d*) Burye — *e*) d'Aymet — *f*) dressast — *g*) et — *h*) *faict* et *l'avoient* — *i*) n'y

---

1. Le livre des dépenses de Pierre Seguin et de Vincent du Faigna, jurats de La Réole, signale, le 8 juillet, un paiement à « certains gabariers, qui ont passé tout le jour les chevaulx de la compaignie de monsieur de Burye », et les frais du souper de onze hommes de cette compagnie (*Arch. hist. de la Gir.*, t. VIII, p. 84).

2. François de Pellegrue, s^r d'Eymet et de Cambes, fils de Bertrand de Pellegrue et de Gallienne de Monluc, testa le 13 déc. 1551 et fit un codicille le 26 avril 1562 (Arch. dép. de la Gir , 3 E, 3098, f° 746). [Communic. de M. l'abbé Dubois.]

3. M. d'Eymet avait occupé La Réole avec 5 ou 600 hommes le 1er mai 1562 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. VIII, p. 49, 62, 71).

4. Voir les frais qu'entraîna la défense de la ville, à partir du 23 avril 1562, dans le livre des dépenses, déjà cité, des deux jurats de La Réole (*ibid.*, p. 47 et suiv.).

5. A Puybarban, Gironde, arr. de Bazas, cant. d'Auros, sur la r. g. de la Garonne. Il y arriva le 6 juillet au soir.

tarent là des vivres [1]. Et à la minuict [2], sans sonner trompette ny tabourin, nous acheminasmes, pour quelque soubçon [a] que me dit monsieur de [b] Courré ; et ne cessay jamais que je ne fusse à deux ou trois lieues* de Bourdeaus [c] [3], où je fis camper nos gens par les villages [4]. Puis m'en allay droit à Bourdeaus [c] [5], où je trouvay messieurs de Cancon et [d] Montferrant, viconte d'Uza [6], Civrac [e] [7] et

* *Ed.* : lieux.

a) *quelque* chose de *suspeçon* — *b*) du — *c*) Bourdeaulx — *d*) de — *e*) Cibrac

1. Le 8 juillet « a esté prins de Pierre de Laguaserie, marchant de Castelznau de Gratecambes, trois thonneaulx de vin, qui furent pourtés par commandement de monsieur de Monluc, estant à Puybarban avecques le camp s'en allant à Bourdeaulx, qui fut baillé aux maistres vivandyés du camp... Plus, fut envoyé audict Puybarban dix-sept cent vingt pains... Plus, fut prins et baillé, par commandement dudict sieur de Monluc, une barrique de vin à ceulx qui portoyent l'artilherye, tant ceux qui estoyent dedans les gualions que ceulx qui estoyent à conduire les batteaulx... Ledict jour (8 juillet), ay payé à quatre hommes qui ont porté huict chappons, ung cheuvreau, ung mothon, trois cartiers de vedelle, au camp, à monsieur de Monluc, 4 s... Ay payé pour dix pugneires d'avoyne qui sont esté envoyées à monsieur de Montluc, de Puybarban, que le camp y estoit, 9 l... Ay payé à Guilhemin du Vignau, pour demy millier de clou de ferre au mareschal de lougis de monsieur de Monluc,... 17 s. 6 d... » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. VIII, p. 63 et 84).

2. Le texte semble dire qu'il repartit le soir du 6 juillet. En réalité, il fit halte deux jours à Puybarban et ne repartit pour Bordeaux que le mercredi soir 8. Le 9, il avait quitté Puybarban, car ce jour-là, les jurats de La Réole envoient au vicomte d'Uza, à Fargues, une lettre « aux fins d'advertir monsieur de Monluc que environ mil cinq cents hommes s'en alloyent à Sainct-Macaire », et le lendemain ils payent 5 l. 10 s. « à six saumatiers avecques des charrettes pour aller à Languon, ainsi comme M. de Montluc avoyt commandé. » (*Ibid.*, p. 84 et 85.) — Monluc obtempéra donc plus qu'il ne l'a dit plus haut à l'avis de la reine de Navarre : il ralentit sa marche à partir du lundi 6, et ne la reprit qu'après avoir joint M. du Courret. La délibération où il décida avec ses capitaines de marcher droit à Bordeaux dut avoir lieu le mercredi 8 à Puybarban, et non, comme il semble le dire, le dimanche 5, à La Gruère. Il a voulu effacer le souvenir de sa condescendance envers Jeanne d'Albret.

3. Monluc, pour rattraper le temps perdu, fit en deux jours la distance que l'on parcourait d'ordinaire en quatre étapes. Les « logis » de Puybarban à Bordeaux étaient à Langon, Podensac et Laprade (S.-C. Gigon, *La Révolte de la Gabelle en Guyenne, 1548-1549*. Paris, 1906, in-8°, p. 266, pièce justif. 37).

4. Sans doute entre Villenave-d'Ornon et Bègles.

5. Il y arriva le samedi matin 11 juillet. Le Parlement lui députa un président et quatre conseillers pour lui souhaiter la bienvenue (Bibl. munic. de Bordeaux, reg. secr. du Parlement, ms. 367, f° 250 ; 368, f° 118).

6. Louis de Lur, vicomte d'Uza, s^r de Fargues, Belin, Beliet, Salles, Malengin, Castets-en-Dorthe, né en 1525, fils de Pierre de Lur et de Jeanne d'Aubusson, mariés le 4 juin 1522, chevalier de l'ordre, vice-amiral de Guienne, gouverneur de Saint-Sever (1er oct. 1561), sénéchal de Bazadais (1er oct. 1571), mort au siège de La Rochelle (8 juin 1573), épousa (21 janv. 1553) Marie de Montferrand-Cancon (F. Vindry, *Dict.*, p. 194).

7. Jean-Claude de Durfort, baron de Civrac, chevalier de l'ordre (1564),

autres, qui m'attendoient. Et pour la grand faute de vivres qu'*il* y avoit dans la ville[1], je n'y peus sejourner que trois jours. *Et* arrestâmes, monsieur de Burie [a] et moy, que le quatriesme je passerois la rivière, et que nous irions combattre monsieur de Duras, qui estoit aux terres de monsieur de Candale [b], en la comté de Benauges[2]. Et commençai à passer la rivière[3] vers midy : nous [c] eusmes passé les gens de pied, ma [d] compagnie *et* les quarante salades du roy de Navarre, et voyant qu'il se faisoit tard, je fus d'advis que le capitaine Massès s'en retournast au logis avec la compagnie de monsieur le mareschal de Termes, et qu'à la minuict il passast. Je retournay [e] en la ville arrester *encores* avecques monsieur de Burie qu'à la minuict il commenceroit à passer. Il [f] avoit fait apprester quatre pièces de campagne, lesquelles estoient desjà sur la grave[4]. La compagnie de monsieur de Randan, que monsieur d'Argence[5] commandoit, estoit arrivée, et [g] celle de monsieur de La Vauguion [h], que monsieur de Carlus [i] [6] commandoit. Et comme il fut nuict,

a) Burye — *b*) Candalle — *c*) et — *d*) *pied* et *ma* — *e*) tournay — *f*) et — *g*) *grave*. Il y estoit arrivé la companye de monsieur du Randan, que monsieur d'Argence commandoit, *et* — *h*) Bauguyon — *i*) Charlu

---

mort le 3 août 1579. Il épousa Madeleine d'Aydie, fille de Geoffroy d'Aydie, s^r de Guitinières. [R.]

1. Montluc au roi, mars 1570 : « Et à mon arrivée, je trouvay la ville en telle necessité de vivre que l'on se coupoit la gorge au four, à qui auroyt du pain, n'y entrant aulcuns vivres durant deux ou troys moys. » (Éd. de Ruble, t. V, p. 273).

2. La comté de Benauge, dans l'Entre-Deux-Mers, tirait son nom du château de Benauge, commune d'Arbis, Gironde, arr. de La Réole, cant. de Targon.

3. Le jeudi 16 juillet. La veille, il était venu à Bordeaux, sans doute pour presser Burie (Montluc à la reine, Bordeaux, 15 juillet, éd. de Ruble, t. IV, p. 146-148).

4. La « grave » était l'espace qui s'étendait le long de la Garonne, devant l'enceinte, entre Sainte-Croix et les Salinières. Une porte de Bordeaux s'appelait porte de la Grave.

5. Cybard du Tison, s^r d'Argence, Fissac, 2e fils de Charles du Tison et de Louise de Volvire-Aunac, mariés le 16 mai 1514, enseigne (juillet 1558-2 sept. 1562), puis (4 mars 1564) lieut. de la comp. Randan, lieut. de la comp. Mézières (15 nov. 1565-21 fév. 1572), gentilhomme de la chambre (16 janv. 1566), chambellan (9 déc. 1579), chevalier de l'ordre et conseiller d'État (20 fév. 1580), gouverneur d'Angoumois, mort le 2 mars 1594 ; épousa (avant le 19 août 1565) Sidoine de Villebresme (F. Vindry, *Dict.*, p. 19).

6. Claude de Lévis, baron de Charlus, fils de Charles de Lévis et de Marguerite Brachet, mariés le 6 février 1535, panetier (1559), chevalier de l'ordre

monsieur de Burie[a] fist retirer tous les bateaux sous le Chasteau-Trompette, et deffendist[b] qu'on ne passast sans son congé. Et à la nuict le capitaine Massès se rendit sur le bord de la rivière, et ne fut possible de recouvrer bateaux pour passer. Je ne veux point icy mettre par escrit le dire des uns et des autres, et à quoy l'on disoit qu'avoit tenu que la rivière ne s'estoit passée au temps que nous avions[c] promis, car tout n'en vaut rien. Monsieur de[d] Massès s'excusoit et parloit bien haut *sans craindre rien.*

Je m'estois logé à demy-lieuë de Bourdeaus[e][2]; et devant jour une bonne heure[3], je montay à cheval et manday au capitaine Charry, qui estoit maistre de camp, qu'il attendist monsieur de Burie[a] avecques les compagnies de gens de pied, sauf celle du baron de Clermont et de monsieur de Sainct-Orens[f]; et cheminay jusques à ce que je fus à La Seuve[g][4], mandant à monsieur de Burie[e] que je luy laissois les gens de pied pour accompagner l'artillerie. Le messager passa la rivière et le trouva encores en sa chambre, n'estant[h] *du tout* habillé; il[i] estoit pourtant plus de six heures; je[j] pensois qu'il fust desjà passé. Et comme je fus à La Seuve, monsieur de La Seuve[g][5], oncle de monsieur d'Audaux[6], me dit que les

a) Burye — *b*) commanda — *c*) nous estions — *d*) du — *e*) Bourdeaulx — *f*) Sainctorenx — *g*) Seugue — *h*) qui n'estoit pas encores *i*) et — *j*) *heures* et *je*

(20 mai 1569), gentilhomme de la chambre, chambellan du duc d'Alençon, gouverneur de la grosse tour de Bourges, lieutenant à la comp. Lévis-Ventadour (F. Vindry, *Dict.*, Atlas, p. 141), mort à Charlus, le 27 juin 1593 (de Ribier, *Les seigneurs de Charlus*, Paris, 1903); épousa (23 août 1559) Jeanne de Maumont, qui lui survécut. [Communic. de M. F. Vindry.] — La lettre de Burie au roi de Navarre, 3 juillet, confirme l'arrivée à Bordeaux de « M. d'Argence, lieutenant en la compagnie de M. de Randan », et de « M. de Charlu, enseigne en la compagnie de M. de La Vauguyon. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 266).

2. Sans doute vers La Tresne.

3. Le vendredi 17 juillet.

4. La Sauve, Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Créon, célèbre par son abbaye bénédictine.

5. Hélie de Gontaud, s^r de Saint-Geniès, abbé de la Sauve-Majeure, nommé le 7 sept. 1557, mort le 6 mars 1574.

6. Arnaud de Gontaud, baron de Badefol, s^r de Saint-Geniès, La Chapelle,

ennemis estoient à Targon [a] [1], et qu'ils ne sçavoient encores nouvelles que nous passissions la rivière ; et me presta un sien serviteur pour aller advertir monsieur de Burie, le priant par [b] ma lettre de se vouloir advancer et que les ennemis estoyent en fort beau lieu pour les combattre. Or de La Seuve [c] jusques à Bordeaus [d] il y a environ trois lieuës [2]. Et comme l'homme de monsieur de La Seuve [e] arriva au bort de la rivière, il vist que la compagnie de monsieur de Termes s'embarquoit. Je [f] manday au capitaine Charry qu'il sollicitast monsieur de Burie [g] de s'avancer. Le capitaine Charry, qui vist que l'on tardoit tant à passer, et que j'allois trouver les ennemis, comme je luy mandois, print soixante argolets qu'il avoit, et laissa les autres capitaines, *afin* qu'ils [h] attendissent monsieur de Burie [g] et l'artillerie.

Et comme je fus à la veuë de Targon [a], qui est un village, lequel [i], *comme* je pense, est [j] à monsieur de Candalle, monsieur de Sainct-Orens et monsieur de Fontenilles [k] se mirent devant, droit à quelques maisons, et là tuarent quatorze ou quinze hommes. L'alarme fut grande en leur camp ; et *se* mirent tous leurs gens de pied en bataille en un grand champ [l], et leur cavallerie au long d'un ruisseau qu'il y a [3], laquelle je ne pouvois descouvrir pour ce qu'il y avoit des bois entre'eux et moy et estoyent en un vallon ; le [m] champ où estoyent leurs gens de pied estoit un peu plus avant que du ruisseau. Et lorsque monsieur de Sainct-Orens les attaqua,

a) Taragon — *b*) *Burye* auquel j'escripvis et priois *par* — *c*) Seube — *d*) Bourdeaulx — *e*) Seugne — *f*) *s'embarquoyt* seullement. *Je* — *g*) Burye — *h*) qui — *i*) que — *j*) qu'est — *k*) Fontanilles — *l*) camp — *m*) *ung* fons et *le*

Almenèches, Audaux, fils de Jean de Gonlaud et de Françoise d'Audaux, sénéchal de Béarn, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre, lieutenant général en Navarre (1584), mort en 1591 ; épousa Jeanne de Foix.

1. Targon, Gironde, arr. de La Réole, ch.-l. de cant.

2. Exactement 27 kilomètres.

3. L'Euille, aff. de la Garonne, r. d. — Cf. la description concordante de Geoffroy de Malvyn dans son poème latin *Gallia gemens*, publié à Bordeaux en 1563 (P. Courteault. *Geoffroy de Malvyn, magistrat et humaniste bordelais*, Paris, 1907, in-8°, p. 54).

il pouvoit estre sept heures du matin. Ils ne bougearent jamais de ce champ où ils s'estoyent mis en bataille. J'estois sur un haut, en trois ou quatre maisons qu'il y avoit[1]. De là je despeschay encore devers monsieur de Burie[a] le prier de se haster, et que j'estois à la teste de l'ennemi, *pensant qu'il ne fust guère eslongné*. Le comte de Candalle, qui estoit bien jeune allors *et de bonne volonté*, m'y[b] vint trouver avec dix ou douze gentilshommes; entr'autres y estoit *le* sieur[c] de Seignan[d][2], qui estoit capitaine des gens de pied au royaume de Naples avec[e] moy, auquel temps nous[f] l'appellions le capitaine Monlaur; il amena aussi deux[g] de ses enfans, *tous trois* vaillans et courageus. Monsieur[h] le comte me conta[i] la promesse que la royne de Navarre luy avoit fait faire, car autrement ne pouvoit eschapper de leurs mains. *Je luy dis que je luy ferois donner l'absolution à monsieur de Bordeaus*[3]*; aussi ceste promesse ne le pouvoit obliger, car il n'avoit pas esté pris en guerre, et puis elle estoit faite à la royne de Navarre, laquelle se disoit très-humble servante du Roy et très-affectionnée à son service.*

Environ midy arrivarent[j] deux des messagers que j'avois envoyé vers monsieur de Burie[a], qui me dirent qu'il ne pouvoit[k] estre achevez de passer à midi, et que seulement la compagnie de monsieur le mareschal de Termes estoit passée. J'avois renvoyé tous nos gens à cheval repaistre à La Seuve[l], et seulement m'avois[m] retenu vingt ou vingt-cinq chevaux; et là je faisois la sentinelle, et faisions repaistre nos chevaux, la bride en la

a) Burye — *b*) me — *c*) monsieur — *d*) Signan — *e*) comme — *f*) *moy* et alors *nous* — *g*) *Monlaur* et *deux* — *h*) *vaillans* hommes, père et enfans. *Monsieur* — *i*) dit — *j*) m'arrivarent — *k*) qu'ilz ne pouvoient — *l*) Seube — *m*) m'auvois

1. Au lieu dit Roustaing.

2. Probablement Pierre de Castéras, s^r de Seignan et Plancat, 5e fils de Jean de Castéras et de Marguerite de La Gorce. Il testa le 29 oct. 1564 et était en 1562 très âgé, ses parents s'étant mariés en 1460. [Communic. de M. F. Vindry.]

3. Antoine Prevost de Sansac, archevêque de Bordeaux depuis le 18 mars 1560, mort le 17 octobre 1591.

main, contre une haye. Les ennemis me voyoient et moy eux [a]. Et comme noz gens eurent repeu, ils me vindrent trouver; et en mesme temps qu'ils arrivarent, les ennemis commençarent à desplacer et *à* prendre le chemin droit au ruisseau, à main droicte de moy *. Nous [b] voyons [c] bien qu'ils s'acheminoient par troupes. Alors nous cognusmes qu'ils prenoyent autre chemin que de venir à nous, et entrasmes en conseil si nous les devions combatre ou non. La pluspart disoient que, si nous les combattions, nous mettions *toute* la Guyenne en hazard pour le Roy [d], car pour un que nous estions ils estoyent vingt, et qu'il valoit mieux attendre monsieur de Burie que de faire un tel [e] erreur, qui ne seroit trouvé bon [f] du Roy ny de personne du monde. Sur quoy je leur accorde que leur opinion estoit veritable, toutesfois [g] que nous voyons la noblesse de la Guyenne toute en crainte [h]. « Et qu'il soit vray, *leur dis-je*, vous n'estes pas icy guères plus de trente *gentilshommes* : le peuple est [i] si intimidé qu'il [j] n'ose s'eslever [k] contre eux pour nous aider; et quand ils entendront que nous sommes approchez de si près sans les combattre, leur peur [l] augmentera [m], de sorte que, avant de huict jours, nous aurons tout le pays contre nous. » Or [n], perte pour perte, il me sembloit ** que nous debvions *** hazarder de nous perdre en combattant, plustost que de nous perdre en dissimulant, et que tout estoit entre les mains de Dieu. « *J'ay commencé à taster ces gens-là où je les ay trouvez, mais je les ay cognus de peu de cœur. Croyez qu'ils n'attendront pas et que nous les enfoncerons. Que si nous n'avons envie de combattre, nous ne devions pas faire les approches de si près. De plus dilayer, vous*

* *Leçon du ms. Éd.* : droit à moy. — ** *Leçon du ms. Éd.* : semble. — *** *Leçon du ms. Éd.* : devons.

a) *moy* à *eulx* — *b*) *moy* et *nous* — *c*) voyions — *d*) *en* perte au *Roy* — *e*) une telle — *f*) bonne — *g*) *leur* dis qu'ilz disoient la verité, *toutesfois* — *h*) *toute* espaurie *et* — *i*) qu'est — *j*) qui — *k*) ne s'ause lever — *l*) *près* et ne les ayons combateuz, la *peur* — *m*) les prendra davantaige — *n*) et

voyez qu'ils ne veulent que couler et eschapper. Pour nostre perte, si elle advenoit, Bourdeaus pour cela ne sera pas perdu : monsieur de Burie y est et une cour de Parlement. » Alors monsieur de Seignan[a], qui estoit le plus vieux, respondit que cela estoit bien vrai[b], que nous aurions le pays contre nous[c], et que, puisque nous estions reduits à ceste necessité et que nous avions perdu l'esperance que monsieur de Burie[d] peut arriver à nous, que l'on devoit combattre. Alors tous generalement commençarent à crier : « Allons combattre, allons combattre ! »

Et comme nous montions à cheval, arriva le mareschal des[e] logis de monsieur le mareschal de Termes, nommé Moncorneil[1], qui me dit que la compagnie avoit esté à cheval dès la nuict, et qu'ils avoyent esté contraints de repaistre à La Seuve[f]. Alors je cuiday perdre toute esperance. Les deux compagnies de gens de pied marchoient tant qu'elles[g] pouvoient, mais il faisoit une si extrême chaleur que nous bruslions[2]. Alors Moncorneil, qui vist que nous allions au combat, courut à La Seuve[f] faire monter à cheval le capitaine Massès. Nous nous acheminasmes à main gauche. Et comme nous fusmes [hors le boys, nous les vismes qu'aprochiont d'unne petite montée[3], et feyrent altou ung peu. Et comme nous feusmes*] à deux harquebusades près d'eux, je fis deux trouppes de nos gens à cheval. Entre[h] tous, *nous* pouvions estre de cent à six-vingts *maistres*, car je n'avois pas trente sallades en ma compagnie, à cause que

* *Leçon du ms. Le passage entre [ ] omis dans l'éd.*

a) Seignans — *b*) verité — *c*) *contre* de *nous* — *d*) Burye — *e*) de — *f*) Seugue — *g*) qu'ilz — *h*) *cheval* que *entre*

1. Jean de La Barthe, s^r de Montcorneil et Guisery, fils aîné de Mathieu de La Barthe et de Catherine de Lomagne, mariés le 20 avril 1530, maréchal des logis de la compagnie de Termes (5 janv. 1558-1562), puis de la compagnie d'Escars (avril 1563-15 fév. 1564), décédé en sept. 1580 ; épousa (6 mars 1561) Marguerite de Narbonne.
2. Détail confirmé par l'*Hist. eccl.*
3. C'est le coteau à l'est du village de Targon.

c'estoit la compagnie de monsieur de La Guiche, et s'en estoient allez presque tous à leurs maisons, sauf bien peu, et je n'avois peu pourvoir en leurs places. Tousjours *peu à peu* les ennemis montoient [a] ce tertre [b]. Ils [c] envoyarent la pluspart de leur harquebuserie au dessous, dans [d] des taillis qu'il y avoit fort espais ; et pour aller à eux il falloit aller par un grand chemin *bordé de* vignes de tous costés [e]. Et [f] fis aller le capitaine Charry sur la [g] queuë, et baillay l'une des troupes au capitaine [h] Monluc *, mon fils, et monsieur de Fontenilles [i] avec la cornette des guidons, et me retins l'autre cornette des gendarmes, que monsieur de Berdusan [1], seneschal [j] de Bazadois, portoit. Et comme nous fusmes près des [k] vignes, je cognus que nous ne pourrions passer pour les aller combattre, et prins à main gauche au dessous des vignes. Le capitaine Monluc * alloit ** environ deux cens pas devant moy. Et comme ils virent que nous *ne* prenions *qu'*à main gauche, ils marchoient tousjours par le haut de la montée au devant de nous. Et comme nous fusmes hors des vignes et de quelques fossez qu'il y avoit, le capitaine Monluc * alloit tousjours gagnant le haut. Je fis joindre [l] monsieur de Sainct-Orens [m] avec ses arquebusiers à cheval, et je me retins le baron de Clermont [n], qui en avoit quelques-uns.

Or [o], comme nous fusmes à vingt ou trente pas au plus,

** *Éd.* : Montluc. — *** *Leçon du ms. Éd.* : avoit.

a) *tout jour* ilz *montoient* — *b*) ceste montée — *c*) et — *d*) *dessoubz* d'este montée *dans* — *e*) *tous* deux *coustés* — *f*) Je — *g*) leur — *h*) *au* feu *cappitaine* — *i*) Fontanilles — *j*) *Berdusan* qu'est aujourd'huy *sennechal* — *k*) les — *l*) *je* luy faiz *joindre* — *m*) St-Orenx — *n*) Clermond — *o*) et

1. Odet de Verduzan, fils de Jean de Verduzan, enseigne de la comp. Monluc (oct. 1559-5 nov. 1567), chevalier de l'ordre (13 juill. 1561), gentilhomme de la chambre (14 août 1565), gouverneur de La Réole (27 déc. 1567-19 août 1569), sénéchal de Bazadais (13 juill. 1561-20 juin 1570), vivant le 14 juin 1576 ; épousa : 1° Catherine de Roquelaure (2 sept. 1531) ; 2° Jeanne de Pès (7 oct. 1546) ; 3° N... de Saint-Aubin (F. Vindry, *Dict.*, p. 341).

ils commencèrent à tirer, et non plus tost. Et comme[a] ils commençarent à *nous* saluer[b], les harquebusiers de monsieur de Sainct-Orens[c] tirarent[d] *aussi. Cependant* le capitaine Monluc* donne de cul et de teste au milieu de tous[e] leurs gens de[f] cheval (*j'avois l'œil sur luy*), et moy je donne[g] en mesme instant un peu à main gauche à travers *de* leurs gens de pied ; et les mismes tous en route et en fuitte, *non sans avoir de pied ferme attendu nostre choq et soustenu sur le haut*[1]. Leurs gens à cheval fuyoient contre-bas au long du taillis, *voyant leur perte* ; et j'enfermai leurs[h] gens de pied dedans le taillis. Or, pour ce que nous n'avions point *de* gens de pied pour tuer, car l'on sçait bien que les gens à cheval ne s'amusent pas à tuer, sinon à suivre la victoire, *il* n'y mourut pas beaucoup de gens ; mais[i], encore que la perte ne leur fust pas grande, si est-ce que la reputation nous servist de beaucoup, *et la honte leur porta dommage*. Et commença tout le monde *à* prendre cœur[j], et eux à le perdre, et la[k] noblesse à prendre les armes, et le peuple pareillement. On tua à mon fils deux[l] chevaux sous luy, et fust blessé en deux lieux[2]. Tous[m] les deux chevaux estoient à moy. *J'y perdis* mon cheval turc, que j'aimois, après mes enfans, plus que chose de ce monde, car il m'avoit sauvé la vie ou la prison trois fois. Le duc de Palliane me l'avoit[n] donné à Rome[3]. Je n'eus ny n'espère jamais avoir un si bon cheval que celuy-là[o].

* *Ed.* : Montluc.

a) *ilz* ne tirarent jamais que nous ne feussions à ce terme. Alors *comme* — *b*) tirer — *c*) Sainctorenx — *d*) tirent — *e*) toutes — *f*) à — *g*) donnys — *h*) noz — *i*) et — *j*) couraige — *k*) *et* commensa *la* — *l*) *pareillement*. Or mon filz y eust thué *deux* — *m*) *lieux* que *tous* — *n*) le m'avoit — *o*) qu'estuy-là

1. Le choc eut lieu sur le haut du coteau, en « un petit boys fossoyé », dit l'*Hist. eccl.*, sans doute au lieu dit Balette, où la tradition locale place le théâtre du combat. — L'*Hist. eccl.* (t. II, p. 908) dit à tort que Duras resta maître de la place. Il se retira vers Sauveterre, Monségur et Duras.

2. On lit dans le *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année 1562* : « Le XXVIe [juillet] vinrent les nouvelles que M. de Montluc avoit defait M. de Duras; le capitaine Peyrot, fils de M. de Montluc, y fut blessé. » (*Revue rétrospective*, t. V, p. 186).

3. Cf. p. 231.

Monsieur le prince de Condé ne l'avoit voulu fort avoir, mais je m'en deffis comme je peus ; je voyois bien que telle marchandise seroit difficile à trouver. Monsieur de Seignan perdit le sien, le viconte d'Uza et[a] le[b] comte de Candale *aussi.* Bref nous nous r'aliasmes[c] après la cargue[d] au lieu propre où nous l'avions faitte, et nous trouvasmes en telle necessité que nous ne sçeumes assembler vingt chevaux pour combattre, s'ils se fussent raliez, car tous les chevaux estoient morts ou blessez, et des hommes plus de la tierce partie : *mais ils n'avoient point le jugement de se recognoistre, ny nous aussi.* Je[e] veus dire que c'estoit une[f] *des* plus rudes cargues[g] et la plus furieuse sans bataille là où je me sois jamais trouvé. Et ne faut point dire qu'ils s'en allassent de peur sans estre combattus, car il nous vindrent au devant pour nous faire la cargue ou bien pour l'attendre ; *je ne les pensois pas si gens de bien.* Nous n'y perdismes *pour lors* pas[h] un gentilhomme, *qu'un* nommé monsieur du[i] Vignaulx : mais[j] depuis il en mourut deux ou trois, qui avoient esté blecez[k]. Du haut de ceste[l] montée nous descouvrismes les ennemis, qui s'en alloyent tant qu'ils pouvoient, et s'en[m] allant nous voyons bien qu'ils se r'allioyent[n], s'eslongnant tousjours de nous. Et alors nous nous commençâmes à retirer, les uns à pied, car[o] leurs chevaux estoient morts, et les autres la pluspart les tiroyent par la bride, pour ce qu'*ils* estoient blecez. Je me trouvay en telle necessité que l'on ne peut trouver cheval *des miens* pour me remonter ; et si seulement cent chevaux fussent retournez[p] à nous, j'estois mort, et tous ceux qui estoient là : car de moy il ne faloit pas esperer que tout le monde m'eust peu[q] sauver. *Ces nouveaux religieux m'en vouloient trop.*

Or, voilà le combat de Targon[r], *qui fut fort honteux*

a) celluy — *b*) du — *c*) reliasmes — *d*) charge — *e*) et — *f*) la — *g*) grand cargue — *h*) que — *i*) de — *j*) *Vignaulx* pour lors, *mais* — *k*) *trois* de *blecés* — *l*) *blecés* De dessus *ceste* — *m*) *et* en *s'en* — *n*) relioyent — *o*) que — *p*) tournez — *q*) sceu — *r*) Taragon

pour les huguenots, veu qu'ils se laissèrent battre à une poignée de gens. Et comme nous nous en retournions, les deux compagnies de gens de pied arrivarent, lesquelles [a] tout *le* jour avoient couru et cuidarent crever de la grand chaleur qu'il faisoit. La compagnie de monsieur de Termes, qui estoit venue au grand trot, n'y [b] peut arriver; car, avant que Montcorneil [c] fust arrivé à La Seuve [d], qui est à une grand lieuë, et eux montez à cheval, et fait [e] une autre et demie qu'il [f] leur faloit faire, ne fut possible d'y arriver, *estant* desesperez, et sur tout le capitaine Massès. Je ne vis jamais homme si fasché [g] que celuy-là [h]: je [i] fus contraint de le prier de ne parler point *et se taire*, car il avoit grand envie de parler plus que je n'eusse voulu. Et ainsi [j] nous en retournasmes droit à La Seuve [k], où nous trouvasmes monsieur de Burie qui ne faisoit qu'arriver; et pouvoit estre entre quatre ou cinq heures après midi. Il [l] fut bien aise d'entendre que la victoire nous estoit [m] demeurée. Je croy qu'il avoit fait la diligence qu'il avoit peu; mais il estoit vieux, et les gens vieux ne peuvent estre si diligens que les jeunes. *Vous ne pouvons estre deux fois; je le cognois par moy-mesme.*

Nous [n] arrestâmes qu'il s'en retourneroit à Bourdeaus [o], pour amener trois canons pour aller battre Monsegur et les autres places que les ennemis tenoient au long de la rivière de Garonne, et faire que la rivière fust libre, afin de faire venir vivres à Bourdeaus [o], car ils estoient à la faim, et qu'il en rameneroit les quatre pièces de campagne, cognoissant bien que nous n'estions plus sujets à bataille, à cause de l'estroicte * que les ennemis avoient receu; et que cependant je m'en yrois avecques le camp, contre-mont la rivière, vers Monsegur et La Reolle, attendant que ledit sieur de Burie fust arrivé avec

* *Leçon du ms. Ed.* : l'attaque.

a) que — *b*) *trot* mais elle *n'y* — *c*) Moncorneil — *d*) Seube — *e*) faicte — *f*) que — *g*) desesperé — *h*) qu'estui là — *i*) et — *j*) ainsin — *k*) Seugue — *l*) et — *m*) feust — *n*) et — *o*) Bourdeaulx

les canons. Mais plus tost que *de* nous separer[a], il falloit tourner visage vers Bourg[1], *parce* qu'un des fils de Montandre[b] [2] s'en estoit saisi, qui gardoit qu'aucuns vivres ne pouvoient descendre à Bourdeaus[c] par la Dordongne[d]. Et comme nous fusmes auprès de la rivière, près Cusac[e] [3], nous fismes passer delà *nostre* cavallerie et monsieur de Sainct-Orens[f]. Ils[g] coururent jusques au[h] devant le lieu, lequel* de Montandre l'abandonna ; nous[i] y mismes quelque peu de gens qu'on y fit venir[j] de Bourdeaus[c] [4]. Et avant le partement dudit sieur de Burie pour aller audit Bourdeaus[c], je luy remonstray que nous courions une grand fortune, et qu'il seroit bon qu'il prinst le chasteau de Blancquefort[k] [5], qui estoit[l] à monsieur de Duras pour sa retraite *et* de sa maison, et[m] que je prinse le chasteau de Caumont[n] [6], ce que nous fismes. Et en passant, je mis dans ledit chasteau de Caumont[n] garnison, ce que monsieur de Caumont[n] trouva fort mauvais[7],

* *Leçon du ms. Ed.* : ledit.

a) desparer — *b*) Montendre — *c*) Bourdeaulx — *d*) Dourdoigne — *e*) Calusac — *f*) Sainctorenx — *g*) et — *h*) à — *i*) et — *j*) *que* feismes *venir* — *k*) Blancfort — *l*) qu'est — *m*) *sa* famille et meubles *et* — *n*) Caumond

1. Bourg-sur-Gironde, arr. de Blaye, ch.-l. de cant., près du confluent de la Garonne et de la Dordogne.

2. « Montandre » était Louis de la Rochefoucauld, s^r de Montguyon et Montendre, qui épousa (8 fév. 1535) Jacqueline de Mortemer. Le fils en question est François de La Rochefoucauld, baron de Montendre, chevalier de l'ordre, guidon de la compagnie de La Rochefoucauld (4 fév. 1564-2 déc. 1566), lieutenant à la compagnie Condé (17 avril 1580), mort le 12 janv. 1600; il épousa (9 nov. 1565) Hélène de Goullard (F. Vindry, *Dict.*, p. 410-411).

3. Cubzac, Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Saint-André-de-Cubzac.

4. Interversion chronologique. Cette marche sur Bourg est postérieure à la prise de Monségur et de Duras. Une lettre de Burie et Monluc au roi, camp de Saint-Andras, 7 août, permet de la dater et confirme le récit, d'ailleurs exact, des *Commentaires* (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 273).

5. Blanquefort, Gironde, arr. de Bordeaux, ch.-l. de cant., à 8 kilom. de Bordeaux.

6. Cf. p. 481, n. 3.

7. Caumont se plaignit au roi, qui, en décembre, enjoignit à Burie de faire évacuer le château (Burie au roi, Burie, 14 décembre 1562, B. N., ms. fr. 15877, f° 458, orig., anal. par de Ruble, *Jeanne d'Albret*, p. 466-467). D'Escars, cousin des Caumont, avait, le 11 novembre, intercédé en leur faveur auprès de la reine, le duc de Montpensier ayant refusé « son attache » pour leur faire restituer leurs biens (B. N., ms. fr., n. acq. 20598, f° 12, orig.).

ayant opinion que je m'en voulusse emparer du tout : mais il s'en falloit beaucoup que je le fisse à ceste intention. On [a] l'a peu * aisément cognoistre, car il y avoit plus de cent mil francs vaillant, et si il [b] ne s'y perdit pas un sol [c], sauf [d] seulement que le comte de Candale et le capitaine [e] Monluc ** prindrent quelques patenostres de corail [f] du procureur du chasteau avec receu *et* à la charge de les rendre. Si [g] j'eusse voulu, j'eusse peu prendre tout ce qui estoit dedans, et eust esté bien prins *et de bonne guerre*, d'autant que là-dedans y avoit une trouppe de huguenots, qui firent une sortie sur les nostres s'en venant de Bourdeaus [h], et y fut tué un cheval au capitaine Sendat entre ses jambes : qui estoit une suffisante raison, *car c'estoit se declarer ennemis* [1].

En mesme temps *nous* fusmes advertis qu'ils avoient abandonné Basas [i] [2], ayant eu [j] peur que nous passissions la rivière, pour ce qu'ils entendirent que monsieur de Burie [k] arrivoit à Bourdeaus [h], et je m'en montois [l] droit à La Reolle ; et ainsi on commença à [m] apporter quelque peu de bleds *et farines* à Bourdeaus. Je [n] fus adverti qu'à Gironde [3] y avoit soixante ou quatre-vingts huguenots, qui s'y [o] estoient retirez lors [p] de la routte de monsieur de Duras. Soudain je [q] feys partir ma companye et les harquebouziers du baron de Clermont ; et feurent tous prins, qui feurent soixante ou soixante-dix : et m'en allay là, les-

* *Leçon du ms. Ed.* : la peut. — ** *Ed.* : Montluc.

a) *intention* et *l'on* — *b*) *vaillant* qu'*il* — *c*) soul — *d*) si n'est — *e*) *le* feu *cappitaine* — *f*) courail — *g*) *rendre*, car *si* — *h*) Bourdeaulx — *i*) Basatz — *i*) prins la — *k*) Buryc — *l*) montay — *m*) *ainsin* s'acommença *à* — *n*) *Bourdeaulx*, et comme *je* — *o*) *huguenaultz* de ceulx de la ville que *s'y* — *p*) la nuict — *q*) *Duras*, soudain *je*

1. Monluc fait allusion à la prise du château de Caumont, où il a mis « cinquante soldatz dedans pour la garde », dans une lettre à la reine, du 29 août (éd. de Ruble, t. IV, p. 152). Le fait ne peut donc être placé au début d'octobre, comme le dit l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 934-935), suivie à tort par de Thou (*Hist. univ.*, t. IV, p. 424). Monluc s'est, d'ailleurs, aussi trompé en le mentionnant avant la prise de Monségur (cf. *B. de M. h.*, p. 442-443).

2. Bazas, Gironde, ch.-l. d'arr.

3. Gironde, Gironde, arr. et cant. de La Réole.

quelz feys tous pendre aux * piliers de la halle, *sans autre ceremonie*[1], qui donna une peur si grande par tout le pays qu'ils abandonnarent tout le long de la rivière devers Marmande et Toncins[a], où monsieur de Duras s'estoit retiré pour y recueillir ses gens et reffaire ses troupes, et fust contraint se retirer vers la Dourdogne[b]. *On pouvoit cognoistre par là où j'estois passé, car par les arbres, sur les chemins, on en trouvoit les enseignes. Un pendu estonnoit plus que cent tuez.* La royne de Navarre, qui estoit à Duras, après avoir entendu la route de monsieur de Duras, se retira au chasteau de Caumont[c] (*c'estoit avant que je m'en fusse saisi*[2]), où elle ne fist point d'arrest, car *elle* se retira en Bearn; et nous vinsmes après au*dit* chasteau de Caumont[c], *comme j'ay dit. Dieu sçait si elle me vouloit mal, et comme elle me baptisoit, m'appellant le tiran, avec toutes les injures du monde. Elle estoit princesse, et d'ailleurs hors de combat. Estant serviteur du Roy et catholique, je faisois mon devoir; que si tout le monde eust fait ainsi, on n'eust pas veu ce que nous avons veu depuis. J'ai tousjours esté, et les miens, très-humble serviteur de sa maison; mais ç'a esté lorsqu'il n'a point esté question du maistre.*

Monsieur de Burie estant arrivé[d] à La Reolle avec les canons[3], nous allasmes assieger Monsegur, et logeasmes une nuict à Sauveterre[e][4], où j'en prins quinze ou seize,

* *Leçon du ms. Ed.* : Duras, je les fis attraper et pendre soixante et dix aux

a) Thonenx — *b*) Dourdoigne — *c*) Caumond — *d*) Et comme mons^r de Burye feust *arrivé* — *e*) Saube terre

1. « Le vingt-huictiesme de juillet, ay payé pour cinq pugnières de sibade, ung cartier et demy de bedelle, deux pollardes, pour le porter de present à monsieur de Monluc, qui estoit logé à Gironde, 5 l. 7 s. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. VIII, p. 87).

2. Cette addition souligne l'interversion chronologique signalée p. 495, n. 1.

3. Burie quitta Bordeaux le 23 juillet (Bibl. munic. de Bordeaux, ms. 367, f° 274 v°). Monluc dut le rejoindre vers le 28 : à cette date et le jour suivant, le livre des dépenses des jurats de La Réole, déjà cité, mentionne des envois d'artillerie, de boulets, de poudre, des réquisitions de charrettes pour le transport des munitions destinées au siège de Monségur (*Arch. hist. de la Gir.*, t. VIII, p. 87-88).

4. Sauveterre-de-Guienne, Gironde, arr. de La Réole, ch.-l. de cant. — Ce

lesquels je fis tous pendre, *sans despendre papier ni encre et sans les vouloir escouter, car ces gens parlent d'or. Or* dans Monsegur il y avoit sept[a] à huict cens hommes. La ville est petite, mais bien forte de murailles *aussi bonnes qu'il est possible, et l'assiette très-bonne*[1]. Nous[b] l'assiegeasmes du costé de la tanerie où ils habillent les cuirs[2]. Monsieur de Burie se logea aux maisons devant la porte qui vient de La Sauvetat-d'Eymet[c][3] et où sont les grands tours[4], et moy auprès de là[5]. Monsieur d'Ortubie[6] et Fredeville[d][7], commissaires de l'artillerie, voulurent[e] recognoistre la ville de plain jour ; et n'eusmes pas faute d'arquebusades. Or[f] nous conclusmes qu'il la faloit attaquer par la *dite* tanerie. Il y avoit une porte de la ville[8],

a) *avoit* de *sept* — *b*) et — *c*) d'Aymet — *d*) Fredeville et d'Ortobie — *e*) allasmes — *f*) toutesfois

---

passage se place le 29 ou le 30 juillet. La date du 1er août, donnée par Leo Drouyn, paraît viser un compte, acquitté ce jour-là, de la dépense faite pour le logement de Burie et de Montluc (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 214).

1. L'enceinte de la bastide de Monségur, élevée au commencement du XIVe siècle, consistait, « dans la majeure partie du périmètre, en un revêtement de granit appliqué au rocher vif et se continuant au-dessus. » (Abbé S. Léglise, *Monségur, histoire, archéologie* [extr. de la *Soc. archéol. de Bordeaux*, t. XIX], Bordeaux, 1895, in-8°, p. 2). La position de la ville était très forte : dominant la vallée du Dropt, elle était défendue du côté de la rivière, c'est-à-dire au nord, à l'ouest et au sud-ouest, par un escarpement naturel. Au sud et à l'est, les fortifications étaient artificielles.

2. C'est-à-dire au sud, vers la porte des Fontaines (voir le plan de Monségur de Leo Drouyn, *Guienne militaire*. Bordeaux, 1859-1865, in-4°, t. II, p. 378).

3. La Sauvetat d'Eymet ou du Dropt, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Duras.

4. La porte des Tours, à l'est de la ville.

5. A la Grange, au sud-est de la ville.

6. Jean de Montréal, sr de Sault et de Miotz, en Labourd, fils de Louis de Montréal, sr d'Urtubie et de Sault et de Marie d'Etchacon-Saint-Pée, épousa, en 1551, Isabelle de Domezain. Après avoir servi comme archer et homme d'armes des ordonnances, il était, le 3 mai 1552, commissaire extraordinaire des guerres (B. N., mss. fr. 21 521). Il se distingua, la même année, au siège de Metz, où il était commissaire de l'artillerie (Salignac-Fénelon, *Le Siège de Metz*, coll. Petitot, t. XXXII, p. 404). [Communic. de M. de Jaurgain.]

7. Louis de Fredeville, écuyer, sr dudit lieu, commissaire ordinaire de l'artillerie, donna quittance à Agen, le 31 déc. 1567, de la somme de 300 l. à lui ordonnée par M. de Montluc pour sa charge pendant les mois d'oct., nov. et déc. « près et à la suyte dud. sr de Monluc ». Signé : *Freydeville* (B. N., Pièc. orig., vol. 1240, doss. 27762, n° 4).

8. La porte des Fontaines.

laquelle ils avoient fermée de muraille, n'avoit guères, et avoient abatu le rasteau, lequel[a] la muraille couvroit, et au dedans *ils* avoient fait un rempart de terre et de fumier[b]. [La porte estoit soubz une tour asses grande*]. Je fis les approches de nuict[c], et fis mettre la compagnie de Bardachin à la tanerie. Nous laissâmes reposer monsieur de Burie, et à la nuict[d] nostre artillerie fut mise sur un petit haut, vis à-vis de la porte, à cent cinquante pas de ladite porte[1]. Contre[e] l'opinion desdits commissaires, je voulus essayer ce qu'il y avoit derrière[f] la muraille neufve qui couvroit la porte : et eusmes des fagots, lesquels fis allumer près[g] de la porte. A[h] la clarté du feu, je fis tirer à ladite porte cinq ou six coups de canon, qui abatit toute ceste muraille neufve. J'envoyai[i] recognoistre l'enseigne du capitaine Bardachin tout seul. La tanerie estoit entre l'artillerie et la porte, et y avoit un grand noyer[j] entre ladite tanerie et la porte. Il[k] y pouvoit avoir cinq ou six pas jusques à la porte, où le capitaine Bardachin et moi nous mismes derrière[f] le noyer[j] ; et nous rapporta l'enseigne[l] que ce que nous voions de blanc, c'estoit le rasteau. Nous luy fismes retourner monter sur le rasteau, *au-dessous duquel* il[m] nous dit qu'il[n] avoit[o] apperceu un[p] terre-plein, mais qu'il estoit un peu abaissé et qu'un homme passeroit[q] couché sur le ventre. L'on ne le pouvoit voir à luy à cause du feu, mais si faisoient bien à nous**, qui estions derrière[f] le noyer[i] : ils[r] donnarent plus de vingt arquebusades.

Et comme je feuz de retour à la tanerie***, je mandai[s]

* *Leçon du ms. Phrase omise dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Ed.* : faisions bien nous. — *** *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) que — *b*) femier — *c*) La nuict je feys les aproches — *d*) minuit — *e*) *porte* et *contre* — *f*) dernier — *g*) à vingt pas — *h*) *porte* et *à* — *i*) j'envoys — *j*) noguier — *k*) que — *l*) là — *m*) et — *n*) *qu'au dessus du rasteau il* — *o*) *il y avoit* — *p*) *apparceu* qu'il y avoit *ung* — *q*) *homme* en *passeroit* — *r*) et y — *s*) maude

1. Au sommet du plateau du Champ-Fresin, à l'est de la route de Marmande, un peu au-dessus de la poterie actuelle (Léglise, *op. cit.*, p. 27).

en diligence au capitaine Charry qu'il menast toutes [a] les compagnies, sans sonner tabourin ny faire aucun bruit. Et à leur arrivée, les fis mettre le ventre à terre derrière [b] l'artillerie, [en ung camp qu'il y avoit* [1]], et dis à monsieur d'Ortubie ** qu'il commençast à tirer, encore qu'il [c] ne fust pas du tout jour, *à l'endroit* [d] de la porte en batterie. Et comme il eut tiré deux volées, [j'estois à la tanerie], et fis *** partir l'enseigne dudit Bardachin, nommé le capitaine Vinos [2], qui avoit une rondelle en [e] la main et un morion en teste, jac et manches, deux arquebusiers après [f] luy sans morion : et alloient presque le ventre à terre. [Et comme ilz feurent à la porte*], le capitaine Vinos commença à monter le rasteau. Bardachin et moy nous estions avancés derrière [b] le noyer [g]. L'aube du jour commençoit à paroistre [h]. M. d'Ortubie [i] tiroit tousjours *à eux*, et eux s'avançoient [j] à se retrancher derrière [b] la batterie qui estoit au [k] costé de la porte, et ne prenoient garde à la porte, car ils ne pensoient pas que la muraille qui la couvroit fust par terre. Et comme le capitaine Vinos fust au haut du rasteau [l], il bailla sa rondelle à un des arquebusiers et monta sur le rampart, puis se fit bailler sa [m] rondelle, et tira l'un des arquebusiers et puis l'autre. Et comme je vis qu'il en y avoit trois, au bruit du canon je coureus à la tannerie, et fis marcher les arquebusiers dudit Bardachin l'un après l'autre droit au noyer [g], et retournay incontinant derrière [b] icelui ; et à une autre vollée je fis approcher Bardachin du rasteau, ayant une

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.* — ** *Ed.* : Ortobie. — *** *Leçon du ms. Ed.* : volées, je feys.

a) *mennast* promptement *toutes* — *b*) dernier — *c*) que — *d*) en droit — *e*) à — *f*) avec — *g*) noguier — *h*) sortir — *i*) d'Ortobie — *j*) s'amusoient — *k*) du — *l*) resteau — *m*) la

1. Le Champ-Fresin, forte position stratégique, au S. de la ville (cf. Léglise, *op. cit.*, p. 16-19).
2. Peut-être Jean de Binos, d'une famille de Comminges, qui épousa, par contrat du 7 sept. 1568, Catherine de Faudoas (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, mss. Raymond).

rondelle et un morion, et les arquebusiers l'un après l'autre, cachant le feu. Et comme Bardachin en eust cinq ou six près de luy, il monte le rasteau (son enseigne le tira), et les arquebusiers l'un après l'autre ; et à mesure que les arquebusiers venoient derrière[a] le noyer[b], je les faisois couler[c] : et comme je vis qu'il y en avoit une vingtaine, je m'approchai *lors* du rasteau. Ils entroient dans une petite chambre de la tour, où il y avoit deux petites portes et des degrez de pierre à main droitte et à main gauche, par là où l'on montoit et descendoit du costé de la ville en la tour ; je faisois cependant monter[d] l'un après l'autre. Bardachin me manda qu'il commençoit estre assez fort pour estre maistre de la tour, et qu'il n'estoit pas encore descouvert ; et alors je manday au capitaine Charry et au baron de Clermont qu'ils se levassent, et qu'ils vinsent courant tout au long d'un grand chemin qu'il y avoit tirant à la porte[1], ce qu'ils firent. Et avant qu'ils y fussent, Bardachin fut descouvert, et commençarent à combattre *et deffendre* les degrez. Sur quoy[e] arrivarent[f] tout en un coup les enseignes. Le capitaine Charry et baron de Clermont montarent, et leurs enseignes après*. Les ennemis deffendirent ces[g] degrez, mais les nostres gagnarent le haut de la tour par une petite eschelle à main qu'ils trouvarent, et furent maistres du devant de la porte : et à corps[h] perdu les capitaines à main** droite et à main gauche se jettarent au long des degrez, et[i] vindrent aux mains en la rue. Les ennemis repoussarent[j] une fois les nostres, mais à la fin la foulle les emporta ; et allarent pesle-mesle jusques à

* *Leçon du ms. Ed.* : les enseignes du capitaine Charry et de Clermont et montarent leurs enseignes après. — ** *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) dernier — *b*) noguier — *c*) aller — *d*) tousjours je faisois *monter* — *e*) Tantost — *f*) arrivent — *g*) *après* et deffendirent les enemys *ses* — *h*) coup — *i*) *long* de ce degré *et* — *j*) *rue* et *repoussarent*

1. Le « grand chemin » de Marmande.

la place, là où ils trouvarent trois cens hommes en bataille, qui firent teste et combattirent là. Toutesfois à la fin ils se mirent en routte.

Je manday *le tout* à monsieur de Burie[a], et trouvay qu'il *en* avoit desjà esté adverti, et aussi que le tirer de l'arquebuserie lui monstroit que l'on combattoit. Il envoya quelques gendarmes[b] à l'entour de la ville, mais ils n'y pouvoient rien faire. Je[c] prins quatre-vingts ou cent soldats, et m'en allai[d] autour des murailles, et tant qu'il en sautoit par dessus, cela estoit mort. La tuerie[e] dura jusques à dix heures ou plus, pour ce qu'on les cherchoit[f] dans les maisons : et en fut prins quinze ou vingt *seulement*, lesquels nous fismes pendre[g], et entre autres tous les officiers du Roy et les consuls, avec les chapperons sur le col[h]. *Il ne se parloit point de rançon, sinon pour les bourreaux.* Le capitaine qui commandoit là s'apelloit le capitaine Heraud[i], qui avoit esté de ma compagnie à Moncallier[j] et à Albe lance passade*, un brave soldat s'il y en avoit en Guyenne, et fust prisonnier. Beaucoup de gens le vouloient sauver pour sa vaillance[k]; mais je dis que, s'il eschappoit, il nous feroit teste à chasque village, et que je cognoissois bien sa valleur. *Voilà pourquoi* je[l] le fis pendre. Il[m] pensoit tousjours que je le** sauvasse, pour ce que je sçavois bien qu'il estoit vaillant ; mais cela le fist plustost mourir, car j'estois bien asseuré qu'il ne se retourneroit jamais de nostre costé, *parce qu'il estoit fort opiniastre et coiffé de ceste religion. Sans cela je l'eusse sauvé.* On conta les morts, et s'en trouva plus de sept cens. Toutes les rues et le[n] long des murailles estoient couvertes[o] de corps

* *Leçon du ms. Ces cinq mots omis dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) Burye — *b*) quelque gendarme — *c*) *pouvoient* acouster. *Je* — *d*) allois — *e*) le massacre — *f*) serchoit — *g*) *feismes* tous *pendre* — *h*) coul — *i*) Herauld — *j*) Monquallier — *k*) vaillantise — *l*) et — *m*) et — *n*) au — *o*) estoit couvert

morts, [car la ville est fort petite*;] et si je suis bien asseuré qu'il en mourut un grand nombre de [a] ceux qui se jettarent [b] par les murailles, *que je faisois tuer* [1]. Voilà [c] la prise de Monsegur. Je [d] pense qu'il y eust eu grand dispute d'entrer par la brèche que nous faisions, *et* si [e] eust cousté plus de cinq cens coups de canon avant que l'on eust fait trou pour entrer deux hommes de front *seulement*, car les murailles sont de *bonne* pierre et bien espaisses, *aussi bonnes qu'il y en ait en Guyenne ; et si encores il eust esté malaisé d'y venir, ayant moyen de se retrancher, et croy qu'ils nous eussent donné des affaires et qu'il y eust eu de l'honneur et pour eux et pour nous. Mais il vaut mieux que nous ayons eu le profit.*

Deux jours après, nous [f] allasmes assieger le chasteau et ville de Duras, là où il y avoit cent cinquante hommes. Toute [g] la nuict je ne cessai à loger [h] l'artillerie pour battre la ville ; car de battre le chasteau il estoit difficile, sinon par le jardin de derrière [i], et encores est-il fort difficile d'y mener l'artillerie. Nous [j] conclusmes qu'il valoit mieux attaquer la ville, et après par dedans la ville nous bat-

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

a) *moreust* plus de quarante *de* — *b*) jectoient — *c*) Et *voilà* — *d*) *Monsegur* que *je* — *e*) qui — *f*) *après* la prinse, *nous* — *g*) *hommes*. De *toute* — *h*) mectre — *i*) dernier — *j*) et

1. Burie et Monluc au roi, camp de Saint Andras, 7 août : « Nous fismes la mesme nuist, qui estoit le dernier jour de juillet, les aproches, et le lendemain matin au point du jour furent salluez de trois canons, qui tirèrent 28 à 30 coups pour ouvrir une tour carrée qui leur servoit de flanc, s'il ne leur eust esté osté après la brèche faicte. Mais les soldats, voyant qu'il y avoit moyen par ung rasteau qui estoit dans la tour de s'en faire maistres, commencèrent, avec la faveur de l'artillerie, de se mectre à couvert et monter par ledict rasteau au hault de ladicte tour ; et se tirant par les mains les ungs les aultres entrèrent tous en ladicte ville, et chassèrent devant eulx les ennemis, lesquels estans au nombre de 5 à 600, ils taillèrent tous en pièces, oultre un grand nombre qui s'estoit gecté par dessus les murailles qui furent pareillement deffaictz, sans que nous ayons oblyé de faire pendre le chef, nommé Herault. Et à nostre grand regret, Sire, ladicte ville fut saccaigé, non toutesfois comme elle l'eust peu estre, car nous y avons donné bon ordre... » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 272). On remarquera l'importante différence entre les deux récits : Monluc a négligé de rappeler dans son livre qu'il chercha à contenir ses soudards. L'*Hist. eccl.* (t. II, p. 911), qui donne la même date (31 juillet-1er août), met aussi seulement en relief la sauvagerie « à la Montucoise » des vainqueurs et accuse leur chef d'avoir violé lui-même la fille du ministre.

trions la porte du chasteau. Et comme j'eus tout appresté, ils appelarent et demandarent si monsieur de Burie[a] estoit là. Il leur fut respondu qu'il estoit logé au[x] metairies[b] qui sont à deux ou trois arquebusades, mais que j'estois à l'artillerie; et alors ils me firent dire si je les voulois laisser sortir[c] à fiance, ce que je leur promis, et vindrent parler à moy. Je les renvoyai[d] à monsieur de Burie[a]. Le jour commençoit à poindre[e] quand ils retournarent, et me dirent qu'ils avoient capitulé. Monsieur de Burie entra dedans avec quelques-uns. Je[f] n'y entray[g] qu'il[h] ne fust huict heures du[i] matin, pour ce que je m'estois mis à dormir après la capitulation faitte, *car je veillois quand les autres dormoient*[1]. Monsieur de Burie me dit qu'il n'avoit rien trouvé dedans que environ cent cinquante corselets, qui estoient du roy de Navarre, que La Garde, de Toneins[j], huguenot[2], avoit laissé là, lesquels il portoit à leur camp ; mais il eut peur d'estre[k] prins par les chemins. Nous les fismes departir aux capitaines pour armer les soldats.

a) Burye — *b*) mesteries — *c*) *me* mandarent à demander *sortir* — *d*) envoys — *e*) venir — *f*) et — *g*) entris — *h*) que — *i*) de — *j*) Thonenx — *k*) *il* craignit *d'estre*

1. Monluc et Burie au roi, 7 août : « Et pour ne perdre temps, ce mesme jour [1er août] nous envoyasmes sommer le chasteau de Duras, distant de là une lieue, et nous fust faict responce qu'ils le gardoient pour le service de Dieu et du Roy et qu'ils ne nous congnoissoient pas ; ce qui nous fit dès le lendemain acheminer audict lieu, et ceux qui estoient dedans sortirent avec la meilleure myne qu'il est possible ; et après avoir recongneu le lieu le plus à propos pour le canon, nous fismes nos approches du costé de la vitle pour estre le chasteau en assiette assez facheuse de tous les aultres coustés, et mesmement pour nostre equippage d'artillerye qui n'est pas grand ; et environ les dix heures de nuict, ceux du chasteau commencèrent à vouloir entrer en quelque composition, et s'adressèrent les propos à M. de Montferrand et à ung aultre gentilhomme nommé Poy, disant que, s'ils pouvoient asseurer leurs vyes, ils mectroient la place entre nos mains. Ces propos continuèrent jusques à une heure après minuict, et fut la resolution telle, Sire, que ces deux principaux gens de guerre, qui sont deux pauvres soldats, sortirent et vindrent parler à nous, se mectant de genouils, confessant la faute qu'ils avoient faict à V. M., nous suppliant de leur donner la vye, ce que nous leur accordasmes, pour ce que nous eussions esté là devant huict jours pour le moings, qui n'eust esté sans perdre beaucoup d'hommes et de munitions, de quoy nous n'avons pas grand besoing, ni de perdre temps, veu la saison où nous sommes... » *Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 272-273). — Cf. le récit de l'*Hist. eccl.*, t. II, p. 911.

2. L'*Hist. eccl.* l'appelle La Grasse et dit qu'il « se porta très mal ».

De là monsieur de Burie s'en alla jusques à Bourdeaus [a] [1], et je descendis avec l'armée [b] vers Marmande et Toneins [c]. Tout le monde abandonnoit les places qu'ils tenoient *d'effroi*: je [d] n'y trouvay [e] que quelques catholiques. Et de là marchay droit à Clairac [f] [2] et Aguillon [g] [3], où passai la rivière ; et comme je la passois, je fis faire [h] alte [i] devant ladite ville, pour ce qu'ils estoient trois ou quatre mil hommes dans Agen, et les voulois aller environner [j] pour les attraper dedans, ayant rembarqué les trois canons à La Reolle, que je faisois tirer contre-mont la rivière [4]. Il fust nuict quand j'eus tout passé ; et comme je marchois la nuict, il me fut apporté nouvelles d'Agen que, sur l'entrée de la nuict, ils avoient abandonné la ville, ayant pris le chemin vers Montauban [5]. *Je m'estonnois comme ces gens avoient tant la peur au ventre et qu'ils ne defendoient mieux leur religion.* Ils [k] n'eurent loisir d'en amener les prisonniers qu'ils tenoient : car l'effroi les saisit [l] tout à un coup quand on leur dit que j'estois tout auprès de là ; *ils pensoient avoir desjà la corde au col.* Les prisonniers qu'ils tenoient, c'estoit messieurs de La Lande, de Nort, les officiers du Roy et les consuls, sauf ce bon president d'Agen [6], [qui faignist de se faire decendre

a) Bourdeaulx — *b*) le camp — *c*) Thonenx — *d*) et — *e*) trouvois — *f*) Clayrac — *g*) Agulhon — *h*) *passois* à Aguillon, faisois *faire* — *i*) altou — *j*) circonder — *k*) et — *l*) leur print

1. Il y était le 9 août et annonçait au roi de Navarre qu'il se disposait à aller réduire Agen (Burie au roi de Navarre, Bordeaux, 9 août. B. N., ms. fr. 15876, f° 375, orig.). Entre le 2 et le 9, se place la prise de Bourg, contée plus haut (p. 494, n. 4).

2. Clairac, Lot-et-Garonne, arr. de Marmande, cant. de Tonneins.

3. Aiguillon, Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Port-Sainte-Marie.

4. Pendant ce temps, Burie occupait Saint-Emilion, Castillon, Sainte-Foy et Bergerac, dans la vallée de la Dordogne. Il arriva le 12 août à La Réole (Burie au roi, La Réole, 12 août, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 254-255).

5. L'*Hist. eccl.* (t. II, p. 912-914) place cette fuite nocturne le 12 août; la date exacte du 13 est fournie par un document original (*Notes et jurades relatives à l'occupation d'Agen*, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 24).

6. Hermand de Sevin, s^r de La Garde, 3e fils de Jacques de Sevin et de Jeanne de Coesme, d'une famille originaire de l'Orléanais, prêta serment,

avec une corde par la muraille de la ville. Mais l'on sçeust bien après sa fainte, que depuis la ville ne se fia de luy, et ont eu tousjours oppinion, comme ilz ont encores, que ce feust luy qui les avoit faict venir dans la ville * [1].] Ces povres officiers[a], gens de bien, demeurarent deux ou trois mois prisonniers ; cent[b] fois on leur presenta la corde pour les pendre ; je[c] m'estonne[d] qu'ils ne moururent de peur [2]. Et voilà comme la rivière fust libre.

Monsieur de Burie estant arrivé au[e] Port-Saincte-Marie [3], nous y[f] logeasmes l'armée[g] et aux environs ; puis nous en allâmes avec peu de gens à Agen, et[h] trouvasmes que la ville estoit toute ruinée, *car ces gens-là où ils passent laissent de tristes marques* [4]. Et là nous demourasmes trois ou quatre jours. Monsieur de Burie[i] envoya à Villeneufve et à Monflanquin[j] [5] trois compagnies de gendarmes, sçavoir[k] la sienne, *celles de* monsieur d'Argense et *de* monsieur de Carlus[l], lieutenant de monsieur de La Vauguyon. Ils mandarent à monsieur de Burie qu'il leur envoyast quatre ou cinq cens hommes de pied, et qu'ils iroyent combatre le capitaine Bourdet [6], qui venoit de

* *Leçon du ms. Ed.* : sauf le president d'Agen, auquel ils ne vouloient point de mal. Ces

a) prisonniers — *b*) *prisonniers* que *cent* — *c*) et — *d*) me donne merveilles — *e*) *Burie* arriva de Bourdeaulx le matin *au* — *f*) et là — *g*) le camp — *h*) car — *i*) Burye — *j*) Monflanquyn — *k*) qu'estiont — *l*) Charlu

le 20 déc. 1540, de l'office de juge-mage d'Agenais, en survivance de son père, fut président du présidial d'Agen, épousa ; 1° Anne de Gélinard (sept. 1559); 2° Françoise de Rams ; testa le 30 juillet 1572, mourut peu après (Mme de Naurois, *Généalogie de la famille de Sevin*. Paris, 1912, in-4°).

1. Confirmé par une délibération des Etats d'Agenais des 28 et 29 juin 1563 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 45-46). Sur l'attitude du président Sevin, voir le jugement de Tholin (*Rev. de l'Agenais*, t. XIV, p. 501, n. 1). — Sur la suppression de ce passage dans l'éd. originale, cf. t. I, p. VII.

2. La délivrance des consuls catholiques avait eu lieu dès le mois de mai (Procès-verbal dressé par le juge-mage Sevin, dans *Rev. de l'Agenais*, t. IX, p. 42 et suiv. — Tholin, *op. cit.*, même revue, t. XIV, p. 505).

3. Le 17 août (Burie au roi, Port-Sainte-Marie, 17 août. B. N., ms. fr., 15877, f° 434, orig. — Cf. de Ruble, *Jeanne d'Albret*, p. 448).

4. Monluc ne dit rien des représailles terribles auxquelles il se livra avec Burie. Cf. *Hist. eccl.*, t. II, p. 915 ; *Livre Daurée*, p. 147 ; Tholin, *op. cit.* (*Rev. de l'Agenais*, t. XIV, p. 513).

5. Monflanquin, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch. l. de cant.

6. Jean Acary, s^r du Bourdet, Crazannes, Neufvi (5 nov. 1550), fils de

Xainctonge[a] avec trois cens chevaux[1], où il y avoit six-vingts sallades[b], tous lanciers (le demeurant estoient pistoliers et arquebusiers à cheval), et trois enseignes de gens de pied. Je me presentay à monsieur de Burie pour y aller, lequel me dit qu'il y vouloit aller luy-mesme, et qu'il se vouloit trouver à[c] ceste faction, bref[d] qu'il partiroit sur[e] la minuict. Je ne luy voulus point contredire, pour crainte qu'il ne cuidast que je voulusse tout faire et gagner cest avantage sur luy : et me retiray à Estillac[f], pour donner quelque ordre à ma maison, *ayant sçeu la mort de ma femme*[2]. *Le* lendemain monsieur de Burie[g] se trouva encores dans Agen, et le lendemain après. Cependant[h] le Bordet passa, et alla gagner Montauban, où monsieur de Duras l'attendoit. Je sçay bien que monsieur d'Argence[i] et ses compagnons advertirent trois ou quatre fois monsieur de Burie[g] en haste de leur[j] envoyer les gens de pied qu'ils demandoient pour aller combattre ; et croy fermement qu'il ne tint point à eux. Toutesfois monsieur d'Argence est encore en vie, qui pourroit dire à qui en est la faute ; *il ne touche à moi de le dire.*

Après[k] que je fus arrivé *à* Agen[l], nous conclusmes que nous irions assaillir le chasteau de Pene[3] ; car pendant que nostre camp estoit aux environs d'Agen, nous arrivarent[m] les trois compagnies[n] espagnoles, que dom Loys de Car-

a) Sainctonge — *b*) selades — *c*) en — *d*) et — *e*) à — *f*) Stilhac — *g*) Burye — *h*) *le* rendemain avec. *Cependant* — *i*) d'Argeance — *j*) les — *k*) *qui* tint. *Après* — *l*) à Gen — *m*) arriva — *n*) *trois* premières *companies*

Charles Acary et de Françoise du Puy du Coudray, mariés le 26 mai 1527, gentilhomme de la chambre, capitaine aux gardes, cap. de chevau-légers (31 déc. 1591-4 déc. 1595), épousa (mai 1581) Catherine de Belcyer-Cozes. [Communic. de M. F. Vindry.]

1. Il était envoyé par La Rochefoucauld, lieutenant de Condé en Saintonge, pour escorter Duras, qui devait évacuer la Guienne et rallier les forces protestantes à Orléans (*Hist. eccl.*, t. II, p. 920-921).

2. Monluc, dans une lettre au pape Pie IV, 16 novembre 1562, dit qu'Antoinette Isalguier mourut moins de maladie que de la crainte des périls où chaque jour elle voyait ses fils et son mari (Arch. du Vatican, *Var. Politicorum*, t. IX, f°s 622 r°-630 r°).

3. Penne, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, ch. l. de cant.

bajac commandoit en absence de son oncle dom Johan de Carbajac [a] [1], qui amena après les autres dix enseignes. Nous [b] assiegeâmes le chasteau par la teste, car par autre lieu nous ne le pouvions battre, *car c'est une place forte et d'assiette et de structure ;* et y tirasmes plus de trois cents coups de canon. Il y avoit un grand terre-plain par derrière ; ils [c] avoient fait une tranchée dans le terre-plein, où leurs soldats se tenoient pour deffendre la brèche, qui estoit difficile, car il falloit encores monter par des eschelles sur le terre-plein. Or la nuict nous avions gagné la ville, car le [d] capitaine Charry et ses compagnons avoient mis le [e] feu à la porte. Ceux de dedans, après [f] l'avoir deffendue longuement, se retirarent dans le chasteau ; ils [g] pouvoient estre environ trois cents hommes. Or je vins recognoistre la brèche par le costé des maisons de main droitte, lesquelles je fis percer *passant* de l'une à l'autre ; et la dernière * estoit si près du chasteau qu'il n'y avoit que le chemin entre deux. J'apperçeus un relais de pierre au flanc de main droitte en la muraille, et fis aller

** *Ed.* : derrière.

a) Carbaiac — *b*) *enseignes* espaignolles. *Nous* — *c*) et — *d*) *ville* combattant et la deffendirent longuement. *Le* — *e*) *compaignons* meyrent *le* — *f*) *porte* de la ville et *après* — *g*) *chasteau* où *ilz*

1. Diego (et non Johan) de Carvajal, capitaine espagnol, gouverneur de Fontarabie. Il commandait les compagnies espagnoles, au nombre de 1000 hommes, vieux soldats « aguerris depuis Ravenne », que Philippe II envoyait de Navarre au secours de son beau-frère Charles IX (Saint-Sulpice à Burie, 30 juin, dans Cabié, *op. cit.*, col. 9-10). Arrivé à Capbreton, « il se trouva si mal de gravelle qu'il ne put aller plus loin. » (D'Aspremont, vicomte d'Orthe, au roi, Bayonne, 5 octobre. B. N., ms. fr. 15877, f° 161). Il les rejoignit en décembre (le même à la reine, Bayonne, 12 décembre, *ibid.*, f° 460) et assista à la bataille de Dreux. — Les trois premières compagnies espagnoles arrivèrent à La Réole, et non aux environs d'Agen, le 11 août, « qui sont aussy belles bandes qu'il est possible de voir », écrivait Burie au roi le 12 (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 255). Noailles à Saint-Sulpice, 13 août : « L'onzième de ce mois, les trois enseignes d'Espagnols arrivèrent à notre camp à La Réole. » (Cabié, *op. cit.*, col. 15). Cf., sur l'envoi de ces compagnies, une lettre de Charles IX à Laubespine (B. N., ms. fr. n. acq. 6001, f°s 157-160, minute, publ. par Delaborde, *Coligny*, t. II, p. 107), et de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. IV, p. 212-216 ; *Jeanne d'Albret*, p. 219-223.

un soldat le ventre à terre recognoistre ce relais. Il[a] monta jusques à la moitié, et *trouva qu'il* estoit fait comme s'ils y avoyent laissé des degrez pour monter par là, puis retourna à moy. Et tout incontinent m'en allai[b] à monsieur d'Ortubie[c], et tirasmes un canon un peu à main droitte ; nous[d] eusmes assez à faire de l'y pouvoir loger, à cause que c'est un precipice[e] *bien grand*, qui alloit jusques à la rivière[1]. De[f] là tirasmes en biais à ceste muraille ; et pour ce qu'elle[g] n'estoit pas *là* guère forte, en quatre coups de canon *nous* eusmes persé[h] la muraille, *de sorte que par le trou* on[i] pouvoit voir dedans[j] leurs tranchées[k]. Je descendis[l] incontinent bas, et fis monter le mesme soldat par ces degrez jusques à recognoistre si le trou estoit vis-à[m]-vis de la tranchée, et qu'il ne se descouvrist point en aucune manière, ce qu'il fist ; et me retourna dire qu'ils estoient tous en bataille dans la tranchée, et qu'il y avoit force corcelets, comme il estoit vray. Alors je fis prendre les eschelles que j'avois fait recercher partout, et en pouvois[n] avoir douze ou quinze. Monsieur de Burie[o] se tenoit à l'artillerie ; je[p] vins conclure devant luy l'assaut. Je le priai que[q] les Gascons donnassent les premiers, et les Espagnols après. Dom Loys dit qu'il desiroit[r] qu'ils combattissent ensemble, *ce qui lui fut accordé.*

Cependant je fis chois de quatre[s] arquebusiers pour monter ces degrez, car il n'en pouvoit plus demeurer sur le haut, pour tirer dans la tranchée par le trou, quand les nostres donneroyent l'assaut par la teste ; et ainsi[t] leur livray[u] l'assaut. Les soldats prindrent eux-mesmes[v] les eschelles, et je me rendis ausdits degrez avec les quatre

a) et — *b*) allis — *c*) d'Ortobie — *d*) et — *e*) precepisse — *f*) et — *g*) que — *h*) faict trou à — *i*) qui — *j*) dans — *k*) leur tranchée — *l*) *je* m'en *decendis* — *m*) et — *n*) pouvyons — *o*) Burye — *p*) et — *q*) *l'assault* et voulcis que — *r*) voulloit — *s*) *je* choisis *quatre* — *t*) ainsin — *u*) libris — *v*) *l'assault,* et prindrent les soldatz *eux-mesmes*

1. Le Lot.

arquebusiers. Et comme les uns dressoient les eschelles, les quatre montoient; et à mesme temps que les [a] enseignes montarent les [b] eschelles, les quatre arquebusiers tirarent [c] dans leur tranchée. Ils [d] en tuarent un, qui me tomba aux pieds; j'en fis remonter un autre. Comme les ennemis se virent tuez par ce trou, ils se retirarent en [e] une autre forteresse, là où ils se deffendirent plus de trois grosses heures, et par deux fois repoussarent nos gens jusques sur [f] la brèche. Et cognus alors deux choses, encores que d'autres fois je les eusse bien remarquées [g]; c'est que les Espagnols ne sont pas plus vaillans que les Gascons, et l'autre que les grands combats se font par les gentilshommes; car plus de cinq cens hommes, Espagnols ou Gascons, furent renversez sur [h] les eschelles ou par terre. Toutesfois il ne faut point oster l'honneur à celuy qui l'a acquis [i], ayant les capitaines gascons, avec les gentilshommes de leurs compagnies, soustenu tout le jour [j] le combat. Je ne veux pas dire que les capitaines espagnols n'y fissent leur devoir, mais [k] bien peu de leurs soldats. A la fin je donnai courage à nos gens, leur faisant remonter [l] les eschelles, *acourage[a]nt les uns et menassant les autres; car j'avois l'espée nue au point, pour faire quelque mauvais coup, si j'en eusse veu de poltrons.* Tous [m] commençarent à faire mieux, Espagnols et Gascons, tellement qu'ils gagnarent le second fort.

Les ennemis se departirent en deux autres forts, c'est à sçavoir à la grand tour et *en* un autre quartier de maison, à main gauche. Il [n] faloit monter un [o] degré de pierre, où y avoit une basse-court entre ladite tour et l'autre fort, de sorte que nos gens furent contrains mettre le feu à la porte de ladite basse-court. Il y avoit au bout du degré contre la porte un coin à main gauche, où pouvoient demeurer

a) *et* comme *les* — *b*) *enseignes* commensarent à monter *les* — *c*) commensarent à tirer — *d*) et m' — *e*) à — *f*) *jusques* à *sur* — *g*) congneues — *h*) *car* ilz feurent renverssés plus de cinq cens hommes espaignolz ou gascons *sur* — *i*) acquise — *j*) tous jours — *k*) *n'y* feussent, *mais* — *l*) *gens* et les faisois *remonter* — *m*) et — *n*) et y — *o*) *monter* par *un*

quinze ou seze hommes ; le capitaine Charry et le baron de Clermont [a] y estoient, qui faisoient tirer à travers de la porte dans la basse-court. Et comme la porte fut bruslée, *elle* tomba sur l'entrée d'icelle. J'estois à demi degré ; et comme je vis la porte tombée [b], je dis au capitaine Charry qu'ils sautassent dedans à travers du feu, ce qu'ils firent sans marchander. *Il ne luy failloit pas dire deux fois ; il ne craignoit pas la mort.* Je [c] poussay [d] ceux qui estoient devant moy sur le degré, *bon gré, mal gré*, et ainsi [e] entrâmes tous de furie, et ne trouvâmes dans la basse-court que femmes et filles ; tout en estoit remply, jusques aux estables. Ceux [f] de la tour et * de l'autre fort de main gauche nous tiroient là-dedans. Ils [g] y tuarent cinq ou six soldats ; le [h] capitaine Charry y fust un peu blessé, et le sieur Bardachin *aussi*. Nous faisions descendre les femmes par ce degré de pierre ; les Espagnols, qui estoient dans [i] la grand basse-court, au-dessous du degré, les tuoient, *disans que c'estoient des Lutheranos deguisez* [1]. Nous redoublasmes l'assaut à ce fort de main gauche par une porte qu'il y avoit et *par* deux fenestres, et l'emportasmes, passant au fil de l'espée tout [j] ce qui se trouva dedans. Or il nous falloit combattre [k] puis après la grand tour et la porte *qui* estoit au milieu [l]. J'y laissay [m] les capitaines, qui n'estoient point blessez, dans ce costé de main gauche et dans les escuries [n], pour les tenir assiegez. La fortune porta qu'ils avoient tous leurs vivres en [o] ce dernier fort de main gauche, et n'avoient rien dans la grand tour ; ce qui fust cause que, sur [p] l'entrée de la nuict, ils se rendirent aux capitaines la vie sauve.

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) Clermond — *b)* *je* la vis *tumber* — *c)* *marchander* autrement. *Je* — *d)* poussis — *e)* ainsin — *f)* *filles* et des estables qu'il y avoit, tout cella plein de femmes. *Ceulx* — *g)* et — *h)* *soldatz* et *le* — *i)* là-bas à — *j)* *l'emportasmes* et tuasmes *tout* — *k)* *il* feust question de *combatre* — *l)* mitant — *m)* laissis — *n)* estables — *o)* à — *p)* *tour* et *sur*

1. *L'Hist. eccl.* (t. II, p. 918) exalte l'héroïsme de ces femmes qui faisaient rouler de gros quartiers de pierres sur les assiégeants.

Les Espagnols estoient logez dans la ville, lesquels [a] sçeurent qu'ils s'estoient rendus et que noz capitaines les menoient le matin à monsieur de Burie [b] et à moy, qui estions logez à la maison de monsieur de Cathus [c] [1], a une arquebuzade du chasteau. Monsieur de Pons [2] y estoit *aussi, car il estoit* venu avecques monsieur de Burie [b] [la dernière fois qu'il estoit arrivé de Bourdeaulx, qui ne faisoit que arriver de Xainctonge *]. Nous baillasmes à quinze ou vingt soldats ces prisonniers, qui pouvoient estre en nombre quarante ou cinquante. Les Espagnols les vindrent oster à ces quinze ou vingt soldats, et les tuarent tous, sauf deux serviteurs de madame la mareschalle de Sainct-André [3], que j'avois retenuz à mon logis. Il ne se trouva point, d'environ trois [d] cents hommes qu'ils estoient, *qu'*il *en* eschapast que les deux que je sauvay, et un qui descendit par la muraille avec une corde par dernier ** le chasteau, et alla passer la rivière à nage [e], ayant beaucoup [f] de soldats après *à coups d'arquebuzades ;* mais il se sauva *miraculeusement, en despit de tous* (*son heure n'estoit pas venuë*), *car il luy fut tiré un monde d'arquebuzades sans que aucune portast.* Je cognuz à ceste heure [g]

* *Leçon du ms. La fin de la phrase, depuis* la dernière fois, *manque dans l'éd.* — ** *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) qui — *b)* Burye — *c)* Cathus — *d)* *poinct* que de deux cens cinquante à *trois* — *e)* nou — *f)* tout plain — *g)* asture-là

1. Catus (Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, comm. et cant. de Penne) appartenait à la famille de Boutier. Le 25 mai 1555, Jean de Boutier fournit son dénombrement après avoir rendu hommage au roi pour les terres de Catus et de Pichon (*Rev. de l'Agenais*, t. XIII, p. 43). [Communic. de M. l'abbé Dubois.]

2. Antoine de Pons, comte de Marennes, fils aîné de François de Pons et de Catherine de Ferrières, mariés le 6 juin 1504, chevalier de l'ordre, capitaine de la seconde compagnie des cent gentilshommes de la maison du roi (21 sept. 1578), conseiller d'Etat, gouverneur de Saintonge, mort en 1586, épousa : 1° Anne de Parthenay-Larchevêque (1533) ; 2° Marie de Montchenu (29 janvier 1555).

3. Marguerite de Lustrac, fille d'Antoine de Lustrac et de Françoise de Pompadour, née en 1527, testa le 17 juin 1597, épousa 1° le 27 mai 1544, Jacques d'Albon de Saint-André, mort le 19 déc. 1562 (cf. t. I, p. 249, n. 5) ; 2° le 16 oct. 1568, Geoffroy de Caumont, mort en avril 1574 (cf. plus haut, p. 426, n. 1). Elle s'était convertie à la Réforme vers 1550 et songea à épouser Condé après la mort d'Eléonore de Roye (23 juillet 1564).

que ces gens de don Louys estoient la pluspart bisoignes[1] ; car les vieux soldats ne tuent pas les femmes, et ceux-là en tuarent plus de quarante, et m'en courrouçay à eux. Les capitaines en estoyent marris ; mais ils n'y peurent donner ordre, *car ils disoyent que c'estoient des Lutheranos deguisez, parce qu'en fouillant quelqu'une pour se jouër avec elle, ils avoient trouvé que c'estoit un diacre esbarbat, qui estoit habillé en femme*[2]. Voylà la prinse de Pene[3], *qui n'estoit pas de petite importance, pour estre une place très-forte et à un bon pays, sur la rivière, où plusieurs mauvais garsons furent despeschez, lesquels servirent de combler un puys bien profond qui estoit au chasteau. Il se peut dire que tout le monde fit là son devoir, et monsieur de Burie, qui estoit tousjours au canon, prenant autant de peine qu'homme de son eage eust sçeu faire.*

Or, comme le capitaine Bordet[a] fust joinct avecques monsieur de Duras[4], leur camp commença à se renforcer, pour ce que ceux qui n'estoient bougez encores, sur l'esperance de l'arrivée[b] dudict Bordet[a] il leur sembla que leurs affaires iroyent bien, et se rendirent[c] à leur armée[d]. Or nous avions peur qu'une[e] nuict ils nous emportassent Moyssac[f] ou bien Cahours, pour ce que les rivières estoient si basses que l'on les passoit à gué. Je dis

a) Bourdet — *b*) la venue — *c*) rendiont — *d*) camp — *e*) *nous* craignismes que d'*une* — *f*) Moissac

1. Cf. t. I, p. 170, n. 1.

2. La défense faite par Monluc aux « souldartz » de toucher aux femmes et l'anecdote du diacre « esbarbat » sont confirmées par une dépêche de Chantonnay à Philippe II, 13 octobre (*Mém. de Condé*, t. II, p. 96).

3. Elle eut lieu avant le 24 août, date où Antoine de Noailles l'annonçait à Saint-Sulpice : « Je vous envoie un double d'une lettre que monsieur de Burie m'a dernièrement escrit, par laquelle vous verrez qu'en ce chateau de Penne, encore que nous l'ayons pris, il s'est perdu beaucoup de gens de bien, et je sais pour certain que les Espagnols y ont fait un bon devoir, aussi en est-il demeuré des leurs et des principaux blessés... » (Cabié, *op. cit.*, col. 15). Monluc dans une lettre à la reine, Agen, 29 (et non 19) août, avoue que ce fut « le plus cruel et grand combat » où il se trouva jamais (éd. de Ruble, t. IV, p. 149). — Cf. le récit de l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 918), qui dit que la batterie se prolongea trois jours.

4. Il le joignit le 2 septembre à Gourdon, d'après l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 921).

à monsieur de Burie [a] qu'il nous falloit envoyer promptement des gens dans Cahours, car puisque les canës se pouvoient passer, à [b] leur arrivée ils emporteroient la ville, n'y ayant dedans que les habitans ; et fis election de monsieur de Sainct-Orens [c], avecques quatre-vingts ou cents argolets qu'il avoit en [d] sa compagnie de gens de pied, et le [e] priay de faire diligence jour et nuict. Je [f] contay *que* de là où les ennemis estoient, il iroit dans sept ou huict heures à Cahours. Et comme Dieu veut garder, quand il luy plaist, que le mal n'adviene, nous avions nouvelles, et pensions bien qu'elles fussent veritables, que les ennemis venoient à Moyssac [g], et ne se parloit point de Cahours. Monsieur de Sainct-Orens [e] fit grande [h] diligence, ne sejournant jamais, sinon pour manger sur le chemin un peu de pain et *boire un peu* de vin qu'il avoit faict porter pour les soldats. *Aussi* il [i] luy estoit bon besoing de la [j] faire ainsi [k] : il falloit qu'il passast tout auprès de [l] leur camp [et la rivière [1] à ung quart de lieue *]; et comme il marchoit la nuict, aussi faisoient les ennemis, de sorte que, comme [m] le matin au soleil levant il [n] arriva par delà la rivière, les ennemis arrivoient deçà [o]; et trouva la ville toute esbaye, et les gens commençoient à abandonner [p] pour se sauver par les montaignes. Ils [q] reprindrent courage, et *sur l'heure*, sans entrer en maison aucune, monsieur de Sainct-Orens [r] sortist à l'escarmouche, et se jetta sur le passage de la rivière, ayant de fort bons soldats, car aussi c'estoit la première compagnie qui avoit esté faicte. Et tout le jour les ennemis demeurarent aux environs de la rivière, faisant tousjours quelque sem-

* *Leçon du ms. Membre de phrase omis dans l'éd.*

y) Burye — *b*) *se* passoient, *à* — *c*) Sainctorenx — *d*) à — *e*) leur — *f*) et — *g*) Moissac — *h*) grand — *i*) et — *j*) le — *k*) car — *l*) *passast* razibus *de* — *m*) tout — *n*) qu'il — *o*) *arrivoient* par *deçà* — *p*) *à* l'*abandonner* — *q*) et — *r*) St-Orenx

1. Le Lot.

blant de vouloir passer, et pour ce * qu'ils attendoient le reste de leur armée qui [a] venoit dernier ** eux, ils ne s'esforcèrent davantage de passer. La nuict venant, monsieur de Sainct-Orens se retrancha avecques des tonneaux, pierres et bois, et tout ce qui se trouvoit. Toute la ville travailloit, de sorte que le matin les ennemis virent qu'il n'y feroit pas bon pour eux; et, le reste de leur camp arrivé, ils se logearent aux plus prochains villages de la rivière, et là demeurarent quelques jours.

Et nous allasmes à Moyssac [b]. Monsieur de Burie [c] avoit faict venir deux grandes [d] coulouvrines de Bourdeaus [e] et deux pièces de campaigne. Nous laissâmes à Moissac les trois canons, et marchasmes vers Caussade [1], Mirabel [2] et Realville [3], où leur camp estoit retiré [4]. Le [f] Roy nous avoit envoyé monsieur de Malicorne [5], pour nous faire [g] entendre comment [h] les affaires se portoient en France, et aussi afin [i] qu'il luy rapportast comment [j] alloyent celles [k] de par deçà [6]. Nous [l] arrivasmes à Mirabel [m] en deux ou trois jours, *pendant* lesquels [n] je ne pouvois mettre en teste à monsieur de Burie [c] qu'il nous falloit faire diligence pour les attrapper, *car on lui mettoit tousjours difficulté sur difficulté*. Or [o] faut-il *que tous*, nous qui sommes en vie, confessons que nous estions tous en

* *Leçon du ms. Ed.* : pense. — ** *Ed.* : derrier'

a) *le* demeurant de leur camp *qui* — *b*) Moissac — *c*) Burye — *d*) grandz — *e*) Bourdeaulx — *f*) *retiré*. Et *le* — *g*) donner — *h*) comme — *i*) pour — *j*) comme — *k*) ceulx — *l*) *deçà*. Or *nous* — *m*) Mirebel — *n*) que — *o*) Et

1. Caussade, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, ch. l. de cant.
2. Mirabel, Tarn-et-Garonne, arr de Montauban, cant. de Caussade.
3. Réalville, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Caussade.
4. D'après l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 921), c'est le 6 septembre que Duras, Marchastel et Bordet étaient arrivés à Caussade, en marche sur Montauban, « pour y prendre la grosse artillerie et recueillir encores quelques enseignes » avant de se replier sur la Saintonge.
5. Cf, p. 205, n. 3.
6. En réalité, la reine mandait à Burie de lui amener les Espagnols et sept ou huit enseignes de gens de pied, avec Charry, pour renforcer l'armée royale, en prévision d'une bataille imminente. (Instruction du roi à M. de Malicorne, vers le 20 août, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 256-257). Sur ces lettres apportées par Malicorne, cf. *B. de M. h.*, p. 449.

peine de luy, parce[a] qu'il avoit tousjours eu reputation de combattre et estoit estimé pour bon capitaine, *de quoy il avoit faict preuve en beaucoup de lieux*, et[b] nous le trouvions si dur et si lent qu'il sembloit à un chacun qu'il voulust fuyr le combat *et donner moyen à l'ennemy de se sauver*, de façon que plusieurs le soupçonnoient, à[c] cause que presque tous ses serviteurs, mesmement un sien secretaire qu'il aimoit fort, estoient huguenots. Un[d] *sien* maistre d'hostel basque[e], nommé Haetse*[1], nous[f] disoit que[g] volontiers, s'il eust esté creu, monsieur de Burie[h] eust changé de serviteurs, cognoissant bien que l'on[i] le soupçonnoit à cause d'eux, et[j] mesmes les Espagnols, *comme à la verité cela estoit insupportable, pour le soupçon qu'il y avoit que les ennemis ne fussent advertis de noz desseins. Je ne cognus jamais aucun de ce party qui ne voulust, quelque mine qu'il fist, la ruyne de celuy du Roy. Quant à moy, je pense qu'il n'entra jamais rien de mauvais dans son cœur, et que ce qui le foisoit ainsi dilayer, c'estoit parce qu'on lui rompoit les oreilles que je le fairois perdre*[2].

Comme[k] nous arrivasmes à Pecornet[3], qui est à monsieur de Toneins[l][4], il se campa, et[m] je marchay[n] droict à

* *Leçon du ms. Ed.* : Haetse.

a) pour ce — *b*) *pour* tel *et* — *c*) *combat* et le supeçonoit on *à* — *d*) *huguenotz* et *ung* — *e*) bascou — *f*) *Haetse* et *nous* — *g*) et — *h*) Burye — *i*) le camp — *j*) *supçonnoit* pour ses serviteurs *et* — *k*) Et *comme* — *l*) Thonnenx — *m*) *campa* là *et* — *n*) marchis

1. Probablement Laurent II de Haïtze, écuyer, s^r de Haïtze en Labourd, fils de Jean III, tué dans Sienne en 1555, et de Marie de Belsunce, gentilhomme de la chambre (1618) en récompense de ses services depuis soixante ans, chevalier de l'ordre (1620); épousa (11 mai 1564) Menjane d'Ibarboure, fille d'un bourgeois de Bayonne. [Communic de M. de Jaurgain.]

2. Dans sa lettre à la reine, datée du camp de Montech, 20 septembre, Monluc insinuait que Burie avait dans le camp de Duras « vingt-cinq ou plus de ses proches parents. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 160.)

3. Puycornet, Tarn-et-Garonne, arr. de Montauban, cant. de Molières. — Burie et Monluc y arrivèrent le 8 septembre (*Hist. eccl.*, t. II, p. 921).

4. François de Stuer ou d'Estuer, fils de Guillaume de Stuer et de Catherine de Caussade, s^r de Tonneins-Dessous, vicomte de Calvignac, baron de Grateloup, Villeton, Saint-Maigrin, Montbrun, Puycornet et Larnagnol en Agenais, Condomois, Saintonge, Limousin et Quercy. Il épousa Diane d'Escars, fille unique et héritière de Jean de Peyrusse, s^r d'Escars (A. Lagarde, *Notice historique sur la ville de Tonneins*, Agen, 1884, in-8°). [Communic. de M. l'abbé Dubois.]

Mirabel avecques ma compagnie et une bonne trouppe de gentils-hommes, et envoïay [a] *mon fils* le capitaine Monluc* [b] devant. Et comme il fust à Mirabel, il trouva que les ennemis ne faisoient que desloger [1], et avoient prins le chemin devers Caussade. Il [c] les rencontra *là*, et en deffit une trouppe, et le reste se jetta [d] dans deux ou trois maisons ; et pour ce que cela estoit près de Caussade, où estoit leur camp, et qu'il n'avoit point de gens de pied avecques luy, *il* fust contrainct *de* les laisser et se retirer [e] à Mirabel, où je l'attendois [2]. *Or* avois-je [f] mandé à monsieur de Burie que je le [g] priois venir camper à Mirabel, n'y [h] ayant de Pecornet** à Mirabel qu'une lieuë. Il me manda que le camp estoit desjà la pluspart logé. J'y allay [i] moy-mesme sur des courtaus, et trouvay [j] qu'il estoit [k] desjà logé dans la grange de monsieur de Tonens [l]. Je fis tant, avec l'aide de messieurs de Terride***, de Malicorne, d'Argence [m] et les autres capitaines des [n] gens-darmes, que nous le fismes acheminer. Or [o], quelque bruit que l'on fist courir de luy, je ne le soupçonnois point, *comme j'ay dict*, et pensois que ce qui le [p] faisoit estre [q] ainsi lent, estoit [r] pour crainte de perdre, *ne voulant rien hazarder, sachant bien que, s'il perdoit une bataille, le pays estoit perdu : et d'ailleurs il voyoit les ennemis s'en aller en France. Mais je disois tousjours que ce seroit faire un beau service au Roy de les deffaire avant se joindre, et que cent traistres et rebelles n'attendirent jamais dix hommes de bien.* Il s'en plaignoit [s] souvent à son nepveu, monsieur

* *Ed. :* Montluc. — ** *Leçon du ms. Ed. :* Pecorus. — *** *Leçon du ms. Ces deux mots omis dans l'éd.*

a) mandis — *b*) Montluc — *c*) et — *d*) jectarent — *e*) retira — *f*) j'avois — *g*) luy — *h*) *Mirabel* et *n'y* — *i*) allis — *j*) *et* le *trouvay* — *k*) *qu'il c'estoit* — *l*) Thonenx — *m*) d'Argense — *n*) de — *o*) et — *p*) qu'il — *q*) estant — *r*) *lent, c'estoit* — *s*) *perdre*, car luy-mesmes se *plaignoit*

1. Le 7 septembre, le trésorier Laboyrie avait été envoyé par les consuls d'Agen pour savoir « quel chemin tennoyt » Duras ; arrivé à l'Hospitalet (Lot, arr. de Cahors, cant. de Castelnau), il apprit qu'il en était parti le matin, « tenant le chemin de Mirabel. » (Arch. mun. d'Agen, CC 301).

2. L'*Hist. eccl.* place le 8 septembre cette reconnaissance du capitaine Peyrot.

du Corré[a], *disant* que je les ferois un jour tous perdre, et la Guyenne au Roy *par consequant*. Et quant à moy, j'oserois asseurer que ceste crainte le[b] faisoit tenir bride en main, *car il n'estoit pas meschant ny desloyal à son maistre, et n'avoit pas faute de cœur ny de sagesse à bien conduire ; mais il ne vouloit rien hazarder, qui estoit un grand deffaut à luy*. Or la nuict nous envoyasmes par deux fois recognoistre les ennemis à Caussade : il[c] n'y avoit que demy-lieuë. Et la dernière fois, ce fust par monsieur de Verdusan, mon enseigne, qui leur chargea un corps de garde. *Or* je voulois[d] aller charger la nuict, car tout leur camp estoit logé hors de la ville et assés escarté : mais jamais il n'y eust ordre qu'il y voulust entendre.

Le lendemain matin, j'allay avecques la compagnie du roy de Navarre, celle de monsieur de Termes et la mienne recognoistre Realville *, *menant* monsieur de Malicorne avecques moy, et trouvasmes qu'il y avoit quelques arquebuziers dedans, qui nous tirarent. Or monsieur de Duras et le capitaine Bordet[e] estoient allez à Montauban, là où il n'y a que deux lieuës, et avoient laissé là tous les bons chevaux qu'avoit amené le capitaine Bordet, car luy et monsieur de Duras n'en avoient mené[f] que dix ou douze, et avoient couché à Montauban ceste nuict-là. Jamais ils ne firent semblant de se monstrer, et avoient un grand peur que tout nostre camp descendît[1], car[g] de Mirabel à Realville n'y a qu'un quart de lieuë. Nous temporisâmes là devant plus de deux heures, ne sachant point que ces gens fussent dedans : bien nous dirent des[h] paysans que

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) de Courré — *b*) *que* c'estoit pour este crainete qui *le* — *c*) que — *d*) *Je* les *voulloïs* — *e*) Bourdet — *f*) admenné — *g*) *descendit* là, *car* — *h*) de

1. « Monluc estoit sur un cousteau et le camp de Duras en une belle plaine,... n'estant qu'un petit ruisseau entre les deux armées. » (*Hist. eccl.*, t. II, p. 922.) La position de Monluc correspond aux hauteurs de Lastours, aujourd'hui dépôt de remonte, et d'Almon, château détruit, écarts de Réalville, qui est dans la plaine. Le ruisseau est la Lère, qui sépare ces hauteurs de Réalville. [Communic. de MM. Latouche et H. de France.]

monsieur de Duras estoit allé, le jour devant, à Montauban, mais ils ne sçavoient s'il estoit retourné. La nuict nous retournasmes à monsieur de Burie[a] et entrasmes en conseil, tous les capitaines des[b] gens d'armes, le seigneur don Louys de Carbajac[c] aussi ; et là disputâmes si nous les devions aller assaillir dans Caussade avecques les deux grandes coulouvrines, parce que les murailles ne valloient rien. Les[d] uns disoient que ouy, les autres que non ; à la fin ceux qui disoient que non demeurarent[e] les plus forts. Et comme je vis cela, je proposay[f] que nous devions, incontinent après disner, descendre là-bas en la plaine et nous mettre tous en bataille, et que nous ferions deux effets : le premier, que nous cognoistrions la force de l'ennemy et verrions[g] à leur contenance s'ils avoient[h] peur ou non, et l'autre, que nous rengerions noz gens comme ils devroient combattre et despartirions de nostre arquebuzerie avecques les trouppes de la gendarmerie, afin que, si nous venions à combattre, chacun sçeust[i] le rang qu'il devroit tenir, ce que ne pouvions faire où nous estions logez, à cause que c'estoit tout collines. A la fin nous conclusmes tous à cella*, et arrestâmes qu'après avoir un peu mangé, nous[j] monterions à cheval. Toute la noblesse, qui estoit *belle et* grande, se retiroit ** avecques moy. Nous nous hastâmes de manger.

J'envoiay[k] un gentil-homme à monsieur de Burie[a], *l'advertir* que je commençois à m'acheminer pour commencer à prendre place. Voicy venir monsieur de Malicorne, qui avoit entendu le changement, et me vint dire que monsieur de Burie[a] estoit[l] resolu de ne descendre point là-bas, ny permettre[m] que le camp y descendît, et me dict que de ceux-là que je pensois tenir[n] bon à ce que

* *Leçon du ms. Ed.* : tout cela. — ** *Leçon du ms. Ed.* : retirast.

a) Burye — *b*) de — *c*) Carbengac — *d*) *Caussade* que les murailles ne valloient rien avecque les deuz grandz collouvrines. *Les* — *e*) demeuroient — *f*) proposis — *g*) veoir — *h*) auront — *i*) sçauroit — *j*) *que* nous ne mangerions que quatre ou cinq morceaulx et quant et quant *nous* — *k*) j'envois — *l*) c'estoit — *m*) comporter — *n*) qui tiendroient

nous avions arresté estoient les premiers qui s'en estoient desdicts. *En toutes choses, c'est grand cas que le chef tire volontiers les autres à son opinion.* Je le[a] priay y[b] vouloir retourner, pour luy remonstrer la grande[c] faute que nous faisions[d] de ne ordonner comme noz gens devoient combattre, et que je luy promettois, sur mon honneur, que nous ne combattrions point, et ne ferions sinon veoir la contenance de l'ennemy, et avec nostre artillerie nous les battrions, s'ils se presentoient de l'autre costé du ruisseau. *Mais j'en pensois bien un' autre : si j'eusse veu la commodité propre, je les eusse si bien approchés qu'ils ne s'en fussent peu desdire.* Ledict seigneur de Malicorne n'y vouloit[e] point retourner, et dict qu'il y avoit faict tout ce qu'il avoit peu à luy remonstrer[f], et qu'il n'y feroit rien[g] d'advantage : et le trouvay[h] fort fasché. Je[i] cogneuz bien qu'il ne disoit pas tout ce qu'il *en* pensoit, et alors j'y envoiay monsieur de Madaillan[j][1]. Monsieur de Malicorne demeura avecques moy, car il ne[k] voulut[e] plus retourner. Nous nous acheminâmes et passâmes devant[l] son logis, ayant tous esperance que, quand il nous verroit acheminer, la fantesie[m] luy changeroit, et s'en viendroit. Et comme nous fusmes là-bas, nous vismes arriver les compagnies du roy de Navarre et de monsieur le mareschal de Termes, que le capitaine Arné et le capitaine Massès commandoient ; et me dirent que monsieur de Burie[n] avoit envoyé protester contr'eux s'ils venoient me trouver, mais qu'ils avoient respondu que avant disner ils avoient conclu de descendre bas en la plaine, et que, quand à eux, ils se vouloient arrester au premier conseil, et que j'y estois desjà, et que, si les ennemis me combattoient, ils en vouloient manger[o] leur

a) luy — *b*) *priay* de *y* — *c*) grand — *d*) faisons — *e*) voulcist — *f*) ramonstrer — *g*) *fairoit* asture *rien* — *h*) trouvys — *i*) et — *j*) Madailhan — *k*) n'y — *l*) pardevant — *m*) fantasie — *n*) Burye — *o*) prendre

1. Cf. t. I, p. 20, n. 3.

part. Il protesta aussi contre tous les autres capitaines (j'ay sçeu despuis [a] que don Louys [b] estoit de ceux qui avoient changé d'advis); protesta [c] aussi contre le capitaine Charry, maistre de camp, lequel luy laissa les compagnies et s'en vint tout seul pour me trouver [1]. *Bref, nous voilà en division. O la mauvaise beste que c'est quand elle se met en une armée! Empeschez-la tant que vous pourrez, vous qui commandez aux armées; car, si une fois elle a ouvert la porte, il est mal-aisé de l'en chasser.*

Les ennemis partirent de Caussade, prenant le chemin droict à Realville, pour se sauver devers Montauban. Et comme ils furent en la plaine de leur costé, ils m'apperçeurent et firent alte [d], puis se mirent en bataille et demeurarent plus d'une grand heure à s'y mettre. *Je cogneuz bien qu'ils n'estoient pas fort experts en cela et que leur ordre n'estoit pas bien faict.* Ils [e] n'ozoient tirer plus avant, craignant que je les chargeasse par queuë; et demeurasmes ainsi [f] vis-à [g]-vis, ayant un petit ruisseau entre deux, plus de quatre grosses heures. Je ne vouleuz [h] point que quelques arquebuziers à cheval que j'avois attaquassent rien, afin de luy monstrer que je n'avois [i] point *envie de* combattre *qu'il n'y fust, esperant qu'il y viendroit, nous sçachant si près*: mais tout fust pour neant, et ainsi [f] fusmes contraints nous retirer de là. Et comme nous nous retirions droict à Mirabel, aucuns [j] de leurs *gens* de cheval, qui estoient [k] dans Realville, lesquels [l] auparavant [m] n'avoient [n] jamais ozé bouger, passarent le ruisseau. C'estoient [o] ceux du *capitaine* Bordet; ils [p] avoient tous casacques blanches,

a) *cappitaines*, et ay trouvé *despuis* — *b*) dom Loys — *c*) *ceulx* du changement. *Protesta* — *d*) altou — *e*) et — *f*) ainsin — *g*) et — *h*) voullois — *i*) ne voullois — *j*) *Mirabel*, ilz passarent *aucuns* — *k*) *cheval* le ruisseau. Ceulx qu'*estoient* — *l*) que — *m*) paravant — *n*) n'estoient — *o*) *bouger* et *c'estoient* — *p*) *Bourdet*, car *ilz*

1. L'*Hist. eccl.* prétend, contre toute vraisemblance, que Burie « estoit d'advis de donner bataille », et que Monluc « n'en vouloit point manger, disant qu'ils auroient à faire à gens désespérés, et qu'il faloit attendre meilleure occasion ».

qui furent les premières que j'avois jamais [a] veuës. Et comme ils virent que nous tournions visage à eux, ils tournarent repasser le ruisseau, et passarent l'eauë [b] par dessus Realville à nostre veuë, prenant le chemin de Montauban. Je me retiray à mon logis aussi fasché que je fuz jamais, *pour avoir perdu cette belle commodité de combattre les ennemis. Quelque promesse que j'eusse faicte, si le gros fust descendu, nous estions aux mains ; car je les eusse, comme j'ay dict, tant approchez que sans combat il n'estoit possible de se demester.* Le [c] soir, monsieur de Burie m'envoya [d] dire si je voulois venir au conseil, ce que difficilement *après plusieurs prières je fis, et mal-aisement* m'y peut-on [e] amener. Je [f] luy remonstray la coyonade que nous avions faicte. Il [g] *me* dict n'avoir tenu à luy que l'on n'eust combattu. Il ne s'en alla pas sans responce. Monsieur de Malicorne, monsieur d'Argence [h] sont encores en vie ; je pense qu'il leur souvient mieux *de* ce que j'en dis qu'à moy, car je n'estois point en mon bon sens, tant j'estois desesperé *et en collère. Bref je quittay son conseil. Il monstroit bien qu'il estoit plus sage que moy, et plus patient d'endurer mes imperfections, et croy qu'en sa conscience il jugeoit qu'il avoit tort.*

La nuict nous partismes *, les capitaines Arné, Massès et moy, avecques ma compagnie et la noblesse, pensant [i] trouver *les ennemis* deçà la rivière de l'Abeyron [j]. Pour ce que le passage estoit fort mauvais, *fusmes alerte* [1], et ne pensions point qu'ils passassent de ceste [k] nuict-là : mais à leur arrivée ils passèrent tous en desordre, et s'allèrent mettre auprès de Montauban, dans un bois qu'ils appellent

* *Leçon du ms. Ces deux mots omis dans l'éd.*

a) encores — *b*) tous — *c*) *jamais.* Et *le* — *d*) *soir* il *m'envoya* — *e*) on m'y peult — *f*) *admener* et là *je* — *g*) *faict.* Il fut bien si deshonté qu'*il* — *h*) d'Argense — *i*) *noblesse* les *pensant* — *j*) l'Abayron — *k*) d'este

1. L'éd. porte *a lerthe.* Il faut lire *alerte. Etre alerte* = être sur le qui-vive. Monluc a dit lui-même, au livre VI, au cours du récit du combat de Miramont : *toute la nuict nous demeurasmes alerte.*

le Ramier [a] [1]. Le sieur [b] du Massès et Arné [c] en trouvèrent quelques-uns, qui estoient demeurez aux mestairies par deçà la rivière, à cause qu'il [d] s'en estoit noyé [e] quelques-uns ; mais ils les gardarent bien de passer. Et ainsi [f] nous en retournasmes sans pouvoir faire autre chose, ayant resolu de nous perdre tous ou les combattre, si nous les eussions trouvez : *et croy que la collère où nous estions nous eust redoublé la force de combattre, pour laisser la honte et vergoigne à ceux qui n'en vouloient pas manger.* Les paysans des mestairies [g] nous asseurarent qu'ils ne devoient arrester qu'ils ne fussent dans Montauban, qui [h] fust cause que ne passâmes la rivière. Ils [i] nous asseurarent que, si cent chevaux fussent arrivez comme ils commençoient à passer, *ils les* eussent [j] *tous* deffaicts ou *ils se fussent* noyez, tant ils avoient de peur, et [k] qu'un nombre s'estoient noyez, ayant eu l'effroy sur [l] une fauce alarme, de [m] sorte que tous se jettoient à pied et à cheval à coup perdu dans la rivière pour passer. Et voilà la belle coyonade qui [n] fust faicte [2], laquelle [o] jamais ne me [p] departist [q] de dessus le le cœur jusques après [r] la bataille de Ver [3], que nous eusmes quelque temps [s] après [4]. *Il me sembloit que les pierres nous regardoient et que les paysans nous monstroient au doigt. Nous avions là meilleure commodité de les estriller que nous n'eusmes despuis à Ver.*

J'estois en telle collère qu'il ne tint qu'à bien peu que le

a) la Ramer — *b*) Monsieur — *c*) *et* monsieur d'*Arné* — *d*) que — *e*) nyé — *f*) ainsin — *g*) mesteries — *h*) que — *i*) qui — *j*) feussent esté — *k*) *nyés* de la grand peur en laquelle ilz estoient *et* — *l*) *que* ceulx qui c'estoient nyés estoit *sur* — *m*) *alarme* qu'ilz avoient eue *de* — *n*) que — *o*) dont — *p*) m'est — *q*) departy — *r*) à — *s*) jours

1. Le Ramier, lieu-dit, comm. de Montauban, sur l'emplacement actuel du champ de manœuvres. Ce nom, qui a subsisté dans la toponomastique populaire, conserve le souvenir d'un ancien bois très important. [Communic. de MM. Latouche et H. de France].

2. Le 9 septembre. — Les huguenots présentèrent la reculade de Burie et de Monluc comme une défaite que leur avait infligée Duras (Coligny à d'Andelot, 12 septembre, dans *Mém. de Condé*, t. III, p. 677).

3. Vergt, Dordogne, arr. de Périgueux, ch. l. de cant.

4. Voir plus loin, p. 543-563.

matin je [a] ne me despartisse d'avec le sieur de Burie ; et [b] sans les capitaines et seigneurs qui estoient avecques nous, qui m'en gardarent, je l'eusse faict, estant [c] bien certain que la pluspart de l'armée [d] me fust demeurée. Celuy qui me destournoit le plus de mon intention *que nul autre* estoit monsieur de Malicorne, me remonstrant que le Roy le trouveroit mauvais, et que tout iroit mal, *et après on me impropereroit le tout, qui seroit assés suffisant pour me rendre huy de la Royne et me ruyner à jamais. Quant à moy*, je voulois faire la guerre à mon plaisir, et me sembloit que je ferois beaucoup mieux. *Il* me souvenoit [e] tousjours de Targon [f], les ayant rompuz avec si peu de gens ; et avois aussi opinion que les seigneurs d'Argence [g] et de Carlus [h] se rendroient auprès de moy, encores [i] qu'ils fussent venuz avecques luy. Toutes-fois je creuz le conseil dudict sieur de Malicorne et des autres, *qui* me rapatriarent [j*] avec luy ; *car ma collère n'est pas des plus mauvaises, encor qu'elle soit prompte ; d'ailleurs il estoit lieutenant de roy.* Il [k] m'asseura que la première occasion qui se presenteroit, il oblieroit toute crainte de perdre la Guyenne. *Il sçavoit bien que ce n'estoit que bonne volonté que j'avois au service du Roy qui me faisoit ainsi parler :* aussi [l] autre chose ne l'avoit [m] gardé *que la peur de perdre*, estant certain que le Roy s'en prendroit à luy, puisqu'il en avoit la charge [1]. *O la mauvaise chose que c'est à un lieutenant de roy d'estre tousjours en crainte de perdre ! Ayez hardiment ceste peur dans une place ; fortifiez-vous jusques au ciel, si vous pouvez, gardez-vous, veillez et ayez peur de surprinse : mais d'avoir*

* *Ed.* : repartiarent.

a) *matin* il s'en faulsit bien peu que *je* — *b*) *d'avecque* luy *et* — *c*) *faict* indubitablement *estant* — *d*) du camp — *e*) souvenant — *f*) Taragon — *g*) d'Argense — *h*) Charlu — *i*) ores — *j*) repatriant — *k*) et — *l*) car — *m*) *l'* en *avoit*

1. Cf. les lettres de Monluc à la reine, 20 septembre (éd. de Ruble, t. IV, p. 157-162) et à Saint-Sulpice, 12 octobre (Cabié, *op. cit.*, col. 18-19), où il exprime son indignation contre la mollesse de Burie sans les atténuations qu'il a ajoutées ici après coup.

forces suffisantes et avoir tousjours peur de perdre, cela sent je ne sçay quoy. Croyez, lieutenans de roy, que c'est un mauvais presage. Quant à moy, je n'estois pas marchant à [a] tel pris, car je voyois bien tousjours que, si les affaires de la Guyenne alloient bien, celles de France *en* iroient mieux : si nous deffaisions les [b] forces de par deçà, qu'après [c] nous nous jetterions dans [d] le Languedoc [e], gardant par ce moyen que monsieur le prince de Condé n'auroit forces ny argent de la Guyenne ny du Languedoc [e].

Monsieur de Malicorne s'en retourna quelques jours après [1], et pense qu'il compta au Roy ce qu'il *en* avoit veu. Je [f] cuide que pour ceste occasion Sa Majesté [g] envoya monsieur de Montpensier [2] de par deçà, ayant [h] entendu que nous n'estions guières de bon accord. *Cela est fort dangereux au service de celuy qu'on sert. Je ne seray jamais d'advis de donner commandement à deux. Il vaut mieux un moindre capitaine seul que deux bons ensemble. Il est vray que j'en prenois plus que le Roy ne m'en avoit donné : peut-estre fut-il besoing : il y en a assés qui en peuvent tesmoigner.* Pleust [i] à Dieu que le Roy en [j] eust fait autant à ceste dernière guerre [3], et peut-estre que son service et le pays s'en fussent [k] mieux portez, n'estant pas seul en ceste opinion, car je fuz [l] fort bien accompagné *et des meilleures testes.* Et conseillerois tousjours au Roy que, comme il entendroit une division en un' armée [m], *qu'il* y envoiast [n] tousjours un prince de son sang pour commander sur

a) de — *b*) ses — *c*) *deçà* et *qu'après* — *d*) sur — *e*) Lenguedoc — *f*) et *g*) le Roy — *h*) *deçà*, de quoy je feuz fort aise, *ayant* — *i*) *accord* et *pleust* — *j*) *qu'il en* — *k*) feust — *l*) suys — *m*) ung camp — *n*) envoyer

1. Le 12 septembre (Monluc à la reine, Moissac, 12 septembre, éd. de Ruble, t. IV, p. 155).

2. Cf. t. I, p. 11, n. 1. — Voir, sur l'envoi du duc de Montpensier en Guienne, une minute non datée des instructions qu'il reçut (B. N. ms. fr. n. acq. 6001, f°s 104-107) et de Ruble, *Jeanne d'Albret*, p. 266-268.

3. Allusion aux troisièmes troubles (1568-1570) et à la rivalité de Monluc et Damville (voir livre VII).

tout, et le plustost seroit le meilleur, avant que la division ne *puisse* prendre[a] grand pied pour porter dommage[b] *à ses affaires* : car après qu'elle auroit prins et fait fondement et *que* le desordre *seroit* advenu, on n'y pourroit jamais donner ordre qu'avec[c] grand difficulté et dommage, *ou separant ceux qui sont en division, ce qui ne se peut faire sans incommoder les affaires, veu que et l'un et l'autre ont des amis et serviteurs.*

Or, *peu* après, monsieur de Burie[d] mit en avant un' entreprinse, qui estoit d'aller assieger Montauban par le costé de[e] Thoulouse[f], et qu'il falloit retourner à Moissac et passer la rivière[1]. Il[g] fit[h] venir encore un canon et une collouvrine, et prismes le chemin droit à Moissac[2]. Je le vouluz laisser faire sans le contredire en[i] rien, *ayant juré un bon coup que je ne dirois mot*, pour veoir ce qu'il feroit, encores que je cogneusse bien que son entreprinse retourneroit en fumée *et à neant* : car, puisque nous ne les avions ozé combattre à la campaigne, que pouvions-nous esperer de les vouloir combattre dans une ville, *et encor telle que celle-là ?* Toutes-fois je suivis comme les autres, et arrivasmes au bourg[3], et là demeurasmes sept ou huict jours[4], ayant faict tirer quelques[j] coups de canons à la tour du pont[5]. Nous tenions le bourg jusques aux maisons qui estoient tout auprès du pont, là où il y avoit une eglise

a) print — *b*) *pourter* grand *domaige* — *c*) à — *d*) Buryc — *e*) devers — *f*) Tholose — *g*) et — *h*) feys — *i*) de — *j*) *jours* et feust tiré *quelques*

1. La Garonne.
2. Monluc y était le 12 septembre (cf. p. 524, n. 1).
3. Aujourd'hui Villebourbon. — C'est le 14 septembre que Burie parut devant Montauban et occupa « les métairies situées hors la tranchée du faux bourg du Tar ». (*Hist. eccl.*, t. III, p. 107.)
4. Le 15 et le 16, le siège commença, poussé très mollement ; le 17 il fut levé. Monluc, en parlant de « sept ou huict jours », comprend sans doute dans ce laps de temps les quatre ou cinq jours passés ensuite au camp de Montech.
5. Cette tour était située sur la rive gauche du Tarn, à l'entrée du pont de Montauban (cf. F. Pottier, *Le pont de Montauban*, dans *Bull. de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, t. I, p. 33-39). [Communic. de MM. Latouche et H. de France.]

qu'ils [a] avoient fortifiée [1]. Bref [b] je ne sçay par quel bout commencer à escrire ceste *belle* entreprinse, car je n'en sçaurois faire un bon poutage : et vaut mieux, sans tirer plus outre, que je la laisse là. Et fut arresté que nous nous retirerions à Montech [2].

A [c] nostre arrivée à Moissac, je fuz adverty que ceux qui estoient dans Lectoure [d] [3] estoient sortis en campaigne, faisant une infinité de ravages [e] sur les gentils-hommes [4] et partout là où ils en pouvoient prendre, et qu'ils attendoient des forces de Bearn, que le capitaine Mesmes [5] amenoit, qui estoient en nombre de cinq cents hommes. Leur dessain estoit de faire [f] un camp volant, *ce* que fust cause que j'en renvoiay [g] le capitaine Monluc * avecques quelques-uns de ma compagnie [6]. Le comte de Candalle, les sieurs de Cancon [h], de Montferrand, Guiti-

* *Ed.* : Montluc.

a) et l' — *b*) *fortiffiée* et reparé les rues. *Brief* — *c*) *Montech.* Or *à* — *d*) Lectore — *e*) maulx — *f*) *hommes* et voulloient *faire* — *g*) renvoys — *h*) Canquon

1. L'église Saint-Orens (cf. Moulenq, *Doc. inéd. sur le Tarn-et-Garonne*, t. II, p. 95). [Communic. de MM. Latouche et H. de France.]

2. Montech, Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, ch.-l. de cant. — C'est de là que Monluc et Burie écrivirent au roi, le 20, que, ne se sentant pas assez forts pour battre Duras, qui avait avec lui « plus de troys mil hommes de pied et cinq cens chevaulx », ils attendaient l'occasion de « se mettre à sa queue ». (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 275.)

3. Lectoure était tombé, en avril, par surprise au pouvoir des huguenots (Bosquet, *Hist. des troubles advenus en la ville de Tolose l'an 1562*, p. 14-18. — *Hist. eccl.*, t. II, p. 888).

4. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Ung gouverneur que la reyne de Navarre y avoict mis, nommé Begolles, neveu de monsieur d'Ausun, pilloict toutes les maisons des gentilzhommes aux environs, à plus de deux lieues à l'entour. » (Cabié, *loc. cit.*) A la fin de juin, la garnison de Lectoure avait pris par escalade La Sauvetat-de-Gaure ; le 31 juillet, Larromieu ; le 8 septembre, Terraube (*Hist. eccl.*, t. II, p. 926).

5. Jehan de Mesmes, de Mont-de-Marsan, mis en mars 1562 à la tête des protestants réfugiés en Béarn et Bigorre, qui se proposaient d'aller à Genève. (Burie et Monluc au roi, Cahors, 18 mars 1562, éd. de Ruble, t. IV, p. 130), fut arrêté, enfermé à Condom au début de 1565 (Monluc à Robert de Gontaud, Agen, 2 mars 1565, éd. de Ruble, t. V, p. 10-11) et jugé à Agen (Monluc au même, Agen, 4 mars 1565, *ibid.*, p. 13).

6. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Et huict jours avant [le siège de Montauban], j'avoys esté contrainct d'envoyer le cappitaine Monluc, mon filz, avec deux compaignies de gens de pied et trente salades de ma compaignie vers Leytoure pour favoriser le pays... » (Cabié, *op. cit.*, col. 19.)

nières [a] [1] et autres voulurent aller avec luy ; et amena le capitaine Parron [2], la compagnie du baron Pourdeac [b] [3], que le capitaine La Roque [c]-d'Ordan [4] commandoit, car le baron de Pourdeac [d] avoit esté blessé quelques jours auparavant devant Lectoure [e], à une escarmouche que le capitaine Monluc * avoit faicte [f]. Or [g], comme ils furent arrivez à Florence [h] [5], ils entendirent que les Begolles [i], nepveus de monsieur d'Aussun [j] [6], estoient chefs de ceux qui estoient sortis de Lectoure [e], et qu'ils avoient prins le chemin droit au Sampoy [k] pour aller au devant dudit de Mesmes, qui se devoit rendre ce matin à Aiguetinte [7]. Monsieur de Baretnau [l] [8], qui [m] faisoit une compagnie de gens de pied, s'y trouva, et s'allarent ** mettre entre Terraube [9] et Lectoure [e], parce [n] qu'ils [o] les vouloient [p] là

Ed. : Montluc. — ** *Leçon du ms. Ed.* : s'y trouvant alla se.

a) Guitignières — *b*) *baron* de *Pourdiac* — *c*) Rocque — *d*) Pourdiac — *e*) Lectore — *f*) faict — *g*) et — *h*) Fleurance — *i*) Begoles — *j*) d'Auxun — *k*) Sainct Puy — *l*) Baratnau — *m*) luy — *n*) et — *o*) qu'il — *p*) vouloit

---

1. Geoffroy d'Aydie, chevalier, s^r de Guittinières, fils d'Odet d'Aydie et d'Anne de Pons, beau-frère de Charles de Montferrand (Communay, *op. cit.*, p. 76).

2. Voir une commission donnée par Monluc à ce capitaine, Agen, 2 janvier 1570 (Mss. du grand séminaire d'Auch, n° 13494).

3 Bernard de Bassabat, dit de Vicmont, s^r de Gachepouy et de Caslet-Arrouy, baron de Pordéac, guidon (fév.-8 août 1558), enseigne (juill. 1561-7 juin 1567), puis lieutenant (oct. 1567-8 août 1568) de la compagnie Terride, chevalier de l'ordre (8 août 1568). (F. Vindry, *Dict.*, p. 278), massacré à Navarrenx dans la nuit du 21 août 1569, épousa, par contrat du 11 juillet 1565, Anne d'Aydie, fille de Geoffroy d'Aydie, s^r de Guittinières. [Communic. de M. de Jaurgain.]

4. Manaud de La Roque, s^r de La Roque-Ordan, près d'Auch, marié à Jeanne d'Esparbès [Communic. de M. de Jaurgain].

5. Fleurance, Gers, arr. de Lectoure, ch.-l. de cant.

6. Cf p. 526, n. 4. — Les neveux de Pierre d'Ossun étaient Roger et Antoine, successivement seigneurs de Bégole, fils de Jean, s^r de Bégole et de Quiterie d'Ossun, mariés le 1er août 1536 Roger mourut sans postérité. Antoine épousa en 1581 Jeanne de Bourbon-Lavedan. [Communic. de MM. de Jaurgain et F. Vindry]

7. Ayguetinte, Gers, arr. de Condom, cant. de Valence.

8. Jean de Monlezun, s^r de Baratnau et de Montastruc, chevalier de l'ordre, reçut, en septembre 1562, une commission pour lever en Armagnac une compagnie de 500 hommes de pied Ils commirent tant de désordres que les consuls d'Auch se plaignirent à Monluc (Arch. munic. d'Auch, BB). Baratnau était en 1570 maréchal et gouverneur d'Armagnac (Mss. du grand séminaire d'Auch, Y, 23). Il vivait encore en 1585 (*ibid.* C, 69). [R.].

9. Terraube, Gers, arr. et cant. de Lectoure.

combattre. Les ennemis, qui furent advertis de son partement de Florence[a], cuidarent retourner à Lectoure[b], pour ce qu'ils furent advertis que le capitaine Mesmes ne pouvoit arriver de ce jour-là à Aiguetinte. Et comme ils eurent passé Terraube pour retourner à Lectoure[b], ils virent qu'il falloit combattre le capitaine Monluc *, qui s'estoit mis au devant, et aimèrent mieux retourner à Terraube. Il[c] y eust *de l'*escarmouche à l'entrée, car s'ils eussent esté encores cinq cens pas en arrière, le capitaine Monluc * les deffaisoit avant que d'entrer. Lors[d] il despescha vers Auch[e], Florence[a], La Sauvetat, le Sampoy[f] et jusques à Condom, *afin* qu'on[g] le vînt[h] secourir pour les tenir assiegez : ce que tout le monde fit, et y arriva plus de deux mille personnes[1]. Il[i] me despêcha en poste *un courrier*, m'advertissant que[j], si je voulois venir là avecques l'artillerie, nous prendrions Lectoure[b], car tous les bons hommes qui estoient dedans ils[k] les tenoi[en]t[l] enfermez dans Terraube, qui estoient en nombre de

* *Ed.* : Montluc.

a) Fleurance — *b*) Lectore — *c*) et — *d*) *deffaisoit* à l'entrée. *Lors* — *e*) Aux — *f*) Sainct Puy — *g*) que tout le monde — *h*) vinsse — *i*) et de mesmes — *j*) m'advertissoit — *k*) il — *l*) tenoit

1. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Et le deuxiesme jour qu'il [Peyrot] y arriva, ledict Begolles estoict couru jusques en Béarn, et s'en retournant fut adverti que mon fils estoict arrivé au Sanpoy, une de mes maisons, qu'estoict à deux lieues de Leytoure, et avoit laissé ses forces à Florence ; et, à son arrivée, sortit toutes ses forces dehors ladicte ville pour venir surprendre mon dict filz, lequel en fut adverti à la minuict et partit en diligence et manda à Florence chercher ses forces, qui n'estoient que à deux lieues de Sanpoy. Et comme ledict Begolles fut à moytyé chemin de Leytoure audict Sanpoy, près Terraube, environ le soleil levé, mon dict filz le vient trouver et le print prisonnier et tous ses gens mis en pièces, et soubdain se alla geeter dans les bourgez de Leytoure, là où toute la noblesse des environs et plus de troys mille hommes de comune se rendirent et gardèrent que personne ne peult entrer. » (Cabié, *loc. cit.*). — Cf. le récit, très différent, mais moins vraisemblable, de l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 930-932), qui place le fait le 20 septembre. Un avis de Burie à Noailles, camp de Montech, 22 septembre, fait allusion à l'appel lancé dans le pays par Peyrot pour assembler les communes au son de la cloche (éd. de Ruble, t. V, p. 342-333). Les registres consulaires d'Auch mentionnent aussi, à la même date, l'envoi de 150 hommes, « tant à pied qu'à cheval, armés avec vivres », au secours du capitaine Monluc « contre les seditieulx de Terraube et de Lectoure ». (Arch. mun. d'Auch, BB, 5, f° 151 v°.)

quatre cents, et tous les deux Begolles, nepveus de monsieur d'Aussun, y estoient. Je monstray[a] la lettre à monsieur de Burie[1]. Il[b] y eust un peu de dispute[c], pour ce qu'il ne vouloit pas que je prinse des capitaines de gens de pied. A la fin il m'accorda le baron de Clermont, mon nepveu, auquel j'avois donné une compagnie de creuë; et promptement messieurs d'Ortubie[d] et Fredeville atelarent trois canons[2]; et je me mis devant à Moissac pour preparer *les* batteaux, et à l'arrivée de l'artillerie ils trouvèrent les batteaux prests, et toute la nuict ne fismes que passer. J'envoiay un commissaire de village en village pour tenir des bœufs prests pour tousjours refraischir les autres[e]; puis je me mis devant, et trouvay[f] le capitaine Monluc* qui avoit assiegé la ville, et s'estoient rendus les quatre cents qui estoient à Terraube à luy, leur ayant promis la vie sauve.

Le[g] capitaine Mesmes s'approcha jusques à la rivière de Bayse, à une lieuë[h] dudit Terraube; et, entendant[i] comme les autres estoient assiegez, se recula par le mesme chemin qu'il venoit, et se retira dans un petit village, appelé Roquebrune[j][3], près de Vic-Fezensac[k][4]. Monsieur de Gohas[l][5], mien nepveu, qui avoit esté lieutenant de monsieur La Mothe-Gondrin en Piedmont et avoit espousé sa fille, s'estoit mis au champs avecques quelques gentils-hommes, ses voisins, et des paysans au son de la cloche. *Il* se mist sur la queuë, et le[m] contraignit de

* *Ed.* : Montluc.

a) monstris — *b*) et — *c*) d'intervalle — *d*) d'Ortevie — *e*) beufz — *f*) trouvis — *g*) *sauve.* Or *le* — *h*) deux lieues — *i*) entendit — *j*) *appellé* à *Rocquebrune* — *k*) Vic Fezenssac — *l*) Bonnas — *m*) *et* se *le*

1. La nouvelle de la prise de Terraube arriva le 22 au camp de Montech. Burie la transmit à Noailles « sur les cinq heures du soir ».

2. Dans sa lettre à Saint-Sulpice, Monluc dit qu'il emmena « troys enseignes de nostre camp et troys canons ».

3. Roquebrune, Gers, arr. d'Auch, cant. de Vic-Fezensac.

4. Vic-Fezensac, Gers, arr. d'Auch, ch.-l. de cant.

5. Cf. t. I. p. 382, n. 2. — « M. de Gohas » était Jean de Biran, chevalier de l'ordre (15 déc. 1571), cap. de gend. (15 déc. 1571), mestre de camp de gens de pied (6 nov. 1572). (F. Vindry, *Dict.* p. 214.)

se sauver dans ledit Roquebrune [a]. La nuict les paysans se faschèrent de les tenir assiegez, et se desrobarent presque tous, de sorte que le capitaine Mesmes s'en alla le matin en Bearn, d'où il estoit venu, *conter des nouvelles des belles affres qu'il avoit eu* [1].

Or monsieur d'Ortubie [b] fist si grand diligence qu'il fust *le* lendemain passé [c] la rivière, deux heures devant jour, *et fut* devant Lectoure [d] [2]. Et sur la pointe du jour, luy, monsieur de Fredeville, monsieur de La Mothe-Rouge et moy allasmes recognoistre où [e] nous mettrions l'artillerie, et advisàmes de la mettre sur une petite montaigne du costé de la rivière [3], là où il y a un moulin [f] à vent, pour battre du [g] costé de la fontaine [4] ; et là batismes tout le jour, de sorte que [h] la brèche fut faicte de [i] sept ou huict pas *de long*. Ils s'estoient retranchez par [j] dedans, et avoient bastionné le [k] bout des rues et le chemin qui va au long de la muraille, et percé deux ou trois maisons qui regardoient sur la brèche. Cependant que l'artillerie battoit, je faisois faire des escheles pour donner l'assaut au boulevart qui flanquoit la brèche [5], afin d'empescher ceux du boulevart qu'ils [l] ne peussent tirer à la brèche ; et pour ce qu'ils avoient environné ce boulevart de tonneaux et de gabions pleins de terre, et que aussi la brèche n'estoit pas encore raisonnable, je ne voulois [m] pas faire ceste nuict-là ce que je fis l'autre nuict après.

Le lendemain matin [6], je fis [n] tirer à ces [o] tonneaux et

a) Rocquebrune — *b*) d'Ortevie — *c*) *lendemain* qu'il eust *passé* — *d*) Lectore — *e*) *recougnoistre* là *où* — *f*) *ung* grand *molin* — *g*) *baptre* contre *du* — *h*) *jour* tant que — *i*) *que* feismes bresche *de* — *j*) là — *k*) les — *l*) qui — *m*) voulcis — *n*) m'atendis à — *o*) ses

1. Cf. le récit de l'*Hist. eccl.*, qui concorde, mais dit que Jean de Mesmes fit la nuit une sortie qui le dégagea.
2. En raison de la distance, il faut admettre que les pièces d'artillerie n'arrivèrent devant Lectoure que dans la nuit du 25 au 26 septembre. Monluc avait fait sommer la ville le 25, d'après l'*Hist. eccl.*
3. Le Gers.
4. La fontaine romaine de Montélie.
5. Le baslion nord ou grand boulevard.
6. Le dimanche 27 septembre (*Hist. eccl.*, t. II, p. 934).

gabions et agrandir[a] la brèche et la[b] baisser. La nuict après, nous nous mismes en camisade, et ordonnay que le capitaine Monluc * iroit donner l'assaut à la brèche avecques les deux compagnies du baron de Clermont[c] et celle du baron de Pourdeac[d], et la noblesse qui voudroit aller avec luy, entre lesquels estoit le comte de Candalle, *jeune seigneur plein de bonne volonté* (*aussi est-il mort despuis en une brèche en Languedoc, comme on m'a dict*[1]) ; et *quant à* moy, je devois donner par[g] les escheles au boulevart avecques la compagnie du sieur[f] *de* Baratnau et un' autre, et[g] ma compagnie de gens d'armes que j'avois faict mettre à pied. Je fis prendre mes escheles, et mis devant le capitaine Monluc * et sa[h] trouppe, allant[i] sur leur queüe veoir quel effet ils feroient. Après[j] moy venoient les eschelles et ma trouppe. Or ils les emportarent d'une grand hardiesse[k], et entrarent dedans, et commençèrent à combattre les rempars qu'ils avoient faicts aux rues, et desjà estoient presque maistres de l'un.

La nuict devant, ils avoient faict un[l] fossé entre la brèche et les rempars, et y mirent une grand traînée de poudre, et par dedans une maison ils y devoient mettre le feu. Nous[m] dressâmes les escheles, et montarent deux enseignes jusques auprès du haut du bastion. Je faisois monter *les* soldats et achever de dresser les escheles. Et comme noz gens de la brèche estoient presque maistres des ramparts, ceux de derrière, qui mirent les pieds dans le fossé de la traînée, qui estoit couverte de quelques fessines, commençarent à crier : « Nous sommes dans la traînée », et s'effrayèrent de telle sorte que tous se renver-

* *Ed.* : Montluc.

a) *et* à *agrandir* — *b*) *et* à *la* — *c*) Clermond — *d*) Pourdiac — *e*) *je* donrrois *par* — *f*) cappitaine — *g*) *autre* companye *et* — *h*) la — *i*) et j'alois — *j*) *fairoient* et *après* — *k*) braverie — *l*) *ilz* feyrent*ung* — *m*) *feu* à la traynée. *Nous*

1. Au siège de Sommières, le 6 mars 1573.

sarent sur la brèche. Les premiers qui combatoient les ramparts n'eurent autre remède que de se retirer ; et là y fut blessé le capitaine La Rocque, lieutenant et parent du baron de Pourdeac, lequel mourut le landemain, ung [a] des vaillans gentils-hommes qui sortist, il a cinquante ans, de la Gascoigne. Il y en mourut aussi d'autres [b], et y en eust quelques-uns [c] de blessez, de ceux qui donnoient par les escheles. Et comme ceux de la brèche furent retirez, je retiray les miens, *bien aise d'en estre eschappé à si bon marché. Que s'ils eussent donné le feu de bon'heure, ils eussent faict une terrible fricassée.*

Le lendemain, monsieur d'Ortubie [d], le gouverneur *de* La Mothe-Rouge et moy allasmes recognoistre de l'autre costé de la ville devers le petit boulevard [e] [1], et nous ne sçeusmes trouver lieu que pour y mettre deux canons, et* bien malaisement, *car ceste ville est pour une ville de guerre des mieux assises de la Guyenne et bien forte* [2] ; et si y demeuroit encores le petit boulevart [f], qui flanquoit cest endroit où nous voulions battre, qui nous garda de nous pouvoir bien resoudre. Et sur le midy monsieur d'Ortubie [d] tourna batre encores par la brèche à quelques flancs qu'il y avoit, pour ce que *le* lendemain [3] je me resoluz de donner l'assaut de plain jour ; et en pointant [g] un canon, luy-mesmes fut blessé à la cuisse d'un coup de fauconneau qui estoit sur le grand boulevart [f], qui me desconforta fort, *car* c'estoit [h] un vaillant capitaine [i] et qui entendoit

* *Leçon du ms. Ed.* : que.

a) *Pordiæ*, qui lendemain moreust, *ung* — *b*) *Gascoigne* et quelques *autres* — *c*) *autres*, aussi en y eust il *quelques ungs* — *d*) d'Ortebie — *e*) bolvart — *f*) bolvard — *g*) braquant — *h*) qu'estoit — *i*) gentilhomme

1. Le bastion sud, sur l'emplacement actuel de la statue du maréchal Lannes.

2. Lectoure se dresse sur un éperon qui domine le Gers. Des ravins profonds lui font de trois côtés des fortifications naturelles. Elle n'est reliée aux collines voisines que par une étroite langue de terre. Enfin la place était protégée par une double enceinte, flanquée de bastions.

3. Le lundi 28 septembre.

bien l'estat de l'artillerie. Il [a] mourust deux jours après. *C'est la charge de nostre mestier la plus dangereuse; toutesfois, en tous les sièges où je me suis trouvé, j'estois tousjours près du canon; si je n'y estois, il me sembloit que tout n'y aloit pas bien. Celuy-là entendoit bien son mestier, qui est une chose bien rare et perilleuse, comme j'ay dict: aussi n'en eschappe-il guière de ceux qui se hazardent trop.*

[Monsieur de Fredeville tira tout jour et continua l'intention de M. d'Ortebie. Et lendemain [1], sur les huict heures du matin, ils feyrent une chamade, disant qu'ilz vouloient parlementer. La cappitaine Brimont [2] commandoit, pour ce que Begolle et son frère estoient enfermés dans Terraube. Et arrestarent *| qu'ils me bailleroient pour [b] ostages trois de ceux de là-dedans, et que je leur en envoyerois autres trois; et me demandarent messieurs de Berduzan, de La Chapelle [c] [3] et un autre. Et comme ils furent auprès de la porte et que nous pensions que les autres sortissent, *il* leur fut tiré trente ou quarante arquebuzades tout à un coup, de sorte qu'ils faillirent [d] de *les* tuer et blessarent *l'*un de mes trompettes. Alors je fis crier à [e] Brimond que ce n'estoit là [f] foy d'un homme de bien, mais d'un huguenot. Il [g] s'excusoit et disoit que c'estoit un meschant qui avoit commencé, *et* que bientost j'en ver-

* *Leçon du ms. Ed.* : qui se hazardent trop. Cependant les ennemis parlementèrent : il fust arresté qu'ils

a) et — *b*) par — *c*) Chappelle — *d*) *qu'ilz* les *faillirent* — *e*) audit — *f*) *Brimond* si c'estoit *la* — *g*) *foy* qu'il avoit promise. *Il*

---

1 Le mardi 29 septembre.

2. Charles de Brémond, s^r d'Ars, de Gimeux, des Chasteliers, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre, capitaine de 50 hommes d'armes, lieutenant général en Saintonge, Angonmois et La Rochelle, condamné à mort par le Parlement de Bordeaux en 1569, mort en 1599 (Haag-Bordier, *France protestante*, t. III, col. 101).

3. Antoine Lanusse, s^r de La Chapelle, écuyer, conseiller du roi, vice-sénéchal de Guienne, « commissaire député à faire les provisions des vivres et munition » dans l'armée de Terride en Béarn (1569), chargé par Monluc de pacifier le Haut-Comminges au début de 1567 (éd. de Ruble, t. V, p. 79), commissaire des vivres de l'armée de Damville, en août 1569 (*ibid.*, p. 219) et en Comminges en juin 1570 (J. Lestrade, *op. cit.*, 1re série, p. 71).

rois faire[a] la punition. Mais ces meschans pendirent[b] aux carneaus un pauvre catholique[c] qui n'en pouvoit mais. Or ils demandoient tousjours de me veoir, et disoient qu'ils ne pouvoient croire que je fusse là. Aucuns me disoient que je me devois monstrer ; mais je ne le vouluz jamais faire, dont bien m'en print. *Un vieux routier est difficile d'estre prins au trebuchet. Deffiez-vous tousjours de tout, sans le monstrer pourtant ouvertement.* Après[d] que le pendu fust mort, *ils* couppèrent la corde et le firent tomber dans le fossé ; et fust arresté que les mesmes depputez entreroient et les leurs sortiroient, *car nous pensions que celuy qui avoit esté pendu fût celuy qui avoit faict le coup.* Or tout le monde se mettoit sur la ruë près de Saincte-Claire[1] *et* en trouppe, pour veoir ce que faisoient les depputez et quand les autres sortiroient. Ils[e] avoient affusté[f] trois ou quatre pièces qu'ils avoient et quelques mousquets tout droict à la trouppe, pensant que j'y fusse. Et comme noz depputez furent auprès de la muraille, ils commençarent à tirer les pièces droict à la trouppe. et y tuèrent un gentilhomme d'auprès d'Agen, nommé monsieur de Castetz*, et trois ou quatre autres blessez. Je voyois tout cecy de dernier une petite muraille, et m'esmerveille[g] que noz depputez ne furent tuez. car ils leur lascharent plus de soixante arquebuzades ; ils[h] se sauvèrent courant. Et comme je vis cecy pour la seconde fois, j'envoiay dernier[i] la muraille leur dire que, puisqu'ils faisoient si bon marché de leur foy et promesse, que j'en ferois autant de la mienne ; et envoiay[j] monsieur de Berduzan, mon enseigne, qui estoit un des depputez, et ma compagnie

* *Leçon du ms. Ed.* : Castels.

a) faicte — *b*) *pugnition* et *pendirent* — *c*) pappiste — *d*) *print* et *après* — *e*) Or — *f*) *avoient* ilz *afusté* — *g*) me donnay merveilles — *h*) qui — *i*) *j'envoiay* de *dernier* — *j*) manday

1. Le couvent de Sainte-Claire se trouvait sur le chemin qui sort au sud de Lectoure, faisant suite à la grande rue.

avec une compagnie de gens de pied à Terraube, pour faire tuer et despescher[a] tous ceux qui estoient là, et luy baillay le bourreau pour faire pendre le chef[b], ce qu'il fit et de bon cœur, attendu la meschanceté que ceux de Lectoure[c] avoient faict en son endroict. Et après qu'ils furent morts, les jettarent tous dans le puy de la ville, qui estoit fort profond, et s'en remplit tout, *de sorte* que l'on les pouvoit toucher avec la main. *Ce fust une très-belle despêche de très mauvais garsons*[1]. Ils[d] m'amenèrent[e] les deux Begolles et deux autres de Lectoure[c] de bonne maison, lesquels[f] je fis pendre en un noyer[g] près de la ville, à la veuë des ennemis ; et sans l'honneur[h] que je portois à *la memoire de* feu monsieur d'Aussun[2], les Begolles, *ses nepveus*, n'en eussent pas eu meilleur marché que les autres. *Ils en furent à deux doigts près, ayant une fois commandé de les despêcher, et puis, je ne sçay comment, je changeay d'advis : leur heure n'estoit pas venue. Si n'eust esté pour les faire pendre à la veuë de ceux de Lectoure, ils n'eussent eu la peine de venir, et eussent esté logez dans le puys comme les autres*[3].

La nuict je commençay à remuër mon artillerie de l'autre costé où avions recogneu, monsieur d'Ortubie[i], le gouverneur La Mothe-Rouge et moy. Et la nuict, comme je la remuois, ils[j] cogneurent bien par là où je les voulois battre, et se doubtarent qu'ils n'avoient pas gens pour soustenir deux brèches. Ils[k] demandèrent[l] le capitaine Monluc *[m], et parla Brimond à luy, et luy dict qu'il

* *Ed.* : Montluc.

a) massacrer — *b*) les chefz — *c*) Lectore — *d*) et — *e*) me menarent — *f*) que — *g*) nognier — *h*) le respect — *i*) d'Ortebie — *j*) *je* remuois l'artillerie *ilz* — *k*) me — *l*) mandarent — *m*) Montluc

1. L'*Hist. eccl.* place le 25 le massacre de Terraube. Sur ce grave désaccord, cf. *B. de M. h.*, p. 456-457.
2. Cf. t. I, p. 60, n. 3.
3. La capitulation de Lectoure porte que « les prisonniers qui sont vivantz à Fleurance et à Tarraube, et ceulx que les gentilzhommes ont vers eulx, seront mis en leur liberté sans payer aulcune ranson. » (Ed. de Ruble, t. IV, p. 165.)

vouloit capituler, pourveu qu'il luy donnast la foy de les laisser sortir avecques les armes et leurs vies sauves[1]. *Cependant* le jour vint[2] : *pressé des capitaines, je le leur accorday, car je voyois bien que je n'estois pas encor au bout de ma leçon.*

Quant je laissay monsieur de Burie, j'amenis[a] monsieur de Sainct-Orens[b] avec moy et le capitaine Gimond[3] ; mais comme je fuz à Moissac, je fus adverty par monsieur de Burie[c] que le camp des ennemis partoit de Montauban et qu'ils prenoient le chemin devers Cahours[4], qui[d] fust cause que je renvoiay monsieur[e] de Sainct-Orens[b] et le capitaine Gimond dedans Cahours : et s'il eust grand difficulté d'entrer[f] dedans la première fois, encores plus la seconde, qui[g] fust la deuxiesme fois que par extrême et grande[h] diligence il sauva la ville.

Ledict sieur de Burie me manda que[i], si je cognoissois que je ne[j] peusse emporter[k] Lectoure[l] en deux jours, que je l'[m] abandonnasse, m'allant joindre avec luy, et que sans moy il estoit le plus foible, ayant perdu quatre cents Espagnols de trois compagnies qui s'estoient mutinées[5], et qu'ils avoient prins le chemin devers Aux. * J'envoiay un gentil-homme après ces Espagnols, lequel[n] ne peut rien

* *Leçon du ms. Ed.* : eux.

a) admenois — *b*) St-Orenx — *c*) Burye — *d*) que — *e*) *renvoiay* autrefois *monsieur* — *f*) *de* pouvoir *entrer* — *g*) que — *h*) grand — *i*) *ville* par deux fois et *que* — *j*) n'en — *k*) pourter — *l*) Lectore — *m*) le — *n*) *après* eux, *lequel*

1. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Et, ce voyant foibles de gens, le septiesme jour ils se sont renduz à discretion et volonté du roy. »

2. Le mercredi 30 septembre. Le siège avait duré six jours.

3. Le capitaine Gimont fut chargé d'occuper Lectoure, au début d'octobre 1567, avec cent arquebusiers (éd. de Ruble, t. V, p. 90 et 336). Une délibération des consuls de Lectoure, du 9 octobre 1567, le mentionne avec cette qualité (Arch. mun. de Lectoure, BB 3, record ajouté au registre). Voir sur ce personnage P. Courteault, *Douze lettres inédites de Blaise de Monluc*, Toulouse, 1898, in-8°, p. 38, n. 2).

4. Le 22 septembre, Burie avisait Noailles que le matin Duras avait délogé, se dirigeant vers le Périgord pour aller de là en Saintonge (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 260).

5. Confirmé par une lettre de Burie au roi, Bellence [*sic ; corr.* : Belvès] 6 août [*sic*; *corr.* : octobre] (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 271), et une lettre, de Burie à la reine, même date. (B. N., ms. fr. 15877, f° 169, orig.)

faire, et y renvoiay monsieur de Durfort de Bajaumond[a], avecques lettres et prières. Et comme ils eurent veu mes lettres, ils se mirent tous en conseil. En mes lettres y avoit que je ne voulois pas donner l'assaut qu'ils n'y fussent ; et resolurent tous de retourner à moy. Et comme j'euz faicte la capitulation, ils arrivèrent à Florence[b], une lieuë de Lectoure[c]. C'[d] estoit un vendredy[1], et mis la compagnie du baron de Pourdeac[e] dedans, car il y vint avec son pied bandé : et le samedy matin[2] je fis sortir tous les huguenots dehors, *afin* que chacun se retirast où il[f] voudroit. Aucuns[g] se mirent de noz compagnies. Ils n'avoient jamais entendu la mort de leurs compagnons jusques à ce que je fuz dedans, et ne[h] pensoient pas eschapper à meilleur marché que les autres ; mais je leur tins la promesse[3]. Incontinent[i] *je* fis partir le baron de Clermont avecques les cinq enseignes que j'avois, *et luy dis* qu'il s'en allast passer la rivière de Garonne à Leyrac[j], et allay parler aux Espagnols bas en la prairie, et leur promis faire leur appointement[k] avec leurs capitaines, leur faisant plusieurs[l] remonstrances, de sorte qu'après[m] *ils* se resolurent de me suivre. J'en[n] laissay tousjours la charge à monsieur de Durfort. Ils[o] s'en allèrent avecques les cinq compagnies à Leyrac[j] passer la rivière. J'emploiay tout le demeurant du jour à remettre les gens d'eglise en l'evesché et aux monastères, les gens de justice en leurs sièges, et laissay l'ordre au baron de Por-

a) Bajaumont — *b*) Fleurance — *c*) Lectore — *d*) qu' — *e*) Pourdiac — *f*) y — *g*) *vouldroit* et *aucuns* — *h*) n'en — *i*) *promesse* et *incontinent* — *j*) Layrac — *k*) les appoinctemens — *l*) *cappitaines* et leur fis *plusieurs* — *m*) *remonstrances* et *après* — *n*) et — *o*) et

1. Le vendredi 2 octobre, date des articles de la capitulation de Lectoure (éd. de Ruble, t. IV, p. 167).

2. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Je prins Leytoure le deuxiesme de ce moys ; le troisiesme, qui estoit le sabmedy, fus contrainct y demeurer pour reigler les affaires. »

3. Les « articles » disent que Monluc s'engage, à l'égard de « ceulx qui voudront suivre ledict sieur au camp au service du roy », à « leur faire tel et semblable traictement qu'il faict aux soldatz de sa compaignie. »

deac[a] qu'il devoit tenir. Puis, le dimanche matin[1], je m'en allay disner à Stillac[b], mienne maison, et coucher *à* Agen[2]. Et là je fuz adverty que monsieur de Duras avoit prins le chasteau de Marquiès[c][3], qui est à l'evesque de Cahours, et l'evesque[4], lequel[d] il[e] emmenoit[f] prisonnier ; et ayant entendu que monsieur de Sainct-Orens estoit arrivé dans Cahours, ils prindrent leur chemin droict à Sarlac[5]. *Je sceuz* que[g] monsieur de Burie alloit après. Aussi j'entendis des[h] nouvelles de[i] monsieur de Montpensier, *lequel* estoit arrivé à* Bregerac[j][6], ayant avec luy les seigneurs de Candalle, de La Vauguion[k], d'Estissac[7], de Lauzun[l][8], de Chavigni[m][9].

* *Leçon du ms. Ed. :* de.

a) Pordiac — *b*) Estilhac — *c*) Marquaing — *d*) et tout — *e*) et l' — *f*) admenoient — *g*) *Sarlat* et *que* — *h*) *après*. Entendis aussi *des* — *i*) que — *j*) Brageyrac — *k*) Bauguyon — *l*) Lausun — *m*) Chabiny

---

1. Le 4 octobre Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Le dimanche m'en partis, avec six compaignies de gens de pied et ma compaignie que je y avoys amené et quatre vingt ou cent gentilzhommes qui avoient suivy mon filz ou à moy. ». Les deux commissions aux capitaines Corne et Lussan, datées d'Agen, 7 et 8 octobre (J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. série, p. 36-37), furent certainement signées le 5.

2. La présence de Monluc à Agen le lundi 5 octobre est attestée par une commission au contrôleur Frayssenet pour percevoir les fruits des propriétés appartenant aux prétendus réformés (Arch. mun. d'Agen, CC 304, mention.).

3. Mercuès, Lot, arr. et cant. de Cahors. L'*Hist. eccl.* (t. II, p. 924-925) place cette prise le 23 septembre, le *Livre de main des du Pouget* (*Bull. de la Soc. des études du Lot*, t. XXI, p. 42), le 27.

4. Pierre Bertrandi, évêque de Cahors, frère de Jean Bertrandi (cf. p. 192, n. 1), mort à Rome le 3 septembre 1563 (*Gall. christ.*, t. I, col. 148). Il fut délivré de captivité par les vainqueurs de Vergt (Burie et Monluc au roi, Vergt, 9 octobre, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 265).

5. Sarlat, Dordogne, ch.-l. d'arr. — Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « M. de Duras... s'en alla droit à Caours... et ne fust esté qu'il s'amuza à prendre un chasteau à une lieue de Caours, là où estoict l'evesque, il eust prins la ville. Et comme il vict qu'il avoict là faly sa fortune, il s'en va droict à Sarlat et l'assiegea et y fict bresche. »

6. Confirmé par la lettre de Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre.

7. Louis de Madaillan, s^r d'Estissac, fils de Bertrand d'Estissac et de Catherine Chabot, mariés par contrat du 5 juillet 1506, panetier du dauphin, gouverneur de La Rochelle (1548-1558), lieutenant général en Poitou, mort en 1565 ; épousa 1° Antoinette de Daillon ; 2° Louise de la Béraudière (Campagne, *Hist. de la maison de Madaillan*, p. 241-248).

8. Cf. p. 205, n. 2.

9. François Le Roy, s^r de Chavigny et de la Baussonnière, comte de Clinchamp, capitaine des gardes du corps (4 oct. 1553), lieutenant général d'An-

Tout le dimanche[a] et la nuict venant au lundy, noz gens demeurarent à passer à Leyrac[b], car il n'y avoit que deux batteaux[c], et ne peurent passer le lundy qu'il ne fust près de dix heures, qui[d] fust cause que je ne peuz faire plus grand traicte que de Villeneufve. Le comte de Candalle nous tomba malade, et fuz contrainct le[e] renvoyer à sa maison : le capitaine Monluc* pareillement, lequel avoit eu desjà deux[f] excez de fiebvre. Le mardy le baron de Clermont[g] me manda qu'il n'avoit peu faire le lundy que deux lieuës, à cause du passage de la rivière, et qu'il s'acheminoit tant qu'il pouvoit droict à Belvé[h] [1], là où je luy avois mandé qu'il print son chemin ; et pour luy donner advantage, le mardy matin je ne fis que trois lieuës, qui[i] fust à Montaignac[2], près Monflanquin[j]. Le mecredy[3], deux heures devant jour, je fuz à cheval et allay repaistre à Belvé[h], où[k] les compagnies de gens de pied commençoient à arriver ; et les fis là sejourner deux heures, et me mis devant à Siurac** [4], sur la Dordoigne[l]. Et lors[m] je fuz adverty que monsieur de Burie estoit aux Mira[n]des[5], qui est à monsieur de Caumont[n] [6], avecques

* *Ed.* : Montluc. — ** *Leçon du ms. L'éd. a partout* Ciurac.

a) dimenche — *b*) Layrac — *c*) *deux* petis *bateaulx* — *d*) que — *e*) l'en — *f*) *pareillement que* desjà avoit eu *deux* — *g*) Clermond — *h*) Belbe — *i*) que — *j*) Montflanquin — *k*) et — *l*) Dourdougne — *m*) là — *n*) Caumond

jou, Touraine et Maine, gouverneur du Mans (1564), conseiller d'Etat, chevalier du Saint-Esprit (31 déc. 1578), capitaine de la 1re compagnie des cent gentilshommes (janv. 1575-mai 1594), mort le 18 février 1606, à 87 ans, épousa : 1° Antoinette de la Tour ; 2° Renée d'Avaugour (Anselme, t. VIII, p. 252).

1. Belvès, Dordogne, arr. de Sarlat, ch.-l. de cant.

2. Montagnac-sur-Lède, Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve, cant. de Monflanquin. — Le passage de Monluc à Montagnac est attesté par une lettre qu'il adressait de ce village à Armand d'Escodeca (*Rev. de Gascogne*, 1895, p. 306). Le document est daté, par erreur ou inadvertance, du 7 ; en réalité, il est du mardi 6 octobre.

3. Le 7 octobre.

4. Siorac-de-Belvès, Dordogne, arr., de Sarlat, cant. de Belvès.

5. Castelnaud-les-Mirandes, Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Domme. — Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Et fis si bonne diligence que je me rendis à Cibrac, qu'est sur la Dordogne, et M. de Burye estoict aulx Mirandes, maison de M. de Caumont... »

6. Cf. p. 426, n. 1.

le camp, *et* que monsieur de Montpensier[a] estoit à Bregerac[b]. Incontinent que je fuz logé, un gentil-homme de Siurac, qui est[c] de la religion nouvelle, me presta deux serviteurs, l'un pour envoyer à Bregerac[b], vers monsieur de Montpensier[d], l'advertir de mon arrivée et de la prinse de Lectoure[e], laquelle[f] encores *il* n'avoit[g] entendu, et[h] que, s'il luy plaisoit de s'advancer un peu devers nous, que nous trouverions moyen de nous assembler pour combattre le lendemain monsieur de Duras, qui estoit campé sur une petite rivière, nommée la Vesère[i][1] près de Fages[2]. Tout autant en avois escrit à monsieur de Burie[j], afin qu'il passast la Dordoigne[k] sur la pointe du jour, ce que j'avois fait. Et fut monsieur de Burie esbahy[l] que je fusse si tost là[3], veu qu'il n'y avoit que deux jours qu'on luy avoit mandé devers Agenois[m] que j'estois encores devant Lectoure[e], en danger[n] de ne la prendre point.

Je n'euz jamais achevé mes despêches[o] que le baron de Clermont[p] arriva avec les cinq enseignes et les Espagnols. Et fis qu'ils passèrent la rivière sur deux grands batteaux, et allèrent coucher à Sainct-Subran[4], près Fages, où[q] *ils* n'[r] arrivèrent que ne fust deux heures de nuict, et y trouvèrent logez les compagnies de monsieur de Burie, de Randan et de La Vauguion[s]. Et sans mada-

a) Monpenssier — *b)* Brageyrac — *c)* *Siurac,* ystuilla qu'*est* — *d)* Montpenssier — *e)* Lectore — *f)* qui — *g)* n'en — *h)* *entendeu* aucune chose *et* *i)* Bezers — *j)* Burye — *k)* Dourdougne — *l)* *Burye* bien *esbahy* — *m)* Agennois — *n)* peril — *o)* *mes* deux *despeches* — *p)* Clermond — *q)* que — *r)* n'y — *s)* Bauguyon

1. La Vézère, affl. de la Dordogne, r. d.

2. Fages, Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Salignac, comm. de Saint-Geniès.

3. Burie annonçait au roi, de Belvès, le 6 octobre, qu'il comptait être rejoint ce jour-là ou le lendemain par Monluc (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 271). Celui-ci était exact au rendez-vous. Il écrivait, le 12 octobre, à Philippe II : « Je fis si grand dilligence que je feuz le mecredi à une lieue près dudit seigneur de Burie. » (*Ambassade en Espagne de Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice....* publ. par E. Cabié, Albi, 1903, in-8°, p. 84-85).

4. Forme gasconne, déjà notée plus haut (p. 452, n. 4), de Saint-Cyprien. — Saint-Cyprien, Dordogne, arr. de Sarlat, ch.-l. de cant.

moiselle de Fages[1], mère de madame de Lioux[a], ma belle-sœur[2], ils n'eussent rien mangé de toute ceste nuict. Mais elle monstra qu'elle estoit femme d'un brave capitaine, qui[b] estoit feu monsieur de Fages : car elle leur distribua tout le pain qu'elle avoit, et six ou sept poinsons de vin (et toute la nuict ne fist faire autre chose que cuire pain), et tous les lards et *autres choses de* sa provision, sans dormir de toute[c] la nuict, et ne fust à son aise qu'ils n'eussent repeu.

Le matin, qui estoit le jeudy[3], je passay la rivière de Dordoigne[d] à gué, car l'eau estoit gueyable[e] en des endroits où[f] on me mena ; et en tout je n'avois que quarante ou quarante-cinq chevaux. Et sur mon partement de Siurac, j'euz responce de monsieur de Burie[g], lequel[h] me mandoit qu'il estoit bien aise de mon arrivée et que j'eusse prins Lectoure[i] ; toutefois que de passer la Dordoigne[d], il n'en estoit point d'advis, car les ennemis estoient plus[j] forts que nous, et qu'il falloit regarder si nous nous pourrions joindre ave monsieur de Montpensier[k], et après que ledit sieur adviseroit si nous devions combattre ou non. Soudain je me mis en furie, me craignant que[l] nous ferions comme à Mirabel ; et fus conseillé des sieurs qui estoient avec moy, *d'*envoyer pro-

a) Lieux — *b*) qu' — *c*) *provision* et ne dormist goute ny *toute* — *d*) Dourdougne — *e*) gayable — *f*) qu' — *g*) Burye — *h*) et — *i*) Lectore — *j*) *estiont* beaucoup *plus* — *k*) Montpenssier — *l*) *furie* et craincte que

1. Anne de Salignac de La Mothe, femme de Jean de Fages, s^r de Fages, capitaine de 100 h. d'armes, qui rendit hommage, le 10 déc. 1525, à l'archevêque de Bordeaux, seigneur de Saint-Cyprien, pour son domaine de Fages. [Communic. de M. de Saint-Saud.]

2. Anne de Fages, dame de Fages, Coudert, Longueville, Leissac, fille des précédents, dame d'honneur de la reine de Navarre, épousa : 1° par contrat du 18 mai 1553, Joachim de Montluc, dit M. de Lioux ; 2° le 15 juin 1570, Jean de Montezun, s^r de Caussens (cf. p. 293, n. 1). Elle testa le 21 août 1584. Le château de Fages fut pillé plusieurs fois pendant les guerres civiles : en 1567, par d'Assier et Mouvans, ennemis de la « dame dud. chasteau, veufve lors du feu s^r de Lioux » ; en 1574, en 1585 (*Bull. de la Soc. arch. et hist. du Périgord*, t. XII, p. 201). [Communic. de M. de Saint-Saud.]

3. Le 8 octobre.

tester contre luy [a] s'il ne passoit la rivière, et que je m'allois engager au combat, ce que je ne voulus faire, mais bien envoyay protester par Seignan, homme d'armes de ma compagnie, contre messieurs d'Arné, du Massès et de Charry, maistres de camp, lesquels incontinent allarent trouver monsieur de Burie et luy dirent [b] que, quand à eux, ils estoient resolus de passer la rivière, et qu'ils ne vouloient point qu'il leur fust reproché devant monsieur de Montpensier, lequel [c] desjà nous tenions pour nostre chef ; et quant et quant firent sonner leurs trompettes, et le capitaine Charry mettre les enseignes aux champs. Alors il se prepara de partir. Le capitaine Charry se mist devant, *selon sa coustume*, avec les gens de pied sur la rivière, et promptement fist [d] un pont de charretes, et passa à la haste.

Je n'arrestay point à Sainct-Subran [e], sous Fages, et parlai avec messieurs d'Argense [f] et du Courré, et les [g] priay de monter à cheval, et que j'avois prié [h] monsieur de Burie de venir, qu'il [i] falloit combattre dans le midy. Ils me promirent qu'ils monteroient à cheval, mais qu'il falloit qu'ils envoyassent [j] un homme en poste vers monsieur de Burie pour l'advertir. Je dis au baron de Clermont [k] que promptement il fist [l] repaistre ses soldats, et à monsieur de * Durfort [m] les Espagnols, et qu'ils me suivissent au passage de la Vezère [n]. Et comme je parlois à eux, arriva Seignan, car il estoit party dès la minuict pour aller parler à monsieur de Burie [o], et me dit qu'il avoit laissé monsieur d'Arné et le capitaine Massès, qui commençoient à marcher, et que le capitaine Charry passoit la rivière. Je me mis devant. Or [p] de Fages [q] jusques au passage de la Vezère [n] n'y a qu'une grand lieuë. Je fus bien tost sur le passage, et trouvay des paysans qui

* *Leçon du ms. Mot omis dans l'éd.*

a) *contre* de *luy* — *b*) dire — *c*) que — *d*) se mist — *e*) Sainct Subrou — *f*) d'Argensse — *g*) leur — *h*) mandé — *i*) *venir* et *qu'il* — *j*) mandassent — *k*) Clermond — *l*) fisse — *m*) Durefort — *n*) Bezera — *o*) Burye — *p*) et — *q*) Faiges

venoient de leur camp de chercher [a] quelques asnes [b], que les ennemis leur avoient prins, et me dirent que les ennemis deslogeoient de trois ou quatre villages où ils avoient campé ceste nuict-là, où [c] *il* n'y avoit que demy-lieuë. Je passay, et envoyai monsieur de Fontanilles avec trois ou quatre chevaux pour prendre langue la nuict. Messieurs d'Argense [d] et du Courré avoient envoyé le mareschal des [e] logis de monsieur de Randan à la guerre, et se trouvarent monsieur de Fontanilles et luy. Or [f] le [g] mareschal luy asseura avoir veu desloger le camp et marcher. Et comme Dieu veut aider ou punir les gens [h], quand il luy plaist, il n'y avoit de là où il estoit deslogé que deux petites lieuës jusques à Ver [i], et de Ver deux petites jusques au passage de la rivière de l'Isle [1], là où ils avoient fait estat de la passer ce jour-là : mais pour ce qu'ils voyoient que monsieur de Montpensier [j] estoit à Bregerac [k] avec bie npeu de forces, et monsieur de Burie [l] aux Mirandes, ils ne se voulurent pas [m] haster, pour ce qu'ils avoient deux bons logis entre deux. Ver [i] pour les gens de pied et l'artillerie, et Sainct-Andras [2] et deux ou trois autres villages pour la cavallerie ; et ne sçavoient aucunes nouvelles de moy. *Il leur eust plus vallu s'incommoder pour se mettre en seureté.*

Monsieur de Burie arriva, ayant seulement avec luy deux [n] ou trois chevaux, et me trouva que je parlois avec le mareschal des [o] logis, qui me disoit que les ennemis s'en [p] alloient passer la rivière de l'Isle, ainsi [q] que luy

a) *camp* de *sercher* — *b*) aisnes — *c*) que — *d*) d'Argensse — *e*) de — *f*) que — *g*) ledict — *h*) *ayder* ou nuyre aux *gens* — *i*) Ber — *j*) Mompensier — *k*) Brageyrac — *l*) Burye — *m*) poinct — *n*) *Burye* m'arriva tout seul avecque *deux* — *o*) de — *p*) *qu'*ilz *s'en* — *q*) ainsin

1. L'Isle, affl. de la Dordogne, r. d. — Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « M. de Duras c'estoict descampé le jour mesmes du lieu où nous la passasmes, et avoict faict troys lieues et c'estoict campé à un lieu nommé Ber. »

2. Cendrieux, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Vergt. — La forme *Saint-Andras*, donnée par Monluc, confirme l'ancienne forme de ce nom de lieu, qui est *San Drion* (*Saint-André*). Voir Carles, *Les titulaires et les patrons des diocèses de Périgueux et de Sarlat*. Périgueux, 1844, in-8°, p. 73 et de Gourgues, *Dict. topogr. du département de la Dordogne*. Paris, 1873, in-4°, p. 313.

avoit dit un prisonnier qu'il avoit prins, et des paysans qui venoient de leur camp, et que de là ils s'en alloient en France trouver monsieur le prince de Condé. Alors je dis à monsieur de Burie qu'il se falloit haster de [a] combattre ce jour-là. Il me respondit que monsieur de Montpensier [b] seroit marri si nous ne l'attendions. Je repliquay qu'il [c] estoit si loin de nous qu'à peine nous pourrions nous joindre ce jour-là, et qu'il ne falloit pas arrester pour cela à [d] les combattre, et que, si nous les laissions passer la rivière et se joindre avec monsieur de La Rochefoucaut [e] [1], qui les attendoit vers Sainct-Jean d'Angely [f] [2], avecques des forces, que [g] le Roy et la Royne auroyent tout jamais moins d'estime [h] de nous, n'estant pas dignes d'estre jamais mis au rang des [i] gens de bien. « *Je vous respons qu'ils sont à nous; nostre bon ange me le dit.* » Et comme nous estions en ceste dispute, arriva le capitaine Charry, et commençay à descouvrir ses [j] * gens, qui descendoient une petite montagne qui venoit sur la Vesère [k]. De l'autre costé je vis aussi venir les cornettes du roy de Navarre *et* de monsieur de Termes. Je voyois aussi descendre [l] en mesme temps les trois cornettes de monsieur de Burie [m], de Randan et de La Vauguyon. Tout cela me resjouit fort [n], et dis à monsieur de Burie qu'il falloit tout à coup marcher et nous jetter sur la queuë, et qu'au passer de la rivière de l'Isle nous les combattrions. Il me dit qu'il ne tiendroit pas à luy : toutesfois que si monsieur de

* *Leçon du ms. Ed.* : ces.

a) et — *b*) Mompensier — *c*) *l'atendions*. Alors je luy dis *qu'il* — *d*) de — *e*) Larocquefoucauld — *f*) Jehan d'Angelly — *g*) *forces* que le royaume s'en alloit en perdition et *que* — *h*) d'estimation — *i*) de — *j*) ses — *k*) Bezara — *l*) decendre aussi — *m*) Burye — *n*) *de* Lauguyon qui me resjouyrent *fort*

1 Cf. t. I, p. 335, n. 5. — Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Ce volcirent acheminer au loing de ceste valée pour aller passer la rivière de l'Isle, près Perigueux, et de là s'en alloient en Xaintonge se joindre avec Mr de La Rochefoucault pour s'en aller tous ensemble à Orleans secourir Mr le prince de Condé. »

2. Saint-Jean-d'Angely, Charente-Inférieure, ch.-l. d'arr.

Montpensier[a] estoit marri ou que les affaires allassent mal, qu'il s'en excuseroit sur moy. Alors je luy respondis, presant beaucoup de gens : « Monsieur, *monsieur*, sanguis ejus super[b] nos et super[b] filios[c] nostros[1] ! Que tout le monde charge hardiment sur moy, car je veux porter la coulpe du tout ; *j'ay les espaules assez fortes. Mais je vous assure que je seray chargé d'honneur et non de honte, et que plustost y demoureray-je le ventre au soleil.* » *Monsieur de Burie fit signe de la main, disant : « Alons donc, de par Dieu soit !* »

Cependant le baron de Clermont et les Espagnols passèrent[d] la Vezère[e] : ils[f] avoyent l'eau jusques à la moitié de la cuisse. Le capitaine Charry s'en retourna faire passer les siens ; et à[g] mesure que les gens de pied passoient, ils se mettoient en bataille dans une plaine qu'il y avoit[2]. Les capitaines Arné et Massès vindrent à moy à course de cheval m'embrasser, et tous les gendarmes à leur suitte ; messieurs d'Argense[h], du Courré et de Carlus[i] pareillement, ayant desjà entendu le[j] mareschal[k] des logis, que les ennemis n'estoient pas loin de nous, et esperions[l] tretous[m] que nous combattrions dans trois ou quatre heures. Je me suis trouvé en sept ou huit[n] autres batailles, et ne vis jamais les capitaines et soldats à pied ny à cheval si joyeux comme ils estoyent là, *ce qui augmentoit mon bon presage.* Et pour attendre que tout le monde fust passé et mis en ordre pour combattre, je me mis au long d'une haye, et envoyasmes[o]

a) Mompenssier — *b*) supper — *c*) fillios — *d*) passiont — *e*) Bazera — *f*) qui — *g*) en — *h*) d'Argensse — *i*) Charlu — *j*) les — *k*) mareschalz — *l*) esperoient — *m*) trestous — *n*) cinq ou six — *o*) mandasmes

1. « Que son sang retombe sur nous et sur nos fils ! »

2. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Le jeudy matin nous passasmes la Dordoigne et nous assemblasmes au passer d'une autre rivière, nommée la Eze (*sic*), au deçà de Faiges. » — Monluc à Philippe II, même date : « Et le jeudi passasmes deux rivières et fismes six lieues, et nous logeasmes à demi-lieue les ungs des autres et là où ledit Duras c'estoit retiré ayant laissé Sarlat. » — Cf. aussi un récit de la campagne de Vergt, publ. par de Ruble, *Jeanne d'Albret*, p. 457-458.

chercher un peu de foin à une metairie [a] près de là, pour faire repaistre nos chevaux, car chacun s'estoit porté un peu [b] d'avoine. Et veux dire la verité, que je ne vis jamais monsieur de Burie [c] si joyeux, qui me faisoit penser que ce dilayement qu'il faisoit, c'estoit plus pour crainte de perdre que pour autre occasion que fust en luy ; *car je croy que jamais lascheté ni couardise n'entra en son cœur ; car c'estoit un vieux et vaillant cavalier, qui avoit tousjours fait preuve de luy, mais il avoit peur de faillir.*

J'envoyay après les ennemis monsieur de Fontanilles et ledit mareschal des logis avec trente chevaux sur leur [d] queuë, et [e] moy, qui pouvois avoir quelque quinze sallades de ma compagnie et environ trente gentilshommes (tout [f] pouvoit faire [g] de quarante à cinquante chevaux), *je* dis [h] à monsieur de Burie [c] que je le [i] priois de marcher après moy ; et ainsy [j] nous departismes. Monsieur de Fontanilles [k] n'eust pas fait plus haut de demi-lieuë, qu'il rencontra dans les metairies [l] quelques-uns, qu'ils [m] taillarent en pièces. Il y avoit trois cornettes à la queuë de leur camp, qui faisoient teste à monsieur de Fontanilles [k], et bien souvent leurs troupes faisoient alte [n]. Je suivois tousjours monsieur de Fontanilles et advertissois du tout monsieur [o] de Burie, le priant de [p] *vouloir* marcher, et que j'estois à [q] la veuë de leur camp. Et ainsi [r] j'allay tousjours sur la queuë des ennemis jusques environ les deux heures après midy. Et m'arriva monsieur de Sainct-Genyès [1], père de monsieur d'Audaux, lequel [s] monsieur de Burie m'envoyoit [t] pour sçavoir de

a) mesterie — *b*) petit — *c*) Burye — *d*) la — *e*) *queue* des enemys *et* — *f*) *gentilhommes* que *tout* — *g*) estre — *h*) et — *i*) luy — *j*) ainsin — *k*) Fontanilhes — *l*) mesteries — *m*) et les — *n*) leur camp faisoit altou — *o*) *tout* à *monsieur* — *p*) *priant* tout jour *de* — *q*) *j'estois* tout jour *à* — *r*) ainsin — *s*) que — *t*) *Burye* le *m'envoioyt*

1. Jean de Gontaut, s^r de Saint-Geniez, baron de Badefol, plusieurs fois cité dans les lettres de Monluc (éd. de Ruble, t. V, p. 161, 180, 199), tué devant La Rochelle le 14 décembre 1573, épousa Françoise d'Audaux.

mes nouvelles et me faire part des siennes : il[a] estoit encore en la plaine de la Vezère[b], où j'avois[c] laissé le camp tout en bataille. Il[d] me dit prou de choses, *de sorte* que ma joye tourna bien tost en fascherie. Je priay ledit sieur de Sainct-Genyès vouloir retourner devers luy, ce qu'il ne voulut[e] faire, car il ne me vouloit abandonner. Je le tiray[f] à part, et arrestasmes tous deux de[g] parler aux capitaines à pied et à cheval *et leur dire* ce que nous pensions[h] qui serviroit pour les faire marcher. Et s'en retourna ainsi[i], et les[j] trouva encores là ; et, *après l'avoir tiré à part*, luy dit ce que nous avions arresté, luy et moy[k], lequel se resolut alors de partir. Et voudrois donner ceste louange audit sieur de Sainct-Genyès d'avoir esté cause que la bataille se donna. Et ainsi[i] marcha après moy, avec deliberation qu'il logeroit à Sainct-Alvère[l][1] avec tout le camp.

Au-dessus de Sainct-Alvère[l] demi-quart de lieuë, y a dix ou douze maisons qui tiennent logis pour les passans, mesmement pour les marchans traficquans, car c'est un grand passage venant de Perigueux[m] à Bregerac[2]. Comme[n] j'y fus *arrivé*, je me joingnis[o] avec monsieur de Fontanilles, et me monstrarent que le camp se logeoit au-delà d'un petit ruisseau[3], dans des villages que nous voyons. Et fusmes d'opinion de repaistre nos chevaux, car nous y trouvasmes du foin et de l'avoine ; mais nous n'y trouvasmes que quelques povres femmes, car les paysans s'en estoyent fuis, ayant entendu leur venue. Et comme nos chevaux eurent repeu, tenant tousjours la bride de son cheval chascun au bras, vint un serviteur de monsieur de

a) pour me demander ce qu'il avoit affaire et qu'*il* — *b)* Bazera — *c) je* l'*avois* — *d)* et — *e)* voulloit — *f)* retiray — *g) deux* à part *de* — *h)* pensasmes — *i)* ainsin — *j)* le — *k)* luy et moy arresté — *l)* Albère — *m)* Peyrigux — *n) Brageyrac.* Et *comme* — *o)* joignay

1. Sainl-Alvère, Dordogne, arr. de Bergerac, ch.-l. de cant.
2. Ces maisons étaient sur le grand chemin de Périgueux à Bergerac, par Cendrieux, Saint-Laurent-des-Bâtons et La Monzie-Montastruc, marqué sur les cartes de Cassini et de Belleyme.
3. Le Caudou, affl. de la Dordogne, r. d.

Sainct-Alvaire[a] [1], qui avoit accompagné deux nepveux dudit sieur et le jeune Bordet à leur camp ; et nous dit que l'artillerie et les gens de pied se campoient à Ver[b], qui est un grand bourg, et monsieur de Duras avec la cavallerie à Sainct-Andras[c], près de nous une petite demie-lieuë, et nous monstra les villages (nous[d] voyons qu'il y avoit trois cornettes de gens à cheval, et au-deçà, tout auprès du ruisseau, y estoient logés les capitaines Salignac[2], Moncaut[e] [3] et un autre, il[f] ne me souvient du nom, qui pouvoient avoir vingt ou vingt-cinq[g] chevaux) ; mais que le village où estoient les trois cornettes estoit à moins de deux arquebusades de ladite maison, et qu'il avoit laissé ledit Salignac, qui preparoit[h] à souper pour le jeune Monferrand[i], *dit depuis Langoiran* [4], le Puch de Pardillan[j] et cinq ou six autres, lesquels il avoit laissé qui chassoient en[k] une campagne près de là, ayant des oyseaux. *Vous pouvez penser s'ils estoient de loisir, et si c'estoit marcher en gens de guerre, veu qu'ils avoient les ennemis si près.* Je luy dis s'il nous y voudroit mener ; il me dit qu'ouy. Et tout à coup montasmes à cheval, et baillay à monsieur de Montferrand [5] la moitié de la troupe,

a) Albayre — *b*) Ber — *c*) Andreas — *d*) *villaiges* que *nous* — *e*) Montcaup — *f*) qui — *g*) quatre — *h*) preparient — *i*) Montferrand — *j*) Pardeilhan — *k*) à

1. Bertrand de Lostanges, fils de Jean de Lostanges et de Marie de Salignac, mariés le 23 janv. 1509, sieur de Saint-Alvère, du Puy d'Arèges, Paillé, (22 oct. 1562), chevalier de l'ordre, vivait encore en 1580, épousa (1536) Marie de Montberon. [Communic. de M. F. Vindry.]

2. Cité aussi par l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 936). — Cf. p. 470, n. 4.

3. Jean de Moncaut, cité aussi par l'*Hist. eccl.*, (t. III, p. 143), comme ayant été pris à la défaite de Duras. Il avait pris part à la défense de Montauban, en mai 1562. Revenu à Montauban à la paix, il s'employa activement pour conjurer les représailles du parti catholique. [R.]

4. Guy de Montferrand, fils cadet de Charles de Montferrand et de Françoise d'Aydie, surnommé Langoiran, se convertit de bonne heure à la Réforme, prit part sous Duras à la première guerre civile en Guienne, à la seconde sous Condé, fut condamné à mort deux fois par le Parlement de Bordeaux, (28 juillet 1562 et 6 avril 1569), échappa au massacre de la Saint-Barthélemy, guerroya en Périgord et en Agenais avec Geoffroy de Vivant, prit Périgueux par surprise (1575), fit sa soumission le 29 mai 1577 et mourut en avril 1591 (Communay, *op. cit.*, p. XXXIX-XLII).

5. Cf. t. I, p. 384, n. 3.

pour aller donner dans la maison, et moy je me jetterois avec le demourant entre le bourg, où estoient les trois cornettes, et la maison. Et ne voulus point advertir monsieur de Fontanilles [a], qui estoit au bout du village, en une maison separée, pour ce que je voulois que la compagnie demourast toute la nuict à cheval; et ainsi [b] nous acheminasmes. Et comme nous fusmes auprès de la maison, ils ne pensoient point qu'il y eust ennemi à deux lieuës de là. Monsieur de Montferrand [c] donna dans la closture de la maison, et de prime arrivée print Salignac et Moneaut [d], et forçarent une chambre basse, là où se retirarent quelques-uns, et tuarent ce qui [e] se trouva dedans [1]. Monsieur de Cancon [f] estoit avec moy. Le serviteur de monsieur de Sainct-Alvère [g] me dit que je me retirasse, et que les trois cornettes qui estoi[en]t au village estoient des meilleurs de leur camp: car c'estoit la trouppe de monsieur de Tors [h] [2], qui estoit venu avec le capitaine Bordet. Je le creus, et nous retirasmes au mesme logis.

Et trouvasmes que monsieur de Burie avoit passé [3], s'allant loger à Sainct-Alvère [i], et le camp passoit à la file. J'arrestay les cinq enseignes que j'avois à Lectoure [j] et les Espagnols mutinez, et les logeasmes pesle-mesle parmi nous. De chair, de vin et de chastaignes nous en trouvasmes assez; je recouvray quelques [k] grands pains noirs qu'ils [l] font en ce pays-là, et les baillay aux Espagnols. Puis m'en allay sans descendre trouver monsieur

a) Fontanilhes — *b*) ainsin — *c*) Monferrand — *d*) Moncaup — *e*) que — *f*) Canquon — *g*) Albayre — *h*) Tor — i) Albère — *j*) Lectore — *k*) certains — *l*) qui

1. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Et sur l'entrée de la nuict je allis prendre dedans leur camp ung cappitaine de leurs gens à cheval et ung lieutenant et dix-sept ou dix-huict prisoniers que je surprins en une maison escartée. »

2. Cité dans une lettre d'Antoine de Noailles au duc de Montpensier, 1er septembre, comme faisant partie des sept cornettes de cavalerie et des gens de pied qui sont en Périgord avec le capitaine Bordet (T. de Larroque, *Antoine de Noailles à Bordeaux*, Bordeaux, 1878, in-8°, p. 79.)

3. Burie avait passé la Louyre, affl. de la Dordogne, r. d.

de Burie, et n'amenay que monsieur de Monferrand, qui amena le capitaine Salignac [a], qui estoit son prisonnier ; *et* lequel trouvay logé au chasteau de monsieur de Sainct-Alvère [b], et luy dis : « Monsieur, j'ay prins un de vos grands mignons du temps passé, le capitaine Salignac [a], que voycy. » Il me demanda où je l'avois prins ; je luy dis que c'estoit dans le camp des ennemis. Il pensoit que le camp fust à trois lieuës de là, vers le passage de la rivière de l'Isle, et me demanda où estoit leur camp. Je luy dis qu'il estoit tout auprès de nous, et que nous estions campez pesle-mesle. Alors il me sembla qu'il le trouva [c] estrange, et luy dis ces mots : « Monsieur, il faut que vous monstriez [d] que le proverbe de nos anciens * est veritable, que jamais *un* bon cheval ne devint rosse **. Par ainsi [e] resolvez-vous à combattre demain matin, et mandez à toute la gendarmerie (laquelle [f] n'estoit pas encore descendue) qu'ils [g] repaissent la bride en la main, et que personne ne se desarme ; car nous sommes si prez que ne pouvons reculer le combat. » Et apperceus en disant cela monsieur de Sainct-Alvère [b], et luy dis qu'il fist [h] venir le serviteur qu'il avoit baillé à ses nepveus pour les ramener au camp des ennemis, car il estoit demeuré bas à l'entrée du chasteau ; ce qu'il fist. Et comme il fust venu, je luy dis qu'il dist à monsieur de Burie où estoit logé leur camp, lequel luy dit lieu pour lieu. Alors monsieur de Sainct-Alvère [b] luy dit : « Vous estes logé à quatre arquebusades les uns des autres, sauf l'infanterie qui est à Ver [i], là où il y a une lieuë et demie d'icy à Sainct-Andras [j], où est monsieur de Duras, qui tient jusques auprès d'icy. » Alors monsieur de Burie dit : « Je voy bien que nous sommes engagez à une bataille ; mais puisqu'il est ainsi [e], il le faut boire et combattre. » Et vis qu'il

* *Leçon du ms. Ed.* : auteurs. — ** *Leçon du ms. Ed.* : ne se rend.

a) Salinhac — *b*) Albère — *c*) trouvoit — *d*) monstrés — *e*) ainsin — *f*) que — *g*) qui — *h*) fisse — *i*) Bern — *j*) Andreas

se resjouit, de quoy je fus fort aise ; et luy dis en l'embrassant ces mots : « Monsieur, si nous devions mourir, *nous* ne pourrions plus honorer nostre mort que de mourir en une bataille, faisant service à nostre Roy. » *Il me respondit : « C'est la moindre peur que j'aye : pour moy ce n'est rien, mais je crains la perte du pays.* » Je [a] le priay qu'à la pointe du jour tout le monde fust à cheval, et qu'il falloit dire comme l'Italien : « Qui assalta [b] vince [c] [1]. » Et sur cest arrest luy donnay le bonsoir, et m'en retournay à mon quartier, *le laissant bien resolu au combat.*

Toute la nuict *nous* demeurasmes armez et nos chevaux sellez ; leurs sentinelles et les nostres s'oyoient les uns les autres. Nous fusmes au poinct du jour [2] à cheval, et envoyay [d] veoir si monsieur de Burie estoit prest, et que son chemin estoit de passer où j'estois. Il me manda qu'il s'acheminoit [e] tout incontinent que le camp seroit prest à marcher. Et cependant je marchay droict à Sainct-Andras [f], et trouvay que monsieur de Duras estoit deslogé et estoit à Ver [g] [3]. Je mis monsieur de Fontanilles avec vingt-cinq chevaux devant moi, et luy dis qu'il fist alte [h] à l'entrée d'un petit bois qui est au-dessus de Ver [g] et que je [i] ferois [j] alte [g] à un petit village [k], quatre ou cinq arquebusades au-deçà, attendant monsieur de Burie. Monsieur de Duras ne se hastoit aucunement, et pensoit que le camp fust encores sur la Vezère [k] et que ceux-là qui avoient prins le soir Salignac estoient [l] des coureurs. Monsieur de Fontanilles me manda qu'il avoit envoyé deux sallades descouvrir, lesquelles luy avoient rapporté que leur camp estoit tout

a) et — *b*) assaltou — *c*) vence — *d*) manday — *e*) s'achemineroit — *f*) Andreas — *g*) Ber — *h*) haltou — *i*) *que* moy *je* — *j*) faisois — *k*) Bezera — *l*) *Sallignac c'estoient*

1. « Qui attaque est vainqueur. »
2. Le vendredi 9 octobre.
3. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Le vendredy matin ilz ce sarrarent tous en ce villaige de Ber. »
4. Il s'agit de Veyrines, Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Domme, à l'est de Vergt.

en bataille dans les prés de Ver [a]. Je manday à monsieur de Burie de se haster et faire haster quatre pièces de campagne qu'il menoit, ce qu'il fist. Et comme je fus adverty qu'il estoit à demi-mil de moy, je marchay droit à monsieur de Fontanilles, où [b] les trois compagnies de gens d'armes, *sçavoir est* celle[s] de *monsieur de Burie*, de messieurs de Randan et de La Vauguyon [c] se mirent devant pour se joindre à moy ; mais ils faillirent le chemin et allèrent droit à la veuë de Ver [a] par des chastaniers, et pensoient que je fusse desjà à Ver [a], et ne se donnarent garde [e] qu'ils se trouvarent sur les bras des ennemis, ayant une compagnie d'argolets que le capitaine Peychié [f] [1] de Perigort commandoit. Et comme je fus au bout du bois, je dis à monsieur de Fontanilles qu'il s'avançast, ce qu'il fit ; dont bien nous en print, car il arriva [g] à point nommé sur une cargue que le capitaine Bordet [h] fit sur les trois compagnies, avec cent ou six-vingts chevaux, tous lanciers. Et comme les argolets du capitaine Pechié [i] virent venir la cargue, ils se mirent en fuitte presque dans les trois compagnies. La cargue fut si rude qu'une fois toutes les trois compagnies estoient esbranslées. Monsieur d'Argence se remarqua fort là, et me dit-on que sans luy tout avoit prins la fuitte [j]. Monsieur de Fontenilles [k], avec vingt-cinq lances seulement qu'il avoit, donna de cul et de teste, et firent reprendre la fuitte [l] aux ennemis par adventure trois cens pas ; puis après ils firent alte [m], et les nostres aussi [2]. J'arrivay sur

a) Bern — *b*) et — *c*) Labauguyon — *d*) Ber — *e*) *donnarent* de *garde* — *f*) Peychic — *g*) va — *h*) Bourdet — *i*) Peschic — *j*) cargue — *k*) Fontenilhes — *l*) cargue — *m*) haltou

1. Elie de Saint-Chamans, comte du Peschier, fils de Hugues de Saint-Chamans et de Marguerite de Cornil, mariés en 1520, gouverneur de Thérouanne et de Mariembourg (1555), capitaine de chevau-légers (1562), enseigne à la compagnie de Losse (avril 1563-28 janv. 1564), lieutenant à la comp. de Limeuil (janv.-31 déc. 1568), chevalier de l'ordre (18 mai 1568), mort avant le 13 avril 1576, épousa (9 sept. 1549) Jeanne de Hautefort (F. Vindry, *Dict.*, p. 469).

2. Burie et Monluc au roi, 9 octobre : « Nous leur avons tellement ataqué l'escarmouche qu'ilz ont esté constrainctz habandonner ledict logis et gaigner

cela, et les ennemis se mirent dans leurs autres troupes de gens à cheval. Il y eut là plus de vingt[a] lances rompues[b], et à ceste cargue tout le camp des ennemis fist alte[c]. Je prins monsieur de Montferrand[d] tout seul, et allay recognoistre les ennemis tout à mon aise : et vis qu'ils commençoient à s'acheminer les tambours[e] sonnans, et *vis* qu'ils avoient laissé à main gauche en un arrière-coin des arquebusiers à pied et à cheval, et à main droitte en un petit bois des arquebusiers à pied.

Cependant monsieur de Burie arriva[f]. Je[g] luy dis tout ce que j'avois veu, le priant de faire avancer ses quatre pièces sur le bord d'un fossé, et qu'il fist[h] tirer à l'arrière-coin ; ce qu'il fit, *trouvant mon avis bon*[1]. Je dis à monsieur du Massès qu'il se jettast à main droitte, du costé d'une petite montée qu'il y a, et fis mettre la compagnie du roy de Navarre et la mienne à main gauche, tirant à l'arrière-coin, comme fis aussi les trois compagnies de monsieur de Burie, de Randan et de La Vauguyon[i], au milieu dans le pré[2]. Monsieur de Burie commença à faire tirer. Et comme cest ordre fut mis, voici arriver tous nos gens de pied ensemble, les Gascons devant et les Espagnols après, à quatre-vingts ou cent pas les uns des

a) de quatre *vingtz* — *b)* *lances* de *rompues* — *c)* haltou — *d)* Ferrand — *e)* taborins — *f)* arrive — *g)* et — *h)* fisse — *i)* Bauguyon

---

un vallon fort beau, qui avoit environ deux mille pas de largeur. Et voiant le lieu assés à propoz pour faire combatre vostre gendarmerye, monsieur de Montluc avec sa compaignie, celles de messieurs de Randan et La Vauguyon et la myenne et quelques harquebucques à cheval, jusques au nombre de quatre vingtz ou cent, les a fort bien atacquez. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 264). Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Je les attacquis sur leur deslouger l'escarmouche si redde qu'ilz furent constrainctz s'arrester ; l'escarmouche fut grande. » — Cf. *Hist. eccl.*, t. II, p. 938.

1. Burie et Monluc au roi, 9 octobre : « Et m'en ayant adverty, moy, Burye, me suis achemyné avec la compaignie du roy de Navarre et celle de feu monsieur le marechal de Termes, ensemble toute l'harquebuzerie et quatre pièces d'artillerie. Et y estant arrivé, nous avons deliberé de les combatre, et après avoir faict tirer une vollée de ladicte artillerie, nous avons mis vostre gendarmerie au gallop, laquelle a donné sur eux le plus bravement et furieusement que nous ayons jamais veu... »

2. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Je fis quatre esquadrons de nostre gendarmerie et ung de harquebuziers à cheval, et nous presentasmes les ungs devant les autres. »

autres. Je vins aux Espagnols, et parlay[a] au sieur Louis de Carbajac[b] et à toute leur troupe le moins mal que je peus en espagnol, *car pendant les guerres j'avois retenu quelque peu de leur langage. Vous, messieurs, qui avez le moyen et qui voulez pousser vos enfans, croyez que c'est une bonne chose de leur faire apprendre, s'il est possible, les langues estrangères ; cela sert fort, soit pour passer, soit pour se sauver, soit pour negotier. Et pour leur gagner le cœur, je parlay donc à eux en ceste manière ; la nuict j'y avois revassé, et ay eu ce don de Dieu, encore que je ne sois pas grand clerc, de me sçavoir bien exprimer quand j'en ay eu besoin :*

« *Souvenez-vous, mes compagnons, tels vous puis-je appeller puisque nous combattons sous mesmes enseignes, souvenez-vous de la belle et grande reputation dont vostre nation s'est faitte remarquer par tout le monde, ayant eu si souvent tant de belles et grandes victoires, tant contre les Turcs, Mores et barbares, que contre les chrestiens. Vous nous avez fait souvent sentir que vaut l'infanterie espagnole, laquelle parmi toute celle du monde tient le premier lieu. Puisque Dieu a voulu que nous, qui estions n'a pas trois jours ennemis, combattons sous mesme bannière, faittes paroistre que l'opinion que nous avons eu de vous n'est pas vaine. Les soldats françois auront l'œil sur vous ; ils desirent vous devancer. Faittes à qui mieux mieux, autrement pour jamais vous deshonorerez la nation espagnole. Le Roy, vostre maistre, sçachant le devoir que vous aurez fait, vous en sçaura meilleur gré que si vous combattiez pour luy-mesme : car c'est pour la querelle de Dieu, c'est contre les Loutheranous, qui vous mettront en mille pièces, si vous tombez entre leurs mains. Que si ceste seule occasion ne vous semond d'aller de bon cœur et allegrement au combat, il n'y a rien au monde qui vous doive enfler le cœur. Il me semble que, si je combatois dans les Espagnes, que mes bras se roidiroyent au double. Vous estes mes com-*

a) dis — *b*) Loys de Carbaiac

pagnons en France, qui se resjouit de vostre venue, qui attend de vostre secours beaucoup de bien, et qui nous fait esperer que quelque jour ces deux grands royaumes, joints ensemble, iront jetter le Turc de son siège. Or sus donc, mes compagnons, sus aux armes ! Si ce n'estoit que je ne veux desrober l'honneur au seigneur dom Loys, je me mettrois à la teste de vostre bataillon, la picque au poin[g], pour vous veoir manier les mains ; mais je n'en seray pas fort eslongné, pour voir si vous avez retenu ce que vos pères souloient faire, comme j'ay veu en Italie, Piemont, Rossillon et Fontarrabie. Il me tarde que le jour de demain ne soit arrivé, afin d'avertir nostre Roy et le vostre du bon devoir que vous aurez fait contre ceux qui sont cent fois pires que les Mores de Barbarie, ayant rompu les croix, les autels et polu les eglises de Dieu, basties par nos ancestres, et dont je m'assure que vous ferez la vengeance. No quieren vouestras mersedes nos otros que seamos hermanos y compagneros por todas las fouerças nouestras, por honra de Dios y protection del Rey Christianissimo, hermano del Rey Catholico [1]. » Alors [a] le segnor don [b] Loys me dit : « *Crea vouestra merced que nos avemos bien a pelear del primero asta el postrero, y quanto averemo una gotta di sangre nellos cuerpos. Nos tarda il tiempo que non veiamos a las manos contra los hereges* [2]. »

a) *espaignol* qu'il leur souvynt de tant d'honneur que la nation espaignolle avoit gaigné tant contre les Turcz que contre les crestiens et que, s'ilz ne faisoient aujourd'huy bien, ilz se deshonoreroient pour jamais et fairoient grand tort et dix (*sic*) honneur à toute la nation espaignolle, et que, s'ilz combatoient bien aujourd'huy pour le service de nostre Roy, que le roy d'Espaigne leur en sentiroit meilleur gré et les en estimeroit plus que si combationt pour luy-mesmes ; et, d'autre part, qu'ilz recepvriont de toutes les Espanhes grand honneur et louange pour eulx et pour les leurs à jamais, et que, si ceste occasion ne leur donnoit couraige de combatre, toutes celles que jamais leur seroient presentées ne leur sçauroient donner tant de louange qu'ilz perdroient de reputation en ceste-cy. *Alors* — *b*) dom

1. Lire : « No quieren Vuestras Mercedes que nosotros siamos hermanos y compañeros por todas nuestras fuerzas, por honor de Dios y proteccion del Rey Christianissimo, hermano del Rey Catholico ? » (Vos Grâces ne veulent-elles pas que nous soyons frères et compagnons, de toutes nos forces, pour la gloire de Dieu et la défense du Roi très chrétien, frère du Roy Catholique ?)

2. Lire : « Crea Vuestra Merced que tenemos bien que pelear del primero hasta el ultimo, y quanto tendremos una gota de sangre en los cuerpos. Nos

Lors je [a] les priay tous [b] en [c] signe d'alegresse de lever la [d] main, ce qu'ils firent, après avoir baisé la terre.

Puis retournay aux Gascons, et dis à monsieur de Charry qu'il remontast à cheval, et que je voulois qu'il menast tous les arquebusiers à cheval au [e] costé gauche de moy, afin de les faire descendre à l'heure que je le commanderois ; ce qu'il fist [1]. Et alors je fis une remonstrance aux Gascons, et leur dis qu'il y avoit une dispute de longue main entre les Espagnols et les Gascons, et qu'il faloit à ce coup en vuider le procez *commencé il y a plus de cinquante ans :* c'estoit que les Espagnols disoient qu'ils estoient plus vaillans que les Gascons, et les Gascons qu'ils en estoient plus que les Espagnols ; et que, puisque Dieu nous avoit fait la grâce de nous trouver en ceste occasion *en mesme combat et sous mesmes enseignes,* qu'il falloit que l'honneur nous en demeurast. « Je suis Gascon ; je renie la [f] patrie et ne m'en diray jamais plus. si aujourd'huy vous ne gagnez le procez à force de combattre ; *et vous verrez que je seray bon advocat en ceste cause. Ils sont bravaches, et leur semble qu'il n'y a rien de vaillant qu'eux au monde. Or, mes amis, monstrez-leur ce que vous sçavez faire ; et, s'ils frappent un coup, donnez-en quatre. Vous avez plus d'occasion qu'eux, car vous combatez pour vostre Roy, pour vos autels, pour vos foyers. Si vous estiez vaincus, outre la honte, vostre pays est perdu pour jamais, et, qui pis est, vostre religion. Je m'asseure que je ne seray pas en peine de mettre la main dans les reins*

a) diet que je m'asseurasse qu'ilz combatroient jusques au dernier de leur vye. Sur quoy *je* — *b) priay* à *tous* — *c) tous* que *en* — *d) signe* de joye ilz levassent *la* — *e)* à — *f) demeurast* et que j'estois Gascon et que je renyois *la*

tarda el tiempo que non vengamos a las manos contra los erejes. » (Que Votre Grâce s'assure que nous sommes prêts à combattre du premier jusqu'au dernier et tant que nous aurons une goutte de sang dans le corps. Le temps nous paraît long de n'en pas venir aux mains avec les hérétiques.)

1. Dans leur rapport au roi, daté de Vergt, le soir de la bataille, Monluc et Burie font l'éloge de Charry et demandent pour lui les amendes et confiscations d'un des principaux séditieux faits prisonniers, Jacques la Veille, dit le Bosc (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 265).

de ceux qui les montreront à nos ennemis, et que vous ferez tous vostre devoir. Ce ne sont que gens ramassez, gens qui ont desjà accoustumé d'estre batus, et qui ont desjà peur d'avoir les bourreaux sur les espaules, tant la conscience les accuse. Vous n'estes pas ainsi, qui combattez pour l'honneur de Dieu, service de vostre Roy et repos de la patrie. » Sur quoy je leur commanday que [a] tout le monde levast la main. Sur ceste opinion, ils la levarent et commençarent à crier tous d'une voix : « Laissez-nous aller, car nous n'arresterons jamais que nous ne soyons aux espées », et baisarent la terre. Les Espagnols s'acostarent des nostres. Je [b] leur dis qu'ils marchassent seulement le pas, sans se mettre hors d'aleine. Je m'en courus à la gendarmerie, troupe à [c] troupe, et les [d] priay de s'acheminer seulement le petit pas, *leur disant : « Ce n'est pas à vous, messieurs, à qui il faut par belles remonstrances mettre le cœur au ventre. Je sçay que vous n'en avez pas besoin. Il n'y a noblesse en France qui esgalle celle de nostre Gascogne. A eux donc, mes amis, à eux, et vous verrez comme je vous suyvray. »*

Monsieur de Burie monta lors sur un grand cheval, s'estant [e] armé derrière [f] l'artillerie [g]. Je luy dis que, s'il luy plaisoit de marcher devant les gens de pied avecque l'artillerie, les trois compagnies luy seroient à costé, et il feroit la bataille : ce qu'il m'accorda promptement. Et, à la verité, je [h] ne luy vis jamais faire si bonne mine, *ny monstrer plus belle resolution pour venir combattre.* Il [i] ne me contredit jamais en aucune chose, tout ainsi que si j'eusse tenu sa place : *et me dit-on qu'il avoit dit : « Cest homme est heureux, laissons-le faire. »* Et comme toute l'armée [j] commença à marcher en cest [k] ordre, je courus au galop, monsieur [l] de Montferrand [m] et le sieur de

a) combatre et *que* — *b)* et — *c)* et — *d)* leur — *e)* et c'estoit — *f)* dernier — *g) la* grand *artillerie* — *h) verité* dire *je* — *i)* et — *j)* tout le camp — *k)* ceste — *l)* le sieur — *m)* Monferrand

Cazelles *, qui est de la maison de Mongairal[1], et à present chevalier de l'ordre, avecque moy ; et n'arrestay que je ne fus à moins de trante ou quarante pas de cinq ou six chevaux qui estoient sous un arbre. Le[a] sieur[b] de Puch de Pardillan[c] m'a dit depuis que c'estoit monsieur de Duras, le Bordet et luy, le capitaine Peyralongue[d] [2] et un autre, du nom duquel ne me souvient. Ledit[e] capitaine Peyralongue[d] estoit leur maistre de camp de gens de pied. Et à la cargue que le capitaine Bordet avoit fait, ils avoient prins un archer de la compagnie de monsieur de Randan, et le menarent[f] prisonnier tout auprès de cest[g] arbre, *et* luy donnarent deux pistollades *de sang froid*. Et n'estant point encore mort, le capitaine Peyralongue[d] luy demanda qui estoit en nostre camp et qui commandoit. Alors il luy dit que j'estois arrivé et que je commandois, *se remetant monsieur de Burie sur moy, sçachant bien qu'ils en seroient en frayeur*. Il s'en alla à monsieur de Duras, qui[h] estoit sous cest arbre, à dix pas de l'archer, *lequel* y vint et luy demanda si j'estois à nostre camp ; et luy dit qu'ouy, et que j'estois arrivé le soir devant, ayant prins Lectoure[i], *dont ils furent esbahis*[3]. Alors ils tournarent tout court à leur trouppe,

* *Leçon du ms. Ed.* : Cajelles.

a) dont — *b*) monsieur — *c*) Pardeillan — *d*) Peyrelongue — *e*) *autre* que ne me souvyent de son nom. *Ledict* — *f*) menant — *g*) d'este — *h*) *Duras*. Mr de Duras *qui* — *i*) Lectore

1. Cf. t. I, p. 20. — Il avait été pris, porteur de dépêches de Burie et Monluc, en août (Monluc à la reine, Agen, 29 août, éd. de Ruble, t. IV, p. 149). En février 1569, il défit, en compagnie de Madaillan, une troupe de huguenots près d'Eymet (Monluc au roi, 5 février 1569, *ibid.* t. V, p. 150)

2. François d'Auber, sr de Peyrelongue, 2e fils d'Arnaud d'Auber et de Catherine de Madaillan, mariés en 1513, gouverneur de San Michele (7 sept. 1550), Centallo (28 mai 1555) où il capitula (1558), capitaine de 300 hommes de pied (10 juill. 1555). [Communic de M. F. Vindry.]

3. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Mr de Duras n'avoict jamais entendu que je fusse arrivé au camp et pensoict encores que je fusse devant Leytoure, jusques au matin qui me congneurent à l'escarmouche, ainsin que je commendoys, et par ung de noz gens qui n'estoict encore achevé de mourir, qu'ilz avoient prins à l'escarmouche, qui fut cause qu'ilz n'avoient pas faict grand diligence à faire chemin, estant asseurés que led. sr de Buryc, avec si peu de forces, ne les eust ausé attacquer. »

qui n'alloit que le petit pas et n'estoit pas encore hors des prairies ; et cogneus qu'à leur arrivée leurs gens de pied commençarent à doubler le pas. Et dis à monsieur de Montferrant[a] : « Voyez-vous ces cinq chevaux qui estoient sous l'arbre ? *ils* sont courus faire advancer de cheminer leurs gens. Voyez-vous comme ils allongent le pas ? » Et alors je tournay au galop à la trouppe où estoit monsieur d'Argense[b], et luy dis ces mots : « O monsieur d'Argense[b], mon compagnon, voilà nos ennemis en peur ; à peine de ma vie, la victoire est nostre. » Et criay tout haut : « O gentilshommes, ne pensons à autre chose qu'à tuer, car nos ennemis sont en peur, et ne nous feront d'aujourd'huy teste. Allons seulement hardiment au combat, car ils sont à nous ; *cent fois j'ay essayé le mesme, ils ne veulent que couler* [1]. » J'[c] embrassay les capitaines, puis courus au capitaine Massès et luy en dis autant. Puis retournay au capitaine Arné et aux gentilshommes qui estoyent sous ma cornette, estans[d] venus avecque ma compagnie, et commençâmes à marcher au grand pas et demy-trot. Je courus encore vers les ennemis, *estant tout en sueur*, n'ayant que monsieur de Montferrant[a]. Et comme je fus près d'eux, je voyois la mine[e] qu'ils tenoient, qui estoit d'avancer fort le pas, pensant gagner une petite montagne qu'il y avoit ; et d'autre part je voyois venir les nostres en furie. Je voyois leurs cornettes de gens à cheval : les uns alloient, les autres tournoient. Je voyois trois ou quatre chevaux parmi les gens de pied, et[f] cognoissois bien *à leur façon* qu'ils faisoient haster leurs gens. Alors je tournay aux nostres, et leur commençay à crier : « Voiles-là en peur, voiles-[g]là en peur, pre-

a) Monferrand — *b*) d'Argensse — *c*) et — *d*) qu'estoient — *e*) mienne — *f*) que je — *g*) *peur*, mes amys, *voiles*

1. L'*Hist. eccl.* reproche à Duras d'avoir commis la faute de « faire sa retraite à la teste d'un camp ». C'était ce qui avait perdu le connétable à Saint-Quentin, Strozzi à Marciano.

nons-les au mot, mes compagnons, prenons-les au mot, *afin qu'ils ne s'en dedisent. Ce sont des poltrons ; ils tremblent seulement de nous voir.* »

Je[a] manday à monsieur de Burie[b] qu'il laissast là l'artillerie[1], et qu'il s'avançast *pour* se jetter dans l'escadron de trois compagnies : et commençâmes à aller au[c] grand trot droit à eux. Aucuns me crioient d'attendre les gens de pied : mais je respondois qu'il ne leur falloit pas laisser gagner la montagne, car là ils nous feroient teste et combattroient à leur avantage. Il me[d] souvenoit tousjours de Targon, où ils nous[e] avoient fait teste sur la montagne, et fallut que nous les combatissions de bas en haut ; que, s'ils fussent descendus nous combattre, nous estions deffaits. Nos gens de pied faisoient bien toute la diligence que gens de pied pouvoient faire. Et comme ils virent qu'ils ne pouvoient gagner la montagne, ils r'aliarent[f] mil ou douze cens vieux soldats qu'ils avoient à leur artillerie (c'estoient[g] ceux-là qu'ils avoient laissé à l'arrière-coin où monsieur de Burie avoit fait tirer), et alloient[h] ainsi[i] le grand trot, toutes les troupes coste à[j] coste. Et comme nous fusmes à deux cens pas les uns des autres, je commençay à crier : « Cargue ! cargue ! » Je[k] n'eus si tost fait[l] le cry que nous voilà tous pesle-mesle dans leurs gens de[m] pied et gens à cheval, sauf le capitaine Massès ; car, comme il vist tous leurs gens renversez, il voyoit une grande troupe bien près de la montée qui ne bougeoit, qu'estoient ceux que j'ay dit à l'artillerie, et ne chargea jusques à ce qu'il fust auprès d'eux, et alors il donna dedans. Monsieur de Fontanilles, qui r'alia[n] quelques-uns, s'y trouva ; et là furent tous deffaits, et l'artil-

a) et — *b*) Burye — *c*) le — *d*) *advantaige* et nous au desadvantaige ; et *me* — *e*) *Taragon*, qui *nous* — *f*) reliarent — *g*) *artillerie* et *c'estoient* — *h*) allans — *i*) ainsin — *j*) et — *k*) et — *l*) *n'euz* jamais *faict* — *m*) à — *n*) relia

1. D'après la lettre, déjà citée, de Monluc à Philippe II, les deux armées étaient si près l'une de l'autre que l'artillerie ne put tirer.

lerie prise[1]. Nous executâmes la victoire tout au long de la plaine et par les vignes. Il s'en jetta force[a] dans un bois à[b] main gauche[2], et montoient sur les chastaigners : les[c] Espagnols et les Gascons leur[d] tiroient comme ceux qui tirent[e] aux oiseaux. Il me servit d'estre bien armé, car trois picquiers me tenoient enferré et *bien en peine ; mais* le capitaine Baratnau le jeune[3] et deux autres me desengagèrent[f], et y eut ledit Baratnau son cheval tué, et le mien blecé au nez et à la teste *de coups de picque*, car mon cheval m'avoit porté dans leur bataillon, et n'avois cogneu jamais[g] qu'il eust mauvaise bouche *que ce coup-là, qu'il me cuida faire perdre*[4]. Les capitaines Arné[5] et Bonnevin* y furent blessez tout contre moy. Cela[h] fust cause

* *Leçon du ms. Ed.* : Arné et Bourdillon.

a) *jecta* à *force* — *b*) *boys* et *à* — *c*) *chastaigniers* que *les* — *d*) les — *e*) tire — *f*) deschargearent — *g*) jamais cougneu — *h*) *moy* et *cella* —

1. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Comme M. de Burye s'attendoict à gaigner ung lieu pour s'aider de nostre artillerie, je recongneuz leur fasson de si près qu'il nous sembla que leurs gens à cheval nous volloient faire teste de leurs gens de pied, car ilz se boustarent de devant la bataille et ce mectoient au cousté gauche. Et, en faisant cella, je congneuz bien qu'ilz s'embarrassoient, et tout incontinent leur fis la charge avec toutes les cinq troupes, sans attendre que noz gens de pied se puissent joindre au combat, fortz les cappitaines qui estoient à cheval. Et eulx, voyant ceste charge, n'eurent temps de ce remettre en bataille et prindrent la cargue, et nous layssarent en proye tous leurs gens de pied, qui fut tout taillés en pièces, car nostre harquebouserie espaignolle et gasconne y arrivarent, qui nous fyrent grand bien à ayder à thuer ses gens, car d'ung jour n'eust esté possible à nous autres gens de cheval de massacrer tant de gens. »

2. Une tradition locale a conservé le nom de *Bois des huguenots* à un taillis voisin de Pont-Romieu, en aval de Vergt. (Cf. Eugène Le Roy, *Au pays des pierres*. Paris, 1906, in-12, p. 125 et suiv.)

3. Probablement frère de celui dont il a été question p. 527, n. 8. En 1565, il occupait Pamiers pour le compte de Damville avec le capitaine Gonnelieu. Ils y commirent les plus grands excès (Cimber et Danjou, *Arch. cur.*, t. VI, p. 313). [R.]

4. Dans sa lettre à Saint-Sulpice, Monluc demande à l'ambassadeur de lui faire passer, contre remboursement, deux chevaux d'Espagne, car « de par deçà je n'en trouve ung seul bon, et le jour de la bataille, pour le deffault de mon cheval, faillis estre thué ».

5. Leçon de l'éd. Le ms. porte *Corne*. La leçon de l'éd. est ici préférable : d'une part, le capitaine Corne tenait alors garnison à l'Isle-en-Dodon, en vertu d'une commission de Monluc, Agen, 7 octobre (J. Lesirade, *Les Huguenots en Comminges*, nouv. série, p. 36) ; d'autre part, le capitaine Arné assistait à la bataille de Vergt ; Burie et Monluc font son éloge dans leur rapport au roi (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 264).

que je ne me peus plus r'alier[a] dans la cavallerie, car[b] elle chassoit du costé de main gauche[1], et moy, avec quinze ou vingt chevaux qui s'estoient r'alliez[c], chassions[d] à main droitte vers un village[2], là où il en fust tué trente ou quarante; et là je fis un peu alte[e] *pour prendre alaine*. Puis retournay à l'artillerie gagnée, et là trouvay monsieur de Burie[f], où[g] *nous* attendismes le retour de nos gens qui chassoient encores, et *les* r'alliasmes. Nous[h] trouvasmes qu'il y avoit de nos gens qui avoient chassé deux grands lieuës.

Et retournasmes loger à Ver[i] environ[j] deux heures après midy[3], renvoyant[k] du bestail pour amener l'artillerie gagnée[4], et demeurasmes à Ver[i] tout le lendemain. Il ne s'en fallut que de bien peu que les fuyans ne rencontrassent monsieur de Montpensier[l], qui s'alloit mettre à Mussidan[m][5], se pensant joindre avec nous. Que si Dieu l'eust voulu, tout estoit achevé, encore qu'il n'eust guères de forces avec luy[6]; car gens qui s'enfuyent ne tournent guère jamais visage, *et tout leur fait peur : il leur semble que des buissons sont des escadrons*. Ce qui se sauva, qui fut bien peu de gens de pied, se ralia[n] avecques leurs gens de[o] cheval, et cheminarent tout le demourant du jour et de[p] la nuict, tirant vers la Sainctonge[q] *porter ceste triste nouvelle*. De vingt-trois enseignes qu'ils avoient de

a) relier — *b*) *cavallerie* nostre, *car* — *c*) reliés — *d*) chassois — *e*) haltou — *f*) Burye — *g*) et — *h*) *reliasmes* noz gens de pied. *Nous* — *i*) Ber — *j*) qui pouvoit estre — *k*) et renvoiasmes — *l*) Montpenssier — *m*) Moyssidan — *n*) relia — *o*) à — *p*) toute — *q*) Xainctonge

---

1. Vers Pont-Romien.
2. Probablement Veyrines.
3. C'est de là qu'ils adressèrent, le soir, au roi, leur rapport sur la journée (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 264-266). Il fut porté par du Courret.
4. Six pièces, d'après le rapport au roi.
5. Mussidan, Dordogne, arr. de Ribérac, ch.-l. de cant.
6. Burie et Monluc au roi, 9 octobre : « Monsieur de Montpencyer debvoit estre aujourd'huy icy, mais il n'y est point venu. Toutesfois, Sire, nous ne fauldrons à l'advertir de ceste victoire, et à obayr à ce qu'il luy plaira nous commander pour vostre service. »

gens de pied [a], les dix-neuf nous demeurarent, et de [b] treze cornettes de gens de [c] cheval, les cinq, lesquelles nous envoyasmes à monsieur de Montpensier [d], le recognoissant tous pour nostre chef [1]. Les villageois [e] en tuarent encore [f] plus que nous, car la nuict ils se desroboient pour se retirer en leurs maisons et se cachoient dans [g] des bois ; mais comme ils estoient descouverts, hommes et femmes leur [h] couroient sus, et ne sçavoient où se cacher [i]. Il fut nombré sur le champ ou dans les vignes plus de deux [j] mille hommes morts, *outre ceux que les villageois despechèrent* [2].

Après ceste victoire nous [k] marchasmes droit à Mussidan [l]. Monsieur de Burie [m] se mit devant pour faire la reverance à monsieur de Montpensier [d], et laissâmes tout le camp à Grignoux [n] [3], à deux ou trois grands villages qu'il y a entre Mauriac [4] et Mussidan [l]. Puis je m'en allay faire la reverance audit sieur de Montpensier [d] à Mussidan [l] [5], où je fus aussi bien receu que je [o] seray jamais en compagnie que je sçaurois arriver ; et croy que monsieur de Montpensier [d] m'embrassa plus de dix fois, et demeuray trois ou quatre heures avec luy [6]. *C'estoit un bon prince et*

a) de gens de pied qu'ilz avoient — *b*) les — *c*) à — *d*) Mompensier — *e*) villains — *f*) beaucoup — *g*) dedans — *h*) les — *i*) cachoient — *j*) *vignes* et boys de dix huict cens à *deux* — *k*) *mortz*. Le lendemain après, *nous* — *l*) Moissidan — *m*) Burye — *n*) Grignotz et — *o*) le

1. Dans leur rapport au roi, ils disent qu'ils lui envoient par du Courret les enseignes gagnées.

2. Le rapport au roi dit « environ trois mil ». L'*Hist. eccl.* avoue « environ cinq à six cens soldats et quinze cens valets de bagage perdus ».

3. Grignols, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Saint-Astier. — Ils y logèrent le dimanche 11.

4. Il faut lire Manzac, Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Saint-Astier. — Les grands villages dont il s'agit sont sans doute Jaure, Vallereuil et Saint-Séverin d'Estissac.

5. Le 11 octobre. Monluc à la reine, [Grignols,] 12 octobre : « Yer nous assemblasmes avec monsieur de Montpensier ». — Le biographe du duc de Montpensier place inexactement cette entrevue le 10 (N. Coustureau, *La vie de Louis de Bourbon...*, p. 10).

6 Voir l'éloge que le duc fait de Monluc dans sa lettre à la reine, Mussidan, 14 octobre, où il demande pour son frère, le s^r de Lioux, une compagnie et le gouvernement de Périgueux (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLIII, p. 267-268).

vrayment homme de bien, aymant bien la religion et l'estat. Il [a] fut d'avis que je m'en retournerois en Guyenne, par l'opinion de tous les seigneurs susnommez qui estoient aveeques [b] luy (aussi en la compagnie du roy de Navarre et *à la* mienne n'y avoit pas trante chevaux qui ne fussent blessez), et qu'il enmeneroit monsieur de Burie [c] et les trois compagnies et celle de monsieur le mareschal de Termes aveeques luy, et les dix compagnies [du cappitaine Charry et les trois companies *] espagnoles, pour les joindre avec les dix que dom Jehan de Carbajac [d] menoit, qui devoient arriver ce jour-là à [e] Bregeyrac [1].

Voilà [f] le succez de la bataille de Ver [g]. Et pour ce qu'aucuns voudront dire que je me louë entièrement d'avoir donné la bataille et estre cause de l'avoir gagnée, monsieur de Montpensier [h], messieurs de Candale [i], Chavigny [j] et de La Vauguion [k] sont encores en vie ; s'il leur plaist, ils porteront tesmoignage de ce qu'ils en entendirent dire à tous ceux du camp, et mesmes les gens propres de monsieur de Burie [c], lequel seigneur de Burie [c] ne nioit pas qu'il ne m'eust laissé faire et conduire le tout : car il estoit vieux et n'avoit pas la disposition que j'avois pour commander et aller des uns aux autres, *comme je fis, estant au partir de la bataille en eau, comme si on m'eust plongé dans la rivière. Ledit sieur de Burie ne peut aussi estre reprins, car il vint bien à propos : et, encor qu'il ne se meslast, si est-ce que ce gros qu'il menoit fit peur aux ennemis, ce qui fut cause que nous eusmes meilleur*

* *Leçon du ms. Le passage* [ ] *omis dans l'éd.*

a) et — *b*) près de — *c*) Burye — *d*) Johan de Carbayac — *e*) *menoit*, que ce jour là devoit arriver *à* — *f*) *Brageyrac* et *voilà* — *g*) Bern — *h*) Mompensier — *i*) Candalle — *j*) Chabiny — *k*) Bauguyon —

1. Montluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Mr de Montpensier et Mr de Burye s'en vont en Xaintonge avec touttes noz forces et le seigneur don Diegou, qui arrivera demain à Mussidan, et je m'en retourne en Gascogne, ayant bonne esperence que Montauban se rendra, pour n'avoir plus d'esperence de secours... ». — Cf. la lettre à la reine, même date (éd. de Ruble, t. IV, p. 169).

marché. Si[a] ceste[b] troupe se fust peu joindre avecque monsieur le prince de Condé, ell'eust fait de l'eschet au[c] camp du Roy, puisque sans ceux-là nos gens cuidarent perdre la bataille *à Dreux* [1], et si jamais les Espagnols *ne* se fussent osez acheminer vers la France; car, sans la bataille, monsieur de Montpensier[d] ne se fust pas retiré[e] en France (il[f] avoit esté envoyé pour deffendre et secourir la Guyenne), et, par le gain de la bataille, il en amena toutes les forces de Guyenne et de Sainctonge[g], qui estoient quatre compagnies de gens d'armes et six qu'il avoit[h] avec lui ou dans la* Sainctonge[i], et monsieur de de Sansac[j] [2] avec la sienne, vingt-trois enseignes de Gascons ou d'Espagnols, qui ne fut pas petit secours qu'il mena au Roy, dont une bonne partie s'estoient trouvez au gain de la bataille. J'[k]ay entendu que tous ceux qui alarent de[l] par delà firent très-bien le jour de la bataille de Dreux (*aussi n'y a-il pas de soldats en France qui surpassent les Gascons, s'ils sont bien conduits*), et mesmement les dix enseignes du capitaine Charry, lesquelles[m] depuis le Roy honora[n] tant qu'il les print de sa garde, et les retient encores à present que monsieur de Strossy[o] [3] en a[p] la charge, après la mort *mesehante* du capitaine Charry, *assassiné à Paris* [4]. Et encore qu'il ne faille point

* *Ed.* : le.

a) *autres*. Il fault regarder que *si* — *b*) *si* toute *ceste* — *c*) *Condé*, quel eschecq il eusse faict *au* — *d*) Mompensier — *e*) achemyné — *f*) *France*, car *il* — *g*) Xainctonge — *h*) *qu'il* en *avoit* — *i*) le Santange — *j*) Seussac — *k*) et — *l*) *que* tout ce qu'alla *de* — *m*) que — *n*) *Roy* les *honora* — *o*) Strossi — *p*) eusl

1. Le 19 décembre 1562.
2. Cf. t. I, p. 21, n. 2.
3. Filippo Strozzi, fils de Pietro Strozzi et de Laodamia de' Medici, né à Venise en 1541, vint en France en 1548, se distingua à la prise de Calais et de Guines (1558), combattit en Ecosse (1560) et prit part à toutes les guerres civiles. Il fut pourvu en 1569 de la charge de colonel général de l'infanterie française, reçut en 1579 le collier du Saint-Esprit, fut envoyé en 1582 au secours du roi de Portugal et fut tué dans un combat naval le 26 juillet. Cf. Brantôme, t. VI, p. 58-91, et sa vie, publ. en 1608 par H. T., sieur de Torsay (B. N., Ln 27, 19194 : Cimber et Danjou, *Arch. cur.*, 1re sér., t. IX, p. 401-460). (E. Picot, *Les Italiens en France au* XVIe *siècle*, p. 44-45.)
4. Cf. t. I, p. 376, n. 1.

qu'un homme se louë, je diray à la verité et mettray par escrit que je fis alors des[a] plus grands services à mon Roy et maistre que gentilhomme fit jamais, et à son grand et extrême besoin et necessité. Et que la Royne mette la main sur[b] sa conscience, je m'assure qu'elle le confessera ; *elle sçavoit mieux que tout autre la necessité où les affaires estoient, et combien cela incommoda les intelligences que monsieur le prince avoit en Guyenne, de laquelle il faisoit estat*[1].

Or, seigneurs et mes compagnons, qui lirez mon livre, prenez exemple à la diligence et[c] hâtive execution que je fis depuis la prise de Lectoure[d] : et ne vous attendez, lieutenans de roy, je vous prie, à tout le moins si vous avez la disposition, au rapport qu'un autre vous fera de la recognoissance de vostre ennemi ; car il faut que vous-mesmes la voyez, et si vous le faittes, vous commanderez tousjours plus assurement que[e] sur le rapport d'*un* autre. *Vos yeux voyent plus clair que ceux d'autrui à ce qui est necessaire.* Vous[f] pouvez prendre avec vous un ou deux *des* vieux capitaines ; mais gardez-vous sur tout que, par quelque affection particulière[g] que vous pourriez porter à quelque vieux capitaine, de le prendre avec vous, quand vous irez recognoistre, car il est à craindre que ceste[h] affection ne[i] vous face prendre quelque happelourde[j] au[k] lieu d'un bon capitaine, lequel, dès qu'il descouvrira l'ennemi, sentira[l] quelque mutation de cœur, qui sera cause *que*, sur l'estimation que vous avez de luy et amitié que luy portez, *il* vous fera[m] faire un si grand erreur que vous ne regagnerez jamais ce qu'il vous aura fait perdre. Mais prenez tousjours quelque vieux capitaine,

a) les — *b)* en — *c)* *dilligence*, vigillance, provoiance *et* — *d)* Lectore — *e)* *asseurement* ce que vous fault commander *que* — *f)* et — *g)* volluntaire — *h)* qu'este — *i)* *affection* volluntaire *ne* *j)* happelorde — *k)* en — *l)* luy prendra — *m)* faire

1. Monluc à Saint-Sulpice, 12 octobre : « Et vous pouvez asseurer, monsieur mon cousin, que la Guienne est aujourd'huy toute reduicte, qui estoict la plus grande esperence que M. le prince de Condé avoict. »

lequel[a], partout là où il sera trouvé, aura[b] combatu et fait combatre ; et encore qu'il aye quelquefois esté[c] malheureux *et batu*, mais qu'il n'aye perdu à faute de cœur *et de sens*, n'arrestez pas pour cela de le prendre auprès de vous, *car tout le monde n'est pas si heureux que Monluc**, *qui n'a jamais esté deffait. Prenez* plustost *celuy-là* qu'un[d] qui n'aura jamais perdu ny gagné, et qui[e] n'aura jamais servi en un camp que de tesmoin. Je[f] ne vous escri point ceci sans experience ; j'ay appris ces leçons sous feu[g] monsieur de Lautrec, *estant un bon regent* : car, s'il fut malheureux, ce fut plus par[h] le defaut de son conseil que de faute de cœur ny de bon jugement. car il avoit ces deux choses autant que lieutenant de roy que j'aye jamais suivi. *J'ay continué mon aprentissage sous messieurs les mareschaux de Strossi, de Brissac et autres.* J'ay[i] veu faire *assez d'erreurs* à des lieutenans de roy, sur le rapport que leur faisoient ceux qu'ils envoyoient recognoistre. Et veux dire encore qu'un lieutenant de roy, comme il a luy-mesmes veu et recognu les ennemis, il en est plus assuré et commande plus hardiment ; car s'il avoit eu quelque peur[j] (il[k] n'y a homme au monde *à* qui n'en[l] vienne quelque peu, *quand il voit son ennemi qui lui fait teste*), il se r'assurera et[m] ne luy en souviendra plus. Combien[n] de fois se maudit et despita monsieur d'Anguyen, la nuict de Pasques venant au lundi, de ce qu'il n'avoit creu son opinion et de ceux qui vouloient combattre, quand il eust veu les ennemis face à face, et qu'il n'avoit son[o] camp avec luy[1] ! Assurez-vous, seigneurs lieutenans de roy, que je ne mets point cecy par

* *Ed.* : Montluc.

a) que — *b*) il aye — *c*) esté quelquefoys — *d*) *vous* plustost que *ung* — *e*) que — *f*) et — *g*) *sans* esperance et surtout de *feu* — *h*) pour — *i*) *suivy* et prou d'erreurs que *j'ay* — *j*) *quelque* peu de *peur* — *k*) *peur* dont *il* — *l*) *ne* luy *en* — *m*) *se* asseurera là *et* — *n*) *plus*. O *combien* — *o*) *n'avoit* admené *son*

1. Cf. l. I, p. 255-258.

escrit sans grand raison. *Mais vous me direz que c'est mettre la personne du chef de l'armée au hazart : c'est chose qui se peut faire sans danger si apparent. Et que ceux qui craignent tant le danger, qu'ils demeurent au lict. Allez-y vous-mesmes : il n'y a meilleur juge que vous, qui cognoistrez, si vous avez tant soit peu d'experience, à la desmarche de vostre ennemi ce qu'il a dans le ventre, et s'il a de la peur ou du cœur. Pardonnez-moy si je suis contraint mettre moy-mesmes mes louanges : puisque j'escris ma vie, je la veux escrire au vray : aussi bien le dirois-je si j'avois esté battu. Si je ments, mille gentilshommes me peuvent demantir.*

Revenant à mon propos [a] pour [b] achever ceste guerre, monsieur de Montpensier [c] s'en alla avec toutes ses troupes attendre les Espagnols à Barbezieux [d] [1], où monsieur de Sansac [e] luy manda que monsieur de Duras s'estoit retiré [2] et monsieur de La Rochefoucault [3], et qu'ils faisoient semblant de vouloir tourner vers [f] luy. J'estois arrivé à Bregerac [g]. Monsieur de Montpensier [h] me despescha deux courriers queuë sur queuë, me [i] priant [j] qu'en [k] extrême diligence je tournasse à luy, et que messieurs de La Rochefoucault [l] et Duras s'estoient r'aliez [m] et qu'on lui mandoit qu'ils tournoient visage à lui. Et, comme je veux que Dieu m'aide, en [n] toute la noblesse, la * compagnie du roy de Navarre et la mienne je ne trouvay pas trente chevaux qui peussent aller un pas *que bien difficilement*. Si me mis-je en chemin deux heures après minuict, et repeus un peu au chemin, et

* *Leçon des mss. Ed.* : noblesse de la.

a) *raison*. Et pour laisser ce *propos* — *b*) et — *c*) Mompenssier — *d*) Barbazieulx — *e*) Sanssac — *f*) à — *g*) Brageyrac — *h*) Montpencier — *i*) *queue* et *me* — *j*) prioit — *k*) à — *l*) Rochefocault — *m*) reliés — *n*) *m'aide* que *en*

1. Barbezieux, Charente, ch.-l. d'arr.
2. Le 10 octobre, d'après l'*Hist. eccl.* (t. II, p. 944).
3. A la nouvelle de la défaite de Duras, il avait levé le siège de Saint-Jean-d'Angely pour se porter à sa rencontre.

n'arrestay que je ne fusse[a] à deux lieuës de Barbesieux[b]; et rencontrai deux fois par les chemins des ennemis qui estoient eschapez de la bataille, et les taillay en pièces. Je[c] me logeay une heure de nuict à Sainct-Privat[1]; mon[d] frère, monsieur de Lieux, estoit avec moy, qui ne s'estoit peu trouver à la bataille. Et fusmes au lever de monsieur de Montpensier[e][2], lequel me sçeust[f] fort bon gré de la diligence que j'avois faitte à le venir trouver; là où je trouvai monsieur de Sansac[g], qui me dit que les ennemis avoient fait en un jour et une nuict dix-huict ou vingt lieuës. Monsieur de Montpensier[e] me licentia, et m'en retournay coucher à Saint-Privat, près d'Aubeterre[3], et *le* lendemain à Bregerac[h]; et y trouvay don Jean[i] de Carbajac avec les dix compagnies d'Espagnols, qui avoit sejourné un jour, et fus cause qu'il partist *le* lendemain matin. Ainsi[j] m'en revins, renvoyant tout le monde à leur maison, n'y ayant rien[k] en toute la Guyenne qui bougeast ny qui[l] ausast dire qu'il avoit jamais esté de ceste[m] religion, car tout le monde alloit à la messe et aux processions, assistant au service divin; *et les ministres, trompetes de tout ce boutefeu, avoient vuidé, car ils sçavoient bien qu'en quelque coin qu'ils fusseut, je les attraperois et leur ferois bonne guerre*[4].

Estant arrivé *à* Agen[5], je fus averti que monsieur de Terride[n] s'estoit allé engager devant Montauban avec l'artillerie de Thoulouse[o] et les deux compagnies de Bazor-

a) feuz — *b*) Barbesieulx — *c*) et — *d*) *à* ung villaige. *Mon* — *e*) Mompenssier — *f*) seutil — *g*) Seussac — *h*) Brageyrac — *i*) dom Johan — *j*) ainsin — *k*) *ne* trouvant *rien* — *l*) que — *m*) d'este — *n*) Tarride — *o*) Tholoze

1. Saint-Privat, Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Sainte-Aulaye.

2. Burie à la reine, Barbezieux, 19 octobre : « M. de Montluc et moy, après la victoire, vinsmes trouver monsieur de Montpencier, et l'avons accompaigné tousjours depuis jusques icy... » Le fait se placerait donc entre le 14 et le 19. On notera que Burie ne fait aucune allusion à la diligence de Monluc.

3. Aubeterre, Charente, arr. de Barbezieux, ch.-l. de cant.

4. Monluc à Pie IV, 16 novembre 1562 : « Tutte le terre dell' alta et bassa Guienna hanno ripreso la messa. » (Arch. du Vatican, *Var. Politicorum*, t. IX, f° 622).

5. Il y délivrait, le 28 octobre, une commission à Mathieu de Gramont (J. Lestrade, *Les Huguenots en Comminges*, 1e série, p. 2-3).

dan, que j'avois laissé pour prendre garde au pays, et sept ou huict autres que la ville de Thoulouse[a] avoit fait : et ce fust incontinent après qu'il eust entendu le gain de nostre bataille[1]. Et comme j'eus[b] sejourné huict jours, monsieur le cardinal d'Armagnac[c], qui pour lors commandoit à Thoulouse[a], m'envoya prier, ensemble toute la cour *de Parlement*, de vouloir aller à Montauban, leur semblant que les affaires alloient fort à la longue, et avoient[d] presque perdu l'esperance[2]. Je partis incontinent, et m'en allay droit à Thoulouse[a][3]. J'y trouvay une lettre, qu'un mien amy m'escrivoit, par laquelle me mandoit que monsieur de Terride[e] avoit escrit une lettre à monsieur le cardinal, et un'autre à la cour, et aux capitouls un'autre, par laquelle leur mandoit qu'il avoit entendu qu'ils m'avoient envoyé querir pour aller commander au siège de Montauban, et que en cela ils luy faisoient un grand tort et le touchoient[f] de son honneur, et qu'après qu'il avoit battu le buisson, les autres prendroient la proye. Voilà le contenu des lettres que le capitaine Bidonnet[g][4] avoit apportées. Estant[h] à Thoulouse[a], je fuz fort pressé d'y aller : mais je respondis à monsieur le cardinal et autres que je ne voulois point faire ce tort à un mien compaignon, car, selon le contenu de ses lettres, il[i] se tenoit asseuré de prendre la place. Et comme ils virent

a) Tholoze — *b*) je feuz — *c*) d'Armaignac — *d*) *et* en *avoient* — *e*) Tarride — *f*) touchoit — *g*) Vidonnet — *h*) *appourtées* et *estant* — *i*) *car* puis qu'il escripvoit ce que contenoient ses lettres, *il*

1. C'est le 9 octobre, jour de la bataille, que l'*Hist. eccl.* (t. III, p. 111-113) place l'occupation par Terride du faubourg Saint-Antoine, qui marqua le début des opérations.

2. Le cardinal d'Armagnac à Monluc, Toulouse, 12 novembre (*Rev. histor.*, 1876, t. II, p. 521).

3. Monluc à Pie IV, Toulouse, 16 novembre : « Montauban a été assiégé pendant que je poursuivais monsieur de Duras, et à mon retour ledit seigneur cardinal m'a fait venir jusqu'ici pour voir ce qui sera nécessaire pour le siège. Aujourd'hui nous prenons la résolution formelle de mourir tous plutôt que de ne pas avoir la place. Pour moi, je m'en retourne au pays d'Agenais pour voir s'il n'y a plus personne qui fasse mine de lever la tête et pour envoyer quelques gens audit siège. »

4. Cf. p. 271, n. 4.

que je n'en voulois point prendre la charge, ils me priarent à tout le moins que j'allasse jusques là veoir comme tout y passoit [a], ce que je fis [1]. Monsieur de Terride [b] me monstra *tout* ce qu'il avoit faict, et trouvay qu'en douze jours qu'il avoit demeuré devant, il ne s'estoit pas faict œuvre de [c] deux jours, et cogneuz bien que le commancement n'avoit guières esté bon, me doubtant que la fin en seroit pire : car je trouvay qu'il avoit abandonné le fauxbourg Sainct-Antoine [d] [2], qui est sur la venue devers Caussade, par là où on entroit et sortoit dans la ville tout ce qu'on vouloit. Il avoit été contrainct de ce faire, pour ce que les soldats le laissoient tous despuis la mort du capitaine Bazordan, qui luy avoit esté tué [3] et le servoit de maistre de camp ; et ay bien opinion, comme ont beaucoup d'autres, que, sans sa mort, les choses fussent allées mieux, *car c'estoit une sage teste et homme de guerre.*

Il [e] ne faut pas trouver estrange si monsieur de Terride [b] n'entendoit guières à assieger places : car je veux maintenir qu'il n'y a homme qui l'entende qu'un maistre de l'artillerie qui longuement aura praticqué, et les commissaires de l'artillerie, un ingenieur, le maistre de camp et le collonnel, si *ce* sont vieux soldats, *car en ces charges il faut qu'ils ayent veu souvant telles choses.* Tous les autres n'y entendent rien, ny le lieutenant de roy *mesme*, sinon qu'il aye apprins avecques ceux-là ; et, allant recognoistre la place avec ceux-là, il prent cognoissance et se faict sage pour les assieger, mais [f] autrement non, car les capitaines des gens d'armes ne vont jamais veoir recognoistre ny aux

a) alloit — *b*) Tarride — *c*) pour — *d*) St Anthoine — *e*) et — *f*) *cougnoissance* d'assieger les places, *mais*

1. Cette visite se place entre le 16 et le 20 novembre.

2. Ancien faubourg de Montauban, sur l'emplacement du quartier de Pomponne. — Le fait se place le 4 novembre (*Hist. eccl.*, t. III, p. 126).

3. Le 22 octobre (*Hist. eccl.*, t. III, p. 118), « d'une harquebousade, ainsi qu'il monstroict au maistre artilleur..., devant la porte dicte de Sainct-Anthoine, venue de Paris, le lieu par lui exploré et recogneu par lequel il falloit batre la muraille. » (*Hist. de Toulouse*, liv. II, dans *Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 615).

approches, mais se tienent volontiers à la largue, pour garder que secours ny autre chose ne puisse entrer dans place. Et comment veut-on que les capitaines des gens d'armes le sçachent, veu que jamais ils n'ont assisté à la recognoissance, ny entendu la dispute qui se faict entre les uns [a] et les [b] autres ? *car* là on discourt [c] à l'œil le fort ou le foible de la place. *C'est la chose la plus difficile et importante en la guerre. Plusieurs sont bons et grands capitaines, qui s'y trouvent empeschez. Il faut avoir fort praticqué cela, sçavoir que c'est des fortifications, remarquer et cognoistre le deffaut d'un bastion, d'un esperon, d'un flanc, deviner ce que peut estre faict par dedans par ce que vous mesmes feriez, si vous estiez dedans.* Monsieur de Terride estoit bon pour [d] commander à [e] cheval à la campaigne et pour combattre, *mais* non pour assieger places ; aussi ne sont pas d'autres, qui n'ont jamais fait autre mestier que le sien, encores qu'au logis chacun en veut dire son advis et *en parler sur le tapis ou sur une feuille de papier. Il est bon d'en veoir le plan, mais cela trompe souvent.* Je voudrois de bon cœur que, quand quelques-uns [f] qui n'ont [g] eu jamais de ces charges, ou bien qui n'ont [h] suivy le lieutenant du Roy, qui est allé recognoistre avec les susdits, et entendu toutes les disputes, quand ils en veulent parler et en dire leur advis, *que* le lieutenant du Roy leur dict [i] qu'ils s'allassent hasarder à recevoir des harquebusades à la recognoissance, et alors ils en pourroient parler. *C'est tousjours le lieu le plus chatouilleux, parce que, si les assiegez valent rien, ils empescheront à leur possible que l'assaillant ne puisse recognoistre leur fort. Et, s'il est possible, qu'ils disputent tout ce qu'il y aura dehors, jusques à une maisonnette : car si du premier coup ils laissent faire les approches, ils monstrent ou qu'ils sont foibles, ou que ce ne sont gens de guerre.*

a) *faict* à la recognoissance des *unys* — *b)* des — *c)* *là* où se *discourt* — *d)* *place*. Bon estoit-il *pour* — *e)* *commander* gens *à* — *f)* quelqu'un — *g)* n'a — *h)* qu'il n'aye — *i)* devroit dire

Je laissay donc ce beau siège[1], *et* m'en[a] retournay *à* Agen[2], *en ayant dict mon advis à monsieur de Terride, qui n'en rapporta que ce que j'avois predit.* Quelques[b] jours après[3], la cour du Parlement de Bourdeaus[c] et monsieur de Nouailles[4], gouverneur de la ville, m'envoyèrent prier vouloir aller[d] jusques à Bourdeaus[e], pour aider à pacifier une parcialité qui s'estoit esmeuë dans la*dicte* ville, ce[e] que je fis. Et y demeuray quelques jours, puis m'en retournay *à* Agen[f], *pour estre au cœur de la Guyenne, où aborde ordinairement toute la noblesse. C'est là où doit estre le siège d'un lieutenant de roy, et non à Bourdeaus, encores que ce soit la ville capitalle ; car elle est trop esloignée, et puis il y a un Parlement qui se mesle du tout, et la noblesse n'y peut aller sans grands fraiz, et tousjours il y a quelque verre cassé, qui faict peur aux gentils-hommes, lorsqu'ils y vont.* Quelque[g] temps après[5], monsieur le cardinal d'Armagnac[h] et la cour *de Parlement de Thoulouse* et les capitouls m'envoyèrent prier si je voulois aller jusques à Thoulouse[i] pour quelques affaires d'importance qu'ils ne

a) *parler*. Mais pour laisser ce propos, je *m'en* — *b*) *à Gen* et *quelques* — *c*) Bourdeaulx — *d*) venir — *e*) *ville* de Bourdeaulx, *ce* — *f*) *retournay* autresfois *à Gen* — *g*) *à Gen*. Et *quelque* — *h*) d'Armaignac — *i*) Tholoze

---

1. Voir le journal détaillé qu'en donne l'*Hist. eccl.* On y trouve mentionnés des bruits faux d'intervention de Monluc (t. III, p. 139, 142, 149, 151).

2. Il y passa la fin de novembre (Monluc à la reine, Agen, 22 et 25 novembre, éd. de Ruble, t. IV, p. 177-179. — Mention de dépenses faites par les consuls pendant son séjour dans la ville, 3 décembre. Arch. mun. d'Agen, CC, 299, 304).

3. Inexact. — Le voyage à Bordeaux mentionné ici n'eut lieu qu'en mars 1563. La confusion s'explique par ce fait qu'il suivit un voyage de Monluc à Toulouse fin février 1563, et qui est rappelé, d'ailleurs, quelques lignes plus bas.

4. Antoine de Noailles, fils aîné de Louis de Noailles et de Catherine de Pierre-Buffière, né le 4 sept. 1504, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, capitaine du château du Hâ, à Bordeaux (17 janv. 1549), gouverneur de Bordeaux (18 janv. 1551), gentilhomme de la chambre (26 janv. 1554), ambassadeur en Angleterre (déc. 1552), gouverneur des enfants de France (1555), chambellan du dauphin (déc. 1557). Cf. T. de Larroque, *Antoine de Noailles à Bordeaux*. Bordeaux, 1878, in-8°.

5. Fin février 1563. — Sur la lacune de trois mois que présentent ici les *Commentaires* et sur les raisons du silence de Monluc, cf. *B. de M. h.*, p. 468-471.

me pouvoient escrire[1], ce que je fis. *Il ne me falloit pas semondre deux fois.* Et comme je fuz là, ils tindrent un conseil, où se trouvèrent messieurs les cardinaux d'Armagnac[a] *et* de Strossi[b][2], *monsieur le premier president Daffis, les seigneurs* de Terride[c], Negrepelice, Forquevaux, du[d] Faur, advocat general du Roy[3] et les capitouls. Ils[e] me remonstrarent qu'ils vouloient dresser un camp pour aller en Languedoc[f], et qu'ils me vouloient eslire chef de l'armée[4]. Mais je leur remonstray que[g] monsieur le connestable n'y prendroit pas[h] plaisir, veu que c'estoit en son gouvernement, *et que d'ailleurs il ne m'aimoit guières*[5]. *Or* la bataille de Dreux[i] estoit *desjà*

a) d'Armaignac — *b)* d'Estros — *c)* Tarride — *d)* *Forquebaulx*, premier presidant Daffis, *du* — *e)* et — *f)* Lenguedoc — *g)* *l'armée*, ce que difficillement je voullois accorder leur ramonstrant *que* — *h)* poinct — *i)* Drus

1. Allusion volontairement obscure à la constitution d'une ligue catholique, dont l'acte fut signé le 2 mars à Toulouse par les cardinaux d'Armagnac et Strozzi, Monluc, Terride, Negrepelisse, Fourquevaux et Joyense, et que le Parlement approuva le 20 (voir le texte dans *l'Hist. eccl.*, t. III, p. 60-65). Cet acte fut désapprouvé par la reine (*Lett. de Cath. de Méd.*, t. I, p. 551-553) ; d'où le prudent silence de Monluc. (Cf. *B. de M. h.*, p. 471-472).

2. Lorenzo Strozzi, dernier-fils de Filippo Strozzi et de Clarissa de' Medici, né à Florence en 1523, naturalisé en 1544, évêque de Béziers (1547), archevêque d'Albi (1561), lieutenant de roi en Albigeois (1562), archevêque d'Aix (1568). Il avait reçu en 1557 le chapeau de cardinal. Il mourut à Avignon le 14 décembre 1571. (E. Picot, *Les Italiens en France au* XVIe *siècle*, p. 44.)

3. Michel du Faur, fils d'Arnaud du Faur et de Bourguine de Bouzaine, mariés après le 29 sept. 1493, sieur de Pujolz, Saint-Jory, Montlaur, la Serre, Deyme, vivant dès le 2 avril 1512, juge au présidial de Toulouse (19 avril 1531), juge-mage de Toulouse (15 juin 1535-21 mai 1547), conseiller au grand conseil (11 mai 1556), chancelier de l'infante de Portugal (1562), président au Parlement de Toulouse (13 nov. 1557-9 févr. 1572), renommé président (24 juill. 1573), honoraire (28 juill. 1573), mort avant le 21 avril 1575, épousa (20 mai 1531) Eléonore de Bernuy. (F. Vindry, *Les parlementaires français au* XVIe *siècle*, t. II, p. 152). — On le voit, Michel du Faur ne fut jamais avocat général Monluc l'appelle exactement « le président du Faur » dans sa lettre à la reine, du 28 décembre 1562, où il fait son éloge (éd. de Ruble, t. IV, p. 187).

4. Les souvenirs de Monluc sont ici brouillés. C'est dans les premiers jours de décembre 1562 qu'au cours d'un autre voyage à Toulouse, le cardinal d'Armagnac lui proposa de surveiller les agissements de Crussol pendant la tenue des Etats de Languedoc à Carcassonne (Antoine de Noailles à la reine, Bordeaux, 7 décembre, dans les *Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 284 ; Monluc à la reine, Toulouse, 10 et 28 décembre, éd. de Ruble, t. IV, p. 182-183, 185).

5. Monluc dit pourtant, dans sa lettre à la reine du 28 décembre, que le connétable était au courant de cette affaire.

donnée, *où, comme chacun sçait, les affaires du Roy furent en branle : mais la victoire en demeura au Roy par la vaillance et prudence de monsieur de Guyse : toutesfois ledict sieur connestable y demeura prisonnier, et de l'autre costé monsieur le prince de Condé*[b], *et ainsi les deux chefs, ce qui ne se vit jamais. Cela monstre qu'elle fust bien combattue : mais puisque je n'y estois pas, il ne touche à moy d'en parler. Ces* gens me pressèrent tant qu'en fin j'acceptay[a] *ceste charge*, et mismes par escrit tout ce qu'il[b] nous falloit. Monsieur le cardinal *de* Strossi[c] se chargea de faire venir douze cents balles[d] de canon et quelque quantité de poudres de Marseille en hors, et monsieur de Forquevaux[e] d'en faire venir aussi de Narbonne. Et commençàmes à bailler les commissions des gens de pied, et arrestàmes que en trente jours tout seroit prest, et la levée des deniers que la ville et le pays de Languedoc[f] faisoit, car tous estoient de l'entreprinse[1].

Sur[g] ces entrefaictes, m'arrivèrent trois courriers en un jour et une nuict de Bourdeaus[h], dont le fils[i] *aisné* du greffier Pontac[2] fut le premier, l'advocat du Roy Lahet, qui despuis a esté procureur *general*[3], l'autre et un gentilhomme de monsieur de Nouailles, le dernier ; lesquels ten-

a) *donnée*, et à la fin je l'*acceptay* — *b*) *escript* les preparatoires *qu'il* — *c*) Astrossi — *d*) bouletz — *e*) Forquevaulx — *f*) Lenguedoc — *g*) *l'entreprinse*. Et *sur* — *h*) Bourdeaulx — *i*) *le* premier *filz*

1. Sur ce voyage à Toulouse en décembre 1562, voir *B. de M. h.*, p. 468.

2. Jean de Pontac, 2e fils d'Arnaud de Pontac et d'Isabeau Voisin, se d'Escassefort, l'Isle-Saint-Georges, Salles, Belin, Beliet, etc., né en 1488, secrétaire du roi (6 mai 1515-22 fév. 1582), greffier en chef du Parlement de Bordeaux (23 déc. 1532-14 avril 1589), mort le 14 avril 1589, épousa (23 avril 1526) Jeanne de Bellon, puis (18 juin 1555) Anne de Goutz, puis (17 août 1564) Isabeau de Turenne-La Bastide. — Le fils aîné de Jean de Pontac et de Jeanne de Bellon fut Jacques de Pontac, sieur de Pès, secrétaire du roi (8 mai 1558), greffier en chef, à survivance, du Parlement de Bordeaux (19 oct. 1549), mort le 1er septembre 1572 ; il épousa (18 août 1566) Finette d'Aspremont. (F. Vindry, *op. cit.*, t. II, p. 127.)

3. Jean de Lahet, se de Romègues, fils de Bertrand de Lahet et de Marie-Antoinette de Guilloche, né en 1533, avocat général à survivance (18 mai 1554), reçu de nouveau le 2 déc. 1560, procureur général (9 fév. 1565) au Parlement de Bordeaux, mort à Paris le 20 février 1572 ; il épousa, avant le 13 nov. 1561, Catherine de Saint-Salvadour (F. Vindry, *op. cit.*, t. II, p. 124-125).

doient tous à une mesme fin, qui estoit que, si je n'allois promptement et à extrême diligence secourir la ville de Bourdeaus [a], qu'elle s'en alloit perdue, pour un [b] grand different [c] qui estoit survenu [d] *dans la ville* entre monsieur le premier president Lagebaston [e] [1] et monsieur de Nouailles [f], gouverneur [2]. Et me prioit la cour, les jurats et ledit sieur de Nouailles [f] de me vouloir haster, autrement j'y arriverois trop tard, car monsieur de Nouailles [f] avoit desjà mandé apprester toutes les banlieues [g], pour les mettre dans la ville par le chasteau du Hà [3], *qu'il avoit. Ceux de* la [h] ville se faisoient [i] maistres des portes, les uns, *car* [j] l'une partie soustenoit [k] monsieur de Nouailles. A [l] grand difficulté *ces messieurs* me voulurent permettre [m] d'y aller. Je [n] leur promis que dans quinze jours, à peine de mon honneur, je me rendrois à Thoulouse [o], et que cependant ils diligentassent de faire les preparatives [p], afin qu'à mon arrivée je trouvasse tout prest. Et ainsi [q] me mis en chemin [4], *car je n'ay jamais esté homme de remises.*

a) Bourdeaulx — *b*) une — *c*) suspeçon — *d*) intervenue — *e*) Largebaston — *f*) Noailles — *g*) bailcitves — *h*) *Hà* et *la* — *i*) faisoit — *j*) *portes* aucuns *car* — *k*) se tenyont avecque — *l*) *Noailles* et *à* — *m*) *vouleirent* ilz *permeetre* — *n*) et — *o*) Tholoze — *p*) preparatoires — *q*) ainsin

1. Jacques Benoist, s^r de Lagebaston, juge des cas royaux à Angoulême, conseiller (en ex. le 18 déc. 1550), puis président (en ex. le 21 mars 1552), puis premier président (en ex. le 12 nov. 1558) au Parlement de Bordeaux, suspendu du 18 juin 1570 au 12 nov. 1571, mort dans la nuit du 24 au 25 septembre 1583, épousa, avant le 24 nov. 1561, Jeanne de Berthomé (F. Vindry, *op. cit.*, t. II, p. 38).

2. A l'occasion des lettres d'abolition en faveur des réformés, accordées par le roi en octobre et le 9 novembre 1563 (voir le texte dans l'*Hist. eccl.*, t. III, p. 48-54), apportées à Bordeaux le 3 février par d'Escars, et qui avaient mis aux prises les catholiques exaltés, dont elles condamnaient la politique de répression à outrance appliquée depuis un an, et les sages groupés autour du premier président (Gaullieur, *op. cit.*, p. 538-542 ; de Ruble, *Jeanne d'Albret*, p. 323-327).

3. Le château du Hà, forteresse royale construite à Bordeaux par Charles VII, en même temps que le Château-Trompette (cf. p. 471, n. 1), près de l'angle sud-ouest de l'enceinte du XIVe siècle, dans le quartier du Far, en gascon Hà, d'où elle tira son nom, démolie sous la Restauration pour faire place au palais de justice. Deux tours en subsistent, dont l'une sert de prison. Noailles était capitaine du château du Hà ; il touchait pour ses gages 100 l. par mois.

4. Monluc quitta Toulouse le 4 mars au matin, après avoir signé un état de la solde mensuelle des gens de pied en garnison dans les villes et châteaux de Guienne (éd. de Ruble, t. IV, p. 199-201).

Et pour ce qu'il y avoit grand quantité de noblesse avec moy, je ne me peus mettre par eauë, et fallut que j'allasse par terre; et à cause des armes et grands chevaux que nous avions, demeurasmes trois jours à aller jusques *à* Agen[1]. J'avois despeché Pontac et le gentil-homme de monsieur de Nouailles, donnant asseurance à ceux de Bourdeaus[a] que je m'en allois. Monsieur de Lahet ne voulut partir qu'il ne me vist à cheval, et fist si grande diligence qu'il en tomba malade et en cuida mourir. Leur arrivée fist tenir tout le monde en cervelle d'un costé et d'autre. Nous n'arrestâmes qu'une nuict *à* Agen et passâmes outre, et en trois[b] jours je fuz à Bourdeaus[a][2], où je trouvay une patente que le Roy me mandoit, par laquelle il me faisoit son lieutenant en la moitié du gouvernement de Guyenne en absance du roy de Navarre, et à monsieur de Burie demeuroit l'autre moitié, sans que pour lors il nommast ce que demeureroit à monsieur de Burie[c] et ce qui demeureroit à moy[3].

On pensoit qu'à mon arrivée je mettrois la main aux armes et que je tuerois toute la part du premier presi-

a) Bourdeaulx — *b*) *en* autres *troys* — *c*) Burye

1. Il y signait, le 6, une ordonnance aux sénéchal et consuls de Périgueux (éd. de Ruble, t. IV, p. 201-202).

2. Le 9 mars, il était à Marmande (Monluc au vicomte d'Uza, sénéchal de Bazadais, Marmande, 9 mars, dans *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXIX, p. 32). Le 10, son arrivée prochaine était annoncée à Bordeaux (Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 369, 2, f° 454). Il y arriva le surlendemain. Il mit donc cinq jours, et non trois, d'Agen à Bordeaux.

3. Le 12 mars, à l'audience du Parlement, il annonça « qu'estant en chemin il a trouvé qu'on lui apportoit son pouvoir pour le gouvernement de la province », et il fit valoir les inconvénients qui résultaient du « département » par rivières de la Guienne entre Burie et lui (Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 369, 2, f°s 456-458; 368, f°s 137-138; 370, f°s 705-706; Arch. dép. de la Gironde, reg. secr. du Parlement de Bordeaux, f°s 145 v°-146 r°). Burie gardait tout le pays à l'est du Lot; Monluc avait le reste. Il se plaignait que certaines sénéchaussées et même certaines villes fussent, de ce fait, « parties » entre les deux lieutenants. Le Parlement décida d'écrire au roi et à la reine pour appuyer ses réclamations. — On ignore la date exacte des lettres patentes; les feuillets qui les contenaient paraissent avoir disparu du vol. d'enregistrement des édits royaux pour les années 1562-1565, conservé aux archives départementales de la Gironde (BB, 36). L'enregistrement eut lieu le 15 mars (Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 370, f°s 707-708).

dent ; beaucoup s'en estoient fuys. Mais [a] je cognoissois bien que c'estoit la ruyne de la ville, et que le Roy y perdroit beaucoup ; car, si cela se faisoit, tout le monde n'eust sçeu garder que la ville ne fust esté saccagée. Je passay à Cadillac [1], où monsieur de Candalle me fist cest [b] honneur de m'accompaigner, et nous mismes dans son gallion et dans d'autres vaisseaus, car il y avoit force noblesse. Et sur le chemin arrivarent [c] nouvelles que ceste nuict-là monsieur de Nouailles [d] estoit mort ; et n'avoit demeuré malade que deux jours [2]. On dict après que l'on luy avoit avancé ses jours : je ne sçay s'il est vray ; ce fust dommage pourtant, car c'estoit un bien sage gentil-homme et bon serviteur du Roy. *Le* lendemain que je fuz arrivé [3], j'allay au palais [4], et là je proposay à la cour ce que j'avois retenu du siège de Siene [5], et comme l'on se doit gouverner en une grande [e] ville, en une guerre ou sedition, et que, si nous mettions la main au sang, la ville estoit destruicte, aussi bien les uns que les autres. Et leur mis en avant aussi le faict de Thoulouse [f], que si j'eusse laissé entrer ce que [g] venoit des montaignes et de Comenge [h], tout le monde n'eust sçeu garder que la ville n'eust esté saccagée [6], et que autant leur en adviendroit, si l'on mettoit la main au sang et *donnoit licence au peuple, mesmes à celuy de dehors ; qu'ils se souvin-*

a) *presidant*, et s'en estiont fouys beaucoup. *Mais* — *b*) ceste — *c*) m'arrivarent — *d*) Noailles — *e*) grand — *f*) Tholoze — *g*) qui — *h*) Commenge

1. Le château de Cadillac était la résidence des Candale.

2. Cette mort était survenue le 11 mars. Noailles fut, en réalité, malade six jours. L'accusation d'empoisonnement se retrouve dans une lettre de M. du Boisset, sieur de la Motte, à la reine, datée du 9. (T. de Larroque, *op. cit.*, p. 82-84).

3. Inexact. C'est le jour même de son arrivée qu'il assista, l'épée au côté, avec son frère, le sieur de Lioux, à l'audience du Parlement

4. Le palais de l'Ombrière, aujourd'hui disparu, où le Parlement de Bordeaux tenait ses séances.

5. Il paraît confondre avec un autre discours qu'il prononça devant le Parlement de Bordeaux, en décembre 1568, et où il conta l'allégorie du sac et du fagot (anal. dans Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 154-156). Cf. p. 187, n. 1.

6. Cf. p. 457-461.

sent de ce qui estoit advenu, lorsque monsieur de Monens fut tué, que le peuple print l'auctorité[1] ; qu'il falloit commencer par un bon accord et union, sans[a] entrer[b] *en* aucun desordre *et trouble*, et que puis après l'on puniroit les delinquans par la voye de la justice. Toute la cour trouva mon opinion fort bonne, et m'en remerciarent[c] infiniement. Au partir de là, comme j'euz disné, j'allay à la maison de la ville[2], où j'avois assigné les jurats et tous ceux du conseil d'icelle, et leur fis semblable remonstrance. Et encores qu'il en y eust quelques-uns qui eussent voulu remuer besoignes, neantmoins je leur allegay tant d'exemples et de bonnes raisons qu'ils changearent tous d'opinion. Et sur les quatre heures je me rendis à l'archevesché[d][3], où j'avois assigné tout le clergé, et là leur fis une remonstrance selon l'estat de l'eglise, comme j'avois faict aux autres chacun pour le sien, de sorte que en ce jour-là j'appaisay la ville. Et *le* lendemain commençâmes entrer sur l'ordre qu'il falloit tenir pour que la pacification y durast ; et fis si bien que en trois jours toutes choses changearent en paix et bonne union. Je veuz dire, *et* au tesmoignage de toute la ville de Bourdeaus[e], que, si j'eusse faict autrement, la ville estoit destruicte ; *car il ne faut venir à la violance lorsqu'on y peut proceder par autre moyen, veu mesmement que c'estoit division entre les catholiques, ou pour le moins qui s'en disoient, car je ne suis pas Dieu pour lire dans leur cœur*[4].

O que le Roy doit bien regarder à qui il baille les gou-

a) *par* une paciffication *sans* — *b*) tenter — *c*) louarent — *d*) l'evesché — *e*) Bourdeaulx

1. Allusion à la révolte de la gabelle et à l'assassinat de Tristan de Moneins à Bordeaux en 1548. (Cf. Gigon, *La révolte de la gabelle en Guyenne, 1548-1549*. Paris, 1906, in-8°).

2. L'hôtel de ville Saint-Eloi, adossé au rempart sud de la seconde enceinte. Il n'en subsiste que les tours de la Grosse-Cloche.

3. Il était situé entre la cathédrale Saint-André et le rempart ouest de l'enceinte romaine. Il a été démoli en 1771.

4. Une lettre du président Lagebaston à la reine, Bordeaux, 1er avril, certifie le zèle et l'activité que Monluc déploya pour pacifier la ville (*Arch. hist. de la Gir.*, t. X, p. 324).

vernemens, et que sur tout il eslise des personnes qui ayent [a] esté gouverneurs *autresfois* de quelques [b] places ! Car, si par une longue experience il n'est coustumier d'avoir telles charges, il court un grand peril pour [c] l'estat du pays et de la ville où tels inconveniens adviennent. J'avois esté gouverneur de Montcallier [d], d'[e]Albe *et* lieutenant de roy à Siene [f], et après à Montalsin ; tant de diverses choses que j'avois experimenté là m'avoient [g] apprins à cognoistre et prevoir la [h] ruyne ou le salut *d'une place.* Et [i] sans l'experience que j'avois, je me doubte que j'eusse prins le chemin de l'execution, car mon naturel tendoit plus à remuer [j] les mains qu'à pacifier les affaires, *aymant mieux frapper et jouër des cousteaux que faire des harangues ; mais la prudence me gaigna pour ce coup. Il n'est pas besoing se laisser emporter à son naturel et à sa passion, car les affaires du maistre vont alors mal. Il y avoit prou de gens en ceste ville qui eussent voulu remuer besoigne en haine du premier president, qui n'y a jamais guières esté aimé ; si c'est à tort ou à droict, je m'en remets. Monsieur de Bourdeaus, qui est en vie, sçait bien l'advis qu'on me vint donner, me promenant dans son jardin.*

Or je fuz prié de toute la cour *de Parlement* et de toute la noblesse, ensemble de toute la ville, d'accepter la charge que le Roy m'avoit donné [k], ce que je ne voulois jamais faire. Et avois faict la despesche au Roy et à la Royne pour remercier Leurs Majestez ; car [l] je me mettois tousjours devant [m] *les yeux* qu'il m'en adviendroit ce qui [n] m'en est advenu, et que ce gouvernement ne m'ameneroit que envies [o] et haynes. Je [p] n'ay jamais presagé chose de moy qui ne soit advenuë. Et que l'on le demande à monsieur le president Lagebaston [q], qui me fist la haran-

a) surtout les gouverneurs qu'il eslira *aient* — *b)* pays ou de — *c) peril* pour le service du Roy et *pour* — *d)* Monquallier — *e)* en — *f)* à Sienne lieutenant de Roy — *g) Montalchin* que toutes ses experiences *m'auvoient* — *h) cougnoistre* le peril de *la* — *i) ou* de la conservation *et* — *j)* admener — *k)* mandé — *l) Royne* de ne la voulloir poinct *car* — *m) car* il m'alloit tout jour au *devant* — *n)* que — *o)* haynes et envyes — *p)* et — *q)* Largebaston

gue dans le palais pour me[a] faire prendre *ceste charge*, la responce que je luy en fis, *et aussi en particulier*. Il y a encores d'autres presidens et conseillers[b] qui sont en vie, qui entendoient[c] les raisons miennes ; je[d] m'asseure qu'il leur souviendra si la prediction que je faisois *lors* de moy ne m'est advenue. Si est-ce que pour lors je ne l'acceptay point, ny de deux jours après, *non pas que le Roy ne me fist trop d'honneur et que je n'eusse bien souhaitté un tel bien, mais j'avois tousjours devant les yeux mille choses bien chatouilleuses*. Mais le premier president Lagebaston[e] et les autres presidens, ses compagnons, et les anciens[f] conseillers vindrent à mon logis, *où ils me dirent beaucoup de choses*. Monsieur de Candalle et monsieur d'Escars, que je trouvay là[1], et monsieur de Lieux, mon frère, messieurs de Barsac[g][2], d'Uza et toute la noblesse qui estoient avecques moy, me pressoient[h] d'autre costé, *disant* que je le devois prendre ; les jurats et toute la ville de mesme. Et[i] par ainsi[j] je demeurois[k] seul en mon opinion, et fuz contraint de passer le guichet, comme un homme qu'on met en prison. Car ainsi[j] puis-je dire y avoir esté mis ; et si j'eusse[l] demeuré en ma liberté, je fusse mort ou j'eusse faict quelques services qui fussent esté agréables au Roy, dont j'en eusse tiré quelque recompense, au lieu que des[m] services que j'ay faicts *avec ceste charge* de par deçà, je n'en ay eu que reproches et mallegrâces. Et si diray qu'il[n] n'y a homme souz le ciel qui eust sçeu faire mieux que j'ay faict, au dire de tous les trois estats de la Guyenne ; et si j'eusse faict tels services du

a) *pour* la *me* — *b*) *et* force *conseiller*s — *c*) entendirent — *d*) *mienes*, ausquelz *je* — *e*) Largebaston — *f*) vieulx — *g*) Barssac — *h*) tourmentiont — *i*) *de* leur consté aussi *et* — *j*) ainsin — *k*) demeuray — *l*) je feusse — *m*) *recompence* et *des* — *n*) *diray* je *qu'il*

1. C'est lui qui avait apporté à Bordeaux, le 3 février, les lettres d'abolition en faveur des réformés. (Cf. p. 576, n. 2).

2. Serait-ce Jean de Montferrand, soudan de la Tran, seigneur et baron de Landiras, fils de Thomas de Montferrand et petit-fils de François, qui avait reçu, le 3 septembre 1471, de Charles, duc de Guienne, la prévôté de Barsac (Communay, *Les Montferrand*, p. LXXI et 30-31)?

vivant des feuz[a] roys François ou Henry, il n'y a gentilhomme en France, s'il ne porte tiltre de prince, qui eust esté plus advancé ny mieux recogneu que j'eusse esté. Or Dieu soit loué de[b] tout! Ma recompence a esté[c] une *grande* arquebuzade au visage, de laquelle je ne gueriray jamais, *qui me fait tousjours maudire l'heure que jamais j'euz ceste charge. Plusieurs plus grands seigneurs que moy s'en fussent sentis honorez; aussi faisois-je moy; mais, ayant à servir un roy en son enfance et un pays où je prevoyois bien que j'aurois prou d'affaires et loing de moyens, il me sembloit que ce seroit plus d'advantage pour moy d'aller loing de mon fumier que demeurer dessus. Et conseilleray tousjours à un mien amy de prendre charge plustost loing que près du lieu de sa demeure, car en fin nul n'est prophète en son pays. Quoy qu'il en soit, pour le bien de la patrie je prins ceste charge pesante sur mes espaules*[1].

Or, comme je pensois partir de Bourdeaus[d] pour aller à Thoulouse[e][2] après avoir tout pacifié, arriva la paix[3], que le capitaine Fleurdelis[f] apporta[4]. Il[g] avoit trouvé le capitaine Monluc* devant Mussidan[h], qui amenoit au Roy douze compagnies de gens de pied, les plus belles compagnies et les mieux[i] armées que encores se fussent levées en Guyenne, et une compagnie de chevaux legers : le[j] sieur de Cancon[k] estoit son lieutenant et le sieur de Montferrand[l] son enseigne. La ville de Bourdeaus[d] luy

* *Ed.* : Montluc.

a) *faict* les services que j'ay faictz aux *feuz* — *b*) du — *c*) sera — *d*) Bourdeaulx — *e*) Tholoze — *f*) Fleur de lys — *g*) et — *h*) Moissidan — *i*) meilleurs — *j*) *legers* que *le* — *k*) Quanquon — *l*) Monferrand

1. Sur les véritables raisons qu'avait Monluc de refuser la charge, cf. *B. de M. h.*, p. 474.

2. Il y était rappelé pour réprimer les désordres qui s'étaient produits à Pamiers, Auriac et Buzet. (Le Parlement de Toulouse à la reine, 13 avril. B. N., ms. fr. 15875, f° 180 ; Monluc à la reine, Bordeaux, 16 avril, éd. de Ruble, t. IV, p. 217 ; commission au capitaine Arné, Bordeaux, 11 avril, dans J. Lestrade, *op. cit*, nouv. sér., p. 39-40.)

3. La paix d'Amboise (19 mars 1563).

4. Jean de Fleurdelis, s^r de la Neville et Galtotz, commissaire des guerres du 22 août 1559 au 12 décembre 1573 (B. N., ms. fr. 21525-21536, 25800-25803 ; n. acq. fr. 8625-8629 ; Clairamb., 259-273). [Communic. de M. F. Vindry.]

avoit envoyé deux canons et une coulouvrine, que ledit capitaine Fleurdelis [a] trouva à deux lieuës de Mussidan [b]. Le [c] capitaine Monluc* ne voulut [d] *jamais* arrester de passer [e] outre, qu'il n'eust de mes nouvelles. La [f] paix arrivée [1], tout [g] le monde fut d'advis que je le contre-mandasse. *ce que je fis,* et ramena [h] l'artillerie, et fis retirer tous ses gens de pied et gens de [i] cheval, afin [j] que le peuple ne fust mangé d'advantage. Et manday à Thoulouse [k] de faire le semblable, de sorte que [l] en huict jours tout le monde fust retiré, m'asseurant [m] de garder la Guyenne sans garnison d'homme de cheval ny de pied, ce que je fis ; *car,* par l'espace de cinq ans, homme de pied ny de cheval ne mangea en toute la Guyenne une poulle tenant les champs. J'avois [n] trois canons *à* Agen, et avecques braveries et menaces je [o] tenois tout le monde en crainte ; et fis poser les armes. mesmement toutes armes à feu, et n'y avoit homme qui portast armes, sinon les gentils-hommes leurs espées et dagues. Et mis une si grande [p] crainte par tout le pays. pour deux soldats catholiques que je fis pendre, ayant transgressé [q] l'edict, que nul n'osa plus mettre la main aux armes. Les huguenots pensarent eschapper [r] à bon marché, et que je ne les punirois pas à eux ; deux autres de leur religion transgressarent l'edict, et soudain *ils*

* *Ed.* : Montluc.

a) Fleur de lys — *b*) Moissidan — *c*) Ledict — *d*) vouloit — *e*) tirer — *f*) *nouvelles.* Et comme *la* — *g*) *paix* feust veue, *tout* — *h*) radmenarent — *i*) à — *j*) pour — *k*) Tholoze — *l*) *semblable,* ce *que* — *m*) et me voulcis asseurer — *n*) n'aiant que — *o*) *menasse* des cannons *je* — *p*) grand — *q*) trangressé — *r*) *pensarent* en *eschapper*

1. A l'audience du 30 mars, Monluc communiqua au Parlement « certaines lettres du roy et autres du conestable, par lesquelles luy mandoit qu'il y avoit paix, et autres lettres du roy qu'il la fit proclamer ». (Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 369, 2, f° 463.) Le lendemain, la paix fut publiée. (Burie à la reine, Bordeaux, 31 mars. B. N., ms. fr., n. acq. 20598, f°s 67-68, orig.) — C'est le 10 avril suivant que « la patente de la paix », apportée à Bordeaux par le capitaine Sainte-Colombe, fut enregistrée par le Parlement. Cf. Catherine de Médicis à Monluc, 31 mars (*Lett. de Cath. de Médicis.* t. I, p. 551-553) ; Monluc à la reine, Bordeaux, 11 avril (éd. de Ruble, t. IV, p. 205); Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 369, 2, f°s 465-466 ; Arch. dép. de la Gir., reg. secr., f° 148 r°.

furent pendus, *pour faire compagnie aux autres*. Et quand les deux religions virent que les uns ny les autres ne pouvoient avoir *d'*asseurance de moy, s'ils transgressoient, ils se[a] commençarent à entr'aimer[b] et se frequenter. Voilà[c] comme j'entretins la paix l'espace de cinq ans en ce pays de Guyenne *entre* les uns et les autres ; et croy que, si tout le monde eust voulu faire ainsi[d] sans se partialiser d'un costé ny d'autre, et rendu[e] la justice à qui le[f] meritoit, nous n'eussions jamais veu tant de troubles en ce royaume. *Ce n'estoit pas petite besoigne* ; car[g] j'avois affaire avecques des cerveaux aussi fols et gaillards qu'il en y aye en tout le royaume de France, ny par adventure en l'Europe. *Qui gouvernera bien le Gascon, il peut s'asseurer qu'il aura fait un chef-d'œuvre ; car, comme il est naturellement soldat, aussi est-il glorieux et mutin. Toutesfois, tantost faisant le doux, puis le collère, je les maniois si bien que tout ployoit souz moy, sans que nul osast lever la teste. Bref le Roy y estoit recogneu et la justice obéye*[1].

Voylà[h] la fin[i] de la guerre des premiers troubles, où je me suis trouvé, et ce que j'ay faict en iceux ; *qui est en somme que, si Dieu ne m'eust donné le courage de m'opposer aux huguenots, ils se fussent tellement quantonnez qu'il n'eust esté en la puissance du Roy de les en tirer de long temps. Et ne suis pas de l'advis de ceux qui disent que ce n'est rien et que, quand bien ils seroient icy quantonnez, qu'on les y enfermeroit. C'est un pays bon et riche, s'il en y a en France, avec de belles rivières et beaucoup de places fortes et de ports de mer ; comment se peut donc un tel pays renfermer, veu qu'Anglois et autres estrangers y peuvent*

a) transgressoient l'edit les ungs et les autres *se* — *b) à s'entraymer* — *c) frequanter*. Et *voilà* — *d)* ainsin — *e)* rendre — *f)* la — *g) veu* les troubles secondz et derniers, *car* — *h) l'Europpe*. Et *voilà* — *i)* l'achèvement

1. Sur les tentatives de Monluc pour faire régner la paix et sur leur échec, cf. *B. de M. h.*, p. 480-481 et *Un cadet de Gascogne au* XVI*e siècle. Blaise de Monluc*, p. 201-206.

aborder par la mer? Le Roy n'en a tenu que trop peu de compte; j'ay peur qu'à la longue il s'en pourroit trouver mal. Mais pourveu que ces messieurs, qui en parlent à leur aise, ayent les coudées franches, ils ne se soucient pas des autres. Quand on leur demande aide et secours d'argent, car d'autre chose nous n'en n'avons que trop, ils disent qu'on s'aide du pays; et ainsi le soldat, n'estant payé, est forcé de voler et saccager, et le lieutenant du Roy l'endurer. C'est tout un, disent-ils, pays gasté n'est pas perdu. O la meschante parolle, indigne d'un conseiller du Roy qui a les affaires d'Estat en main! Il n'en porte pas la peine ny n'en a pas les reproches, mais bien celluy qui a ceste charge, lequel le peuple accable de maledictions.

Voilà donc nostre Guyenne perdue et reconquise, et puis maintenue en paix pour le bien de tout le peuple, et particulièrement pour mon grand mal-heur. Car mon fils, le capitaine Monluc, ne pouvant non plus vivre en repos que son frère, se voyant inutille en France, pour n'estre courtisan, et ne sçachant nulle guerre estrangère où s'employer, desseigna un'entreprinse sur mer pour tirer en Affrique et conquerir quelque chose*[1]*; et pour cest effect, suivy d'une belle noblesse volontaire (car il avoit plus de trois cents gentilshommes) et d'un nombre des meilleurs soldats et capitaines qu'il peust recouvrer*[2]*, s'embarqua à Bourdeaus*[3]*, avec six*

* *Ed.* : Montluc.

1. Sur l'expédition du capitaine Peyrot, cf. Gaffarel, *Le Capitaine Peyrot Monluc (Revue hist.*, 1879, t. IX, p, 273-332); Ed. Falgairolle, *Une expédition française à l'île de Madère en 1566*. Paris, 1895, in-8°; J. Andrieu, *L'expédition maritime de Peyrot de Monluc en 1566* (*Revue de l'Agenais*, 1895, p. 105-113); P. Courteault, *Blaise de Monluc historien*, p. 495-498; et surtout La Roncière, *Hist. de la mar. fr.*, t. IV, p. 83-91.

2. Il avait fait appel à toute la noblesse de Gascogne et réuni de 750 à 800 hommes, parmi lesquels son frère Fabien, Louis de Lur-Saluces, vicomte d'Uza, le vicomte de Pompadour, le baron de Guitinières, M. d'Alzate, de la maison d'Urtubie, et son frère, des cadets, tels que Jean d'Antras, qui a laissé dans ses *Mémoires* un récit de l'expédition (P. Courteault, *Les expéditions maritimes des Basques, des Gascons et des Rochelais au* XVI*e siècle*, dans *Congrès d'hist. et d'archéolog. du Sud-Ouest*. Bordeaux, 1908, in-4°, p. 60-61).

3. Le 23 août 1566 (Monluc au roi, Bordeaux, 23 août, éd. de Ruble, t. V, p. 69. — Bibl. mun. de Bordeaux, ms. 369. 3, f° 101; 370, f° 850).

navires[1] *aussi bien equippez qu'il estoit possible. Je ne veux m'arrester plus longuement sur le desseing de ceste mal-heureuse entreprinse, en laquelle il perdit la vie, ayant esté emporté d'une mousquetade en l'isle de Madères*[2], *où il fit descente pour faire aiguade ; et parce que les insulaires ne vouloient permettre de rafreschir ses vaisseaux, il fallut courir aux mains à leur perte et ruyne, et plus à la miene, qui perdis là mon bras droict. Que s'il eust pleu à Dieu me le conserver, on ne m'eust presté les charitez qu'on a faict. Bref, je l'ay perdu en la fleur de son eage, et lorsque je pensois qu'il seroit et mon baston de vieillesse et le soustien de son pays, qui en a eu bon besoing. J'avois perdu le courageux Marc-Antoine, mon fils aisné, au port d'Ostie*[3] *; mais celuy qui mourut à Madères pesoit tant qu'il n'y avoit gentilhomme en Guyenne qui ne jugeast qu'il surpasseroit son père. Je laisse à discourir à ceux-là qui l'ont cogneu quelle estoit sa valleur et sa prudence. Il ne pouvoit faillir d'estre un bon capitaine, si Dieu l'eust preservé ; mais il dispose de nous comme il luy plaist. Je croy que ce petit Monluc *, qu'il m'a laissé*[4], *tâchera à l'imiter soit en vaillance ou en loyauté envers son prince, comme tousjours les Monlucs ** ont fait. S'il n'est tel, je le desavouë.*

On sçait bien, et la Royne mieux que tout autre, que je ne fus jamais l'autheur de ceste infortunée entreprinse[5]. *Monsieur l'admiral sçait bien combien je tâchay à la rompre*[6].

* *Ed.* : Montluc. — ** *Ed.* : Montlucs.

1. La flotte de Peyrot comptait sept bateaux, dont deux navires, quatre roberges et une patache, tirés des ports de Bordeaux et de Saint-Jean-de-Luz, auxquels se joignirent trois bâtiments de Saint-Malo.

2. En essayant de s'emparer de Funchal.

3. Cf. p. 248-249.

4. Jean-Blaise de Monluc, fils aîné de Pierre-Bertrand de Monluc et de Marguerite de Caupène, héritier universel de son grand-père, seigneur d'Estillac, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes (5 octobre 1586), tué au siège d'Ardres en 1596.

5. Elle écrivit à Monluc pour le consoler de la mort de son fils et l'informer qu'elle donnait à Jean, le chevalier de Malte, la survivance de ses charges. (Monluc à la reine, Bordeaux, 22 décembre 1566. B. N., ms. fr. 15882, f° 5 r°-v°, orig.)

6. Cette allusion à Coligny prouve que cette addition est antérieure à la Saint-Barthélemy.

non pas pour vouloir retenir mon fils sur les cendres, mais pour la crainte que j'avois qu'il ne fût cause d'ouvrir la guerre entre la France et l'Espagne. Et encor que je l'eusse desiré, si eussé-je voulu que quelqu'autre eust faict l'ouverture, pour la tirer de noz maisons. Le dessein de mon fils n'estoit pas de rompre rien avec l'Espagnol, mais je voyois bien qu'il estoit impossible qu'il ne donnast là ou au roy de Portugal ; car, à veoir et ouyr ces gens, on diroit que la mer est à eux[1]. *Monsieur l'admiral n'aimoit et estimoit que trop mon fils, ayant tesmoigné au Roy qu'il n'y avoit prince ny seigneur en France qui eust peu, de ses seuls moyens et sans bien-faict du Roy, dresser en si peu de temps un tel equipage. Il disoit vray, car il avoit gaigné le cœur de tous ceux qui le cognoissoient et qui vouloient suivre les armes ; et moy j'estois si mal-advisé qu'il me sembloit que la fortune luy devoit estre aussi favorable qu'à moy. Pour un vieux guerrier tel que je suis, je confesse que je fis une grande faute de n'avoir, avant partir, descouvert l'entreprinse à quelqu'autre, veu que les vicomtes d'Uza et de Pompadour*[2] *et mon jeune fils estoient de la compagnie, qui eussent peu tanter fortune et poursuivre l'entreprinse projettée, de laquelle je me tairay, parce que peut-estre la Royne la renouëra quelque jour.*

---

1. Allusion aux complications diplomatiques dont l'entreprise de Peyrot fut l'occasion et au désaveu officiel que lui infligea la reine, sur la réclamation de Philippe II (cf., pour plus de détails, *B. de M. h.*, p. 497-498).

2. Louis, vicomte de Pompadour, baron de Treignac, chevalier de l'ordre, fils de Geoffroy de Pompadour et de Suzanne d'Escars, testa le 16 sept. 1587 et mourut en 1591 : il avait épousé, par contrat du 1er juillet 1570, Peyronne de La Guiche (Anselme, t. VIII, p. 246).

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Livre troisième 5

Livre quatrième 197

Livre cinquiéme 393

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART

Arezzo
Volterra
Monteriggioni
Castelnuovo Berardenga
Castel Fiorentino
Cecina R.
Casole
Osservanza
Sienne
Marciano
Montecchio
Isola
Arbia R.
Trasa R.
Luagnano
Brolio
Monteroni
Ombrone R.
Asciano
Fojano
Chiusdino
Casciano
Monterongriffoli
Castello di S. Giovanni d'Asso
Valiano
Monticiano
Morto
Buonconvento
Montepulciano
Pienza
Montalcino
S. Quirico
Montecchiello
Vignoni
Spedaletto
Roccastrada
Rocca
Castelluccio
Chiusi
Castiglion d'Orcia
Orcia R.
Gavorrano
Paganico
Monte Nero
Piombino
Scarlino
Monte Pescali
Mte AMIATA
Radicofani
Cinigiano
Abbadia San Salvadore
Fighine
Campagnatico
Celle
S. Casciano
Chiana R.
Grosseto
Castel Olberi
Ombrone R.
Orvieto
Serano
Sovana
Manciano
Talamone
Marsigliana
Fiora R.
Capalbio
Orbetello
Viterbe
Port'Ercole

TOSCANE

Pò F.
Guastalla
Brescello
Mirandola
Parme
Finale
Ferrare
Pò di Volano
Reggio
Pò di Primaro
Rubiera
Modène
Comacchio
Argenta

ÉMILIE

Les grands traités du règne de Louis XIV, publiés par H. Vast (1648-1714), 3 vol. (fasc. 15, 23 et 28)..... 15 fr. 25

Pour les souscripteurs à la collection..... 11 fr. »

HARIULF. **Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier,** publiée par F. Lot (fasc. 17)..... 10 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 7 fr. »

Annales Gandenses, publiées par F. Funck-Brentano, bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal (fasc. 18)..... 4 fr. 25

Pour les souscripteurs à la collection..... 3 fr. »

La Chronique de Nantes (570 environ-1049), publiée par René Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir (fasc. 19)..... 5 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 3 fr. 75

ADHÉMAR DE CHABANNES. **Chronique,** publiée par Jules Chavanon, archiviste du Pas-de-Calais (fasc. 20)..... 6 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 4 fr. 50

Liber miraculorum sancte Fidis, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Schlestadt, avec une introduction et des notes, par l'abbé Bouillet, 1 vol. in-8 (fasc. 21)..... 7 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 5 fr. 25

Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France, publiés avec une introduction, par Gustave Fagniez. Fasc. I : 1er siècle avant Jésus-Christ jusqu'à la fin du XIIIe siècle (fasc. 22)..... 9 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 6 fr. 50

— Fasc. II : XIVe et XVe siècles, publiés avec une introduction et un glossaire des mots techniques (fasc. 31)..... 10 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 7 fr. »

PHILIPPE DE BEAUMANOIR. **Coutumes de Beauvaisis,** texte critique publié av. une introduction, un glossaire et une table analytique, par Am. Salmon. 2 vol. (fasc. 24 et 30)..... 26 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 17 fr. 50

Chronique artésienne (1295-1304), nouv. éd. et **Chronique tournaisienne** (1296-1314), publiée pour la première fois d'après le ms. de Bruxelles, par F. Funck-Brentano (fasc. 25), av. carte..... 4 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 2 fr. 75

Lois de Guillaume le Conquérant en français et en latin, textes et études critiques, publiés par John E. Matztke, professeur de langues romanes à « Leland Stanford Junior University » (Californie), avec une préface historique par Ch. Bémont (fasc. 26)..... 2 fr. 25

Pour les souscripteurs à la collection..... 1 fr. 50

GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, confesseur de la reine Marguerite. **Vie de saint Louis**, publiée d'après les mss. par H.-François Delaborde (fasc. 27)..... 4 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 3 fr. 25

La vie de saint Didier, évêque de Cahors (630-655), publiée par René Poupardin (fasc. 29)..... 2 fr. 25

Pour les souscripteurs à la collection..... 1 fr. 50

Statuts d'Hôtels-Dieu et de Léproseries, recueil de textes du XIIe au XIVe siècle, publiés par Léon Le Grand, archiviste aux Archives nationales (fasc. 32)..... 7 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 5 fr. »

Mémoires de Philippe de Commynes, nouvelle édition publiée, avec une introduction et des notes, d'après un manuscrit inédit et complet ayant appartenu à *Anne de Polignac, comtesse de La Rochefoucauld, nièce de l'auteur*, par B. DE MANDROT, 2 vol. (fasc. 33 et 36). (**1464-1498**)..... 25 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 15 fr. 50

ROBERT DE SORBON. **De Consciencia et de tribus dietis**, publiés avec une introduction et des notes, par F. CHAMBON (fasc. 35). 2 fr. 25

Pour les souscripteurs à la collection..... 1 fr. 50

Recueil d'annales angevines et vendômoises, publié par Louis HALPHEN (fasc. 37)..... 5 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 3 fr. 75

Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert, publiés par René POUPARDIN (fasc. 38)..... 4 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 3 fr. 25

Annales de Flodoard, publiées d'après les manuscrits, avec une introduction et des notes, par Ph. LAUER (fasc. 39)..... 8 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 6 fr. »

GUIBERT DE NOGENT. **Histoire de sa vie**, publiée par Georges BOURGIN (fasc. 40)..... 7 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 5 fr. »

La Chronique de Morigny (1095-1152), publiée par Léon MIROT, 2e *édition* (fasc. 41)..... 2 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 1 fr. 50

GUILLAUME DU BREUIL. **Stilus curie Parlamenti**, publié par Félix AUBERT (fasc. 42)..... 7 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 5 fr. 50

Le Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier (1515-1536), publié par V.-L. BOURRILLY (fasc. 43)..... 10 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 7 fr. 50

Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture en France (XIe-XIIe siècles), publié par Victor MORTET (fasc. 44). 12 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 9 fr. »

BLAISE DE MONLUC. **Commentaires**, nouvelle édition critique par P. COURTEAULT. I (1521-1553) (fasc. 45)..... 10 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 7 fr. 50

Les Miracles de saint Privat, suivis des opuscules d'Aldebert III, évêque de Mende, publ. par C. BRUNEL (fasc. 46). 4 fr. 50

Pour les souscripteurs à la collection..... 3 fr. 25

GRÉGOIRE DE TOURS. **Histoire des Francs**, livres I-X, publ. par H. OMONT et G. COLLON. Nouvelle édition avec notes et index par R. POUPARDIN (fasc. 47)..... 12 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 8 fr. »

Chroniques des Comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise, publiées par Louis HALPHEN et René POUPARDIN (fasc. 48)..... 9 fr »

Pour les souscripteurs à la collection..... 6 fr. 50

BLAISE DE MONLUC. **Commentaires**, nouvelle édition critique par P. COURTEAULT. II (1553-1563) (fasc. 49)..... 13 fr. »

Pour les souscripteurs à la collection..... 9 fr. 50

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART

a39003 001187193b

DC 3 .C69 V49 1913
MONTLUC, BLAISE DE LAS
COMMENTAIRES DE BLAISE

CE DC 0003
.C69 V049 1913
COC MONTLUC, BLA COMMENTAIRES
ACC# 1064605